

Revel, le 13 janvier 2023

GESTION EXPLOITATION ESPACE SPORTS ET NATURE DE SAINT-FERREOL DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS – Janvier 2023

SOMMAIRE

1. Cahier des charges fonctionnel du BATIMENT A
2. Cahier des charges fonctionnel du BATIMENT B
3. Obligations réglementaires
4. Cahier des charges fonctionnel des AMENAGEMENTS EXTERIEURS

1. Cahier des charges fonctionnel du BATIMENT A

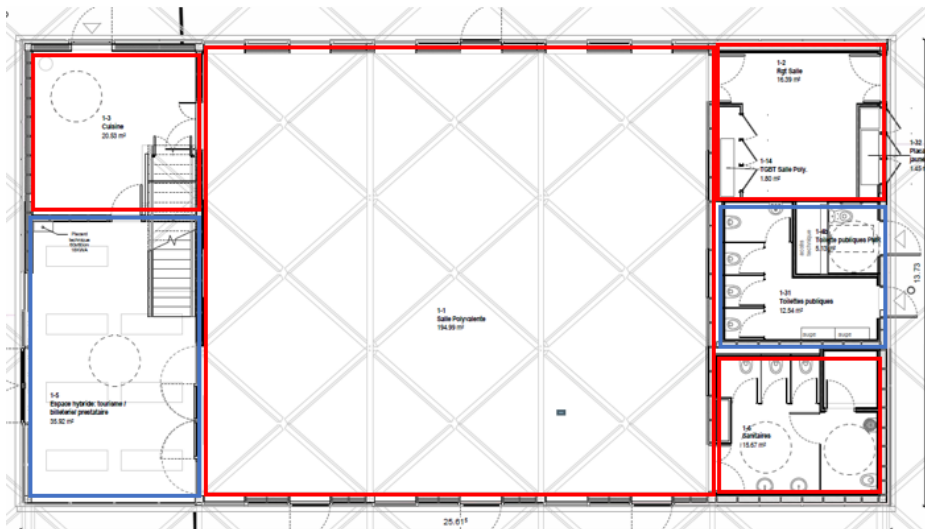
Le bâtiment A est à ossature bois et isolé en panneau de laine de bois. Il répond aux normes énergétiques et acoustiques de la RT 2012. Le concessionnaire y disposera des espaces suivants :

- A. Salle polyvalente
- B. WC privés
- C. Espace cuisine de remise en température
- D. Local de stockage

Il est précisé que seront hors périmètre de la présente concession :

- Point information tourisme intercommunal
- Bureau (R+1)
- WC publics





A. SALLE POLYVALENTE

a. Description générale

Superficie : 194.99 m²

Etablissement Recevant du Public (ERP) de 3^{ème} catégorie de type L pouvant accueillir jusqu'à 202 personnes simultanément.

L'entrée principale de la salle se fait par le côté sud avec trois ouvertures installées à intervalles réguliers : sur une largeur de 1.2 mètres et une hauteur de 2.20 mètres chacune donnant accès au parvis et offrant une vue directe sur le lac.

Forme de la salle : carrée – 4 angles droits

Possibilité de diviser cet espace afin de tenir plusieurs activités simultanément.

Éléments mobiles de séparation non prévus dans les équipements mis à disposition

A l'intérieur, le concessionnaire aura la possibilité d'installer un vestiaire ainsi qu'un guichet d'accueil. Le plafond de la salle est en charpente apparente et équipé de baffles acoustiques pour permettre la tenue d'événements sonorisés : diffusion de musique, prise de parole, concert *dans un volume maximum de 95 décibels*

La charpente apparente permet la suspension d'éléments légers de décoration. Conformément à la note de calcul du bureau d'étude structure, *le poids maximum ne devra pas excéder 10kg/m².*

Les murs sont revêtus de panneaux de bois trois plis en pin naturel en alternance avec des panneaux acoustiques dont la finition est un lattis horizontal en bois aspect naturel. La hauteur des murs est de 4.50 m.

Le sol est un dallage de type « béton quartzé » de teinte grise (Alugrau I / 705, gris alu). Il s'agit d'un revêtement adapté au grand passage. La mise en place de protections sur les piétements du mobilier et les précautions quant à la manipulation seront à prévoir afin d'éviter de toute dégradation (rayure...). Il sera notamment interdit de déplacer du mobilier en le faisant glisser au sol ou de poser directement des objets pointus ou tranchant pouvant endommager la surface.

L'installation d'une estrade sera possible sous réserve de la mise en place de protection au sol.

Lumière naturelle côté sud, ouest et nord apportée par des menuiseries en bois équipées de double vitrage.

- Façades sud et nord : partie basse 6 panneaux de 1.2m. de large X 4.5 m. de hauteur ;
- Façades sud et nord : partie haute 6 panneaux de 1.2m. de large X 1.92 m. de hauteur ;
- Façade ouest : apport de lumière par les vitrages de l'espace R+1

Lumières artificielles : 2 types d'éclairage sont prévus

- Eclairage périphérique : 12 spots muraux type LED
- Eclairage en plafond : 24 suspensions type LED réparties sur toute la surface.

Chauffage : cet espace est doté d'un système de chauffage et de rafraîchissement pour soufflage d'air via deux gaines en tissus situées en plafond. Ce système est piloté par un panneau de commande situé dans le local technique qui permet la programmation des plages de fonctionnement et le réglage des consignes de température.

Le traitement de l'air neuf est assuré par une centrale de traitement d'air double flux haut rendement.

b. Réseaux

- Electricité : 12 prises électriques murales (16 Amp.) sont réparties en périphérie de la salle ;
- Téléphonie : 1 point d'appel d'urgence ;
- Eau : pas de point d'eau dans la salle, deux points d'eau sont directement accessibles depuis la salle polyvalente, un dans l'espace cuisine et un dans les sanitaires privatifs

c. Equipements

Equipements VIDEO mis à disposition :

- 1 vidéoprojecteur laser
- 1 écran motorisé de 3m.X 4m.
- 3 prises HDMI (liaison avec le vidéoprojecteur)

Equipements AUDIO mis à disposition :

- Local technique : 1 Système d'amplification
- Local technique : 1 Système de traitement du son et de lecture (cd, clé USB, Bluetooth)
- Salle polyvalente :
 - o 4 enceintes réparties en périphérie de la salle
 - o 2 micro HF
 - o 1 micro fil
 - o 1 Interface « simplifiée » accessible aux utilisateurs depuis la salle polyvalente sans intervenir sur le système : marche /arrêt...
 - o 2 prises pour micros filaires.

Alarme incendie : de type 2 b. avec asservissement de l'issue de secours donnant vers le Point Info Tourisme et de la sonorisation pour coupure du son.

Alarme intrusion : sectorisation des zones.

Digicode : équipement d'une porte d'entrée côté sud avec un système de digicode.

Ordures Ménagères : aire de collecte comprenant 2 bacs à ordures ménagères, 2 bacs de tri et 1 colonne à verre enterrée.

B. SANITAIRES/WC PRIVATIFS

Superficie : 15,67 m²

Equipements :

- 3 sanitaires mixtes ;
- 1 sanitaire PMR ;
- 2 lavabos ;
- 1 local ménage.

C. ESPACE CUISINE (Remise en température)

Superficie : 20,53 m²

Equipements :

- 1 four de remise en température 10 GN1/1
- 1 armoire froide positive de 1300 l.
- 1 lave mains
- 1 poste de désinfection
- 1 table chef 1,8 m.
- 2 tables de travail 1,6 m. et 1 m.
- 2 chariots de service
- 1 poste de plonge
- 1 machine à laver

Les opérations de contrôle et de maintenance des équipements seront à la charge du concessionnaire

D. ESPACE DE STOCKAGE

Superficie : 16,39 m²

Equipements :

- Espace attenant à la salle polyvalente prévu pour le stockage de mobilier. Le matériel à disposition du concessionnaire *comprendra 100 chaises et 20 tables pliantes.*
- Armoire électrique (TGBT)

2. Cahier des charges fonctionnel du BATIMENT B

Le bâtiment B est à ossature bois et isolé en panneau de laine de bois (hors local de stockage). Il répond aux normes énergétiques de la RT 2012. Le concessionnaire disposera des espaces suivants :

- A. Espace restauration
- B. Bureau
- C. Vestiaires / douches / sanitaire
- D. Local de stockage

A. ESPACE RESTAURATION



Etablissement Recevant du Public (ERP) de 3^{ème} catégorie de type N, pouvant accueillir jusqu'à 58 personnes simultanément comprenant les espaces suivants :

a. Salle de restauration

Superficie : 50,88 m²

L'entrée principale de la salle se fait par le côté Sud grâce à deux larges ouvertures coulissantes vitrées de 4 m chacune, donnant accès au parvis et offrant une vue directe sur le lac. Ces deux baies coulissantes sont à galandage ce qui permet d'ouvrir largement la salle de restauration vers l'extérieur.

A l'intérieur, le concessionnaire aura la possibilité d'installer un comptoir d'accueil.

Le plafond de la salle est en charpente apparente et équipé de baffles acoustiques.

Les murs sont revêtus de panneaux de bois trois plis en pin naturel. La hauteur des murs est de 2.50 m.

Le sol est un dallage de type « béton quartzé » de teinte grise (Alugrau I / 705, gris alu). Il s'agit d'un revêtement adapté au grand passage. La mise en place de protections sur les piétements du mobilier et les précautions quant à la manipulation seront à prévoir afin d'éviter de toute dégradation (rayure...).

Lumière naturelle : côté sud, ouest et nord apportée par des menuiseries en bois équipées de double vitrage.

- Façade sud : 1 baie coulissante en 3 vantaux de 4m. de large X 2.2 m. de hauteur + 1 porte vitrée de 0.9 m. de large X 2.2 m. de hauteur
- Façade ouest : 1 baie coulissante en 3 vantaux de 4m. de large X 2.2 m. de hauteur
- Façade nord : 1 porte vitrée de 0.9 m. de large X 2.2 m. de hauteur + 2 fenêtres de 0.8m. de large X 1.85 m. de hauteur.

Lumières artificielles : éclairage en plafond par 12 suspensions type LED réparties sur toute la surface.

Chauffage : cet espace est doté d'un système de chauffages électriques programmables comprenant 5 panneaux rayonnants de 2000 w., positionnés en périphérie de la salle.

La ventilation de la salle sera assurée par un caisson de ventilation simple flux avec entrées d'air autoréglables.

Réseaux :

- Electricité : 6 prises électriques murales (16 Amp.) sont réparties en périphérie de la salle.
- Téléphonie : 1 raccordement au réseau (1 tête de ligne) indépendante + 2 prise RJ 45
- Eau : 1 point d'eau chaude / eau froide dans la salle + 1 point d'évacuation

Alarme incendie : de type 4 comprenant

- Diffuseurs sonores ;
- Diffuseurs flash lumineux ;
- Boîtiers manuels de déclenchement ;
- Détecteurs autonomes déclencheurs.

Alarme intrusion : avec sectorisation des zones.

Il est précisé que le mobilier de cet espace n'est pas fourni.

b. Cuisine de préparation

Superficie : 27,10 m²

Cette espace a été conçu dans le respect de la réglementation des services sanitaires afin de répondre au principe de « *marche en avant* » et comprend les zones suivantes :

- 1 zone de réception / décartonnage
- 1 légumerie
- 1 zone de préparation
- 1 entrée / sortie de la zone propre
- 1 entrée / sortie de la zone salle
- 1 zone de lavage
- 1 Local poubelle

L'approvisionnement des denrées est prévu côté Nord par une porte de service de 0.9 m. X 2.15 m située à environ 15m du stationnement réservé aux livraisons. Le revêtement des cheminements extérieurs permet la circulation de chariots de transport.

Le local poubelle bénéficie d'une sortie indépendante en façade nord à environ 20 m. de l'aire de collecte des ordures ménagères.

Il est précisé qu'il reviendra au concessionnaire de souscrire auprès de l'organisme de collecte (SIPOM) un contrat de collecte des déchets provenant de son activité professionnelle.

Le plafond est traité avec des dalles « hygiène » de 600 x 600mm, résistantes à l'humidité à la vapeur et lavable. Les murs sont revêtus de carreaux de faïence permettant la mise en œuvre des protocoles de nettoyage et de désinfection.

Le sol est un dallage antidérapant de type PAVIGRES - GRESPOR TECNICO – coloris CINZA – finition MATE (R10), répondant aux normes en vigueur.

Des siphons de sol sont intégrés dans la zone de de préparation, la zone de lavage et le local poubelle.

Lumière naturelle : côté sud apportée par des menuiseries en bois équipées de double vitrage.

- Façade sud : ouverture positionnée en hauteur (allège 1.75 m.) de 2.2 m. de large par 0.4 m. de hauteur. Complexe composé de 2 ouvertures à soufflet et un panneau central fixe.

Lumières artificielles : éclairage en plafond par 6 luminaires type LED réparties sur toute la surface.

La ventilation des zones légumerie, plonge et poubelle sera assurée par un caisson de ventilation simple flux de 268 m³ / h. La zone de préparation sera équipée d'une hotte d'extraction de 1 000 m³/h. d'une dimension de L x p x H : 2000 x 1500 x 400 mm.

Réseaux :

- Electricité : 10 prises de service murales (16 Amp.) sont réparties dans les différentes zones + 8 prises pour appareillage (four, plaque de cuisson...)
- Eau : 1 ballon d'eau chaude de 300 l. 1 point d'eau chaude / eau froide dans les zones légumerie, préparation, plonge et local poubelle.
- Eaux usées : conformément à la réglementation, les eaux issues de la cuisine transitent par un bac à graisse avant d'être rejetée dans le réseau principal.

Le gestionnaire aura à sa charge les opérations de contrôle et d'entretien de ce dispositif.

Il est précisé que les locaux ne sont pas conçus pour l'utilisation d'équipement fonctionnant au gaz.

Equipements mis à disposition du concessionnaire :

- 1 four de cuisson et remise en température
- 1 hotte d'extraction
- 1 poste de cuisson à induction 4 feux
- 1 armoire froide positive
- 1 armoire froide négative
- 1 table froide
- 1 poste de désinfection
- 1 table chef
- 1 poste de plonge
- 1 machine à laver à capot

Les opérations de contrôle et de maintenance des équipements seront à la charge du gestionnaire.

B. BUREAU

Superficie : 17,44 m²



Celui-ci est attenant à l'espace restauration. L'entrée principale de la salle se fait sur le côté EST par une porte de service de 0.9 m. X 2.15 m.

Les murs sont revêtus de panneaux de bois trois plis en pin naturel. La hauteur des murs est de 2.50 m.

Le sol est un dallage de type carrelage.

Lumière naturelle : côté sud et nord apportée par des menuiseries en bois équipées de double vitrage.

- Façade sud : 2 fenêtres de 0.56 m. de large X 1.25 m. de hauteur
- Façade nord : 2 fenêtres de 0.56 m. de large X 1.25 m. de hauteur

Lumières artificielles : éclairage en plafond par 2 dalles type LED.

Chauffage : cet espace est doté d'un système de chauffages électriques programmables comprenant 1 panneau rayonnant de 1 500 w.

La ventilation de la salle sera assurée par un caisson de ventilation simple flux de 60 m³ /h.

Réseaux :

- Electricité : 10 prises électriques murales (16 Amp.) sont réparties en périphérie de la salle.
- Téléphonie : 1 raccordement au réseau (1 tête de ligne) indépendante + 4 prise RJ 45
- Eau : un évier avec arrivée d'eau chaude / eau froide

Alarme incendie : centrale de type c qui pilote également les zones des vestiaires et du hangar.

Alarme intrusion : avec sectorisation des zones.

Il est précisé que le mobilier de cet espace ne sera pas fourni.

C. VESTIAIRES / DOUCHES / SANITAIRE

Superficie : 61,95 m²



Cette zone comprend :

- 1 vestiaire femme
- 1 vestiaire homme
- 1 local douche mixte
- 1 espace PMR comprenant un sanitaire et une douche

L'accès se fait par une entrée commune située sur la façade sud et chaque vestiaire dispose d'une sortie indépendante par des porte de service de 0.9 m. X 2.15 m.

Les murs des vestiaires sont revêtus de panneaux de bois trois plis en pin naturel et les murs de la zone douche sont traités en carreaux de faïence.

Le sol est un dallage de type carrelage.

Lumière naturelle : côté sud et nord apportée par trois menuiseries en bois équipées de double vitrage.

- Façade sud : 2 ouvertures positionnées en hauteur (allège 1.75 m.) de 2.2 m. de large par 0.4 m. de hauteur. Complexe composé de 2 ouvertures à soufflet et un panneau central fixe.
- Façade nord : 1 ouverture positionnée en hauteur (allège 1.75 m.) de 2.2 m. de large par 0.4 m. de hauteur. Complexe composé de 2 ouvertures à soufflet et un panneau central fixe.

Lumières artificielles : éclairage en plafond par 13 luminaires type LED réparties dans les différents espaces.

Chauffage : cet espace est doté d'un système de chauffages électriques programmables comprenant 3 convecteurs de 1 500 w.

La ventilation de cet espace sera assurée par un caisson de ventilation simple flux de 504 m³ /h.

Réseaux :

- Electricité : 2 prises électriques murales (16 Amp.) soit 1 par vestiaire.
- Eau : 8 douches et 1 lavabo par vestiaire avec arrivée d'eau chaude / eau froide

Production d'eau chaude : un chauffe-eau thermodynamique permet d'assurer une production de 500l. *Les opérations de maintenance du groupe de production seront à la charge du gestionnaire.*

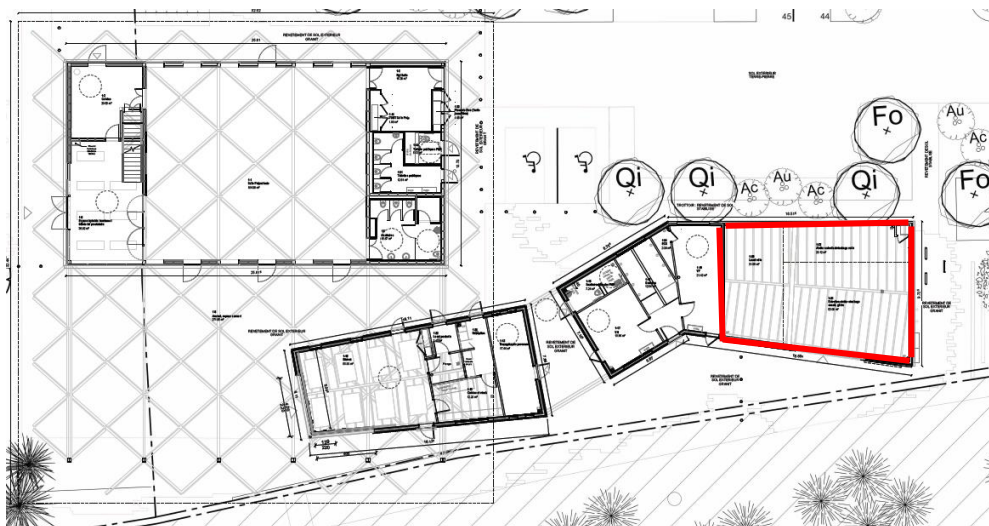
Alarme incendie : centrale de type c qui pilote également les zones des vestiaires et du hangar.

Alarme intrusion : avec sectorisation des zones.

Il est précisé que le mobilier de cet espace ne sera pas fourni.

D. LOCAL DE STOCKAGE

Superficie : 105,07 m²



La couverture de ce bâtiment est composée d'une toiture végétale permettant d'assurer une isolation naturelle de cet espace.

L'entretien de la toiture est prévu la première année. A partir de N+1, l'entretien de la toiture sera à la charge du concessionnaire

L'accès se fait par une porte coulissante de 5 m. de large X 2.50 m. de hauteur afin de faciliter les déplacements du matériel de sport et de loisirs. L'entrée a été étudiée pour permettre la circulation de remorques de matériel.

Le plafond de l'espace de stockage est en charpente apparente.

Les murs d'une hauteur de 2.70 m. sont en ossature bois apparente et non isolé. Le gestionnaire aura la possibilité de mettre en œuvre du mobilier de rangement et de stockage à condition de conserver l'intégrité structurelle du bâtiment : ancrage et percement interdit dans les murs à ossature bois et la charpente

Le sol est un dallage de type « béton quartzé » de teinte grise (Alugrau I / 705, gris alu). Il s'agit d'un revêtement adapté au grand passage.

Lumières artificielles : éclairage en plafond par 11 luminaires suspendus de type LED réparties sur l'ensemble de l'espace.

Chauffage : s'agissant d'un espace de stockage, il n'est prévu de système de chauffage.

Réseaux :

- Electricité : 12 prises électriques murales (16 Amp.) sont réparties en périphérie de la salle.
- Eau : 1 auge avec arrivée d'eau chaude / eau froide
- Extérieur façade EST : 1 auge / 3 douches

Alarme incendie : zone couverte par une alarme de type c pilotée par la centrale située dans le bureau.

Alarme intrusion : avec sectorisation des zones.

Il est précisé que le mobilier de cet espace ne sera pas fourni.

3. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

A. ACCES

Le gestionnaire aura l'obligation de permettre les accès suivants de façon permanente :

- a. Accès pompier : maintenir les accès dégagés
- b. Accès aux armoires électriques, local technique et vannes de coupure du réseau d'eau par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
- c. Accès Voies Navigables de France : maintenir les accès dégagés
- d. Accès aux réseaux par les concessionnaires :
 - Electricité : Enedis / Territoire d'Énergie
 - Télécom : Orange / fournisseur
 - Eau : SIEMN 81

- e. Accès au service de collecte des ordures ménagères au point de collecte
- f. Accès PMR : les aménagements réalisés par gestionnaire devront être conforme à la réglementation concernant l'accès aux espaces publics aux personnes à mobilité réduite

B. RESEAUX

L'alimentation des équipements suivants devra être continu :

- a. Alimentation électrique du défibrillateur
- b. Alimentation électrique du poste MNS
- c. Alimentation électrique de l'éclairage public (parking et chemin de ceinture)

C. MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Le concessionnaire aura l'obligation de mettre en œuvre des équipements répondant aux Normes Françaises en vigueur notamment pour ce qui concerne le matériel électrique.

- a. Contrôles réglementaires périodiques
 - Vérification des équipements de sécurité incendie
 - Vérification des installations électriques
 - Maintenance des équipements de climatisation et chauffage
 - Maintenance des équipements de cuisine
 - Ramonage des conduits de fumée (hotte de la cuisine de préparation)
 - Maintenance et vérification du défibrillateur,
 - Entretien du bac à graisse
 - Surveillance annuelle des légionelles et de la température de l'eau chaude sanitaire du local douche de la zone vestiaire

Le gestionnaire transmettra les rapports annuels des contrôles périodiques précités.

4. Cahier des charges fonctionnel des AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Les espaces extérieurs se composent de zones paysagées, de cheminements piétons, d'une aire de stationnement et de zones techniques.

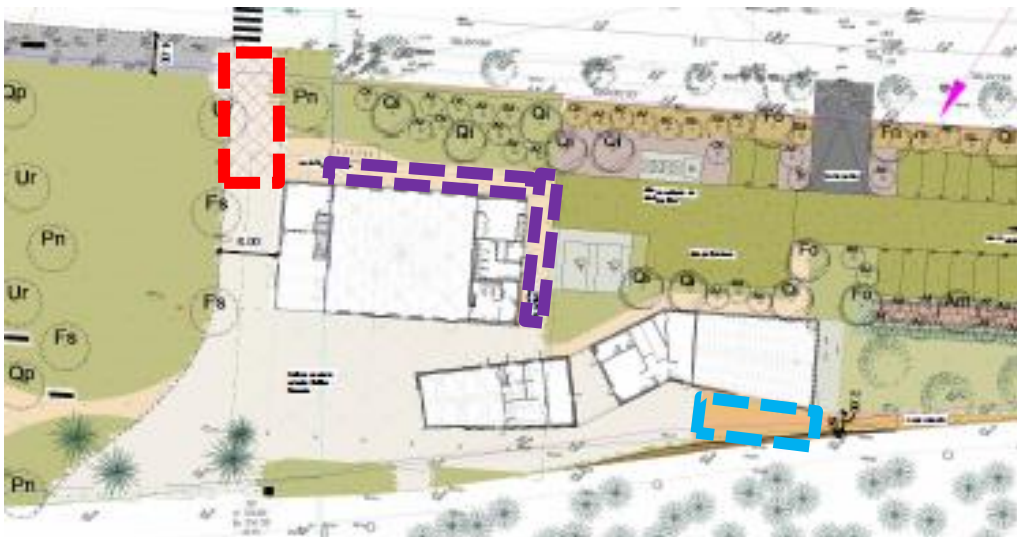


A. STATIONNEMENT (HORS PERIMETRE)

- 1 entrée et 1 sortie
- 47 places dont deux places PMR
- 1 zone de livraison
- Revêtement en mélange terre pierre
- 1 zone bus pour la dépose de groupes

B. ZONES CIRCULABLES

- Pour les véhicules lourds : parvis sur une bande de 6m.de large X 15 m. de long
- Accès côté nord par la route départementale
- Pour les véhicules légers (type voiturette de golf) : rampe d'accès au hangar de stockage côté sud
- Chariot de livraison : Cheminement en partie NORD et EST du bâtiment A et cheminements NORD du bâtiment B.



Zones non circulables = circulation piétonne uniquement

- Zone du parvis – dallage en pierre
- Espaces verts
- Cheminements piétons : zone en stabilisé et platelage bois

C. EQUIPEMENTS EXTERIEURS

- 5 bornes foraines
- 4 situées en limite de parcelle côté sud

1 située en entrée de parvis prévue pour l'alimentation d'événement type concert

- Eclairage public – zone parking
- Eclairage périphérique des bâtiments
- 2 Bornes de recharge pour vélo électrique,
- Station lavage vélo,
- 1 zone équipée de 3 douches extérieures et 1 auge – façade EST bâtiment B

D. ZONES TECHNIQUES

Collecte des ordures ménagères destiné aux visiteurs

- Aires à conteneurs prévu pour accueillir 2 bacs à ordures ménagères et 2 bacs de tri
- 1 colonne à verre enterrée

Réseau électrique

- 1 poste de transformation situé en entrée de parking

Zone définie pour le montage d'une scène

- Partie nord du parvis

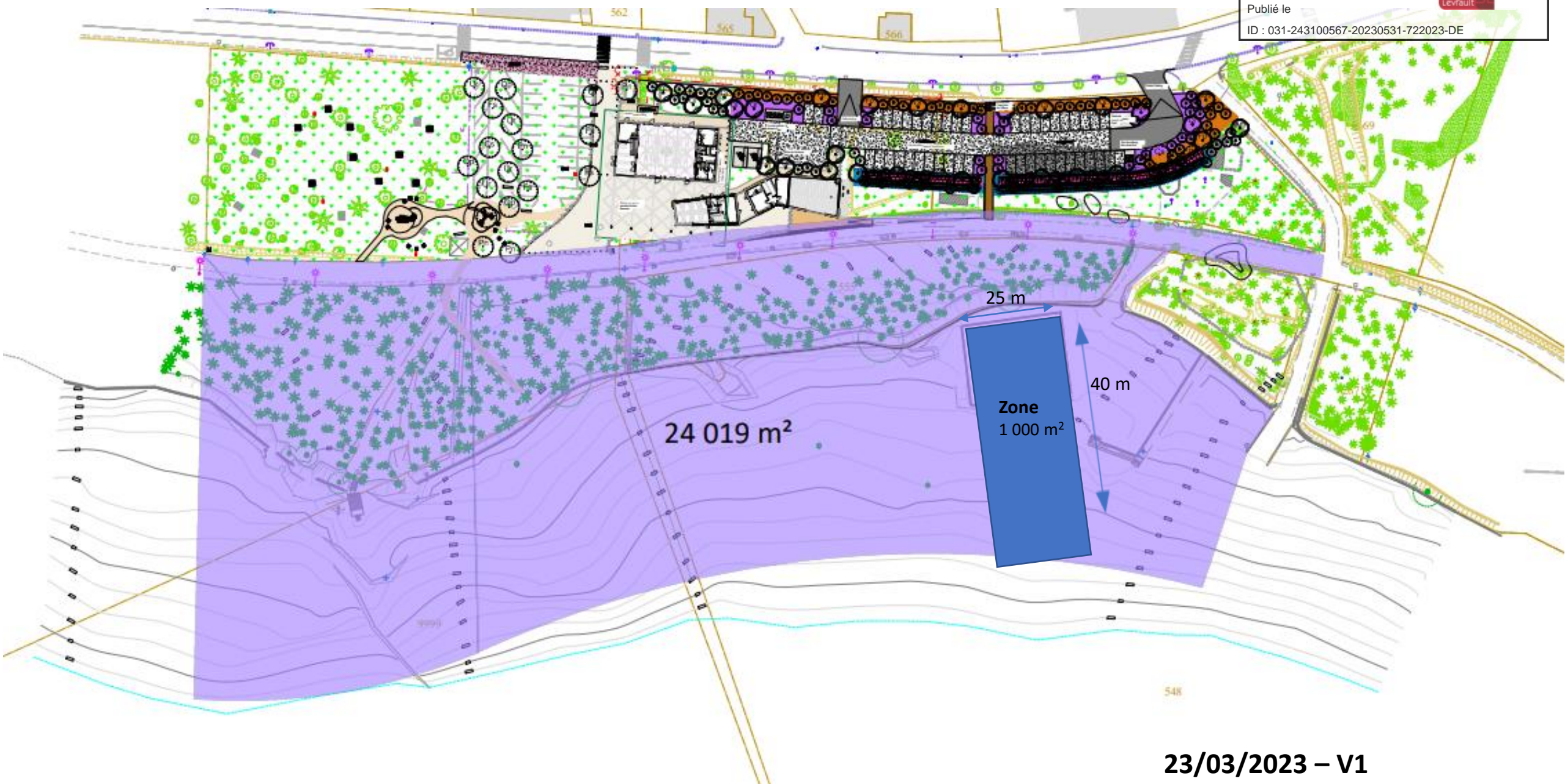
E. NATURE DES REVETEMENTS

- Cheminements : en stabilisé renforcé répondant aux normes d'accessibilité PMR
- Parvis : dallage pierre
- Platelage en bois
- Zones engazonnées

[FIN DU DOCUMENT]

Projet C.O.T PLAGE - VNF / Communauté de Communes - ZONA

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-722023-DE
Berser Levraut



Légende

- Limites des emprises
- Espaces appartenant à la C.C.L.R.S. conservés en gestion propre
- Espaces appartenant à la C.C.L.R.S. confiés au pétitionnaire
- Espaces appartenant à V.N.F. conservés en gestion propre
- Espaces appartenant à V.N.F. confiés à la commune de Revel via convention C.C.L.R.S.-Commune de Revel

PLAN GENERAL

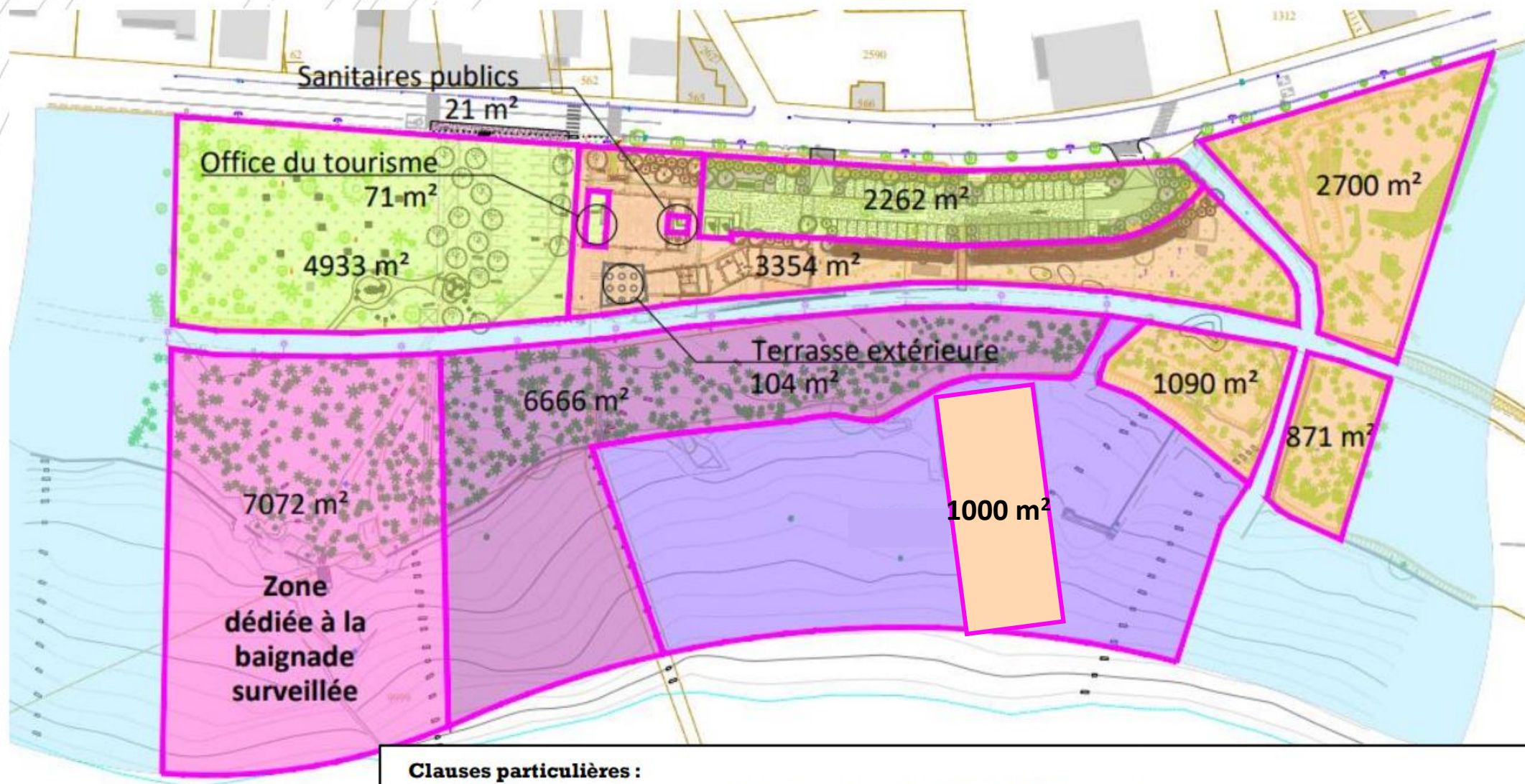
Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



Clauses particulières :

- Toutes les limites périmétriques n'ont pas encore fait l'objet d'un bornage
- Ce plan ne peut servir de plan de délimitation, les dimensions et superficies sont données à titre indicatif
- Aucune utilisation du présent document n'est autorisée sans l'accord de son auteur conformément à la loi du 11 mars 1957



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



Arrêté inter-préfectoral du3-0 JUIN 2016.....

**portant règlement particulier de police de la navigation intérieure
pour la circulation des bateaux, la pratique de certaines activités nautiques et sportives
sur les annexes du canal du Midi**

LE PRÉFET DE
L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU TARN,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Sur proposition de Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau,

Arrêtent

Article 1^{er} – Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur les plans d'eau des barrages-réservoir de SAINT FERREOL et du LAMPY, aux rigoles d'alimentation de la Montagne, de la Plaine, de Lachaux, d'Orbiel, de la Cesse et de Mandirac et à la section domaniale du Fresquel.

L'exercice de la navigation des bateaux et engins de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau est régi par le règlement général de police de la navigation intérieure mentionné à l'article L. 4241-1 du code des transports et par le présent arrêté.

Article 2 – Dispositions d'ordre général

Les plans d'eau des barrages-réservoirs de SAINT FERREOL et du LAMPY, les rigoles d'alimentation de la Montagne, de la Plaine, de Lachaux, d'Orbiel, de la Cesse et de Mandirac, et la section domaniale du Fresquel ont pour objet principal l'alimentation en eau du canal du Midi.

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive ou touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire de ces ouvrages aménagés principalement pour cet objet.

- activités autorisées sur les plans d'eau de Saint-Ferréol et du Lampy :

- la navigation des bateaux à voile et des planches à voile ;
- la navigation des bateaux mus exclusivement par la force humaine ;
- la navigation des bateaux à moteur électrique dont la puissance maximale ne dépasse pas 4,5 kW.

- activités interdites :

- la navigation des bateaux à moteur thermique est interdite sur l'ensemble des eaux intérieures visées à l'article 1^{er}.

Cette interdiction ne s'applique pas sur les plans d'eau de Saint-Ferréol et du Lampy, aux bateaux affectés au sauvetage et aux bateaux de service affectés à l'entretien des ouvrages.

- la navigation des engins à sustentation hydropropulsés est interdite.
- la navigation est interdite dans les rigoles d'alimentation et dans les zones réservées à la baignade.
- toute activité est interdite :
 - sur le plan d'eau de Saint-Ferréol, dans la zone située en rive droite et aux abords du barrage ;
 - sur le plan d'eau du Lampy, à moins de 50 m du barrage.

Article 3 – Baignade

La baignade est réglementée par des arrêtés pris par les maires des communes de Revel et Soreze pour le plan d'eau de Saint-Ferréol et par le maire de Saissac pour le plan d'eau du Lampy.

La baignade est interdite en dehors des zones réservées à cette activité.

Article 4 – Mesures nécessaires à l'application du présent règlement

Chaque préfet signataire du présent règlement est expressément autorisé à prendre toutes mesures permettant une application différenciée des dispositions de ce règlement sur le seul territoire de son département, en vue de compléter, écarter, modifier ou permettre l'application des présentes dispositions sur ledit territoire relevant de sa compétence, sans requérir l'accord préalable ni l'intervention des autres préfets signataires du présent règlement.

Article 5 – Mise à disposition du public

Le présent règlement et ses annexes sont mis à la disposition du public par voie électronique (sur les sites www.vnfsudouest.fr et www.vnf.fr) et sont affichés dans les mairies des communes riveraines.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une publication par la voie d'un avis à la batellerie.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

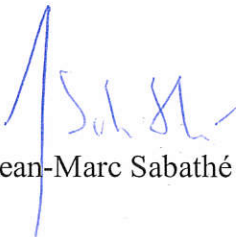
Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Il se substitue à l'arrêté du 18 juin 1998 portant règlement particulier de navigation sur les annexes du canal.

Les préfets des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, ainsi que le directeur général de Voies Navigables de France sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Le préfet de l'Aude



Jean-Marc Sabathé

Le préfet de la Haute-Garonne



Pascal Mailhos

Le préfet du Tarn



Thierry Gentilhomme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

59/ SITE DE SAINT- FERRÉOL : SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA PLAGE DU BASSIN DE SAINT-FERRÉOL (annexe 5)

Le 28 mars 2023, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes, commune de Bélesta en Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY; Philippe BARBASTE ;Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ;Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ;Laurent HOURQUET ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; Philippe LANSMAN ;François LUCENA ;Alain MAGNIN-LAMBERT ;Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Marie-Lise HOUSSEAU (arrivée à 18h15) ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h20) ; Marielle GARONZI (arrivée 18h43).

PROCURATIONS (6) ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA. Angélique CABESTANY a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN ;

ABSENTS EXCUSES (11) : Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Robert CLERON ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES. Charlotte TOUSSAINT (départ à 18h30). Caroline COMBES procuration à Charlotte TOUSSAINT ; Vincent JONQUIERES (départ 20h08).

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 47

59/ SITE DE SAINT- FERRÉOL : SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA PLAGE DU BASSIN DE SAINT-FERRÉOL (annexe 5)

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu le code des transports,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l’urbanisme,
- Vu le décret n° 2012-722 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France et fixant les modalités de commissionnement et d’assermentation de ses agents,
- Vu l’arrêté inter préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police,
- Vu la délibération du conseil d’administration de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir au directeur général du 20 mars 2014,
- Vu la délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs territoriaux en date du 31 mars 2014,
- Vu l’arrêté inter préfectoral du 30 juin 2016 portant réglementation particulière de police de la navigation intérieure pour la circulation des bateaux, la pratique de certaine activités nautiques et sportives sur le bassin de saint Ferréol notamment,
- Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l’usage du public peut faire l’objet d’une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. Pour le Domaine Public Fluvial du bassin de Saint-Ferréol, la convention est passée, après avis de l’État, par Voies Navigables de France (VNF).

La superposition d’affectations donne lieu à l’établissement d’une convention (CSA) pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu’à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF.

Le projet de convention présenté a pour objectif que VNF autorise la mise en superposition d’affectations au profit de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois d’une partie du domaine public fluvial.

L’emprise de la CSA correspondrait à la prolongation des limites de la parcelle propriété de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois accueillant le futur Espace Sports & Nature de Saint-Ferréol jusqu’au plan d’eau et le plan d’eau dédié à la baignade et défini par l’arrêté municipal en vigueur. Ce périmètre continuerait d’appartenir au domaine public fluvial confié à VNF.

Deux points sont en cours de discussion : Le périmètre (avec intégration du tour du lac) et les redevances (à acquitter auprès de VNF) pour les conventions d'occupation temporaires pour des activités commerciales sur la plage .

La surface totale serait d'environ 22 311 m² selon le découpage (ou 24 019 m² incluant le chemin du tour u lac en cours des négociation) dont Environ 15 645 m² dédié à l'aménagement et la gestion d'activités touristiques.

*Environ 8 573 m² pour la gestion d'activités sur la partie terrestre ouest du Bassin de Saint-Ferréol, au niveau du site dit de la plage, sur les communes de Revel (31) et Sorèze (81) feront l'objet d'une convention d'occupation avec le futur Gestionnaire de L'ESPACE SPORT ET NATURE Conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 prise sur le fondement de la loi sapin II du 9 décembre 2016, il est exigé que toute occupation à des fins économiques ou commerciales devra faire l'objet d'une mise en concurrence dont les modalités seront librement fixées par le bénéficiaire de la convention. Ces autorisations ou conventions demeurent systématiquement soumises à l'avis préalable de VNF pour s'assurer de l'adéquation avec les objectifs de la charte « Marque canal du Midi ». Elles nécessiteront également la signature d'actes administratifs payants (Convention d'occupation Temporaire), en application de la grille tarifaire en vigueur de VNF, avec le bénéficiaire.

*Environ 7 072 m² dédié à la zone de baignade surveillée dont la surveillance de la baignade est assurée par les communes de Revel et de Sorèze.

Dans le cadre de la surveillance de la zone de baignade, les aménagements autorisés sur le périmètre de la présente CSA et dédiés à cet effet (poste de secours équipé d'une ligne téléphonique, personnel de surveillance, bateau de secours, poubelles, bouées, réseaux,) ainsi que les cheminements d'accès piéton à la baignade devront être conservés. Cet usage devra faire l'objet d'une convention entre le bénéficiaire de la CSA (la Communauté de Communes) et les communes de Revel et Sorèze afin de préciser les modalités de gestion. A défaut de signature de convention, le bénéficiaire sera pleinement responsable des ouvrages et aménagements présents.

*Une zone arborée dont l'occupation et l'entretien sera assuré par la communauté de communes 6 666 m² . En cours de négociation : emprise du chemin du tour du lac au droit de la parcelle environ 1 708 m²

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans à titre gracieux. Elle prendra effet à la date de signature.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout document afférent.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Laurent HOUSQUET



CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR PLAGE DU BASSIN DE SAINT-FERREOL

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS RELATIVE A LA GESTION EXERCEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ETAT A CARACTERE ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF).

Entre :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Etablissement public administratif, EPA, domicilié 2 port St Etienne à Toulouse 31073 - B.P. 7204, représenté par Monsieur Henri BOUYSES, en sa qualité de directeur territorial, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné par « VNF »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du/..../.... (annexe 1 jointe à chaque original de la présente convention),

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-722 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France et fixant les modalités de commissionnement et d'assermentation de ses agents,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France de délégation de pouvoir au directeur général du 20 mars 2014,

Vu la délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs territoriaux en date du 31 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Vu la demande de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président, en date du

Vu le périmètre du domaine public fluvial sur le département de Haute Garonne et l'avis du propriétaire du domaine public fluvial en date du

Vu le périmètre du domaine public fluvial sur le département du Tarn et l'avis du propriétaire du domaine public fluvial en date du

Vu l'indemnité fixée par le directeur départemental des finances publiques :

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 juin 2016 portant réglementation particulier de police de la navigation intérieure pour la circulation des bateaux, la pratique de certaine activités nautiques et sportives sur le bassin de saint Ferréol notamment,

A titre liminaire, il est rappelé les dispositions suivantes :

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'État (annexe 7), par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire (annexe 8).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit du bénéficiaire d'une partie du domaine public fluvial confié (*dénommée périmètre*) en vue de l'aménagement et de la gestion d'activités sur la partie terrestre ouest du Bassin de Saint-Ferréol, au niveau du site dit de la plage, sur les communes de Revel (31) et Sorèze (81) ainsi que le périmètre de plan d'eau dédié à la baignade et défini par arrêté municipal.

L'emprise de la CSA correspond à la prolongation des limites de la parcelle propriété de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois accueillant la base nautique jusqu'au plan d'eau et le plan d'eau dédié à la baignade et défini par l'arrêté municipal en vigueur.

Ce périmètre continue d'appartenir au domaine public fluvial confié à VNF. Il est délimité sur place par VNF en présence du bénéficiaire ou de son représentant, conformément aux indications mentionnées sur les plans annexés à la présente convention (annexes 3 et 4) et reporté sur un plan au 1/10000ème.

Des aménagements pourront être prévus par avenant et mis en œuvre par le bénéficiaire :

- cheminements piétons, en lien avec la base de loisirs. L'usage du chemin pour les besoins d'exploitation et entretien du barrage-réservoir de St Ferréol est à préserver pour les besoins de VNF notamment pour le passage d'engins de toute nature.
- maintien d'espaces naturels et arborés présents,
- aménagements publics et de mobilier urbain (sanitaires, tables de pique-nique, bancs, poubelles,...).

Le léger débordement du bâtiment de la base nautique sur le DPF inclus dans le périmètre de la CSA est toléré.

Les ouvrages maçonnés existants sur le périmètre ne sont pas inclus dans le périmètre de superposition d'affectation et leur gestion est à la charge de VNF. Ils comprennent notamment le mur de soutènement, les ouvrages maçonnés, l'aqueduc situé sous le chemin d'accès à la plage. Ces ouvrages seront mentionnés dans l'annexe 6 et leur utilisation par le bénéficiaire donnera lieu à une autorisation spécifique délivrée par VNF (installation d'estrades, passage d'engins à fort tonnage, etc...).

VNF s'engage également à assurer l'abattage de arbres uniquement en cas de crise sanitaire le nécessitant. L'entretien des arbres présents, les éventuelles replantations seront à la charge du bénéficiaire de la convention de superposition d'affectation.

Il est noté la présence d'aménagements en lien avec la surveillance de la baignade assurée par la commune de Revel et notamment un poste de secours et surveillance. Cet usage devra faire l'objet d'une convention entre le bénéficiaire de la CSA et la commune de Revel afin de préciser les modalités de gestion.

A défaut de signature de convention, le bénéficiaire sera pleinement responsable des ouvrages et aménagements présents. Les aménagements présents figurent sur le plan de zonage en annexe 3.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans. Elle prendra effet à la date de signature.

ARTICLE 3: ETAT DES LIEUX

Préalablement à la signature de la présente convention un état des lieux contradictoire sera réalisé sur le site. VNF a par ailleurs réalisé une expertise forestière du périmètre de la CSA en 2020 joint en annexe 6 et a supprimé les 18 arbres pour raison sécuritaire et élagué de 7 arbres en état de dépérissement partiel.

L'état des lieux entrant sera annexé à la présente convention (annexe 6).

Lorsqu'il est mis fin à l'affectation, un état des lieux sortant contradictoire est dressé.
Ces états des lieux seront réalisés à frais partagés selon un accord entre les 2 parties.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Quelle que soit la cause de la résiliation, la gestion des terrains revient sans indemnités d'aucune sorte à VNF.

- RESILIATION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire peut, à tout moment, demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à VNF, notamment lorsqu'il est mis fin à l'affectation supplémentaire. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception par VNF de la lettre recommandée.

La remise en état du périmètre, objet de l'affectation supplémentaire, s'effectue selon les conditions de l'article 6 de la présente convention.

- RESILIATION A L'INITIATIVE DE VNF

VNF conserve le droit, si les besoins de la navigation, l'exploitation ou la valorisation et le développement du domaine public fluvial viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la présente convention de superposition d'affectations, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

Cependant, en cas de résiliation à l'initiative de VNF avant la fin d'une période de 10 ans à compter de la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire peut demander une indemnisation pour la valeur non amortie des investissements qu'il a réalisés (sur la base de factures et constats des travaux réalisés).

Le calcul des amortissements est à déduire sur les amortissements qui auraient dû normalement être pratiqués sur la durée de 10 ans.

La résiliation pour un motif inhérent aux missions de VNF prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 6 mois à compter de la date de réception par le bénéficiaire de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par le bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations, VNF pourra résilier la présente convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de 3 mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT

En cas de résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ce dernier doit exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires par le plan de récolement dressé par VNF afin de rendre le périmètre, objet de la superposition d'affectations, conformes à leur destination initiale, à peine d'une pénalité de 100 € par jour de retard à compter d'un mois à partir de la fin du préavis dont la durée sera fixée conjointement.

VNF peut toutefois renoncer par écrit entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

La gestion du périmètre revient, sans indemnités, à VNF qu'il y ait remise en état ou renonciation à celle-ci.

ARTICLE 6: INDEMNITE COMPENSATRICE

La présente convention est accordée à titre gratuit conformément à l'article L. 2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 7 : DROITS REELS

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 : EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE- REGLEMENTATION ET REPRESSION

Les pouvoirs de police (réglementation et répression) sont exercés par chacun des affectataires au regard et dans les seules limites de chacune des affectations domaniales respectives, sur le périmètre du DPF concerné par la double affectation, conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi, pour le bénéficiaire, exclusivement au titre de l'affectation supplémentaire, il est compétent, à l'égard des seuls usagers concernés par celle-ci, pour prendre :

- Toutes mesures réglementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux dits usagers ;
- Toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée (police de la conservation de voirie / police de la circulation et du stationnement).

ARTICLE 9 : TRAVAUX - SIGNALISATION – EQUIPEMENTS

Il est rappelé que le Domaine Public Fluvial autour du bassin de Saint Ferréol est classé au titre des sites et qu'en conséquence toute modification est soumise à autorisation spéciale au titre de l'article L341-10 du code de l'environnement.

Ainsi, tous travaux autres que d'entretien réalisés dans le périmètre de la convention feront l'objet d'une demande d'autorisation spéciale préfectorale ou ministérielle déposée par le bénéficiaire de ladite convention.

La présente superposition d'affectations ne vaut pas autorisation de travaux : quand un programme des travaux est envisagé, une autorisation de travaux sera demandée par le bénéficiaire auprès de VNF et fera l'objet d'une validation par les Services en charge du Patrimoine et du classement UNESCO.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

L'aménagement et la gestion des espaces ouverts au public décrits supra qui feraient l'objet d'un programme de travaux devront être approuvés par VNF. Ces travaux devront être en lien avec l'aménagement d'espaces ouverts au public (traitement de sols et des pistes d'accès, pose de signalisation routière, de signalétique et de zone de récupération de déchets,).

Le cas échéant, il sera précisé les belvédères, platelage bois, chemin d'accès vers le plan d'eau.

De plus, une construction sur la parcelle voisine a impliqué un dépassement de la toiture du bâtiment sur le DPF. Ce débordement est approuvé par VNF dans le cadre de la présente (annexe 4).

Tous les travaux nécessaires à l'aménagement du périmètre sont intégralement pris en charge par le bénéficiaire, après accord de VNF sur le programme proposé. Le bénéficiaire prendra en charge

l'ensemble des procédures réglementaires préalables à la réalisation
Le bénéficiaire sera responsable des dommages occasionnés au cours
travaux.

Lors des aménagements qu'il réaliserait pour les besoins de la présente superposition d'affectations, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne aux usagers, titulaires d'une autorisation ou d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, ou bénéficiant d'un droit d'usage sur le domaine public fluvial.
Le bénéficiaire fera valider par VNF les modalités d'exploitation des chantiers d'aménagements.

Au cours des travaux, une attention particulière sera portée aux arbres remarquables pour éviter tout dommage au système racinaire ainsi qu'aux canalisations, câbles et conduites souterrains de toute nature (eau, gaz, électricité, fibres optiques, ...) éventuellement présents tout comme au maintien des systèmes ou dispositifs d'évacuation des eaux de ruissellements.

Les travaux ainsi exécutés donnent lieu à une vérification de la part du représentant local de VNF et font l'objet d'un procès-verbal de récolement. Cet acte n'engage en rien la responsabilité de VNF au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre le bénéficiaire.

Les parties conviennent d'échanger toutes les informations ou données (résultats d'études, diagnostics, relevés divers effectués sur le périmètres...) pouvant s'avérer nécessaires dans le cadre de la présente convention.

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Pour tous les travaux modificatifs ultérieurs exécutés par le bénéficiaire, il s'agira d'obtenir préalablement à leurs réalisations l'accord de VNF.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux usagers, titulaires d'un titre d'occupation domaniale, ou bénéficiant d'un droit d'usage sur le domaine public fluvial, de continuer leur activité, lors des aménagements qu'il réalise pour les besoins de la présente superposition d'affectation.

Les travaux ainsi exécutés donnent lieu à une vérification de la part du représentant local de VNF et font l'objet d'un procès-verbal de récolement. Cet acte n'engage en rien la responsabilité de VNF au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre le bénéficiaire.

SIGNALISATION – EQUIPEMENTS

Les éventuels programmes d'aménagement devront garantir toutes les conditions pour la mise en sécurisation et signalisation des espaces soumis à plusieurs usages, ainsi que le maintien conforme des autres usages existants sur le périmètre en superposition d'affectations.

Le bénéficiaire prend à sa charge la signalisation réglementaire, informative et touristique rendue nécessaire par l'objet de la présente convention.

Cette signalisation doit être adaptée aux divers usages autorisés et respecte, dans son aspect touristique, la ligne signalétique définie par VNF et les instances patrimoniales et ce, en vue d'un partage équilibré du domaine public fluvial et en prévention des conflits d'usage qui pourraient survenir.

Après accord de VNF, le bénéficiaire met en place les équipements ou les mobiliers, notamment de sécurité, rendus nécessaires par l'ouverture du périmètre aux différents moyens de locomotion autorisés.

Le bénéficiaire est responsable des dommages pouvant résulter de ces éléments.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



Ces équipements figurent en annexe 5 de la présente convention

ARTICLE 10 : REPARTITION DE L'ENTRETIEN EN FONCTION DES AFFECTATIONS

La fiche pratique sur les interventions relatives à l'aménagement de la base nautique et aménagements connexes jointe en annexe n°2 définit de façon détaillée les actions des deux parties à la présente convention.

VNF et le bénéficiaire s'engagent à prévenir respectivement l'autre partie, chacun au titre de l'affectation qui le concerne, des travaux d'entretien prévus, hors ceux relevant de l'entretien courant et ne provoquant pas de gêne, dans un délai de 30 jours avant leur réalisation.

Par ailleurs, afin de favoriser la biodiversité et de permettre au Canal et son système alimentaire de jouer un rôle de continuité écologique, VNF adopte des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement sur ses espaces verts.

Ces règles incombent directement au bénéficiaire de la convention de superposition d'affectations.

Toute intervention personnelle ou déléguée sur les espaces verts ou sur les arbres respectera les consignes suivantes :

- interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur le domaine public fluvial (désherbants chimiques notamment),
- possibilité de couper « haut » (50cm ou plus) les plantes des bords de berges (iris, joncs, souchets, ...) mais obligation de maintien, comme habitat et zone de transition écologique et compte-tenu de leur rôle dans la tenue des berges sauf impératif lié à la surveillance de la baignade,
- respect/non détérioration des arbres (parties aériennes/souterraines).

En cas de fauchage à proximité des arbres, un périmètre non fauché de 50 cm au minimum autour des arbres est à garantir pour éviter de les blesser lors des opérations. A défaut, l'utilisation des matériels permettant d'éviter de blesser les collets des arbres, et tout particulièrement des jeunes arbres (système de carters de protection) est souhaité.

Il convient également de respecter les prescriptions en matière de prophylaxie.

Par ailleurs, VNF signale que les anciens foyers de chancre restant contaminants pendant plusieurs années (10 ans au moins), des mesures de désinfection sont à prendre pour tout travaux, terrassements ou autre intervention sur ce type de zone.

Obligations du bénéficiaire au titre de la seconde affectation :

Le bénéficiaire gère et entretient le périmètre supportant la superposition d'affectations et est responsable de l'état de l'emprise : objet de la superposition d'affectation.

Le bénéficiaire s'engage, lors de la signature de la convention et pendant toute sa durée, à s'assurer de la parfaite adéquation entre l'état des terrains et l'objet de la présente convention, notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers.

Le bénéficiaire doit faire réparer ou reconstruire sans retard et à ses frais les parties du DPF endommagées ou détruites du fait des usages liés à la CSA de la zone mise en superposition d'affectations.

Il effectue, à ses frais, tous les travaux nécessaires pour prévenir les pollutions causées au périmètre par la nouvelle affectation et, le cas échéant, les dommages causés audit périmètre.

Le bénéficiaire assure, en outre, l'écoulement des eaux pluviales, domestiques ou autres de façon à ce qu'elles ne stagnent pas sur les dépendances du domaine public fluvial.

Il veillera par ailleurs à employer des techniques alternatives aux traitements chimiques traditionnels, plus respectueuses de l'environnement et à ne pas utiliser des produits phytosanitaires, inadaptés aux milieux semi-aquatiques.

En cas de dommages causés aux abords et berges résultant de travaux réalisés par le bénéficiaire ou des entreprises mandatées par lui – et pour son compte - lors de la gestion du périmètre, le bénéficiaire indemnise dans son entier VNF du préjudice subi au titre de la première affectation. Toute utilisation d'ouvrages non inclus dans la présente convention par le bénéficiaire donnera lieu à une autorisation spécifique délivrée par VNF (installation d'estrades, passage d'engins à fort tonnage, etc...).

VNF ne saurait en aucun cas être tenu responsable du mauvais état du terrain, de sa dégradation qui serait dû au nouvel usage autorisé par la présente convention ou qui résulterait des travaux réalisés par le bénéficiaire de la présente convention.

Obligations de VNF au titre de l'affectation initiale :

VNF gère et entretient le domaine public fluvial confié, au titre de la première affectation et réalise à cet effet l'ensemble des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

VNF s'engage à réparer ou reconstruire, sans retard et à ses frais, les parties du domaine public fluvial endommagées ou détruites en lien avec ses activités.

VNF s'engage à réparer les ouvrages maçonnés existants sur le périmètre qui ne sont pas inclus dans le périmètre de superposition d'affectation et leur gestion est à la charge de VNF et notamment le mur de soutènement, les ouvrages maçonnés, l'aqueduc situé sous le chemin d'accès à la plage. VNF s'engage également à assurer l'abattage des arbres uniquement en cas de crise sanitaire (type chancre coloré pour le platane).

L'entretien des arbres présents, les éventuelles replantations seront à la charge du bénéficiaire de la convention de superposition d'affectation.

VNF informera le bénéficiaire au moins un mois à l'avance d'interventions ou événements particuliers (travaux, vidange bassin, abaissement conséquent pendant l'étiage,) de manière à ce que celui-ci prenne les dispositions nécessaires notamment en matière d'arrêt de police.

La recherche et la mise en place d'un itinéraire de déviation, si nécessaire, seront réalisées par le bénéficiaire. VNF ou son prestataire assure la responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section en travaux et les dommages de travaux publics pouvant en résulter.

En cas de dommages causés aux aménagements réalisés par la CC LRS résultant de travaux réalisés par VNF ou des entreprises mandatées par VNF - et pour son compte - sur le périmètre objet de la superposition, VNF indemnise dans son entier le bénéficiaire du préjudice subi au titre de la seconde affectation.

Ni le bénéficiaire ni VNF ne sont responsables de la détérioration du DPF qui serait liée à des intempéries (inondations, tempêtes...). Dans le cas où de tels événements se produiraient, chaque partie interviendra sur le domaine dont elle est gestionnaire ou dans l'intérêt de son ouvrage.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le bénéficiaire :

Pendant la durée de la convention, le bénéficiaire est responsable de l'état du périmètre en superposition d'affectations, en ce compris, de l'ensemble des aménagements réalisés et implantés y afférents (ouvrages de sécurité, panneaux, signalisation, revêtement, mobiliers, équipements, signalétique...) et de l'utilisation par les usagers des aménagements réalisés sur le périmètre en superposition d'affectations.

Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers au titre de la seconde affectation

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés au domaine public fluvial résultant des travaux réalisés par lui lors de l'entretien ou de l'utilisation du périmètre en superposition d'affectation par les usagers des aménagements réalisés.

Il est garant du respect des divers usages par les publics concernés par la superposition d'affectations.

En cas de dommages occasionnés au domaine public fluvial confié à VNF, le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état le périmètre endommagé, dans un délai de 30 jours à compter de sa prise de connaissance du dommage, à peine d'une pénalité de 100 € par jour de retard au profit de VNF, passé ce délai.

VNF :

Le bénéficiaire prend le périmètre en superposition d'affectations en l'état. A ce titre, VNF ne saurait voir sa responsabilité engagée que pour garantir d'éventuels dommages qui lui sont imputables pendant la durée de la convention.

Dans le cas de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage VNF sur le domaine public fluvial, l'établissement ou son prestataire assure la responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section en travaux et les dommages de travaux publics pouvant en résulter.

En cas de travaux lourds nécessitant la mise en place d'itinéraires de déviation, VNF ne prend à sa charge ni la recherche ni la mise en place de l'itinéraire de déviation. Si de tels travaux devaient intervenir, VNF s'engage à informer le bénéficiaire au moins trois mois à l'avance, et à prendre toutes mesures, sauf cas de force majeure, pour éviter que ces travaux soient entrepris en période estivale.

ARTICLE 12 : ACCES -CIRCULATION- STATIONNEMENT – SOUS OCCUPATION

Circulation – Stationnement

Dans le cadre de la première affectation et de l'exercice de leurs missions, l'accès, le stationnement et la circulation sur le périmètre en superposition, à pied ou avec un véhicule à deux ou quatre roues, motorisées ou non, des agents de VNF et/ ou des entreprises agissant pour son compte sont maintenus en tout temps et à tout moment, conformément et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

L'interdiction de circulation des véhicules à moteur sera signalée par l'implantation de panneaux de type B7b à chacun des points d'accès de l'itinéraire

Les autorisations de circuler et de stationner, sur le périmètre en superposition, délivrées aux autres usagers dans le cadre des dispositions des articles R. 4241-68 et suivants du code des transports, continuent de produire leurs effets au titre de la première affectation.

Le bénéficiaire de la superposition d'affectations ne pourra en aucun cas bénéficier de l'application des règles régissant les autorisations de circuler délivrées.

Desserte

Le périmètre, objet de la présente convention, ne peut bénéficier de dérogations aux règles relatives au retrait des constructions et aux limites de propriété, prévues au code de l'urbanisme.

L'accès aux parcelles par d'autres moyens de locomotion que ceux prévus par la présente convention ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Sous occupation temporaire Domaine public fluvial

Les conditions antérieures d'occupation et de desserte des immeubles occupés soit à titre privatif par des titulaires d'un titre d'occupation temporaire du domaine public fluvial, soit par des occupants bénéficiaires d'un droit d'usage, soit pour utilité de service, soit pour nécessité absolue de service, ne peuvent être remises en cause par la présente convention.

Hormis sur le plan d'eau, le bénéficiaire peut autoriser toute occupation temporaire (AOT) du DPF pour la réalisation d'activités ponctuelles touristiques ou sportives, fêtes locales et manifestations d'associations du territoire dans le périmètre de la présente CSA d'une durée inférieure à 72h.

Ces autorisations doivent toutefois être systématiquement visées par VNF pour vérifier la compatibilité des activités projetées avec d'autres usages sur le même secteur.

Afin de limiter les sollicitations, le bénéficiaire pourra soumettre pour validation à VNF en début de chaque année le programme annuel des manifestations, fêtes et activités ponctuelles prévues pour l'année à venir.

Ces AOT ne pourront se faire qu'à titre gracieux.

Dans le cadre de la surveillance de la zone de baignade, les aménagements autorisés sur le périmètre de la présente CSA et dédiés à cet effet (poste de secours équipé d'une ligne téléphonique, personnel de surveillance, bateau de secours, poubelles, bouées, réseaux,) ainsi que les cheminements d'accès piéton à la baignade devront être conservés et faire l'objet d'une convention de sous occupation à titre gracieux entre le bénéficiaire et l'autorité responsable de la baignade.

Dans le cadre de demandes d'occupations privatives sur le périmètre de la CSA, le bénéficiaire peut établir et délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public fluvial confié à des tiers et en percevoir les redevances ou taxes afférentes.

Conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 prise sur le fondement de la loi sapin II du 9 décembre 2016, il est exigé que toute occupation à des fins économiques ou commerciales devra faire l'objet d'une mise en concurrence dont les modalités seront librement fixées par le bénéficiaire de la convention.

Ces autorisations ou conventions demeurent systématiquement soumises à l'avis préalable de VNF pour s'assurer de l'adéquation avec les objectifs de la charte « Marque canal du Midi ». Elles nécessiteront également la signature d'actes administratifs payants (Convention d'occupation Temporaire), en application de la grille tarifaire en vigueur de VNF, à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 13 : COMPATIBILITE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES

La superposition d'affectations implique que l'affectation superposée (le bénéficiaire) soit compatible avec l'affectation initiale (VNF) pendant toute la durée de la convention, y compris lors des travaux d'aménagement réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'assure du respect, par les différents usagers de la navigation, de la cohabitation entre les différents usages et activités et s'engage à en assurer le bon moyen.

Il en va de même pour VNF au titre de la première affectation.

Après accord de VNF, le bénéficiaire met en place les équipements ou les mobiliers, notamment de sécurité, rendus nécessaires par l'ouverture du périmètre aux différents moyens de locomotion autorisés.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Le bénéficiaire ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le domaine public fluvial confié à VNF sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite de VNF.

VNF conserve le droit d'apporter au domaine public fluvial toutes les modifications indispensables à la conduite de sa mission et nécessaires à la gestion du réseau, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION

Tout élément de communication sur le projet d'aménagement du site devra faire état du fait que l'aménagement d'ensemble du bassin de Saint Ferréol est situé sur le domaine public fluvial géré par les Voies Navigables de France et fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation entre la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et Voies navigables de France.

ARTICLE 16 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et le bénéficiaire, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : 2 port St Etienne, BP 7204, 31 073 Toulouse BP 7204

Pour le bénéficiaire : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin, 31 250 Revel

Fait à....., le/...../..... en exemplaires

Pour Voies navigables de France :

Pour la Communauté de communes
Lauragais Revel Sorèzois l'Aude :

Liste des annexes à actualiser :

annexe 1 : délibération du Conseil Communautaire

annexe 2 : Fiche pratique sur les modalités de gestion et de surveillance relatives au périmètre de la convention

annexe 3 : Plan de situation général du bassin et localisation de la plage

annexe 4 : Plan détaillé de la Plage et des aménagements présents et envisagés sur le DPF sous CSA (débordement base nautique, signalisation,...)

annexe 5 Liste ou plan des équipements ou mobiliers

annexe 6 : Etat des lieux entrant intégrant l'état des lieux des arbres (expertise VNF-2020 et ONF).

annexe 7 : Avis des Préfectures territorialement concernées

annexe 8 : Avis des Directions des Finances Publiques 11 et 81, territorialement concernées

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

SARL CONCEPT ACCUEIL

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 8 000,00 Euros

Siège social :

Place Lapebie

31440 BOUTX

STATUTS CONSTITUTIFS

SARL CONCEPT ACCUEIL

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 8 000,00 Euros

Siège social :

Place Lapebie

31440 BOUTX

Le soussigné :

Monsieur François **GILLAIZEAU**, dirigeant de société, Célibataire, demeurant à BOUTX (31440), Coumanie,

Né le 19 Juin 1973 à LUÇON (85)

De nationalité Française

Non engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré

Ici présent.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée à associé unique qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1^{er} – FORME

La Société est une Société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fourniture de toutes prestations d'accueil, d'hébergement et de restauration à destination notamment de groupes scolaires ;
- l'exploitation et la gestion de tous centres de loisirs et de vacances ;
- la location à la journée ou à la semaine de salles pour séminaires, réunions, spectacles, animations et réceptions de toutes sortes ;
- la location de studio, meublés ou en vide à titre saisonnier ou à l'année ;
- d'une manière générale, toutes activités de réception et d'hébergement à caractère touristique, pédagogique, sportif, social et culturel, et toutes activités de loisirs et d'animation ;
- accessoirement, la vente de tous articles de loisirs et de plein air se rapportant aux activités susvisées ;
- la restauration collective sous contrat comprenant la préparation de repas dans des cuisines centrales pour le compte de tiers assurant la fourniture de ces repas ;
- l'activité de traiteur, organisation de repas et réceptions ;
- la préparation de repas ou de plats cuisinés livrés et/ou servis à domicile ;
- l'organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses à domicile ou dans des lieux choisis par les clients ;
- la création l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

La société pourra également s'intéresser à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes et ce sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, apports, fusions, souscriptions, ou achats de titres ou de droits sociaux et prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

SARL CONCEPT ACCUEIL

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots «Société à responsabilité limitée» ou de l'abréviation «SARL», de renonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

**Place Lapebie
31440 BOUTX**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - EXERCICIE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Octobre de chaque année et se termine le 30 Septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera lors de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés sera clos le 30 Septembre 2014.

ARTICLE 7 - APPORTS

L'associé unique sus désigné effectue à la société sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'apport en numéraire suivant, savoir :

- Monsieur François **GILLAIZEAU**: la somme de HUIT MILLE EUROS
Ci 8 000,00 €

Les fonds correspondant à ces apports, intégralement libérés, ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation au CIC , Agence de Saint Gaudens, le 6 Juin 2013, ainsi que l'atteste le certificat délivré par cet établissement, demeuré ci-annexé.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société ou son mandataire sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce, attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 Euros).

Il est divisé en 800 parts de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 800, entièrement souscrites et libérées, et attribuées comme suit :

- Monsieur François **GILLAIZEAU**: 800 parts sociales, portant les numéros 1 à 800
Ci 800 parts sociales

ARTICLE 9 - Modification du capital social

Augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Réduction du capital social

1 - Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

2 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés, décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié

du capital.

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu valablement délibérer. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution de la Société, si au jour où il statue la régularisation a été effectuée.

ARTICLE 10 - Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de l'associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiés et publiés.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

ARTICLE 11 - Cession - Transmission

Cessions

Forme de la cession

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au Greffe du tribunal de commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Agrément des cessions

La cession de parts sociales est libre entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit le degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Procédure d'agrément

Dans le cas où l'agrément des associés est requis et lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société et à chacun des associés.

Dans les huit jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulter des associés par écrit sur ce projet.

La décision de la Société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au premier alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

Obligation d'achat ou de rachat de parts dont la cession n'est pas agréée

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société, ou fixé par accord unanime des associés

En cas d'expertise dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le cédant peut renoncer à son projet de cession à défaut d'accord sur le prix fixé par l'expert.

A la demande de la gérance, ce délai de trois mois peut être prolongé une ou plusieurs fois, par décision du Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Toutefois, l'associé cédant qui détient ses parts depuis moins de deux ans ne peut se prévaloir des dispositions du paragraphe précédent, à moins qu'il ne les ait reçues par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation à lui faite par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Transmission par décès

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé mais elle continuera, soit avec son conjoint survivant ou son partenaire pacsé survivant, soit avec un ou plusieurs héritier, ascendant ou descendant de l'associé décédé.

Ceux-ci devront pour devenir associés obtenir l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

En cas de refus de l'agrément de l'héritier celui-ci aura droit à la valeur des droits sociaux de son auteur.

Location des parts sociales

La location des parts sociales est interdite.

ARTICLE 12 - Indivisibilité des parts sociales

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

ARTICLE 13 - Décès ou incapacité d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'associé unique ou l'un des associés.

TITRE III - GERANCE

ARTICLE 14 - Pouvoirs de la gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les Gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant "plus de la moitié" des parts sociales.

Le premier gérant de la Société est désigné dans un acte distinct formant annexe des présents statuts.

En cas de pluralité de Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique : l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots «Pour la Société - Le Gérant», suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Gérant est expressément habilité à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales.

ARTICLE 15 - Cessation des fonctions des Gérants

Le ou les Gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant "plus de la moitié" des parts sociales. Si la révocation est décidée sans

juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, en cas de pluralité d'associés, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

ARTICLE 16 - Rémunération de la gérance

Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique ou décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 17 - Conventions entre la Société et la gérance ou un associé

1 - Les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales (article L 223-20 du Code de commerce), qui interviennent directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés, sont soumises à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une Société dont un associé indéfiniment responsable, un Gérant, un administrateur, un Directeur Général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance, est également associé ou Gérant de la SARL.

2 - Lorsque la Société n'est pas pourvue de Commissaire aux comptes, les conventions conclues par le Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3 - La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, Gérant ou non. Toutefois, le Gérant non associé ou le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, doivent établir un rapport spécial.

4 - Les conventions conclues par l'associé unique ou par le Gérant non associé doivent être répertoriées dans le registre des décisions de l'associé unique.

5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des Gérants ou associés personnes

physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

ARTICLE 18 - Décisions de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale. Sont également prises en assemblée générale les décisions soumises aux associés, à l'initiative soit de la gérance, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, ainsi qu'il est dit à l'article "Assemblées générales" des présents statuts.

Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des statuts.

Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si, en raison d'absence ou d'abstention d'associés, cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représenté, mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts sociales.

A défaut d'avoir atteint ce quorum, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les deux mois de la première assemblée, le quorum requis est alors le cinquième des parts sociales.

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'article "Cession et transmission des parts sociales" des présents statuts, doit être donné par la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

De même, la modification statutaire résultant de la suppression du nom du Gérant en cas de cessation des fonctions de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, est valablement décidée par

la majorité des associés représentant "plus de la moitié" des parts sociales.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales.

La transformation de la Société est décidée dans les conditions fixées par l'article L 223-43 du Code de commerce.

La transformation de la Société en Société en nom collectif, en Société en commandite simple ou par actions, en Société par actions simplifiée, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci.

ARTICLE 19 - Information de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique non Gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la Société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE V - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VI - COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

ARTICLE 21 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 22 - Affectation et répartition des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite «réserve légale». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

TITRE VII - PROROGATION - DISSOLUTION **LIQUIDATION - CONTESTATIONS**

ARTICLE 23 – Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la Société doit être prorogée ou non.

ARTICLE 24 - Dissolution – Liquidation

1 - La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

2 - Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

3 - Lorsque la Société comporte un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation.

Sa dénomination doit alors être suivie des mots «Société en liquidation». Le ou les Liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des Gérants, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les Liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

ARTICLE 25 – Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE VIII - FORMALITES

ARTICLE 26 - Personnalité morale - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Jusqu'à l'intervention de l'immatriculation, les relations entre associés seront régies par les dispositions de l'article 1842 du Code Civil, c'est-à-dire par celle des présents statuts et par les principes de droits applicables aux contrats et obligations.

Les personnes qui agiront au nom de la société en formation avant intervention de l'immatriculation seront tenues des obligations nées des actes ainsi accomplis, sans solidarité.

La société, régulièrement immatriculée, peut reprendre les engagements souscrits, qui sont alors réputés avoir été dès l'origine contracté par elle.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés, les associés comparants donnent mandat exprès, à :

Monsieur François **GILLAIZEAU**, susnommé,

Ici intervenant et qui accepte,

De réaliser immédiatement, pour le compte de la société, les actes et engagements suivants jugés urgents dans l'intérêt social, savoir :

- ouvrir tous comptes bancaires ou postaux,
- négocier et obtenir toutes avances en compte courant nécessaires pour le démarrage de la société,
- acquérir tout matériel nécessaire au fonctionnement de la société, matériel de bureau, mobilier et autres, négocier et obtenir tous financement à ce sujet,
- souscrire toutes assurances, engager le personnel et faire en général le nécessaire pour un bon démarrage de la société.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces et faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou en partie et généralement faire le nécessaire.

En outre, et dès à présent, la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagement rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

Conformément à l'article 6, alinéa 3, du décret N° 78-704 du 3 Juillet 1978, les actes et engagements seront repris par la société, par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et seront réputés avoir été contractés par elle dès l'origine.

Au cas où l'immatriculation de la société n'interviendrait pas dans un délai expirant le 31 Décembre 2012 lesdits acte seraient réputés accomplis pour et dans l'intérêt de chacun des associés, solidairement entre eux, vis-à-vis des tiers, mais dans la proportion de leurs droits dans le capital de la présente société.

Conformément à l'article 6, alinéa 4, du décret N° 78-704 du 3 Juillet 1978, tous les actes et engagements souscrits pour le compte de la société, autres que ceux énumérés ci-dessus, devront après immatriculation de la société être soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelés à statuer sur les comptes du premier exercice social.

Cette approbation emportera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant, pour accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment signer tous avis à insérer dans un journal d'annonce légale.

ARTICLE 27 – Régime fiscal de la société : option à l'impôt sur les sociétés.

Conformément à l'article 206-3 et à l'article 239 du Code Général des Impôts, Monsieur François **GILLAIZEAU**, associé unique et seul Gérant, déclare opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 28 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société, portés au compte des «Frais d'établissement» et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

Fait à *TOULOUSES*
Le *6 juin 2013*

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ST GAUDENS**

Le 10/06/2013 Bordereau n°2013/392 Case n°2

Ext 592

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

La Contrôleuse des finances publiques



CONCEPT LOISIRS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 8 000,00 €

Siège social :

Les Courraous

31440 BOUTX

STATUTS CONSTITUTIFS

GC FG S

CONCEPT LOISIRS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000,00 €
Siège social :
Les Courraous
31440 BOUTX

Les soussignés :

La société dénommée **SARL CONCEPT ACCUEIL**, Société à Responsabilité limitée à associé unique, au capital de 8 000,00 Euros, dont le siège social est fixé à BOUTX (31440), Place Lapébie, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le N° SIREN 793 680 133, Représentée aux présentes par Monsieur François **GILLAIZEAU**, agissant en qualité de Gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Monsieur Olivier **POIRAUD**, chauffeur routier Célibataire, demeurant à MILHAS (31160), Village,
Né le 22 Mai 1973 à LA ROCHE SUR YON (85),
De nationalité française
Non engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré
Ici présent.

La société dénommée **TOURISM HOLDING**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 240 000,00 Euros, dont le siège social est fixé 23, Rue Pasteur à LA ROCHE SUR YON (85 000), immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le N° SIREN 508 770 278, Représentée aux présentes par Monsieur Ghislain **CHAIGNE**, agissant en qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

TITRE I



FORME - OBJET - DENOMINATION
SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 – Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

La location et le négoce de skis et d'articles de montagne, location de VTT,
Toutes activités liées à la montagne et au tourisme.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

CONCEPT LOISIRS

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots «Société à responsabilité limitée» ou de l'abréviation «SARL», de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à :

Les Courraous
31440 BOUTX

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf prorogation ou décision de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Octobre de chaque année et se termine le 30 Septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera lors de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés sera clos le 30 Septembre 2014.

TITRE II APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - Apports

Les apports en numéraire suivants sont effectués, savoir :

- La société dénommée **SARL CONCEPT ACCUEIL**: la somme de TROIS MILLE DEUX CENT EUROS
 Ci 3 200,00 €
- Monsieur Olivier **POIRAUD**: la somme de TROIS MILLE DEUX CENT EUROS
 Ci 3 200,00 €
- La société dénommée **TOURISM HOLDING, SAS**: la somme MILLE SIX CENT EUROS
 Ci 1 600,00 €

TOTAL : HUIT MILLE EUROS

Ci 8 000,00 €

Les fonds correspondant à ces apports, intégralement libérés, ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à **CIC**, Agence de **SAINT CAUDENS**, ainsi que l'atteste le certificat délivré par cet établissement, demeuré ci-annexé.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société ou son mandataire sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce, attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.



ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €)**

Il est divisé en 800 parts de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 800, souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société dénommée **SARL CONCEPT ACCUEIL** à concurrence de trois cent vingt parts, numérotées de 1 à 320 inclus.
Ci 320 Parts
- Monsieur Olivier **POIRAUD** à concurrence de trois cent vingt parts, numérotées de 321 à 640 inclus.
Ci 320 Parts
- La société dénommée **TOURISM HOLDING, SAS** à concurrence de cent soixante parts, numérotées de 641 à 800 inclus.
Ci 160 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **huit cents parts**

Ci **800 Parts**

Les associés déclarent expressément, sous les sanctions de l'article L.241-1 du Code de Commerce que les parts de la société sont réparties entre eux tel qu'il est dit ci-dessus.

ARTICLE 9 - Modification du capital social

Augmentation du capital

Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Les parts nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime ; dans ce cas, la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

Souscription en numéraire et apports en nature

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts à libérer en numéraire.

En cas d'augmentation de capital par souscription de parts sociales en numéraire, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent faire l'objet d'un dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, chez un notaire ou dans une banque.

Si l'augmentation de capital est réalisée en tout ou partie au moyen d'apports en nature,

Ge FG S

l'évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce à la requête de l'un des Gérants.

Les parts représentatives de toute augmentation de capital en numéraire pourront être libérées sur appel de la gérance, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Rompus

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus ; les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts sociales nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Apporteur ou acquéreurs communs en biens

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts au moyen de fonds communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut revendiquer la qualité d'associé à concurrence de la moitié des parts souscrites ou acquises.

A cet effet, il doit être informé de cet apport ou de cette acquisition ; justification de cette information doit être donnée dans l'acte d'apport ou d'acquisition.

L'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux si la revendication intervient lors de l'apport ou de l'acquisition.

Si cette revendication intervient après la réalisation de l'apport ou de l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé dans les conditions ci-après prévues sous l'article « cessions de parts sociales », l'associé époux de ce conjoint étant exclu du vote et ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Droit préférentiel de souscription

En cas d'augmentation du capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé, sous réserve de l'agrément du cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article "Cession et transmission des parts sociales" des présents statuts.

Tout associé peut également renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, soit en avisant la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à l'exercer, soit en souscrivant un nombre de parts inférieur au nombre de parts qu'il aurait pu souscrire.

De même, les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et les délais fixés par la gérance.

Réduction du capital social

Condition de la réduction du capital

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire de l'assemblée générale des associés. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Perte ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et, sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital. Que la dissolution soit ou non décidée, la résolution adoptée par les associés est publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposée au Greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

A défaut par la gérance ou le Commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 10 - Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.



ARTICLE 11 - Cession - Transmission - Location des parts sociales

Cessions

Forme de la cession

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au Greffe du tribunal de commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Agrément des cessions

La cession de parts sociales est libre entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit le degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Procédure d'agrément

Dans le cas où l'agrément des associés est requis et lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société et à chacun des associés.

Dans les huit jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulter des associés par écrit sur ce projet.

La décision de la Société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au premier alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

Obligation d'achat ou de rachat de parts dont la cession n'est pas agréée

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société, ou fixé par accord unanime des associés

En cas d'expertise dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le cédant peut renoncer à son projet de cession à défaut d'accord sur le prix fixé par l'expert.

A la demande de la gérance, ce délai de trois mois peut être prolongé une ou plusieurs fois, par décision du Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.



Toutefois, l'associé cédant qui détient ses parts depuis moins de deux ans ne peut se prévaloir des dispositions du paragraphe précédent, à moins qu'il ne les ait reçues par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation à lui faite par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Transmission par décès

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé mais elle continuera, soit avec son conjoint survivant ou son partenaire pacsé survivant, soit avec un ou plusieurs héritiers, ascendants ou descendants de l'associé décédé.

Ceux-ci devront pour devenir associés obtenir l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

En cas de refus de l'agrément de l'héritier celui-ci aura droit à la valeur des droits sociaux de son auteur.

Location des parts sociales

La location des parts sociales est interdite.

ARTICLE 12 – Responsabilité Limitée des Associés

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers que jusqu'à concurrence du montant de leur apport.

Ils sont toutefois solidairement responsables pendant cinq ans, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, lorsqu'il n'y pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

En outre, il est rappelé que, conformément à la loi, lorsque le redressement ou la liquidation judiciaire fait apparaître une insuffisance d'actif, le tribunal peut, en cas de faute de gestion ayant contribué à cette insuffisance, décider que les dettes de la société seront supportées en tout ou en partie, par les dirigeants de droit ou de fait, ou certains d'entre eux, avec ou sans solidarité.

ARTICLE 13 - Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires.

Toutefois, le nu-propriétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

Ge Fe of



ARTICLE 14 - Droits des associés

Droits attribués aux parts

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

Transmission des droits

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants droit, conjoint et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 15 - Décès ou incapacité d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

ARTICLE 16 - Comptes courants d'associés

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'accord commun entre la gérance et l'associé intéressé, soit par décision collective des associés. Si l'avance en compte courant est effectuée par un Gérant, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par décision collective des associés. En tout état de cause, les conventions des avances en comptes à associés sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article L 223-19 du Code de commerce.

TITRE III **GERANCE**

ARTICLE 17 - Désignation des Gérants

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le premier gérant de la Société est désigné dans un acte distinct formant annexe des présents statuts.

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.



CONCEPT LOISIRS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000,00 euros
Siège social : Les Courraous
3144 BOUTX

799 204 508 RCS TOULOUSE

STATUTS MIS A JOUR

SUITE A UNE CESSION DE PARTS SOCIALES
DU 30 NOVEMBRE 2021

*CERFIFIES CONFORMES
PAR LA GERANCE*

LES SOUSSIGNES :

Monsieur François GILLAIZEAU,
Né le 19 Juin 1973 à LUCON (85)
De nationalité française
Demeurant à Quartier Coumanie, 31440 BOUTX
Engagé dans les liens d'un pacte civil de Solidarité avec Madame Faiza KIHAL,

La Société TOURISM HOLDING, Société à Responsabilité limitée, au capital de 1 240 000,00 euros, dont le siège social est situé 93 Boulevard Maréchal Leclerc 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 508 770 278, Représentée par Monsieur Ghislain CHAIGNE, agissant en qualité de Gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.



Il a été établi, dans un acte du 9 décembre 2013, enregistré le 9 décembre 2013 au SIE DE SAINT GAUDENS, bordereau 2013/845 case n°4, les statuts d'une Société à responsabilité limitée devant exister entre les propriétaires des parts sociales créées lors de la constitution.

Dans un acte sous signature privée du 30 Novembre 2021, il a été établi des cessions de parts sociales entre :

- Monsieur Olivier POIRAUD, associé fondateur sortant, et, Monsieur François GILLAIZEAU d'une part,
- La SARL CONCEPT ACCUEIL, associé fondateur sortant représentée par Monsieur François GILLAIZEAU, et, Monsieur François GILLAIZEAU d'autre part.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION

SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 – FORME

Il a été formé le 09/12/2013 entre les propriétaires des parts créées et de celle qui le sont en cours de Société, une Société à Responsabilité Limitée régie par les dispositions du Livre II du Code de Commerce, par toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- La location et le négoce de skis et d'articles de montagne, location de VTT, toutes activités liées à la montagne et au tourisme.

Et plus généralement, toutes opérations financières mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de :

CONCEPT LOISIRS

Cette dénomination, qui doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doit être précédée, ou suivie des mots « Société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL », de l'indication du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**Les Courraous
31440 BOUTX**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt-dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Octobre de chaque année et se termine le 20 Septembre de l'année suivante.

TITRE II **APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES**

ARTICLE 7 – APPORTS

Il a été effectué par les associés fondateurs les apports en numéraires suivants :

- **La Société SARL CONCEPT ACCUEIL**, la somme de **TROIS MILLE DEUX CENT EUROS**
ci..... 3 200,00 euros
- **Monsieur Olivier POIRAUD**, la somme de **TROIS MILLE DEUX CENT EUROS**
ci..... 3 200,00 euros
- **La Société TOURISM HOLDING**, la somme de **MILLE SIX CENT EUROS**
ci..... 1 600,00 euros

Le total des apports consenti à la Société s'élève à la somme de **HUIT MILLE EUROS** (8 000,00 euros).

Les fonds correspondant à ces apports, intégralement libérés, ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation au CIC, agence de Saint-Gaudens, ainsi que l'atteste le certificat délivré par cet établissement, demeuré annexé aux statuts constitutifs.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT MILLE EUROS** (8 000,00 euros).

Il est divisé en 800 parts de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 800, souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribués aux associés comme suit :

- à Monsieur François GILLAIZEAU , six cent quarante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 640 inclus**640 parts**
- à la société TOURISM HOLDING, cent soixante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 641 à 800 inclus.....**160 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Augmentation du capital

Modalité de l’augmentation du capital

Le capital social peut, sur décision de l’assemblée générale extraordinaire, être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d’apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou par élévation du nominal des parts sociales existantes.

Les parts sociales nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime ; dans ce cas, la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

Souscription en numéraire et apports en nature

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts à libérer en numéraire.

En cas d’augmentation de capital par souscription de parts sociales en numéraire, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent faire l’objet d’un dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, chez un notaire ou dans une banque.

Si l’augmentation de capital est réalisée en tout ou partie au moyen d’apports en nature, l’évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d’un rapport établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce à la requête de l’un des gérants.

Les parts représentatives de toute augmentation de capital en numéraire pourront être libérées sur appel de la gérance, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter du jour où l’augmentation du capital est devenue définitive.

Rompus

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l’existence de rompus ; les associés disposant d’un nombre insuffisant de droits de souscription ou d’attribution pour obtenir la délivrance d’un nombre entier de parts sociales nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Apporteur ou acquéreurs communs en biens

En cas d’apport de biens communs ou d’acquisition de parts au moyen de fonds communs, le conjoint de l’apporteur ou de l’acquéreur peut revendiquer la qualité d’associé à concurrence de la moitié des parts souscrites ou acquises.

A cet effet, il doit être informé de cet apport ou de cette acquisition ; justification de cette information doit être donnée dans l’acte d’apport ou d’acquisition.

L'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux si la revendication intervient lors de l'apport ou de l'acquisition.

Si cette revendication intervient après la réalisation de l'apport ou de l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé dans les conditions ci-après prévues sous l'article « cessions de parts sociales », l'associé époux de ce conjoint étant exclu du vote et ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Droit préférentiel de souscription

En cas d'augmentation du capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé, sous réserve de l'agrément du cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article « Cession et transmission des parts sociales » des présents statuts.

Tout associé peut également renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, soit en avisant la Société par Lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à l'exercer, soit en souscrivant un nombre de parts inférieur au nombre de parts qu'il aurait pu souscrire.

De même, les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et les délais fixés par la gérance.

Réduction du capital

Condition de la réduction du capital

Le capital peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Perte ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et, sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital. Que la dissolution soit ou non décidée, la résolution adoptée par les associés est publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposé au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social, et inscrite au Registre du commerce et des sociétés.

A défaut par la gérance ou le Commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées.

Dans tous les cas, le tribunal peut accorder un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 10 – REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

ARTICLE 11 – CESSION – TRANSMISSION – LOCATION DES PARTS SOCIALES

Cessions

Forme de la cession

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Agrément des cessions

La cession de parts sociales est libre entre associés uniquement. Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit le degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Procédure d'agrément

Dans le cas où l'agrément des associés est requis et lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extrajudiciaire ou par LRAR à la Société et à chacun des associés. Dans les 8 jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulter des associés par écrit sur ce projet. La décision de la Société est notifiée au cédant par LRAR.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 3 mois à compter de la dernière des notifications prévues au premier alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

Obligation d'achat ou de rachat de parts dont la cession n'est pas agréée

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les 3 mois à compter de ce refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société, ou fixé par accord unanime des associés.

En cas d'expertise dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le cédant peut renoncer à son projet de cession à défaut d'accord sur le prix fixé par l'expert. A la demande de la gérance, ce délai de 3 mois peut être prolongé une ou plusieurs fois, par décision du Président du Tribunal de

commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder 6 mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ses parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Toutefois, l'associé cédant qui détient ses parts depuis moins de 2 ans ne peut se prévaloir des dispositions du paragraphe précédent, à moins qu'i ne les ait reçues par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation à lui faite par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Transmission par décès

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé mais elle continuera, soit avec son conjoint survivant ou son partenaire pacsé survivant, soit avec un ou plusieurs héritiers, ascendant ou descendant de l'associé décédé.

Ceux-ci devront pour devenir associés obtenir l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.
En cas de refus de l'agrément de l'héritier celui-ci aura droit à la valeur des droits sociaux de son auteur.

Location des parts sociales

La location des parts sociales est interdite.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE LIMITEE DES ASSOCIES

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers que jusqu'à concurrence du montant de leur apport, ou de leur détention pour les associés cessionnaire après la Constitution de la Société.

Ils sont toutefois solidairement responsables pendant 5 ans, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

En outre, il est appelé que, conformément à la loi, lorsque le redressement ou la liquidation judiciaire fait apparaître une insuffisance d'actif, le tribunal peut, en cas de faute de gestion ayant contribué à cette insuffisance, décider que les dettes de la société seront supportées en tout ou partie, par les dirigeants de droit ou de fait, ou certaines d'entre eux, avec ou sans solidarité.

ARTICLE 13 – INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires. Toutefois, le nu-propiétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 14 – DROIT DES ASSOCIES

Droits attribués aux parts

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

Transmission des droits

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants droit, conjoint et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 15 – DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

ARTICLE 16 – COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'accord commun entre la gérance et l'associé intéressé, soit par décision collective des associés. Si l'avance en compte courant est effectuée par un Gérant, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par décision collective des associés.

En tout état de cause, les conventions des avances en comptes à associés sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article L223-19 du Code de commerce.

TITRE III **GERANCE**

ARTICLE 17 – DESIGNATION DES GERANTS

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants associés ou non, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le premier Gérant de la Société a été désigné dans un acte distinct formant annexe des statuts constitutifs.

En cours de vie sociale, la nomination des gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 18 – POUVOIRS DE LA GERANCE

En cas de pluralité des gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique : l'opposition formée par l'un d'eux aux

actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le Gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cela puisse être opposé aux tiers ni invoquer par eux, il est stipulé que tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque et autre garanties sur les actifs sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Gérant est expressément habilité à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par décision des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales.

ARTICLE 19 – DUREE DES FONCTIONS DE LA GERANCE

Durée

La durée des fonctions du ou des gérants est fixée, au cours de la vie sociale, par la décision collective qui les nomme.

Cessation des fonctions

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, un gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également démissionner de ses fonctions, mais il doit en informer par écrit chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des gérants n'entraîne pas dissolution de la société.

En cas de cessation des fonctions de la gérance, pour quelque cause que ce soit, la collectivité des associés est habilitée à modifier les statuts en vue de supprimer le nom de Gérant, à la majorité simple des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Nomination d'un nouveau Gérant

La collectivité des associés procède au remplacement du ou des gérants sur convocation, soit du gérant restant en fonction, soit du commissaire aux comptes s'il en existe un, soit par un mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent. Un ou plusieurs associés représentant le quart du capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

En cas de décès du Gérant unique, tout associé ou le Commissaire aux comptes de la Société peut convoquer l'assemblée des associés, à la seule fin de remplacer le gérant décédé dans les conditions de forme et de délai précisées par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le délai de convocation de l'assemblée générale est réduit de 15 à 8 jours.

ARTICLE 20 – REMUNERATION DE LA GERANCE

Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération ainsi que son montant sont fixés par décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 21– CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LA GERANCE OU UN ASSOCIE

1 – Le gérant ou, s'il en existe un, le Commissaire aux comptes, présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

2 – L'assemblée statue sur ce rapport, étant précisé que le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

3 – S'il n'existe pas de Commissaire aux comptes, les conventions qu'un gérant non associé envisage de conclure avec la Société sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

4 – Les conventions que l'assemblée désapprouve produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

5 – Les dispositions du présent article s'appliquent aux conventions passées avec toute Société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la Société.

Elles ne sont pas applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales (Code de commerce art. L223-30).

6 – A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associés, aux conjoints, ascendants et descendants des gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 22 – RESPONSABILITE DE LA GERANCE

Le ou les gérants sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, intenter l'action en responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L223-22 du code de commerce.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société, le gérant ou l'associé qui s'est immiscé dans la gestion peut être tenu de tout ou partie des dettes sociales ; il peut, en outre, encourir les interdictions et déchéances prévues par l'article L223-24 du Code de commerce.



TITRE IV **DECISIONS COLLECTIVES**

ARTICLE 23 – MODALITES

1 – Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale.

Sont également prises en assemblée générale les décisions soumises aux associés, à l'initiative soit de la gérance, soit du commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, ainsi qu'il est dit à l'article « Assemblées générales » des présents statuts.

Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

2 – Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaires.

Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles sont pour objet la modification des statuts.

Elles sont qualifiées d'ordinaire dans tous les autres cas.

3 – **Les décisions ordinaires** doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Si, en raison d'absence ou d'abstention d'associés, cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représenté, mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

4 – **Les décisions extraordinaires** ne peuvent être valablement adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart du capital social.

A défaut d'avoir atteint ce quorum, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les deux mois de la première assemblée, le quorum requis est alors le cinquième des parts sociales.

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, règlementé par l'article « Cession et transmission des parts sociales » des présents statuts, doit être donné par la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

De même, la modification statutaire résultant de la suppression du no du gérant en cas de cessation des fonctions de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, est valablement décidée par la majorité des associés représentant « plus de la moitié » du capital social.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales.

La transformation de la Société est décidée dans les conditions fixées par l'article L223-43 du Code de commerce.

La Transformation de la Société en Société par actions simplifiée, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci.

ARTICLE 24 – ASSEMBLEES GENERALES

Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par la gérance au lieu du siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convention. A défaut, elles peuvent également être convoqués par le Commissaire aux comptes s'il en existe un.

La réunion d'une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentants au moins la moitié des parts sociales.

Tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

Les convocations à l'assemblée générale sont effectuées par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la réunion. La lettre de convocation indique l'ordre du jour. Dans le cas du décès du gérant unique, le délai de convocation est réduit de 5 à 8 jours.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés, et sous réserve qu'ait été respecté leur droit de communication prévu à l'article « Information des associés » des présents statuts.

L'assemblée appelée à statuer sur les comptes doit être réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Lorsque le Commissaire aux comptes convoque l'assemblée des associés, il fixe l'ordre du jour et peut, pour des motifs déterminants, choisir un lieu de réunion autre que celui éventuellement prévu par les statuts mais situé dans le même département. Il expose les motifs de la convocation dans un rapport lu à l'assemblée.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve des questions diverses qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Participation aux décisions et nombre de voix

Tout associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Représentation

Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou seulement deux associés. Dans ces deux derniers cas seulement, l'associé peut se faire représenter par une autre personne de son choix. Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote, même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoqués avec le même ordre du jour.

Réunion – Présidence de l'assemblée

L'Assemblée est réunie au lieu indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Gérant, ou l'un des gérants s'ils sont associés. Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé, présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si plusieurs associés qui possèdent ou représentent le plus grand nombre de parts sociales sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé. En cas de décès du gérant unique, l'assemblée appelée à statuer sur son remplacement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les présents statuts, est présidée dans les mêmes conditions que si aucun gérant n'était associé.

ARTICLE 25 – CONSULTATIONS PAR CORRESPONDANCE

Si elle le juge utile, la gérance peut consulter les associés par correspondance. Dans ce cas, elle doit adresser à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées accompagné s'il y a lieu de tous renseignements et explications utiles.

Les associés disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette lettre pour émettre leur vote par écrit. Cette réponse est adressée au siège social par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus fixé est considéré comme s'étant abstenu. Le procès-verbal de la consultation est établi par la gérance qui y annexe les votes des associés. Les décisions prises par consultation écrite doivent pour être valables réunir les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales.

ARTICLE 26 – PROCES-VERBAUX

Procès-verbal d'assemblée générale

Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la gérance et, le cas échéant, par le Président de Séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualités du Président de séance, les noms et prénoms des associés présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Consultation écrite

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexé la réponse de chaque associé.

Registre des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social, et cotés et paraphés soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Copie ou extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 27 – INFORMATION DES ASSOCIES

Les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et des documents sociaux, et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

La gérance doit adresser à chacun des associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social :

- un rapport sur l'activité de la Société,
- le rapport du Commissaire aux comptes, s'il y a lieu,

- les comptes annuels,
- le texte des projets de résolutions.

Pendant le délai de 15 jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés, qui ne peuvent en prendre copie.

Préalablement à toute autre assemblée, la gérance doit tenir à la disposition des associés, au siège social, le texte des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés. Toutefois, si les associés en font la demande, ces documents doivent leur être adressés soit par lettre simple, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Une expertise sur une ou plusieurs opérations de gestion peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social. Le ministère public et le comité d'entreprise sont habilités à agir aux mêmes fins.

Tout associé non gérant peut poser, deux fois par exercice, des questions au gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du gérant est communiquée, le cas échéant, au commissaire aux comptes.

TITRE V **CONTROLE DE LA SOCIETE**

ARTICLE 28 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux compte exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VI **COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

ARTICLE 29 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice social, il est dressé par la gérance un inventaire de l'actif et du passif de la Société, un bilan, un compte de résultat et une annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

La gérance établit également un rapport de gestion, si la loi l'y oblige ou de façon facultative le cas échéant, exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 30 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice.

Il est fait sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un dixième du montant du capital social pour doter la réserve légale.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire peut décider de le mettre en réserves générales ou spéciales, ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Ils doivent être mis en paiement dans les 9 mois de la clôture de l'exercice, sauf prorogation par décision de justice.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'au apurement complet.

TITRE VII **DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS**

ARTICLE 31 – DISSOLUTION

Arrivée du terme statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision collective extraordinaire des associés.

L'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la Société dans les conditions prévues par les articles L223-2 et L223-42 du code de commerce.

Si le nombre des associés vient à être supérieur à cent, la Société doit, dans l'année, être transformée en une Société d'une autre forme ; à défaut, elle est dissoute.

ARTICLE 32 – LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société entre en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots « Société en liquidation ». La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à clôture de celle-ci. Le ou les liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.



La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des gérants, comme ceux des commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendues, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, mais seulement lorsque l'associé est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil. Lorsque l'associé est une personne physique, la réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société ; celle-ci continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

ARTICLE 33 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales, pendant le cours de la Société et de sa liquidation, seront soumises à la juridiction compétente suivant les règles du droit commun.

TITRE VIII **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

ARTICLE 34 – DECLARATIONS FISCALES

Conformément aux dispositions de l'article 206-1 du Code Général des Impôts, la présente société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 35 – FRAIS

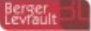
Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société, portées au compte des « Frais d'établissement ».

Monsieur François GILLAIZEAU

SARL TOURISM HOLDING
Représentée par Monsieur Ghislain CHAIGNE

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE SPORTS ET NATURE DU LAC DE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le



ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

ANNEXE N° 9

**PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT
ET PLANNING DE RÉALISATION**

Liste et calendrier des investissements de premier établissement à la charge du concessionnaire :

ANNÉES	Descriptif des investissements de premier établissement	Montant unitaire HT	Nombre	Budget (euros constant) HT
06/2023	Investissement Logiciels			5 000,00 €
06/2023	Enseigne			2 000,00 €
06/2023	Flamme			1 000,00 €
06/2023	Signalétique			1 000,00 €
06/2023	Site internet			1 500,00 €
06/2023	PADDLE	250,00 €	8	2 000,00 €
06/2023	PADDLE GÉANT	600,00 €	2	1 200,00 €
06/2023	PÉDALOS	1 000,00 €	10	10 000,00 €
06/2023	CANOË	500,00 €	10	5 000,00 €
06/2023	WINGS + PLANCHE	1 500,00 €	2	3 000,00 €
06/2023	BATEAU SECOURS	7 000,00 €	1	7 000,00 €
06/2023	VTT	500,00 €	8	4 000,00 €
06/2023	VTTAE	1 850,00 €	8	14 800,00 €
06/2023	MATERIEL PEDAGOGIQUE CLUB	5 000,00 €	1	5 000,00 €
06/2023	TRAMPOLINE	1 900,00 €	2	3 800,00 €
06/2023	MOBILIER RESTAURANT	500,00 €	13	6 500,00 €
06/2023	MOBILIER TERRASSE	500,00 €	7	3 500,00 €
06/2023	MATÉRIEL INFORMATIQUE	1 200,00 €	1	1 200,00 €
06/2023	VÉHICULE	7 300,00 €	1	7 300,00 €
				84 800,00 €

En projet optionnel, en fonction du résultat :

En projet optionnel	Montant unitaire HT	Nombre	Budget (euros constant) HT
AQUA PARC	40 000,00 €	1	40 000,00 €
			40 000,00 €

Cet investissement sera réalisé en 2026 si les résultats cumulés de la partie Base nautique et sportive au 31/12/2025 dépasse 50 000€, afin que celui-ci soit amortissable sur les 3 dernières années.

Liste et calendrier des investissements de second établissement (06/2026)
concessionnaire :

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

ANNEES	Descriptif des investissements de premier établissement	Montant unitaire HT	Nombre	Budget (euros constant) HT
06/2024	PARC AVENTURE	2 000,00 €	10	20 000,00 €
06/2026	MATERIEL PEDAGOGIQUE CLUB	5 000,00 €	1	5 000,00 €
06/2026	PADDLE	250,00 €	8	2 000,00 €
06/2026	PADDLE GÉANT	600,00 €	2	1 200,00 €
06/2026	PÉDALOS	1 000,00 €	10	10 000,00 €
06/2026	CANOË	500,00 €	10	5 000,00 €
06/2026	WINGS + PLANCHE	1 500,00 €	2	3 000,00 €
				46 200,00 €

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE SPORTS ET NATURE DU LAC DE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

ANNEXE N° 10

PLANNING ANNUEL D'OUVERTURE

Base Sportive et Nautique

Périodes d'ouverture de la Base Sportive et Nautique

Pour 2023, vacances scolaires du 8 Juillet au 3 Septembre de 10 heures à 18 heures.

Les Week-ends et jours fériés de 10 heures à 17 heures.

Les vacances scolaires de la Toussaint de 10 heures à 17 heures.

Les vacances scolaires de Noel de 10 heures à 17 heures.

Les vacances scolaires d'hiver de 10 heures à 17 heures.

Les vacances scolaires de Pâques de 10 heures à 17 heures.

Ouverture pour les groupes toute l'année sur réservation.

Jours de fermeture pendant la période estivale :

Uniquement pour les prestations Club de plage, fermeture les samedis (jour d'arrivées/départs)

Pour cette journée, une programmation d'activités sportives sera proposée avec ou sans prestataire extérieur .

Jours de fermeture hors période estivale :

Les jours de la semaine hors vacances scolaires.

Espace séminaire

Période d'ouverture de la Salle polyvalente :

La salle polyvalente sera utilisée pour les activités indoor dans le cadre du programme d'animations de l'Espace Sports et Nature week-ends, jours fériés et vacances scolaires.

Ouverture pour les groupes toute l'année sur réservation.

Jours de fermeture pendant la (les) période(s) d'ouverture :

Fermée hors réservation

Bar restaurant

Périodes d'ouverture du Bar restaurant :

Pour 2023, vacances scolaires du 8 Juillet au 3 Septembre de 10 heures à 22 heures.

Les Week-ends d'octobre à mai du vendredi soir à partir de 18 heures au dimanche midi et jours fériés le midi.

Les Week-ends et mercredis de juin à septembre du vendredi soir à partir de 18 heures au dimanche midi et les mercredis de 10 heures à 22 heures.

Les vacances scolaires de la Toussaint de 10 heures à 22 heures et les vendredis soir de 18 heures à 22 heures.

Les vacances scolaires de Noel de 10 heures à 22 heures et les vendredis soir de 18 heures à 22 heures.

Les vacances scolaires d'hiver de 10 heures à 22 heures et les vendredis soir de 18 heures à 22 heures.

Les vacances scolaires de Pâques de 10 heures à 22 heures et les vendredis soir de 18 heures à 22 heures.

Ouvert pour les groupes toute l'année sur réservation.

Jours de fermeture pendant les périodes d'ouverture :

Fermeture les jours de la semaine sauf les mercredis et les vendredis soir en juin et septembre.

Fermeture hors week-ends et vacances scolaires d'octobre à mai.

Ouverture tous les jours pendant la période estivale et les petites vacances

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE SPORTS ET NATURE DU LAC DE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

ANNEXE N° 11

TABLEAU DE REPARTITION DES MISSIONS DE MAINTENANCE

Coût journalier d'un technicien expert

Coûts	1 JOUR
Forfait jour	750,00 €

Coût journalier de notre équipe technique

Coûts	1 JOUR	2 JOURS	5 JOURS
Journalier 2 PAX	322,00 €	644,00 €	1 610,00 €
Déplacement	373,00 €	373,00 €	373,00 €
Frais de mission	30,00 €	230,00 €	830,00 €
Total	725,00 €	1 247,00 €	2 813,00 €

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

Tableau d'intervention avec notre équipe interne par défaut, les experts externes seront sollicités au coup par coup

PERIODE	TYPE MAINTENANCE	DUREE	QUI	QUOI	COUT HT
PRINTEMPS	PREVENTIF	1 SEMAINE 2 PAX	EQUIPE INTERNE et/ou EXPERTS EXTERNES	Peinture, graissage, menuiserie, réparations, élagage	2 813,00 €
ÉTÉ	CURATIF	3 SEQUENCES DE 2 JOURS	EQUIPE INTERNE ou ENTREPRISES LOCALES	Provision réparations ponctuelles	3 741,00 €
AUTOMNE	PREVENTIF	1 SEMAINE 2 PAX	EQUIPE INTERNE et/ou EXPERTS EXTERNES	Peinture, graissage, menuiserie, réparations, élagage	2 813,00 €
HIVER	ENTRETIEN ANNUEL	1 SEMAINE 2 PAX	EQUIPE INTERNE et/ou EXPERTS EXTERNES	Peinture, graissage, menuiserie, réparations, élagage	2 813,00 €
TOTAL					12 180,00 €
Visite périodiques obligatoires			Entreprises	Cout HT	
Extincteurs			LSI SECURITE	250,00 €	
BAES			LSI SECURITE	150,00 €	
SSI			LSI SECURITE	250,00 €	
Electricité ERP			APAVE	350,00 €	
Electricité code du travail			APAVE	350,00 €	
Hottes Cuisines			GC 18	450,00 €	
Froid			CLIMAT FROID	250,00 €	
Cuisson			CLIMAT FROID	250,00 €	
Climatisation / Légionellose			CLIMAT FROID	450,00 €	
DAES			LSI SECURITE	250,00 €	
Total (tous les ans sauf année 2023)				3 000,00 €	

Nous avons donc prévu une somme de **15 180€ HT** d'entretien et maintenance annuels comprenant les interventions de nos techniciens et les visites périodiques. Les missions que nos techniciens ne pourront pas réaliser, seront attribuées à une entreprise extérieure, sur la base de ce budget. Cette maintenance comprend le nettoyage des vitrages difficiles d'accès, l'élagage et la mise en sécurité éventuelle des arbres et l'entretien de la toiture végétale.

NATURE	PÉRIMÈTRE	CONCESSIONNAIRE	CONCÉDANT
GESTION DES ESPACES VERTS			
Zones engazonnées et massifs arbustifs de l'Espace SPORT ET NATURE (périmètre concédé)	Opérations d'entretien: tonte, désherbage, ramassage des déchets végétaux, taille, arrosage, paillage, retrait de branchages Remplacement des sujets si dégradation liée à l'activité	X	
Espaces verts de l'Espace SPORT ET NATURE (périmètre concédé) Année 1	Travaux de confortement et d'entretien pour garantir le développement des végétaux		X
Espaces verts de l'Espace SPORT ET NATURE (périmètre concédé) A compter de l'Année 2	Travaux de confortement et d'entretien pour garantir le développement des végétaux	X	
Arrosage et consommation d'eau des espaces concédés	1- Souscription du contrat de fourniture 2- programmation des interventions 3- Application des arrêtés Préfectoraux et Municipaux	X	
Arbres nus du Lac de SAINT FERREOL (périmètre concédé)	Rappel: : intervention réglementée sur les arbres (périmètre site classé): 1- pas de coupe d'agrément 2- campagne annuelle obligatoire de surveillance et actions préventives d'entretien (élagage/abattage) 3- mise en sécurité sous 24h	X	
Arbres destinés à de l'exploitation touristique type accrobranche (périmètre concédé)	Rappel: : intervention réglementée sur les arbres (périmètre site classé): 1- pas de coupe d'agrément 2- campagne annuelle obligatoire de surveillance et actions préventives d'entretien (élagage/abattage) 3- mise en sécurité sous 24h, 4- contrôle des arbres par expert avant utilisation pour équipement de loisirs 5 - contrôle et maintenance annuelle des équipements pour la préservation des arbres.	X	
Zones engazonnées et massifs arbustifs du Lac de SAINT FERREOL (hors périmètre concédé)	Opérations d'entretien et de renouvellement: tonte, désherbage, ramassage des déchets végétaux, taille, arrosage, paillage Remplacement de végétaux suite aux dommages liés à: des événements climatiques, une mauvaise reprise ou un acte de vandalisme		X
Arbres nus du Lac de SAINT FERREOL (hors périmètre concédé)	Rappel: : intervention réglementée sur les arbres (périmètre site classé): 1- pas de coupe d'agrément 2- campagne annuelle obligatoire de surveillance et actions préventives d'entretien (élagage/abattage) 3- mise en sécurité sous 24h, 4- plan de gestion des zones boisées		X
PROPRETE DES ESPACES EXTERIEURS			
Nettoyage du Lac de SAINT FERREOL (hors périmètre concédé)	Collecte des déchets abandonnés, ramassage des ordures ménagères, collecte des corbeilles / bacs (aire de présentation des OM), balayage		X
Nettoyage du Lac de SAINT FERREOL (périmètre concédé)	Collecte des déchets abandonnés, collecte des corbeilles / bacs professionnels (contrat de collecte), balayage	X	
MOBILIERS ET EQUIPEMENTS EXTERIEURS			
Entretien et renouvellement du mobilier (hors périmètre concédé)	Potelets, barrières, bancs, corbeilles de propreté, signalétique (touristique, directionnelle et de police), marquage sol		X
Entretien et renouvellement du mobilier (périmètre concédé)	Potelets, barrières, bancs, corbeilles de propreté, signalétique dédié à l'espace sport et nature	X	
Entretien et renouvellement des équipements (périmètre concédé)	Bornes foraines, bornes de recharge vélo électrique, points d'eau extérieurs (douche et lavabo)	X	
VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS			

Ensemble des périmètres	Travaux de réparation et de remplacement couverts par la garantie décennale.		X
Revêtement sol (hors périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état de surface compatible avec les usages		X
Revêtement sol (périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état de surface compatible avec les usages	X	
Ouvrages hydrauliques: réseaux de collecte des eaux pluviales (hors périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des ouvrages et réseaux		X
Ouvrages hydrauliques: réseaux de collecte des eaux pluviales (périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des ouvrages et réseaux	X	
Réseau d'eau potable (hors périmètre concédé)	1-Souscription du contrat de fourniture 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des équipements et réseaux		X
Réseau d'eau potable (périmètre concédé)	1-Souscription du contrat de fourniture 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des équipements et réseaux	X	
Réseau d'eau usée (hors périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des équipements et réseaux		X
Réseau d'eau usée (périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des équipements et réseaux (intervention sur les équipements sanitaires, vidange du séparateur de graisse...)	X	
Réseau électrique (hors périmètre concédé)	1-Souscription du contrat de fourniture 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des équipements et réseaux		X
Réseau électrique (périmètre concédé)	1-Souscription du contrat de fourniture 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des équipements et réseaux	X	
Réseau d'éclairage public (hors périmètre concédé): éclairage public de l'aire de stationnement / chemin de Ceinture	1-Souscription du contrat de fourniture d'électricité 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des équipements et réseaux		X
Réseau d'éclairage public (périmètre concédé): parvis, bâtiments	1-Souscription du contrat de fourniture d'électricité 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état permanent de fonctionnement des équipements et réseaux	X	
CHARPENTE, TOITURE ET FAÇADES			
Charpente, couverture, toiture végétale, bardage (ensemble des périmètres)	Travaux de réparation et de remplacement couvert par la garantie décennale.		X
Charpente, couverture, cheneaux et système de collecte d'eau pluviale: bâtiment principal (salle polyvalente, point info tourisme)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires à la pérennité des ouvrages. (nettoyage, démoussage, etc)		X
Charpente, couverture, toiture végétale, cheneaux et système de collecte d'eau pluviale: bâtiment restauration / base sportive	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires à la pérennité des ouvrages. (nettoyage, démoussage, etc)	X	
Façades (hors périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires à la pérennité des ouvrages.		X
Façades (périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires à la pérennité des ouvrages.	X	
MENUISERIES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES			
Portes, fenêtres, vitrage fixe, serrurerie, quincaillerie (ensemble des périmètres)	Travaux de réparation et de remplacement couvert par la garantie décennale.		X

Portes, fenêtres, vitrage fixe, serrurerie, quincaillerie (hors périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état de fonctionnement compatible avec les usages		X
Portes, fenêtres, vitrage fixe, serrurerie, quincaillerie (périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état de fonctionnement compatible avec les usages	X	
Surface vitrée, encadrement et serrurerie, (hors périmètre concédé)	Nettoyage intérieur / extérieur - Conforme aux protocoles et réglementations en vigueur		X
Surface vitrée, encadrement et serrurerie, (périmètre concédé)	Nettoyage intérieur / extérieur - Conforme aux protocoles et réglementations en vigueur	X	
CLOISONS FAUX PLAFONDS - PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOLS			
Revêtements: mur, sol , plafond (ensemble des périmètres)	Travaux de réparation et de remplacement couvert par la garantie décennale.		X
Revêtements: mur, sol , plafond (hors périmètre concédé)	1- Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état de surface compatible avec les usages 2- Nettoyage des surfaces conforme aux protocoles et réglementations en vigueur au regard de la nature de locaux (sanitaires, cuisine, espaces communs, etc.)		X
Revêtements: mur, sol , plafond (périmètre concédé)	1- Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état de surface compatible avec les usages 2- Nettoyage des surfaces conforme aux protocoles et réglementations en vigueur au regard de la nature de locaux (sanitaires, cuisine, espaces communs, etc.)	X	
PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION ET CLIMATISATION			
Equipements de Chauffage Ventilation et Climatisation (ensemble des périmètres)	Travaux de réparation et de remplacement couvert par la garantie décennale.		X
Equipements de Chauffage Ventilation et Climatisation (hors périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien de fonctionnement des équipements		X
Equipements de Chauffage Ventilation et Climatisation (périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien de fonctionnement des équipements	X	
Plomberie et sanitaires (ensemble des périmètres)	Travaux de réparation et de remplacement couvert par la garantie décennale.		X
Plomberie et sanitaires (hors périmètre concédé)	1- Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état de surface compatible avec les usages 2- Nettoyage des surfaces conforme aux protocoles et réglementations en vigueur		X
Plomberie et sanitaires (périmètre concédé)	1- Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien d'un état de surface compatible avec les usages 2- Nettoyage des surfaces conforme aux protocoles et réglementations en vigueur	X	
ELECTRICITE - TELECOMMUNICATION			
Equipement électrique, téléphonie et communication (ensemble des périmètres)	Travaux de réparation et de remplacement couvert par la garantie décennale.		X
Equipement électrique, téléphonie et communication (hors périmètre concédé)	1-Souscription du contrat de fourniture 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien de fonctionnement des équipements		X
Equipement électrique, téléphonie et communication (périmètre concédé)	1-Souscription du contrat de fourniture 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien de fonctionnement des équipements	X	
CONTRÔLES REGLEMENTAIRES			
Equipements sécurité incendie (hors périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité		X
Installations électriques (hors périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité		X
Equipements chauffage ventilation et climatisation (hors périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité		X
Appareils de production d'eau chaude (hors périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité		X

Equipements sécurité incendie (périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité	X	
Installations électriques (périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité	X	
Equipements chauffage ventilation et climatisation (périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications et entretiens règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité	X	
Appareils de production d'eau chaude (périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications et entretiens règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité	X	
Conduits de fumée (périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications et entretiens règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité	X	
Défibriateur (périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité	X	
Equipements sportifs et de loisirs (hors périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications et entretiens règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité		X
Equipements sportifs et de loisirs (périmètre concédé)	1- Programmation des vérifications et entretiens règlementaires par des organismes agréés 2- Prise en charge des travaux de mise en conformité	X	
OUVERTURE ET FERMETURE			
Servitudes (hors périmètre concédé)	Obligation du maintien des servitudes de passage existantes: 1-voies de secours 2-concessionnaires réseaux (électricité / eau) 3-cheminements piétonniers		X
Servitudes (périmètre concédé)	Obligation du maintien des servitudes de passages existantes: 1-voies de secours 2-concessionnaires réseaux (électricité / eau) 3-cheminements piétonniers	X	
Ouverture du parking			X
Fermeture du parking			X
Accès parvis: depuis RD		X	
Ouverture/Fermeture accès à l'Espace Point Info Tourisme	Gestion des clés		X
Ouverture/Fermeture accès à la BASE SPORTIVE	Gestion clés ou code / état des lieux	X	
Ouverture/Fermeture accès au SALLE POLYVALENTE	Gestion des clés	X	
Ouverture/Fermeture accès au BAR/ RESTAURANT	Gestion des clés	X	
Ouverture/Fermeture des zones d'activités (périmètre concédé)	Gestion clés ou code / état des lieux	X	
SURVEILLANCE DES ESPACES PUBLICS ET DES BÂTIMENTS			
Vidéosurveillance des espaces extérieurs (hors périmètre concédé)	1-Souscription des abonnements 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien de fonctionnement des équipements		X
Vidéosurveillance des espaces extérieurs (périmètre concédé)	1-Souscription des abonnements 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien de fonctionnement des équipements	X	
Télé surveillance des bâtiments (hors périmètre concédé)	1-Souscription des abonnements 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien de fonctionnement des équipements		X
Télé surveillance des bâtiments (périmètre concédé)	1-Souscription des abonnements 2-Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement nécessaires au maintien de fonctionnement des équipements	X	
MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS INTÉRIEURS			

Equipements de cuisine: périmètre concédé 1- zone traiteur (salle polyvalente) 2- cuisine de préparation (espace restauration)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement de matériel	X	
Equipements audio (périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement de matériel	X	
Equipements vidéo (périmètre concédé)	Opérations d'entretien (préventif et curatif) et de renouvellement de matériel	X	
Mobilier (périmètre concédé)	Entretien courant et renouvellement	X	

NOTA: tout dysfonctionnement, dégradation ou dégats pouvant présenter la mise en danger des usagers doit entrainer une fermeture immédiate des espaces concernés

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE SPORTS ET NATURE DU LAC DE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

ANNEXE N° 12

PLAN DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT

Plan de gros entretien renouvellement

Le GER a été évalué de la manière suivante :

Nous prévoyons de renouveler la totalité des équipements de cuisine, de l'espace traiteur, de l'espace séminaire au bout des 5.5 ans. Le matériel d'occasion en état au bout des 5.5 ans sera repris par notre société pour être utilisé ailleurs ou revendu.

Remplacement au GER	COÛT TOTAL	REVENTE ou REUTILISATION AILLEURS	A PROVISIONNER	PAR ANS SUR 5.5 ANS
Matériel de l'espace cuisine	25 000.00€	8 333.33€		
Matériel de l'espace traiteur	15 000.00€	5 000.00€		
Matériel Espace séminaire	20 000.00€	6 666.67€		
Peinture espace restaurant et séminaire	5 000.00€			
TOTAL	65 000.00€	20 000.00€	45 000.00€	8 181.82€

Cette somme provisionnée sur chaque année, se retrouve amortie (car essentiellement du matériel lourd) dans le CEP.

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE SPORTS ET NATURE DU LAC DE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

ANNEXE N° 13

POLITIQUE TARIFAIRE

Espace séminaire

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

Descriptif de la prestation	Unité	Prix(euros constants)
Location salle (de 1H00 à 5H00 de location)	1H00	20.00 euros TTC
Location salle (de 6H00 à 9H00 de location)	1H00	18.00 euros TTC
Location salle (pour plus de 10H00 de location)	1H00	16.00 euros TTC
Location espace traiteur (de 3H00 à 5H00 de location)	1H00	20.00 euros TTC
Location espace traiteur (de 6H00 à 9H00 de location)	1H00	18.00 euros TTC
Location espace traiteur (pour plus de 10H00 de location))	1H00	16.00 euros TTC
Frais de ménage (facultatifs)	1H00	30.00 euros TTC
Cauton Espace Traiteur		1000.00 euros TTC
Cauton Espace Salle		1000.00 euros TTC
Tarif préférentiel habitant CC, clubs et association*		-20%

*Sous réserve de validité juridique par rapport à la non-discrimination des tarifs

Bar restaurant

Descriptif de la prestation	Unité	Prix (euros constants)
Poke bowls – pâtes du jour	1	10.00 euros TTC
Grillade & poisson du jour	1	17.00 euros TTC
Formule enfant (plat + dessert)	1	10.00 euros TTC
Planche de charcuterie et fromage	1	15.00 euros TTC
Clubs sandwichs	1	8.00 à 12.00 euros TTC
Desserts (pâtisserie et laitage du jour)	1	5.00 euros TTC
Crêpes & Gaufres	1	2.00 euros à 5.00 euros TTC
Formule Tapas à partager	1	10.00 euros à 20.00 euros TTC
Restauration thématique hebdomadaire (le plat)	1	12.00 euros TTC
Pour les groupes, repas chaud traditionnels	1	16.00 euros à 40.00 euros TTC
Pour les groupes, paniers repas	1	5.00 euros à 10.00 euros TTC

Base nautique et sportive

Descriptif de la prestation	Unité	Prix (euros constants)
Location paddles simples	1H00	10.00€ TTC
Location paddles géants	1H00	35.00€ TTC
Location pédalos simple	1H00	15.00€ TTC
Location pédalos toboggan	1H00	25.00€ TTC
Location canoë 2 places	1H00	15.00€ TTC
Location VTT adultes	½ journée	13.00€ TTC
Location VTT juniors	½ journée	10.00€ TTC
Location VTT enfants	½ journée	8.00€ TTC
Location VTTae SR adultes	½ journée	24.00€ TTC
Location VTTae TS adultes	½ journée	28.00€ TTC
Location VTCae SR adultes	½ journée	16.00€ TTC

Location VTT adultes	1 journée	18.00€ TTC	Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Location VTT juniors	1 journée	16.00€ TTC	Reçu en préfecture le 05/06/2023
Location VTT enfants	1 journée	11.00€ TTC	Publié le
Location VTTae SR adultes	1 journée	38.00€ TTC	ID : 031-243100567-20230531-722023-DE
Location VTTae TS adultes	1 journée	38.00€ TTC	
Location VTCae SR adultes	1 journée	22.00€ TTC	
Location VTT adultes	6/7 jours	90.00€ TTC	
Location VTT juniors	6/7 jours	70.00€ TTC	
Location VTT enfants	6/7 jours	55.00€ TTC	
Location VTTae SR adultes	6/7 jours	167.00€ TTC	
Location VTTae TS adultes	6/7 jours	192.00€ TTC	
Location VTCae SR adultes	6/7 jours	111.00€ TTC	
Club de plage 1/2 journée matin	La 1/2 journée	10.80€	
Club de plage 1/2 journée après midi	La 1/2 journée	14.40€	
Club de plage journée	La Journée	18.00€	
Club de plage 6 1/2 journées Matin	La 1/2 journée	9.00€	
Club de plage 6 1/2 journées Après midi	La 1/2 journée	12.00€	
Club de plage 6 journées	La journée	15.00€	
Animation 1/2 journée groupe INDOOR 15 pers maxi	La demi-journée	150.00€	
Animation 1/2 journée groupe OUTDOOR 15 pers maxi	La demi-journée	200.00€	
Tarif préférentiel habitant CC, clubs et association*		-10%	

***Sous réserve de validité juridique par rapport à la non-discrimination des tarifs**

Carte de fidélité

Nous proposons une carte de fidélité payante, afin de créer une communauté engagée autour du Lac.

La St Fé : 19€ par an

Elle donne droit à 10% de remise sur l'ensemble de nos prestations (Hors bar restaurant) + invitation aux évènements annuels

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-2023-DE



CONCEPT LOISIRS

CEP ESPACE SPORT ET NATURE DU LAC DE SAINT FERREOL - € CONSTANT CONSOLIDE

Durée : entre 5,5 et 7,5 ans - date prévisionnelle [01/06/2023 - 31/12/23]

	[01/06/2023 - 31/12/2023]	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL CONCESSION
INVESTISSEMENTS (K€ HT Courant)							
Travaux et investissements initiaux	84800	20000		26200			131000
Gros Entretien - Renouvellement Matériel	4090,91	8 182	8 182	8 182	8 182	8 182	45 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	88890,91	28 182	8 182	34 382	8 182	8 182	176 000

Compte d'exploitation en K€ HT courant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL CONCESSION
Chiffres d'Affaires prévisionnels							
Recette bar restauration	148 221	186 166	57,22%	186 166	186 166	186 166	1 079 051
Recette club de place	26 024	26 024	8,00%	26 024	26 024	26 024	156 144
Recette activié location loisirs	67 652	70 261	21,60%	70 261	70 261	70 261	418 957
Recette location salle	3 478	6 260	1,92%	6 260	6 260	6 260	34 778
Recette animation groupe	17 391	31 304	9,62%	31 304	31 304	31 304	173 911
Recette événementiel	3 794	5 309	1,63%	5 309	5 309	5 309	30 339
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	266 560	325 324		325 324	325 324	325 324	1 893 180
Charges d'exploitation							
Achats matières premières	131369	215386	66,21%	217712	220073	222469	224901
MARGE BRUTE SUR ACTIVITE	232 233	281 442	86,51%	281 442	281 442	281 442	1 639 442
Salaires et charges	92433	155051	47,66%	157377	159738	162134	164566
Frais Maison Mère	20065	23504	7,22%	23504	23504	23504	23504
Entretien et maintenance bâti/équipements	6554	15180	4,67%	15 180	15 180	15 180	15 180
Fluides et énergie	6752	11575	3,56%	11 575	11 575	11 575	11 575
Taxe foncière IMPOSSIBLE A EVALUER A CE JOUR	0	0	0,00%	0	0	0	0
Sécurité et surveillance	350	600	0,18%	600	600	600	600
Frais administratifs - Honoraires extérieurs	292	500	0,15%	500	500	500	500
Communication - publicité - marketing	875	1750	0,54%	1 750	1 750	1 750	1 750
Assurances	1575	2700	0,83%	2 700	2 700	2 700	2 700
Internet et Logiciel	1473,5	2526	0,78%	2 526	2 526	2 526	2 526
Petit matériel	1000	2000	0,61%	2 000	2 000	2 000	2 000
TOTAL Charges d'exploitation	131369	215386	66,21%	217712	220073	222469	224901
Redevance Fixe	6000	12312	3,78%	12632	12961	13298	13643
Redevance variable 5%CA	13328	16266	5,00%	16266	16266	16266	16266
TOTAL REDEVANCES	19328	28578	8,78%	28898	29227	29564	29909
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	81 536	37 477	11,52%	34 831	32 142	29 409	26 632
Amortissements							
Travaux et investissements initiaux	14133	31600	9,71%	34933	25167	12067	8733
Gros Entretien - Renouvellement Matériel	687,82	2 727	0,84%	5 455	7 500	8 182	8 182
TOTAL Amortissements	14821	34327	10,55%	40388	32667	20248	16915
Dotation aux provisions			0,00%				0
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	66 715	3 150	0,97%	-5 556	-524	9 161	9 716
Charges et produits financiers							
Frais financiers investissements	1323	2268	0,70%	2268	2268	2268	2268
Produits financiers de trésorerie			0,00%				0
Produits ou frais financiers divers	327	560	0,17%	560	560	560	560
TOTAL frais ou produits financiers	1650	2828	0,87%	2828	2828	2828	2828
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	65 065	322	0,10%	-8 384	-3 352	6 333	6 888
Impôt sur les sociétés	181	222		0	-939	-353	-620
RESULTAT NET (RN)	64 884	100	0,03%	-8 384	-2 413	6 686	7 509



CONCEPT LOISIRS

CEP ESPACE SPORT ET NATURE DU LAC DE SAINT FERREOL - € CONSTANTBAR RESTAURANT

Durée : entre 5,5 et 7,5 ans - date prévisionnelle [01/06/2023 - 31/12/]

	[01/06/2023 - 31/12/2023]	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL CONCESSION
INVESTISSEMENTS (K€ HT Courant)							
Travaux et investissements initiaux	18583,33						18583,33
Gros Entretien - Renouvellement Matériel	1742	3485	3485	3485	3485	3485	19 167
TOTAL INVESTISSEMENTS	20326	3 485	3 485	3 485	3 485	3 485	37 750

Compte d'exploitation en K€ HT courant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL CONCESSION	
Chiffres d'Affaires prévisionnels								
Recette bar restauration	148 221	186 166	93,33%	186 166	186 166	186 166	186 166	1 079 052
Recette club de place			0,00%	0	0	0	0	0
Recette activié location loisirs			0,00%	0	0	0	0	0
Recette location salle			0,00%	0	0	0	0	0
Recette animation groupe	5 913	10 643	5,34%	10 643	10 643	10 643	10 643	59 130
Recette événementiel	1 897	2 655	1,33%	2 655	2 655	2 655	2 655	15 170
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	156 031	199 464		199 464	199 464	199 464	199 464	1 153 350
Charges d'exploitation								
Achats matières premières	78672	133153	66,76%	134636	136142	137670	139222	
MARGE BRUTE SUR ACTIVITE	121 704	155 582	78,00%	155 582	155 582	155 582	155 582	899 614 78,00%
Salaires et charges	34327	43882	23,57%	43 882	43 882	43 882	43 882	253 737
Frais Maison Mère	57686	98901,86	49,58%	100 385	101 891	103 420	104 971	567 255
Entretien et maintenance bâti/équipements	10835,1	13397,28	6,72%	13 397	13 397	13 397	13 397	77 822
Fluides et énergie	3539	8653	4,34%	8 653	8 653	8 653	8 653	46 802
Taxe foncière IMPOSSIBLE A EVALUER A CE JOUR	3646	6598	3,31%	6 598	6 598	6 598	6 598	36 635
Sécurité et surveillance	0	0	0,00%	0	0	0	0	0
Frais administratifs - Honoraires extérieurs	189	342	0,17%	342	342	342	342	1 899
Communication - publicité - marketing	158	285	0,14%	285	285	285	285	1 583
Assurances	473	998	0,50%	998	998	998	998	5 460
Internet et Logiciel	851	1539	0,77%	1 539	1 539	1 539	1 539	8 546
Petit materiel	796	1440	0,72%	1 440	1 440	1 440	1 440	7 995
TOTAL Charges d'exploitation	78672	133152,81	66,76%	134636	136142	137670	139222	759 496
Redevance Fixe	3240	7018	3,52%	7200	7388	7580	7777	40 202
Redevance variable 5%CA	7802	9973	5,00%	9973	9973	9973	9973	57 668
TOTAL REDEVANCES	11042	16991	8,52%	17173	17361	17553	17750	97 869
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	31 991	5 438	2,73%	3 772	2 079	359	-1 390	42 248 3,66%
Amortissements								
Travaux et investissements initiaux	3097	6194	6194,44%	6191	3097	0	0	18 642
Gros Entretien - Renouvellement Matériel	290,4	1 162	0,58%	2 323	3 194	3 485	3 485	13 939
TOTAL Amortissements	3388	7356	3,69%	8515	6292	3485	3485	32 520
Dotations aux provisions			0,00%					0
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	28 603	-1 918	-0,96%	-4 743	-4 213	-3 126	-4 875	9 729 0,84%
Charges et produits financiers								
Frais financiers investissements	330,75	567	0,28%	567	567	567	567	3 166
Produits financiers de trésorerie			0,00%					0
Produits ou frais financiers divers	176	319,2	0,16%	319,2	319,2	319,2	319,2	1 772
TOTAL frais ou produits financiers	507	886,2	0,44%	886,2	886,2	886,2	886,2	4 938
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	28 096	-2 804	-1,41%	-5 629	-5 099	-4 013	-5 761	4 791 0,42%
Impôt sur les sociétés	4518	210		0	-889	-334	-587	2 918
RESULTAT NET (RN)	23 578	-3 014	-1,51%	-5 629	-4 210	-3 679	-5 174	1 873 0,16%



CONCEPT LOISIRS

CEP ESPACE SPORT ET NATURE DU LAC DE SAINT FERREOL - € CONSTANT BASE NAUTIQUE ET SPORTIVE

Durée : entre 5,5 et 7,5 ans - date prévisionnelle [01/06/2023 - 31/12/]

	[01/06/2023 - 31/12/2023]	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL CONCESSION
INVESTISSEMENTS (K€ HT Courant)							
Travaux et investissements initiaux	64383,33	20000		26200			110583,33
Gros Entretien - Renouvellement Matériel	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INVESTISSEMENTS	64383	20 000	0	26 200	0	0	110 583

Compte d'exploitation en K€ HT courant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL CONCESSION
Chiffres d'Affaires prévisionnels							
Recette bar restauration			0,00%	0	0	0	0
Recette club de place	26 024	26 024	22,71%	26 024	26 024	26 024	156 144
Recette activié location loisirs	67 652	70 261	61,31%	70 261	70 261	70 261	418 957
Recette location salle			0,00%	0	0	0	0
Recette animation groupe	8 696	15 652	13,66%	15 652	15 652	15 652	86 956
Recette événementiel	1 897	2 655	2,32%	2 655	2 655	2 655	15 170
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	104 269	114 591		114 591	114 591	114 591	677 226
Charges d'exploitation							
Achats matières premières	50872	78504	68,51%	79325	80158	81005	81863
MARGE BRUTE SUR ACTIVITE	104 269	114 591	100,00%	114 591	114 591	114 591	677 227 100,00%
Salaires et charges	34059	54752,9	47,78%	55 574	56 408	57 254	58 113
Frais Maison Mère	8627,95	9166,56	8,00%	9 167	9 167	9 167	9 167
Entretien et maintenance bâti/équipements	2818	5920	5,17%	5 920	5 920	5 920	5 920
Fluides et énergie	2903	4514	3,94%	4 514	4 514	4 514	4 514
Taxe foncière IMPOSSIBLE A EVALUER A CE JOUR	0	0	0,00%	0	0	0	0
Sécurité et surveillance	151	234	0,20%	234	234	234	234
Frais administratifs - Honoraires extérieurs	125	195	0,17%	195	195	195	195
Communication - publicité - marketing	376	683	0,60%	683	683	683	683
Assurances	677	1053	0,92%	1 053	1 053	1 053	1 053
Internet et Logiciel	634	985	0,86%	985	985	985	985
Petit materiel	500	1000	0,87%	1 000	1 000	1 000	1 000
TOTAL Charges d'exploitation	50872	78503,55	68,51%	79325	80158	81005	81863
Redevance Fixe	2580	4802	4,19%	4927	5055	5186	5321
Redevance variable 5%CA	5213	5730	5,00%	5730	5730	5730	5730
TOTAL REDEVANCES	7793	10531	9,19%	10656	10784	10916	11050
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	45 604	25 557	22,30%	24 610	23 649	22 671	21 678 24,18%
Amortissements							
Travaux et investissements initiaux	10731	24794	21,64%	28128	21764	12067	8733
Gros Entretien - Renouvellement Matériel	0	0	0,00%	0	0	0	0
TOTAL Amortissements	10731	24794	21,64%	28128	21764	12067	8733
Dotation aux provisions			0,00%				0
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	34 873	762	0,67%	-3 517	1 885	10 605	12 944 8,50%
Charges et produits financiers							
Frais financiers investissements	992,25	1701	1,48%	1701	1701	1701	1701
Produits financiers de trésorerie			0,00%				0
Produits ou frais financiers divers	140	218,4	0,19%	218,4	218,4	218,4	218,4
TOTAL frais ou produits financiers	1133	1919,4	1,67%	1919,4	1919,4	1919,4	1919,4
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	33 740	-1 157	-1,01%	-5 437	-35	8 685	11 025 6,91%
Impôt sur les sociétés	5061	0	0,00%	0	0	0	0
RESULTAT NET (RN)	28 679	-1 157	-1,01%	-5 437	-35	8 685	11 025 6,17%

CONCEPT LOISIRS

CEP ESPACE SPORT ET NATURE DU LAC DE SAINT FERREOL - € CONSTANTSPACE SALLE

Durée : entre 5,5 et 7,5 ans - date prévisionnelle [01/06/2023 - 31/12/]

	[01/06/2023 - 31/12/2023]	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL CONCESSION
INVESTISSEMENTS (K€ HT Courant)							
Travaux et investissements initiaux	1833,33						1833,33
Gros Entretien - Renouvellement Matériel	2348	4697	4 697	4 697	4 697	4 697	25 833
TOTAL INVESTISSEMENTS	4182	4 697	4 697	4 697	4 697	4 697	27 667

Compte d'exploitation en K€ HT courant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL CONCESSION
Chiffres d'Affaires prévisionnels							
Recette bar restauration			0,00%	0	0	0	0
Recette club de place			0,00%	0	0	0	0
Recette activié location loisirs			0,00%	0	0	0	0
Recette location salle	3 478	6 260	55,55%	6 260	6 260	6 260	34 779
Recette animation groupe	2 783	5 009	44,45%	5 009	5 009	5 009	27 826
Recette événementiel			0,00%	0	0	0	0
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	6 261	11 269		11 269	11 269	11 269	62 604
Charges d'exploitation	1826	3730	33,10%	3751	3772	3794	3816
Achats matières premières				0	0	0	0
MARGE BRUTE SUR ACTIVITE	6 261	11 269	100,00%	11 269	11 269	11 269	62 605 100,00%
Salaires et charges	688	1396,59	12,39%	1 418	1 439	1 460	1 482
Frais Maison Mère	601,95	940,16	8,34%	940	940	940	940
Entretien et maintenance bâti/équipements	197	607	5,39%	607	607	607	607
Fluides et énergie	203	463	4,11%	463	463	463	463
Taxe foncière IMPOSSIBLE A EVALUER A CE JOUR	0	0	0,00%	0	0	0	0
Sécurité et surveillance	11	24	0,21%	24	24	24	24
Frais administratifs - Honoraires extérieurs	9	20	0,18%	20	20	20	20
Communication - publicité - marketing	26	70	0,62%	70	70	70	70
Assurances	47	108	0,96%	108	108	108	108
Internet et Logiciel	44	101	0,90%	101	101	101	101
Petit materiel	0	0	0,00%	0	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	1826	3729,99	33,10%	3751	3772	3794	3816
Redevance Fixe	180	492	4,37%	505	518	532	546
Redevance variable 5%CA	313	563	5,00%	563	563	563	563
TOTAL REDEVANCES	493	1056	9,37%	1069	1082	1095	1109
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	3 941	6 483	57,53%	6 449	6 415	6 380	6 344
Amortissements							
Travaux et investissements initiaux	306	611	5,42%	611	306	0	0
Gros Entretien - Renouvellement Matériel	391,41	1 566	13,89%	3 131	4 306	4 697	4 697
TOTAL Amortissements	697	2177	19,32%	3742	4611	4697	4697
Dotation aux provisions			0,00%				
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	3 244	4 306	38,21%	2 707	1 803	1 683	1 647
Charges et produits financiers							
Frais financiers investissements			0,00%				0
Produits financiers de trésorerie			0,00%				0
Produits ou frais financiers divers	10	22,4	0,20%	22,4	22,4	22,4	22,4
TOTAL frais ou produits financiers	10	22,4	0,20%	22,4	22,4	22,4	22,4
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	3 235	4 284	38,01%	2 684	1 781	1 660	1 624
Impôt sur les sociétés	181	12		0	-50	-19	-33
RESULTAT NET (RN)	3 053	4 272	37,91%	2 684	1 831	1 679	1 658

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI) Bar	28 096	-2 804	0	-5 629	-5 099	-4 013	-5 761	#REF!	#REF!	0	4 791	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI) salle	3 235	4 284	0	2 684	1 781	1 660	1 624	#REF!	#REF!	0	15 268	0
TOTAL	31 331	1 479	0	-2 945	-3 318	-2 352	-4 136	#REF!	#REF!	0	20 059	0
IMPOT	4700	222	0	0	-939	-353	-620	#REF!	#REF!	0	3009	0
CA BAR	156 031	199 464	0	199 464	199 464	199 464	199 464	#REF!	#REF!	0	1 153 350	0
CA SALLE	6 261	11 269	0	11 269	11 269	11 269	11 269	#REF!	#REF!	0	62 604	0
	162 292	210 733	0	210 733	210 733	210 733	210 733	#REF!	#REF!	0	1 215 954	
CA BAR	96,14%	94,65%	#DIV/0!	94,65%	94,65%	94,65%	94,65%	#REF!	#REF!	#DIV/0!	94,85%	
CA SALLE	3,86%	5,35%	#DIV/0!	5,35%	5,35%	5,35%	5,35%	#REF!	#REF!	#DIV/0!	5,15%	
IMPOT BAR	4518	210		0	-889	-334	-587	#REF!	#REF!	#DIV/0!	2854	
IMPOT SALLE	181	12		0	-50	-19	-33	#REF!	#REF!	#DIV/0!	155	
	4700	222	0	0	-939	-353	-620	#REF!	#REF!	#DIV/0!	3009	



CONCEPT LOISIRS

DETAIL CHARGES DE PERSONNEL - € CONSTANTCONSOLIDE

Durée : entre 5,5 et 7,5 ans - date prévisionnelle [01/07/2023 - 31/12/]

FONCTION	QUANTITES		COUTS				2023	2024	2025	2026	2027	2028			2031	2032	2033
	Effectifs	Nbre d'heures annuelles	Salaires	Charges sociales	Autres charges	Total du poste sur une année pleine											
DIRECTION	1	1 820,04	25 480,56	8 918,20		34 398,76	17 199,38	34 914,74	35 438,46	35 970,04	36 509,59	37 057,23					
CUISINIER	1	1 820,04	25 480,56	8 918,20		34 398,76	17 199,38	34 914,74	35 438,46	35 970,04	36 509,59	37 057,23					
SAISONNIER CLUB DE PLAGE	2	1 061,69	13 271,13	5 972,01		19 243,13	15 119,60	19 531,78	19 824,75	20 122,13	20 423,96	20 730,32					
SAISONNIER LOCATION NAUTIQUE	1	1 174,35	14 679,38	6 605,72		21 285,09	12 231,57	21 604,37	21 928,44	22 257,36	22 591,22	22 930,09					
SAISONNIER SERVEUR	4	2 396,37	29 954,63	13 479,58		43 434,21	30 683,18	44 085,72	44 747,01	45 418,21	46 099,48	46 790,98					
TOTAL	9	8 272,49	108 866,25	43 893,70	0,00	152 759,94	92 433,10	155 051,34	157 377,11	159 737,77	162 133,84	164 565,84					



CONCEPT LOISIRS

DETAIL CHARGES DE PERSONNEL - € CONSTANTBAR RESTAURANT

Durée : entre 5,5 et 7,5 ans - date prévisionnelle [01/07/2023 - 31/12/]

FONCTION	QUANTITES		COUTS				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
	Effectifs	Nbre d'heures annuelles	Salaires	Charges sociales	Autres charges	Total du poste sur une année pleine											
DIRECTION	0,57	1 037,42	14 523,92	5 083,37		19 607,29	9 803,65	19 901,40	20 199,92	20 502,92	20 810,46	21 122,62					
CUISINIER	1	1 820,04	25 480,56	8 918,20		34 398,76	17 199,38	34 914,74	35 438,46	35 970,04	36 509,59	37 057,23					
SAISONNIER SERVEUR	4	2 396,37	29 954,63	13 479,58		43 434,21	30 683,18	44 085,72	44 747,01	45 418,21	46 099,48	46 790,98					
TOTAL	5,57	5 253,83	69 959,10	27 481,15	0,00	97 440,25	57 686,20	98 901,86	100 385,38	101 891,17	103 419,53	104 970,83					



CONCEPT LOISIRS

DETAIL CHARGES DE PERSONNEL - € CONSTANTBASE NAUTIQUE ET SPORTIVE

Durée : entre 5,5 et 7,5 ans - date prévisionnelle [01/07/2023 - 31/12/]

FONCTION	QUANTITES		COUTS				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
	Effectifs	Nbre d'heures annuelles	Salaires	Charges sociales	Autres charges	Total du poste sur une année pleine											
DIRECTION	0,39	709,82	9 937,42	3 478,10		13 415,51	6 707,76	13 616,75	13 821,00	14 028,31	14 238,74	14 452,32					
SAISONNIER CLUB DE PLAGE	2	1 061,69	13 271,13	5 972,01		19 243,13	15 119,60	19 531,78	19 824,75	20 122,13	20 423,96	20 730,32					
SAISONNIER LOCATION NAUTIQUE	1	1 174,35	14 679,38	6 605,72		21 285,09	12 231,57	21 604,37	21 928,44	22 257,36	22 591,22	22 930,09					
TOTAL	3,39	2 945,86	37 887,92	16 055,82	0,00	53 943,74	34 058,93	54 752,90	55 574,19	56 407,80	57 253,92	58 112,73					



CONCEPT LOISIRS

DETAIL CHARGES DE PERSONNEL - € CONSTANTSPACE SALLE

Durée : entre 5,5 et 7,5 ans - date prévisionnelle [01/07/2023 - 31/12/]

FONCTION	QUANTITES		COUTS				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
	Effectifs	Nbre d'heures annuelles	Salaires	Charges sociales	Autres charges	Total du poste sur une année pleine											
DIRECTION	0,04	72,80	1 019,22	356,73		1 375,95	687,98	1 396,59	1 417,54	1 438,80	1 460,38	1 482,29					
TOTAL	0,04	72,80	1 019,22	356,73	0,00	1 375,95	687,98	1 396,59	1 417,54	1 438,80	1 460,38	1 482,29					

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE SPORTS ET NATURE DU LAC DE SAINT-FERREOL**

ANNEXE N° 16

PLAN D'AMORTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

INVESTISSEMENTS				
	Gros Entretien - Renouvellement Matériel	En premier établissement	En second établissement	Montant HT
01/06/2023 - 12/2023	4 090,91 €	84 800 €		88 890,91 €
2024	8 181,82 €		20 000€	28 181,82 €
2025	8 181,82 €			8 181,82 €
2026	8 181,82 €		26 200€	34 381,82 €
2027	8 181,82 €			8 181,82 €
2028	8 181,82 €			8 181,82 €
	45 000,00 €	84 800 €	46 200€	176 000,00 €

Plan d'amortissement (amortissement linéaire sur 3 ans)

Année	Descriptif des investissements	Montant HT des investissements à amortir	01/07/23 - 12/23	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
juin-23	Investissement Logiciels	5 000,00 €	833,33 €	1 666,67 €	1 666,67 €	833,33 €				
juin-23	Enseigne	2 000,00 €	333,33 €	666,67 €	666,67 €	333,33 €				
juin-23	Flamme	1 000,00 €	166,67 €	333,33 €	333,33 €	166,67 €				
juin-23	Signalétique	1 000,00 €	166,67 €	333,33 €	333,33 €	166,67 €				
juin-23	Site internet	1 500,00 €	250,00 €	500,00 €	500,00 €	250,00 €				
juin-23	PADDLE	2 000,00 €	333,33 €	666,67 €	666,67 €	333,33 €				

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

juin-23	PADDLE GEANT	1 200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	200,00 €				
juin-23	PEDALOS	10 000,00 €	1 666,67 €	3 333,33 €	3 333,33 €	1 666,67 €				
juin-23	CANOE	5 000,00 €	833,33 €	1 666,67 €	1 666,67 €	833,33 €				
juin-23	WINGS + PLANCHE	3 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €				
juin-23	BATEAU SECOURS	7 000,00 €	1 166,67 €	2 333,33 €	2 333,33 €	1 166,67 €				
juin-23	VTT	4 000,00 €	666,67 €	1 333,33 €	1 333,33 €	666,67 €				
juin-23	VTTAE	14 800,00 €	2 466,67 €	4 933,33 €	4 933,33 €	2 466,67 €				
juin-23	MATERIEL PEDAGOGIQUE CLUB	5 000,00 €	833,33 €	1 666,67 €	1 666,67 €	833,33 €				
juin-23	TRAMPOLINE	3 800,00 €	633,33 €	1 266,67 €	1 266,67 €	633,33 €				
juin-23	MOBILIER RESTAURANT	6 500,00 €	1 083,33 €	2 166,67 €	2 166,67 €	1 083,33 €				
juin-23	MOBILIER TERRASSE	3 500,00 €	583,33 €	1 166,67 €	1 166,67 €	583,33 €				
juin-23	MATERIEL INFORMATIQUE	1 200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	200,00 €				
juin-23	VEHICULE	7 300,00 €	1 216,67 €	2 433,33 €	2 433,33 €	1 216,67 €				
juin-24	PARC AVENTURE	20 000,00 €		3 333,33 €	6 666,67 €	6 666,67 €	3 333,33 €			
juin-26	PADDLE	2 000,00 €				333,33 €	666,67 €	666,67 €	333,33 €	
juin-26	PADDLE GEANT	1 200,00 €				200,00 €	400,00 €	400,00 €	200,00 €	

juin-26	PEDALOS	10 000,00 €				1 666,67 €	3 333,33 €	3 333,33 €	1 666,67 €	
juin-26	CANOE	5 000,00 €				833,33 €	1 666,67 €	1 666,67 €	833,33 €	
juin-26	WINGS + PLANCHE	3 000,00 €				500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
juin-26	MATERIEL PEDAGOGIQUE CLUB	5 000,00 €				833,33 €	1 666,67 €	1 666,67 €	833,33 €	
DOTATION AMORTISSEMENTS		131 000,00 €	14 133,33 €	31 600,00 €	34 933,33 €	25 166,67 €	12 066,67 €	8 733,33 €	4 366,67 €	0,00 €
2023	GROS ENTRETIEN	4 090,91 €	681,82 €	1 363,64 €	1 363,64 €	681,82 €				
2024	GROS ENTRETIEN	8 181,82 €		1 363,64 €	2 727,27 €	2 727,27 €	1 363,64 €			
2025	GROS ENTRETIEN	8 181,82 €			1 363,64 €	2 727,27 €	2 727,27 €	1 363,64 €		
2026	GROS ENTRETIEN	8 181,82 €				1 363,64 €	2 727,27 €	2 727,27 €	1 363,64 €	
2027	GROS ENTRETIEN	8 181,82 €					1 363,64 €	2 727,27 €	2 727,27 €	1 363,64 €
2028	GROS ENTRETIEN	8 181,82 €						1 363,64 €	2 727,27 €	2 727,27 €
DOTATION AMORTISSEMENTS		45 000,01 €	681,82 €	2 727,27 €	5 454,55 €	7 500,00 €	8 181,82 €	8 181,82 €	6 818,18 €	4 090,91 €

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE SPORTS ET NATURE DU LAC DE SAINT-FERREOL**

ANNEXE N° 17

OFFRE D'EXPLOITATION

Pour 2023, 2024-2028

Dans les moyens humains, le directeur mentionné ci-dessous, est le directeur général de la base. Il s'agit d'une seule et unique personne.

BASE SPORTIVE ET NAUTIQUE

Période	Descriptif	Moyens Matériels	Moyens humains
Vacances scolaires été	Club de plage : animations et activités type clubs de plage. Comme du beach volley, des olympiades, concours de châteaux de sable... Location des équipements nautiques et de loisirs	Filet de volley, matériels et équipements nécessaires aux olympiades (ballons, molkky,...) Paddles, pédalos, canoé, wings, VTT...	Poste : 2 Educateurs sportifs et pédagogiques Nature du contrat : CDD saisonnier Profil et qualification : BPJEPS sports pour tous et/ou licence STAPS Poste : animateur base nautique Nature du contrat : CDD saisonnier Profil et qualification : BNSSA
Petites vacances scolaires de la Toussaint et Pâques	Tours de vélo, courses d'orientation, animations learn-O... Location des équipements nautiques et de loisirs	VTT, VTTAE, matériel learn-O et course d'orientation... matériels propres aux activités Paddles, pédalos, canoé, wings, VTT...	Poste : 1 Educateur sportif et pédagogique Nature du contrat : CDD saisonnier Profil et qualification : BPJEPS sports pour tous Poste : animateur base nautique Nature du contrat : CDD saisonnier Profil et qualification : BNSSA
Week-ends et jours fériés juin et septembre	Tours de vélo, courses d'orientation, animations learn-O...	VTT, VTTAE, matériel learn-O et course d'orientation... matériels propres aux activités	Poste : 1 Educateur sportif et pédagogique Nature du contrat : CDD saisonnier ou Directeur en CDI (Si STAPS ou BPJEPS)

	Location des équipements nautiques et de loisirs	Paddles, pédalos, canoé, wings, VTT...	Profil et qualification : BPJEPS sports pour tous Poste : animateur base nautique Nature du contrat : CDD saisonnier Profil et qualification : BNSSA
--	--	--	---

ESPACE SEMINAIRE

Période	Descriptif	Moyens Matériels	Moyens humains
Toute l'année sur réservation	Accès à la salle pour les séminaires et conférences d'entreprise	Rétroprojecteurs, chaises, tables, écran	Directeur pour l'accueil et/ou personnel polyvalent en extra
Week-ends, jours fériés et vacances scolaires	Activités indoor dans le cadre du programme d'animations de l'Espace Sports et Nature avec la fresque du climat par exemple	Matériels dépendants des activités proposées (learn-O, fresque du climat)	Poste : 1 Educateur sportif et pédagogique Nature du contrat : CDD saisonnier ou Directeur en CDI (Si STAPS ou BPJEPS) Profil et qualification : BPJEPS sports pour tous

BAR / RESTAURANT

Période	Descriptif	Moyens Matériels	Moyens humains
Vacances scolaires été	Restaurant le midi : poke bowls, tomate/mozza, grillade et poisson du jour, clubs sandwiches, planche charcuterie et fromage Toute la journée, goûters : crêpes, gaufres, glaces... Restaurant le soir : formule tapas, moules-frites... Pour les groupes : repas chaud traditionnels, panier repas, buffets froids	Matériel de cuisine fourni par la concession + Batterie de cuisine, accessoires de cuisine, chafing-dish ...	Poste : Cuisinier Nature du contrat : CDI Profil et qualification : BEP ou BAC PRO Cuisine Poste : 2 à 3 Serveurs + 1 aide cuisine Nature du contrat : CDD saisonnier Profil et qualification : CAP BEP service, hôtellerie-restauration
Petites vacances scolaires	Restaurant le midi : poke bowls, tomate/mozza, grillade et poisson du jour, clubs	Matériel de cuisine fourni par la concession + Batterie de cuisine, accessoires	Poste : Cuisinier Nature du contrat : CDI

	<p>sandwichs, planche charcuterie et fromage</p> <p>Toute la journée, goûters : crêpes, gaufres, glaces...</p> <p>Restaurant le soir : formule tapas, moules-frites...</p> <p>Pour les groupes : repas chaud traditionnels, panier repas, buffets froids</p>	de cuisine, chafing-dish ...	<p>Profil et qualification : BEP ou BAC PRO Cuisine</p> <p>Poste : Serveur</p> <p>Nature du contrat : CDD saisonnier</p> <p>Profil et qualification : CAP BEP service, hôtellerie-restauration</p>
Week-ends d'octobre à mai	<p>Restaurant le midi : poke bowls, tomate/mozza, grillade et poisson du jour, clubs sandwichs, planche charcuterie et fromage</p> <p>Toute la journée, goûters : crêpes, gaufres, glaces...</p> <p>Restaurant le soir : formule tapas, moules-frites...</p> <p>Pour les groupes : repas chaud traditionnels, panier repas, buffets froids</p>	<p>Matériel de cuisine fourni par la concession +</p> <p>Batterie de cuisine, accessoires de cuisine, chafing-dish ...</p>	<p>Poste : Cuisinier</p> <p>Nature du contrat : CDI</p> <p>Profil et qualification : BEP ou BAC PRO cuisine</p> <p>Poste : Serveur</p> <p>Nature du contrat : CDD saisonnier</p> <p>Profil et qualification : CAP BEP service, hôtellerie restauration</p>
Week-ends et mercredis de juin et septembre	<p>Restaurant le midi : poke bowls, tomate/mozza, grillade et poisson du jour, clubs sandwichs, planche charcuterie et fromage</p> <p>Toute la journée, goûters : crêpes, gaufres, glaces...</p> <p>Restaurant le soir : formule tapas, moules-frites...</p> <p>Pour les groupes : repas chaud traditionnels, panier repas, buffets froids</p>	<p>Matériel de cuisine fourni par la concession +</p> <p>Batterie de cuisine, accessoires de cuisine, chafing-dish ...</p>	<p>Poste : Cuisinier</p> <p>Nature du contrat : CDI à l'année</p> <p>Profil et qualification : BEP ou BAC PRO Cuisine</p> <p>Poste : 1 Serveur</p> <p>Nature du contrat : CDD saisonnier</p> <p>Profil et qualification : CAP BEP service hôtellerie restauration</p>

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

SYNERGIE ENTRE LES 3 LIEUX D'ACTIVITES

Chaque entité a sa propre offre, mais un certain nombre de produits utiliserons des prestations complémentaires :
Exemple sur une offre séminaire d'entreprise, l'offre sera composée d'activité de loisirs fournies par la base sportive et nautique, d'une prestation restauration et accueil, fournie par le Bar Restaurant, et de l'utilisation de la salle pour une réunion ou une activité INDOOR, fournie par l'espace séminaire.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



Qualité de service, Synthèse de l'offre Démarche Développement Durable

Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois

Notre raison d'être

SPORT * SANTÉ * BIEN-VIVRE

► Les effets intentionnels

- Faciliter le parcours client, pour accéder aux loisirs de pleine nature
- Rendre accessible une offre d'hébergement et de restauration saine, en ne sacrifiant pas la qualité.
- Faire pratiquer les activités de pleine nature toute l'année, quelques soient les conditions

► L'intention stratégique

- Reconnecter les bénéficiaires à la nature, et à leur corps.
- Valoriser la Culture Locale, et la partager avec les acteurs locaux
- Remettre de l'essentiel dans sa pratique de vacances, dans son approche à la nature et à l'environnement en général.

► L'impact sur la biosphère

- Connaissance de la nature, donc respect de celle-ci et préservation
- Amélioration de la santé, par la pratique des sports de plein air, la connaissance de soi et des autres.



● LA RAISON D'ÊTRE

- ❖ **Rendre accessible la pratique de sports de pleine nature, au plus grand nombre, et toute l'année.**
Cette pratique doit permettre aux bénéficiaires de se reconnecter: à leur corps, aux autres, à la nature

OBJECTIF N°1: Structurer l'offre de loisirs

Mettre en place une offre 4 saisons

- ▶ Amortir des charges annuelles
- ▶ Répondre à l'allongement et à la diversité des temps de loisirs des populations (35H, semaine des 4 jours...)
- ▶ Déconcentrer l'activité saisonnière : génératrice de nuisances et de tensions entre utilisateurs

- Location de Vtt, Vttae, Ski à roulette
- Journée Aventure et Nature (Biathlon, Course d'orientation, Escal'Arbre...)

Toucher toutes les cibles de clientèle

- ▶ Intéresser le grand public
- ▶ Capturer les entreprises, associations, clubs, scolaires prescripteurs d'effectifs plus importants
- ▶ Avoir une réponse pour les personnes à mobilité réduite ou porteurs de handicaps

- Club de plage pour les enfants
- Journées Aventure et Nature pour tous les types de groupes
- Tour du Lac en tricycle électrique pour les PMR

Ne pas dépendre d'une ressource extérieure unique

- ▶ Diversifier l'intérêt du site, actuellement basé principalement sur un tourisme nautique
- ▶ Valoriser et préserver la forêt
- ▶ Utiliser toutes les qualités géomorphologiques du territoire

- Offre Sport Santé
- Course d'orientation, Marche nordique, ski à roulette tous terrains, Escal'Arbre

OBJECTIF N°2: Lutter contre la sédentarité

Enrichir la culture et les habitudes sportives

- ▶ Faire du lieu un rendez-vous pour le sport
- ▶ Choisir la pratique qui vous correspond mieux en fonction du moment

- Animation de la base autour de RDV récurrents (After-work, Brunch matinaux, événements sportifs, sport-time...)

Rendre accessible la pratique

- ▶ Être adaptée aux moyens de tous
- ▶ Être adaptée aux capacités de tous
- ▶ Être adaptée aux disponibilités de tous

- Avoir des produits loisirs à moins de 10€
- Proposer des niveaux de pratique sportive du débutant aux experts
- Ouverture de la Base une grande partie de l'année

Améliorer l'état de santé et d'hygiène de vie

- ▶ Proposer un cadre d'activité sécurisée
- ▶ Avoir la possibilité d'une pratique encadrée et/ou conseillée
- ▶ Accompagner les participants avant, pendant et après la pratique

- Profil du directeur de base, éducateur sportif
- Proposer les activités en formule libre ou encadrée
- Communiquer avec les utilisateurs au moyen d'une chaîne YouTube et de Tuto d'accompagnement à la pratique sportive

OBJECTIF N° 3: Intégrer le sport dans une offre globale

Proposer une prestation de restauration responsable

- ▶ Aider à changer les habitudes alimentaires
- ▶ Mettre en avant les produits locaux
- ▶ Avoir une gestion des déchets raisonnée

- Animation atelier de cuisine
- Mettre en relation les producteurs les utilisateurs de la base
- Mise en place d'un compost et utilisation raisonnée des usages uniques compostables

Enrichir l'offre avec une programmation culturelle

- ▶ Donner de l'attractivité autour des événements sportifs
- ▶ Associer la culture à des instants de plaisirs et de bien-être au même titre que le sport

- Organisation de soirées musicales ou culturelles le jour des événements sportifs

Composer l'offre avec les prestataires existants sur et en dehors du site

- ▶ Diversifier l'offre
- ▶ Renforcer les échanges entre prestataires
- ▶ Dynamiser la relations économiques entre les professionnels

- Proposer à la base une visibilité aux prestataires locaux
- Répondre à des demandes d'effectif important
- Mutualiser les efforts de promotion (salon commun, phoning commun...)

Notre participation à la mobilité

- ▶ **Favoriser les transports en commun**
 - ▶ Mise en place de produits au départ de Toulouse avec les transports en commun, en parallèle le même produit sera plus cher et devra être compensé sur le territoire
- ▶ **Location de vélo**
 - ▶ Avec livraison au lieu de résidence sur la Communauté de Communes
- ▶ **Mise en place d'animations ponctuelles ou permanentes**
 - ▶ Challenges multisports / Learn-O village dans les communes de la communauté des communes



Notre participation à la préservation de l'environnement

► Restauration responsable

- Produits frais de saison en circuit court
- Moins de viande, plus de céréales, plus de végétale
- Bannir au maximum l'usage unique

► Lutte contre la sédentarité

- Favoriser la pratique des activités sportives non thermiques

► Education à l'environnement

- Mise en place d'animations ponctuelles ou permanentes autour de la sensibilisation aux problèmes environnementaux (Fresque du Climat – Run & Collect ...)





Notre participation au développement territorial

- ▶ **Intégrer tous les villages dans l'offre touristique**
 - ▶ Créer du lien entre la base nature et les villages de la communauté des communes (Learn-O village, événements délocalisés, promouvoir les prestataires hors St Féréol et les intégrer dans nos offres)
- ▶ **Impliquer les habitants**
 - ▶ Mise en place d'une carte annuelle pour les habitants avec des réductions
 - ▶ Recruter local en priorité
 - ▶ Création de 2 emplois à l'année dès le début de l'exploitation
 - ▶ Proposer une offre d'éducation populaire autour du sport santé ouverte aux enfants du canton
- ▶ **Développer les nuitées sur le territoire**
 - ▶ Favoriser le développement des séjours de plusieurs jours avec les hébergeurs locaux
- ▶ **Impliquer les professionnels du territoire**
 - ▶ Intégrer dans nos offres les produits des prestataires existants sur le site et sur le territoire de la CC





Plan de communication

Cible	Type de message	Objectifs	Support	Fréquence
Adeptes des sports nautiques	"Activité du jour"	Présentation de l'activité mise en avant ou de l'évènement. Fidéliser la clientèle, créer une communauté	Instagram, Facebook, flyers, affiches, autocollants, site internet	4 fois par mois
Sportifs	"Rencontre avec..."	Associer une personnalité sportive, accroître la notoriété de nos évènements, augmenter la fréquentation de la base	Instagram, Facebook, site internet	1 fois par mois (lors des évènements mensuels)
Écoles/Professionnels	Partenariat	Diversifier notre offre, augmenter la fréquentation de la base nautique, développer les activités.	Phoning, mailing, affiches, LinkedIn	1 fois par mois
Clubs/Fédérations	" Venez vous amuser avec les activités et animations de votre base nautique préférée !"	Augmenter la fréquentation de la base, développer les activités et évènements, valoriser les clubs du territoire	Phoning, mailing, Instagram, Facebook, LinkedIn	1 fois par mois
Journalistes de journaux locaux	"Activités exceptionnelles"	Présenter les activités et les évènements du moment.	Communiqué de presse, invitation éditeur, site internet	1 fois par trimestre
Familles	Rencontre	Présenter l'offre de l'Espace Sports et Nature, ses activités et ses évènements	Salons : International du tourisme à Nantes Janvier Occy-gène à Toulouse Avril, Festival de l'aventure et du voyage -fin Septembre début Octobre 2023 à Bordeaux, Bio la Marjolaine en Novembre à Paris	Irrégulière (selon le calendrier des salons)
Locaux et clients récurrents	"Merci pour votre présence"	Fidéliser, avoir des clients ambassadeurs	Newsletters, site internet, Instagram, Facebook	4 fois par mois



Fidélisation

► Mise en place d'une carte d'abonnés payantes

- Donne droit à des réduction sur les loisirs, la location de salle et à la restauration
- Permet de recevoir régulièrement des nouvelles de la base
- Permet d'être invité aux évènements de la base
- Permet de créer une communauté avec comme point d'intérêt la base

► Envoie de Newsletter d'information

- Cette newsletter sera envoyée une fois par mois avec les informations de la base, les évènements et autres informations utiles à nos abonnés

► Mise en place d'offres exclusives aux abonnés

- De temps en temps, les abonnés se verront éligibles à une offre exclusive (Tarifaire avec des journées gratuites, des évènements exceptionnels, un produit à tester...)





Synergie territoriale

▶ Avec la Communauté des communes

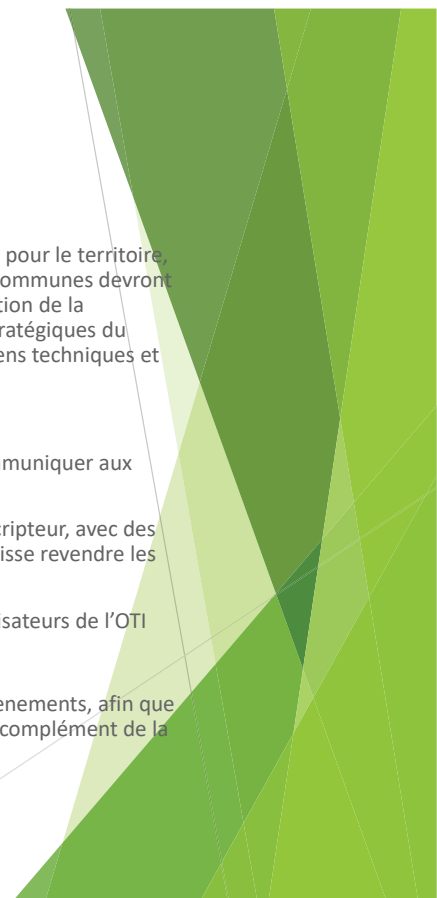
- ▶ La base étant un investissement majeur pour le territoire, les relations avec la Communauté des Communes devront dépasser le cadre obligatoire de l'exécution de la concession. (participer aux réflexions stratégiques du territoire, mettre à disposition ses moyens techniques et humains à chaque fois que nécessaire)

▶ Avec l'OTI

- ▶ Apporter une offre claire et facile à communiquer aux agents de l'OTI
- ▶ Intégrer l'OTI directement comme prescripteur, avec des systèmes de commissions, pour qu'il puisse revendre les produits de la base
- ▶ Favoriser la distribution envers mes utilisateurs de l'OTI

▶ Avec les associations et clubs locaux

- ▶ Coordonner les calendriers locaux d'évènements, afin que la programmation de la base vienne en complément de la programmation habituelle





Stratégie d'exploitation

Renforcer l'attractivité et la fréquentation du site

- Etendre l'offre de loisirs et de restauration à une grande partie de l'année
- Commercialiser des offres de séjour intégrant les prestations de la base
- Proposer une offre d'Education Populaire aux enfants du canton

Implanter des activités marchandes:

- Diversifier progressivement l'offre nautique
- Diversifier progressivement l'offre d'activités terrestre
- Proposer des journées "Aventure et Nature aux écoles, entreprises, associations, clubs..."
- Mise en place d'un club de plage l'été avec l'UF CPA

Proposer de nouvelles activités

- Wings, bateaux électriques
- Cours de natation
- VTT, VTTAE, Ski à Roulette tout terrain, course d'orientation, Escal'Arbre, Biathlon, Learn-O
- Organisation d'événements sportifs

Diversifier la restauration

- Mettre en place une restauration:
 - plus responsable toute l'année (Moins de viande, plus de céréales, plus de végétales - produits non transformés frais et de saison)
 - abordable
 - festive et événementielle

Investissements prévus au début de la concession

▶ Paddle	8 unités	2 000€ HT
▶ Paddle géant	2 unités	1 200€ HT
▶ Pédalos	10 unités	10 000€ HT
▶ Canoé	10 unités	5 000€ HT
▶ Wings et planches	2 unités	3 000€ HT
▶ VTT	8 unités	4 000€ HT
▶ VTTAE	8 unités	14 800€ HT
▶ Matériel pédagogiques Club		5 000€ HT
▶ Trampolines	2 unités	3 800€ HT
▶ Mobilier restaurant	26 places	6 500€ HT
▶ Mobilier terrasse	50 places	3 500€ HT
▶ Matériel informatique		1 200€ HT
▶ Véhicule		7 300€ HT
▶ Bateau secours		7 000€ HT
▶ Communication		10 500€ HT

TOTAL **84 800€HT**

Investissements complémentaire envisagé dès la 2^{ème} année

- ▶ Parc aventure

20 000€ HT

Investissements pour le renouvellement du matériel de la base en 2026

- ▶ Paddle/Pédalos, Canoé, Wings et matériel pédagogique 26 200€ HT

Investissements suppl possibles en fonction des résultats de l'activité

- ▶ Aquapark

40 000€ HT

Cet investissement supplémentaire sera réalisé en 2026 si les résultats cumulés de la partie Base nautique et sportive au 31/12/2025 dépasse 50 000€, afin que celui-ci soit amortissable sur les 3 dernières années.

CA HT prévisionnel évalué sur 1 année

Bar et Restauration: **186 162,00€ HT**

Juin	9 802,00€ HT
Juillet	50 395,00€ HT
Août	50 395,00€ HT
Septembre	9 802,00€ HT
Octobre	11 383,00€ HT
Novembre	5 059,00€ HT
Décembre	11 383,00€ HT
Janvier	5 059,00€ HT
Février	11 383,00€ HT
Mars	5 059,00€ HT
Avril	11 383,00€ HT
Mai	5 059,00€ HT

Méthode d'évaluation faite de 2 manières:

- 9% de la fréquentation du Lac cliente sur 1 produit entre midi après midi et soir
- **Panier moyen midi 15€ TTC (50 couverts en Haute saison et 15 couverts en basse saison) + Panier moyen soir 20 à 25€ TTC (30 couverts en Haute saison et 15 couverts en basse saison) + recette moyenne après midi de 100 à 300€ TTC (pas de restauration groupe intégrée)**

OUVERTURE ESPACE RESTAURATION

- ▶ Du 1 Juillet au 31 Août de 10h à 22h
- ▶ Juin et septembre Mercredis et Week-ends de 10h à 22h
- ▶ Week-ends et Vacances d'octobre à mai de 10h à 22h et vendredi soir 18h à 22h.
- ▶ Ouverture pour les groupes toute l'année sur réservation

Prestations restauration

Exemples susceptibles de changer

- ▶ **Le Midi :**

Poke bowls	10,00€
Tomate Mozzarella	8,00€
Pâtes et ses sauces	10,00€
Menu enfant (Plat + dessert)	10,00€
Grillade du jour	17,00€
Poisson du jour	17,00€
Clubs sandwiches	de 8 à 12,00€
Planche de Charcuterie & Fromage	15,00€
Gâteaux maison	5,00€
Laitage du jour	5,00€
Glaces	5,00€
Crêpes	2,50€
- ▶ **Toute la journée les goûters :**
 - Crêpes, Gaufres, Confiteries, Glaces, Smoothies
 - Boissons vin régional bouteille, bière locale et soft, cocktail
- ▶ **Le Soir :**
 - Formule Tapas à partager de 10 à 20,00€
 - Cocktail, vin régional bouteille, bière locale et soft.
 - Moules-frites / restauration thématique 12,00€ (1 fois par semaine l'été)
- ▶ **Prestations groupes (adultes et enfants) toute l'année sur réservation:**

Repas chaud traditionnels	de 16 à 40,00€
Paniers repas	de 5 à 10,00€
Buffets froids ou chaud - Chafing-dish (sur devis)	

Priorité au fait maison, aux produits non-transformés, frais, de saison et en circuit court

Prestations de loisirs

Exemples de tarifs

▶ Activités nautiques (location 1H):			
	Paddles simples		10,00€
	Paddles géants)		35,00€
	Pédalos simple		15,00€
	Pédalos toboggan		25,00€
	Canoe 2 places		15,00€
	Wings		
▶ Activités terrestres:			
VTT	adultes (1/2 journée)		13,00€
	juniors (1/2 journée)		10,00€
	enfants (1/2 journée)		8,00€
VTTae SR	adultes (1/2 journée)		24,00€
VTTae TS	adultes (1/2 journée)		28,00€
VTCae SR	adultes (1/2 journée)		16,00€
VTT	adultes (1 journée)		18,00€
	juniors (1 journée)		14,00€
	enfants (1 journée)		11,00€
VTTae SR	adultes (1 journée)		33,00€
VTTae TS	adultes (1 journée)		38,00€
VTCae SR	adultes (1 journée)		22,00€
VTT	adultes (6/7 journée)		90,00€
	juniors (6/7 journée)		70,00€
	enfants (6/7 journée)		55,00€
VTTae SR	adultes (6/7 journée)		167,00€
VTTae TS	adultes (6/7 journée)		192,00€
VTCae SR	adultes (6/7 journée)		111,00€
Clubs de plage	Matin		10,80€
(juillet août)	Après midi		14,40€
	Journée		18,00€
	Carte semaine	-15%	
▶ Journée « Aventure et Nature » :			
1 activité Outdoor + 1 activité Indoor (déjeuner en option)			
Outdoor	2H00 pour 15 pers		200,00€
Indoor	2H00 pour 15 pers		150,00€

Tarifs préférentiels pour les habitants, associations, clubs et la communauté des communes (-10% des tarifs de location)
 Sous réserve de validation juridique pour non-discrimination

CA HT prévisionnel évalué sur 1 année

Locations nautiques:	132 588,00€ HT
Juin	5 768,00€ HT
Juillet	45 298,00€ HT
Août	47 753,00€ HT
Septembre	6 057,00€ HT
Octobre	2 812,00€ HT
Novembre	4 116,00€ HT
Décembre	2 812,00€ HT
Janvier	4 116,00€ HT
Février	2 812,00€ HT
Mars	4 116,00€ HT
Avril	2 812,00€ HT
Mai	4 116,00€ HT

Méthode d'évaluation faite de la manière:

- 5 clients par jour d'ouverture en basse saison ((d'Octobre à mai) avec un prix moyen de 10€
- 10 clients par jour d'ouverture en moyenne saison (juin et septembre) avec un prix moyen de 20€
- 40 clients par jour d'ouverture en moyenne saison (juin et septembre) avec un prix moyen de 35€ (ou plusieurs séquence de location avec plus de clients)

OUVERTURE BASE NAUTIQUE

- ▶ Du 1 Juillet au 31 Août de 10h à 18h
- ▶ Juin et septembre Mercredis et Week-ends de 10h à 18h
- ▶ Week-ends et Vacances d'octobre à mai de 10h à 17h
- ▶ Ouverture pour les groupes toute l'année sur réservation

Prestations Espace Séminaire

► Location salle (Hors ménage)

1H00 (de 1H00 à 5H00 de location)	20,00€
1H00 (de 6H00 à 9H00 de location)	18,00€
1H00 (pour plus de 10H00de location)	16,00€

► Location espace traiteur (Hors ménage)

1H00 (de 3H00 à 5H00 de location)	20,00€
1H00 (de 6H00 à 9H00 de location)	18,00€
1H00 (pour plus de 10H00de location)	16,00€

Frais ménage (facultatif) 30€/heure/personne mobilisée après l'état des lieux

Forfait longue durée sur devis

Caution 1000€ pour l'espace Traiteur

Caution 1000€ pour l'espace Salle

Tarifs préférentiels pour les habitants, associations, clubs et la communauté des communes (-20% des tarifs de location)
Sous réserve de validation juridique pour non-discrimination

CA HT prévisionnel évalué sur 1 année

Location salles:	6 828,00€ HT
Juin	759,00€ HT
Juillet	379,00€ HT
Août	379,00€ HT
Septembre	759,00€ HT
Octobre	379,00€ HT
Novembre	759,00€ HT
Décembre	379,00€ HT
Janvier	759,00€ HT
Février	379,00€ HT
Mars	759,00€ HT
Avril	379,00€ HT
Mai	759,00€ HT

Méthode d'évaluation faite de la manière:

- 16 demi-journée de location en juin, septembre, novembre, janvier, mars, mai
- 8 demi-journée de location en juillet, août, octobre, décembre, février, avril
- Fréquentation plus faible les mois avec des vacances
- Pas de location de l'espace cuisine intégrée, ce sera du plus (l'objectif est de réaliser nous même un maximum de prestations de restauration pour cet espace)

OUVERTURE ESPACE SEMINAIRE

► Toute l'année sur réservation











Redevance versée à la collectivité

- ▶ **Redevance fixe contractuelle**
1 000,00 €HT par mois soit 12 000,00 €HT par an
- ▶ **Redevance variable supplémentaire proposée**
5% du chiffre d'affaires HT
- ▶ **Chiffre d'affaires prévisionnel 2024**
325 324 €HT soit 16 262,20 €HT de loyer complémentaire
- ▶ **Redevances prévisionnelles perçues sur les 5,5 ans**
165 504€HT redevance fixe + variable

Objectifs de développement durable

Comme tout projet local, il contribue à une démarche nationale, elle-même intégrée dans un engagement mondial. Ainsi, la France a signé en 2015 les 17 objectifs de développement durable de l'ONU (Organisation des Nations Unies). Ce tableau résume la contribution et l'impact de notre activité à cet engagement mondial.

							
Soutenir l'agriculture locale							
Gaspiiller moins de nourriture							
Assurer la sécurité alimentaire							
Améliorer la nutrition							
Permettre à tous de vivre en bonne santé							
Promouvoir le bien-être de tous à tout âge							
Ne pas gaspiiller l'eau							
Utilisation raisonnée et contrôlée de l'eau							
Promouvoir une croissance économique durable							
Créer des opportunités d'emplois pour les jeunes							
Privilégier le vélo, la marche et les transports en commun							
Faciliter l'accès aux loisirs							
Gestion durable des déchets							
Sensibiliser au respect de l'environnement							
Animer le réseau des prestataires touristiques							
Faire connaître la base de loisirs							
Gestion durable des ressources							



Faim « ZERO »



Soutenir l'agriculture locale :

- Produits frais
- Produits de saison
- Produits locaux, circuit court

Gaspiller moins de nourriture

- Adapter les portions au public concerné
- Proposer des paniers anti-gaspi

Assurer la sécurité alimentaire

- Aliments de qualité
- Suivi de la chaîne de froid
- Respect HACCP

Améliorer la nutrition

- Produits non-transformés
- Offre variée et équilibrée



Bonne santé et bien-être

Assurer la sécurité alimentaire

- Aliments de qualité
- Respect HACCP

Améliorer la nutrition

- Produits sains
- Apports nutritionnels adaptés
- Menus variés

Permettre à tous de vivre en bonne santé

- Activités physiques
- Activités de développement personnel
- Activités collectives, socialisation

Promouvoir le bien-être de tous à tout âge

- Activités adaptées pour tous

Animer le réseau des prestataires touristiques

- Activités diversifiées selon les prestataires



Eau propre et assainissement

Assurer la sécurité alimentaire

- Respect HACCP
- Eau propre

Améliorer la nutrition

- Produits sains
- Apports nutritionnels adaptés
- Menus variés

Permettre à tous de vivre en bonne santé

- Activités physiques
- Jeux, clubs de plage, activités de cohésion de groupe

Ne pas gaspiller l'eau

- Limiter la consommation d'eau
- Animation de sensibilisation à la richesse naturelle "Fresque du climat"

Utilisation raisonnée et contrôlée de l'eau

- Réguler la gestion de l'eau pendant les activités

Travail décent et croissance économique



Soutenir l'agriculture locale

- Faire travailler les agriculteurs et producteurs locaux

Promouvoir une croissance économique durable

- Travailler en synergie avec les acteurs économiques du territoire
- Mutualiser et coopérer avec les acteurs locaux (principes fondamentaux de l'EFC - économie de la fonctionnalité et de la coopération)

Créer des opportunités d'emplois pour les jeunes

- Emploi en restauration
- Emploi à la base nautique

Animer le réseau de prestataires touristiques

- Faire travailler les autres acteurs du tourisme



Villes et communautés durables

Soutenir l'agriculture locale

- Faire travailler les agriculteurs et producteurs locaux

Utilisation raisonnée et contrôlée de l'eau

- Gestion de l'eau

Promouvoir une croissance économique durable

- Intégrer tous les villages
- Proposer des activités adaptées

Privilégier le vélo, la marche et les transports en commun

- Location de vélos et livraison sur les lieux de résidence
- Produits au départ de Toulouse

Faciliter l'accès aux loisirs

- Mise en place de transports en commun depuis Toulouse

Sensibiliser au respect de l'environnement

- Animations sur le respect de l'environnement comme Fresque du climat
- Evènements Run&Collect

Animer le réseau des prestataires touristiques

- Travail main dans la main avec les institutions locales (communes, OTI, associations)
- Travail avec les autres prestataires touristiques complémentaires



Consommation et production responsables



Assurer la sécurité alimentaire

- Alimentation responsable

Utilisation raisonnée et contrôlée de l'eau

- Utilisation responsable des ressources naturelles de la base nautique

Utilisation raisonnée et contrôlée de l'eau

- Emploi en restauration
- Emploi à la base nautique

Gestion durable des déchets

- Poubelles de tri sélectif

Sensibiliser au respect de l'environnement

- Animation « Fresque du climat »
- Activités de plein nature avec respect

17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



Partenariats pour la réalisation des objectifs

Soutenir l'agriculture durable

- Avancer main dans la main avec nos fournisseurs alimentaires
- Travailler avec des producteurs locaux

Animer le réseau des prestataires touristiques

- Valoriser les activités des autres prestataires avec notre entreprise Concept Séjours
- Développer le tourisme pour augmenter la demande dans les hôtels

Utilisation raisonnée et contrôlée de l'eau

- Utilisation responsable des ressources naturelles de la base nautique

Faire connaître la base nautique

- Participation à des salons
- Communication sur les réseaux sociaux
- Communiqués de presse
- Phoning et mailing

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



Lauragais
Revel
Sorèzois

Communauté de Communes

Charte graphique

mars 2016

AFFIRMER L'IDENTITÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL & SORÈZOIS

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



La Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois est un acteur essentiel du développement local du territoire. Ses nombreuses compétences - développement économique, emploi et formation, aménagement du territoire, environnement et assainissement autonome, petite enfance et enfance, développement touristique - demeurent inconnues de certains habitants.

La Communauté de communes doit donc s'affirmer dans l'univers de la communication territoriale.

Le renforcement de son identité visuelle a précisément pour fonction de faciliter cette reconnaissance de l'action intercommunale par les citoyens et usagers du service public.

Ce guide est un document de travail qui présente l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques constituant l'identité visuelle de la Communauté de communes.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

I - LE LOGOTYPE

- A. La version couleur
- B. La version noir et blanc
- C. L'utilisation sur fond noir et couleur
- D. L'usage
- E. Les interdictions
- F. Les dénominations dans le texte

II - LES PRINCIPES DE SIGNATURE

- A. Cas 1 : financement à 100%
- B. Cas 2 : financeur principal
- C. Cas 3 : Communauté de communes, financeur parmi d'autres

le logotype



A. La version couleur

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



L'utilisation de la version couleur doit être privilégiée.

L'espace entourant le logotype doit être protégé afin que rien ne vienne perturber sa lisibilité; il s'agit de son cadre technique.

Le fond ainsi que ce cadre sont blancs quelque soit l'utilisation du logotype.



la couleur jaune représente les prés



la couleur rouge représente la brique



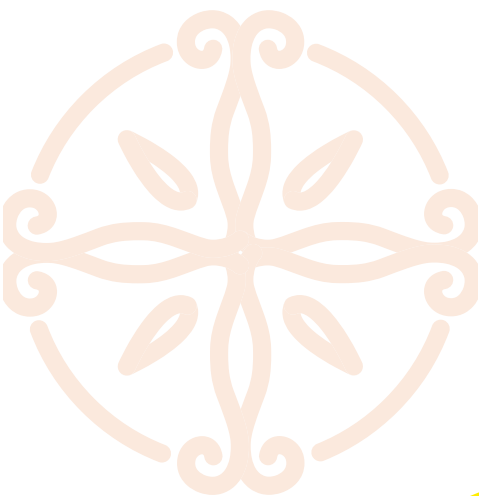
la couleur verte représente la nature



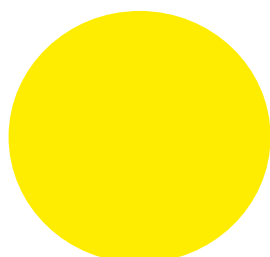
un territoire marqué par l'eau



une association de communes,
une communauté de vie



un patrimoine riche et des savoir-faire



les habitants et la qualité de vie

a. profil colorimétrique

Bleu

C/M/J/N : 81/51/18/1
RVB : 52/113/157



Pantone 646 C

Vert

C/M/J/N : 73/20/97/3
RVB : 80/144/50



Pantone 363 C

Rouge

C/M/J/N : 9/79/96/1
RVB : 218/82/32



Pantone 173 C

Jaune

C/M/J/N : 0/33/91/0
RVB : 253/184/19



Pantone 7409 C

b. typo

Cataneo BT Regular
CATANEO BT REGULAR
1 2 3 4 5 6 7 8 9

Lauragais Revel Sorèzois

Scripte dynamique pour sa première partie : le domaine géographique. Cette partie est en accord avec la volonté de la Communauté de Communes de se positionner comme institution active.

c. typo baseline

Arial Rouded Bold
ARIAL ROUNDED BOLD
1 2 3 4 5 6 7 8 9

Communauté de Communes

En deuxième partie, l'intitulé «Communauté de Communes» est représenté d'un point de vue institutionnel par une police d'écriture au caractère sobre, lisible et classique.

B. La version Noir et Blanc

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



> profil colorimétrique



Noir : 100 %

Cette version est réservée à une utilisation sur télécopie ou sur un document d'édition qui serait imprimé en noir seul.

C. L'utilisation sur fond noir et couleur



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



Le logo peut être utilisé sur photos sous conditions





Le logotype peut être utilisé sur fond blanc, noir ou de couleur.

Sur les fonds difficiles (grand format), la création d'une réserve blanche permet l'utilisation en quadri.

E. Les interdits

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



- > Le logotype ne doit subir aucune rotation
- > Toute déformation est interdite
- > Aucun changement de couleur n'est autorisé
- > L'appellation se compose dans une typographie originale non-modifiable

F. Les dénominations dans un texte

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



Comment saisir les noms suivants dans un texte courant ?

Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois
Communauté de communes Lauragais Revel & Sorèzois

Majuscule

Minuscule Minuscule

Majuscule

Majuscule

Majuscule

~~Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois~~

~~CCLRS~~

~~C..C.L.R.S~~

~~Com Com Lauragais Revel Sorèzois~~

La **C**ommunauté de **c**ommunes pour désigner l'*institution*

La **c**ommunauté de **c**ommunes pour désigner le *territoire*

Le **s**ervice **E**nfance

Le **s**ervice **A**dministration Générale, Finances et Ressources Humaines

les principes de signature



Ce chapitre présente les principes de positionnement en édition ou affichage des logotypes de la Communauté de communes et de ses partenaires, selon les différents cadres de partenariats possibles.

A. Cas 1 - Financement à 100%

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-722023-DE



Dispositif, manifestation ou évènement organisé et financé à 100% par la Communauté de communes et qui dispose d'une identité graphique propre.

Le logotype de la Communauté de Communes doit être placé en bas à droite, dans sa taille et son emplacement habituels. Le logotype de la manifestation sera placé librement dans l'espace restant

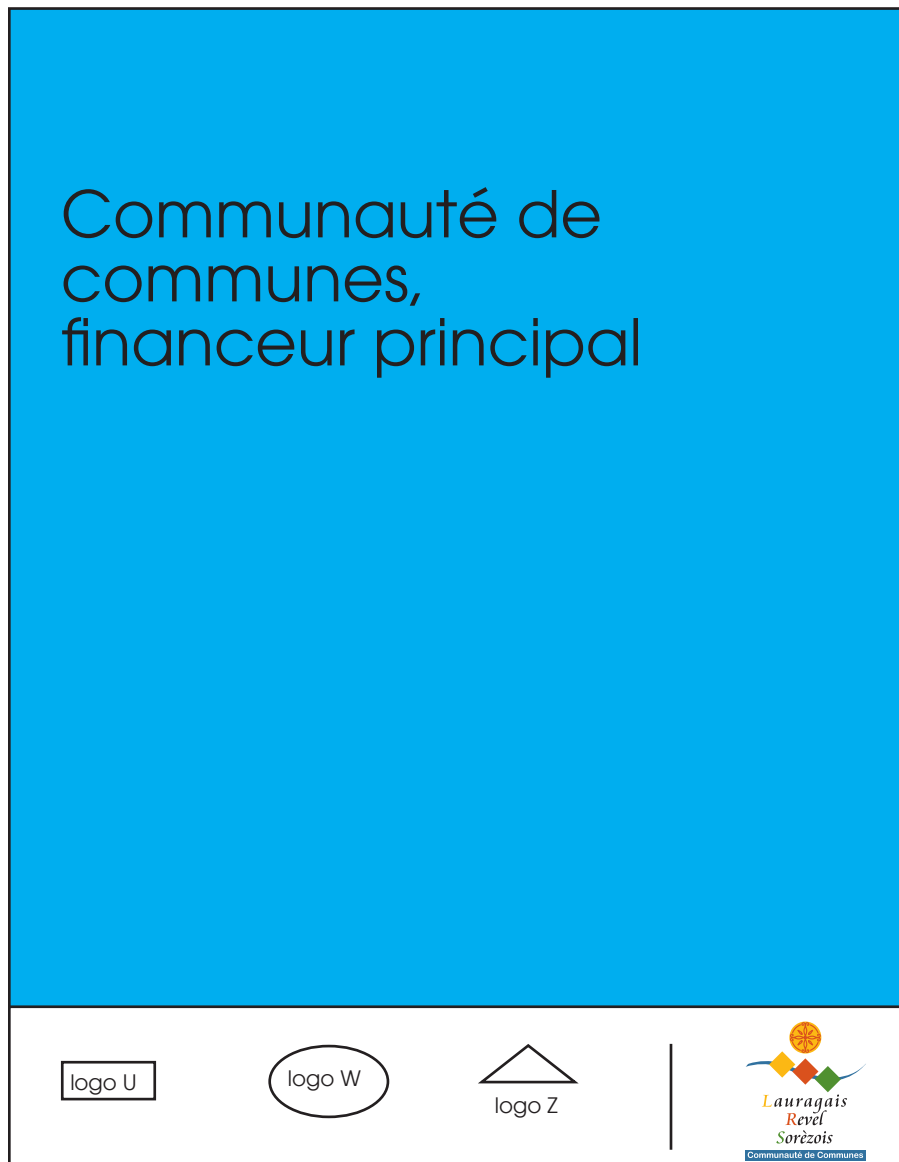
Communauté de
communes,
financeur à 100%



B. Cas 2 - Financier principal

En tant que premier financeur ou financeur majoritaire, la Communauté de Communes apparaît sur les supports de communication des autres partenaires de manière privilégiée et repérable.

Le logotype de la Communauté de communes doit être placé en bas à droite, dans sa taille et son emplacement habituels. Les logotypes des co-financeurs sont répartis sur la largeur du document et séparés de celui de la Communauté de communes par un filet vertical. L'ensemble des logotypes prennent place dans un bandeau blanc pour une meilleure lisibilité.



C. Cas 3 - Communauté de communes financeur parmi d'autres

Le logotype doit être placé aux côtés des autres financeurs, de même taille, sans recommandation spécifique quant à son emplacement. Sur les fonds blancs ou clairs, la version en quadri sera utilisée, sur fonds noir ou foncé, la version en noir et blanc.



Si vous souhaitez des éléments graphiques ou si vous souhaitez faire valider une application du logotype, contacter :

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois
service Communication
05.62.71.23.33



Communauté de Communes
Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin
31250 Revel

05.62.71.23.33

www.revel-laurgais.com

RAPPORT DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATION



Concession de service pour l'exploitation de l'Espace Sports et Nature du Lac de SAINT-FERREOL

17 Mai 2023

Les offres finales proposées par chacun des candidats ont été analysées à la lumière des différents critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les caractéristiques principales de l'offre, identifient les principaux points forts et points faibles et attribuent pour chaque critère une note selon le barème ci-dessous :

0 points	Non répondu
5 points	Réponse incomplète
10 points	Réponse au cahier des charges
15 points	Réponse détaillée et allant au-delà de ce qui était demandé
20 points	Réponse complète, exhaustive, qualitative et quantitative

Critère 1 – : Niveau des engagements juridiques pris par le candidat s'agissant du degré d'acceptation et d'amélioration du projet de contrat de concession et de ses annexes, proposés par l'Autorité concédante.

Le projet de contrat dûment complété (y compris les annexes à fournir par le candidat et celles fournies par la collectivité) avec les remarques et propositions de rédaction formulées par le candidat sous forme apparente (notamment la fonction « suivi des modifications » ou toute autre méthode permettant de distinguer les modifications apportées par le candidat), au format compatible Microsoft Word®

Une synthèse explicative des modifications proposées au projet de contrat.

Critère 1 -Candidat 1 RELAIS DES 4 VENTS & CORNET

Éléments principaux de l'Offre	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p>Contrat modifié renvoyé avec observations et les annexes demandées :</p> <p><u>Annexe 1 -Périmètre</u> : le candidat valide les 1 000m² sur la plage mais imprécision sur la volonté de ce dernier de maintenir sa demande d'exclusion des 2 parcelles boisées Est (2700 +871 m²) dans la concession. La communauté de communes maintient ces deux parcelles dans la concession.</p> <p><u>Annexe 9 : investissement de 1^{er} établissement</u> : 39 560,00 pour le restaurant et la salle polyvalente, non chiffré mais conséquent pour la base nautique et sportive</p> <p><u>Annexe 10 - Planning d'ouverture</u></p> <p>Salle polyvalente: toute l'année sans jour de fermeture et avec des congés en janvier</p> <p>Bar restaurant: congés en janvier du 1/07 au 31/08 10h-19h du 31/08 au 30/06 de 10h à 19 h avec fermeture 1 à 2 jours par semaine</p> <p>Base nautique et sportive: congés en janvier du 01/06 au 15 /09 de 11h -18h pas de fermeture sauf conditions météo vacances printemps et automne de 11h-18h heures sans fermeture</p>	<p>Le candidat ne propose pas d'amélioration du contrat à proprement parlé. Par ailleurs, il demande certaines dérogations ou renvoie la définition de certains engagements en cours d'exécution de la concession.</p> <p>Article 12.1 Utilisation de la salle polyvalente : planning de réservation à communiquer 6 mois à l'avance. /</p> <p>Article 18.1: le règlement de service sera soumis ultérieurement à l'autorité concédante /</p> <p>Article 24: Programme des travaux de renouvellement à établir avec l'autorité concédante/</p> <p>Article 35: Désignation par l'autorité concédante d'un interlocuteur référent- /</p> <p>Article 38: limitation des personnes mandatées- limitation du nombre de visites- délai de prévenance- / Chapitre IX : Remplacer Sanctions par pénalités- / Article 42: plafonnement des pénalités à hauteur de 3000€-/</p>	<p>Le candidat ne propose que peu de modifications au contrat</p> <p>Planning d'ouverture qui va au-delà des exigences minimales de la Communauté de Communes</p> <p>Investissements conséquents et adaptés</p>	<p>Quand bien même le candidat ne sollicite que peu d'amendement au contrat de concession initial, il demande toutefois de plafonner les pénalités et l'encadrement des procédures de contrôles.</p> <p>Le planning d'ouverture est satisfaisant mais la redevance variable est faible, calculée de surcroît sur des prévisions d'activités peu ambitieuses.</p> <p>La provision pour le compte GER est faible et non détaillée.</p> <p>Pour ce critère, la note de 10 est attribuée</p>

<p>L'accès à l'accrobranche au mini golf et à la location de VTT sera possible toute l'année aux horaires d'ouverture du Bar Restaurant.</p> <p>Pas de sous-concessions envisagée</p> <p>Pas de prestation de services envisagée p 30</p> <p>Précise que le règlement de service sera soumis ultérieurement</p> <p>Article 23.3 – compte GER de 1700,00 euros en 2024 à 3012,00 euros en 2030</p> <p>Article 32.2 - redevance variable proposée 2%</p> <p>Article 39: Garantie à 1ère demande : 3000€</p>	<p>Le candidat sollicite l'instauration d'un principe de débat contradictoire préalable et le cas échéant d'une mise en demeure.</p> <p>Redevance variable faible</p> <p>Demande de modification du périmètre concédé.</p> <p>Le candidat ne prévoit pas de structure dédiée et n'apporte que peu de garanties sur la continuité de services en cas de défaillance de l'une des structures exploitantes.</p>		
--	--	--	--

Critère 1 - Candidat 2 CONCEPT LOISIRS

Eléments principaux de l'Offre	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p>Contrat modifié renvoyé avec les compléments suivants :</p> <p>Annexe 1 -Périmètre : le candidat valide les 1 000m² sur la plage</p> <p>Investissement de 1^{er} établissement 84 800,00 euros en 2023 et 49 650,00 euros en 2027</p> <p>Annexe 10 - Planning d'ouverture fournie</p> <p>Sous-concessions envisagée pour le restaurant Précise que le règlement de service sera soumis ultérieurement</p> <p>Article 23.3 – compte GER 9 439 euros dès 2024</p> <p>Article 32.2 - redevance variable proposée 5%</p> <p>Article 39: Garantie à 1^{ere} demande : 6000€</p>	<p>Investissements conséquents mais peu axés sur la base sport et loisirs</p>	<p>Aucune demande de modification sollicitée</p> <p>Redevance variable 5%/an</p> <p>Garantie à première demande : 6 000€ "</p> <p>Provision compte gros renouvellement : 9 439 euros dès 2024</p> <p>La SARL CONCEPT LOISIRS sera le concessionnaire.</p> <p>La SARL CONCPET ACCUEIL sera le sous-concessionnaire pour la partie Bar Restaurant et Espace Séminaire.</p> <p>Les liens entre les structures du groupe sont clairs, seule la SARL CONCEPT LOISIRS sera le concessionnaire.</p> <p>CONCEPT SEJOURS, n'est actuellement qu'une marque commerciale.</p> <p>Une nouvelle société est en cours de création de création pour devenir une agence de voyage</p>	<p>La proposition de ce candidat est satisfaisante. Aucune demande de dérogation n'est demandée au contrat.</p> <p>Les montants proposés (redevance, investissements de 1^{er} établissement, compte GER, garantie à première demande...) sont en adéquation avec les hypothèses d'activité envisagées.</p> <p>La note de 15 est attribuée</p>

		<p>immatriculée. Cette société sera l'outil commercial du projet, mais son chiffre d'affaires (hors marge) sera redistribué auprès de CONCEPT LOISIRS, CONCEPT ACCUEIL et des prestataires locaux si nécessaire dans une prestation packagée.</p>	
--	--	---	--

Critère 2 : Qualité du projet d'animation proposé et stratégie de développement des activités, dans un esprit sportif et familial. Moyens humains et techniques dédiés à l'exploitation des activités concédées Qualité des relations envisagées avec, la Communauté de Communes concédante, l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » et les autres acteurs de la Communauté de Communes. Capacité à proposer une grille tarifaire attractive pour chacune des activités..

Le candidat détaillera son projet d'animation et de développement dans un esprit sportif et familial. Il présentera les activités et détaillera pour chacune les mesures mises en œuvre pour garantir l'accès au plus grand nombre ainsi que la fréquentation moyenne et maximum envisagée. Ce projet sera présenté pour l'Espace Sports et Nature puis décliné par entité : la salle polyvalente, la base nautique et sportive et le bar restaurant.

Le candidat présentera sa politique d'animation et de communication ainsi que ses grilles tarifaires.

Il détaillera par ailleurs les interactions, synergies et modalités d'articulation envisagées entre l'Espace Sports et Nature, la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme intercommunal, les autres clubs et associations sportives de la Communauté de Communes et plus généralement précisera les attendus mentionnés dans le contrat valant cahier des charges (encadré en rouge)

Critère 2 - Candidat 1- Relais des 4 vents & Stéphane CORNET

Éléments principaux de l'Offre	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p><u>NATURE DES SERVICES PROPOSES</u></p> <p>Bar-restaurant : la "CANOPEE" , café de la plage : service à table et au comptoir de 9h (petits déjeuners, brunch, déjeuners, goûter et planches apéritives) à 20h - minuit en saison estivale Hors événements ou soirées , pas de diners pour ne pas concurrencer les restaurants déjà présents Indique un manque de service sur le créneau 17h-20h donc proposera des planches apéritives salées. Soirées à thème en partenariat avec les Food trucks locaux / esprit guinguette musique live et dansante Hors période estivale, propose des plats chauds et soupes de légumes - ouverture en continue la journée et une ouverture le week-end et des soirées à thème. Produits frais de saison et locaux <i>Fréquentation moyenne envisagée</i> côté bar-restaurant : hors saison cinquantaine de personne/jour et au moins 200 personnes/jour en saison estivale</p> <p>Salle polyvalente Envisage de mettre à disposition la salle polyvalente à Caroline Lanson de "la ruche qui dit oui" réseau de producteur locaux de manière régulière (fréquence?) Mettre cette salle à disposition les jours de météo capricieuse pour les groupes du Relais des quatre vents et de la base de loisirs Mise à disposition pour des séminaires Souhaite "réveiller" l'association touristique "vent d'autant" pour dynamiser le site</p>	<p>L'offre d'exploitation n'est que la simple reconduction de l'activité déployée actuellement sans réelle innovation.</p> <p>Moyens humains de la base nautique et sportive : les contrats intérimaires soulèvent le problème de l'absence du dirigeant sur la base. Pas d'emploi pérenne sur l'activité à l'exception du dirigeant et absence d'engagement sur les profils d'encadrement et leurs diplômes pour la base</p> <p>Sur les relations envisagées avec la Communauté de Communes : minimum attendu mais absence d'engagement contraignant. Pas de véritables interactions envisagées entre la salle polyvalente, le bar restaurant et la base nautique et sportive</p>	<p>Investissements pour la base nautique important et de qualité</p> <p>Pour la salle polyvalente et le bar-restaurant – propositions conformes aux attendus</p> <p>Tarifs proposés très compétitifs.</p> <p>Politique de communication détaillée et adaptée quand bien même aucun exemple n'est fourni</p>	<p>L'offre d'exploitation n'est que la simple reconduction de l'activité déployée actuellement sans réelle innovation.</p> <p>Pour autant les investissements sont cohérents et en quantité suffisante.</p> <p>De même les tarifs sont attractifs.</p> <p>Politique de communication détaillée et adaptée même si aucun exemple concret n'est fourni</p> <p>Très peu d'interaction entre la salle polyvalente, le bar restaurant et la base nautique contrairement aux objectifs assignés</p> <p>La note de 15 est attribuée</p>

Exemples d'animation en dehors de la période estivale: concerts/repas à thème/thé dansant (séniors) / boom (juniors)/ marchés thématiques (producteurs, créateurs, Noël) spectacles vivants (théâtre danse chant) Envisage des rallye nature sportifs et culturel en lien avec l'OTI et le réservoir / Gratifiera (foire gratuite), expositions, ateliers sportifs, conférences, animations familles

Espace épicerie de produits locaux - ne dit pas où sera cet espace: dans le bistrot? Dans la salle polyvalente?

Base nautique et sportives : accueil individuels/groupes scolaires/sportifs/professionnels/jeunes
Proposera des hébergements locaux - activités : voile canoë, stand up (paddle), pédalo, challenge multi activités, VTT, course d'orientation - accrobranche (en autonomie donc petit ?) - minigolf - VTT électrique - catamarans - planche à voile.
ouverture: vacances de Pâques - puis les weekends - puis tous les jours de juillet à août - régulièrement pour les classes vertes en septembre puis ponctuellement à partir d'octobre.

Fréquentation moyenne envisagée côté sports et nature: cinquantaine de personne/jour hors saison et environ 120 personnes/jour en saison estivale.

MOYENS HUMAINS

"Salle polyvalente

2 personnes du relais des quatre vents (qui gèrent l'entretien et la maintenance) seront missionnés sur le site et auront du renfort en haute saison.

1 veilleur de nuit qui dispose depuis son logement, d'une vue sur le site, le surveillera, en même temps que le Relais des quatre vents.

1 personne chargée du développement et de la programmation.

Bar-restaurant: 1 gérant et 1 cuisinier à l'année + 2 à 5 saisonniers l'été et des extras les weekends

Base nautique et sportive : 1,5 personnes en CDD sur juillet et août, 1 poste en CDD en septembre, 1 poste de dirigeant de juillet à octobre,
Effectifs complétés par prestataires indépendants

MOYENS MATERIELS

Salle polyvalente
Moyens matériels détaillés

Bar-restaurant: Moyens matériels détaillés

Base nautique et sportive : Moyens matériels détaillés

QUALITE DES RELATIONS ENVISAGEES AVEC, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCEDANTE,

Une communication spécifique sera faite avec les organisateurs, clubs et associations pour la mise en place d'évènements - mise à disposition de toute la logistique en termes d'accueil, de matériels et de compétences (mais non décrit précisément).

<p>Salle polyvalente: Souhaite "réveiller" l'association touristique "vent d'autant" pour dynamiser le site Envisage des rallye nature sportifs et culturel en lien avec l'OTI et le réservoir / Gratifieria (foire gratuite), expositions, ateliers sportifs, conférences, animations familles => le candidat indique qu'il a déjà commencé à prendre contact avec des associations culturelles locales et à identifier des spectacles intéressants pour des partenariats mais pas encore validé</p>			
---	--	--	--

Critère 2 - Candidat 2 - CONCEPT LOISIRS

Eléments principaux de l'Offre	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p>NATURE DES SERVICES PROPOSES</p> <p>Base nautique et sportive : Activités nautiques - terrestres et des journées aventure et nature sont proposées avec des tarifs/tarifs abonnement carte à la semaine / tarifs préférentiels pour les habitants, associations, clubs et l'interco (-10%)</p> <p>Objectifs affichés:</p> <p>1. structurer l'offre de loisirs : offre 4 saisons pour notamment déconcentrer l'activité saisonnière / toucher toutes les cibles de clientèle (grand public; entreprises, associations, clubs, scolaires etc. et également les personnes à mobilité réduite ou porteur de handicap - tour du lac en tricycle électrique) / ne pas dépendre d'une ressource extérieure unique (diversifier l'offre et pas uniquement sur le nautique + valoriser la forêt: offre sport santé; course d'orientation, marche nordique, ski à roulette tous terrains, escal'Arbre) éléments concrets /éléments non concrets</p> <p>2. lutter contre la sédentarité: rendez-vous récurrents (after-work, brunch matinaux, évènements sportifs, sport-time) / produits à moins de 10 euros (toutefois dans la grille tarifaire au public, il n'y a rien à moins de 10 euros) / accessibles débutant - experts / ouverture de la base une ""grande partie de l'année"" / le directeur de la base est éducateur sportif / formule d'activités libre ou encadrée / chaine You tube + tuto d'accompagnement à la pratique sportive . éléments concrets /éléments non concrets</p>	<p>Investissements un peu trop prudents</p> <p>Pas de partenariat spécifique avec la communauté de communes</p>	<p>Offre variée, qui propose une utilisation optimisée de l'ensemble des structures et qui ne se cantonne pas au nautique</p> <p>Politique de communication détaillée et adaptée quand bien même aucun exemple n'est fourni</p> <p>Tarif attractif</p> <p>Investissements novateurs puisque le outdoor est également envisagé</p> <p>Personnel suffisant et qualifié</p> <p>Horaire d'ouverture conforme aux attendus de l'autorité concédante</p> <p>Partenariat et synergies proposés intéressants</p>	<p>Projet d'animation de qualité et novateur.</p> <p>Meilleure interaction entre les trois pôles.</p> <p>Activité outdoor proposée toute l'année</p> <p>Grille tarifaire conforme aux objectifs,</p> <p>La note de 10 est attribuée</p>

3. Intégrer le sport dans une offre globale: atelier de cuisine / mettre en relation les producteurs et les utilisateurs de la base / compost et utilisation raisonnable des emballages uniques compostable/ organisation de soirées musicales ou culturelles le jour d'évènements sportifs / proposer à la base une visibilité aux prestataires locaux. éléments concrets /éléments non concrets

Mise en place d'animations ponctuelles ou permanentes autour de la sensibilisation aux problèmes environnementaux .

Salle polyvalente:
Recevrait des séminaires uniquement

Bar-restaurant: indique ""produits non transformés"" et ""offre variée et équilibrée"" / priorité au fait maison , aux produits non transformés , frais, de saison et en circuit court (

Mise en place d'animations ponctuelles ou permanentes : challenge multi sports / learnO village dans les communes de l'interco

MOYENS HUMAINS

Espace Sport et loisirs :

Entre 1 et 2 éducateurs sportifs en CDD avec diplôme BPJEPS ou STAPS

"Bar Restaurant
4 saisonniers en période estivale et 1 seul serveur le reste de l'année
1 cuisinier

Base nautique et sportive:

Entre 1 et 2 éducateurs sportifs en CDD avec diplôme BPJEPS ou STAPS

Salle polyvalente: 1 directeur + 1 éducateur sportif

=> donc au maximum 9 personnes (hors personnel technique)"

MOYENS MATERIELS : détaillés pour chacune des structures

QUALITE DES RELATIONS ENVISAGEES AVEC, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCEDANTE,

Le développement de la base passera par la création de séjours spécifiques. Pour cela le candidat mettra en place des conventions avec les hébergeurs (Hôtel, camping, centre de vacances, gîtes). De plus, pour étoffer l'offre en fonction des différentes périodes de l'année, le candidat travaillera avec les prestataires locaux en termes de loisirs. Une convention sera là aussi proposée.

COMMUNICATION: mis en place un plan de communication avec différents supports (réseaux sociaux / presse/ salons / newsletters)

Cartes d'abonnement

Critère 3 – : Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet, notamment en termes de redevances et de maîtrise des charges.

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) pluriannuel ;

Le candidat fournira une note explicative du CEP remis précisant obligatoirement les hypothèses retenues pour la valorisation des recettes au regard du projet d'exploitation, le prévisionnel de fréquentation envisagée, le détail des charges directes et des charges de personnel, ainsi que les charges d'investissement comprenant leur méthode de financement et d'amortissement.

Critère 3 -Candidat 1 - Relais des 4 vents & Stéphane CORNET

Données objectives	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p>Résultats Net consolidé en euros courant</p> <p>22 935,00 € en 2024 28 854 en 2025 35 427euros en 2026 45 576euros en 2027 47 681euros en 2028</p> <p>total effectif pour les 3 entités = 5 +6</p> <p>CA revu à la hausse mais hypothèses retenues peu objectivées</p> <p>Total investissements : en partie non chiffrés</p> <p>Charges d'exploitation : aux alentours de 150 000,00 euros par an</p> <p>Redevance variable : 2% "</p>	<p>Quand bien même le niveau d'activité a été revu à la hausse, ce dernier reste faible</p> <p>Niveau d'investissement faible</p> <p>La redevance variable reste faible</p> <p>Le résultat net dégagé est trop important par rapport au niveau d'investissement et de la redevance proportionnelle proposée</p>	<p>Niveau d'activité prudent</p>	<p>L'évaluation financière du projet n'est pas optimisée puisque le résultat net dégagé est trop important par rapport au niveau d'investissement envisagé, de la redevance proportionnelle proposée.</p> <p>La note de 10 est attribuée</p>

Critère 3 - Candidat 2 - CONCEPT LOISIRS

Éléments principaux de l'Offre	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p>Résultats Net consolidé en euros consolidé</p> <p>1972,00 € en 2024 -1273,00 en 2025 6 382,00 en 2026 9 771,00 euros en 2027 5 941,00 euros en 2028</p> <p>total effectif pour les 3 entités = 5 +6</p> <p>Hypothèses retenues pour le CA parfaitement objectivées</p> <p>Montant des investissements chiffré et suffisant</p> <p>Charges d'exploitation : aux alentours de 210 000,00 euros par an</p> <p>Redevance variable : 5%</p> <p>"</p>		<p>Niveau d'activité objectivé</p> <p>Le résultat net dégagé est cohérent</p> <p>La redevance variable est acceptable</p>	<p>L'évaluation financière du projet est optimisée puisque le résultat net dégagé est cohérent par rapport au niveau d'investissement envisagé, de la redevance proportionnelle proposée.</p> <p>La note de 10 est attribuée</p>

Critère 4 – : Niveau de l’entretien et de la maintenance sur la durée du contrat. Qualité du programme d’investissement, dont délais et calendrier, sur la durée de la concession.

Une note technique décrivant les investissements et les équipements envisagés. Cette note précisera notamment la typologie des travaux, les montants prévisionnels et le planning de réalisation ;

Une notice détaillant le niveau d’entretien prévu, la maintenance des équipements ainsi que le plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ;

Une notice détaillant les moyens humains et techniques affectés à l’exploitation du service.

Critère 4 -Candidat 1 - Relais des 4 vents & Stéphane CORNET

Éléments principaux de l'Offre	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p>2 personnes chargées de l'entretien et la maintenance sur le Relais des 4vents + renfort en haute saison 1 veilleur de nuit</p> <p>L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers étant neuf ou récent, dans un premier temps l'entretien sera assuré par du personnel de la structure dédié à cette tâche.</p> <p>Aux termes de l'offre finale, le candidat a rempli l'annexe 11 mais sans précisions quant aux modalités de mises en œuvre</p> <p>Concernant les contrôles réglementaires, le candidat a indiqué qu'actuellement ces contrôles sont réalisés par l'entreprise VEMI pour l'alarme et la détection incendie, l'Apave pour les contrôles des installations gaz et électricité , Eurofins-Lanagram pour les contrôles d'hygiènes alimentaires, et Sarp pour le curage du bac à graisse. Il propose d'établir le programme des contrôles avec ces sociétés et vous le soumettrons.</p> <p>Montant GER: 2024 : 1700,00 euros, 2028 : 2 489,00 euros</p> <p>Montant CEP Entretien et maintenance bâti : 2024 : 6 750,00 euros, 2028 : 8 631,00 euros</p> <p>"</p>	<p>Sujet traité de façon insuffisante: pas de notice détaillée et d'échéance</p> <p>Aucun engagement précis de la part du candidat</p> <p>Aucune précision sur les qualifications et habilitation du personnel , volume horaire affecté non renseigné</p> <p>Montant GER faible et non détaillé</p>	<p>Montant affecté à la maintenance revu à la hausse dans l'offre finale</p>	<p>Même si les montants alloués à la maintenance ont été revus à la hausse, l'offre du candidat ne contient que peu de précisions sur le niveau de maintenance réalisé et les engagement pris.</p> <p>La proposition de plan GER reste faible en montant et ne comporte aucune précision.</p> <p>La note de 5 est attribuée</p>

Critère 4 - Candidat 2 - CONCEPT LOISIRS

Éléments principaux de l'Offre	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p>Toutes les visites périodiques obligatoire seront réalisées par des organismes compétents et agréés.</p> <p>Les opérations de maintenance seront réalisées en priorité par les techniciens de l'entreprise (2 entreprises multi-service auto-entrepreneur). Dans le cas où ces interventions relèveraient de certifications obligatoires (ex: électricité), le candidat fait appel à des entreprises locales.</p> <p>Un plan de maintenance est décliné et chiffré mentionnant la période de réalisation, le type de maintenance (préventif, curatif, entretien annuel) et la nature des travaux réalisés.</p> <p>L'offre comporte des précisions sur le coût et l'entreprise en charge des visites périodiques obligatoires</p> <p>Entretien et maintenance bâti : 2024 : 6 041,00 euros, 2028 : 6 041,00 euros</p> <p>Montant GER: 2024 : 9 439,00 euros, 2028 : 9 439,00 euros</p>	<p>Plan GER peu détaillé</p>	<p>Plan de maintenance détaillé et satisfaisant</p> <p>Montant du compte GER satisfaisant</p> <p>Parfaite visibilité sur les conditions de réalisation de la maintenance</p>	<p>L'offre du candidat est satisfaisante sur ce point quand bien même le compte GER n'a pas été détaillé.</p> <p>Les moyens financiers et humains alloués apparaissent suffisants eu égard à la réception récente des bâtiments et à sa couverture assurancielle.</p> <p>La note de 15 est attribuée</p>

Critère 5 – : Niveau d’engagement des candidats en matière de stratégie de développement durable sur le plan de la protection de l’environnement (économies d’énergies, gestion des fluides, gestion des déchets et transports notamment).

Le candidat détaillera dans sa notice l’ensemble des mesures qu’il envisage de mettre en place dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable sur le plan de la protection de l’environnement, notamment la prise en compte de la performance énergétique (économies d’énergie), l’utilisation d’énergies renouvelables, le traitement des déchets et la favorisation des modes de transports « doux ».

Le candidat précisera notamment les mesures de réduction de la consommation énergétique des bâtiments envisagées dans le cadre des obligations issues du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019.

Les mesures proposées par le Candidat devront s’inscrire en cohérence avec les objectifs mentionnés dans la feuille de route Saint-Ferréol 2022 (annexe INC 1).

Critère 5 -Candidat 1 - Relais des 4 vents & Stéphane CORNET

Éléments principaux de l'Offre	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p>Mise en place de poubelles de tri - panneau d'information au public - panneaux d'information sur les gestes éco-responsables (lumières, chauffage.) - contrôle et nettoyage de la zone concédée - valorisation des déchets (compostage - recyclage) - suppression des barquettes et contenants en plastique</p> <p>Favoriser les circuits courts pour l'approvisionnement - Lutte contre le gaspillage alimentaire et don aux associations pour les invendus - Impression du ticket de caisse à la demande "</p>	<p>Les engagements sont en réalité une simple application de la réglementation applicable (interdiction des contenants en plastique, tri sélectif, impression des tickets sur demande ..). qui plus est l'offre du candidat ne comporte aucune précision sur les modalités pratiques de réalisation, le calendrier de mise en œuvre et les modalités de financement</p>	<p>Le candidat a pris en compte pour partie attentes de l'autorité concédante et propose des actions concrètes</p>	<p>Même si l'offre du candidat sur ce volet est en réalité un simple rappel des obligations issues de la réglementation en la matière, l'offre du candidat formule différentes propositions d'actions.</p> <p>La note de 10 est attribuée</p>

Critère 5 - Candidat 2 - CONCEPT LOISIRS

Éléments principaux de l'Offre	Points faibles	Points forts	Synthèse
<p>"Propose de gaspiller le moins de nourriture : en adaptant les portions et en proposant des panier anti-gaspi "</p> <p>Notice 3: Dans la stratégie de développement, le candidat indique qu'il favorisera les transports en commun en mettant en place des produits au départ de Toulouse. + location de vélo</p> <p>Au cours de l'audition le candidat a pu préciser que ses engagements tournent autour de 7 objectifs de développement durable parmi les 17 ODD signé par l'ONU. Leur application est un travail de tous les jours, qui sera mis en œuvre dès le début de l'exploitation. Les coûts liés à ces engagements sont déjà intégrés dans ses coûts d'exploitation (au niveau du CEP).Ces engagements ont été listés dans le document démarche DD fourni initialement.</p>	<p>Plaquette commerciale sans véritable adaptation au projet</p>	<p>Véritable sensibilisation du candidat sur la stratégie de développement durable sur la protection de l'environnement</p>	<p>Même si l'offre du candidat sur ce volet n'est pas déclinée par apport aux enjeux affichés par la Communauté de Communes, on relève une véritable sensibilisation de sa part sur les objectifs développement durable et de protection de l'environnement.</p> <p>La note de 10 est attribuée</p>

Conclusion :

En tenant compte de la hiérarchisation des critères de choix, prévue par le règlement de la consultation, chaque candidat obtient la note suivante :

Candidat 1 : Relais des 4 vents & Stéphane CORNET : **160 points**

Candidat 2 : CONCEPT LOISIRS : **185 points**

Il est donc proposé de retenir la société CONCEPT LOISIRS comme futur concessionnaire pour l'exploitation de l'espace sports et nature du Lac de SAINT-FERREOL



COMMISSION DE CONCESSION APRES NEGOCIATIONS

Procès-Verbal- Proposition d'attribution

Mercredi 17 mai 2023, 09h00

Objet :

**Concession de service pour l'exploitation de l'Espace Sports et Nature
du Lac de SAINT-FERREOL - 144 avenue de Carcassonne – 81540
SOREZE**

Acheteur public

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Monsieur le Président

20, rue Jean Moulin 31250 REVEL

Tel 05 -62-71-23-33 Télécopie : 05-34-66-98-08

marchespublics@revel-lauragais.com

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE

Lors de sa réunion en date du mercredi 17 mai 2023, à 09h00

La commission était composée comme suit :

Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité
Monsieur Laurent Hourquet	Président de la commission de concession
Madame Martine Maréchal	Membre titulaire de la commission
Madame Marie-Lise Housseau	Membre titulaire de la commission
Monsieur Jean Lagoutte	Membre titulaire de la commission
Monsieur Robert Cléron	Membre titulaire de la commission
Monsieur Alain Schmidt	Membre titulaire de la commission
Monsieur Miche Ferret	Membre suppléant de la commission
Monsieur Alain Mary	Membre suppléant de la commission
Monsieur Jean-Louis Clauzel	Membre suppléant de la commission
Monsieur Jean-Marie Petit	Membre suppléant de la commission
Monsieur Alain Magnin Lambert	Membre suppléant de la commission

Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
Maître Marco	Assistant à maîtrise d'ouvrage
Madame Sophie Boudonis	Directrice générale des services
Monsieur Xavier Guiraud	Responsable de service Développement Territorial de la Communauté de communes et chef de projet
Madame Alison Thibault	Chargée des marchés publics

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Le quorum n'est pas requis.

Secrétariat de la commission de concession

- Maître Marco, Assistant à maîtrise d'ouvrage
- Madame Alison Thibault, Chargée des marchés publics

I- Présentation de la consultation

Objet :

La communauté de communes a fait réaliser l'aménagement d'une base de loisirs au bassin de Saint Ferréol, situé 144 avenue de Carcassonne – 81540 SOREZE.

Une consultation est organisée en vue de l'attribution d'un contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de cet Espace Sports et Nature du Lac de SAINT FERREOL, qui comprend l'exploitation et la gestion de la salle polyvalente, la base nautique et sportive et le Bar Restaurant.

Il s'agit de confier au futur concessionnaire l'exploitation et le développement de l'Espace Sports et Nature afin de renforcer l'attractivité et la fréquentation du site, d'implanter des activités marchandes aux côtés des activités non marchandes et de l'accès libre aux espaces naturels, de proposer de nouvelles activités à destination d'un large public (jeunesse, famille, résidents, touristes...) ; de dynamiser le site par notamment l'organisation de manifestations culturelles et sportives ; de diversifier l'offre de restauration...

La durée de la concession de service est comprise entre 5 ans et demi ou 7 ans et demi selon les investissements proposés par le Concessionnaire.

La valeur estimée du contrat de concession au sens de l'article R. 3121-1 du Code de la Commande publique s'élève à 2 040 000,00 euros HT pour une durée de 7 ans et demi.

Déroulement de la consultation

La consultation a été lancée le vendredi 10 février 2023 avec **une date et une heure limites de réception des candidatures et des offres** fixées au mercredi 12 avril 2023 à 12 heures, soit une période de consultation de 8 semaines.

📌 Supports de publication

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- Le site internet de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois
<https://www.revel-lauragais.com/fr/economie/marches-publics.html>
- Le site de la Dépêche du Midi édition Haute Garonne : www.ladepeche.fr

- Le site de la Dépêche du Midi édition du Tarn : www.ladepeche.fr
- Le BOAMP (bulletin officiel d'annonce des marchés publics – portée nationale)
- L'Echo Touristique (presse spécialisée)
- Le profil acheteur de la communauté de communes : <http://marches-publics.maires81.asso.fr/>
- Le site internet de la mairie de Revel <https://www.mairie-revel.fr/ma-mairie/vie-municipale/marches-publics/>

✚ Visite sur site

Conformément à l'article 14 du Règlement de la consultation, préalablement à la remise de leur pli, les candidats pouvaient effectuer une visite sur site.

A l'occasion de ces visites les candidats :

- pouvaient effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- ne pouvaient formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devaient être adressées par écrit sur le profil acheteur de la communauté de communes.

✚ Procédure

La consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales relatives aux contrats de concession des collectivités territoriales et selon une « procédure ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, n°298618).

✚ Forme juridique de l'attributaire

Candidat individuel ou groupement (groupement solidaire ou groupement conjoint).

✚ Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Contrat de concession de service pour l'exploitation de l'espace sports et nature
- Plan du périmètre concédé
- Descriptif du périmètre concédé
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure pour la circulation des bateaux, la pratique de certaines activités nautiques et sportives sur les annexes du canal du midi
- Convention de mise en superposition d'affectations (CSA) du domaine public fluvial pour la plage du bassin de Saint-Ferréol
- Délibération CSA
- Tableau de répartition des missions de maintenance du site
- Trame de compte d'exploitation prévisionnel (CEP) ESPACE SPORT ET NATURE 5 ans et demi -7 ans et demi € COURANT
- Trame de compte d'exploitation prévisionnel (CEP) ESPACE SPORT ET NATURE 5 ans et demi -7 ans et demi € CONSTANT
- La charte Graphique de la Communauté de Communes
- Feuille de route SAINT FERREOL

- Comptages fréquentation Saint-Ferréol
- Exemple de tableau GER (gros entretien/renouvellement)
- Plaquette investisseur
- Note protections environnementales et patrimoniales
- Présentation graphique des bâtiments

Dépôt de candidatures

Retraits des dossiers : 17 retraits au total dont 12 retraits avec intention de soumissionner et 5 retraits pour information seulement.

A titre d'information, il a eu 14 retraits anonymes.

Dépôt des plis par voie électronique : 2 plis

Hors délais : 0 plis

SOIT AU TOTAL 2 PLIS

Durée de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

Variantes : Les variantes ne sont pas admises.

Ouverture des candidatures

Lors de sa séance en date du jeudi 13 avril à 10h00, la commission de concession a ouvert les plis contenant les candidatures :

- Pli n°1 - Groupement RELAIS DES QUATRE VENTS, situé 40 140 SOUSTONS
- Pli n°2 - Groupement CONCEPT LOISIRS, situé 31 440 BOUTX

Après avoir pris connaissance du contenu des candidatures, la commission a décidé de mettre en œuvre une phase de régularisation des candidatures (conformément à l'article R 3123-20 du Code de la commande publique).

Elle a donné mandat au service des marchés publics pour vérifier l'exactitude des pièces produites et, le cas échéant, envoyer les courriers de demande de précisions et/ou régularisation aux candidats en vue de la tenue de la présente séance d'admission des candidatures.

Phase de régularisation des candidatures

✚ Envoi des courriers de demande de régularisation

Les courriers de demande de régularisation des candidatures ont été envoyés aux deux candidats le vendredi 14 avril à 18h00, via le profil acheteur de la communauté de communes, avec une date et une heure limites de réponse au mercredi 19/04/2023 à 12h00.

✚ Réponses des candidats

Le groupement RELAIS DES QUATRE VENTS a déposé sa réponse dans les délais

Le groupement CONCEPT LOISIRS a déposé sa réponse dans les délais

DECISION D'AMMISSION DES CANDIDATURES

Lors de sa séance en date du jeudi 20 avril, à 09h00, la commission de concession a décidé :

✚ D'admettre les candidatures suivantes et a autorisé l'ouverture de leur offre :

- RELAIS DES QUATRE VENTS
- CONCEPT LOISIRS

Contenu et composition des dossiers d'offre (art. 6.2 du règlement de la consultation)

Les pièces demandées à l'appui de l'offre sont les suivantes :

<p>1. Synthèse de l'offre n°1</p>	<p>Ce document de six (6) pages maximum, au format A4, résume les grandes orientations de l'offre présentée par le candidat et comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la stratégie d'exploitation, - le montant des investissements prévus, - le niveau prévisionnel des recettes attendues ainsi que - le montant des redevances versées à la Collectivité.
<p>2. Notice « juridique » n°2</p>	<p>2.1 <u>Le projet de contrat dûment complété (y compris les annexes à fournir par le candidat et celles fournies par la collectivité) avec les remarques et propositions de rédaction formulées par le candidat sous forme apparente (notamment la fonction « suivi des modifications » ou toute autre méthode permettant de distinguer les modifications apportées par le candidat), au format compatible Microsoft Word®</u></p>
<p>3. Notice « qualité de service » n°3</p>	<p>2.2 Une synthèse explicative des modifications proposées au projet de contrat.</p> <p>Le candidat détaillera son projet d'animation et de développement dans un esprit sportif et familial.</p> <p>✚ Il présentera les activités et détaillera pour chacune les mesures mises en oeuvre pour <u>garantir l'accès au plus grand nombre</u> ainsi que la <u>fréquentation moyenne et maximum envisagée</u>. Ce projet sera <u>présenté pour l'Espace Sports et Nature puis décliné par entité</u> : la salle polyvalente, la base nautique et sportive et le bar restaurant.</p> <p>✚ Le candidat présentera sa <u>politique d'animation et de communication</u> ainsi que ses <u>grilles tarifaires</u>.</p>

	<p>Il détaillera par ailleurs les interactions, synergies et modalités d'articulation envisagées entre l'Espace Sports et Nature, la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme intercommunal, les autres clubs et associations sportives de la Communauté de Communes et plus généralement précisera les attendus mentionnés dans le contrat valant cahier des charges (encadré en rouge)</p>
<p>4. Notice « technique » n°4 comprenant</p>	<p>4.1 Une note technique décrivant <u>les investissements et les équipements envisagés</u>. Cette note précisera notamment la typologie des travaux, les montants prévisionnels et le planning de réalisation</p> <p>4.2 Une notice détaillant le niveau d'entretien prévu, la maintenance des équipements ainsi que le plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER)</p> <p>4.3 Une notice détaillant les moyens humains et techniques affectés à l'exploitation du service.</p>
<p>5. Notice « économique et financière » n°5 comprenant</p>	<p>5.1 Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) pluriannuel ; Les candidats sont tenus de se conformer au modèle de CEP fourni, ces documents devant être renseignés avec le plus grand soin.</p> <p>Le candidat présentera un CEP consolidé et un CEP par entité : salle polyvalente, base nautique et sportive et bar restaurant.</p> <p>Le CEP sera présenté en euros HT constants et en euros HT courants. Il est demandé aux candidats de retenir une hypothèse d'indexation annuelle de 1,5% pour le CEP en euros HT courants.</p> <p>Les modèles de CEP fournis, compatibles Microsoft Excel, portent sur la totalité de la durée du contrat de concession de service, soit 5 ou 7 ans.</p> <p>Par ailleurs, le candidat pourra produire s'il le juge nécessaire à la bonne compréhension de son offre, tout CEP complémentaire maqueté différemment.</p> <p>Les matrices de la Collectivité doivent être complétées par les candidats, remises dans leur format d'origine « .xls » en veillant à respecter leurs intitulés et leurs numéros, et en laissant apparentes toutes les formules de calcul à fin de contrôle.</p> <p>5.2 Le candidat fournira une note explicative du CEP remis précisant obligatoirement les hypothèses retenues pour la valorisation des recettes au regard du projet d'exploitation, le prévisionnel de fréquentation envisagée, le détail des charges directes et des charges de personnel, ainsi que les charges d'investissement comprenant leur méthode de financement et d'amortissement.</p>
<p>6. Notice environnementale n°6</p>	<p>Le candidat détaillera dans sa notice l'ensemble des mesures qu'il envisage de mettre en place dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable sur le plan de la protection de</p>

	<p>l'environnement, notamment la prise en compte de la performance énergétique (économies d'énergie), l'utilisation d'énergies renouvelables, le traitement des déchets et la favorisation des modes de transports « doux ».</p> <p>Le candidat précisera notamment les mesures de réduction de la consommation énergétique des bâtiments envisagées dans le cadre des obligations issues du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019.</p> <p>Les mesures proposées par le Candidat devront s'inscrire en cohérence avec les objectifs mentionnés dans la feuille de route Saint-Ferréol 2022 (annexe INC 1).</p>
7. Notice «complémentaire »	Le candidat peut produire tout autre élément ou document qu'il estimerait nécessaire à la présentation de son offre.

II. OUVERTURE DES OFFRES

Lors de sa séance en date du jeudi 20 avril 2023, à 10h, la commission de concession a procédé à l'ouverture des offres.

✦ Décision de la commission de concession relative à l'ouverture des offres :

Après avoir pris connaissance du contenu des offres, la commission a demandé une première analyse des offres.

Jugement des offres (art 9.2 du règlement de la consultation)

Les critères de jugement des offres, hiérarchisés et non pondérés sont les suivants **par ordre décroissant d'importance :**

Critère 1	Niveau des engagements juridiques pris par le candidat s'agissant du degré d'acceptation et d'amélioration du projet de contrat de concession et de ses annexes proposés par l'Autorité concédante.
Critère 2	<p>Qualité du projet d'animation proposé et stratégie de développement des activités, dans un esprit sportif et familial.</p> <p>Moyens humains et techniques dédiés à l'exploitation des activités concédées</p> <p>Qualité des relations envisagées avec, la Communauté de Communes concédante, l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » et les autres acteurs de la Communauté de Communes.</p> <p>Capacité à proposer une grille tarifaire attractive pour chacune des activités.</p>

Critère 3	Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet, notamment en termes de redevances et de maîtrise des charges.
Critère 4	Niveau de l'entretien et de la maintenance sur la durée du contrat. Qualité du programme d'investissement, dont délais et calendrier, sur la durée de la concession.
Critère 5	Niveau d'engagement des candidats en matière de stratégie de développement durable sur le plan de la protection de l'environnement (économies d'énergies, gestion des fluides, gestion des déchets et transports notamment).

Négociations des offres

La commission du jeudi 27 avril 2023 a déclaré les deux offres régulières mais a également constaté que celles-ci nécessitaient des compléments d'information sur l'ensemble des critères de choix des offres.

La commission a donc décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

Chacun d'eux a reçu un courrier de convocation le mardi 2 mai 2023 sur le profil acheteur de la communauté de communes. Le courrier était accompagné, ainsi que d'un tableau contenant les questions à aborder lors de la réunion de négociation.

Les négociations se sont déroulées le jeudi 11 mai 2023 pour les deux candidats.

Le premier candidat, Relais des quatre vents et Stéphane Cornet, ont été reçus à 13h30 jusqu'à 15h.

Le second candidat, CONCEPT LOISIRS, a été reçu à 15h30 jusqu'à 17h.

A l'issue des réunions de négociations ; chaque candidat a été invité par courrier déposé sur le profil acheteur, à déposer son offre finale qui devait a minima comprendre :

- le tableau Excel des demandes de précisions, complété, accompagné des documents sollicités,
- Le contrat de concession complété des éléments mentionnés en rouge à l'exception des mentions figurant à l'article 6 (durée),
- Les différentes annexes au contrat complétées, selon le modèle joint, à savoir :
 - Annexe 8 Statuts de la société,
 - Annexe 9 Programme des investissements de premier établissement et planning de réalisation,
 - Annexe 10 Planning annuel d'ouverture,
 - Annexe 11 Tableau de répartition des missions de maintenance (à compléter),
 - Annexe 12 Plan de Gros entretien renouvellement (à détailler),
 - Annexe 13 Politique tarifaire,

- Annexe 14 Compte d'exploitation prévisionnel,
- Annexe 15 Garantie à première demande,
- Annexe 16 Plan d'amortissement,
- Annexe 17 Offre d'exploitation pour l'ensemble des activités.

A cette occasion chaque candidat se voyait confirmer que le périmètre concédé sur la plage serait avec leur accord modifié dans la version finale du contrat, pour ne concerner finalement qu'environ 1 000 m² situé pour partie devant le lac (250m²) et sur la plage (750m²). Un nouveau plan sera établi en ce sens et annexé au contrat (annexe 1).

Enfin, eu égard à la nature des investissements proposés dans votre offre, les candidats étaient également informés de ce que la Communauté de Communes privilégiait à ce jour une durée de concession de 5,5 ans mais restait cependant à l'écoute de nouvelles propositions de leur part pour justifier d'un allongement de deux années supplémentaires.

Chaque candidat a déposé son offre finale dans les délais impartis.

Rôle de la commission

La présente commission a pour rôle d'analyser les offres négociées et de proposer un candidat attributaire à la concession au conseil communautaire.

Décision, de la commission

Au regard des critères définis dans le règlement de la consultation ainsi qu'au vu du rapport d'analyse des offres annexé au présent PV, la Commission propose de retenir le classement des offres suivant :

Classement	Candidat
1	CONCEPT LOISIRS
2	RELAIS DES QUATRE VENTS

La commission propose d'attribuer à la majorité des voix le contrat de concession au candidat suivant :

CONCEPT LOISIRS.

Le Président accepte la proposition de la commission et proposera à l'assemblée délibérante, en application de l'article L1411-5 du CGCT le choix de l'entreprise auquel il a été procédé.

Commentaires/observations :

Auteur :

Document annexé : rapport d'analyse des offres

Revel, le mercredi 17 mai 2023

Les membres de la Commission :

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) Absent (A)
Monsieur Laurent Hourquet	Président de la commission de concession	P
Madame Martine Maréchal	Membre titulaire de la commission	P
Madame Marie-Lise Housseau	Membre titulaire de la commission	P
Monsieur Jean Lagoutte	Membre titulaire de la commission	P
Monsieur Robert Cléron	Membre titulaire de la commission	P
Monsieur Alain Schmidt	Membre titulaire de la commission	P
Monsieur Miche Ferret	Membre suppléant de la commission	P
Monsieur Alain Mary	Membre suppléant de la commission	P
Monsieur Jean-Louis Clauzel	Membre suppléant de la commission	P
Monsieur Jean-Marie Petit	Membre suppléant de la commission	P
Monsieur Alain Magnin Lambert	Membre suppléant de la commission	P

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-722023-DE

CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE SPORTS
ET NATURE DU LAC DE SAINT-FERREOL

**Concession de service pour
l'exploitation de l'Espace Sports et
Nature du Lac de SAINT-
FERREOL
144 avenue de Carcassonne – 81540
SOREZE**

**PROJET DE CONTRAT VALANT
EGALEMENT CAHIER DES CHARGES**

SOMMAIRE

CHAPITRE I – CONTEXTE	7
CHAPITRE II – DISPOSITIONS GENERALES.....	9
ARTICLE 1 - Définition	9
ARTICLE 2 - Formation du Contrat	9
ARTICLE 3 - Objet	10
ARTICLE 4 - Lieu d'exécution des prestations.....	11
ARTICLE 5 - Économie générale du Contrat.....	11
ARTICLE 6 - Durée.....	12
ARTICLE 7 - Obligations de neutralité et de laïcité.....	13
CHAPITRE II – PERIMETRE DU SERVICE.....	14
ARTICLE 8 - Biens et matériels	14
8.1 Remise des ouvrages et des installations.....	14
8.2 Régime des biens	14
8.3 Inventaire des biens.....	15
8.4 Utilisation des biens et équipements.....	16
8.5 Propriété des données.....	17
ARTICLE 9 - Périmètre du service concédé - modification	17
CHAPITRE III – CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION	17
ARTICLE 10 - Principes généraux	17
ARTICLE 11 - Activités accessoires	18
ARTICLE 12 - Conditions d'exploitation	19
12.1 Salle Polyvalente	19
12.2 Base nautique et sportive.....	20
12.3 Bar -restaurant.....	21
ARTICLE 13 - Surveillance de l'Espace Sports et nature et prescriptions techniques.....	22
ARTICLE 14 - Fluides	23
ARTICLE 15 - Exclusivité du service.....	23
ARTICLE 16 - Exploitation de l'équipement.....	23
16.1 Mise à disposition au bénéfice de tiers	23
16.2 Contrats avec les tiers.....	24
16.3 Autorisation d'occupation du domaine public	25
ARTICLE 17 - Cession	25
ARTICLE 18 - Règlement de service.....	26
18.1 Règlement de service	26
18.2 Obligations d'affichage.....	26
ARTICLE 19 - Communication	27
19.1 Actions de communication.....	27
19.2 Marque professionnelle du Concessionnaire et publicité	27
19.3 Logo de la Communauté de Communes et dénomination de l'Espace Sports et Nature	27
ARTICLE 20 - Continuité du service.....	28

CHAPITRE IV – TRAVAUX, INVESTISSEMENTS ET ENTRETIEN.....	29
ARTICLE 21 - Principes généraux	29
ARTICLE 22 - Responsabilité du Concessionnaire et définition des niveaux de maintenance	30
ARTICLE 23 - Entretien courant	31
23.1 Maintenance préventive.....	31
23.2 Le petit entretien.....	31
23.3. Le petit renouvellement	32
ARTICLE 24 - Gros entretien renouvellement	32
24.1 Principe.....	32
24.2 Etablissement du plan annuel de renouvellement	32
24.3 Compte de gros entretien renouvellement	33
ARTICLE 25 - Travaux Neufs réalisés par le Concessionnaire	34
25.1 Maitrise d'ouvrage.....	34
25.2 Autorisations d'urbanisme et administrative.....	34
25.3 Délais	35
ARTICLE 26 - Droit d'information du Concessionnaire	35
ARTICLE 27 - Exécution d'office des travaux d'entretien	35
CHAPITRE V : PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE.....	36
ARTICLE 28 - Régime du personnel.....	36
ARTICLE 29 - Sort du personnel en fin de Contrat	36
CHAPITRE VI : CONDITIONS FINANCIERES	37
ARTICLE 30 - Rémunération du Concessionnaire	37
ARTICLE 31 - Tarifs et révision	37
ARTICLE 32 - Charges d'exploitation.....	37
ARTICLE 33 - Redevance.....	37
33.1 Redevance d'occupation du domaine public.....	37
33.2 Redevance variable.....	38
ARTICLE 34 - Conditions de réexamen des conditions financières du Contrat	39
34.1 Conditions d'application	39
34.2 Procédure de réexamen.....	39
CHAPITRE VII : PRODUCTION DES COMPTES ET CONTROLE DU DELEGANT	40
ARTICLE 35 - Contrôle par l'autorité concédante.....	40
ARTICLE 36 - Documents d'information transmis par le concessionnaire.....	40
Article 36.1 Hygiène alimentaire.....	40
Article 36.2 Rapport annuel.....	40
ARTICLE 37 - Réunion de coordination.....	41
ARTICLE 38 - Contrôle exercé par l'Autorité Concédante	42
CHAPITRE VIII : CAUTIONNEMENT – GARANTIES.....	42
ARTICLE 39 - Garantie à première demande.....	42
ARTICLE 40 - Responsabilité du Concessionnaire.....	43
ARTICLE 41 - Assurances du Concessionnaire.....	44
Article 41.1 Clauses générales	44
Article 41.2 Dommages causés aux biens.....	44
Article 41.3 Utilisation des biens de la Collectivité	44
Article 41.4 Exploitation du service et responsabilité civile	45
Article 41.5 Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre.....	45
Article 41.6 Justification des assurances.....	45
CHAPITRE IX : SANCTIONS	46
ARTICLE 42 - Sanctions pécuniaires	46

ARTICLE 43 - Mise en régie provisoire	47
ARTICLE 44 - Mesures d'urgence.....	47
CHAPITRE X : FIN DU CONTRAT.....	48
ARTICLE 45 - Modalités d'achèvement du Contrat	48
ARTICLE 46 - Sanctions résolutoires.....	48
46.1 Résiliation pour faute du Concessionnaire.....	48
46.2 Dissolution, redressement et liquidation judiciaire.....	49
ARTICLE 47 - Résiliation pour motif d'intérêt général.....	49
ARTICLE 48 - Sort des biens.....	50
48.1 Biens de retour.....	50
48.2 Biens de reprise.....	50
48.3 Biens propres.....	51
48.4 Biens en location de longue durée.....	51
ARTICLE 49 - Clôture des comptes du Contrat.....	51
ARTICLE 50 - Transmission de l'exploitation.....	53
50.1 Remise des données d'exploitation.....	53
50.2 Prise en main par un nouvel exploitant.....	53
CHAPITRE XI : DISPOSITIONS DIVERSES	54
ARTICLE 51 - Mode de communication.....	54
ARTICLE 52 - Élection de domicile.....	54
ARTICLE 53 - Règlement des différends	54
ARTICLE 54 - Annexes	54
Annexe 1	Plan du périmètre concédé (<i>remis par la Communauté de Communes</i>)
Annexe 2	Descriptif du périmètre concédé (<i>remis par la Communauté de Communes</i>)
Annexe 3	Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure pour la circulation des bateaux, la pratique de certaines activités nautiques et sportives sur les annexes du canal du Midi (<i>remis par la Communauté de Communes</i>)
Annexe 4	Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour plage du bassin de SAINT-FERREOL et ses annexes conclue entre la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois et les Voies Navigables de France (<i>remis par la Communauté de Communes ultérieurement au cours de la procédure de passation</i>)
Annexe 5	Inventaire A des biens de retour : biens mis à disposition gratuitement par le Concédant (<i>réalisé dans les 30 jours suivant la mise à disposition de l'Espace Sports et Nature</i>)
Annexe 6	Inventaire B des biens de reprise : biens mis en service par le Concessionnaire pendant le Contrat (<i>réalisé dans les 30 jours suivant la mise à disposition de l'Espace Sports et Nature</i>)
Annexe 7	Inventaire C des biens propres (<i>réalisé dans les 30 jours suivant la mise à disposition de l'Espace Sports et Nature</i>)
Annexe 8	Statuts de la société (<i>à remettre par le candidat</i>)
Annexe 9	Programme des investissements de premier établissement et planning de réalisation (<i>à remettre par le candidat</i>)
Annexe 10	Planning annuel d'ouverture (<i>à remettre par le candidat</i>)
Annexe 11	Tableau de répartition des missions de maintenance (<i>remis par la Communauté de Communes ultérieurement au cours de la procédure de passation et complété par le candidat des contrats de maintenance mis en place</i>)
Annexe 12	Plan de Gros entretien renouvellement (<i>à remettre par le candidat</i>)
Annexe 13	Politique tarifaire (<i>à remettre par le candidat</i>)
Annexe 14	Compte d'exploitation prévisionnel (<i>à remettre par le candidat</i>)
Annexe 15	Garantie à première demande (<i>à remettre par le candidat</i>)

- Annexe 16** Plan d'amortissement (*à remettre par le candidat*)
- Annexe 17** Offre d'exploitation (*à remettre par le candidat*)
- Annexe 18** Règlement de service (*à remettre par le candidat*)
- Annexe 19** Charte Graphique de la Communauté de Communes (*à remettre par le candidat*)

Le contrat de concession de service, ci-après appelé le Contrat, est conclu entre :

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, représentée par son Président en exercice Monsieur Laurent HOURQUET, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire du ci-après dénommée « l’Autorité concédante », « la Communauté de Communes » ou le « Concédant » ;

D’une part,

ET

La société CONCEPT LOISIRS, dont le siège social se trouve Le TUC de l’Etang, les Courrous 31440 BOUT, représentée par son Gérant Monsieur Francois GILLAIZEAU, ayant tous pouvoirs pour ce faire, ci-après dénommée « le Concessionnaire »

D’autre part.

CHAPITRE I – CONTEXTE

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois regroupe 28 communes pour un projet commun d'aménagement du territoire. Situé à proximité de la métropole toulousaine, son territoire s'étend sur 3 départements (Haute-Garonne, Tarn, Aude) et comptabilise 22 000 habitants.

Le Lac de Saint-Ferréol est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et a obtenu, en 2018, le renouvellement de la labellisation Grand Site Occitanie. Il fait l'objet d'une protection au titre des sites et monuments historiques.

Ce site, pièce maîtresse du système d'alimentation du Canal du Midi avec les rigoles de la Montagne et de la Plaine, permet de pratiquer un grand nombre d'activités de pleine nature : balade autour du lac, départs de sentiers de randonnées, activités nautiques, baignade en été, détente dans le parc romantique où on peut admirer gerbe et cascade, restauration ou pique-nique dans un cadre naturel.

Conformément aux statuts la Communauté de Communes est compétente en matière touristique :
- Commercialisation de produits et de prestations touristiques ; - Animation à vocation touristique et accompagnement des opérateurs touristiques, - Participation et gestion de structures et d'équipements touristiques ; - Zone d'activité touristique du site de Saint-Ferréol : aménagement, gestion et entretien.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois assure ainsi la gestion et l'aménagement de cette zone touristique.

Au cœur du bassin de vie de la Communauté de Communes, le Lac de Saint-Ferréol est un pôle dédié au sport, au bien-être, et à la détente en pleine nature. Ce poumon vert de plusieurs hectares à proximité des centres bourgs de Revel, Sorèze, Vaudreuille et Les Brunels, et aisément accessible par les axes routiers majeurs, constitue un véritable lieu de vie pour le territoire intercommunal.

Tout en veillant à la préservation du site, l'un des enjeux de la Communauté de Communes est de s'appuyer sur Saint-Ferréol et cet équipement pour accompagner le territoire dans la transition d'un lieu de passage vers une destination reconnue (augmentation des nuitées, développement des activités hors-saison > 4 saisons) et « irriguer » le reste du territoire intercommunal.

En 2021, en période estivale, le Lac de Saint-Ferréol a accueilli, en moyenne, de 3000 à 4000 personnes/ jour.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a fait l'acquisition, en 2015, de l'ancienne base de loisirs implantée sur le site de Saint-Ferréol (environ 15 000 m²).

Pour être en cohérence avec ses objectifs de tourisme durable, la Communauté de Communes a décidé de lancer une opération de requalification de cet espace public en deux phases, une phase de démolition et une phase de construction d'une nouvelle base de loisirs dans une approche environnementale qualitative.

Le futur Espace Sports et Nature regroupera des Activités de Pleine Nature autour d'éléments bâtis composés d'une salle polyvalente, d'un bar restaurant, d'une base nautique et sportive et d'aménagements paysagers intégrés au milieu naturel.

La mise en service du site est prévue à la fin du 1er semestre 2023.

Pour assurer la gestion de ce nouveau service, le choix des Elus s'est porté sur une gestion concédée de l'Espace Sports et Nature, à un prestataire/exploitant privé via un contrat de concession de service.

Le prestataire (ou le groupement de prestataires) aura en charge l'exploitation et la gestion :

- de la salle polyvalente,
- de la base nautique et sportive,
- du bar/restaurant.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Définition

Annexe	désigne une annexe du présent Contrat.
Article	désigne un article du présent Contrat.
Attributaire	Désigne la société retenue par délibération du Conseil Communautaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de l'Espace Sports et Nature du Lac de SAINT-FERREOL
Collectivité	désigne la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois , autorité concédante
Contrat	désigne le présent contrat de concession de service et ses Annexes.
Concessionnaire	désigne le titulaire du Contrat
Ouvrages	Biens mis à disposition du Concessionnaire dans le cadre du présent Contrat
Jour	désigne un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu au Contrat, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au Jour Ouvré suivant.
Jour Ouvré	désigne tout jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France.
Ouvrages concédés	Désigne les équipements objets du présent contrat
Parties	désigne les signataires du Contrat, c'est-à-dire la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et le Concessionnaire

ARTICLE 2 - Formation du Contrat

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a engagé une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les concessions de service, modifiées par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, afin de désigner le Concessionnaire chargé de cette exploitation.

Au terme de cette procédure, et par délibération en date du, le Conseil Communautaire a approuvé le présent Contrat de concession de service confiant l'exploitation de l'Espace Sports et Nature du Lac de SAINT-FERREOL à la société CONCEPT LOISIRS.

La société CONCEPT LOISIRS accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions du présent Contrat.

Les statuts de la société la société CONCEPT LOISIRS figurent en Annexe 8.

ARTICLE 3 - Objet

Le présent contrat de concession a pour objet de confier l'exploitation et la gestion du Base Sports et Nature du Lac de SAINT FERREOL (ci-après l'Espace Sports et Nature) – Annexes 1 et 2 qui comprend l'exploitation et la gestion de la salle polyvalente, de la base nautique et sportive et du Bar Restaurant .

L'Espace Sports et Nature du Lac de SAINT FERREOL, située 144 avenue de Carcassonne 81540 SOREZE est un ensemble qui comprend :

- **Une salle polyvalente** qui se compose d'un espace de réception équipé en audio et vidéo (enceintes et vidéo projecteur) de tables et de chaises, un espace rangement-local technique, d'un espace de traiteur avec cuisine de remise en température équipé d'un four et d'une hotte, de toilettes privatives dédiées à l'occupation de l'espace (un toilette homme, un toilette femme et un toilette PMR) et d'un parvis,
- **Une base nautique et sportive** qui comprend un espace administratif équipée en réseaux informatiques et téléphonie, un espace wc/vestiaire et douche, une zone de stockage intérieure (100m²) avec un lavabo, des auges et des douches extérieures, rampes pour véhicule, une prairie de 200 m² clôturée, une pinède de 700m², un espace sur la plage (mise à l'eau du matériel nautique et/ou évènement et/ou toute autre activité compatible), et des espaces boisés .
- **Un bar restaurant** qui comprend un bâtiment composé d'un espace cuisine équipée (four, machine à laver, évier, plan de travail marche en avant...), une salle de restauration et une terrasse.

Conformément aux plans et au descriptif des équipements fournis en Annexes 1 et 2, sont exclus des biens concédés :

- l'espace de bureau scindé en deux, composé d'une partie en rez-de-chaussée qui sera le point d'information touristique géré par l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi », et d'une partie en étage qui est à destination des bureaux de la Communauté de Communes,
- Les sanitaires publics ouverts vers l'extérieur,
- Le parking situé à l'entrée du site,

Le Concessionnaire assure la gestion et l'exploitation de l'Espace Sports et Nature avec pour objectifs principaux de :

- Implanter des activités marchandes aux côtés des activités non marchandes et de l'accès libre aux espaces naturels ;
- Proposer de nouvelles activités, à destination d'un large public (jeunesse, famille, résidents, touristes...) ;
- Dynamiser ce site par l'organisation de manifestations culturelles et sportives Diversifier l'offre de restauration (avec terrasse, de qualité, à proximité direct du plan d'eau) ;

Les surfaces des espaces concédés sont matérialisées par le plan de l'Annexe 1.

Le Concessionnaire accepte de prendre en charge la concession de service à ses risques et périls, selon les conditions fixées par le Contrat.

L'exploitation de l'Espace Sports et Nature est assurée dans les conditions fixées par le Contrat.

Le Concessionnaire doit chercher à développer la notoriété l'Espace Sports et Nature et à développer sa fréquentation en mettant en œuvre, notamment, les moyens décrits dans son offre et qui sont repris dans le Contrat.

Le Concessionnaire doit également garantir la sécurité des usagers et de son personnel en entretenant, en renouvelant et en exploitant les équipements de l'Espace Sports et Nature mis à sa disposition en conformité avec la réglementation applicable et en respectant l'ensemble des stipulations du Contrat.

Dans ce cadre, le Concessionnaire doit notamment respecter l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure pour la circulation des bateaux, la pratique de certaines activités nautiques et sportives sur les annexes du canal du Midi qui figure en 3. Il doit également respecter la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour plage du bassin de SAINT-FERREOL et ses annexes en cours de négociation entre la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois et les Voies Navigables de France qui sera jointe en 4 après validation en Conseil communautaire.

Plus généralement le Concessionnaire s'engage à respecter la réglementation spécifique aux activités exercées (activités sportives, activité de restauration, activité événementielle ...) et doit pouvoir en justifier à tout moment sur simple demande du concédant.

ARTICLE 4 - Lieu d'exécution des prestations

Toutes les prestations sont réalisées à partir du site du Lac de SAINT-FERREOL.

Le Concessionnaire ne peut en aucun cas changer la destination de l'Espace Sports et Nature telle que prévue par le Contrat, ni apporter aucune modification, adjonction ou suppression aux locaux et installations, quels qu'ils soient, sans accord préalable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 - Économie générale du Contrat

Pour l'exécution du service qui lui est confié, le Concessionnaire utilise les biens nécessaires au fonctionnement de celui-ci et appartenant à l'Autorité concédante.

Toutefois, l'Autorité concédante conserve le contrôle du service et peut obtenir du Concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Outre le fait que le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix déterminé selon des modalités tarifaires fixées au Contrat, il peut également percevoir toutes recettes liées à son activité dans les conditions prévues au Contrat.

Le Concessionnaire doit dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- **Permettre le développement commercial de l'Espace** en assurant la cohérence entre la salle polyvalente, la base nautique et sportive, le bar restaurant,
- **Animer l'équipement et développer la notoriété et la fréquentation de l'Espace Sports et Nature**, notamment par le biais de l'accueil des visiteurs et des administrés et de l'organisation d'animations et de manifestations, tout en recherchant des synergies avec d'autres prestataires, d'autres équipements de loisirs, sportifs, culturels ou touristiques, existants sur le bassin de vie. Cette animation doit également se faire en synergie avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » ;
- **Assurer l'organisation** de la sécurité des personnes en réalisant tous les contrôles prévus par la réglementation ;
- **Procéder à l'aménagement intérieur** du Bar Restaurant et de la salle polyvalente et ; réaliser les investissements nécessaires à l'exploitation et la gestion de la base nautique et sportive ;
- Plus généralement, **procéder au financement et la réalisation** des investissements prévus au Contrat ;
- **Assurer le recrutement**, la formation et l'encadrement et le paiement de son personnel ;
- **Procéder à l'entretien et à la maintenance** dans les limites définies par le Contrat de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations constituant les biens nécessaires à l'exécution du service, leur entretien et maintenance ;
- **Engager les travaux de renouvellement** dans les limites définies par le Contrat ;
- **Gérer techniquement, administrativement, financièrement et commercialement** les installations de l'Espace Sports et Nature,
- **S'inscrire dans la politique de développement durable** portée par la Communauté de Communes.

Outre l'activité liée à l'exploitation de l'Espace Sports et Nature, le Concessionnaire peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, organiser dans l'enceinte de l'établissement des activités annexes et accessoires sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement et la vocation initiale de la Base.

ARTICLE 6 - Durée

Eu égard à la complexité de la mise en œuvre initiale du contrat, ce dernier s'exécute sur deux périodes. Une période préparatoire appelée « *période de tuilage* » estimée à 20 jours calendaires, et une période d'exploitation effective d'une durée de 5 ans et 6 mois.

La date de début d'exécution est prévue le **1er juillet 2023**.

Le Contrat entre en vigueur au jour de sa notification et se terminera au **31 décembre 2028**.

La période entre l'entrée en vigueur du Contrat et le début d'exécution est considérée comme la période de tuilage et ne fait l'objet d'aucune rémunération du Concessionnaire.

Dans le cadre du Contrat, l'année est considérée comme suivant les exercices de la collectivité, soit l'année civile du 1er janvier au 31 décembre, dans le respect du principe d'indépendance des exercices.

La première année d'exécution est un exercice partiel.

ARTICLE 7 - Obligations de neutralité et de laïcité

Le présent contrat confie au Concessionnaire l'exécution de tout ou partie d'un service.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service objet du présent contrat, le Concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Concessionnaire communique à la Communauté de Communes les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations,
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure, le cas échéant, que les contrats de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Concessionnaire communique à la Communauté de Communes chacun des contrats de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l'exécution du service. Ces contrats sont transmis à la Commune en même temps que la demande d'acceptation du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-concessionnaire.

Le Concessionnaire informe les usagers du service des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, 20 Rue Jean Moulin, 31250 REVEL.

Il informe sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Concessionnaire veille

à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-concession concernés.

Lorsque le Concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois se réserve la faculté :

- -soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du Concessionnaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- -soit d'appliquer au Concessionnaire une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du Concessionnaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

CHAPITRE II – PERIMETRE DU SERVICE

ARTICLE 8 - Biens et matériels

8.1 Remise des ouvrages et des installations

L'Autorité concédante met à disposition du Concessionnaire l'Espace Sports et Nature du Lac de SAINT-FERREOL, y compris tous les locaux annexes, installations techniques et équipements selon le périmètre arrêté en 1 – Périmètre concédé.

Les autres espaces de l'Espace Sports et Nature ne sont pas mis à disposition du Concessionnaire.

8.2 Régime des biens

Les biens remis par la Communauté de Communes au Concessionnaire en début de Contrat appartiennent à la Communauté de Communes. Ils sont remis au Concessionnaire qui, dans le cadre de ses obligations contractuelles, a l'obligation de les entretenir et de les renouveler. Ces biens feront retour gratuitement à la Communauté de Communes à la fin normale du Contrat dans les conditions fixées à l'ARTICLE 48 - du Contrat.

Ces biens sont listés à l'inventaire A des biens de retour figurant en 5 au Contrat.

Les biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire au cours du Contrat et bien que nécessaires au service constituent **des biens de reprise** dont le régime est précisé à l'ARTICLE 48 - . Ils sont la propriété du Concessionnaire jusqu'au terme du Contrat.

Les investissements de premier établissement prévus au titre du Contrat en Annexe 9 sont également expressément qualifiés **de biens de reprise**.

Ces biens sont listés à l'inventaire B des biens de reprise figurant en Annexe 6 au Contrat.

Au terme du Contrat, la Communauté de Communes peut, sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer, décider ou non de racheter tout ou partie des biens de reprise, dans les conditions fixées à l'ARTICLE 48 - du Contrat.

Les biens propres du Concessionnaire sont les biens qui n'ont pas été financés dans le cadre du Contrat par la société dédiée et qui ont été mis à disposition pendant l'exploitation.

Ces biens sont listés à l'inventaire C des biens propre figurant en Annexe 7 au Contrat.

8.3 Inventaire des biens

L'inventaire a pour objet de dresser pendant toute la durée du Contrat la liste des ouvrages et biens d'exploitation qui constituent le patrimoine du service concédé. Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire comporte tous les biens et équipements, dont dispose le Concessionnaire pour exercer sa mission.

L'inventaire comporte les inventaires A, B et C.

8.3.1 Remise des biens en début de Contrat

Un inventaire contradictoire sera établi dans les 30 jours qui suivent la date de mise à disposition des ouvrages au Concessionnaire à la charge du Concessionnaire.

En particulier, le Concessionnaire reconnaît que les biens qui lui sont remis par la Communauté de Communes sont conformes à la réglementation en vigueur notamment en matière de sécurité.

Il appartient au Concessionnaire de contrôler les biens qui lui sont remis au regard de cette réglementation et de signaler à la Communauté de Communes tout problème qui lui semblerait se poser sur ce point.

Cet inventaire A sera annexé en Annexe 5 du Contrat.

8.3.2 Mise à jour annuel de l'inventaire

Le Concessionnaire tient à jour annuellement et jusqu'au terme du Contrat les inventaires des biens (A, B et C).

La mise à jour doit reprendre la même structure que celle utilisée dans le cadre des annexes au contrat.

Un état de mise à jour de l'inventaire est établi **une fois par an** par le Concessionnaire en prenant en compte notamment les informations fournies par le Concédant. Il tient compte notamment, s'il y a lieu :

- des nouveaux biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service concédé ;
- des évolutions significatives concernant les biens déjà répertoriés à l'inventaire ;
- des matériels mis hors service, démontés ou abandonnés ;

- la proposition d'insertion dans l'inventaire des matériels qui seront considérés comme biens de reprise.

Ces inventaires comporteront les informations suivantes pour chaque bien du service :

- désignation du bien ;
- origine du bien (collectivité ou Concessionnaire) ;
- nature du bien (bien de retour, bien de reprise, biens propre) ;
- marque ;
- date de mise en service ;
- type ;
- valorisation à l'origine (en cas de financement par le Concessionnaire) ;
- date d'entrée dans le patrimoine du Concédant ou du Concessionnaire ;
- durée d'amortissement (en cas de financement par le Concessionnaire);
- nature de l'amortissement (en cas de financement par le Concessionnaire);
- montant de l'amortissement annuel pratiqué pour chacun des biens au 31/12 de l'exercice N (en cas de financement par le Concessionnaire);
- montant cumulé des amortissements pratiqués depuis l'origine du Contrat au 31/12 de l'exercice N (en cas de financement par le Concessionnaire);
- valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice N (en cas de financement par le Concessionnaire).

L'état de mise à jour de l'inventaire est à minima communiqué à l'Autorité concédante à l'occasion de la remise du compte-rendu technique prévu à ARTICLE 36 - du présent Contrat.

Le Concédant peut, à son initiative, mettre en cours d'exploitation, de nouveaux biens à la disposition du Concessionnaire ou retirer ceux qui apparaissent devenus inutiles. Cette décision est notifiée au Concessionnaire qui dispose d'un délai d'un mois pour faire part de ses observations quant aux éventuelles conséquences.

8.4 Utilisation des biens et équipements

Le Concessionnaire est tenu d'utiliser les ouvrages, biens et équipements d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

Il est chargé de la réalisation de toutes les prestations d'entretien, de maintenance et de travaux relevant de sa compétence et définies par le Contrat, de l'obtention de toutes les autorisations et de l'accomplissement de toutes les formalités requises à cet effet. Il est rappelé que le Concessionnaire est responsable desdits biens et a charge de les restituer, en fin de Contrat, en bon état d'usage et de fonctionnement.

Si la réalisation des travaux nécessaires ne relève pas de sa compétence en application du Contrat, il devra dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans un délai de 15 jours, informer l'Autorité concédante des travaux qu'il estime nécessaire d'exécuter.

8.5 Propriété des données

Toutes les données gérées par le ou les systèmes d'informations du Concessionnaire demeurent la propriété de ce dernier mais peuvent constituer des biens de reprise.

Le Concessionnaire s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données - RGPD applicable en la matière.

ARTICLE 9 - Périmètre du service concédé - modification

Le Concessionnaire assure l'exploitation et la gestion du service au sein du périmètre concédé tel que décrit en Annexes 1 et 2

Le plan inclus dans l'Annexe 1 au Contrat caractérise physiquement le périmètre contractuel relevant de la responsabilité du Concessionnaire.

L'Autorité concédante est habilitée, lorsque des considérations économiques ou techniques, ou lorsque la préservation de l'intérêt général le justifie, à modifier le périmètre d'intervention du Concessionnaire. Toute modification de ce périmètre donnera lieu à la conclusion entre les parties d'un avenant au Contrat.

Le Concessionnaire doit en permanence garantir le libre accès de la Communauté de Communes (ou de son représentant) à l'Espace Sports et Nature afin qu'elle puisse assurer la gestion et l'entretien des espaces et ouvrages non concédés.

CHAPITRE III – CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

ARTICLE 10 - Principes généraux

Dans le cadre du Contrat, le Concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service. Le Concessionnaire doit exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de manière à le faire prospérer.

L'Espace Sports et Nature appartenant au domaine public de la Communauté de Communes et au domaine public de Voies Navigables de France, le Concessionnaire ne peut se prévaloir d'un quelconque droit à la propriété commerciale au sens de la réglementation relative aux baux commerciaux.

Le Concessionnaire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à l'Autorité concédante, d'une liberté pour l'organisation de son exploitation, mais sous réserve de respecter le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service auprès du public, les prescriptions du Contrat, ainsi que de toutes les prescriptions que la Communauté de Communes pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt général.

Le Concessionnaire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être intentée par quelque autorité ou personne que ce soit à raison de l'exploitation du service qui lui est confié. D'une manière générale, il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

Le Concessionnaire doit veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des ouvrages, équipements et biens, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service confié.

L'autorité concédante s'engage à prendre les dispositions de son ressort permettant d'assurer une jouissance paisible des biens utilisés par le Concessionnaire au titre du Contrat.

D'une manière générale, le Concessionnaire s'engage à :

- Assurer l'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers, et propices à la renommée de l'Espace Sports et Nature, en liaison avec la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi », en développant des synergies avec les différentes offres d'activités de sports et de loisirs existant sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Accueillir les usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités de plein air, surveiller les autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires en vigueur,
- Assurer l'exploitation courante, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière des équipements, l'entretien, les contrôles et le nettoyage du bâtiment, de l'Espace Sports et Nature, locaux ainsi que la maintenance de l'ensemble des équipements qui lui sont remis par la Communauté de Communes,

Le fonctionnement des activités accessoires relève de la seule responsabilité du Concessionnaire.

Il s'engage à mettre en œuvre un service efficace et de qualité basé notamment sur l'hospitalité et l'accueil, l'hygiène, la propreté et l'attractivité des installations, l'évolutivité des prestations et leur adaptation à chaque catégorie de public, tout en maintenant en bon état de fonctionnement et d'entretien les équipements concédés en effectuant les réparations courantes et le renouvellement dans les conditions prévues au Contrat.

ARTICLE 11 - Activités accessoires

Le Concessionnaire peut organiser toute activité complémentaire accessoire propre à assurer la renommée de l'équipement et sa rentabilité et à favoriser la fréquentation du public, sous réserve notamment qu'elle ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à sa vocation initiale et à la continuité du service.

Le Concessionnaire doit privilégier l'implantation de services compatibles avec l'image de marque de l'équipement : location de matériel en lien avec les activités de la base, vente de souvenirs, affichage informatif, et publicitaire, ainsi que, de manière générale, toutes prestations de services, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet de la concession de service et aux missions d'exploitation des lieux, confiées au Concessionnaire.

Le Concessionnaire doit obtenir l'accord préalable du Concédant pour exercer une activité accessoire.

Le Concessionnaire communique également au Concédant, à l'appui de cette demande, une copie de la convention si l'activité accessoire n'est pas exercée directement par le Concessionnaire.

A défaut de réponse sous un mois, l'accord est réputé acquis.

En fonction du type d'activité envisagée, le Concessionnaire, en sa qualité de professionnel, doit en mesurer les incidences et déterminer les moyens, assurances ou garanties complémentaires devant éventuellement être prises en compte pour permettre le bon déroulement de ces activités accessoires.

Les activités accessoires, ainsi que les mouvements financiers globaux de celles-ci, doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le Concessionnaire à la Communauté de Communes et être individualisées.

ARTICLE 12 - Conditions d'exploitation

Le service concédé constitue un tout indissociable qui sera exploité dans son ensemble par le Concessionnaire.

L'Espace Sports et Nature est ouvert conformément au planning annuel d'ouverture fixé en Annexe 10.

12.1 Salle Polyvalente

La salle polyvalente est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 3^{ème} catégorie de type L pouvant accueillir jusqu'à 202 personnes simultanément. Cette salle est susceptible d'accueillir des concerts, des sports d'intérieur, jeux d'intérieurs, des repas avec traiteur, des réunions de travail. Cette salle peut être modulée et permettre l'organisation différents espaces.

La salle polyvalente peut être utilisée en complément des activités proposées par la Base nautique et sportive.

Le Concessionnaire assure la commercialisation de la salle polyvalente. Dans ce cadre, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la plus grande diversité des événements proposés.

Le Concessionnaire assure son fonctionnement conformément au planning annuel d'ouverture fixé en Annexe 10.

La salle polyvalente ne peut toutefois être donnée à la location pour des événements familiaux, religieux ou politiques ...

La grille tarifaire, pour la 1^{ère} année d'exploitation, est fournie en Annexe 13 et distingue le prix pour les particuliers, pour les entreprises, pour les associations et pour la Communauté de communes. Ce tarif s'entend toutes prestations comprises (fluides...) hors nettoyage pour lequel un forfait est précisé.

La grille tarifaire est ensuite validée chaque année par le Concédant au plus tard au 31 janvier de l'année N.

La salle polyvalente peut être utilisée en soirée. Le Concessionnaire devra toutefois obtenir les autorisations nécessaires et fera son affaire des éventuelles nuisances sonores que cette activité pourrait générer.

Le Concessionnaire est tenu d'organiser, lors des événements, l'accueil du public de manière à assurer, en fonction de la nature et de la capacité d'accueil de l'évènement, la sécurité optimale des personnes.

Dans ce cadre, le Concessionnaire devra la gestion de cinq bornes festivités.

Le Concessionnaire mettra à la disposition de la Communauté de Communes, la salle polyvalente, à titre gratuit **10 jours par an**, pendant la période d'ouverture. A cette occasion, le forfait de nettoyage restera du par le Concédant.

De même, la Communauté de Communes entend par ailleurs se réserver la possibilité, pendant la période d'ouverture, de l'utilisation de la salle polyvalente et/ ou du parvis à titre exclusif, **10 jours par an** selon le tarif fixé en Annexe 13.

Les dates seront arrêtées par la Communauté de Communes avec un délai de prévenance de deux mois minimums.

Cette mise à disposition au profit du Concédant concerne des manifestations portées par la Communauté de Communes ainsi que des manifestations sans but lucratif organisées par des associations soutenues par elle, ou des structures dont l'objet participe à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique de la Communauté de Communes.

12.2 Base nautique et sportive

La base nautique et sportive est composée d'un bâtiment, d'une zone située dans la pinède et d'une zone située sur la plage tels que mentionnés en Annexe 1.

Le site dédié à la base nautique et sportive est un site partagé. En conséquence, le Concessionnaire doit notamment respecter les servitudes de passage et la servitude d'accès à la plage.

De même, si certains aménagements peuvent, après accord express du Concédant, être prévus sur la plage pour en permettre une gestion adaptée, la majeure partie de la plage doit rester accessible librement au public.

L'entretien des arbres présents sur le site concédé et les éventuelles replantations sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire assure son fonctionnement conformément au planning annuel d'ouverture fixé en annexe 10, lorsque les conditions météorologiques le permettent.

Le calendrier d'ouverture des activités nautiques est transmis chaque année au Concédant avant le 1^{er} novembre de l'année N pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le Concédant dispose de 30 jours pour valider le planning annuel proposé par accord écrit ; à défaut, le planning du Concessionnaire est approuvé.

Toute modification dudit planning en cours d'année, sur proposition de l'Autorité concédante ou du Concessionnaire, ne peut être décidée que d'un commun accord entre les parties par accord écrit.

La liste et la programmation des investissements initiaux et de premier établissement est détaillée en Annexe 9.

Dans le cadre de la gestion de la base nautique et sportive, le Concessionnaire devra la gestion des ordures ménagères de l'activité liée à la base.

Le Concessionnaire assure le fonctionnement et le développement de la base.

La grille tarifaire des activités nautiques et terrestres, pour la première année d'exploitation est fournie en Annexe 13.

La grille tarifaire est ensuite validée chaque année par le Concédant au plus tard au 31 janvier de l'année N.

L'hivernage du gros matériel de la base est réalisé sur un site extérieur. La plage doit à la fin de chaque saison être libérée de tout emprise.

Le Concessionnaire liste les contrats d'entretien du matériel et des équipements qu'il entend mettre en œuvre pour le matériel de la base nautique et sportive en Annexe 11.

Le renouvellement du matériel nautique et sportif est à la charge du Concessionnaire.

Le renouvellement comprend toutes les opérations qui consistent à réhabiliter ou remplacer par du neuf les équipements devenus impropres à l'usage pour lequel ils ont été conçus. Par « devenus impropres », il faut entendre par exemple : coût de maintenance devenant trop élevé, présomption forte de panne en raison de l'âge du matériel concerné, disponibilité insuffisante de pièces de rechange, matériel obsolète, etc...

Par renouvellement, il est entendu le remplacement d'un bien par un autre pouvant être différent de celui abandonné mais de même destination et d'un niveau de performances au moins équivalent à celui du matériel ou équipement remplacé.

Le Concessionnaire précise pour le matériel de la base nautique et sportive, le plan de gros entretien et renouvellement en Annexe 12.

12.3 Bar -restaurant

Le Concessionnaire assurera le fonctionnement du Bar-restaurant conformément au planning annuel d'ouverture fixé en Annexe 10.

L'exploitation du Bar / Restaurant comprend une activité de restauration :

- fourniture de denrées alimentaires, boissons et consommables
- service de restauration sur place et rapide ;

- Vente de produits locaux,
- service de bar ;
- activité organisée selon les modalités minimales d'ouverture annuelle fixées ;
- gestion et entretien des locaux et des stocks ;
- gestion administrative de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité.

L'exploitant proposera une restauration de type traditionnelle avec des menus variés sur les repas du midi, qui répond aux attentes des familles et des touristes.

Une formule rapide avec snacking en journée doit être proposée.

La préparation des repas est laissée à la charge et libre à l'exploitant. Des préparations des repas à base de produits frais sont appréciées.

La liste et la programmation des investissements initiaux et de premier établissement est détaillée en Annexe 9.

La grille tarifaire du bar restaurant, pour la première année d'exploitation est fournie en Annexe 13.

La grille tarifaire est ensuite validée chaque année par le Concédant au plus tard au 31 janvier de l'année N.

ARTICLE 13 - Surveillance de l'Espace Sports et nature et prescriptions techniques

Le Concessionnaire est tenu de respecter les règles applicables aux établissements recevant du public dont les caractéristiques figurent en Annexe 2.

Toute modification ou évolution en cette matière devra être prise en considération par le Concessionnaire) et toutes les réglementations relatives :

- à la sécurité des usagers,
- aux établissements organisant la pratique des activités physiques et sportives,
- à l'accueil et à l'accessibilité des personnes handicapées,
- à toutes autres dispositions qui viendraient réglementer le service ou les équipements concernés.

Pendant la période d'exploitation de ses activités, le Concessionnaire n'est chargé que de la surveillance des installations concédées.

La surveillance de la baignade au sein du Lac de Saint-Ferréol est assurée par les Communes de Revel et Sorèze.

Le Concessionnaire assurera les visites réglementaires des locaux confiés au titre du Contrat, d'un organisme agréé dans les conditions prévues par les normes et dispositions applicables à ce type d'équipement.

Le Concédant est présent lors de ces visites.

Les copies des contrats d'entretien et de visites périodiques sont adressées par le Concessionnaire à l'Autorité concédante dès leur signature.

Les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité devront être consignés sur un registre de sécurité.

ARTICLE 14 - Fluides

Le Concessionnaire prend en charge la fourniture de toutes les énergies et fluides nécessaires à l'exploitation des installations.

ARTICLE 15 - Exclusivité du service

A l'exception des 20 journées qui seront réservées par le Concédant, le Concessionnaire bénéficiera du droit exclusif d'assurer la gestion et l'exploitation des services de l'Espace Sports et Loisirs.

Cette exclusivité s'attachera uniquement à l'exploitation de cette base.

Le Concessionnaire ne pourra pas demander au concédant de dédommagement pour l'organisation, en d'autres lieux situés sur le territoire de la Communauté de Communes, d'activités similaires éventuellement concurrentes.

ARTICLE 16 - Exploitation de l'équipement

16.1 Mise à disposition au bénéfice de tiers

Le Concessionnaire peut mettre, de façon occasionnelle, tout ou partie de la Base Sports et Nature à la disposition exclusive d'usagers qui en feraient la demande pour des activités ou manifestations spécifiques ou privées, compatibles avec la vocation de l'Espace Sports et Nature, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sous réserve de ne pas perturber l'accueil des autres usagers et le fonctionnement du service.

Le Concessionnaire doit préalablement solliciter l'accord exprès de l'Autorité concédante et conclure une convention avec les usagers concernés. Le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante le projet de convention ainsi que la convention signée.

En fonction du type d'activité envisagée, le Concessionnaire, en sa qualité de professionnel, devra en mesurer les incidences et déterminer les moyens, assurances ou garanties complémentaires devant éventuellement être prises en compte pour permettre le bon déroulement de cette activité occasionnelle.

La mise à disposition occasionnelle doit, en tout état de cause, conserver un caractère accessoire par rapport à l'activité d'accueil du public, objet principal du Contrat.

Dans ces conditions, le Concessionnaire informe préalablement l'autorité concédante de ses projets dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai de 20 jours francs. L'autorité concédante dispose d'un délai de 10 jours francs pour se prononcer sur sa demande. Passé ce délai, et en l'absence de tout accord écrit, l'Autorité concédante est réputée avoir tacitement répondu défavorablement à la demande du Concessionnaire.

16.2 Contrats avec les tiers

- *Sous-concession*

L'Autorité concédante attache une importance particulière à l'exécution personnelle des obligations par le Concessionnaire.

Toutefois, le Concessionnaire peut, après approbation expresse et écrite de l'Autorité concédante, sous-concéder une partie des missions qui lui sont confiées, à la condition expresse qu'il conserve l'entière responsabilité du service. Si l'Autorité concédante ne répond pas à la demande du Concessionnaire, celle-ci sera réputée refusée.

La sous-concession totale est interdite.

Le Concessionnaire s'assure des capacités techniques et financières ainsi que des garanties présentées par son sous-concessionnaire. Tout sous-concessionnaire doit produire une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'entre dans aucun des cas visés à l'article L3123-1 à 11 du Code de la Commande publique.

Le Concessionnaire s'engage à établir, tenir à jour et mettre à disposition de la Communauté de Communes la liste des missions qu'il sous-concède. Cette liste doit mentionner le nom du sous-concessionnaire, les références du contrat de sous-concession, la nature de la mission sous-concédée ainsi que les modalités financières du contrat.

Les activités sous-concédées, ainsi que les mouvements financiers globaux de celles-ci, doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le Concessionnaire à la Communauté de Communes et être individualisés.

Les contrats sont transmis à l'Autorité concédante dans un délai d'un mois à compter de leur signature.

Le non-respect de cette transmission est sanctionné par l'application d'une pénalité fixée à l'ARTICLE 42 - du Contrat.

Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des sous-concessionnaires doivent comporter une clause réservant à l'Autorité concédante ou tout autre personne désignée par elle, la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au Contrat.

Le sous-concessionnaire ne peut lui-même sous-concéder sans l'accord exprès et écrit du Concédant.

En tout état de cause, le Concessionnaire demeure personnellement responsable de la bonne exécution du Contrat de concession.

- *Prestations de services*

Le Concessionnaire s'engage à établir, tenir à jour et mettre à disposition de la Communauté de Communes la liste des missions qu'il confie à d'autres opérateurs économiques quel que soit le lien capitalistique qui existe entre le Concessionnaire et l'opérateur économique.

Cette liste doit mentionner le nom de l'opérateur économique, les références du contrat de prestations de service, la nature des missions confiées et le montant du contrat.

Le Concessionnaire s'assure des capacités techniques et financières ainsi que des garanties présentées par ses opérateurs économiques, notamment au regard de la législation du travail.

Il demeure entièrement responsable, à l'égard de la Communauté de Communes, de la bonne exécution des prestations confiées, comme du respect des clauses et conditions du Contrat, et fait son affaire des paiements liés aux contrats de prestations de service et des éventuels litiges pouvant en découler.

Les activités ainsi confiées, ainsi que les mouvements financiers globaux de celles-ci, doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le Concessionnaire à la Communauté de Communes et être individualisés.

Les conventions conclues par le Concessionnaire avec des tiers ne peuvent, en aucun cas, excéder la durée du Contrat.

16.3 Autorisation d'occupation du domaine public

Le Concessionnaire est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Communauté de Communes pour toutes les autorisations de sous-occupation du domaine public qu'il voudrait concéder.

A défaut de retour sous un mois, l'accord de la Communauté de Communes est réputé acquis.

Sauf accord préalable exprès de la Communauté de Communes, la durée de l'autorisation ne pourra pas excéder la durée résiduelle du Contrat au moment de la signature.

ARTICLE 17 - Cession

Par cession du Contrat, les parties entendent tout remplacement du Concessionnaire par un tiers au Contrat. Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine, ou de cession d'actifs (notamment par scission ou fusion), qui entraîne un changement de la personnalité morale du Concessionnaire.

Toute cession du Contrat est interdite, à moins d'un accord exprès préalable de l'Autorité concédante, qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer les prestations objet du Contrat conformément aux obligations contractuelles.

La cession du Contrat doit s'entendre comme la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du Contrat.

L'Autorité concédante dispose, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, qui doit être formulée par le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et contenir toutes justifications nécessaires.

Un avenant de transfert signé conjointement par la Communauté de Communes, le cédant et le cessionnaire du contrat, stipulera les conditions de cet accord. À l'entrée en vigueur dudit avenant, le cessionnaire sera entièrement subrogé dans les droits et obligations résultant du présent contrat. À compter de la cession, le cédant sera alors libéré de l'exécution du contrat.

En cas de refus de la Communauté de Communes d'agréer le cessionnaire, le Concessionnaire sera tenu de poursuivre l'exécution du Contrat sauf à en solliciter la résiliation, laquelle interviendrait à ses frais et risques et dans les mêmes conditions indemnitaires qu'en cas de déchéance.

En tout état de cause, la cession intervenue en méconnaissance du présent article ne sera pas opposable à l'Autorité concédante, le Concessionnaire restant seul responsable de l'exécution des obligations contenues dans le Contrat. Le non-respect des obligations de l'alinéa précédent est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'ARTICLE 46 - du Contrat.

ARTICLE 18 - Règlement de service

18.1 Règlement de service

Le règlement de service est élaboré par le Concessionnaire et approuvé par la Communauté de Communes.

Il figure en Annexe 18 au Contrat.

Toute modification du règlement de service ne peut intervenir que par une décision expresse de l'Autorité concédante, sur proposition motivée du Concessionnaire ou à l'initiative de la Communauté de Communes après avoir recueilli l'avis du Concessionnaire.

18.2 Obligations d'affichage

Le Concessionnaire doit procéder aux affichages suivants :

- le règlement de service,
- les tarifs en vigueur (à l'entrée des locaux et à la caisse),
- l'attestation d'assurance responsabilité civile du Concessionnaire,
- les titres, diplômes, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnels chargés de l'encadrement ou de l'animation des activités,
- les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques particulières applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives,
- les données de l'ARS sur la qualité des eaux,

Le Concessionnaire informera notamment les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du règlement de service et d'exprimer leur avis sur le service rendu.

Le Concessionnaire devra, par les moyens appropriés, veiller au respect du règlement de service par les usagers, ainsi qu'éviter tout agissement de tiers ou d'usagers qui pourraient entraîner la dégradation des ouvrages, matériels et équipements du service (vandalisme, effraction...).

ARTICLE 19 - Communication

19.1 Actions de communication

Le Concessionnaire mettra en œuvre l'ensemble de la stratégie de communication nécessaire pour assurer une fréquentation maximale du public de l'Espace Sports et Nature .

La stratégie de communication intégrera également les nécessaires rayonnement et visibilité des équipements.

Un plan de communication détaillé pour la saison à venir sera présenté chaque année au plus tard au cours du second trimestre de l'année N à l'autorité concédante pour validation.

Ce plan de communication présentera les supports de promotion utilisés, outils et programme d'animations à mettre en œuvre sur l'année, média et hors média, y compris l'ensemble des e-services qui seront développés par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage à utiliser et décliner la charte graphique de l'Autorité concédante fournie en Annexe 19 et mener en partenariat étroit l'ensemble des actions

Un bilan de ces actions sera intégré dans le rapport prévu à l'ARTICLE 36 - .

19.2 Marque professionnelle du Concessionnaire et publicité

L'utilisation de la marque déposée par le Concessionnaire dans le cadre de l'exploitation du service concédé est autorisée, sous réserve que le Concessionnaire ait préalablement soumis un projet d'enseigne à l'autorité concédante et obtenu son accord exprès sur ses caractéristiques et ses implantations, à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement.

Sur les supports d'information édités par le Concessionnaire, ainsi que dans la décoration permanente des installations, toute publicité autre que l'utilisation de la marque déposée par le Concessionnaire est interdite.

Des panneaux publicitaires temporaires pourront être apposés en plus au moment des manifestations et sur autorisation préalable de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire fera son affaire de la signalétique relative aux activités sportives nécessaire à la bonne information des usagers. Les projets de signalétiques devront être soumis à l'approbation préalable de l'autorité concédante.

19.3 Logo de la Communauté de Communes et dénomination de l'Espace Sports et Nature

Le logo de la Communauté de Communes doit figurer de façon permanente sur les documents d'informations et commerciaux édités par le Concessionnaire.

Les modalités en seront arrêtées d'un commun accord entre les parties, puis notifiées au Concessionnaire par l'Autorité concédante. En cas de désaccord persistant, l'Autorité concédante fixe unilatéralement ces modalités.

Le Concessionnaire en supportera la charge financière.

La charte graphique de la Communauté de Communes figure en Annexe 19 du Contrat.

Par ailleurs, pour la désignation de la Base Sports et Nature , le Concessionnaire utilisera, sur l'ensemble des documents d'information, brochures, supports d'informations et signalétique intérieure et directionnelle créés par le Concessionnaire, la dénomination retenue par l'Autorité concédante : « **Espace Sports et Nature du Lac de SAINT-FERREOL** ».

En tout état de cause, la marque, le nom de domaine, la charte graphique ainsi que l'adresse électronique de référence du site font l'objet d'un dépôt à l'INPI au nom de la Communauté de Communes qui en assume les frais.

Le Concessionnaire doit prendre en compte l'éventuel changement de dénomination de l'Espace Sports et Nature dans l'éventualité soit d'un changement de nom de l'Espace Sports et Nature , soit d'un naming de l'équipement.

ARTICLE 20 - Continuité du service

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié. Toute interruption imprévue dans l'exploitation, pour quelque raison que ce soit doit être signifiée dans l'heure à l'Autorité concédante (par téléphone avec confirmation par courriel).

Le Concessionnaire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- 1) Destruction de tout ou partie des ouvrages sans cause ou raison imputable au Concessionnaire. Dans ce cas, l'Autorité concédante et le Concessionnaire conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'étudier l'impact de l'interruption de service sur l'équilibre économique général du Contrat ainsi que les modalités de poursuite ou de reprise de l'activité.
- 2) Arrêt du service dû à un manquement de l'Autorité concédante à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant, au titre du Contrat et présentant pour le Concessionnaire un cas de force majeure,
- 3) Un niveau d'eau insuffisant dans le Lac de SAINT FERREOL, cette cause n'impactant que l'activité de la Base Nautique et Sportive
- 4) Arrêt du service dû à un fait indépendant de la volonté du Concessionnaire et imprévisible,
- 5) Événement de force majeure. La grève du personnel du Concessionnaire ou du personnel de ses entreprises liées ne sera pas considérée comme un cas de force majeure,
- 6) La résiliation par VNF de la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial en cours de régularisation avant la date d'échéance prévue.

Toutes les fermetures imposées pour des raisons techniques relatives à l'approvisionnement ou au traitement de l'eau ne peuvent donner lieu à réclamations ou indemnités de la part du Concessionnaire.

Dans les cas visés aux 2, 3, 4 et 5 ci-dessus, l'Autorité concédante et le Concessionnaire conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'étudier l'impact de l'interruption de service sur l'équilibre économique général du Contrat.

Par ailleurs, dès la signature du Contrat, le Concessionnaire communique les modalités permettant à l'Autorité concédante de joindre à tout moment par téléphone et mail toute personne en charge de l'équipement concédé, même en période de fermeture de l'établissement (365)/365, 7 jours sur 7, 24h/24h).

CHAPITRE IV – TRAVAUX, INVESTISSEMENTS ET ENTRETIEN

ARTICLE 21 - Principes généraux

Le Concessionnaire est responsable du nettoyage, de l'entretien courant et du gros entretien renouvellement des ouvrages, des installations, équipements et matériels concédés de manière à maintenir, pendant toute la durée du Contrat, les biens en bon état de fonctionnement et d'exploitation.

La répartition des obligations d'entretien et de maintenance entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante est définie en Annexe 11.

Le Concessionnaire s'engage à effectuer les prestations de nettoyage et d'entretien dont il a la charge aussi souvent que nécessaire.

Le Concessionnaire s'interdit l'usage et l'utilisation de produits phytosanitaires et de façon générale, s'engage à respecter toutes les obligations mises à la charge de la Communauté de Communes au titre de la convention de mise superposition d'affectation conclue avec VNF, pour la partie du site concédée le concernant.

Le gros nettoyage et les interventions techniques significatives doivent être réalisés en dehors de toute présence du public et doivent faire l'objet d'une information préalable du Concédant dans les 15 jours précédents l'intervention.

L'entretien doit être mené avec le souci constant de contribuer à la réalisation de deux objectifs de l'autorité concédante qui sont :

- Assurer dans les meilleures conditions de qualité, de confort, d'hygiène et de sécurité le service rendu à l'utilisateur ;
- Pérenniser la qualité de l'Espace Sports et Nature et son aspect général, par la mise en place d'un plan d'entretien préventif ;

Ces prestations doivent être effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité concédée.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire est tenu de conclure, pour les installations et équipements faisant l'objet d'un contrôle technique réglementaire obligatoire (sécurité incendie, extincteurs...), un contrat d'entretien complet auprès d'entreprises spécialisées.

Il transmet à l'Autorité concédante les contrats signés ainsi que les rapports et procès-verbaux des organismes chargés des contrôles (contrôle périodique des installations électriques, extincteurs...) Le non-respect de cette transmission est sanctionné par l'application d'une pénalité prévue à l'ARTICLE 42 -

En outre, le Concessionnaire est tenu de signaler à l'Autorité concédante, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 15 jours de leur constatation, toutes les anomalies et vices qu'il pourrait constater afin de permettre à l'Autorité concédante de mettre en œuvre les garanties légales, et notamment la garantie décennale, dont elle bénéficie au titre des ouvrages.

En cas d'inobservation de cette clause, la responsabilité contractuelle du Concessionnaire pourra être engagée à hauteur du préjudice subi par l'autorité concédante du fait de ce manquement.

ARTICLE 22 - Responsabilité du Concessionnaire et définition des niveaux de maintenance

Le Concessionnaire est réputé connaître parfaitement les ouvrages :

- qu'il prend en charge à la date de prise d'effet du Contrat ;
- qui lui seront remis en cours d'exécution du Contrat.

En conséquence, il fera son affaire du règlement de tout différend qui pourra surgir au sujet de la qualité du matériel et de la bonne exécution des travaux.

Le Concessionnaire sera responsable du maintien en bon état et de la sécurité des installations.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée pour tout défaut de sécurité des installations confiées au Concessionnaire.

La Communauté de Communes ne pourra être mise en cause directement ou indirectement pour les fautes et infractions commises par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire assume seul les risques de surcoûts de réalisation et de financement des investissements qu'il réalise.

La maintenance à la charge du Concessionnaire, définie dans la norme AFNOR NF X 60, devra permettre d'assurer la continuité du service de gestion et d'exploitation de l'équipement.

La maintenance est selon la norme AFNOR X 60 010 caractérisée par 5 niveaux :

Niveau	Description	Personnel d'intervention
1 ^{er} niveau	Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'organes accessibles sans aucun démontage d'équipement ou échange d'éléments accessibles en toute sécurité	Exploitant sur place

2 ^{ème} niveau	Dépannages par échange standard d'éléments prévus à cet effet, ou d'opérations mineures de maintenance préventive (rondes)	Technicien habilité sur place
3 ^{ème} niveau	Identification et diagnostics de pannes, réparations par échange de composants fonctionnels, réparations mécaniques mineures	Technicien spécialisé sur place ou en local de maintenance
4 ^{ème} niveau	Travaux importants de maintenance préventive ou corrective	Equipe encadrée par un technicien spécialisé
5 ^{ème} niveau	Travaux de rénovation, de reconstruction ou réparations importantes confiées à un atelier central	Equipe complète, polyvalente, en atelier central

Dans le Contrat, les niveaux de maintenance 1 à 3 au sens de la norme AFNOR X 60 010 sont désignés par le terme « entretien courant ». Les niveaux de maintenance 4 et 5 de la norme AFNOR X 60 010 sont quant à eux, désignés par le terme « gros entretien renouvellement » (GER).

Les montants correspondant au GER sont détaillés en Annexe 12 du Contrat.

ARTICLE 23 - Entretien courant

23.1 Maintenance préventive

Le Concessionnaire a pour obligation de mettre en œuvre une politique de maintenance préventive au sens de la norme AFNOR X 60-010.

Cette maintenance préventive vise à :

- diminuer les travaux urgents ;
- faciliter la gestion de la maintenance ;
- favoriser la planification des travaux ;
- rendre possible la préparation, l'ordonnancement et la gestion des stocks ;
- éviter les périodes de dysfonctionnement avant panne, ainsi que les dégâts éventuels provoqués par une panne intempestive ;
- les visites de contrôle comprenant toutes les vérifications générales périodiques exigées par la réglementation ou l'état de l'art, hors décennales ;
- augmenter la sécurité.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le Concessionnaire consistent :

- d'une part en une maintenance préventive systématique : effectuée suivant un échéancier joint en annexe, suivant le temps ou le nombre d'unités d'usage ;
- une maintenance préventive conditionnelle : subordonnée à un type d'événement prédéterminé révélateur de l'état du bien.

23.2 Le petit entretien

Le **petit entretien** comprend :

- Les fournitures d'entretien courant : graisse, joints, chiffons, ampoules et tous produits d'entretien, etc... ;
- La fourniture des pièces détachées ;
- L'entretien de l'outillage et des véhicules ;
- Le maintien en bon état de propreté et d'aspect (retouche de peinture, dépoussiérage...) de tous les équipements techniques et des bâtiments ;
- L'entretien courant des abords et des zones intégrés dans le périmètre concédé : tontes, nettoyage du site, remplacement des arbres, arrosages ;
- L'entretien annuel de la végétation des talus des plans d'eau ;

23.3. Le petit renouvellement

Les dépenses suivantes relèvent expressément du petit renouvellement :

- Renouvellement du matériel d'animation ;
- Matériel de sécurité pour les usagers

ARTICLE 24 - Gros entretien renouvellement

24.1 Principe

Le **gros entretien** renouvellement, comprend les réparations et tous les remplacements de pièces, parties d'équipement individualisées ou équipements, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement qui ne relèvent pas de l'entretien courant. Il englobe notamment les épreuves décennales avec l'ensemble des équipements qui y sont soumis, ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés, quelle qu'en soit la cause.

Le renouvellement d'un équipement comprend, aux frais entiers du Concessionnaire, tous les frais afférents à l'opération, et notamment (mais non exclusivement) :

- La fourniture et les frais de pose de l'équipement ;
- L'ensemble des coûts éventuels de génie civil, de terrassement, de fourniture et de pose de matériel ;
- Les tests de réception ;
- Les prestations intellectuelles de toutes sortes nécessaires (ingénierie, ordonnancement, etc.).

24.2 Etablissement du plan annuel de renouvellement

Sur la base du plan de renouvellement joint en Annexe 12 le Concessionnaire établit un programme annuel de renouvellement et de grosses réparations portant sur l'exécution des obligations lui incombant sur la période concernée.

Ce programme annuel expose distinctement les opérations à engager sur l'année considérée en distinguant les périodes et en précisant les fonds du compte de renouvellement et de grosses réparations nécessaires.

Il doit soumettre ce plan pour avis à la Communauté de Communes, avant le 15 octobre de l'année précédant celle pour laquelle le programme annuel est établi, qui peut solliciter toute information complémentaire nécessaire à son approbation.

Le plan prévisionnel annuel sera transmis pour avis avec la présentation du programme de GER pluriannuel (Compte de gros entretien renouvellement) actualisé en conséquence.

La Communauté de Communes rend son avis par simple échange de courrier officiel afin de valider le plan prévisionnel annuel du programme de GER et la mise à jour du programme pluriannuel de GER.

Ce programme annuel doit s'inscrire dans le programme établi par le Concessionnaire sauf accord du Concédant.

24.3 Compte de gros entretien renouvellement

Afin de garantir que le Concessionnaire peut assurer la bonne exécution des obligations en matière de renouvellements et grosses réparations (niveaux 4 et 5 de la norme) des installations et des équipements concédés, celui-ci tient dans ses livres comptables un compte spécifique dit « provision pour renouvellements et grosses réparations » qui sera crédité chaque année des provisions nécessaires selon le plan prévisionnel de renouvellement et débité des dépenses engagées à ce titre.

Le Concessionnaire par le biais de son expert-comptable certifiera chaque année la bonne tenue du compte de renouvellement, le rapport annuel du Commissaire relatant ce fait sera transmis chaque année à la Communauté de Communes.

Le compte de renouvellement ne pourra être débité que des dépenses destinées à satisfaire l'exécution des obligations concernant exclusivement les opérations de grosses réparations et de renouvellement prévues par les niveaux 4 et 5 de la norme.

Les dépenses destinées à couvrir les obligations d'entretien courant ne pourront en aucun cas être financées sur ce compte et notamment les dépenses liées aux niveaux 1 à 3 de la norme.

Sont notamment exclues de l'utilisation du compte de renouvellement, sans que cette liste soit exhaustive : les fournitures d'entretien courant, les travaux (notamment pose et dépose de matériel en cas de remplacements et de réparations) effectués par le personnel de l'équipement avec les moyens dont il dispose sans faire appel à des spécialistes (électriciens, peintres, serruriers, etc.), l'entretien et le renouvellement de l'outillage et du matériel de nettoyage, les visites de contrôle, l'entretien des abords, du parking et des clôtures.

Pour la mise en œuvre de ses obligations, le Concessionnaire sera tenu de payer la totalité des dépenses nécessaires, même si leur montant excède les fonds disponibles sur le compte de renouvellement.

Le Concessionnaire pourra se rembourser de la partie des dépenses qu'il aura ainsi payées sur les sommes prévues au compte au titre des exercices ultérieurs. Au terme normal ou anticipé du Contrat, pour quelque motif que ce soit, si le Concessionnaire n'avait pu être totalement remboursé, la différence resterait définitivement à sa charge.

Si le compte de renouvellement présente un solde positif à l'issue d'une année, ce solde est maintenu sur le compte au bénéfice de l'année suivante.

Ce compte fait l'objet d'une clause d'engagement financier, ainsi, au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, l'intégralité du montant du compte sera affectée à la Communauté de Communes.

Si le solde du compte est débiteur, il reste à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire devra tenir le compte de renouvellement de manière à faire apparaître clairement, durant toute l'exécution de la convention, les opérations de débit et crédit sur ce compte.

La Communauté de Communes pourra solliciter à tout moment la transmission du compte de renouvellement et de grosses réparations, et tout justificatif afférent aux opérations qui y sont retranscrites.

Le montant annuel de la provision de GER est de : **8 181,82 euros HT**.

ARTICLE 25 - Travaux Neufs réalisés par le Concessionnaire

25.1 Maitrise d'ouvrage

Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il s'engage à effectuer au titre du Contrat.

Il assume à cet égard toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage. Les éléments de conception sont établis sous son entière responsabilité. Il prend à sa charge les travaux nécessaires à la réalisation des investissements prévus.

Les améliorations et ou modifications de la consistance des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition du Concessionnaire ne peuvent, en toute hypothèse, être faites qu'avec l'accord exprès et préalable du Concédant.

Ces modifications deviennent immédiatement la propriété du Concédant.

Ces investissements seront automatiquement intégrés à l'inventaire A des biens de retour.

En tout état de cause, les investissements définis en Annexe 9 au Contrat sont d'ores et déjà acceptés et son qualifiés de biens de reprise.

La constatation, au 1^{er} janvier de l'année suivante, du défaut de réalisation d'un investissement contractuellement prévu entraînera l'application des pénalités sans pour autant que cela remette en question l'obligation pour le Concessionnaire de réaliser les investissements prévus.

25.2 Autorisations d'urbanisme et administrative

Le Concessionnaire, en qualité de maître d'ouvrage, est seul responsable de l'obtention des autorisations et permis requis par la loi et nécessaires à la réalisation du projet, ainsi qu'à sa mise en service, dans un délai permettant le respect du calendrier de réalisation.

Le Concessionnaire est informé de ce que le domaine public autour du Bassin de SAINT-FERREOL est classé au sens des dispositions de l'article L341-10 du Code de l'environnement, de sorte que tous travaux envisagés devront également obtenir les autorisations spéciales visées par ces dispositions.

À cet effet, le Concessionnaire prend à sa charge les conséquences financières et de délais résultant des éventuelles demandes de modification du projet émanant des autorités compétentes pour délivrer ou maintenir l'ensemble des autorisations administratives et subordonnant à ces modifications la délivrance ou le maintien de ces dernières.

Le Concessionnaire tient régulièrement informé la Communauté de Communes de l'avancement de l'instruction des demandes d'autorisations administratives.

25.3 Délais

Le Concessionnaire conçoit et réalise les investissements de premier établissement dans le respect du Calendrier figurant en Annexe 9.

ARTICLE 26 - Droit d'information du Concessionnaire

Le Concessionnaire dispose d'un droit d'information sur les éventuels travaux réalisés à l'intérieur du périmètre concédé à l'initiative du Concédant.

Ce droit comporte notamment la communication des projets d'exécution sur lesquels il peut donner son avis.

Sans réponse de la part du Concessionnaire dans un délai d'un (1) mois (à compter de la date de réception du projet d'exécution), l'avis est réputé favorable.

Il a en outre, le droit de constater les conditions d'exécution des travaux et en conséquence, a libre accès aux chantiers, sans qu'il puisse donner des instructions directement aux intervenants à l'acte de construire avec lesquels l'Autorité concédante aura contracté.

Au cas où il constaterait une malfaçon ou une omission dans l'exécution, susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il devra le signaler à l'Autorité concédante dans un délai de 5 jours calendaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après réception des travaux, un état descriptif des installations nouvelles mises à disposition du Concessionnaire sera réalisé contradictoirement ; il donnera lieu à une actualisation de l'inventaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 27 - Exécution d'office des travaux d'entretien

Faute pour le Concessionnaire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service tels qu'ils sont prévus au présent chapitre, l'Autorité concédante peut faire procéder aux frais et charges du Concessionnaire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie

infructueuse dans un délai de 15 jours calendaires, à compter de sa réception par le Concessionnaire.

En cas de mise en danger des personnes (usagers, employés du Concessionnaire, tiers), l'Autorité concédante est habilitée à intervenir immédiatement, sans mise en demeure préalable.

CHAPITRE V : PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

ARTICLE 28 - Régime du personnel

Le Concessionnaire recrute, forme, contrôle et affecte au fonctionnement du service, le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission. Le Concessionnaire communiquera à l'Autorité concédante la convention collective applicable au personnel, dans un délai de 3 mois à compter de la mise en exploitation du service. Il informera en cours de Contrat l'Autorité concédante de tout changement affectant le régime juridique ainsi que la convention collective éventuellement applicable au personnel.

Le Concessionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Code du Travail et aux obligations en matière de cotisations sociales qui sont applicables à ses activités, pour tout recrutement de personnel permanent ou occasionnel.

Pour permettre au Concédant de vérifier l'exécution du service, le Concessionnaire est tenu de fournir un état de ses collaborateurs, permanents et occasionnels, dans le compte rendu annuel visé à l'ARTICLE 26 - .ARTICLE 26 -

ARTICLE 29 - Sort du personnel en fin de Contrat

Pour garantir une bonne continuité de l'exploitation à l'échéance du Contrat, le Concessionnaire ne modifiera pas substantiellement la composition et le régime du personnel affecté à l'exploitation durant la dernière année d'exploitation, sauf accord préalable et exprès de la Communauté de Communes.

En outre, le Concessionnaire est tenu de laisser à la disposition de l'Autorité concédante une liste du personnel à jour, en indiquant les masses salariales correspondant à chaque catégorie de personnel.

Cette liste, rendue anonyme par l'autorité concédante, est communiquée à tout candidat lors du renouvellement de la concession.

CHAPITRE VI : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 30 - Rémunération du Concessionnaire

Le Concessionnaire bénéficie de toutes les recettes de l'exploitation constituant le chiffre d'affaires de la concession pour l'exploitation de l'Espace Sports et Nature, ainsi que les recettes des activités accessoires autorisées.

ARTICLE 31 - Tarifs et révision

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir des recettes auprès du public, fixées notamment au vu du compte d'exploitation prévisionnel figurant en 14 et déterminées en fonction de l'amortissement des Ouvrages et équipements ainsi que des charges d'exploitation.

Le rapport annuel prévu à l'ARTICLE 26 - devra faire état des tarifs appliqués lors de l'exercice.

L'affichage des principaux tarifs en vigueur concernant les prestations à destination du public est assuré par les soins du Concessionnaire.

ARTICLE 32 - Charges d'exploitation

Le Concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à l'exploitation du service.

Tous les impôts, taxes ou redevances liés à l'exploitation du service concédé, sont à la charge du Concessionnaire (prorata temporis la première et la dernière année du Contrat) et notamment la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payés par la Collectivité en qualité de propriétaire des Ouvrages concédés seront refacturées au Concessionnaire (prorata temporis la première et la dernière année).

Les risques d'exploitation assumés par le Concessionnaire portent également sur l'évolution de la réglementation, des impôts et taxes dont il est redevable.

ARTICLE 33 - Redevance

33.1 Redevance d'occupation du domaine public

Une redevance d'occupation fixe d'un montant de **1 000,00 euros HT par mois, soit 12 000,00 euros HT par an** sera versée par le Concessionnaire, assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

Le versement de la redevance annuelle fixe a lieu pour moitié au 1er juin de l'année en cours et le solde au 1er décembre, sur la base des titres de recettes émis par le Concédant.

Pour la première et la dernière année du Contrat cette redevance est calculée au prorata temporis.

Le montant de la redevance fixe est actualisé chaque année le 1er avril, à compter de la seconde année d'exploitation (soit à compter du 1er avril 2024) au moyen de la formule d'indexation suivante :

Redevance fixe actualisée = Redevance fixe x K

Avec : $K = \frac{ILC}{ILCo}$

ILC = dernier indice connu de l'Indice des Loyers Commerciaux au 1er avril de l'année N

ILCo = dernier indice connu de l'Indice des Loyers Commerciaux au 1er avril 2023.

Dans le cas où l'indice entrant dans la formule d'indexation cesserait d'être publié, les Parties conviennent qu'elles se mettront d'accord, par un simple échange de courrier, sur son remplacement par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient et sur le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Il est précisé que cette formule d'indexation ne pourra être inférieure à 1.

Sur présentation d'un titre de recettes de la Collectivité, le Concessionnaire s'acquitte dans un délai de trente (30) jours des sommes dues au titre de la redevance fixe au moyen d'un versement unique.

En cas de non-versement dans le délai évoqué ci-dessus, les sommes non versées porteront intérêt au taux EONIA + 300 points de base, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit requise.

33.2 Redevance variable

Le Concessionnaire verse à la Collectivité une redevance variable calculée comme suit :

5% du CA annuel global HT

Le chiffre d'affaires à prendre en compte est celui de l'ensemble des activités de l'Espace Sports et Nature en ce compris les activités accessoires autorisées.

La part variable exprimée en euros hors taxes est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

Sur présentation d'un titre de recettes de la Collectivité, le Concessionnaire s'acquitte dans un délai de trente (30) jours des sommes dues au titre de la redevance variable au moyen d'un versement unique. Cette somme est exigible dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable du Concessionnaire.

ARTICLE 34 - Conditions de réexamen des conditions financières du Contrat

34.1 Conditions d'application

Le Contrat de concession peut être modifié dans le respect des dispositions des articles L. 3135-1 à L. 3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-10 du Code de la commande publique.

En toute hypothèse, le Contrat ne pourra faire l'objet d'une révision que si l'évolution des conditions économiques et techniques entraîne une diminution de la marge du Concessionnaire supérieure à la somme des marges réalisées sur les exercices écoulés et des marges contractuelles (issues du CEP) attendues pour les exercices futurs.

34.2 Procédure de réexamen

Le réexamen des conditions d'exécution du Contrat débute à l'initiative de l'une des Parties par la remise d'un document de réexamen constatant et justifiant des raisons qui conduisent à la mise en œuvre de cette procédure.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de deux mois.

Lorsque la procédure de réexamen est engagée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail.

Pour permettre à l'autre partie d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, la partie qui est à l'initiative de la demande de révision met à sa disposition les informations nécessaires en sa possession ainsi que tous les éléments utiles à la discussion.

Lorsqu'il s'agit du Concessionnaire, ce dernier sera notamment tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux ajustements envisagés et faisant apparaître soit les économies réalisées, soit les coûts supplémentaires d'exploitation. Le Concessionnaire pourra solliciter de la Communauté de Communes toute information qu'il juge nécessaire dans le cadre de cette procédure.

Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique ou financière.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du Contrat, la Communauté de Communes peut mettre en œuvre, à l'occasion de la procédure de révision, tous les moyens définis à l'ARTICLE 35 - .

En cas d'accord final entre les parties, la révision donne lieu à la conclusion d'un avenant.

CHAPITRE VII : PRODUCTION DES COMPTES ET CONTROLE DU DELEGANT

ARTICLE 35 - Contrôle par l'autorité concédante

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques et financières de l'exécution du présent Contrat par le Concessionnaire.

Ce contrôle comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service.

La Collectivité organise librement ce contrôle et peut en confier l'exécution à ses propres agents ou à des organismes extérieurs.

Le Concessionnaire est tenu de fournir à la Collectivité toutes les informations nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il ne peut, de ce point de vue, opposer le secret professionnel ou le secret en matière industrielle et commerciale aux demandes d'informations se rapportant au présent Contrat et présentées par les personnes mandatées par la Collectivité.

ARTICLE 36 - Documents d'information transmis par le concessionnaire

Article 36.1 Hygiène alimentaire

Le Concessionnaire fournira à la signature du Contrat une attestation de formation en Hygiène alimentaire.

Article 36.2 Rapport annuel

Conformément aux articles L 3131-5 et R 3131-2 du Code de la commande publique, le Concessionnaire fournit chaque année, **au 1^{er} avril**, le rapport annuel comportant toutes les informations utiles relatives à l'exécution du service (présentation du service délégué, fréquentation par nature d'usagers; analyse des ventes par entité, détail des manifestations et événements organisés ; modifications éventuelles de l'organisation du service ; détail du plan de communication réalisé ...).

Les écarts constatés d'une année à l'autre, ainsi que pour chaque année, entre les prévisions sur lesquelles étaient basées le compte d'exploitation prévisionnel et la réalité des chiffres devront faire l'objet d'une justification par le Concessionnaire.

Le rapport annuel doit également comporter un compte-rendu technique et un compte-rendu administratif et financier.

Le compte-rendu technique comporte les documents suivants :

- Les effectifs permanents et saisonniers du service d'exploitation,
- Les statistiques de fréquentation par saison,

- L'évolution générale de l'état des installations et équipements exploités et les résultats des contrôles effectués par les organismes habilités,
- La liste à jour des contrats de prestations d'une durée supérieure à un an conclus par le concessionnaire avec des entreprises tierces au cours de l'exercice pour les besoins de la concession,
- Les dates d'ouverture et de fermeture effectives de l'activité,
- Les dysfonctionnements qui ont affecté l'exécution de l'activité
- Un état des investissements de premier établissement et du renouvellement des biens réalisé par le Concessionnaire,
- Le récapitulatif des travaux réalisés ainsi que des opérations de maintenance préventive et curative effectuées,
- L'inventaire des biens actualisé.

Le compte-rendu technique comportera, en outre, au titre de l'analyse de la qualité de service :

- Une copie des registres de réclamations et de suggestions tenus à la disposition du public,
- La présentation des résultats de toute enquête de satisfaction ou enquête clientèle qui auraient été réalisées au cours de l'exercice,
- La liste des partenariats avec les structures implantées localement,
- Les adaptations de la démarche qualité envisagées pour améliorer la qualité du service aux usagers

Le compte-rendu administratif et financier annuel comporte à minima, les documents suivants :

- Les comptes sociaux de la société Concessionnaire : bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexes, sous forme CERFA, ainsi que les rapports du ou des éventuels commissaires aux comptes pour l'exercice écoulé ;
- Les tarifs pratiqués ;
- Le détail du compte de provision Gros Entretien et Renouvellement faisant apparaître les mouvements ayant affecté ce compte et les dépenses constatées ;
- Les attestations d'assurances telles que définies à ARTICLE 41 -

Le rapport annuel doit également comporter un compte-rendu relatif au développement durable (politique environnementale mise en place).

L'absence de production du rapport annuel ou sa production tardive donnera lieu au versement par le Concessionnaire d'une pénalité à la Collectivité, selon les modalités définies à ARTICLE 42

ARTICLE 37 - Réunion de coordination

Une première réunion de coordination sera organisée par la Collectivité, au cours du dernier trimestre de chaque année. Lors de cette réunion, le Concessionnaire fera connaître l'état et l'activité des Ouvrages concédés (présentations des différents bilans, tableaux de bord et rapport d'activité) ainsi que le programme de travaux et les projets pour l'année n+1.

Une seconde réunion de coordination sera organisée au cours du 1^{er} trimestre de l'année n +1 au cours de laquelle la Collectivité pourra solliciter du Concédant un extrait des documents mentionnés à l'article 36.2 du présent contrat.

un extrait des documents mentionnés à l'article 36.2 du présent contrat.

Une troisième réunion de coordination sera organisée au cours du second trimestre de l'année N+1 au cours de laquelle le titulaire présentera le rapport visé à l'article ARTICLE 36 - ainsi que son plan de communication pour la saison à venir.

Enfin une quatrième réunion sera organisée au cours du 3ème trimestre de l'année n +1 au cours de laquelle la Collectivité pourra solliciter du Concédant un extrait des documents mentionnés à l'article 36.2 du présent contrat.

ARTICLE 38 - Contrôle exercé par l'Autorité Concédante

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante des conditions d'exécution du Contrat et doit répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

L'Autorité Concédante dispose par ses agents et représentants ou par tout prestataire de son choix, des pouvoirs d'investigations les plus étendus. Elle a, notamment, la possibilité de se faire communiquer tous les contrats, documents et pièces nécessaire au parfait contrôle de l'exécution du Contrat. Elle a également le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus annuels et les comptes d'exploitation.

Le Concessionnaire assure à l'Autorité Concédante ou à toute personne désignée par elle la transmission sans réserve de toute information ou de tous documents liés à l'exploitation ou aux investissements. En ce sens, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès aux ouvrages aux personnes mandatées par l'Autorité Concédante,
- Tenir à la disposition de l'Autorité Concédante, sur support informatique sous un format compatible avec les logiciels de bureautiques usuels, toutes les données relatives à l'exécution du service qu'il est conduit à communiquer sur support papier, sur simple demande de l'Autorité Concédante,
- Fournir à l'Autorité Concédante le rapport annuel et répondre sous quinze (15) jours par écrit à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'un usager ou de tiers ;
- Justifier auprès de l'Autorité Concédante des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ;
- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par l'Autorité Concédante,

Il ne peut être opposé de refus aux demandes de l'Autorité Concédante dès lors que celle-ci s'engage à conserver la confidentialité des données transmises.

CHAPITRE VIII : CAUTIONNEMENT – GARANTIES

ARTICLE 39 - Garantie à première demande

Dans le délai d'un mois après la signature du Contrat de concession, le Concessionnaire fournira une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ou financier agréé. Cette garantie sera d'un montant de **6 000,00 euros HT**.

Cette garantie pourra être appelée pour recouvrer toutes sommes dues par le Concessionnaire au titre de l'exécution du Contrat, et notamment :

- couvrir les pénalités dues à la Communauté de Communes par le Concessionnaire ;
- couvrir les dépenses faites en raison de mesures prises aux frais du Concessionnaire pour assurer la reprise de l'exploitation du service par la Communauté de Communes en cas de mise en régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements en fin de Contrat en cas de non-respect par le Concessionnaire de ses obligations et de manière générale toutes conséquences financières imputables à un défaut de réalisation des obligations prévues au Contrat,
- la remise en bon état d'entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements en fin de Contrat, en cas de non-respect par le Concessionnaire de ses obligations ;
- le paiement des sommes dues à la Collectivité par le Concessionnaire en vertu du présent Contrat et notamment le paiement de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance variable ;

Et de manière générale, toutes conséquences financières imputables à un défaut de réalisation des obligations prévues au Contrat par le Concessionnaire. Le Concessionnaire s'engage irrévocablement à accepter pendant l'exécution du Contrat à ce que ledit établissement bancaire ou financier paye à la Communauté de Communes les sommes relevant des dispositions ci-après, à toute première demande de celle-ci dès production par elle de la lettre de mise en demeure de régler adressée au Concessionnaire.

Chaque fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur la garantie, le Concessionnaire devra reconstituer cette garantie à hauteur de son montant total initial, cela dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure qui lui est adressée à cet effet.

La non-reconstitution de la garantie, après une mise en demeure restée sans effet au terme d'un délai d'un mois, ouvrira droit, pour la Communauté de Communes, à prononcer la résiliation pour faute du Contrat sans indemnité

Sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus, la garantie sera levée dans les six mois suivant la fin du Contrat.

La garantie à première demande figure en Annexe 15.

ARTICLE 40 - Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire demeure entièrement et exclusivement responsable, pénalement et civilement, des dommages qui pourraient être causés à l'occasion de l'exécution du Contrat de son fait personnel, aux biens (meuble et immeuble), équipements et matériels dont il a la garde, ainsi qu'aux tiers.

A ce titre, toutes les personnes physiques et morales autres que le Concessionnaire et son personnel sont des tiers.

Le Concessionnaire assurera notamment la sécurité de son personnel et prendra toutes les mesures nécessaires. Il sera responsable de toutes les conséquences des incidents ou accidents provenant, soit de défauts des installations, soit de fautes ou d'erreurs de son personnel.

En aucun cas, la responsabilité du Concédant ne pourra être recherchée pour tous dommages sinistres ou nuisances résultant de l'exploitation du site. Le Concessionnaire garantit donc la Communauté de Communes contre tout recours indemnitaire qui serait exercé à son encontre.

Le Concessionnaire devra se conformer strictement :

- aux lois et règlements applicables au domaine d'activité objet du Contrat et rappelés de manière non exhaustive au Contrat ;
- aux dispositions dictées par le Code du travail et aux décrets et arrêtés pris pour son exécution dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 41 - Assurances du Concessionnaire

Article 41.1 Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurance souscrits par le Concessionnaire que les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente Convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les compagnies d'assurance du Concessionnaire s'engagent à notifier à la Collectivité toute résiliation pour quelque motif que ce soit.

Article 41.2 Dommages causés aux biens

Le Concessionnaire doit souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une police d'assurance couvrant tous risques de dommages aux biens, définis à l'ARTICLE 3 - et notamment des risques suivants : incendie – explosion – foudre – dommages électriques – dégâts des eaux et fluides – gel – fumée – attentat – vandalisme – tempête – grêle – neige – inondation – catastrophes naturelles - choc de véhicule – chute d'avion – bris de glace – vol – évènements non dénommés.

Il maintiendra cette assurance qui devra couvrir les équipements pendant toute la durée de la Concession.

Article 41.3 Utilisation des biens de la Collectivité

Le Concessionnaire est responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, survenant du fait des biens définis à l'ARTICLE 3 - .

Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent les différents risques, notamment le recours des voisins ou des tiers.

Les assurances souscrites doivent fournir les garanties suffisantes.

Article 41.4 Exploitation du service et responsabilité civile

Le Concessionnaire assume tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation.

La responsabilité de la Collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation.

Il lui appartient de souscrire pour son compte - la Collectivité le faisant pour le sien - auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques de ce type d'exploitation pour les deux équipements.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Article 41.5 Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre

Sauf cas de force majeure, le Concessionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état, engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les Ouvrages, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera intégralement affectée à la remise en état des biens concernés. Sur simple demande du Concédant, le concessionnaire s'engage à reverser à ce dernier l'intégralité de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances. Le Concessionnaire sera alors dans cette seule hypothèse, déchargé des travaux de remise en état.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

En cas de franchises, de limites de garanties ou de non-garanties appliquées par l'assureur en cas de sinistre, celles-ci sont intégralement supportées par le Concessionnaire.

Article 41.6 Justification des assurances

Les attestations d'assurance doivent être communiquées à la Collectivité dès l'entrée en vigueur du Contrat. Le Concessionnaire lui adresse, à cet effet, les attestations d'assurance qui font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- le numéro de police ;
- les activités et les biens garantis ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les principales exclusions ;
- la période de validité.

Ces informations sont à fournir annuellement, avant le 31 janvier de chaque année.

La Collectivité exige du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances dont la preuve devra figurer au sein du rapport annuel mentionné à l'ARTICLE 35 -

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Concessionnaire ne peut demander à la Collectivité aucune compensation liée à une perte d'exploitation. Toutefois, le Concessionnaire pourra librement contracter pour son compte une assurance le couvrant pour toute perte d'exploitation, dans la limite de deux années.

La non-production des attestations d'assurance, avant la date fixée au présent Article, donnera lieu à l'application de la pénalité prévue à l'ARTICLE 42 - du présent Contrat.

Dans l'hypothèse où le Concessionnaire ne serait pas en mesure de produire ces attestations dans un délai qui ne serait être supérieur à un (1) mois, suite à une mise en demeure restée sans effet, la Collectivité mettra en œuvre les dispositions de l'ARTICLE 46 - .

CHAPITRE IX : SANCTIONS

ARTICLE 42 - Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le Contrat, des pénalités peuvent lui être infligées par le Concédant, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Ces pénalités sont entendues nettes de taxes et ne sont pas plafonnées.

- a. En cas de retard dans l'entrée en fonctionnement des investissements contractuellement prévus ou de l'interruption générale ou partielle du fonctionnement du service : pénalité de **400,00 euros** par jour calendaire de retard ou d'interruption, hors jours d'interruption programmés, sans mise en demeure préalable ;
- b. En cas de constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables : pénalité de **500,00 euros** par jour, sans mise en demeure préalable ;
- c. En cas de non-respect des obligations de production de tous les documents prévus par le Contrat ou de non-respect des délais impartis, pénalité de **500 euros** par jour de retard, sans mise en demeure préalable ;
- d. En cas d'absence manifeste de surveillance des équipements, pénalité de **300 euros** par jour de retard, sans mise en demeure préalable
- e. En cas de non-reconstitution de la garantie à première demande dans les conditions prévues à l'ARTICLE 39 - du Contrat : pénalité de **500 euros** par jour de retard après mise en demeure préalable ;

- f. En cas de non-respect des obligations en matière de renouvellement ou d'entretien des équipements et matériels relevant du Concessionnaire : **500 euros par infraction constatée** et par jour de retard, après mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai raisonnable, restée infructueuse.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 8222-6 du Code du travail, des pénalités peuvent être infligées au Concessionnaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail. Le montant encouru des pénalités est de 500,00 € par manquement constaté.

La Collectivité sera informée, par écrit, par un agent de contrôle, de l'éventuelle situation irrégulière du Concessionnaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail. Le Concessionnaire sera enjoint de faire cesser cette situation. Le Concessionnaire ainsi mis en demeure devra apporter à la Collectivité la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

La Collectivité transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement, les éléments de réponse communiqués par le Concessionnaire ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai de quinze (15) jours, la Collectivité en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités précitées ou rompre le Contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Concessionnaire.

ARTICLE 43 - Mise en régie provisoire

La mise en régie provisoire peut être décidée par l'autorité concédante, aux frais et risques du Concessionnaire, notamment dans les cas suivants et hors les cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'autorité concédante :

- Si la sécurité, l'hygiène ou la protection de l'environnement venait à être compromis du fait du Concessionnaire, le Concessionnaire se refusant à prendre les mesures prescrites ;
- Si le Concessionnaire n'assure pas ses obligations d'entretien et de renouvellement du Contrat ;
- Si la continuité du service est interrompue du fait du Concessionnaire, en totalité ou en majeure partie pendant une période excédant 15 jours calendaires, en dehors des arrêts techniques pour entretien ou sans avoir obtenu l'accord préalable de l'autorité concédante.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son domicile, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires.

Cette mise en régie est réalisée aux frais et risques du Concessionnaire.

L'autorité concédante pourra alors prendre possession des matériels, approvisionnements, etc..., et diriger directement le personnel, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 44 - Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'autorité concédante peut, en cas de carence grave du Concessionnaire, de menace importante à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, ou encore liée à la qualité de l'eau de baignade prendre d'office toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de toute ou partie de l'Espace Sports et Nature et/ou de l'arrêt de l'activité concédé.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du Concessionnaire, sauf force majeure ou retard imputable à l'Autorité concédante.

CHAPITRE X : FIN DU CONTRAT

ARTICLE 45 - Modalités d'achèvement du Contrat

Le Contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- arrivée du terme fixé à l'ARTICLE 6 - ;
- résiliation pour faute du Concessionnaire ou pour liquidation judiciaire prononcée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 46 - ;
- résiliation pour motif d'intérêt général dans les conditions définies à l'ARTICLE 47 -

Dans ce cadre, le Concessionnaire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements en lien avec la fin du Contrat.

ARTICLE 46 - Sanctions résolutoires

46.1 Résiliation pour faute du Concessionnaire

Lorsque la Communauté de Communes considère que les motifs de la résiliation pour faute sont réunis (notamment pour inobservations graves ou transgressions répétées des clauses du présent Contrat et/ou de ses Annexes et tout particulièrement les annexes 10, 17, dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Concessionnaire compromettant de manière avérée la continuité du service, la sécurité des personnes ou encore la pérennité des ouvrages et équipements mis à sa disposition...), il adresse une mise en demeure au Concessionnaire soit de se conformer à ses obligations et de mettre immédiatement fin à la situation de manquement, dans un délai tenant compte de la nature de la faute et du temps nécessaire au Concessionnaire pour remplir ses obligations, soit de fournir ses explications sur la faute constatée.

Si, dans le délai imparti par la mise en demeure, à compter de la date de réception de celle-ci, le Concessionnaire ne s'est pas conformé à tout ou partie de la mise en demeure ou si les explications fournies ne justifient pas la faute constatée, la Communauté de Communes peut alors prononcer la résiliation du Contrat pour faute du Concessionnaire dans un délai suffisant afin d'assurer la continuité du service.

Le Contrat sera également résilié de plein droit si après trois mois après la décision de mise en régie, le Concessionnaire n'est pas en mesure de remplir à nouveau ses obligations.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis à la Communauté de Communes dans les conditions prévues à l'ARTICLE 48 - du Contrat.

L'arrêt des comptes est établi conformément aux dispositions de l'ARTICLE 49 -

46.2 Dissolution, redressement et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire du Concessionnaire, le Contrat est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du Concessionnaire, le Contrat est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis à la Communauté de Communes dans les conditions prévues à l'ARTICLE 48 - du Contrat.

L'arrêt des comptes est établi conformément aux dispositions de l'ARTICLE 49 -

ARTICLE 47 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Moyennant indemnisation du Concessionnaire, la Communauté de Communes peut tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettre fin de façon anticipée au Contrat, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Il en informe le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Concessionnaire percevra une indemnité de résiliation correspondant à son manque à gagner :

- Une somme correspondant à la valeur nette comptable des investissements contractuellement prévus et qui ne seraient pas qualifiés de biens de reprise et réalisés par le Concessionnaire telle qu'elle apparaît au bilan du Concessionnaire ou à leur Valeur Résiduelle Financière, telle qu'elle ressort des tableaux d'amortissement si ces biens ont été financés via un crédit-bail, sauf succession le cas échéant dans les contrats de prêt ou de crédit-bail de la Collectivité ou d'un nouvel exploitant ; la valeur non amortie des investissements sera majorée du montant de la TVA reversée par la Concessionnaire au Trésor public, dans l'hypothèse où la réglementation exigerait du Concessionnaire qu'il procède à une telle régularisation de la TVA. Le cas échéant, une somme correspondant au montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêt limité à 1% de l'encours annulé ou remboursé par anticipation, sauf succession dans lesdits contrats de la Collectivité ou d'un nouvel exploitant.
- une somme correspondant à la valeur nette comptable des biens non-amortis appartenant au Concessionnaire et éventuellement repris par la Collectivité ;
- le manque à gagner du Concessionnaire, plafonné à une année de résultat net tel qu'il ressort de la moyenne du résultat net réalisé lors des deux derniers exercices ou de la moyenne du résultat net tel que mentionné dans le CEP en euros courants si la résiliation intervient avant la 3ème année du contrat.

- les sommes reversées au Trésor public par le Concessionnaire au titre des régularisations de TVA.

Cette indemnité est diminuée :

- du montant des éventuels coûts de mise en conformité supportés par la Collectivité pour des travaux réalisés par le Concessionnaire ;
- du montant des échéances de remboursement des emprunts en cours à la date de résiliation du contrat de Concession en cas de substitution de la Collectivité ;
- de toutes les sommes dont le Concessionnaire resterait redevable vis-à-vis de la Collectivité par application du présent Contrat.

En cas de désaccord, les parties conviennent de désigner un expert. A défaut, il est désigné par le Président du Tribunal administratif compétent à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis à la Communauté de Communes dans les conditions prévues à l'ARTICLE 48 - du Contrat.

L'arrêt des comptes est établi conformément aux dispositions de l'ARTICLE 49 -

ARTICLE 48 - Sort des biens

Les biens susceptibles d'être utilisés par le Concessionnaire dans le cadre du Contrat peuvent revêtir des caractéristiques juridiques différentes selon qu'ils font partie de l'une des trois catégories suivantes : biens de retour, biens de reprise, biens propres.

La répartition entre ces trois catégories des différents biens affectés à l'exploitation du service entre telle ou telle catégorie est précisée dans les inventaires prévus à l'ARTICLE 8 - du Contrat.

48.1 Biens de retour

Ces biens nécessaires au fonctionnement du service appartiennent dès l'origine à l'autorité concédante.

51.1.1 Six mois avant l'expiration du Contrat, les Parties arrêtent et estiment, le cas échéant, après expertise aux frais du Concessionnaire, les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service, que le Concessionnaire est tenu d'exécuter avant l'expiration du Contrat.

51.1.2 A défaut, les frais correspondants à ces travaux exécutés par le Concédant sont prélevés sur la garantie à première demande.

51.1.5 Les investissements réalisés par le Concessionnaire sans l'accord exprès et préalable du Concédant sont remis gratuitement au Concédant.

48.2 Biens de reprise

Le Concédant peut choisir d'exercer sur les biens utiles au service, mais pas indispensables pour assurer la continuité, un droit de reprise qui lui en confère la propriété.

52.2.1. Le Concedant peut décider de reprendre ces biens utiles à l'exploitation du service, moyennant le versement d'une indemnité au Concessionnaire.

52.2.2. Le montant de l'indemnité est égal au montant de la valeur nette comptable.

48.3 Biens propres

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents et qui ne sont pas nécessaires ou utiles à l'exploitation de l'Espace Sports et Nature sont considérés comme biens propres.

48.4 Biens en location de longue durée

Le Concessionnaire tient à jour un inventaire détaillé des biens en location longue durée, avec l'ensemble des caractéristiques des contrats. Il transmet l'inventaire exhaustif valorisé à la Communauté de Communes 6 mois avant la fin du Contrat ou à tout moment à la demande de la Communauté de Communes en cas de fin anticipée.

Il tient à disposition de la Communauté de Communes l'ensemble des contrats de location.

Les biens de retour ne peuvent être en location longue durée que si le contrat de location intègre une clause de reprise en fin de contrat dont le montant ne peut excéder la valeur nette comptable du bien en location.

ARTICLE 49 - Clôture des comptes du Contrat

Le Concessionnaire s'engage à établir les documents suivants qui recenseront l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes du Contrat.

- Etat détaillé des comptes de la concession de service
- Etats annexes :
 - Etat des créances pour leurs parts connues et estimées (non facturées au terme du Contrat),
 - Etat des postes de dettes par nature pour leurs parts connues et estimées, comprenant la situation au regard de la TVA,
 - Etat des dépenses au titre du GER,
 - Etat valorisé du patrimoine du Contrat en distinguant biens de retour, biens de reprise et biens propres,
 - Etat des comptes de tiers du Contrat,
 - Etat détaillé des contentieux sociaux depuis le début du Contrat,

Dans les délais suivants :

- Un état provisoire arrêté 6 mois avant le terme du Contrat (4 mois en cas de résiliation pour motif d'intérêt général)
- Un état définitif arrêté 6 mois après le terme du Contrat, annexé au projet de décompte final

Le décompte final de la concession intégrera notamment :

Au crédit du Concessionnaire :

- Le montant estimé des créances non facturées au terme du Contrat,
- Le montant des charges constatées d'avance et produits à recevoir
- Le rachat éventuel de biens au titre de l'ARTICLE 48 - du Contrat

Au débit du Concessionnaire :

- Le cas échéant, le montant des travaux de GER non réalisés,
- Les produits constatés d'avance et charges à payer,
- Les éventuels frais de remise en état des installations et des équipements dont le renouvellement est à la charge du Concessionnaire,
- Les éventuelles pénalités dues conformément au Contrat,
- Le coût de la résiliation des contrats de prestations de service dont la durée excède la fin normale du Contrat.

Le décompte final sera établi selon la procédure suivante :

1) Un projet de décompte final accompagné des éléments justificatifs énumérés au présent article sera établi par le Concessionnaire et notifié à la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois suivant le terme du Contrat.

2) Dans un délai de 30 jours suivant la notification du projet, la Communauté de Communes s'engage à le retourner au Concessionnaire soit avec son accord, soit avec ses observations ou modifications.

En l'absence d'observations ou de modifications du projet par la Communauté de Communes, le décompte final devient définitif à compter de la notification du projet de compte non modifié par la Communauté de Communes ou le Concessionnaire.

Le solde de tout compte donnera lieu à l'émission soit d'un titre de recettes de la part de la Communauté de Communes soit d'une facture de la part du Concessionnaire. Le paiement devra intervenir, par la Communauté de Communes ou le Concessionnaire, dans un délai d'un mois après que le décompte soit devenu définitif.

Toute somme non versée par la Communauté de Communes ou le Concessionnaire dans le délai fixé ci-dessus porte intérêt au taux légal majoré de 2 points de plein droit dès la date d'expiration de ce délai.

3) En cas d'observations ou de modifications du projet par la Communauté de Communes, le Concessionnaire dispose d'un délai de 15 jours suivant la notification par la Communauté de Communes du projet modifié pour l'accepter.

Si le Concessionnaire accepte expressément le décompte final notifié par la Communauté de Communes, ce dernier devient définitif dans les conditions précitées.

Si au terme de ce délai et par notification dans les 15 jours suivant d'un dernier projet de décompte final le Concessionnaire persiste dans son projet de décompte sans accepter les observations ou modifications de la Communauté de Communes, les parties pourront saisir le tribunal administratif de TOULOUSE du litige qui les oppose.

Le Concessionnaire fera son affaire de tous impôts ou taxes établis par l'Etat, le Département, la Communauté de Communes ou ses communes membres rattachables à l'ensemble de la dernière

année d'exploitation, quand bien même leur notification interviendrait au-delà de la date d'échéance du Contrat.

ARTICLE 50 - Transmission de l'exploitation

50.1 Remise des données d'exploitation

Le Concessionnaire est dans l'obligation de maintenir à jour un système d'archivage sur toute la durée du Contrat.

A ce titre il conserve tous les documents, plans, fichiers, données du service (en format papier et/ou informatique) liés à l'exécution du contrat et notamment les plans des travaux et des maintenances effectués, les comptes annuels et leurs justificatifs...

Le Concessionnaire remet gratuitement à la Communauté de Communes en fin de Contrat toutes les archives ainsi constituées.

50.2 Prise en main par un nouvel exploitant

Pendant les six mois précédant l'expiration du Contrat, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, la Communauté de Communes a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de Contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée pour le Concessionnaire.

A l'expiration du Contrat, la Communauté de Communes ou le nouvel exploitant qu'elle aura désigné se substituera au Concessionnaire pour l'exploitation du service.

Le Concessionnaire prête son concours au nouvel exploitant pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du Contrat et assurer la parfaite continuité du service.

Le Concessionnaire permet notamment un accès du nouvel exploitant aux installations du service pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à 2 mois, sauf si le contrat suivant est notifié moins de deux mois avant l'expiration du Contrat.

En cas de reprise en régie par la Communauté de Communes, le Concessionnaire accueille au moins pendant les 3 derniers mois d'exploitation certains agents de la Communauté de Communes au sein de ses effectifs, éventuellement dans le cadre d'un détachement ou d'une mise à disposition.

Le Concessionnaire prêtera un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant les derniers jours de la concession.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance du contrat, qui pourraient affecter la continuité du service, la Communauté de Communes peut demander au Concessionnaire de poursuivre momentanément quelques-unes des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le Concessionnaire ne peut se soustraire à cette demande.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 51 - Mode de communication

Les communications entre les Parties qui n'entendent pas se référer à une date certaine se font par courrier ordinaire ou par courrier électronique.

Pour les communications qui entendent donner date certaine, le mode utilisé sera le courrier en recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen, notamment électronique, présentant les mêmes garanties, y compris en matière de certification de signature.

Tout délai fixé par une mise en demeure, sauf stipulation contraire, court à partir de sa date de réception par le Concessionnaire.

ARTICLE 52 - Élection de domicile

Pour l'exécution du Contrat, la Communauté de Communes fait élection de domicile en son Hôtel de Communauté de Communes et le Titulaire au siège social de la société dédiée.

ARTICLE 53 - Règlement des différends

La Communauté de Communes et le Concessionnaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat.

A défaut de règlement amiable des différends, les litiges relatifs à l'application du Contrat relèvent du Tribunal administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 54 - Annexes

Le Contrat comporte 19 annexes :

1. Plan du périmètre concédé (remis par la Communauté de Communes)
2. Descriptif du périmètre concédé (remis par la Communauté de Communes)
3. Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure pour la circulation des bateaux, la pratique de certaines activités nautiques et sportives sur les annexes du canal du Midi
4. Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour plage du bassin de SAINT-FERREOL et ses annexes conclue entre la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois et les Voies Navigables de France
5. Inventaire A des biens de retour : biens mis à disposition gratuitement par le Concédant (*réalisé dans les 30 jours suivant la mise à disposition de l'Espace Sports et Nature*)
6. Inventaire B des biens de reprise : biens mis en service par le Concessionnaire pendant le Contrat (*réalisé dans les 30 jours suivant la mise à disposition de l'Espace Sports et Nature*)
7. Inventaire C des biens propres (réalisé dans les 30 jours suivant la mise à disposition de l'Espace Sports et Nature)

8. Statuts de la société (à remettre par le candidat)
9. Programme des investissements de premier établissement et planning de réalisation (à remettre par le candidat)
10. Planning annuel d'ouverture (à remettre par le candidat)
11. Tableau de répartition des missions de maintenance (remis par la Communauté de Communes ultérieurement au cours de la procédure de passation et complété par et complété par le candidat des contrats de maintenance mis en place)
12. Plan de Gros entretien renouvellement (à remettre par le candidat)
13. Politique tarifaire (à remettre par le candidat)
14. Compte d'exploitation prévisionnel (à remettre par le candidat)
15. Garantie à première demande (à remettre par le candidat)
16. Plan d'amortissement (à remettre par le candidat)
17. Offre d'exploitation (à remettre par le candidat)
18. Règlement de service (à remettre par le candidat)
19. Charte Graphique de la Communauté de Communes (remis par la Communauté de Communes)

Fait à _____, le _____

Pour l'autorité concédante

Pour le Concessionnaire



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-732023-DE



MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

20 rue Jean Moulin

31250 REVEL

www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement Midi-Pyrénées

ZI de la Madeleine

BP 23259 Flourens

31132 BALMA Cedex

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 12 VRD

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

Date de la notification de l'avenant 1 : 11/10/2022

Date de la notification de l'avenant 2 : 01/12/2022

Date de la notification de l'avenant 3 : 24/03/2023

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle globale des travaux était initialement de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Par avenant 3 au marché, la durée d'exécution globale a été prolongée de 4 mois, soit une durée, tous lots confondus, de 16 mois (Cf calendrier d'exécution annexé à l'avenant 3 au marché).

■ Montant initial du marché public :

Tranches	Montants initiaux du marché
Tranche ferme	469 554,56 € HT
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT
Tranche 2 Tranche 2 Fontaineries	21 066€HT
Total des tranches	502 610,56€HT

La tranche 1 a été affermie par ordre de service n°5 notifié le 14/12/2022.

Le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 15 novembre 2022, de ne pas affermer la tranche conditionnelle 2.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 

ID : 031-243100567-20230531-732023-DE

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le 11 avril 2023, il a été demandé au titulaire, par la voie d'un ordre de service n°6 au marché, d'ajouter la prestation supplémentaire suivante :

- Installation d'un caniveau à grille à la jonction entre le parking en terre-pierre et la rampe de sortie en enrobé. L'objectif du caniveau est de collecter les eaux de ruissellement au bas de la rampe afin de ralentir l'apparition d'ornières par ravinement.

Par ailleurs, la prolongation du délai global d'exécution des travaux, acté par avenant n°3 au marché, a eu pour conséquence la prolongation de la location des clôtures de chantier pour les mois de janvier, mars et avril et donc, un coût supplémentaire non prévu pour le titulaire. Le coût supplémentaire de 2 480 euros HT a été validé par ordre de service n°6.

Le présent avenant a pour objet de régulariser cet ordre de service et d'intégrer ces nouvelles prestations.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant 4

Rappel du montant initial du marché public tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 469 554.56 € HT
- Montant TTC : 563 465,47 € TTC

Rappel de l'avenant n°1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 064.24 € HT
- Montant TTC : 28 877.08 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant sur la tranche ferme :5.12%
- % d'écart introduit par l'avenant sur la totalité des tranches : 4.78%

Montant du marché public tranche ferme après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 493 618.8 € HT
- Montant TTC : 592 342.55 € TTC

Montant du marché public toutes tranches comprises après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 526 674,80€HT
- Montant TTC : 632 009.76 € TTC

Rappel du montant de l'avenant n°2

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 34 395,95 € HT
- Montant TTC : 41 275.14 € TTC

Montant des avenants 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 58 460.19 € HT
- Montant TTC : 70 152.22 € TTC

- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 sur la tranche ferme : 12.45 %
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 sur la totalité des tranches : 11.63 %

Montant du marché public tranche ferme après avenants 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 528 014.75 € HT
- Montant TTC : 633 617.7 € TTC

Montant du marché public toutes tranches comprises après avenants 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 561 070.75 € HT
- Montant TTC : 673 284.9 € TTC

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 353 € HT
- Montant TTC : 1 623.6 € TTC

Montant total des avenants 1,2 et 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 59 813.19 € HT
- Montant TTC : 71 775.82 € TTC

L'incidence financière des avenants doit se calculer par rapport à la tranche ferme et la tranche 1 affermie.

- Rappel du montant de la tranche ferme et de la tranche 1 après avenants 1 et 2 : 528 014.75 € HT
- Montant de la tranche ferme et de la tranche 1 après avenants 1,2 et 3 : 541 357.75 € HT.
 - % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 : 12.42%.

Montant du présent avenant 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 820 € HT
- Montant TTC : 9 384 € TTC

Montant total des avenants 1,2, 3 et 4:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 67 633.19 € HT
- Montant TTC : 81 159.82 € TTC

L'incidence financière des avenants doit se calculer par rapport à la tranche ferme et la tranche 1 affermie.

- Rappel du montant de la tranche ferme et de la tranche 1 après avenants 1, 2 et 3 : 541 357.75 € HT
- **Montant de la tranche ferme et de la tranche 1 après avenants 1,2,3 et 4 : 549 177.75 € HT**
- **% d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3 et 4 sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 : 14.04%.**

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Tranches	Montants initiaux du marché	Montants des modifications	Montants après modifications introduites par les avenants	% d'incidence financière
Tranche ferme	469 554.56 € HT	58 460.19 €HT (avenants 1 et 2) 7820 €HT (avenant 4) Soit au total 66 280.19 € HT	535 834.75 €HT	+14.11 %
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT	1 353 €HT (avenant 3)	13 343€HT	+11.28 %
Total tranche ferme et tranche 1	481 544.56€HT	67 633.19 € HT	549 177.75 €HT	+14.04 %

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :


« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*
 (..)5° *Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».*

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*
Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :
 1° *Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*
 2° *Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*
 3° *Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-732023-DE



Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- ordre de service n°6
- ANNEXE 2 Analyse du maître d'œuvre et les deux devis de EIFFAGE

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n°en date du

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Lauragais
Revel
Sorèzois

Communauté de Communes

Marché public de travaux

AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL - LOT 12 – VRD, Réseaux

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais
Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Maître d'œuvre

Mandataire : APACHE ARCHITECTES SARL - 21 rue des balances - 34
000 Montpellier
Téléphone : 04 67 63 46 61
Mail : herve@apachearchitectes.com /
melanie@apachearchitectes.com

Titulaire :

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
Etablissement Midi-Pyrénées
ZI de la Madeleine
BP 23259 Flourens
31132 BALMA Cedex

Date de notification du marché : 06/01/2022

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

Délai d'exécution des travaux : se référer au calendrier d'exécution
des travaux joint à l'avenant n°3 au marché.

ORDRE DE SERVICE N°6 – AJOUT DE PRESTATION

Le Maître d'ouvrage ordonne au titulaire du marché de réaliser la prestation supplémentaire suivante :

- Fourniture et pose d'un caniveau à grille, pour un montant de 5 340€HT, tel que décrit dans le devis du titulaire, joint au présent OS.

Le maître d'œuvre accepte la prestation suivante :

- Location de clôture Heras suite au dépassement du délai de travaux (janvier-avril 2023), pour un montant supplémentaire de 2 480€HT, comme indiqué au devis joint au présent OS.

Les modalités de réalisation de ces prestations ainsi que leur incidence financière sur le montant du marché figurent dans l'analyse du maître d'œuvre, jointe au présent OS.

Ces prestations supplémentaires feront l'objet d'un avenant n°4 au prochain conseil communautaire.

A Revel, le 11/06/2023

LE MAÎTRE D'OUVRAGE	LE MAÎTRE D'OEUVRE	LE TITULAIRE
<p>Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois</p> <p>Laurent HOURQUE</p>		<p>Reçu notification du présent le 11/06/2023</p> <p>Signature et cachet EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement Midi-Pyrénées ZI de la Madeleine - BP 23259 Flourens 31132 BALMA Cedex Téléphone : 04 67 63 46 61 Fax : 05 61 83 30 85 Site internet : www.apachearchitectes.com</p>

En l'absence d'observation formulée dans les cinq jours calendaires à compter de sa notification, le présent ordre de service est réputé accepté sans réserve par le du titulaire.

OPERATION :

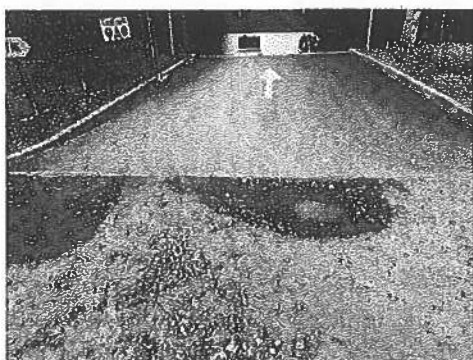
AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

BORDEREAU D'ANALYSE DE DEVIS

LOT N° 12 VRD
EMETTEUR EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
REFERENCE Devis transmis le 24/02/2023 établis à 5 340.00 € HT
+ Devis transmis le 24/02/2023 établis à 2 480.00 € HT
MONTANT DEVIS HT : 7 820.00 € HT
ORIGINE DE LA DEMANDE : Cf. Code d'origine des demandes de travaux par poste

OBJET : Le premier devis concerne la fourniture et pose d'un caniveau à grille à la jonction entre le parking en terre-pierre et la rampe de sortie en enrobé. Le second devis concerne les frais de location de clôture Heras liés au prolongement de la durée globale des travaux.

Suite à l'ouverture temporaire du parking lors de la saison estivale 2022, nous avons constaté l'apparition d'ornières au bas de la rampe de sortie.



Afin de prévenir le phénomène d'apparition d'ornières, deux solutions ont été étudiées :

Solution 01 : Fourniture et pose d'un caniveau à grille à la jonction entre le terre-pierre et la rampe de sortie en enrobé - 5 340€ - retenue par MOE et MOA
Solution correcte, l'objectif du caniveau est de collecter les eaux de ruissellement au bas de la rampe afin de ralentir l'apparition d'ornières par ravinement. Une maintenance est à prévoir sur le moyen/long terme pour garantir l'efficacité du dispositif :
-Nettoyage du caniveau pour retirer les graviers entraînés dedans lors de fortes pluies.
-Regarnissage du terre-pierre devant le caniveau à l'apparition d'ornières

Solution 02 : Réalisation d'une plateforme en enrobé en pied de rampe sur la largeur de la bande de roulement du parking - 15 000€ - non retenue
Solution la plus pérenne, qui toutefois ne permet pas de s'acquitter de la maintenance inerrante aux revêtements terre-pierre sur le long terme.

1.1 ANALYSE DES QUANTITES :

Les quantités ont été vérifiées : l'entreprise a fourni un plan de repérage du caniveau et du linéaire de canalisations à prévoir pour l'évacuation des eaux vers la noue.

1.2 ANALYSE DES PRIX :

Les prix ont été vérifiés : l'entreprise a repris son devis suite aux observations formulées par le bureau d'étude XMGE.

1.3 ANALYSE DU DELAIS SUPPLEMENTAIRE :

Ces travaux doivent être réalisés avant le réensemencement du parking par le lot 14 Espaces verts. Intervention à prévoir rapidement. L'entreprise n'a pas fait la demande d'un délai supplémentaire.

CONCLUSION : Compte-tenu des observations précédentes, ce devis peut être présenté en l'état au maître d'ouvrage.

Extrait atterrissage financier – Lot 12 VRD :

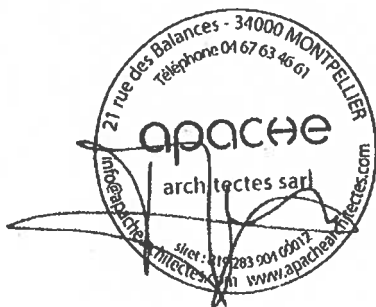
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	Code d'origine de la demande
	Fourniture et pose d'un caniveau à grille à la jonction entre le parking en terre-pierre et rampe de sortie en enrobé				5340	3
	Localisation : Zone A - Parking					
	Fourniture et pose d'un caniveau à grille fonte largeur 200 classe D400	ml	9	430	3870	
4.2.4	PVC DN 1600 CR 8	ml	12	85	1020	
4.6.1	Tête de tuyau en béton	u	1	450	450	
	Frais de location de clôture Heras suite au prolongement de la durée globale des travaux				2480	7
	Location de clôture Heras suite au dépassement du délai de travaux (Janvier-Avril 2023)	mois	4	620	2480	
PN						
Sous-total :					7820	
Atterrissage financier du lot				Montant € HT	Écart € HT	Écart %
	Montant du marché initial - TF			469 554,56 €		
	Montant TC 1 - Bornes foraines			11 990,00 €		
	Montant TC 2 - Fontainerie			21 066,00 €		
	Total Tranches Conditionnelles - TC 1 + TC 2			33 056,00 €		
	Montant du marché initial - TF + TC			502 610,56 €		
	Montant Avenant 01 - Régul. quantités			24 064,24 €		
	Montant Avenant 02 - Modif. aménagements extérieurs			34 395,95 €		
	Montant Avenant 03 - Affermissement et modif. TC1			1 353,00 €		
	Total Avenants			59 813,19 €		
	Nouveau montant du marché - TF			529 367,75 €	59 813,19 €	13%
	Montant TC 1 affermie - Bornes foraines			11 990,00 €		
	Nouveau montant du marché - TF + TC			541 357,75 €		
	Montant - Projet Avenant 04			7 820,00 €		
	Nouveau montant du marché - TF			537 187,75 €	67 633,19 €	14%
	Nouveau montant du marché - TF + TC			549 177,75 €		

CODES D'ORIGINE DES DEMANDES DE TRAVAUX

- | | |
|---|----------------------|
| 1 Maître d'ouvrage (modification programme) | 5 Contrôle technique |
| 2 Utilisateurs (demande validée par le MO) | 6 C.S.P.S. |
| 3 Sujétion technique imprévue | 7 Entreprises |
| 4 Maître d'œuvre | 8 ABF |

A Montpellier, le 29/03/2023

Le mandataire de l'équipe :



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-732023-DE



SAINT FERREOL Base de loisirs



Travaux supplémentaires n°8

N°prix	désignation	unité	quantité Entreprise	PU	produit
	<u>Caniveau à grille parking terre/pierre</u> Fourniture et pose d'un caniveau à grille forte largeur 200 classe D400	ml	9,00	430,00	3 870,00
4.2.1	PVC DN 1600 CR 8	ml	12,00	85,00	1 020,00
4.6.1	Tête de tuyau en béton	u	1,00	450,00	450,00
					5 340,00

MAITRE D'OUVRAGE

Signature + Cachet précédés de la mention

manuscrite « Devs accepté, bon pour commande »

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE SUD - OUEST
le 24/02/2023

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-732023-DE

Berger
Levrault

SAINT FERREOL Base de loisirs

EIFFAGE
ROUTE

Travaux supplémentaires n°9

N°prix	désignation	unité	quantité Entreprise	PU	produit
	<u>Clôture de chantier HERAS</u> Location de clôture Heras suite au dépassement du délai de travaux (Janvier-Avril 2023)	mois	4,00	620,00	2 480,00
					2 480,00

MAITRE D'OUVRAGE

Signature + Cachet précédés de la mention

manuscrite « Devs accepté, bon pour commande »

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE SUD - OUEST
le 24/02/2023

OPERATION :

AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

BORDEREAU D'ANALYSE DE DEVIS

LOT N° 12 VRD

EMETTEUR EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

REFERENCE Devis transmis le 24/02/2023 établis à 5 340.00 € HT
+ Devis transmis le 24/02/2023 établis à 2 480.00 € HT

MONTANT DEVIS HT : 7 820.00 € HT

ORIGINE DE LA DEMANDE : Cf. Code d'origine des demandes de travaux par poste

OBJET : Le premier devis concerne la fourniture et pose d'un caniveau à grille à la jonction entre le parking en terre-pierre et la rampe de sortie en enrobé. Le second devis concerne les frais de location de clôture Heras liés au prolongement de la durée globale des travaux.

Suite à l'ouverture temporaire du parking lors de la saison estivale 2022, nous avons constaté l'apparition d'ornières au bas de la rampe de sortie.



Afin de prévenir le phénomène d'apparition d'ornières, deux solutions ont été étudiées :

Solution 01 : Fourniture et pose d'un caniveau à grille à la jonction entre le terre-pierre et la rampe de sortie en enrobé - 5 340€ - retenue par MOE et MOA

Solution correcte, l'objectif du caniveau est de collecter les eaux de ruissellement au bas de la rampe afin de ralentir l'apparition d'ornières par ravinement. Une maintenance est à prévoir sur le moyen/long terme pour garantir l'efficacité du dispositif :

- Nettoyage du caniveau pour retirer les graviers entraînés dedans lors de fortes pluies.
- Regarnissage du terre-pierre devant le caniveau à l'apparition d'ornières

Solution 02 : Réalisation d'une plateforme en enrobé en pied de rampe sur la largeur de la bande de roulement du parking - 15 000€ - non retenue

Solution la plus pérenne, qui toutefois ne permet pas de s'acquitter de la maintenance inerrante aux revêtements terre-pierre sur le long terme.

1.1 ANALYSE DES QUANTITES :

Les quantités ont été vérifiées : l'entreprise a fourni un plan de repérage du caniveau et du linéaire de canalisations à prévoir pour l'évacuation des eaux vers la noue.

1.2 ANALYSE DES PRIX :

Les prix ont été vérifiés : l'entreprise a repris son devis suite aux observations formulées par le bureau d'étude XMGE.

1.3 ANALYSE DU DELAIS SUPPLEMENTAIRE :

Ces travaux doivent être réalisés avant le réensemencement du parking par le lot 14 Espaces verts. Intervention à prévoir rapidement. L'entreprise n'a pas fait la demande d'un délai supplémentaire.

CONCLUSION : Compte-tenu des observations précédentes, ce devis peut être présenté en l'état au maître d'ouvrage.

Extrait atterrissage financier – Lot 12 VRD :

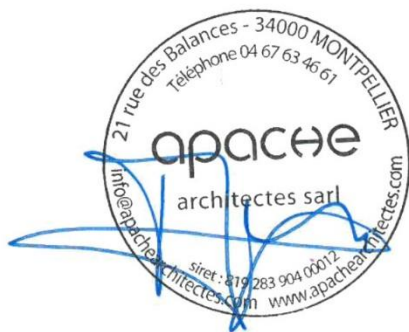
AP011 BASE DE LOISIR DE SAINT-FERREOL						
Lot 12 : VRD - EIFPAGE						
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	Code d'origine de la demande
	Fourniture et pose d'un caniveau à grille à la jonction entre le parking en terre-pierre et rampe de sortie en enrobé					
	Localisation : Zone A - Parking				5340	3
	Fourniture et pose d'un caniveau à grille fonte largeur 200 classe D400	ml	9	430	3870	
4.2.4	PVC DN 1600 CR 8	ml	12	85	1020	
4.6.1	Tête de tuyau en béton	u	1	450	450	
	Frais de location de clôture Heras suite au prolongement de la durée globale des travaux				2480	7
	Location de clôture Heras suite au dépassement du délai de travaux (Janvier-Avril 2023)	mois	4	620	2480	
PN						
Sous-total :					7820	
Atterrissage financier du lot				Montant € HT	Ecart € HT	Ecart %
	Montant du marché initial - TF			469 554,56 €		
	Montant TC 1 - Bornes foraines			11 990,00 €		
	Montant TC 2 - Fontainerie			21 066,00 €		
	Total Tranches Conditionnelles - TC 1 +TC 2			33 056,00 €		
	Montant du marché initial - TF + TC			502 610,56 €		
	Montant Avenant 01 - Régul. quantités			24 064,24 €		
	Montant Avenant 02 - Modif. aménagements extérieurs			34 395,95 €		
	Montant Avenant 03 - Affermissement et modif. TC1			1 353,00 €		
	Total Avenants			59 813,19 €		
	Nouveau montant du marché - TF			529 367,75 €	59 813,19 €	13%
	Montant TC 1 affermie - Bornes foraines			11 990,00 €		
	Nouveau montant du marché - TF + TC			541 357,75 €		
	Montant - Projet Avenant 04			7 820,00 €		
	Nouveau montant du marché - TF			537 187,75 €	67 633,19 €	14%
	Nouveau montant du marché - TF + TC			549 177,75 €		

CODES D'ORIGINE DES DEMANDES DE TRAVAUX

- | | |
|---|----------------------|
| 1 Maître d'ouvrage (modification programme) | 5 Contrôle technique |
| 2 Utilisateurs (demande validée par le MO) | 6 C.S.P.S. |
| 3 Sujétion technique imprévue | 7 Entreprises |
| 4 Maître d'œuvre | 8 ABF |

A Montpellier, le 29/03/2023

Le mandataire de l'équipe :



Travaux supplémentaires n°8

N°prix	désignation	unité	quantité Entreprise	PU	produit
	<u>Caniveau à grille parking terre/pierre</u> Fourniture et pose d'un caniveau à grille fonte largeur 200 classe D400	ml	9,00	430,00	3 870,00
4.2.1	PVC DN 1600 CR 8	ml	12,00	85,00	1 020,00
4.6.1	Tête de tuyau en béton	u	1,00	450,00	450,00
					5 340,00

MAITRE D'OUVRAGE

Signature + Cachet précédés de la mention
manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE SUD - OUEST
le 24/02/2023

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 3

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

IDVERDE

Agence de Toulouse travaux 90 rue de Fenouillet
Porte A
31200 Toulouse

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 14 Espaces verts, mobilier

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

Date de notification de l'avenant 1 : 29/11/2022

Date de notification de l'avenant 2 : 24/03/2023

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle globale des travaux était initialement de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Par avenant 2 au marché, la durée d'exécution globale a été prolongée de 4 mois, soit une durée, tous lots confondus, de 16 mois (Cf calendrier d'exécution annexé à l'avenant 2 au marché).

■ Montant initial du marché public :

Tranche	Montant
Tranche ferme	279 397.41€ HT
TC1 platelage sur pieux battus	49 740,60 € HT
TC2 escalier bois	1 275,40 € HT
TC3 banc et fauteuil	6 076,00 € HT
TC4 jeu du Renard	63 584,00 € HT

TC5 jeu d'eau	27 775,00	Envoyé en préfecture le 05/06/2023 Reçu en préfecture le 05/06/2023
TC6 travaux de confortement plantations N+1/ N+2	27 986,38	Publié le ID : 031-243100567-20230531-732023-DE
TOTAL TRANCHE FERME ET TRANCHES OPTIONNELLES	455 834,79	€ HT

Le conseil communautaire, par délibération en date du 15 novembre 2022, a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle n°5.

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet

- ✚ de régulariser les prestations supplémentaires ajoutées par voie d'ordre de service n°5 en date du 23 mars 2023.

Il s'agit de l'ajout des prestations suivantes :

- un panneau de signalétique à l'entrée du parking à la demande du maître d'ouvrage.
- des demi-rondins destinés à orienter le stationnement des véhicules sur le parking paysagé. (solution retenue par la maîtrise d'ouvrage face au stationnement sauvage constaté à l'ouverture temporaire du parking pendant la saison estivale 2022.)
- une toile biodégradable au droit du talus planté le long du chemin de ceinture (solution retenue par la maîtrise d'ouvrage afin de dissuader les visiteurs de traverser les espaces verts pour rejoindre les équipements et favoriser la durabilité des plantations.)
- de la terre végétale d'apport pour la réalisation des surfaces engazonnées, les quantités de terre d'excavation du site étant insuffisantes pour les travaux à réaliser.
- Ajout de trois postes de plantation de végétaux dont les montants totaux n'ont pas été intégrés au DQE de l'avenant 01 suite au remplacement des essences végétales.

Ces ajouts s'élèvent à 17 891.00 € HT.

- ✚ d'ajouter les prestations suivantes relatives aux places de stationnement :

- Fourniture et pose de 5 potelets amovibles avec scellement béton dans le mélange terre-pierre. Ces prestations sont commandées en vue de privatiser 5 places de stationnement de la zone Parking, réservées aux maîtres-nageurs/sauveteurs, au personnel de l'office de tourisme et au gestionnaire de la base de loisirs (places repérées n°1 à 5 sur le plan des aménagements extérieurs).

Ces ajouts s'élèvent à 2 175€HT.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant 3

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-732023-DE

Rappel du montant initial du marché public tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 279 397.41€ HT
- Montant TTC : 335 276.89 € TTC

Rappel montant global de l'avenant n°1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 61 276.64 € HT
- Montant TTC : - 73 531.96 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant de la tranche ferme : - 21.9%

Montant du marché public tranche ferme après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 218 120.77 € HT
- Montant TTC : 261 744.92 € TTC

Rappel montant de l'avenant 2 :

L'avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Montant du présent avenant 3

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 066 € HT
- Montant TTC : 24 079.2 € TTC

Montant total des avenants 1,2, et 3

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 41 210.64 € HT
- Montant TTC : - 49 452.76 € TTC

L'incidence financière des avenants 1,2 et 3 sur le montant initial du marché (tranche ferme) est la suivante :

- Montant du marché après avenants 1,2 et 3 : 238 186.77 € HT
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : -14.74 %.

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Tranches	Montant initial du marché	Montant des modifications	Montant après modifications introduites par l'avenant	% d'incidence financière
Tranche ferme	279 397.41€ HT	- 41 210.64 € HT	238 186.77 € HT	- 14.74 %

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...)* ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- ordre de service n°5 et ses annexes, en date du 23 mars 2023
- ANNEXE 2 – bordereau d'analyse du devis relatif au potelets amovibles ainsi que le devis du titulaire

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n°.....en date du



Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

LOT 14 - Espaces verts, mobilier

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Maître d'œuvre

Mandataire : APACHE ARCHITECTES SARL - 21 rue des
balances - 34 000 Montpellier
Téléphone : 04 67 63 46 61
Mail : herve@apachearchitectes.com /
melanie@apachearchitectes.com

Titulaire :

IDVERDE - Agence de Toulouse travaux
90 rue de Fenouillet
Porte A
31200 Toulouse

Date de notification du marché : 07/01/2022

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

ORDRE DE SERVICE N°5 – AJOUT DE PRESTATION

Le Maître d'ouvrage donne l'ordre au titulaire d'exécuter les travaux validés dans les devis annexés au présent OS pour un montant total de 17 891.00 € HT.

Il s'agit de fournir et de mettre en œuvre :

- un panneau de signalétique à l'entrée du parking à la demande du maître d'ouvrage.
- des demi-rondins destinés à orienter le stationnement des véhicules sur le parking paysagé. (solution retenue par la maîtrise d'ouvrage face au stationnement sauvage constaté à l'ouverture temporaire du parking pendant la saison estivale 2022.)
- une toile biodégradable au droit du talus planté le long du chemin de ceinture (solution retenue par la maîtrise d'ouvrage afin de dissuader les visiteurs de traverser les espaces verts pour rejoindre les équipements et favoriser la durabilité des plantations.)
- de la terre végétale d'apport pour la réalisation des surfaces engazonnées, les quantités de terre d'excavation du site étant insuffisantes pour les travaux à réaliser.
- Ajout de trois postes de plantation de végétaux dont les montants totaux n'ont pas été intégrés au DQE de l'avenant 01 suite au remplacement des essences végétales.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant au prochain conseil communautaire.

A Revel, le 23/03/2023

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAÎTRE D'OEUVRE

LE TITULAIRE



Le Président de la
Communauté de Communes
Lauragais Revel et Sorèzois

Laurent HOURQUET



Reçu notification du présent le 24/03/2023
Signature et cachet,

Emmanuel
ROUGE

Signature numérique
de Emmanuel ROUGE
Date : 2023.03.24
10:20:18 +01'00'

En l'absence d'observation formulée dans les cinq jours calendaires à compter de sa notification, le présent ordre de service est réputé accepté sans réserve par le du titulaire.

Pièces jointes :

- Le bordereau d'analyse des devis, réalisé par le maître d'œuvre
- Les deux devis du titulaire

CONCLUSION : Compte tenu des observations précédentes, ces devis peuvent être présentés en l'état au maître d'ouvrage.

Extrait atterrissage financier – Lot 14 Espaces verts :

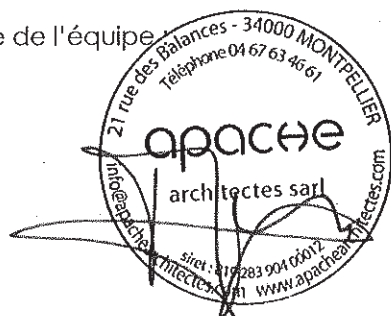
AP011 BASE DE LOISIR DE SAINT-FERREOL						
Lot 14 ESPACES VERTS - IDVERDE						
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	Code d'origine de la demande
PN	Fourniture et mise en œuvre d'un panneau à l'entrée du parking, fournisseur Pic Bois pour l'homogénéité des signalétiques	u	1	1420	1420,00	1
PN	Fourniture et mise en œuvre de demi-rondin lg1.50m pour indiquer le sens du stationnement (12 places)	u	12	105	1260,00	1
PN	Fourniture et mise en œuvre d'une bâche biodégradable sur l'espaces verts de jonction avec le chemin de ceinture	m²	75	7,8	585,00	1
PN	Fourniture et mise en place de terre végétale d'apport comprenant l'achat, le transport et la mise en œuvre avec pelle mécanique	m³	400	29	11600,00	4
	Postes non intégrés à l'avenant 01				3026,00	4
PN	Miscanthus giganteum G11	u	520	2,56	1331,20	
PN	Salvia grahamii	u	520	2,09	1086,80	
3.1.4.2	Gaura rosyne - G11	u	400	1,52	608,00	
Atterrissage financier du lot				Montant € HT	Ecart € HT	Ecart %
	Montant du marché initial - TF			279 397,41 €		
	TC1 : platelage sur pieux battus			49 740,60 €		
	TC2 : escalier bois			1 275,40 €		
	TC3 : banc et fauteuil			6 076,00 €		
	TC4 : jeu du Renard			63 584,00 €		
	TC5 : jeu d'eau (hors support bois)			27 775,00 €		
	TC6 : travaux de confortement N+1/ N+2			27 986,38 €		
	Total Tranches conditionnelles			176 437,38 €		
	Montant du marché initial - TF + TC			455 834,79 €		
	Montant Avenant 01 - Modifications des prestations			- 61 276,64 €		
	Nouveau montant du marché - TF			218 120,77 €	-61276,64	-21,9%
	Nouveau montant du marché - TF + TC			394 558,15 €		
	Montant - Projet Avenant 02			17 891,00 €		
	Nouveau montant du marché - TF			236 011,77 €	-43385,64	-15,5%
	Nouveau montant du marché - TF + TC			412 449,15 €		

CODES D'ORIGINE DES DEMANDES DE TRAVAUX

- | | |
|---|----------------------|
| 1 Maître d'ouvrage (modification programme) | 5 Contrôle technique |
| 2 Utilisateurs (demande validée par le MO) | 6 C.S.P.S. |
| 3 Sujétion technique imprévue | 7 Entreprises |
| 4 Maître d'œuvre | 8 ABF |

A Montpellier, le 16/03/2023

Le mandataire de l'équipe



OPERATION :

AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

BORDEREAU D'ANALYSE DE DEVIS

LOT N° 14 ESPACES VERTS

EMETTEUR IDVERDE

REFERENCE Devis n°93-0123/054 transmis le 16/03/2023 établis à 6 291.00 €HT
Devis n°93-0323/009 transmis le 14/03/2023 établis à 11 600.00 €HT

MONTANT TOTAL DEVIS HT : 17 891.00 € HT

ORIGINE DE LA DEMANDE : Cf. Code d'origine des demandes de travaux par poste

OBJET : Les présents devis concernent l'ajout des prestations suivantes :

01-Fourniture et mise en œuvre d'un panneau de signalétique à l'entrée du parking à la demande du maître d'ouvrage.

02-Fourniture et mise en œuvre de demi-rondins destinés à orienter le stationnement des véhicules sur le parking paysagé. Solution retenue par la maîtrise d'ouvrage face au stationnement sauvage constaté à l'ouverture temporaire du parking pendant la saison estivale 2022.

03-Fourniture et mise en œuvre d'une toile biodégradable au droit du talus planté le long du chemin de ceinture (prestation ajoutée via l'avenant 01). Solution retenue par la maîtrise d'ouvrage afin de dissuader les visiteurs de traverser les espaces verts pour rejoindre les équipements et favoriser la durabilité des plantations.

04-Fourniture et mise en œuvre de terre végétale d'apport pour la réalisation des surfaces engazonnées, les quantités de terre d'excavation du site étant insuffisantes pour les travaux à réaliser.

05-Ajout de trois postes de plantation de végétaux dont les montants totaux n'ont pas été intégrés au DQE de l'avenant 01 suite au remplacement des essences végétales.

1. ANALYSE DES QUANTITES :

Les quantités sont cohérentes compte tenu des demandes faites à l'entreprise.

2. ANALYSE DES PRIX :

Les prix nouveaux sont cohérents.

La maîtrise d'ouvrage ayant trouvé un fournisseur de terre végétale à proximité du chantier, l'entreprise a proposé un prix avantageux pour la fourniture de terre végétale d'apport : 29.00€/m³ au lieu de 43.11€/m³ (PU marché).

3. ANALYSE DU DELAIS SUPPLEMENTAIRE :

L'entreprise n'a pas fait la demande d'un délai supplémentaire.

C.C LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

 20 RUE JEAN MOULIN
 31250 REVEL

Devis N°: 93-0123/054

Date: Mardi 31 janvier 2023

N°/Ref: 93-22930007

 Affaire suivie par : MICKAEL ROUMIGUIER
 06 73 51 13 27
 mickael.roumiguiere@idverde.com

CLRS-BASE LOISIRS-BASSIN ST FERREOL

Code	Désignation	Qté	Unité	P.U.	Montant	T
	Suite à votre demande					1
	Fourniture et mise en œuvre d'un panneau à l'entrée du parking , fournisseur Pic Bois pour l'homogénéité des signalétiques	1	Unité	1 420,00	1 420,00	1
	Fourniture et mise en œuvre de demi-rondin lg 1.50m pour indiquer le sens du stationnement (12 places)	12	Unité	105,00	1 260,00	1
	Fourniture et mise en œuvre d' une bâche bio sur l'espaces verts de jonction avec chemin de ceinture	75	m ²	7,80	585,00	1
	miscanthus giganteum G11	520	Unité	2,56	1 331,20	1
	Salvia grahamii G11	520	Unité	2,09	1 086,80	1
	Gaura rosyne - G11	400	Unité	1,52	608,00	1

Total H.T. EUR	6 291,00
(1) T.V.A. 20% sur 6 291,00 EUR soit	1 258,20
Total T.T.C. EUR	7 549,20

Date de validité : 15 jours à dater de ce jour.

Les prix unitaires figurant au présent devis tiennent compte de la réalisation de l'ensemble des postes ci-dessus en rapport aux éléments fournis lors de votre demande. Il y a lieu de nous consulter pour une nouvelle étude. Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date d'établissement du devis. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes, ou conséquence induite par une réforme fiscale et ayant vocation à impacter nos coûts et charges de production, sera répercutée sur les prix.

Nos Conditions Générales de Vente (CGV) sont disponibles sur notre site internet : www.idverde.com : acceptation de ce devis vaut acceptation de nos CGV.

Conditions de règlement : Acompte 30% à la commande - Virement 30 jours date de facture

Lieu d'intervention : BASE LOISIRS BASSIN ST FERREOL - REVEL

 Signature du client
 (précédée de "bon pour accord")
 Date :

Mr Emmanuel ROUGE, Directeur P O





Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-732023-DE

afaq

QualiPaysage

Berger
Levrault

C.C LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN
31250 REVEL

Devis N°: 93-0323/009

Date: Mardi 14 mars 2023

N°/Ref: 93-22930007

Affaire suivie par : MICKAEL ROUMIGUIER

06 73 51 13 27

mickael.roumiguiere@idverde.com

CLRS-BASE LOISIRS-BASSIN ST FERREOL

Code	Désignation	Qté	Unité	P.U.	Montant	T
	Suite à votre demande					1
	Fourniture et mise en place de terre végétale d'apport comprenant l'achat, le transport et la mise en oeuvre avec pelle mécanique	400	m ³	29,00	11 600,00	1

Total H.T. EUR	11 600,00
(1) T.V.A. 20% sur 11 600,00 EUR soit	2 320,00
Total T.T.C. EUR	13 920,00

Date de validité : 15 jours à dater de ce jour.

Les prix unitaires figurant au présent devis tiennent compte de la réalisation de l'ensemble des postes ci-dessus en rapport aux éléments fournis lors de votre demande. Il y a lieu de nous consulter pour une nouvelle étude. Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date d'établissement du devis. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes, ou conséquence induite par une réforme fiscale et ayant vocation à impacter nos coûts et charges de production, sera répercutée sur les prix.

Nos Conditions Générales de Vente (CGV) sont disponibles sur notre site internet : www.idverde.com : acceptation de ce devis vaut acceptation de nos CGV.

Conditions de règlement : Acompte 30% à la commande - Virement 30 jours date de facture

Lieu d'intervention : BASE LOISIRS BASSIN ST FERREOL - REVEL

Signature du client
(précédée de "bon pour accord")
Date :

Mr Emmanuel ROUGE, Directeur P O

OPERATION :

AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

BORDEREAU D'ANALYSE DE DEVIS

LOT N° 14 ESPACES VERTS

EMETTEUR IDVERDE

REFERENCE Devis n°93-0523/004 en date du 04/05/2023

MONTANT TOTAL DEVIS HT : 2 175.00 € HT

ORIGINE DE LA DEMANDE : Cf. Code d'origine des demandes de travaux par poste

OBJET : Le présent devis concerne la fourniture et pose de potelets amovibles.

Fourniture et pose de 5 potelets amovibles avec scellement béton dans le mélange terre-pierre inclus support en tête de place de stationnement pour déposer le potelet lors du stationnement véhicule. Poids de la borne limité à 15kg pour la pose/dépose quotidienne et système de fermeture à clés.

Solution retenue par la maîtrise d'ouvrage afin de privatiser 5 places de stationnement de la zone Parking réservées aux maîtres-nageurs/sauveteurs, au personnel de l'office de tourisme et au gestionnaire de la base de loisirs (places repérées n°1 à 5 sur le plan des aménagements extérieurs).

1. ANALYSE DES QUANTITES :

Les quantités correspondent à la demande faite à l'entreprise.

2. ANALYSE DES PRIX :

Les prix sont cohérents avec les prix du marché.

3. ANALYSE DU DELAIS SUPPLEMENTAIRE :

Les OPR ayant débuté le 02/05/2023, si la prestation est retenue par la MOA, elle sera ajoutée à la liste des réserves du lot concerné dès la réception de l'OS pour travaux supplémentaires.

CONCLUSION : Compte tenu des observations précédentes, ce devis peut être présenté en l'état au maître d'ouvrage.

Extrait atterrissage financier – Lot 14 Espaces verts :

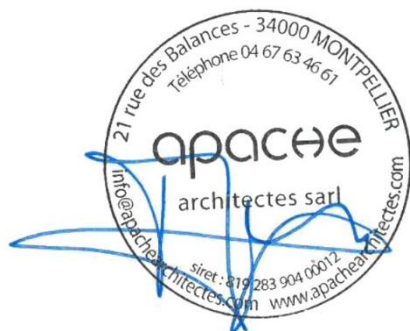
AP011 BASE DE LOISIR DE SAINT-FERREOL							
Lot 14 ESPACES VERTS - IDVERDE							
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	Code d'origine de la demande	Avenant
PN	Fourniture et pose de potelets amovibles. Fourniture et mise en œuvre de bornes amovible Hauteur 1.00m diamètre 13 + Visseries + Clés	u	5	340	1700,00	1,00	
PN	Fourniture et mise en place de réservation avec tube PVC pour bornes y compris remise en états et évacuation	u	5	95	475,00		
Atterrissage financier du lot				Montant € HT	Ecart € HT	Ecart %	
Montant du marché initial - TF				279 397,41 €			
TC1 : platelage sur pieux battus				49 740,60 €			
TC2 : escalier bois				1 275,40 €			
TC3 : banc et fauteuil				6 076,00 €			
TC4 : jeu du Renard				63 584,00 €			
TC5 : jeu d'eau (hors support bois)				27 775,00 €			
TC6 : travaux de confortement N+1/ N+2				27 986,38 €			
Total Tranches conditionnelles				176 437,38 €			
Montant du marché initial - TF + TC				455 834,79 €			
Montant Avenant 01				- 61 276,64 €			
Nouveau montant du marché - TF				218 120,77 €	-61276,64	-21,9%	
Nouveau montant du marché - TF + TC				394 558,15 €			
Montant Avenant 02				17 891,00 €			
Nouveau montant du marché - TF				236 011,77 €	-43385,64	-15,5%	
Nouveau montant du marché - TF + TC				412 449,15 €			
Montant - Projet Avenant 03				2 175,00 €			
Nouveau montant du marché - TF				238 186,77 €	-41210,64	-14,7%	
TC6 : travaux de confortement N+1/ N+2				27 986,38 €			
Nouveau montant du marché - TF + TC				266 173,15 €			

CODES D'ORIGINE DES DEMANDES DE TRAVAUX

- | | |
|---|----------------------|
| 1 Maître d'ouvrage (modification programme) | 5 Contrôle technique |
| 2 Utilisateurs (demande validée par le MO) | 6 C.S.P.S. |
| 3 Sujétion technique imprévue | 7 Entreprises |
| 4 Maître d'œuvre | 8 ABF |

A Montpellier, le 11/05/2023

Le mandataire de l'équipe :



C.C LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

 20 RUE JEAN MOULIN
 31250 REVEL

Devis N°: 93-0523/004

Date: Jeudi 04 mai 2023

N°/Ref: 93-22930007

 Affaire suivie par : MICKAEL ROUMIGUIER
 06 73 51 13 27
 mickael.roumiguier@idverde.com

CLRS-BASE LOISIRS-BASSIN ST FERREOL

Code	Désignation	Qté	Unité	P.U.	Montant	T
	Suite à votre demande					1
	Fourniture et mise en œuvre de bornes amovible Hauteur 1.00m diamètre 13 + Visseries + Clés (poids total 15kg)	5	Unité	340,00	1 700,00	1
	Fourniture et mise en place de réservation avec tube PVC pour bornes y compris remise en états et évacuation	5	Unité	95,00	475,00	1

Total H.T. EUR	2 175,00
(1) T.V.A. 20% sur 2 175,00 EUR soit	435,00
Total T.T.C. EUR	2 610,00

Date de validité : 15 jours à dater de ce jour.

Les prix unitaires figurant au présent devis tiennent compte de la réalisation de l'ensemble des postes ci-dessus en rapport aux éléments fournis lors de votre demande. Il y a lieu de nous consulter pour une nouvelle étude. Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date d'établissement du devis. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes, ou conséquence induite par une réforme fiscale et ayant vocation à impacter nos coûts et charges de production, sera répercutée sur les prix.

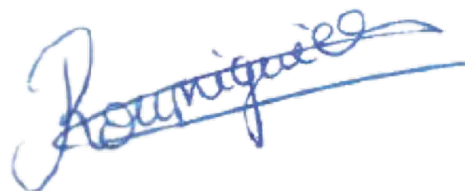
Nos Conditions Générales de Vente (CGV) sont disponibles sur notre site internet : www.idverde.com : acceptation de ce devis vaut acceptation de nos CGV.

Conditions de règlement : Acompte 30% à la commande - Virement 30 jours date de facture

Lieu d'intervention : BASE LOISIRS BASSIN ST FERREOL - REVEL

Signature du client
 (précédée de "bon pour accord")
 Date :

Mr Emmanuel ROUGE, Directeur P O



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-732023-DE



DESCRIPTIF

Section : Ø 13 cm

Hauteur hors sol: 1.00 m

Bande réfléchissante blanche ht 0,10 m

Verrouillage par clé Triangle 11 normalisée pompier

Volume béton : 0,003 m³

Poids : 15 kg

Embase à sceller

Pin classe 4

Bois certifié PEFC

Labels CTB B+ et P+



BORNE REFLECHISSANTE AMOVIBLE

Réf :



Rondino®

Rue de l'Industrie - B.P. 195 - 42604 MONTBRISON

Tél. : 04 77 96 29 81 / 79 - Fax : 04 77 96 29 90 / 95

www.rondino.fr

info@rondino.fr



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-732023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 3

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

MC2F

3 rue de l'Europe
31150 Lespinasse
mc2f@live.fr

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

Date de notification de l'avenant 1 : 09/12/2022

Date de notification de l'avenant 2 : 24/03/2023

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 99 759,56 € HT
- Montant TTC : 119 711,47€TTC

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'ajouter la fourniture et la pose d'alimentations pour l'installation des équipements numériques suivants, dans l'espace info-tourisme :

- un pupitre interactif (1 prise de courant + 1 prise RJ45)
- un écran TV dynamique (2 prises de courant + 1 prise RJ45)

Le descriptif de ces prestations supplémentaires figure dans le bordereau d'analyse de la maîtrise d'œuvre et du devis du titulaire, annexés au présent avenant.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 99 759,56 € HT
- Montant TTC : 119 711,47€TTC

Rappel du montant de l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 921,90 € HT
- Montant TTC : 1 106,28 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant 1: 0.92 %

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 100 681.46 € HT
- Montant TTC : 120 817.75 € TTC

Montant de l'avenant 2 :

- L'avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Montant du présent avenant 3

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 623.85 € HT
- Montant TTC : 748.62 € TTC

Montant total des avenants 1,2, et 3

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 544.9 € HT
- Montant TTC : 1 853.88 € TTC



L'incidence financière des avenants 1,2 et 3 sur le montant initial du marché

- **Montant du marché après avenants 1,2 et 3 : 101 305.31 € HT**
- **% d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : + 1.54 %.**

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant des modifications (avenants 1 2 et 3)	Montant du marché après modifications	% d'incidence financière
99 759,56€ HT	1 544.9 € HT	101 305.31 € HT	+1.54%

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...)* ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- bordereau d'analyse du maître d'œuvre et devis du titulaire du marché

Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-732023-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° en date du



Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

OPERATION :

AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

BORDEREAU D'ANALYSE DE DEVIS

LOT N° 09 ELECTRICITE courants forts et courants faibles
EMETTEUR SCOPARL MC2F
REFERENCE Devis N°D23103 en date du 02/05/2023
MONTANT DEVIS HT : 623.85 € HT
ORIGINE DE LA DEMANDE : Maîtrise d'ouvrage (modification programme)

OBJET : Le présent devis concerne la fourniture et pose d'alimentations pour l'installation d'équipements numériques dans l'espace info-tourisme.

Suite réunion de chantier du 25/04/2023 en présence de la maîtrise d'ouvrage, de la direction de l'office de tourisme accompagnée du fournisseur BNG et de la maîtrise d'œuvre, il a été demandé à l'entreprise titulaire du lot 09 Electricité de chiffrer les alimentations des installations suivantes :

- un pupitre interactif (1 prise de courant + 1 prise RJ45)
- un écran TV dynamique (2 prises de courant + 1 prise RJ45)

La MOE précise que le cheminement de câbles se fera en goulotte apparente depuis l'armoire TGBT et la baie informatique.

1. ANALYSE DES QUANTITES :

Les quantités ont été vérifiées par le bureau d'études OTCE.

2. ANALYSE DES PRIX :

Les prix ont été vérifiés par le bureau d'études OTCE.

- 3. ANALYSE DU DELAIS SUPPLEMENTAIRE** : Les OPR ayant débuté le 02/05/2023, si la prestation est retenue par la MOA, elle sera ajoutée à la liste des réserves du lot concerné dès la réception de l'OS pour travaux supplémentaires.

CONCLUSION : Compte-tenu des observations précédentes, ce devis peut être présenté en l'état au maître d'ouvrage.

AP01	BASE DE LOISIR DE SAINT-FERREOL
1	
Lot 09	ELECTRICITE - MC2F

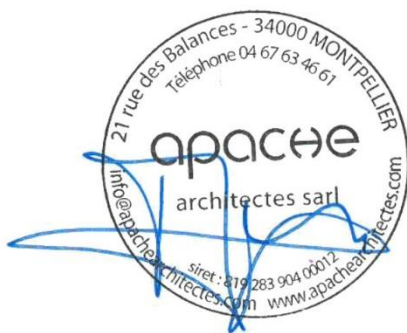
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix € HT	Total € HT	Code d'origine de la demande
	Fourniture et pose d'alimentations pour l'installation d'équipements numériques (pupitre interactif + écran TV dynamique)				623,85	1
	Localisation : Bât. Salle polyvalente, Espace info-tourisme					
	Prise de courant 2P+T 10/16A	u	3	33,75	101,25	
	Prise RJ 45	u	2	34,5	69	
	Cheminement en goulotte depuis armoire et baie info	ens	1	225	225	
	Câblage de l'ensemble	u	1	111,6	111,6	
	Complément baie info	u	1	34,5	34,5	
	Liaison HDMI borne vers écran	u	1	82,5	82,5	
	Atterrissage financier du lot			Montant € HT	Ecart € HT	Ecart %
	Montant du marché initial			99759,56		
	Montant Avenant 01			921,9		
	Nouveau montant du marché			100681,46	921,90	1%
	Montant Projet Avenant 02			623,85		
	Nouveau montant du marché			101305,31	1545,75	2%

CODES D'ORIGINE DES DEMANDES DE TRAVAUX

- | | |
|---|----------------------|
| 1 Maître d'ouvrage (modification programme) | 5 Contrôle technique |
| 2 Utilisateurs (demande validée par le MO) | 6 C.S.P.S. |
| 3 Sujétion technique imprévue | 7 Entreprises |
| 4 Maître d'œuvre | 8 ABF |

A Montpellier, le 11/05/2023

Le mandataire de l'équipe :





Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-732023-DE

MC2F

3 rue Berthe Levrault

ZI La pointe II

31100 REVEL - HAUTE-GARONNE

Devis n° D23103 du 02/05/2023

Travaux : Equipement borne information
Affaire suivi par: BARTHE NICOLAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 Rue Jean Moulin

31250 Revel

N°	Désignation	Qté	U	PUHT	Montant H.T
1	Borne intérieur et ecran coté escalier				
1.1	Prise de courant 2P+T 10/16A	3,00	U	33,75	101,25
1.2	Prise RJ 45	2,00	U	34,50	69,00
1.3	Cheminement en goulotte depuis armoire et baie info	1,00	ens	225,00	225,00
1.4	Câblage de l'ensemble	1,00	U	111,60	111,60
1.5	Complément baie info	1,00	U	34,50	34,50
1.6	Liaison HDMI borne vers ecran	1,00	U	82,50	82,50
	Sous-total Borne intérieur et ecran coté escalier				623,85

Devis (EUR)

Total H.T	623,85
TVA	124,77
Total T.T.C	748,62

% TVA	Base	Total TVA
20,00	623,85	124,77



Assuré MAAF depuis
au moins 5 ans sans sinistre
déclaré en garantie décennale.

Validité du devis : **02/08/2023**

Mode de règlement : Règlement par virement

Délai de règlement : Règlement à 30 jours

IBAN : FR7617807000121532144389425

BIC : CCBPFRPPTLS

Devis n° D23103

Signature précédée de la mention "lu et
approuvé".

Région de gendarmerie d'Occitanie

Groupement de gendarmerie départementale

de la Haute-Garonne

202 avenue Jean Rieux

31 000 TOULOUSE

CONVENTION ÉTÉ 2023

Surveillance du site de Saint-Ferréol par la Gendarmerie Nationale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Général Charles BOURILLON, Commandant la Région de Gendarmerie d'Occitanie et le Groupement de la Haute-Garonne, Caserne Courrège - 202 avenue Jean-Rieux - 31 000 TOULOUSE, pour le compte de l'État,

d'une part ;

Et

Monsieur Laurent HOURQUET, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, dont le siège social est fixé 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL habilité par délibération en date du.....

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ

Conformément à ses statuts, la communauté de communes est compétente pour mener toute action d'aménagement, de gestion et d'entretien à l'intérieur du périmètre de la zone touristique et de loisirs du site de Saint-Ferréol visant à permettre dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, tous les usages liés à la fréquentation touristique de cette zone.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a constitué une Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ; elle met en œuvre des dispositifs sur son territoire et notamment à destination des touristes, particulièrement nombreux en période estivale.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la gendarmerie nationale et la communauté de commune Lauragais Revel Sorèzois pour la surveillance du site de Saint Ferréol pendant la période estivale 2023.

Afin d'assurer cette surveillance, la gendarmerie nationale effectuera des patrouilles sur le site et aux abords de Saint-Ferréol.

De plus, la Communauté des Communes s'engage à fournir un repas par militaire et par jour de prestation.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA PRESTATION

La présente prestation est consentie et acceptée **pour la période du 3 Juillet 2023 au 31 août 2023**, inclus, à raison de plusieurs journées par semaine.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La désignation des lieux d'emploi ainsi que les modalités d'exécution du service sont du ressort du Commandant de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie de REVEL en liaison avec la compagnie. Pour tout problème, les usagers seront orientés sur la brigade de gendarmerie du territoire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

La gendarmerie nationale s'engage à préciser à la Communauté de Communes les jours et horaires de sa présence sur site avant le démarrage de la saison estivale.

ARTICLE 5 : CESSATION DE LA PRESTATION

La présente convention est conclue pour la période définie à l'article 2 qui précède. Les parties se réservent cependant le droit de mettre fin à la prestation à tout moment, sur simple lettre, sous préavis d'une semaine.

La Gendarmerie, cependant, se réserve la faculté, en cas de nécessité due à des impératifs indépendants de sa volonté (troubles graves, cataclysmes, etc...), d'y mettre fin, en totalité ou en partie, sous préavis de 48 heures.

Fait en deux exemplaires à REVEL, le

Laurent HOURQUET,
Président de la Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorèzois

Pour le Général, commandant la Région
de Gendarmerie d'Occitanie,
commandant le groupement de
Gendarmerie départementale de la
Haute-Garonne
et par délégation,
le lieutenant-colonel Yannick CAUMON
représentant du Pouvoir Adjudicateur



CONVENTION POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES (Abords du lac de Saint Ferréol)

2023

ENTRE

La Communauté de Communes de Lauragais Revel Sorèzois, domiciliée 20 rue Jean MOULIN, 31250 REVEL, représentée par Laurent HOURQUET, Président, habilité à signer les présentes par délibération en date du

ET

Le Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères (SIPOM) ; représenté par Evelyne ROUANET, Présidente, habilitée à signer les présentes par délibération en date du 23 mars 2023

- Vu la délibération en date du de la Communauté de Communes de Lauragais Revel Sorèzois ;

- Vu la délibération en date du 23 mars 2023 du Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères (SIPOM) ;

Il a été convenu ce qui suit :

1° - Pour les périodes du **1^{er} avril au 1^{er} juillet 2023** et celle du **04 septembre au 30 septembre 2023**, la Communauté de Communes pourra solliciter les services du SIPOM pour faire face à des pics de fréquentation et de production de déchets. Le SIPOM assurera des ramassages supplémentaires des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint Ferréol sur les communes de REVEL, SOREZE, VAUDREUILLE, LES BRUNELS.

Le SIPOM facturera ses prestations de collecte selon les termes de la délibération du 15 novembre 2022, soit 110€/heure de collecte pour un véhicule de collecte et son équipage. Le prix de cette prestation comprend le coût du traitement des déchets collectés. La Communauté de Communes fera parvenir au SIPOM ses demandes d'intervention au plus tard 15 jours avant la date souhaitée.

2° - Pour la période du **03 juillet au 02 septembre 2023**, le Syndicat Pour les Ordures Ménagères assurera la collecte sur le territoire de Saint Ferréol pour le compte de la Communauté de Communes.

Les collectes supplémentaires auront lieu :

- Les lundis, mercredis, jeudis et samedis pour tous les bacs collectifs et les déchets des professionnels (restaurants, campings, hôtels) pour les ordures ménagères ;
- Les mercredis pour tous les bacs collectifs et les déchets des professionnels (restaurants, campings, hôtels) pour la collecte sélective des emballages (bacs à couvercle jaune).

Exception faite des jours fériés : pas de collecte le Vendredi 14 juillet 2023 et le Mardi 15 aout 2023

- La Communauté de Communes versera sa contribution au SIPOM suite à l'émission d'un titre de recette, soit la somme forfaitaire de **13 824 €**, représentant les frais de collectes supplémentaires et de traitement des déchets enlevés.

Les collectes habituelles seront maintenues selon les même modalités que tout au long de l'année :

- Les mardis et vendredis pour les déchets résiduels en porte à porte intégral ;
- Les vendredis pour la collecte sélective en porte à porte intégral.

A Revel, le

**Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorèzois**

Le Président

Laurent HOURQUET

Syndicat des Ordures Ménagères

La Présidente

Evelyne ROUANET



Yves et Pierre LECARPENTIER, Marguerite MARTY, Gisela RICALENS, Karine RICALENS,

Dénommée « INDIVISION RICALENS »

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL et SORÈZOIS

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE PARCELLES

SUR LE SITE DE SAINT FERRÉOL

15 juin 2023 – 30 septembre 2023

Entre les soussignés :

- Yves et Pierre LECARPENTIER Villa Lou Gril, Chemin de Calès, Saint Ferréol 31250
- REVEL
- Marguerite MARTY Rastel rue des Quatre Vents Saint- Ferréol 3 1250 REVEL
- Gisela RICALENS Chemin de Calès, Saint- Ferréol 31250 REVEL
- Karine RICALENS 51 rue des Paradoux 31000 TOULOUSE

en qualité de propriétaires des parcelles cadastrées AT 135 et AT 138,

Dénommé « l'Indivision Ricalens »

Et

La Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorèzois représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président de la Communauté de Communes et domiciliée 20, rue Jean Moulin à Revel (31250), délibération du

Dénommé « la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois »

Il a été exposé et convenu ce qui suit

- Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière de développement économique et touristique, dont les actions d'aménagement, de gestion et d'entretien à l'intérieur du périmètre de la zone touristique et de loisirs du site de Saint Ferréol ;
- Vu la pression touristique récurrente sur le site de Saint Ferréol en période estivale ;
- Considérant la nécessité d'augmenter de façon temporaire la capacité de stationnement sur ce site afin de répondre aux besoins du public ;
- Considérant la nécessité d'établir une convention portant sur l'autorisation d'occupation de deux parcelles sur le site de Saint Ferréol situées rue des 4 vents, lieudit « En Rastel », propriété de l'indivision Ricalens, afin de permettre à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois de créer une aire de stationnement temporaire durant la saison touristique 2023.

1 - OBJET DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-762023-DE « la

Berger
Levrault

Une convention d'occupation temporaire est accordée par « la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois » représentée par son Président, Monsieur Laurent HOURQUET, pour la création d'une aire de stationnement temporaire sur le terrain situé « rue des Quatre vents, lieudit « En Rastel » – 31250 Revel » et destinée au stationnement de véhicules légers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles **La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois**, est autorisée par les propriétaires à occuper les parcelles mentionnées à l'article 2.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droit réel.

2- DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DES LIEUX

2-a Description des lieux

L'emplacement situé « Rue des Quatre vents, lieudit En Rastel – 31250 Revel » correspond aux parcelles **AT 138** pour partie (d'une superficie de 9 200m²) **et AT135** pour partie (d'une superficie de 300 m²), **pour une superficie totale d'environ 9 500 m².**



3 - DURÉE DE L'AUTORISATION :

La présente autorisation est accordée pour la période du 15/06/2023 au

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 30/09/2023

ID : 031-243100567-20230531-762023-DE



En aucun cas elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

4 - CONDITIONS D'UTILISATION

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois s'engage à faire usage des biens mis à disposition uniquement pour son compte et dans le cadre de l'activité pour laquelle la présente autorisation est consentie.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois informera la brigade de Gendarmerie ainsi que le centre de secours de Revel de la création d'une aire de stationnement temporaire complémentaire, notamment pour la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est tenue de délimiter l'emprise de la parcelle mise à disposition par des installations réversibles (barrières, rubalise), afin d'éviter toute divagation.

Sous réserve des autorisations administratives et de sécurité, l'accès à la parcelle se fera par une entrée/sortie équipée d'un limiteur de hauteur afin que les camping-cars ne puissent pas stationner sur cette aire. Cette installation permettra le cas échéant de fermer l'aire de stationnement la nuit.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois procédera à l'enlèvement des ordures et déchets de toute sorte provenant de l'ouverture au stationnement de la parcelle objet de la présente convention. Un entretien régulier sera assuré afin de maintenir un niveau de propreté satisfaisant et deux conteneurs (ordure ménagère et tri sélectif) seront disposés sur la parcelle.

5 - RESPONSABILITÉS & ASSURANCES

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois contractera toutes les assurances en conformité avec l'objet de la présente convention.

6 - CHARGES ET REDEVANCE

6.a Redevance :

En contrepartie de l'occupation des parcelles objet de la présente convention, « La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois » s'acquittera d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé à **3 500 euros** pour la durée totale de l'occupation.

6-b Modalités de versement

La redevance sera réglée en un seul versement, au plus tard le 31 octobre 2023 à « L'indivision Ricalens ». A cet effet, un RIB devra être communiqué à « La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ».

7 - RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES

Sous réserve des avis et autorisations des autorités compétentes, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est autorisée à réaliser les aménagements temporaires et réversibles suivants afin d'assurer le bon usage du terrain mis à disposition :

- Mise en place de barrière en périphérie de la parcelle, côtés ouest et nord ;
- Installation d'un portique à l'entrée/sortie de la parcelle ;
- Réalisation d'un accès provisoire busé,

- Mise en place d'enrochement au niveau de l'accès ;
- Mise en place de conteneurs.
- Mise en place de signalétique de circulation.

Tout autre aménagement fera l'objet d'une information et d'un accord préalable de « l'indivision Ricalens ».

« **La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois** » s'engage à ne pas modifier ni transformer les lieux attribués.



8 - FIN DE L'AUTORISATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La présente convention étant conclue à titre précaire et révoquant, « l'Indivision Ricalens » ou « la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois » se réservent le droit d'y mettre fin à tout moment d'un commun accord sans indemnité.

9 - ETAT DES LIEUX

13-a Etat des lieux entrant

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois prend les terrains nus dans l'état où ils se trouvent. Un état des lieux sera dressé contradictoirement, et en double exemplaire, à compter de l'entrée en jouissance entre un représentant de l'indivision Ricalens et un représentant de la Communauté de Communes.

13-b Etat des lieux sortant

A l'expiration de la présente autorisation, ou en cas de cessation anticipée pour quelque motif que ce soit, un état des lieux sera établi contradictoirement entre un représentant de « l'indivision Ricalens » et un représentant de « la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ».

L'indivision Ricalens accepte l'usure du sol enherbé, liée à l'usage quotidien des terrains par des véhicules légers à titre d'aires de stationnement ouvertes au public.

10 - CONTENTIEUX

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente autorisation, **la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois** fait élection de domicile au 20 rue Jean Moulin – 31250 Revel,

Et

L'indivision RICALENS

Fait à REVEL, le

L'indivision RICALENS

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Yves et Pierre LECARPENTIER	
Marguerite MARTY	
Gisela RICALENS	
Karine RICALENS	

Président
Laurent HOURQUET



ANNEXES

1. Attestation d'assurance
2. Etat des lieux établi de façon contradictoire



CONVENTION D'OBJECTIFS Offices de Tourisme Intercommunaux ANNEE 2023



Entre d'une part,

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne représenté par son Président, M. Sébastien VINCINI, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

Le Comité Départemental du Tourisme représenté par son Président M. Didier CUJIVES ;

Et d'autre part,

L'Office de Tourisme Intercommunal Aux sources du canal du Midi représenté par sa Présidente, Mme Martine MARÉCHAL, autorisée par délibération N°....du Comité de Direction en date 2023 ;

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois représenté par son Président, M. Laurent HOURQUET, autorisé par délibération N°.... du Conseil Communautaire en date du2023 ;

Article 1^{er} : Objectifs

En collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT), et en cohérence avec la politique touristique du Conseil départemental, l'OTI s'engage dans la poursuite d'objectifs mesurables tels que :

- Augmentation de la fréquentation touristique de l'OTI (accueil physique, site Internet, réseaux sociaux)
- Accroissement de la notoriété de la destination
- Animation et formation du réseau d'acteurs
- Déploiement des démarches de qualité
- Engagement dans une démarche de tourisme Durable

Article 2 : Engagements et missions de l'OTI

Le bénéficiaire de la subvention départementale s'engage à :

- Respecter les dispositions du règlement départemental d'attribution de subvention
- Etre le relais privilégié du CDT et du service tourisme du Conseil départemental Haute-Garonne
- Mettre en œuvre les grands axes de la stratégie touristique départementale
- suivre les formations proposées en partenariat par le CDT et la FROTSI.
- Structurer sa zone géographique d'intervention par un maillage de bureaux d'information touristique (BIT)
- Structurer et fédérer les acteurs touristiques de son territoire
- Déployer les démarches qualité nationales et régionales
- Développer les partenariats nécessaires et contribuer au développement de l'économie touristique et culturelle locale
- Encourager les politiques de développement durable
- Renforcer l'identité touristique de la destination en cohérence avec la stratégie touristique départementale
- Respecter les missions obligatoires inhérentes à son classement :
 - relais d'information et de promotion de la Haute-Garonne (approvisionnement en documentation auprès du Comité Départemental du Tourisme et du Conseil départemental) ;
 - relais des manifestations départementales,
 - adhérent de la base de données d'information touristique gérée par le CDT
 - contributeur de l'observatoire du Conseil départemental avec l'obligation de diffuser l'ensemble des données statistiques quantitatives et qualitatives relatives à l'activité touristique du périmètre d'intervention
 - évaluateur de l'activité touristique de son périmètre à l'aide des indicateurs suivants
 - Fréquentation : nombre de visiteurs à l'accueil de l'OTI, sur le site Internet de l'OTI et nombre de fans sur les réseaux sociaux)
 - Animation/formation du Réseau : nombre de rencontres, d'éductours, de formations organisées avec les prestataires touristiques
 - Démarche Qualité/Développement durable : nombre de structures labellisées ou engagées dans une démarche de qualité
- faire figurer sur tous les supports de communication le logo du Conseil départemental accompagné de la mention « avec le concours du Conseil départemental de la Haute-Garonne »,

Article 3 : Engagements du Conseil départemental et du CDT

Le Conseil départemental, s'engage à :

- Apporter un appui technique pour la mise en place d'une stratégie touristique locale
- Mettre à disposition de l'OTI les résultats du dispositif d'observation départemental

et par l'intermédiaire du CDT, s'engage à :

- aider techniquement à la mise en marché (montage de produits, commercialisation par le web, valorisation de lignes de produits...),
- accompagner et conseiller dans le cadre des demandes de labellisation et de qualité (Tourisme& Handicap, Qualité Tourisme, Accueil Vélo ...)

- accompagner la participation au Réseau Départemental d'Information Touristique par la base commune Tourinsoft,
- aider techniquement à la valorisation de l'hébergement et de la restauration en vue d'une labellisation (Clévacances, Gîtes de France, Logis, Tables et Auberges de France...) ou d'une modernisation des établissements existants,
- proposer des sessions de formation en collaboration avec la FROTSI,
- animer le réseau à travers les bourses d'échange (2 fois par an),
- mettre à disposition la documentation touristique départementale,
- mettre à disposition la banque d'images départementale,
- apporter une aide aux éditions locales.

En outre, le Conseil départemental pourra, le cas échéant, programmer dans le cadre de « 31 Notes d'été » un concert gratuit destiné aux OTI qui en font la demande et dont l'organisation fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 : Financement et modalités de versement de la subvention

Afin de permettre la réalisation des objectifs de l'article 1^{er}, le Conseil départemental alloue à l'Office de Tourisme Intercommunal Aux sources du canal du Midi une subvention de 12 000€ qui sera mandatée après signature de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature; elle est conclue pour la durée de l'année en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à :

Le :

**Pour le Conseil
départemental,**

**Pour le Comité
départemental
du Tourisme**

**Pour l'Office de
Tourisme
Intercommunal
de**

**Pour la
communauté
de.....**

Sébastien VINCINI
Président du Conseil
départemental

Didier CUJIVES
Président

.....
Président

.....
Président

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de membres
titulaires : 25
Nombre de membres
suppléants : 25
Nombre de titulaires
présents : 13
Nombre de suppléants
présents : 8
Nombre de votants : 19
N°07/2023

Objet :
Vote des Comptes
Administratifs 2022



**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

**Extrait du Registre des délibérations
du Comité de Direction**

Séance du 11 avril 2023

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois, légalement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni le 11 avril 2023 dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Revel, sous la présidence de Martine MARÉCHAL.

COLLEGE DES ÉLUS :

Titulaires présents : MARÉCHAL Martine, FABRE Christian, FEVRIER Catherine, LAGOUTTE Jean, MARY Alain, MALIGNON Alain, GELI Bertrand.

Absents-excusés titulaires : DELPRAT Ghislaine, LAGENTE Christian, MAGNIN-LAMBERT Alain, HOUSSEAU Marie-Lise.

Suppléants présents : COUTUREAU Isabelle, PETIT Jean-Marie en remplacement de DELPRAT Ghislaine, BRUNEL Geneviève en remplacement de LAGENTE Christian, FEBVRE Christelle en remplacement de FREDE Thierry, CLERON Robert en remplacement de HOUSSEAU Marie-Lise.

Suppléants excusés : MARCHAND LE POITEVIN Caroline, ARDON Judith, SCHMIDT Alain.

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS :

Titulaires présents : ALBERT Luc, GROSBOIS Sandrine, PILATO Dominique, MARTY Monique, ROUCH Didier, TAFFARELLO Céline.

Absents-excusés titulaires : HOULÈS Virginie, BEAU Jonathan, COMBES René, GRANDAZZI Gérard, SAILLARD Julien, LONGUEVILLE Mathilde.

Suppléants présents : BECKER William en remplacement de BEAU Jonathan, ROSSIGNOL Patrick en remplacement de GRANDAZZI Gérard, PINEL Ludovic.

Suppléants excusés : BERTRAND Madeleine, CUTTIER Pierre.

Secrétaire de séance : MALIGNON Alain.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023	Ministère de l'Intérieur
Reçu en préfecture le 05/06/2023	230414 07 2023-DE
Publié le	Accusé certifié exécutoire Revel Levraut
ID : 031-243100567-20230531-792023-DE	23
Affichage : 21/04/2023	

Pour l'autorité compétente par délégation



COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE VENTES ET SERVICES

Madame la Présidente présente les comptes administratifs qui retracent les opérations de l'exercice 2022.

1/ BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	365 884.22 €	362 266.58 €
Résultat de clôture 2022	-3 617.64 €	
Report de l'exercice N-1 (002)	77 270.58 €	
Résultat Excédent cumulé 2022	73 652.94 €	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	0.00 €	453.39 €
Report en section d'investissement (001)	2 546.61 €	
Résultat de clôture 2022	3 000.00 €	

2/BUDGET ANNEXE « Ventes et Services »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES HT	RECETTES HT
Exécution du budget	71 550.33 €	82 496.51 €
Résultat de clôture 2022	10 946.18 €	
Report de l'exercice N-1 (002)	-2 531.27 €	
Résultat Excédent cumulé 2022	8 414.91 €	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES HT	RECETTES HT
Exécution du budget	6 650.22 €	7 780.70 €
Résultat de clôture 2022	1 130.48 €	
Report en section d'investissement (001)	10 023.94 €	
Résultat de clôture 2022	11 154.42 €	

Le comité de direction, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** acte de la présentation des Comptes Administratifs 2022,
- **CONSTATER** que le Compte Administratif 2022 du Budget Principal fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé pour l'exercice 2022 de **73 652.94 euros**,
- **CONSTATER** que le Compte Administratif 2022 du Budget Principal fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice 2022 de **3 000.00 euros**,
- **CONSTATER** que le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Ventes et Services » fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé pour l'exercice de **8 414.91 euros**,
- **CONSTATER** que le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Ventes et Services » fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice de **11 154.42 euros**,
- **D'APPROUVER** les Comptes Administratifs 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe « Ventes et Services ».

Résultat du vote :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, à Revel,
Ont signé, au registre, les membres présents
Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Martine MARÉCHAL**





REPUBLIQUE FRANCAISE

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
EPIC**

POSTE COMPTABLE :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REVEL

031021

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE 2022

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	21
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	22
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	23
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	25
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	26
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	37
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	38
A6 - Etat des charges transférées	39
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	40
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	41
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	42
A8.3 - Opérations liées aux cessions	43
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	44
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	45
A10 - Etat des travaux en régie	46

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	48
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	49
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	50
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	51
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	52
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	53
B1.7 - Etat des engagements reçus	54
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	55
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	56

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	57
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	59
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	60
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	61



C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 365 884,22	G 362 266,58	G-A -3 617,64
	Section d'investissement	B 0,00	H 453,39	H-B 453,39

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 77 270,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 2 546,61 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 365 884,22	Q= G+H+I+J 442 537,16	=Q-P 76 652,94

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 365 884,22	= G+I+K 439 537,16	73 652,94
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 3 000,00	3 000,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 365 884,22	= G+H+I+J+K+L 442 537,16	76 652,94

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Publié le	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	05/06/2023	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

Publié le

Titres restant à émettre

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

Berger

Levrault

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	87 272,19	62 816,43	0,00	0,00	24 455,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	303 655,00	302 614,39	0,00	0,00	1 040,61
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,01	0,00	0,00	19,99
Total des dépenses de gestion courante		390 947,19	365 430,83	0,00	0,00	25 516,36
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	570,00	0,00	0,00	0,00	570,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		391 517,19	365 430,83	0,00	0,00	26 086,36
023	Virement à la section d'investissement (4)	30 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	453,39	453,39			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		30 453,39	453,39			30 000,00
TOTAL		421 970,58	365 884,22	0,00	0,00	56 086,36
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	7 029,70	0,00	0,00	-7 029,70
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 700,00	13 615,00	0,00	0,00	85,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	281 000,00	281 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	57 369,88	0,00	0,00	-7 369,88
Total des recettes de gestion courante		344 700,00	359 014,58	0,00	0,00	-14 314,58
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 252,00	0,00	0,00	-3 252,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		344 700,00	362 266,58	0,00	0,00	-17 566,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		344 700,00	362 266,58	0,00	0,00	-17 566,58
Pour information		77 270,58				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	30 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	453,39	453,39		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	30 453,39	453,39		30 000,00
	TOTAL	30 453,39	453,39	0,00	30 000,00
	Pour information	2 546,61			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	62 816,43		62 816,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	302 614,39		302 614,39
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,01		0,01
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	453,39	453,39
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	365 430,83	453,39	365 884,22

+	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	365 884,22
---	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	0,00	0,00	0,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	0,00
---	--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINIS

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	7 029,70		7 029,70
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 615,00		13 615,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	281 000,00		281 000,00
75	Autres produits de gestion courante	57 369,88		57 369,88
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 252,00	0,00	3 252,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	362 266,58	0,00	362 266,58

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	77 270,58
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	439 537,16
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		453,39	453,39
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	453,39	453,39

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	2 546,61
---	-----------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	87 272,19	62 816,43	0,00	0,00	24 455,76
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 500,00	3 355,00	0,00	0,00	145,00
6064	Fournitures administratives	3 800,00	2 705,81	0,00	0,00	1 094,19
6068	Autres matières et fournitures	150,00	343,20	0,00	0,00	-193,20
6135	Locations mobilières	2 000,00	1 713,60	0,00	0,00	286,40
6156	Maintenance	14 200,00	16 551,49	0,00	0,00	-2 351,49
6168	Autres	3 500,00	3 381,60	0,00	0,00	118,40
618	Divers	4 000,00	3 231,68	0,00	0,00	768,32
6226	Honoraires	1 512,00	1 574,74	0,00	0,00	-62,74
6233	Foires et expositions	1 000,00	716,00	0,00	0,00	284,00
6238	Divers	20 000,00	3 916,50	0,00	0,00	16 083,50
6248	Divers	550,00	1 207,64	0,00	0,00	-657,64
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	7 138,90	0,00	0,00	-3 138,90
6257	Réceptions	3 000,00	4 141,99	0,00	0,00	-1 141,99
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	1 811,85	0,00	0,00	-311,85
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	4 300,78	0,00	0,00	2 699,22
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	1 775,00	0,00	0,00	225,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00	4 388,65	0,00	0,00	-388,65
6288	Autres	11 110,19	0,00	0,00	0,00	11 110,19
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	562,00	0,00	0,00	-562,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	303 655,00	302 614,39	0,00	0,00	1 040,61
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	40 000,00	33 765,31	0,00	0,00	6 234,69
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00	3 403,40	0,00	0,00	2 596,60
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00	353,00	0,00	0,00	347,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	4 000,00	1 866,22	0,00	0,00	2 133,78
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	800,00	1 148,00	0,00	0,00	-348,00
6411	Salaires, appointements, commissions	182 500,00	144 871,07	0,00	0,00	37 628,93
6412	Congés payés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
64141	Indemnité inflation	500,00	400,00	0,00	0,00	100,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	22 000,00	25 842,12	0,00	0,00	-3 842,12
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	25 000,00	63 560,00	0,00	0,00	-38 560,00
6452	Cotisations aux mutuelles	3 000,00	3 941,98	0,00	0,00	-941,98
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 000,00	13 661,21	0,00	0,00	-5 661,21
6454	Cotisations au Pôle emploi	8 500,00	9 034,08	0,00	0,00	-534,08
6475	Médecine du travail, pharmacie	655,00	768,00	0,00	0,00	-113,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,01	0,00	0,00	19,99
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,01	0,00	0,00	19,99
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		390 947,19	365 430,83	0,00	0,00	25 516,36
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	570,00	0,00	0,00	0,00	570,00
6712	Amendes fiscales et pénales	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		391 517,19	365 430,83	0,00	0,00	26 086,36
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	453,39	453,39			0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	453,39	453,39			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		30 453,39	453,39			30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		30 453,39	453,39			30 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		421 970,58	365 884,22	0,00	0,00	56 086,36

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou publiés à employer)			
			Mandats émis	Chap. rattachées	réaliser au 31/12	annulés
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	7 029,70	0,00	0,00	-7 029,70
64198	Autres remboursements	0,00	7 029,70	0,00	0,00	-7 029,70
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 700,00	13 615,00	0,00	0,00	85,00
706	Prestations de services	13 700,00	13 615,00	0,00	0,00	85,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	281 000,00	281 000,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	281 000,00	281 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	57 369,88	0,00	0,00	-7 369,88
753	Reversement taxe de séjour	50 000,00	57 369,88	0,00	0,00	-7 369,88
7588	Autres	0,00	1,30	0,00	0,00	-1,30
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		344 700,00	359 014,58	0,00	0,00	-14 314,58
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	3 252,00	0,00	0,00	-3 252,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	3 252,00	0,00	0,00	-3 252,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		344 700,00	362 266,58	0,00	0,00	-17 566,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		344 700,00	362 266,58	0,00	0,00	-17 566,58
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		77 270,58				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	30 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	453,39	453,39		0,00
28188	Autres	453,39	453,39		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		30 453,39	453,39		30 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		30 453,39	453,39		30 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		30 453,39	453,39	0,00	30 000,00
Pour information		2 546,61			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6616, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

Berger
Levrault

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Emprunts et dettes au 31/12/N						
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts régis à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

Berger
Levrault

IV – ANNEXES

IV

A1.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turndel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES

IV
A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Effet de l'instrument de couverture		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux (7)	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index de taux (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
																	Type
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00		0,00		0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00		0,00		0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N		A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (5)		Capital restant dû au 31/12/N		Annuités payées dans l'exercice (s'il y a lieu)					
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié (5)		Contrat initial	Contrat renégocié	ICNE de l'exercice	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital					
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)								Index (4)	Taux act.			
Total																			0,00	0,00	0,00

(1) Inscrite les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES****A1.8****A1.8 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS**

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		30 453,39	III 453,39
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		30 453,39	453,39
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28188	Autres	453,39	453,39
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	30 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	453,39	0,00	2 546,61	0,00	3 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 3 000,00
Solde	V = IV - II (3) 3 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION****A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT****A5.3.1****A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****A6****A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A8.1****A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES****A8.2****A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES****A9.1****A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumuli des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux		0,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit		0,00	0,00	0
Mise à disposition		0,00	0,00	0
Affectation		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage		0,00	0,00	0
Divers		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)****A10****SECTION D'EXPLOITATION**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE		B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt ; F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**


Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	362 266,58
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES


**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN LETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

IV – ANNEXES

IV

C1.1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire de commune de moins de 1 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée préfondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) S) un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie Intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

Berger
Levrault

IV

IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)****C4****C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	421 970,58	365 884,22	0,00	365 884,22
RECETTES	421 970,58	439 537,16	0,00	439 537,16
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	33 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	33 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	421 970,58	365 884,22	0,00	365 884,22
RECETTES	421 970,58	439 537,16	0,00	439 537,16
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	33 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	33 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	454 970,58	365 884,22	0,00	365 884,22
TOTAL AGREGE DES RECETTES	454 970,58	442 537,16	0,00	442 537,16

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

COLLEGE DES SOCIOPROFSSIONNELS

13 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE TITULAIRES		13 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE SUPPLEANTS		12 SOCIOPROFSSIONNELS TITULAIRES		12 SOCIOPROFSSIONNELS SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LAGOUTTE Jean		COUTUREAU Isabelle		HOULÈS Virginie	Excusée	BERTRAND Madeleine	Excusée
DELPRAT Ghislaine	Excusée	PETIT Jean-Marie		BEAU Jonathan	Excusé	BECKER William	
FABRE Christian		CLAUZEL Jean-Louis		PILATO Dominique		LEISER Pierre-Yves	
LAGENTE Christian	Excusé	BRUNEL Geneviève		COMBES René	Excusé	MALINGE Jean-Luc	
FEVRIER Catherine		MARIOJOLS Roselyne		GRANDAZZI Gérard	Excusé	ROSSIGNOL Patrick	
MAGNIN LAMBERT Alain	Excusé	PINEL Gérard		MARTY Monique		CUTTIER Pierre	Excusé
MARY Alain		MARCHAND LE POITEVIN Caroline	Excusée	TAFFARELLO Céline		STAUFF Matthieu	
MALIGNON Alain		ARDON Judith	Excusée	ROUCH Didier		BEAUTES Annaëlle	
FREDE Thierry	 Ast et 51 me FEBVRE le 10/04/2023	FEBVRE Christelle		SAILLARD Julien	Excusé	SALLIER Antoine	
HOUSSEAU Marie-Lise	Excusée	CLERON Robert		SBOSSOIS Sandrine		CARTERON Corinne	
MARECHAL Martine		BATIGNE Marie-Pierre		LONGUEVILLE Mathilde	Excusée	MEFFRE Sylvain	
GELI Bertrand		JONQUIERES Vincent		ALBERT Luc		PINEL Ludovic	
VERGNES Michel		SCHMIDT Alain	Excusé				
INVITES							
MAMY Albert							

IV – ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 4 avril 2023

Présentée par La Présidente :

À Revel, le 11 avril 2023

La Présidente,



Délibéré par le Comité de Direction, réuni en session ordinaire

À Revel, le 11 avril 2023

Certifié exécutoire par La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le

Et de la publication, le

Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Amel', 'Hélène', 'I. Boul', and others, along with various scribbles and initials.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
EPIC**

POSTE COMPTABLE :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REVEL

031021

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET ANNEXE VENTE

EXERCICE 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	16
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	20
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	21
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	22
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	24
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	25
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	26
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	28
A3.2 - Etalement des provisions	29
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	32
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	33
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	34
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	35
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	36
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	37
A6 - Etat des charges transférées	38
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	39
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	40
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	41
A8.3 - Opérations liées aux cessions	42
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	43
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	44
A10 - Etat des travaux en régie	45

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	47
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	48
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	49
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	50
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	51
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	52
B1.7 - Etat des engagements reçus	53
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	54
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	55

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	56
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	58
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	59
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	60



C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

62

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 71 550,33	G 82 496,51	G-A	10 946,18
	Section d'investissement	B 6 650,22	H 7 780,70	H-B	1 130,48

		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 2 531,27 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 10 023,94 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 80 731,82	Q= G+H+I+J 100 301,15	=Q-P	19 569,33

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 74 081,60	= G+I+K 82 496,51	8 414,91	
	Section d'investissement	= B+D+F 6 650,22	= H+J+L 17 804,64	11 154,42	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 80 731,82	= G+H+I+J+K+L 100 301,15	19 569,33	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Publié le	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	63 921,42	63 769,63	0,00	0,00	151,79
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion courante		63 931,42	63 769,63	0,00	0,00	161,79
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		64 431,42	63 769,63	0,00	0,00	661,79
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 780,70	7 780,70			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		7 780,70	7 780,70			0,00
TOTAL		72 212,12	71 550,33	0,00	0,00	661,79
Pour information		2 531,27				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	63 839,39	71 592,51	0,00	0,00	-7 753,12
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		63 839,39	71 592,51	0,00	0,00	-7 753,12
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 304,00	8 304,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		72 143,39	79 896,51	0,00	0,00	-7 753,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 600,00	2 600,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 600,00	2 600,00			0,00
TOTAL		74 743,39	82 496,51	0,00	0,00	-7 753,12
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	13 964,18	2 998,00	0,00	10 966,18
21	Immobilisations corporelles	1 240,46	1 052,22	0,00	188,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	15 204,64	4 050,22	0,00	11 154,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 204,64	4 050,22	0,00	11 154,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 600,00	2 600,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 600,00	2 600,00		0,00
	TOTAL	17 804,64	6 650,22	0,00	11 154,42
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	7 780,70	7 780,70		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 780,70	7 780,70		0,00
	TOTAL	7 780,70	7 780,70	0,00	0,00
	Pour information	10 023,94			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINIS

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	63 769,63		63 769,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	7 780,70	7 780,70
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	63 769,63	7 780,70	71 550,33

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

2 531,27

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

74 081,60

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 600,00	2 600,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	2 998,00	0,00	2 998,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 052,22	0,00	1 052,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 050,22	2 600,00	6 650,22

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE

6 650,22

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	71 592,51		71 592,51
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 304,00	2 600,00	10 904,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	79 896,51	2 600,00	82 496,51

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	82 496,51
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		7 780,70	7 780,70
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	7 780,70	7 780,70

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	10 023,94
---	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 804,64
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

AT

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	63 921,42	63 769,63	0,00	0,00	151,79
6068	Autres matières et fournitures	14 000,00	15 783,99	0,00	0,00	-1 783,99
6135	Locations mobilières	1 260,00	1 008,00	0,00	0,00	252,00
6156	Maintenance	960,00	1 230,00	0,00	0,00	-270,00
618	Divers	1 663,96	807,10	0,00	0,00	856,86
6228	Divers	26 877,46	21 556,70	0,00	0,00	5 320,76
6231	Annonces et insertions	3 000,00	3 489,00	0,00	0,00	-489,00
6236	Catalogues et imprimés	16 000,00	19 802,68	0,00	0,00	-3 802,68
6238	Divers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
627	Services bancaires et assimilés	60,00	92,16	0,00	0,00	-32,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		63 931,42	63 769,63	0,00	0,00	161,79
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		64 431,42	63 769,63	0,00	0,00	661,79
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	7 780,70	7 780,70			0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	7 780,70	7 780,70			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 780,70	7 780,70			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 780,70	7 780,70			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		72 212,12	71 550,33	0,00	0,00	661,79
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		2 531,27				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	63 839,39	71 592,51	0,00	0,00	-7 753,12
706	Prestations de services	35 000,00	34 966,97	0,00	0,00	33,03
7088	Autres produits activités annexes	28 839,39	36 625,54	0,00	0,00	-7 786,15
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		63 839,39	71 592,51	0,00	0,00	-7 753,12
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	8 304,00	8 304,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	8 304,00	8 304,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		72 143,39	79 896,51	0,00	0,00	-7 753,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 600,00	2 600,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 600,00	2 600,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 600,00	2 600,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		74 743,39	82 496,51	0,00	0,00	-7 753,12
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	13 964,18	2 998,00	0,00	10 966,18
2088	Autres immobilisations incorporelles	13 964,18	2 998,00	0,00	10 966,18
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 240,46	1 052,22	0,00	188,24
2183	Matériel de bureau et informatique	1 240,46	1 052,22	0,00	188,24
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		15 204,64	4 050,22	0,00	11 154,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		15 204,64	4 050,22	0,00	11 154,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 600,00	2 600,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	2 600,00	2 600,00		0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	1 600,00	1 600,00		0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	1 000,00	1 000,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 600,00	2 600,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		17 804,64	6 650,22	0,00	11 154,42
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	7 780,70	7 780,70		0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	5 067,00	5 067,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 405,70	2 405,70		0,00
28184	Mobilier	308,00	308,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		7 780,70	7 780,70		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 780,70	7 780,70		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 780,70	7 780,70	0,00	0,00
Pour information		10 023,94			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.



(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



B3

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

Berger
Levrault

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turne)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	Catégorie d'emprunt (8)
		Taux payé	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index					
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT		A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00		0,00		0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00		0,00		0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couvertures éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

IV

A1.7

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)				
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié (5)		Contrat initial	Contrat renégocié	Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Intérêts	Capital			
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Taux act.									
Total																		0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.


(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES
A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES****CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE****Délibération du****Biens de faible valeur**

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		2 600,00	2 600,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 600,00	2 600,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 600,00	2 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		7 780,70	III 7 780,70
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		7 780,70	7 780,70
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28088	Autres immobilisations incorporelles	5 067,00	5 067,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 405,70	2 405,70
28184	Mobilier	308,00	308,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	7 780,70	0,00	10 023,94	0,00	17 804,64

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 600,00
Ressources propres disponibles	IV 17 804,64
Solde	V = IV – II (3) 15 204,64

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES


ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le _____
ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT****A5.3.1****A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.3.2****A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****A6****A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
05/05/2022	PC OCCASION DELL OPTIPLEX 3020 EN REPLACEMENT PC SOREZE	200,00	0,00	2
12/09/2022	ECRAN ORDINATEUR LIYAMA MONITEUR IPS 23,8 FULL HD MINCE	170,75	0,00	2
30/09/2022	PLAYEURS D'ECRANS FUNBOX POUR ECRANS EXISTANTS	2 998,00	0,00	5
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
25/04/2022	PROJECTEUR DLP	681,47	0,00	2
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		4 050,22	0,00	

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS****A8.3****A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES****A9.1****A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
		0,00	0,00	0
Mise à disposition				
Affectation				
		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage				
		0,00	0,00	0
Divers				
		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES****A9.2****A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A10**SECTION D'EXPLOITATION**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE		B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts régis à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

IV

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	79 896,51

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.


(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.3****B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES


ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT (0,8 * 6 / 12).

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quote de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-792023-DE

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-792023-DE



IV

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE
C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION****PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)****C4****C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	74 743,39	74 081,60	0,00	74 081,60
RECETTES	74 743,39	82 496,51	0,00	82 496,51
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	17 804,64	6 650,22	0,00	6 650,22
RECETTES	17 804,64	17 804,64	0,00	17 804,64

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

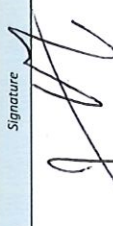





















3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	74 743,39	74 081,60	0,00	74 081,60
RECETTES	74 743,39	82 496,51	0,00	82 496,51
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	17 804,64	6 650,22	0,00	6 650,22
RECETTES	17 804,64	17 804,64	0,00	17 804,64
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	92 548,03	80 731,82	0,00	80 731,82
TOTAL AGREGE DES RECETTES	92 548,03	100 301,15	0,00	100 301,15

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS

13 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES		13 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS		12 SOCIOPROFESSIONNELS TITULAIRES		12 SOCIOPROFESSIONNELS SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LAGOUTTE Jean		COUTUREAU Isabelle		HOULÈS Virginie	Excusée	BERTRAND Madeleine	Excusée
DELPRAT Ghislaine	Excusée	PETIT Jean-Marie		BEAU Jonathan	Excusé	BECKER William	
FABRE Christian		CLAUZEL Jean-Louis		PILATO Dominique		LEISER Pierre-Yves	
LAGENTE Christian	Excusé	BRUNEL Geneviève		COMBES René	Excusé	MALINGE Jean-Luc	
FEVRIER Catherine		MARIOIOLIS Roselyne		GRANDAZZI Gérard	Excusé	ROSSIGNOL Patrick	
MAGNIN LAMBERT Alain	Excusé	PINEL Gérard		MARTY Monique		CUTTIER Pierre	Excusé
MARY Alain		MARCHAND LE POITEVIN Caroline	Excusée	TAFFARELLO Céline		STAUFF Matthieu	
MALIGNON Alain		ARDON Judith	Excusée	ROUCH Didier		BEAUTES Annaëlle	
FREDE Thierry	AST et Mme FEBVRE Le Complex	FEBVRE Christelle		SAILLARD Julien	Excusé	SALLIER Antoine	
HOUSSEAU Marie-Lise	Excusée	CLERON Robert		OSBOIS Sandrine		CARTERON Corinne	
MARECHAL Martine		BATIGNE Marie-Pierre		LONGUEVILLE Mathilde	Excusée	MEFFRE Sylvain	
GELI Bertrand		JONQUIERES Vincent		ALBERT Luc		PINEL Ludovic	
VERGNES Michel		SCHMIDT Alain	Excusé				
MAMY Albert							

INVITES

IV – ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 4 avril 2023

Présentée par La Présidente :

À Revel, le 11 avril 2023

La Présidente,



Délibéré par le Comité de Direction, réuni en session ordinaire

À Revel, le 11 avril 2023

Certifié exécutoire par La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/04/2023

Et de la publication, le 20/04/2023

Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Baud', 'Cleric', 'Méli', 'P. Bou', and others, along with various scribbles and initials.

**DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres
titulaires : 25**

**Nombre de membres
suppléants : 25**

**Nombre de titulaires
présents : 13**

**Nombre de suppléants
présents : 8**

Nombre de votants : 19

N°08/2023

**Objet :
Affectation des résultats
2022
Budget Principal et
Budget Annexe Ventes et
services
2023**



**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

**Extrait du Registre des délibérations
du Comité de Direction**

Séance du 11 avril 2023

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois, légalement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni le 11 avril 2023 dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Revel, sous la présidence de Martine MARÉCHAL.

COLLEGE DES ÉLUS :

Titulaires présents : MARÉCHAL Martine, FABRE Christian, FEVRIER Catherine, LAGOUTTE Jean, MARY Alain, MALIGNON Alain, GELI Bertrand.

Absents-excusés titulaires : DELPRAT Ghislaine, LAGENTE Christian, MAGNIN-LAMBERT Alain, HOUSSEAU Marie-Lise.

Suppléants présents : COUTUREAU Isabelle, PETIT Jean-Marie en remplacement de DELPRAT Ghislaine, BRUNEL Geneviève en remplacement de LAGENTE Christian, FEBVRE Christelle en remplacement de FREDE Thierry, CLERON Robert en remplacement de HOUSSEAU Marie-Lise.

Suppléants excusés : MARCHAND LE POITEVIN Caroline, ARDON Judith, SCHMIDT Alain.

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS :

Titulaires présents : ALBERT Luc, GROSBOIS Sandrine, PILATO Dominique, MARTY Monique, ROUCH Didier, TAFFARELLO Céline.

Absents-excusés titulaires : HOULÈS Virginie, BEAU Jonathan, COMBES René, GRANDAZZI Gérard, SAILLARD Julien, LONGUEVILLE Mathilde.

Suppléants présents : BECKER William en remplacement de BEAU Jonathan, ROSSIGNOL Patrick en remplacement de GRANDAZZI Gérard, PINEL Ludovic.

Suppléants excusés : BERTRAND Madeleine, CUTTIER Pierre.

Secrétaire de séance : MALIGNON Alain.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023 Ministère de l'Intérieur

Reçu en préfecture le 05/06/2023 230444 08 2023-DE

Publié le Accusé certifié exécutoire Berger Levrault

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE 123

Attichage : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE VENTES ET SERVICES

Madame la Présidente rappelle qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable M4, de procéder à l'affectation des résultats issus de l'exécution des budgets 2022.

1/ Budget Principal

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement s'élevant à **73 652.94 €** qu'il propose d'affecter en report à nouveau.

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à **3 000.00 €** qu'il propose d'affecter en report à nouveau.

Sur la proposition de Madame la Présidente, le Comité de Direction décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- En recette au 002 de la section de fonctionnement du budget 2023 : **73 652.94 €**
- En recette au 001 de la section d'investissement du budget 2023 : **3 000.00 €.**

2/ Budget Annexe « Ventes et Services »

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à **8 414.91 €.**

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à **11 154.42 €.**

Sur la proposition de Madame la Présidente, le Comité de Direction décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- En recette de fonctionnement du budget 2023 au compte 002 : **8 414.91 €**
- En recette d'investissement du budget 2023 au compte 1068 : **11 154.42 €.**

Résultat du vote :

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, à Revel,
Ont signé, au registre, les membres présents
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Martine MARÉCHAL



**DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres
titulaires : 25**

**Nombre de membres
suppléants : 25**

**Nombre de titulaires
présents : 13**

**Nombre de suppléants
présents : 8**

Nombre de votants : 19

N°09/2023

**Objet :
Adoption du
Budget Principal 2023**



**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

**-----
Extrait du Registre des délibérations
du Comité de Direction
-----**

Séance du 11 avril 2023

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois, légalement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni le 11 avril 2023 dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Revel, sous la présidence de Martine MARÉCHAL.

COLLEGE DES ÉLUS :

Titulaires présents : MARÉCHAL Martine, FABRE Christian, FEVRIER Catherine, LAGOUTTE Jean, MARY Alain, MALIGNON Alain, GELI Bertrand.

Absents-excusés titulaires : DELPRAT Ghislaine, LAGENTE Christian, MAGNIN-LAMBERT Alain, HOUSSEAU Marie-Lise.

Suppléants présents : COUTUREAU Isabelle, PETIT Jean-Marie en remplacement de DELPRAT Ghislaine, BRUNEL Geneviève en remplacement de LAGENTE Christian, FEBVRE Christelle en remplacement de FREDE Thierry, CLERON Robert en remplacement de HOUSSEAU Marie-Lise.

Suppléants excusés : MARCHAND LE POITEVIN Caroline, ARDON Judith, SCHMIDT Alain.

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS :

Titulaires présents : ALBERT Luc, GROSBOIS Sandrine, PILATO Dominique, MARTY Monique, ROUCH Didier, TAFFARELLO Céline.

Absents-excusés titulaires : HOULÈS Virginie, BEAU Jonathan, COMBES René, GRANDAZZI Gérard, SAILLARD Julien, LONGUEVILLE Mathilde.

Suppléants présents : BECKER William en remplacement de BEAU Jonathan, ROSSIGNOL Patrick en remplacement de GRANDAZZI Gérard, PINEL Ludovic.

Suppléants excusés : BERTRAND Madeleine, CUTTIER Pierre.

Secrétaire de séance : MALIGNON Alain.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023	Ministère de l'Intérieur
Reçu en préfecture le 05/06/2023	230414 09 2023-DE
Publié le	Accusé certifié exécutoire Berger Levrault
ID : 031-243100567-20230531-802023-DE	23
Affichage : 21/04/2023	

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'article R 2221-33 et R 2221-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 2221-35 et R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 3.1 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'ANNÉE 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le Budget Principal de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2023 est présenté aux membres.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le Budget Principal 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal équilibré à 472 752.94 € en section de fonctionnement et 3 000.00 € en section d'investissement.

Résultat du vote :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, à Revel,
Ont signé, au registre, les membres présents
Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Martine MARÉCHAL**





REPUBLIQUE FRANCAISE

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
EPIC**

POSTE COMPTABLE :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REVEL

031021

M4

BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE 2023

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	472 752,94	399 100,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 73 652,94
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		472 752,94	472 752,94

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 000,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 000,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 000,00	3 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	475 752,94	475 752,94
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	87 272,19	0,00	109 592,94	0,00	109 592,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	303 655,00	0,00	362 570,00	0,00	362 570,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	0,00	320,00	0,00	320,00
Total des dépenses de gestion des services		390 947,19	0,00	472 482,94	0,00	472 482,94
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	570,00	0,00	270,00	0,00	270,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		391 517,19	0,00	472 752,94	0,00	472 752,94
023	Virement à la section d'investissement (6)	30 000,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	453,39		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		30 453,39		0,00	0,00	0,00
TOTAL		421 970,58	0,00	472 752,94	0,00	472 752,94

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

472 752,94

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 700,00	0,00	22 100,00	0,00	22 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	281 000,00	0,00	311 000,00	0,00	311 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	58 000,00	0,00	58 000,00
Total des recettes de gestion des services		344 700,00	0,00	399 100,00	0,00	399 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		344 700,00	0,00	399 100,00	0,00	399 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		344 700,00	0,00	399 100,00	0,00	399 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

73 652,94

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

472 752,94

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
--	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	33 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	33 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	33 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
--	----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	453,39		0,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		30 453,39		0,00	0,00	0,00
TOTAL		30 453,39	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 000,00
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	109 592,94		109 592,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	362 570,00		362 570,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	320,00		320,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	270,00	0,00	270,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	472 752,94	0,00	472 752,94

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	472 752,94
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 000,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat* des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	3 000,00	0,00	3 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	8 000,00		8 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 100,00		22 100,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	311 000,00		311 000,00
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00		58 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	399 100,00	0,00	399 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

73 652,94

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

472 752,94

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

3 000,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 000,00

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-802023-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

AT

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	87 272,19	109 592,94	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 500,00	3 500,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 800,00	3 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	150,00	450,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	2 000,00	0,00
6156	Maintenance	14 200,00	18 000,00	0,00
6168	Autres	3 500,00	4 000,00	0,00
618	Divers	4 000,00	3 000,00	0,00
6226	Honoraires	1 512,00	2 100,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	1 000,00	1 700,00	0,00
6238	Divers	20 000,00	8 000,00	0,00
6248	Divers	550,00	800,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	8 200,00	0,00
6257	Réceptions	3 000,00	4 300,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	2 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	6 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00	6 700,00	0,00
6288	Autres	11 110,19	33 242,94	0,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	450,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	600,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	303 655,00	362 570,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	40 000,00	48 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00	6 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00	640,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	4 000,00	2 000,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	800,00	1 566,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	182 500,00	210 000,00	0,00
6412	Congés payés	2 000,00	2 000,00	0,00
64141	Indemnité inflation	500,00	0,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	22 000,00	30 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	25 000,00	31 080,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	3 000,00	5 700,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 000,00	15 000,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	8 500,00	9 720,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	655,00	864,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	320,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	300,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	20,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		390 947,19	472 482,94	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	570,00	270,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	20,00	20,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	50,00	50,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	200,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		391 517,19	472 752,94	0,00
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	453,39	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	453,39	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		30 453,39	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		30 453,39	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		421 970,58	472 752,94	0,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Publié le nouvelles (3)	Vote (4)
			ID : 031-243100567-20230531-802023-DE	Berger Levrault
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			472 752,94

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	8 000,00	0,00
64198	Autres remboursements	0,00	8 000,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 700,00	22 100,00	0,00
706	Prestations de services	13 700,00	16 000,00	0,00
7087	Remboursement de frais	0,00	6 100,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	281 000,00	311 000,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	281 000,00	311 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	58 000,00	0,00
753	Reversement taxe de séjour	50 000,00	58 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		344 700,00	399 100,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		344 700,00	399 100,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		344 700,00	399 100,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	73 652,94
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	472 752,94
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 000,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 000,00	3 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	3 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		33 000,00	3 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		33 000,00	3 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		33 000,00	3 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	30 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	453,39	0,00	0,00
28188	Autres	453,39	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		30 453,39	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		30 453,39	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		30 453,39	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	3 000,00
---	----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 000,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.


(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



III – VOTE DU BUDGET
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INT58900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6616.

IV – ANNEXES

IV

A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								ON	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le
ID : 031-243100567-20230531-802023-DE

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES

IV
A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Catégorie d'emprunt (8)
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)				
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28188	Autres	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 3 000,00
Solde	V = IV – II (6) 3 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**


A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION
A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-802023-DE

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE		B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	399 100,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.3****B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES


Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/06/2023	
Reçu en préfecture le 05/06/2023	
Publié le	
ID : 031-243100567-20230531-802023-DE	IV

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-802023-DE

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

SP : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIML : Animation.

PMI : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants.

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la durée de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 ; contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3, 3-3, 3-3, 3-3, 3-3 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée par le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE

Berger
Levrault

IV

IV – ANNEXES








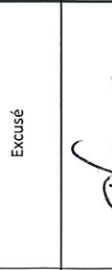







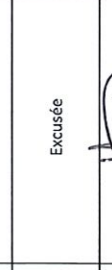


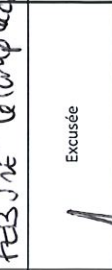
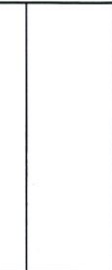
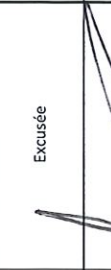

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS

COLLEGE DES ELUS		13 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS		12 SOCIOPROFESSIONNELS TITULAIRES		12 SOCIOPROFESSIONNELS SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LAGOUTTE Jean		COUTUREAU Isabelle		HOULÈS Virginie	Excusée	BERTRAND Madeleine	Excusée
DELPRAT Ghislaine	Excusée	PETIT Jean-Marie		BEAU Jonathan	Excusé	BECKER William	
FABRE Christian		CLAUZEL Jean-Louis		PILATO Dominique		LEISER Pierre-Yves	
LAGENTE Christian	Excusé	BRUNEL Geneviève		COMBES René	Excusé	MALINGE Jean-Luc	
FEVRIER Catherine		MARIOJOLS Roselyne		GRANDAZZI Gérard	Excusé	ROSSIGNOL Patrick	
MAGNIN LAMBERT Alain	Excusé	PINEL Gérard		MARTY Monique		CUTTIER Pierre	Excusé
MARY Alain		MARCHAND LE POITEVIN Caroline	Excusée	TAFFARELLO Céline		STAUFF Matthieu	
MALIGNON Alain		ARDON Judith	Excusée	ROUCH Didier		BEAUTES Annaëlle	
FREDE Thierry	 DST et Mme FEBVRE le 10/04/2023	FEVRE Christelle		SAILLARD Julien	Excusé	SALLIER Antoine	
HOUSSEAU Marie-Lise	Excusée	CLERON Robert		BOSSOIS Sandrine		CARTERON Corinne	
MARECHAL Martine		BATIGNE Marie-Pierre		LONGUEVILLE Mathilde	Excusée	MEFFRE Sylvain	
GELI Bertrand		JONQUIERES Vincent		ALBERT Luc		PINEL Ludovic	
VERGNES Michel		SCHMIDT Alain	Excusé				
MAMY Albert							

INVITES

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - 31 – Budget Principal

IV – ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 4 avril 2023

Présenté par la Présidente :

A Revel, 11 avril 2023

La Présidente,



Délibéré par le Comité de Direction, réuni en session ordinaire

À Revel, le 11 avril 2023

Les membres de l'assemblée délibérante,

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le

Et de la publication, le

(Handwritten signatures in blue and black ink)

Chenon
Hélène
G. Brunel
I. Paul
M. [unclear]
[unclear]

**DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

titulaires : 25

Nombre de membres

suppléants : 25

Nombre de titulaires

présents : 13

Nombre de suppléants

présents : 8

Nombre de votants : 19

N°10/2023

Objet :

Adoption du

Budget Annexe 2023

Ventes et services



**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

**-----
Extrait du Registre des délibérations
du Comité de Direction
-----**

Séance du 11 avril 2023

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois, légalement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni le 11 avril 2023 dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Revel, sous la présidence de Martine MARÉCHAL.

COLLEGE DES ÉLUS :

Titulaires présents : MARÉCHAL Martine, FABRE Christian, FEVRIER Catherine, LAGOUTTE Jean, MARY Alain, MALIGNON Alain, GELI Bertrand.

Absents-excusés titulaires : DELPRAT Ghislaine, LAGENTE Christian, MAGNIN-LAMBERT Alain, HOUSSEAU Marie-Lise.

Suppléants présents : COUTUREAU Isabelle, PETIT Jean-Marie en remplacement de DELPRAT Ghislaine, BRUNEL Geneviève en remplacement de LAGENTE Christian, FEBVRE Christelle en remplacement de FREDE Thierry, CLERON Robert en remplacement de HOUSSEAU Marie-Lise.

Suppléants excusés : MARCHAND LE POITEVIN Caroline, ARDON Judith, SCHMIDT Alain.

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS :

Titulaires présents : ALBERT Luc, GROSBOIS Sandrine, PILATO Dominique, MARTY Monique, ROUCH Didier, TAFFARELLO Céline.

Absents-excusés titulaires : HOULÈS Virginie, BEAU Jonathan, COMBES René, GRANDAZZI Gérard, SAILLARD Julien, LONGUEVILLE Mathilde.

Suppléants présents : BECKER William en remplacement de BEAU Jonathan, ROSSIGNOL Patrick en remplacement de GRANDAZZI Gérard, PINEL Ludovic.

Suppléants excusés : BERTRAND Madeleine, CUTTIER Pierre.

Secrétaire de séance : MALIGNON Alain.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023 Ministère de l'Intérieur

Reçu en préfecture le 05/06/2023 230414 10 2023-DE

Publié le Accusé certifié exécutoire 

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE23

Attichage : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'article R 2221-33 et R 2221-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 2221-35 et R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 3.1 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ANNÉE 2023 ACTIVITÉS DE VENTES ET DE SERVICES

Le Budget Annexe relatif aux opérations de ventes et de services de l'Office de Tourisme Intercommunal est présenté aux membres pour l'année 2023.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le Budget Annexe « Ventes et Services » 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal équilibré à **92 021.11 €** en section de fonctionnement et **56 419.53 €** en section d'investissement.

Résultat du vote :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, à Revel,
Ont signé, au registre, les membres présents
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Martine MARÉCHAL





**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
EPIC**

POSTE COMPTABLE :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REVEL

031021

M4

BUDGET PRIMITIF

BUDGET ANNEXE VENTE

EXERCICE 2023

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	92 021,11	83 606,20
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 414,91
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	92 021,11	92 021,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	56 419,53	45 265,11
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 154,42
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	56 419,53	56 419,53

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	148 440,64	148 440,64
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

AZ

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	63 921,42	0,00	77 310,00	0,00	77 310,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	6 100,00	0,00	6 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		63 931,42	0,00	83 420,00	0,00	83 420,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	200,00	0,00	200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		64 431,42	0,00	83 620,00	0,00	83 620,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	7 780,70		8 401,11	0,00	8 401,11
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		7 780,70		8 401,11	0,00	8 401,11
TOTAL		72 212,12	0,00	92 021,11	0,00	92 021,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

92 021,11

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	63 839,39	0,00	81 006,20	0,00	81 006,20
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		63 839,39	0,00	81 006,20	0,00	81 006,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		72 143,39	0,00	81 006,20	0,00	81 006,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 600,00		2 600,00	0,00	2 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 600,00		2 600,00	0,00	2 600,00
TOTAL		74 743,39	0,00	83 606,20	0,00	83 606,20

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

8 414,91

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

92 021,11

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

5 801,11

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	19 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 240,46	0,00	50 819,53	0,00	50 819,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	20 240,46	0,00	53 819,53	0,00	53 819,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	20 240,46	0,00	53 819,53	0,00	53 819,53
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 600,00		2 600,00	0,00	2 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 600,00		2 600,00	0,00	2 600,00
	TOTAL	22 840,46	0,00	56 419,53	0,00	56 419,53

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

56 419,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	36 864,00	0,00	36 864,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	36 864,00	0,00	36 864,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	36 864,00	0,00	36 864,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 780,70		8 401,11		
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 780,70		8 401,11	0,00	8 401,11
TOTAL		7 780,70	0,00	45 265,11	0,00	45 265,11

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 154,42
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 419,53
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	5 801,11
---	-----------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	77 310,00		77 310,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 100,00		6 100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	8 401,11	8 401,11
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	83 620,00	8 401,11	92 021,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	92 021,11
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 600,00	2 600,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	50 819,53	0,00	50 819,53
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	53 819,53	2 600,00	56 419,53

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 419,53
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

BZ

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	81 006,20		81 006,20
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 600,00	2 600,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	81 006,20	2 600,00	83 606,20

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

8 414,91

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

92 021,11

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	36 864,00	0,00	36 864,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		8 401,11	8 401,11
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	36 864,00	8 401,11	45 265,11

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

11 154,42

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

56 419,53

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	63 921,42	77 310,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	14 000,00	25 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 260,00	1 500,00	0,00
6156	Maintenance	960,00	1 230,00	0,00
618	Divers	1 663,96	0,00	0,00
6228	Divers	26 877,46	27 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	4 500,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	16 000,00	18 000,00	0,00
6238	Divers	100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	60,00	80,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	6 100,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	6 100,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	10,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		63 931,42	83 420,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	200,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	200,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		64 431,42	83 620,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	7 780,70	8 401,11	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	7 780,70	8 401,11	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 780,70	8 401,11	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 780,70	8 401,11	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		72 212,12	92 021,11	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	92 021,11
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si rep



III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	63 839,39	81 006,20	0,00
706	Prestations de services	35 000,00	41 006,20	0,00
7088	Autres produits activités annexes	28 839,39	40 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		63 839,39	81 006,20	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	8 304,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	8 304,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		72 143,39	81 006,20	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	2 600,00	2 600,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 600,00	2 600,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 600,00	2 600,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		74 743,39	83 606,20	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	8 414,91
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	92 021,11
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	19 000,00	3 000,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	19 000,00	3 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 240,46	50 819,53	0,00
2158	Autres	0,00	2 620,41	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 240,46	44 000,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	4 199,12	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		20 240,46	53 819,53	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		20 240,46	53 819,53	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	2 600,00	2 600,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	2 600,00	2 600,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	1 600,00	1 600,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	1 000,00	1 000,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 600,00	2 600,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		22 840,46	56 419,53	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10) 0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 56 419,53

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES****BZ**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	36 864,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	30 000,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	6 864,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	36 864,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	36 864,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	7 780,70	8 401,11	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	5 067,00	5 664,74	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 405,70	2 428,37	0,00
28184	Mobilier	308,00	308,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		7 780,70	8 401,11	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		7 780,70	8 401,11	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 780,70	45 265,11	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	11 154,42
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 419,53
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

53

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICONE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX										IV
										A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominale (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant (10)
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tranne)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapton)	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnd, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-802023-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)					0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)					0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00	0,00	
Total					0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		2 600,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 600,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 600,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		8 401,11	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		8 401,11	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissements des immobilisations		
28088	Autres immobilisations incorporelles	5 664,74	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 428,37	0,00
28184	Mobilier	308,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	8 401,11	0,00	11 154,42	0,00	19 555,53

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	2 600,00
Ressources propres disponibles	IV	19 555,53
Solde	V = IV – II (6)	16 955,53

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION****A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION****A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D’OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**


Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	81 006,20
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le _____
ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-802023-DE



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-563 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-802023-DE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PVI : Police.

CTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création,

de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée préfondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-802023-DE

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				


















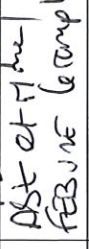







(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3****C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

COLLEGE DES SOCIOPROFSSIONNELLS

COLLEGE DES ELUS		13 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS		12 SOCIOPROFSSIONNELLS TITULAIRES		12 SOCIOPROFSSIONNELLS SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LAGOUTTE Jean		COUTUREAU Isabelle		HOULÈS Virginie		BERTRAND Madeleine	
DELPRAT Ghislaine	Excusée	PETIT Jean-Marie		BEAU Jonathan	Excusé	BECKER William	
FABRE Christian		CLAUZEL Jean-Louis		PILATO Dominique		LEISER Pierre-Yves	
LAGENTE Christian	Excusé	BRUNEL Geneviève		COMBES René	Excusé	MALINGE Jean-Luc	
FEVRIER Catherine		MARIOJOLS Roselyne		GRANDAZZI Gérard	Excusé	ROSSIGNOL Patrick	
MAGNIN LAMBERT Alain	Excusé	PINEL Gérard		MARTY Monique		CUTTIER Pierre	Excusé
MARY Alain		MARCHAND LE POITEVIN Caroline	Excusée	TAFFARELLO Céline		STAUJFF Matthieu	
MALIGNON Alain		ARDON Judith	Excusée	ROUCH Didier		BEAUTES Annaëlle	
FREDE Thierry		FEBVRE Christelle		SAILLARD Julien	Excusé	SALLIER Antoine	
HOUSSEAU Marie-Lise	Excusée	CLERON Robert		BOSSOIS Sandrine		CARTERON Corinne	
MARECHAL Martine		BATIGNE Marie-Pierre		LONGUEVILLE Mathilde	Excusée	MEFFRE Sylvain	
GELI Bertrand		JONQUIERES Vincent		ALBERT Luc		PINEL Ludovic	
VERGNES Michel		SCHMIDT Alain	Excusé				
MAMY Albert							

INVITES

IV – ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 4 avril 2023

Présentée par La Présidente :

À Revel, le 11 avril 2023

La Présidente,



Délibéré par le Comité de Direction, réuni en session ordinaire

À Revel, le 11 avril 2023

Certifié exécutoire par La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le

Et de la publication, le

Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'S. Brunel', 'Philippe', 'J. Boul.', and 'A. M.', along with various scribbles and initials.

23
AVR. 2023

Courrier arrivé



N°12156*06

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque Guichet N° compte Clé Devise
10278 02296 00020173201 18 EUR

Domiciliation
CCM REVEL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8022 9600 0201 7320 118

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM REVEL
1 RUE MARIUS AUDOUY
31250 REVEL
.05 61 27 07 30

Titulaire du compte (Account Owner)
ARTS VAGABONDS
MAIRIE DE SAINT FELIX LAURAGAIS
4 PLACE GUILLAUME DE NOGARET
31540 ST FELIX LAURAGAIS

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20230531-822023-DE

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Arts Vagabonds en Lauragais

Sigle de l'association : Site web : arts-vagabonds.com

1.2 Numéro Siret : 821 921 103 00023

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W313016600**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date **02/09/2011**
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Mairie de St Félix Lauragais

Code postal : 31540 Commune : Saint Félix Lauragais

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Descombes Prénom : Alain

Fonction : Président

Téléphone : 06 03 05 67 39 Courriel : artsvagabondslauragais@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

 oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

 oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

 oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles ?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	25
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	30

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/23 au 31/12/23

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	17100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3000
Achats matières et fournitures	14600	73 - Concours publics	
Autres fournitures	2500	74 - Subventions d'exploitation ²	25000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2650	député Haut Garonne	2000
Locations	2400		
Entretien et réparation			
Assurance	250	Conseil-s Régional(aux) :	1500
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	3200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1200	Tarn	3200
Publicité, publication	1000	Haute Garonne	3200
Déplacements, missions	1000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			8000
63 - Impôts et taxes	0	Sorèze, Durfort	
Impôts et taxes sur rémunération		Revel, St Félix, Les cammazes	3500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5340	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1340	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	3600
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	690
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	690
66 - Charges financières	400	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	28690	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	28690
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	8500	87 - Contributions volontaires en nature	8500
860 - Secours en nature	3500	870 - Dons en nature	3000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2000	871 - Prestations en nature	2000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	3000	875 - Bénévolat	3500
TOTAL DONT CVN	37190	TOTAL DONT CVN	37190

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Festival Arts Vagabonds en Lauragais

Objectifs :

Promouvoir la culture par des manifestations pluriartistiques et interculturelles

Description :

Créer des parcours thématiques et artistiques dans les communes du Lauragais
Expositions de peintures, sculptures, photos
Atelier pédagogique avec les enfants des écoles
Animations par des spectacles vivants
Fédérer d'autres associations du monde du spectacle
(danse, chant, théâtre, graffeur)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les amateurs du patrimoine artistique et culturelle
Les enfants des écoles des communes du Lauragais
Les touristes

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Pays Lauragais
Revel, Saint Félix Lauragais
Sorèze, Durfort, Les Cammazes

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Office de tourisme
Presse, média
Affichages
Appel aux bénévoles
Internet
Support communication
Participation des services techniques

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	25	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de visiteurs
Nombre de clients acheteurs
Retour sur tous les supports de communication
Questionnaire de satisfaction
Débriefing avec les sponsors, mécènes
Les mairies, les associations, les offices de tourisme

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	17100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3000
Achats matières et fournitures	14600	73 - Concours publics	
Autres fournitures	2500	74 - Subventions d'exploitation ²	25000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2650	Député Haute Garonne	2000
Locations	2400		
Entretien et réparation			
Assurance	250	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			1500
62 - Autres services extérieurs	3200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1200	Tarn	3200
Publicité, publication	1000	Haute Garonne	3200
Déplacements, missions	1000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			8000
63 - Impôts et taxes	0	Revel, Sorèze, Durfort, Les Cammazes	
Impôts et taxes sur rémunération		St Félix	3500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5340	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1340	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	3600
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	690
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	690
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers	400		
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	28690	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	28690

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	8500	87 - Contributions volontaires en nature	8500
860 - Secours en nature	3500	870 - Dons en nature	3500
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2000	871 - Prestations en nature	2000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	3000	875 - Bénévolat	3000
TOTAL DONT CVN	37190	TOTAL DONT CVN	37190

La subvention sollicitée de 8000 €, objet de la présente demande représente 21 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande : 20/04/2023

<input checked="" type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		<input checked="" type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation : 8,9,10 septembre		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation : Arts Vagabonds		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation : Festival		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues : 2500		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
Site, lieu ou équipement :		Matériel :	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase : Les Cammazes, Château St Félix		Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
SECURITE		Partie réservée à la collectivité	
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) A. ESCOMBES ALAIN

représentant(e) légal(e) de l'association ARTS VAGABONDS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice 2023
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 20/04/2023 à Revel

Signature

Alain Descombes

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Sorèze - Tarn - Région Midi-Pyrénées

Site Patrimonial Remarquable

Règlement relatif au SPR

Edition modifiée du 31 mars 2023

À la demande de la commune de Sorèze.

Sous la conduite de M. Patrick Gironnet, Architecte des Bâtiments de France

Chef de service du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Chargées d'étude

Marion Sartre mandataire

Architecte du patrimoine, DPLG

11, rue Pargaminières
31 000 Toulouse

Valérie Rousset

Archéologue du bâti

16, rue Saint-Maurice
46 000 Cahors

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Le présent règlement du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Sorèze est établi en application des dispositions du Code du Patrimoine.

La modification N°1 a été prescrite **le 5 mars 2020 par délibération du conseil communautaire N°52-2020, Arrêtée le 20 septembre 2022 délibération communautaire N° XX-2022 puis approuvée le XXXX par délibération du conseil communautaire N°....**

Le règlement modifié et la délimitation du SPR :
ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sorèze en date du :
.....

Ont été publiés par arrêtéen date du

Les dispositions réglementaires et le périmètre du SPR ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanismes destinés à la gestion de l'occupation et de l'utilisation des sols, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les dispositions de ces documents doivent être conformes à celles du SPR.

Le règlement du SPR est indissociable du document graphique dont il est le complément.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE



Sommaire 1

1 – Généralités	7
1.1 Le contenu du dossier	9
1.2 Le champ d’application territoriale du règlement	9
1.3 Le zonage en secteurs réglementaires	9
1.4 Nomenclature des protections	11
1.5 Portée du règlement	13
1.6 Effets du SPR sur la délivrance des autorisations	13
1.7 Effets du SPR sur l’occupation et l’utilisation du sol	13
1.8 Adaptations mineures et prescriptions particulières	14
1.9 Publicité et pré enseigne	14
1.10 Commission intercommunale du Site Patrimonial Remarquable	14
2 - Zone 1 – Les ensembles urbains anciens	15
2.11 Sous zone 1.1 – le noyau ancien de Sorèze	17
2.21 Sous zone 1.2 – les hameaux	47
3 - Zone 2 – L’écrin	65
4 - Zone 3 – La zone d’extension urbaine récente	83

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE



1 - Généralités

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE



1.1 Contenu du dossier

1. Le rapport de synthèse
2. Les orientations et enjeux
3. Les documents graphiques
 - a. Le périmètre et le zonage du SPR,
 - b. Les constructions et arbres protégés par le SPR
4. Le règlement
5. Annexe 1 : Le diagnostic

1.2 Le champ d'application territorial du règlement

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de Sorèze délimitée par le plan du Site Patrimonial Remarquable. Cette limite est constituée sur le plan par un trait continu noir.

1.3 Le zonage en secteurs réglementaires

Le périmètre général du SPR se décompose en trois zones correspondant à des secteurs réglementaires distincts liés à des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères particulières.

ZONE 1 - Les ensembles urbains anciens

Sous zone 1.1 - Le noyau ancien de Sorèze

Elle comprend le noyau ancien de Sorèze, le bourg et son faubourg.

Cette zone est représentée en orange clair sur le plan.

Sous zone 1.2 - Les hameaux inclus dans la zone 2

Ce sont les trois hameaux de la Duretié, de la Rivière et de Pont-Crouzet.

Cette zone est représentée en orange foncé sur le plan.

La zone 1 inclut :

- **deux monuments historiques classés**
 - Le clocher de l'ancienne église Saint-Martin - 17 avril 1879,
 - Le collège Royal, Abbaye école : ensemble immobilier sauf les bâtiments modernes y compris le parc avec ses statues et le sol des cours (cad A 199 à 203, 206 à 210) - 05 août 1988.
- **un site inscrit**
 - L'ensemble formé par la ville ancienne - 4 février 1991.

ZONE 2 - L'écrin

Elle constitue la zone de paysage qui sert d'écrin naturel aux ensembles urbains anciens.

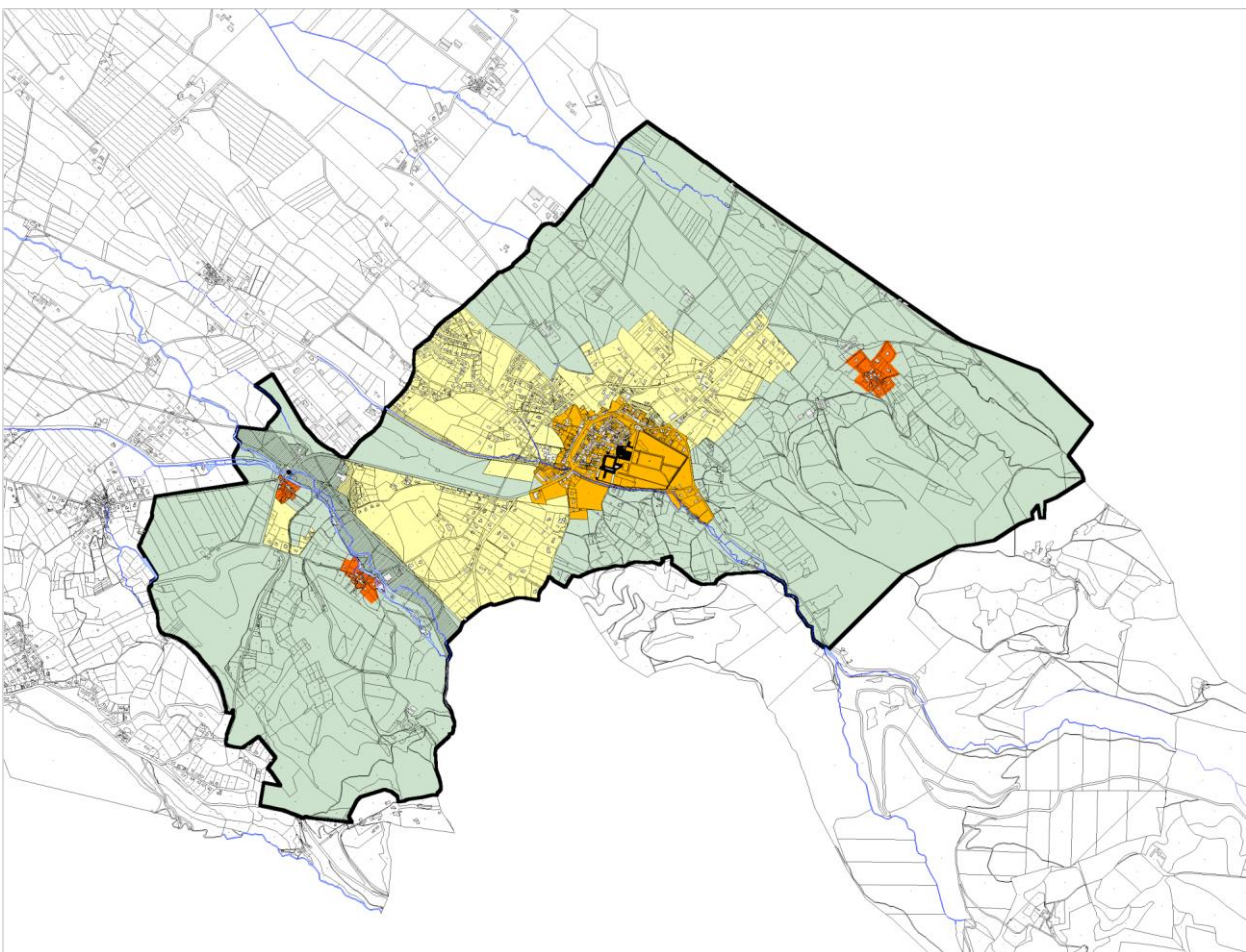
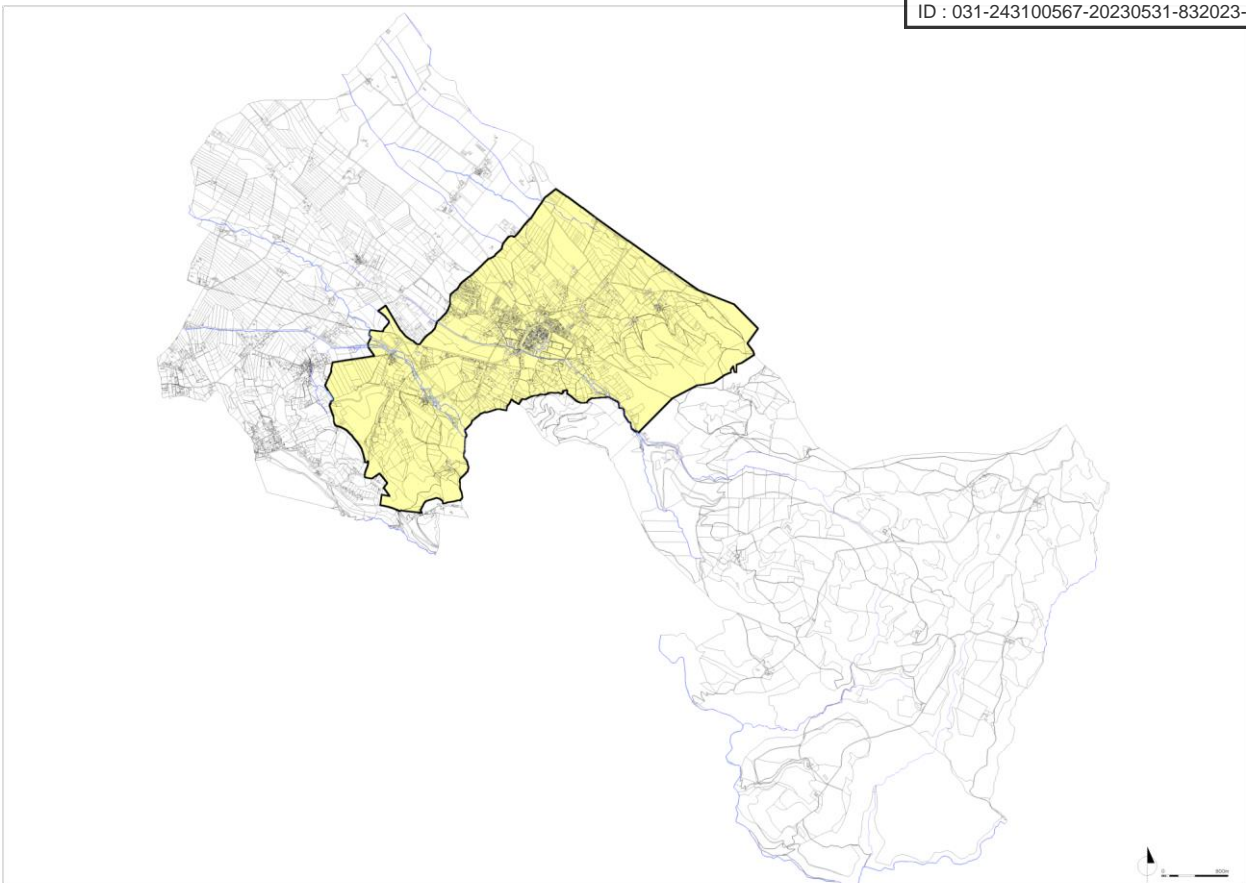
Cette zone est représentée en vert sur le plan.

Elle inclut un monument historique inscrit : la prise d'eau sur le Sor, son système de vannage, la chaussée, le pont de Pont-Crouzet - 10 octobre 1997

ZONE 3 - La zone d'extension urbaine récente

Elle correspond aux secteurs d'urbanisation récente constituée de lotissements pavillonnaires inclus dans l'écrin du bourg.

Cette zone est représentée en jaune sur le plan.



1.4 Nomenclature des protections

A l'intérieur de ces trois zones certains bâtiments sont protégés au titre du SPR, ils ont été classés en plusieurs catégories. Les plans liés au présent règlement distinguent par une légende appropriée le classement des bâtiments en différentes catégories.

Catégorie A :

Les édifices ou parties d'édifices bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques, ils sont représentés en noir sur le plan du repérage patrimonial.

Ils ne dépendront pas du règlement du SPR.

Catégorie B :

Les édifices présentant un intérêt patrimonial, ils sont représentés en gris foncé sur le plan du repérage patrimonial.

Cette catégorie comprend également les murs de clôtures représentés en trait vert épais sur le plan du repérage patrimonial.

L'intérêt de ces constructions tient à une composition générale du volume, à la mise en œuvre de matériaux, à des éléments de détails remarquables et plus généralement à leur représentativité d'une typologie particulière et/ou d'une période de construction particulière.

Ils font l'objet d'une protection forte quel que soit le secteur réglementaire dans lequel ils se trouvent. Ces édifices ou parties d'édifices remarquables ont vocation à être conservés, restaurés et mis en valeur au titre du SPR. Les démolitions sont à proscrire mais après étude du contexte urbain, une ruine pourra être remplacée par une construction ou un espace public signifiant. Les catégories B et C demeurent toutefois du bâti à conserver sauf si leur état menace ruine ou devient dangereux. Dans ces cas l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, sur l'état de ce bien, sera requis pour envisager des solutions adéquates.

NB : Des fiches patrimoniales ont été réalisées pour les bâtiments de cette catégorie. Elles indiquent pour chaque construction l'intérêt patrimonial ainsi que les orientations à prendre en matière de protection et de mise en valeur. Des étoiles (de 1 à 3) accompagnant le descriptif, correspondent à une gradation de l'intérêt respectif des édifices concernés.

Catégorie C

Les édifices d'intérêt urbain, ils sont repérés en gris moyen sur le plan du repérage patrimonial.

Ces édifices ont un intérêt urbain, protection dite d'accompagnement de l'ensemble urbain et architectural. Ce sont des édifices qui ont subi depuis le début du XX^e siècle un certain nombre de modifications qui ont altéré leur identité. Ils ont donc perdu leur intérêt d'origine, et pour ces raisons n'offrent plus sous leur forme actuelle un intérêt patrimonial particulier.

Ces édifices sont à conserver et à améliorer. Ils sont à restaurer selon les prescriptions formulées pour les constructions d'intérêt patrimonial (catégorie B).

Ils peuvent être exceptionnellement démolis, sous la condition d'être remplacés (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant les façades arrières.

NB : Des fiches patrimoniales ont également été réalisées pour les bâtiments de cette catégorie.

Catégorie D

Cette catégorie regroupe des édifices ou des parties d'édifices :

1. dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement ;
2. dont la façade a subi trop de modifications ;
3. dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti ;
4. dont la position gêne la mise en valeur d'un bâtiment remarquable (monuments historiques, ou édifices appartenant à la catégorie B, parcelles non bâties de la catégorie E) ;
5. Ce sont également, des constructions trop récentes pour les évaluer en termes de patrimoine ;
6. Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.**

Leur reconstruction pourra être imposée, pas de dent creuse, par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone.

En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.

Ils sont représentés en rose sur le plan du repérage patrimonial.

NB : Des fiches patrimoniales ont été réalisées pour quelques un des bâtiments de cette catégorie.

Catégorie E

Ces parcelles privées, protégées au titre du SPR, correspondent :

- aux jardins contribuant à la mise en valeur d'un monument ;
- aux jardins, aux cours et parcs des demeures ou des maisons bourgeoises ;
- aux cours et jardins des intérieurs d'îlots ;
- aux cours de certaines fermes ;
- aux anciens jardins de l'Abbaye école (aujourd'hui privatisés et transformés en jardins et potagers) ;
- aux jardins du faubourg marquant les entrées de ville ou des hameaux ;

Ces parcelles non bâties doivent le rester. Seules des constructions de taille modeste et des extensions limitées des constructions existantes peuvent être acceptées si elles ne mettent pas en péril la qualité de l'ensemble identifié.

Elles sont représentées en vert sur le plan de repérage patrimonial.

NB : Des fiches patrimoniales ont été réalisées pour certains éléments de cette catégorie.

NB : Des constructions, situées dans les zones 2 et 3, n'ont pas été classées dans ces catégories, elles sont représentées en gris clair sur le plan de repérage patrimonial.

Certaines d'entre elles sont des constructions anciennes construites avec des modes de bâtir traditionnels : couverture en tuile canal, maçonneries de moellons et de briques foraines... Elles devront être restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé (chapitre 2.1.3.4 - page 24 – prescriptions pour restaurer) pourront servir d'éléments de référence pour leurs réhabilitations.

1.5 Portée du règlement

Les dispositions du règlement :

- n'affectent pas les immeubles classés Monuments Historiques ou Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire qui continuent à être régis par les règles de la loi du 31 décembre 1913 ;
- suspendent les protections au titre des abords des Monuments Historiques situés à l'intérieur du SPR ;
- Les prescriptions du SPR constituent une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme de toute nature réglementant l'occupation et l'utilisation du sol, ainsi qu'aux chartes diverses.

Le projet ne peut être autorisé que s'il satisfait en même temps :

- les règles du SPR ;
- les règles des documents d'urbanismes et des autres servitudes affectant l'utilisation des sols.

1.6 Effets du SPR sur la délivrance des autorisations

Règle générale

Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation, de modification des immeubles, autorisations d'utilisation du sol situés dans le périmètre du SPR sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité administrative compétente en matière de permis ou d'autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et au Code de l'Urbanisme.

Documentation des demandes de permis et autorisations

Les demandes doivent être informées selon les textes réglementaires en vigueur.

Afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine de Sorèze, il est nécessaire d'élaborer des projets bien fondés grâce à la connaissance de l'existant et à des choix pertinents de restauration et d'aménagement. Selon la nature de l'immeuble ou des travaux envisagés, l'Architecte des Bâtiments de France ou la Ville pourront demander des documents complémentaires aux documents normalement requis, permettant une expertise patrimoniale appropriée tels que : photos, relevés d'éléments anciens découverts, dessins complets de façade, croquis ou dessins de détails, profils et moulure.

Contestation des permis ou des autorisations

Cette contestation n'est possible qu'en cas de refus d'autorisation ou de permis. Elle se fera auprès de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites qui pourra émettre un avis qui se substituera à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

1.7 Effets du SPR sur l'occupation et l'utilisation du sol

Aménagements interdits :

- dépôt de véhicule usagés ;
- Parc d'attraction ;
- Camping, caravanage, mobil homes ou habitat léger de loisir en dehors des terrains aménagés et existants à la date de publication du présent règlement ;
- Stationnement de caravanes isolées ;
- Carrières.

Sites et secteurs archéologiques sensibles

Les sites archéologiques sensibles ne peuvent faire l'objet de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol sans accord préalable de l'Architecte de Bâtiment de France et du Service Régional de l'Archéologie compétent.

1.8 Adaptations mineures et prescriptions particulières

Le présent règlement ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations pourront être admises et des prescriptions particulières imposées par l'Architecte des Bâtiments de France afin de tenir compte de la spécificité de chaque projet et de son environnement.

De telles adaptations doivent être justifiées par les conditions suivantes : nature du sol, configuration de la parcelle, caractère des constructions voisines.

Des raisons d'ordre archéologique, urbain, architectural, paysager ou d'intérêt général peuvent être invoquées.

1.9 Publicité et pré enseigne

L'article L581-8 du Code de l'Environnement, relatif à la publicité à l'intérieur des agglomérations interdit toute publicité dans les lieux protégés.

Il peut y être dérogé que par l'institution de zone de publicité restreinte et de secteurs soumis au régime général fixé en application de l'article L581-9 du Code de l'Environnement.

1.10 Commission intercommunale du Site Patrimonial Remarquable

Pour régler l'application de certaines dispositions particulières du SPR et traduire de façon continue les évolutions du règlement, une commission intercommunale du SPR est créée.

Cette commission sera constituée de vingt membres répartis comme suit :

Les membres de droit :

- Le président de la communauté de communes Lauragais, Revel, Sorèzois qui est également Président de la commission,
- Les Maires des communes de Revel et de Sorèze,
- Les Préfets des départements de la Haute-Garonne et du Tarn,
- Le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie,
- Les architectes des bâtiments de France de la Haute-Garonne et du Tarn,

Les membres élus et nommés :

4 élus communautaires, 4 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, 4 personnalités qualifiées.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE



2 - Zone 1 - LES ENSEMBLES URBAINS ANCIENS

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Zone 1

Les ensembles urbains anciens

Sous zone 1.1 – le noyau ancien de Sorèze

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

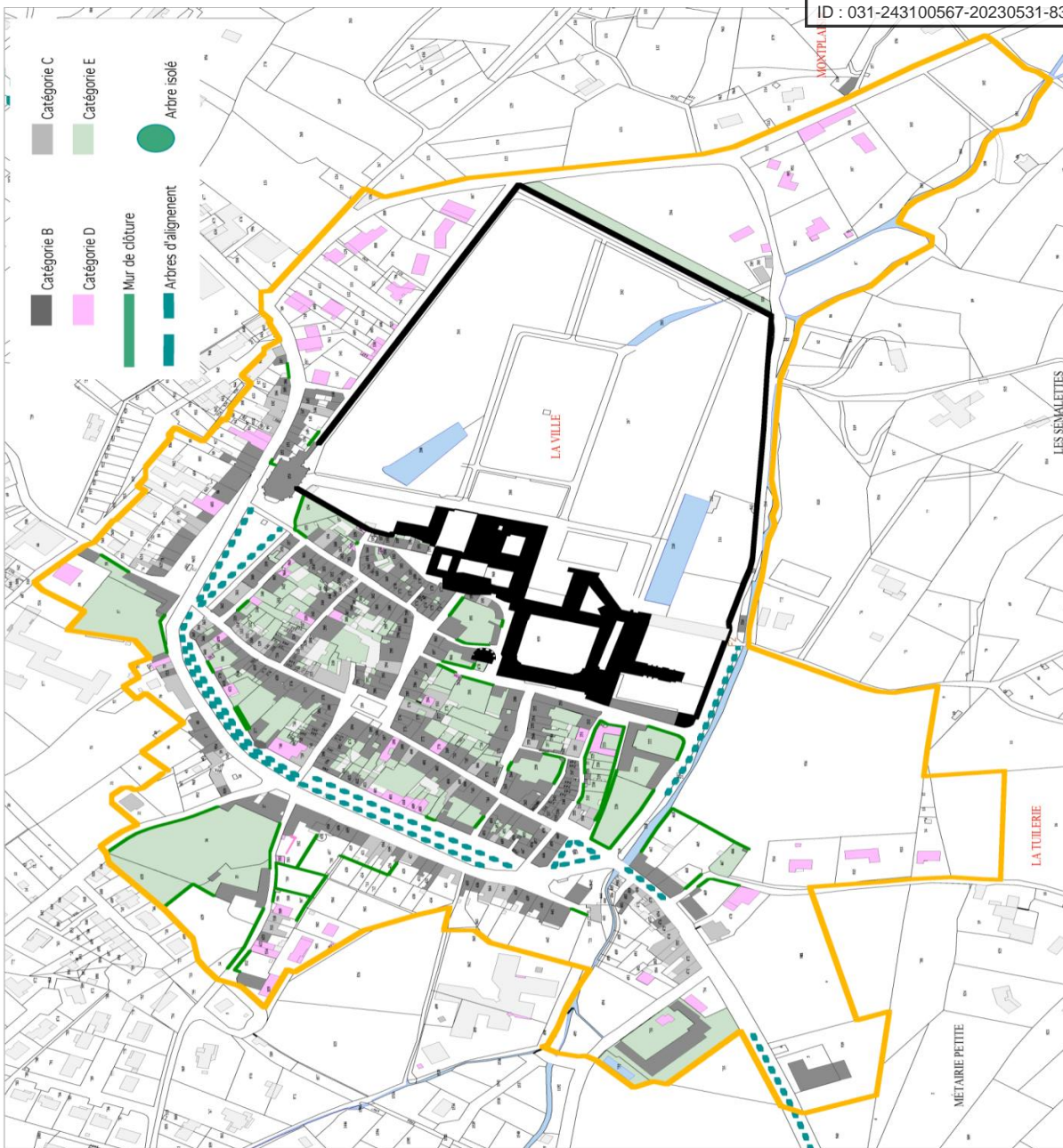
Publié le



ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Sommaire 2

2. Zone 1	15
2.1 Le Noyau ancien de Sorèze	21
2.1.1 Nature et objectifs de la zone	21
2.1.2 Dispositions applicables au tissu urbain.....	22
2.1.3 Le bâti ancien protégé	22
2.1.3.1 Classification du bâti ancien	22
2.1.3.2 Parti de restauration.....	23
2.1.3.3 Généralités.....	23
2.1.3.4 Prescriptions pour restaurer	24
A. Les vestiges archéologiques	24
B. Les démolitions suite à un sinistre	24
C. La volumétrie	24
D. Les toitures	24
E. Les façades	26
F. Les menuiseries	30
G. Les ferronneries	32
H. Les marquises, les auvents et les vérandas	33
I. Cas des extensions	33
2.1.4 les clôtures.....	35
2.1.4.1 Les murs maçonnés	35
A. Les murs de clôtures existants	35
B. Les murs de clôtures neufs	36
2.1.4.2 Les grilles et les portes en ferronnerie	36
2.1.4.3 Les haies taillées	36
2.1.4.4 Les haies champêtres	37
2.1.4.5 Divers	37
2.1.5 les parcs, jardins, cours et potagers.....	37
2.1.5.1 Préservation des parcs, jardins, cours et potagers	37
2.1.5.2 Cas des cabanes de jardins	38
2.1.6 Les arbres isolés ou les alignements	38
2.1.7 Les constructions de la catégorie D	38
2.1.8 Les constructions neuves	39
2.1.8.1 Implantation des constructions neuves	40
A. Implantation des constructions par rapport à l'espace public	40
B. Implantation du bâti par rapport aux limites séparatives	40
C. Implantation des constructions neuves sur les parcelles de la catégorie E	40
2.1.8.2 Hauteurs des constructions neuves	40
A. Dans le tissu ancien du bourg et du faubourg	40
B. Dans le contexte péri-urbain	41
2.1.8.3 Parcelles situées sur les entrées de ville en covisibilité de monuments historiques ...	41
A. Le parcellaire	41
B. Le bâti	41
C. Les clôtures	41
2.1.8.4 Aspects extérieurs des constructions neuves	42
A. Les toitures	42
B. Les façades	43
C. Les percements	43
D. Les menuiseries	44
E. Harmonies des matériaux de façade et des couleurs	45
2.1.9 Les piscines	45
2.1.10 Energies renouvelables et réseaux aériens	45



2.1 Les ensembles urbains anciens

Sous zone 1.1 – le noyau ancien de Sorèze

2.1.1 Nature et objectif de la zone

Le tracé du périmètre du SPR a été établi pour préserver l'ensemble des perceptions de la silhouette urbaine dans son cadre paysager.

Le SPR se décompose en trois zones correspondant à des secteurs réglementaires particuliers liés à des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères particulières.

La sous zone 1.1 correspond au noyau ancien de Sorèze comprenant le bourg et son faubourg qui s'est développé en couronne le long des Allées et des entrées de ville. Cette zone concerne le lieu et le tissu urbain, fruit de l'évolution de la ville au cours des siècles :

- les vides urbains constitués des places, allées, rues et venelles, indissociables des éléments bâtis ;
- la trame urbaine avec son parcellaire, sa densité bâtie... ;
- les édifices et les maisons identifiés comme remarquables ;
- les constructions non protégées ;
- les parcelles non bâties qui correspondent aux parcs, jardins, potagers et cours ;
- les éléments de clôtures de ces espaces libres privés.

Le patrimoine paysager, urbain et architectural de cette zone doit être conservé, réhabilité, mis en valeur dans le respect de ses éléments identitaires, tels que définis dans le rapport de présentation. Toutefois, la ville étant en perpétuelle mutation, le règlement du SPR devra permettre le renouvellement de la ville au travers de la transformation de certaines constructions et la réalisation de nouveaux bâtiments.

Les objectifs du SPR pour cette zone sont les suivants :

- Conserver et mettre en valeur les vides urbains ;
- Conserver et mettre en valeur la trame urbaine ;
- Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les édifices protégés au titre du SPR dans le respect de leur architecture et de leurs modes de bâtir ;
- Protéger et conserver les parcs, les jardins, les potagers et les cours qui ponctuent le tissu urbain ;
- Conserver, restaurer et reconstruire les éléments de clôtures assurant la continuité urbaine de l'architecture ;
- Favoriser l'intégration du bâti non protégé ;
- Valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intégrera par son implantation et par sa forme au contexte urbain de la ville ancienne.

2.1.2 Dispositions applicables au tissu urbain

Le tissu urbain de la ville ancienne avec ses places, ses rues, ses venelles, délimité par un bâti continu ou des clôtures a une valeur patrimoniale indissociable de celle du bâti. **La protection, la conservation et la valorisation de la structure urbaine de Sorèze constituent un des objectifs du SPR.**

Dans le tissu urbain ancien, le bourg et le faubourg :

- En aucun cas, la structure urbaine ancienne ne pourra être modifiée ;
- Le rythme parcellaire ancien sera conservé. Lors d'une opération de réaménagement, reconstruction ou autre, ce rythme sera restitué dans le rythme des façades et la volumétrie des toitures ;
- La démolition de bâtis pour réaliser des dents creuses est interdite ;
- Les édifices neufs devront être reconstruits à l'alignement de l'espace public (pour la totalité de la façade en largeur et en hauteur) en respectant le gabarit de hauteurs de la rue ;
- Les limites construites entre la rue et les parcelles publiques ou privées sont à reconstituer si cela est nécessaire pour assurer la continuité urbaine du front bâti ;
- La préservation des espaces libres (cours et jardins) situés en cœur d'îlot est un des objectifs du SPR. A ce titre ils seront protégés comme espaces libres (se référer au chapitre 2.1.5 Les parcs, jardins, cours et potager).

Dans le contexte péri-urbain

- Dans le cadre d'un projet global d'aménagement, le système de desserte pourra être adapté ou créé de manière à assurer une meilleure mise en valeur des terrains constructibles. Des élargissements ponctuels pourront exceptionnellement être réalisés, sous réserve qu'ils n'entraînent pas la démolition d'éléments protégés (constructions, petit patrimoine, murs de clôture...).

2.1.3 Le bâti ancien protégé

2.1.3.1 Classification du bâti ancien

Pour l'architecture privée, le classement en vue de l'appartenance à un ensemble significatif, est fonction de trois critères :

- la datation ;
- les typologies identifiées :
 - o les maisons de ville, habitat modeste ;
 - o les maisons de ville, maisons bourgeoises ;
 - o les maisons de type rural et les maisons d'artisans ;
 - o les demeures ; les domaines agricoles.
- les modes de bâtir : construction à pan de bois ou maçonnerie.

Sur les fiches du repérage patrimonial sont indiquées pour chaque construction la datation, l'appartenance à l'un des types identifiés ainsi que les modes de bâtir.

Le rapport de présentation précise pour chaque type et suivant les deux modes de bâtir recensés qu'elles sont les caractéristiques architecturales de chaque ensemble.

2.1.3.2 Parti de restauration

Les grands travaux de l'abbaye-école aux XVIII^e et XIX^e siècles ont favorisé la reconstruction de la ville sur elle-même. Les rues de Sorèze offrent aujourd'hui l'image d'une ville classique avec des façades majoritairement des XVIII^e et XIX^e siècles en parfaite harmonie avec les bâtiments de l'abbaye-école.

L'architecture des XVIII^e et XIX^e siècles est choisie comme « image de référence » de la ville. Les vestiges archéologiques des époques de constructions antérieures seront conservés mais masqués.

Seule la « Vieille Ville », autour des rues du Maquis et Rastoul conserve l'image d'une cité médiévale avec un ensemble remarquable de maisons à pan de bois de la seconde moitié du XV^e siècle – début XVI^e siècle qui ont toutes fait l'objet, au cours des siècles, de remaniements importants.

Pour ces maisons à pan de bois de la deuxième moitié du XV^e siècle – première moitié du XVI^e siècle (et pour celles identifiées dans les fiches patrimoniales comme pouvant conserver d'importants vestiges de cette période), une réflexion au cas par cas devra être menée. Le projet de restauration devra tenir compte d'une part de l'étendue des vestiges archéologiques et de leur état de conservation, d'autre part de l'aménagement intérieur de l'édifice.

2.1.3.3 Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (catégorie B) et d'intérêt urbain (catégorie C) sont protégées au titre du SPR Elles doivent être conservées.

- Démolition :
 - o Celles de la catégorie B, ne peuvent être démolies, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation ;
 - o Celles de la catégorie C peuvent être exceptionnellement démolies sous la condition d'être remplacées (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant les façades arrières.
- Elles ne peuvent être dénaturées :
 - o Elles doivent être restaurées dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir) ;
 - o D'une manière générale, il convient d'en préserver les dispositions existantes de qualité notamment les enduits avec leur décor, les éléments de second œuvre (menuiserie, ferronnerie...);
 - o La restauration de ces édifices doit permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).
- Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures.

2.1.3.4 Prescriptions pour restaurer

A. Les vestiges archéologiques

- Les vestiges anciens (percements, maçonneries, pan de bois médiévaux...) devront être strictement et soigneusement conservés, maintien en place sous l'enduit. Ils devront être relevés et photographiés.

B. Les démolitions par suite d'un sinistre

- Le nouvel édifice devra reprendre la volumétrie du bâtiment d'origine et il devra respecter la trame et la morphologie urbaine.

C. La volumétrie, les surélévations et les arasements

- Maintien de la volumétrie d'origine, pas de surélévation ni d'arasement, sauf pour restitution d'un état ancien attesté et de qualité.

D. Les toitures

- D'une manière générale, il convient de respecter les formes et les aspects des toitures traditionnelles de Sorèze : faîtage parallèle à la rue et utilisation de la tuile canal. Seule l'ancienne demeure Planchon (actuelle mairie), le lavoir et certaines parties de l'église paroissiale, dérogent à cette règle avec des couvertures en ardoise ou en zinc.
- Lorsque la volumétrie existante du toit est incohérente ou a été fortement modifiée lors de travaux antérieurs, elle pourra être modifiée suivant le type de la maison.
- Les toitures terrasses sont interdites.
- Les terrasses dites « tropéziennes » (terrasses encastrées dans le plan de toiture) sont interdites.

D1. Les couvertures seront refaites en tuile canal

- Des tuiles anciennes de récupération seront utilisées en couvrant, pour les faîtages, les arêtiers et les égouts.
- Si les tuiles anciennes récupérées sont insuffisantes, la couverture sera réalisée avec des tuiles canal neuves, aspect vieilli et de coloris brun rouge foncé.
- Les arêtiers, les rives et les faîtages seront scellés sans excès de mortier. Le dispositif des moellons posés sur la couverture le long des rives, des arêtiers et du faîtage pourront être repris.
- Les arêtiers et les faîtages pourront recevoir des casseaux en tuile canal.
- A l'égout, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soient avec du mortier, soient avec des casseaux.

D2. Traitement du débord de toit, ouvrage de charpente

- Les détails de charpentes en place sont à conserver, à restaurer ou à restituer :
 - o dispositif de débord de toit avec panne sablière sur solives en encorbellement (maisons à pan de bois de la première moitié du XV^e siècle – seconde moitié du XVI^e siècle) ;
 - o dispositif de débord de toit avec panne sablière sur poutre en encorbellement (maisons à pan de bois de la première moitié du XV^e siècle – seconde moitié du XVI^e siècle) ;
 - o dispositif des forts débords de toiture avec des chevrons de fortes sections présentant des abouts sculptés en quart-de-rond ou en bec de flûte.
- Lors de réfection des charpentes, le débord de toit devra être réalisé en référence aux modèles traditionnels de la ville (modèles cités ci-dessus), suivant l'époque de construction et le mode de bâtir de l'édifice. Les bois neufs mis en place devront respecter les sections et les moulurations utilisées aux époques constitutives de l'édifice concerné. Le voligeage sera à larges lames et joint vifs.

D3. Les lucarnes

- De manière générale, les toitures à faible pente n'ont pas vocation à accueillir de lucarnes.
- Celles existantes pourront être maintenues.

D4. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Aussi, les châssis de toiture ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.
- Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :
 - o Leur intégration dans le site sera vérifiée (impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés).
 - o Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
 - o Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.
 - o Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
 - o Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

D5. Les conduits de cheminées

- Les conduits seront maçonnés et enduits (selon les indications définies pour les enduits de façade).
- Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.
- Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées.

D6. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises (cas particuliers de certains édifices).
- Les descentes seront de section circulaire.
- Ces ouvrages de zinguerie seront en zinc ou en cuivre. Les dauphins seront en fonte. Le PVC est interdit.

D7. Les grilles de protections des fenêtres des combles à surcroît

- L'aménagement des combles en logement oblige à la mise en sécurité des fenêtres. Les grilles de protections seront en barreaudage vertical en bois ou en métal à peindre (profils de section carré, ronde ou fer plat). Les modèles de références seront les grilles de protection des jours inventoriés dans le rapport de présentation.

D8. Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

D9. Les interventions sur les combles et les toitures destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- Les toitures seront isolées par l'intérieur en sous face des toits ou sur les planchers des combles qui est la méthode la plus performante car le volume du comble participe à l'économie générale comme espace tampon. Les couvertures ne pourront être relevées.

E. Les façades

E1. La composition architecturale

- Lorsqu'elle est cohérente la composition architecturale de la façade sera maintenue ou restituée lors de travaux de restauration.
- Lorsqu'elle est incohérente (modifications ou création de nouveaux percements), la restauration se fera :
 - soit en se référant à l'époque de construction prédominante et/ou au type architectural dominant ;
 - soit en maintenant les différentes époques de constructions et en les harmonisant.

E2. La création de nouveaux percements

- Les percements nouveaux sont à proscrire.
- Dans des cas de figures, qui devront rester exceptionnels, la création de nouveau percement pourra être autorisée. Le projet devra faire l'objet d'une étude très précise, notamment au niveau de la composition des nouveaux et des anciens percements, de la cohérence des percements en fonction du type de la construction (proportions, relation pleins / vides) et des modes de bâtir (traitement des encadrements et des menuiseries).

E3. La modification de percements

- Les modifications de percements peuvent exceptionnellement être autorisées au niveau des rez-de-chaussée (en particulier pour l'intégration de commerces) sous réserve de ne pas compromettre les éléments de composition architecturale existants.
- La modification de l'encadrement devra être reprise avec le même matériau et le même principe de mise en œuvre utilisé pour les autres encadrements du rez-de-chaussée.

E4. La condamnation de percements

- De manière générale, à l'exception de restitution ou d'amélioration, les baies anciennes ne pourront pas être condamnées. L'obturation d'anciennes boutiques, d'ouvroirs, de portes d'entrée en rez-de-chaussée notamment, devra se faire au moyen d'une menuiserie, qui pourra être fixe. Dans tous les cas, la lisibilité de la baie devra être conservée.
- La condamnation partielle des fenêtres (rehaussement d'allège pour des motifs de sécurité par exemple, ou abaissement du linteau lié à des changements de niveaux) est interdite, sauf restitution ou amélioration. Les questions de sécurité devront être réglées au moyen d'un garde-corps ou d'une grille de défense conforme au règlement.
- Les baies anciennes qui ont été condamnées, en totalité ou en partie, devront tendre à être rouvertes.

E5. Les matériaux de façade

- Les maçonneries traditionnelles possèdent des qualités thermiques et hydriques naturelles. Elles vivent avec leur environnement (eau, climat, air) grâce à un équilibre subtil et fragile qui ne doit pas être perturbé. On dit que les maçonneries anciennes « respirent ». La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ces matériaux à « respirer ». Les solutions visant à étancher le bâtiment sont donc à proscrire.
- Les maçonneries traditionnelles sont constituées de matériaux naturels, le plus souvent trouvés dans un périmètre proche qui sont peu transformés (les seuls appels à l'industrie étant la terre cuite, la chaux, le verre et le fer). Ces matériaux sont donc durables et réemployables en majeure partie.

- Les matériaux de construction participent pleinement à l'intérêt architectural d'une façade. Il convient de ne pas les remplacer par d'autres matériaux et de les restaurer en respectant les modes de mise en œuvre traditionnels.
- Pour l'ensemble de ces raisons, lors de travaux de restauration, les maçonneries seront hourdées et rejointoyées à la chaux et l'emploi du ciment est interdit.
 - **Les maçonneries en moellons et galets** seront restaurées avec les mêmes matériaux assemblés avec un mortier à base de chaux naturelle.
 - **La maçonnerie en pierre de taille**

La pierre de taille est utilisée à Sorèze pour la réalisation des encadrements, exceptionnellement pour la réalisation des chaînes d'angles et des corniches.

Les pierres détériorées seront remplacées par une pierre de même nature par refouillement. La taille de la pierre devra reprendre celle existante, elle sera obligatoirement manuelle.

Lorsque les pierres sont légèrement altérées, elles pourront être restaurées par un ragréage composé de chaux et de poudre de pierre (même coloration).

Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.

La pierre de taille des encadrements pourra être laissée apparente, recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.

Pour le nettoyage des pierres, les techniques susceptibles d'abîmer l'épiderme sont proscrites.
 - **La maçonnerie en brique foraine et en brique du Nord**

La brique est utilisée à Sorèze à la fin du XIX^e siècle et début du XX^e siècle pour la réalisation des encadrements, des éléments en ressauts (cordons, pilastres et corniches).

Les briques détériorées seront remplacées par refouillement avec des briques de même nature, format, couleur. Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.

La brique pourra être laissée apparente, ou recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.

Pour le nettoyage, les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites.
 - **Le pan de bois**

La conservation des pièces de la structure du pan de bois d'origine doit constituer la règle générale. Les pans de bois seront restaurés, complétés ou restitués en respectant les caractéristiques de chaque époque de construction, telles que définies dans le rapport de présentation et suivant l'analyse de l'existant (projet au cas par cas) :

 - essence, section, taille des bois,
 - maintien de la logique structurelle avec son mode de contreventement,
 - reconstruction des hourdis suivant les mêmes modes de bâtir,
 - conservation (ou réfection par résine ou par greffe s'ils ne peuvent être conservés) des éléments sculptés en relief (encadrements, panneautage...) et des décors sculptés des solives.
 - Les pans de bois seront restaurés dans les règles de l'art notamment pour le nettoyage. Les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites.

E6. La modénature (corniches, cordons, pilastres, bossages, reliefs...)

- Ces éléments ne doivent pas être dégradés lors des restaurations de façades, ils doivent être maintenus, soigneusement restaurés ou restitués d'après témoins (modèle en place ou si ce n'est pas possible modèle correspondant au type de la construction) avec les modes de bâtir d'origines.
- Ces éléments, majoritairement construits en brique foraine et/ou tuiles cassées, sont destinés à recevoir un enduit et un badigeon imitant la pierre.

E7. Le traitement de l'épiderme, les maisons à pan de bois et maçonneries des XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles

- La nature de d'enduit

La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ses matériaux à respirer. Les enduits seront réalisés à base de chaux naturelle et de sables locaux afin :

- de protéger les matériaux des intempéries (pluie, gel, ultra-violet...),
- de laisser les maçonneries respirer,
- d'assurer une fonction d'isolation thermique.
- Les solutions visant à étancher le bâtiment sont à proscrire, les enduits ciments sont interdits.

- La finition de d'enduit

En fonction des bâtiments et des différentes typologies, le sable pourra avoir une granulométrie variable. La finition sera lissée à la truelle ou à la taloche éponge ou balayée pour faire ressortir les grains de sable.

- Le décor d'enduit

Lorsque l'enduit et son décor sont existants et de qualité, ils seront conservés.

Lorsqu'ils ne peuvent l'être, ils seront reproduits à l'identique (nature, textures et colorations de l'enduit et du badigeon, principe ornemental du décor).

Lorsque l'enduit est récent (à base de ciment, crépi coloré...) ou lorsqu'il a été piqué, le nouvel enduit et son décor seront refaits selon les modèles traditionnels et locaux tels que décrits dans le rapport de présentation. Le choix du décor tiendra compte de l'époque de construction et du type architectural de l'édifice.

- La coloration des enduits et des badigeons du décor

Le rapport de présentation décrit la palette colorée de Sorèze :

- Les enduits sur rue seront colorés avec des sables locaux.
- Les badigeons constituant les décors sont blancs ou ocre jaune en fonction de l'époque de construction et du type architectural de la construction.
- Seules quelques façades, essentiellement des élévations secondaires (façades sur jardin et cour ou façades latérales) reçoivent un badigeon coloré (ocre jaune majoritairement et exceptionnellement rose).

Les enduits reprendront donc le nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

- Le traitement de l'encorbellement des maisons à pan de bois

Les encorbellements avec abouts de solives et sablière de chambrée sculptés seront laissés apparents si l'état de conservation et l'état sanitaire le permet.

Autrement, ils seront masqués par un lattis enduit au plâtre ou à la chaux. Les formes reprendront celles inventoriées sur Sorèze, concave ou convexe. Ce dispositif permettra d'intégrer en sous face de l'encorbellement une isolation thermique respirante.

Pour les finitions et les teintes des enduits et des badigeons, se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

E8. Le traitement de l'épiderme des pans de bois de la deuxième moitié du XV^e siècle – première moitié du XVI^e siècle

- **Le projet de traitement de la façade sera réalisé au cas par cas, plusieurs solutions pourront être adoptées :**
 - le hourdis et la structure du pan de bois recevront un enduit à la chaux ;
 - le hourdis et la structure du pan de bois seront recouverts d'un badigeon à la chaux ;
 - le hourdis et la structure du pan de bois auront un traitement différent :
 - o enduit à la chaux avec façon de chanfrein à la jonction des bois pour le hourdis et badigeon de finition pour la structure du pan de bois (de manière générale, la coloration de l'enduit et du badigeon devra être similaire).
- **La nature, la coloration et les textures des enduits**
Ils seront semblables à ceux définis pour les maisons à pan de bois et maçonneries des XVIII^e, XIX^e et début XX^e siècles. Se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.
- **La coloration et la protection des pans de bois laissés apparents**
Les traces de lattis de recouvrement, des pointes et des clous seront atténuées.

Les bois devront recevoir un badigeon de chaux coloré avec des pigments naturels ou pas, un brou de noix, une huile de lin.

Se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

Les finitions suivantes sont proscrites : vernis, lasures, finitions brillantes...

E9. Les encadrements en bois et les couvre-joints.

Les encadrements en bois et les couvre-joints seront conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction : épaisseur, section, assemblage et mouluration des bois.

Se référer au rapport de présentation.

E10. Les éléments particuliers en granit

Les éléments en granit constituant les seuils, les emmarchements, les chasse-roues, les façons de plinthe des encadrements bois des portes, les linteaux et appuis de fenêtres... devront être conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction.

E11. Les éléments techniques en façades

- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïque est interdite.

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boîte à lettre...) sont interdits. Ils seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

E12. Les interventions sur les murs de façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- Pour les maçonneries anciennes (notamment les maçonneries de moellons de pierre ou de brique pleine dont l'épaisseur est supérieure à 50 cm), l'isolation thermique ne constitue pas une solution évidente car ce type de mur s'ils conservent leurs enduits à la chaux extérieur et intérieur ne nécessite pas d'être isolé.
- Dans tous les cas :
 - les dispositifs d'isolation de bâti se feront par l'intérieur de façon à ne pas mettre en cause la composition architecturale, le décor, la modénature ;
 - l'isolation retenue doit être réalisée avec des traitements non perturbants pour leur propriété d'inertie et qui permettent aux murs de « respirer ».

F. Les menuiseries

F1. Généralités

- Les menuiseries anciennes de qualité sont à conserver et à restaurer. Certaines menuiseries ont été signalées comme à conserver dans les fiches de repérage patrimonial.
- Concernant les mesures destinées à l'amélioration des performances énergétiques des fenêtres et portes-fenêtres :
 - Lorsque la menuiserie le permet (battues suffisamment larges pour pouvoir poser les nouveaux verres plus épais), on procédera au remplacement du verre d'origine par un verre plus performant ;
 - Si cette technique remet en cause la sauvegarde de la menuiserie, il sera recommandé :
 - o d'installer une double fenêtre posée à l'intérieur avec une lame d'air ;
 - o d'installer un double vitrage de rénovation ou un survitrage non visible de l'extérieur.
- Si la conservation et la restauration des menuiseries anciennes de qualité sont impossibles, elles devront être restituées à l'identique (dessins, matériaux, section...) suivant le modèle existant ou des modèles de références suivant le type de la maison et l'époque de sa construction. Se référer au rapport de présentation. Dans ce cas :
 - L'ensemble des ferrures anciennes (heurtoirs, pentures, clous...) devra être soigneusement déposé en vue d'une repose après travaux ou d'une reprise à l'identique ;
 - Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie ;

- Les menuiseries seront en bois car il s'agit d'un matériau renouvelable, en privilégiant les essences disponibles localement et en évitant les bois exotiques dont l'empreinte carbone est plus élevée ;
- Les matériaux dérivés de ressources non renouvelables seront écartés (le PVC est interdit) ;
- Le métal est uniquement autorisé pour les vitrines des commerces, des ateliers d'artisans ou d'artistes.
- Les menuiseries devront être peintes : peinture mate et coloris traditionnels tel que défini dans le rapport de présentation.
- Toutefois, des couleurs différentes pourront être acceptées sous réserve, soit de constituer une disposition d'origine attestée et de qualité de l'édifice, soit de faire l'objet d'un projet d'ensemble.
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

F2. Les portes piétonnes et bâtardes

- Les portes neuves reprendront les modèles des portes de qualité : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre... Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis

F3. Les fenêtres et les portes-fenêtres

- Les menuiseries neuves reprendront les modèles des fenêtres de qualité. Le dessin de la menuiserie et de ses moulures devra tenir compte de l'époque de la construction.
- Dans le cas de mise en œuvre de double vitrage, le profil intérieur devra être noir.

F4. L'occultation des fenêtres et des portes-fenêtres

- Les croisées à meneau ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.
- Les portes-fenêtres des étages, avec balcon en saillie, ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents.
- Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.
- Les contrevents neufs reprendront les modèles traditionnels inventoriés à Sorèze : contrevents à larges lames et à cadres, contrevents à larges lames verticales, contrevents à lames croisées, persiennes ; y compris les éléments de serrureries : pentures, arrêts de contrevents.... Le choix des contrevents devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à l'un des types définis. Sont à proscrire les contrevents à écharpes, les volets roulants, persiennes se rabattant dans l'encadrement sont à proscrire (toutefois, les persiennes qui constituent des dispositions originelles de qualité de l'édifice sont à restaurer, à restituer).

F5. Portes des anciens communs et dépendances

- Les portes neuves reprendront les modèles des portes des communs, dépendances : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre. Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis. Les menuiseries de type volets roulants ou ouvrants à bascules ou ouvrants coulissants (portes de garages standardisés) sont interdites.
- Lors d'un changement d'affectation du rez-de-chaussée (transformation en logement ou en boutique par exemple) la menuiserie, si elle n'est pas signalée comme à conserver dans le repérage patrimonial, pourra être remplacée par un modèle reprenant les principes définis pour les boutiques.

F6. Les boutiques

- **Les devantures (menuiserie de la boutique positionnée en applique de la façade)**
 - Tout projet d'aménagement ou de modification d'une devanture commerciale intéresse la totalité de la façade : les dimensions de la devanture devront s'inscrire en harmonie avec la composition de la façade.
 - Les devantures neuves devront reprendre les modèles de type XIX^e siècle ou début du XX^e siècle présents à Sorèze.
 - Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie (grille en serrurerie composée avec le vitrage par exemple), devront être réalisés par des contrevents de bois massif. Autrement ils seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.

- **Les vitrines (menuiserie de la boutique intégrée dans l'ébrasement de la baie)**
 - Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.
 - Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie, seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.

- **Les stores et bannes**
 - Les dispositifs pare-soleil devront être réduits au minimum et en tout état de cause ne jamais déborder largement de l'embrasement des ouvertures. Dans le cas de rez-de-chaussée composé de deux vitrines, les dispositifs pare-soleil devront se limiter à chaque baie.
 - La couleur des stores devra être définie en harmonie avec l'ensemble de la façade, en fonction de la couleur de l'enduit et de celle des menuiseries.
 - La publicité étant interdite en SPR, les dispositifs pare-soleil ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

- **Recommandations pour les enseignes, (se référer au plan local de publicité)**
 - Elles seront à plat sur mur ou en drapeau.
 - Elles devront s'intégrer à la composition de la façade.
 - Elles ne devront pas masquer les décors existants, les encorbellements avec solives moulurées.
 - La publicité est interdite en SPR, les enseignes ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

G. Les ferronneries

- Les ferronneries de fonte ou de fer forgé de qualité doivent être conservées et soigneusement entretenues. Elles seront peintes de préférence de couleur sombre, mais peuvent dans certains cas être de la couleur de la menuiserie s'il y a une recherche de discrétion.
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.
- Si elles sont trop endommagées, elles seront refaites à l'identique (dessins, matériaux, section, profil...).

H. Les marquises, les auvents et les vérandas

- De manière générale, les dispositifs anciens de qualité sont à conserver et à restaurer en priorité. Si la conservation et la restauration de ces éléments se révèlent absolument impossibles, ils devront être refaits à l'identique (dessins, matériaux, section, profil...).
- Des modifications pourront toutefois être acceptées, voir exigées, lorsqu'elles ont pour objet :
 - le retour à un état antérieur de qualité attesté ;
 - d'améliorer la qualité architecturale de l'édifice et de favoriser son intégration dans le cadre d'ensemble.
- Dans tous les autres cas, la création d'ouvrages neufs devra être adaptée au type de l'édifice et à sa période de construction et ne pas rompre l'harmonie d'ensemble de la construction.

I. Cas des extensions

- Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les arrières (cours et jardins). Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.
- Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer (cas des cordons, corniches, encadrements saillants, pilastres...).
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définie dans le rapport de présentation.
- **Les matériaux :**
 - Les édifices seront construits en maçonnerie enduite.
 - L'utilisation du bardage bois est autorisée.
 - L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Dans la continuité du bâti ancien, une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit...
 - Les toitures seront réalisées en tuiles canal anciennes ou en tuile canal neuves aspect vieillies. Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.
- **Les menuiseries :**
 - Les portes, les fenêtres et les portes fenêtres : Les menuiseries seront en bois ou en métal. Le PVC est interdit. Si le dessin des portes, fenêtres et portes-fenêtres renvoie à une image traditionnelle, il devra respecter les principes définis dans le rapport de présentation quant aux dimensions des bois, proportions des vitrages, moulurations...

- Les contrevents seront en bois, le PVC est interdit. Ils devront reprendre les modèles traditionnels recensés dans le rapport de présentation. Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.
- Les volets roulants ne seront autorisés que sur cour ou sur jardin, en rez-de-chaussée, pour occulter les grandes baies. Ils devront être non visibles depuis l'espace public.

- **Harmonie des matériaux de façade et des couleurs :**

- Les enduits de ces nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les menuiseries sont à peindre. Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien.
- Toutefois, les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
- Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.

- **Les éléments techniques en toiture et en façades :**

- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.
- En toiture, les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.

- **Les coffrets divers :**

- Les dispositifs en relief (climatiseurs, boîtes à lettre...) sont interdits.
- Les climatiseurs seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

2.1.4 Les clôtures

Les clôtures jouent un rôle indéniable dans la physionomie de la ville. Outre la qualité architecturale de ces éléments « du petit patrimoine », les clôtures ont également un intérêt urbain important en assurant la continuité urbaine de l'architecture. Elles structurent les perspectives urbaines ou paysagères.

A Sorèze, les clôtures sont majoritairement maçonnées, mais quelques jardins sont fermés par des grilles en ferronnerie ou des haies (taillées ou champêtres).

Le rapport de présentation décrit les caractéristiques de ces ouvrages

2.1.4.1 Les murs maçonnés

A. Les murs de clôtures existants

Sont concernés les murs de clôtures donnant sur l'espace public, mais aussi ceux donnant à l'intérieur des terrains.

Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :
 - o les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
 - o les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
- Ils ne peuvent être dénaturés.
 - o Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir). Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
 - o Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée. Les ouvertures reprendront les modèles existants présentés dans le rapport de présentation :
 - o largeur raisonnée (porte piétonne) ;
 - o traitement de l'encadrement ;
 - o occultation : elles seront fermées par des menuiseries qui seront en bois, (modèles à lames verticales ou à lames horizontales ou à cadre) ou en métal peints suivant les couleurs définies dans le rapport. Le PVC est interdit ;
 - o pour les couleurs, se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.
- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé :
 - o Le traitement de l'encadrement pour ces portails (aux dimensions courantes des passages de voiture) devra être constitué de piliers maçonnés avec ressauts éventuels en brique

foraine pour le couronnement. Ils seront enduits et les briques du couronnement seront badigeonnées avec une teinte similaire.

- Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en métal peint. Le PVC est interdit.
- Pour les couleurs de ces menuiseries, se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.
- Les murs de clôture maçonnés qui ont été démolis seront reconstruits en respectant :
 - les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
 - les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

B. Les murs de clôtures neufs

- Dans le bourg

Les clôtures à réaliser dans le bourg de Sorèze y compris sur le tour de ville seront constituées de murs maçonnés. Ils seront construits selon les modèles locaux (se référer au rapport de présentation), avec un mode de mise en œuvre traditionnel et dans les règles de l'art (tel que définis pour les éléments de façade).

- Dans le faubourg

Suivant le contexte environnant (cohérence et particularités de la rue) les clôtures seront réalisées :

- Soit avec des murs maçonnés : Ils seront construits selon les modèles locaux (se référer au rapport de présentation), avec un mode de mise en œuvre traditionnel et dans les règles de l'art (tel que définis pour les éléments de façade) ;
- Soit avec des haies taillées (cf. chapitre ci-après).

2.1.4.2 Les grilles et les portes en ferronnerie

Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ces éléments de clôture devront être conservés, restaurés ou restitués.
- Ces éléments de clôture seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, ferronnerie).
- Ils devront être peints : peinture mate et coloris traditionnels tel que défini dans le rapport de présentation. Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

2.1.4.3 Les haies taillées

Les clôtures arrières des parcelles traversantes des faubourgs conservent leurs clôtures de haies taillées (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas). Elles sont percées de passage piéton dont l'occultation se fait par des portails en ferronnerie.

- Ces éléments de clôture devront être conservés, soigneusement entretenus et si nécessaire remplacés par des essences similaires.
- Dans le faubourg, suivant le contexte environnant (cohérence et particularités de la rue ou des abords) les clôtures seront réalisées :

- Soit avec des haies taillées constituées des essences décrites ci-dessus. A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public ;
 - Soit avec des murs maçonnés (cf. chapitre ci-dessus).
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

2.1.4.4 Les haies champêtres

Les parcelles situées en limite des anciens terrains agricoles sont délimitées par des haies champêtres composées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier thym, prunellier, seringat, troène commun, fusain...) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir...).

- Ces éléments de clôture devront être conservés, soigneusement entretenus et si nécessaire remplacés par des essences similaires.
- Pour les parcelles situées en limite des terres agricoles ou d'espace naturel, et suivant le contexte environnant, les clôtures seront réalisées avec des haies champêtres constituées d'essences locales. A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

2.1.4.5 Divers

- Sont interdites les clôtures en matériaux plastiques de type PVC, en bois vernis, en éléments préfabriqués de palplanches de bois ou de béton.
- Pour les constructions situées dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

2.1.5 Les parcs, jardins, cours et potagers

2.1.5.1 Préservation des parcs, jardins, cours et potagers

La préservation des espaces libres (cours et jardins) situés en cœur d'îlot est un des objectifs du SPR. A ce titre, ils seront protégés comme espaces libres.

Ces parcelles appartenant à la catégorie E sont protégées au titre du SPR. Elles sont représentées en vert sur le plan du repérage patrimonial, elles correspondent :

- aux jardins contribuant à la mise en valeur d'un monument ;
- aux cours, jardins et parcs de certaines demeures et maisons bourgeoises ;
- aux espaces libres situés en cœur d'îlot (cours, jardins) ;
- aux cours de certaines fermes ;
- aux anciens jardins de l'abbaye école (aujourd'hui jardins privés) ;
- aux potagers du faubourg marquant les entrées de ville.
- Ces espaces doivent conserver leurs vocations d'espaces non bâtis et sont donc inconstructibles.
- L'évolution du bâti, lors d'extension de bâtiment existant, sera à étudier au cas par cas.

- Seules des constructions de tailles modestes et des extensions limitées des constructions existantes peuvent être acceptées ; si elles ne mettent pas en péril la qualité de l'ensemble identifié et si elles sont compatibles avec l'esprit du lieu.
- Ces constructions ou extensions doivent être édifiées dans la logique de composition de ces espaces non construits : aile en retour d'équerre, commun encadrant la cour ou le jardin, pavillon d'angle appuyé sur une clôture...
- La volumétrie et l'architecture de ces constructions de tailles modestes et extensions limitées devront s'intégrer au bâti existant. Les prescriptions pour leurs réalisations sont définies dans le chapitre 2.1.3 le bâti ancien protégé / 2.1.3.4 Prescriptions pour restaurer / I- Cas des extensions - Page 33.

2.1.5.2 Cas des cabanes de jardins

- Les cabanes de jardin existantes devront être le plus souvent possible conservées, restaurées ou restituées.
- Les cabanes de jardin neuves :
 - Elles seront construites en maçonnerie enduite (teinte en harmonie avec la palette existante de la ville) ou en matériaux légers (bois ou métal). Le PVC et les cabanes de jardins préfabriquées sont interdits ;
 - Les couvertures seront en tuile canal ou en matériaux légers (bois ou métal) ;
 - Dans tous les cas, l'ensemble recevra une mise en œuvre soignée et homogène.
 - Dans le cas des jardins enserrés de murs de clôtures maçonnées, elles pourront être :
 - o adossées aux murs si elles ne les dépassent pas ;
 - o intégrées au mur selon le modèle de la cabane de jardin des parcelles 467 et 466.

2.1.6 Les arbres isolés ou les alignements

- Ils peuvent aussi bien se trouver sur l'espace public que sur des parcelles privées.
- Ils devront être soigneusement entretenus et, si nécessaire, remplacés par des essences similaires. Les ports particuliers (port libre, taille en table...) seront conservés.

2.1.7 Les constructions de la catégorie D

Les édifices appartenant à cette catégorie sont des constructions :

- dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement ;
- dont la façade a subi trop de modifications ;
- dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti ;
- dont la position gêne la mise en valeur d'un bâtiment remarquable (monuments historiques, ou édifices appartenant à la catégorie B, parcelles non bâties de la catégorie E).

Ce sont également, des constructions trop récentes pour les évaluer en termes de patrimoine. Ils sont représentés en rose sur le plan du repérage patrimonial.

- Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas**. L'autorisation de démolir pourra être accordée sous réserve que la démolition n'entraîne pas une situation urbaine dévalorisante pour l'environnement bâti et naturel. Avant démolition, un complément d'information pourra être demandé pour les parties non visibles depuis l'espace public.

- **Leur reconstruction pourra être imposée (pas de dent creuse)** par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone.
- **Un de ces édifices ne devra pas être reconstruit après éventuelle démolition** : le pavillon situé dans la cour de la parcelle 753.
- **En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.**
 - **Cas des constructions récentes (bâtiments postérieurs à 1940)** : Les projets sur ces constructions viseront à améliorer leur intégration.
 - **Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940)** : Elles doivent être restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.
 - **Dans tous les cas :**
 - Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.**
 - Les prescriptions pourront être adaptées en fonction des particularités du bâtiment et de son environnement.**
 - Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont interdits, en toiture et en façade, (cas de tous les édifices de la sous zone 1.1).
 - La pose de matériaux innovants comme les tuiles solaires pourra être envisagée au cas par cas.

2.1.8 Les construction neuves

Ces constructions neuves peuvent être réalisées dans des contextes urbains très différents :

- dans le tissu urbain ancien du bourg et du faubourg avec un bâti et des clôtures continus à l'alignement de l'espace public ;
- dans un contexte péri-urbain constitué de maisons implantées au milieu des parcelles, en bordure de l'enclos abbatial et en frange de la zone pavillonnaire ;
- sur des parcelles appartenant à la catégorie E « les parcs, jardins, cours et potagers », pour de petites constructions ou des extensions uniquement.

Les constructions neuves devront témoigner de leur époque de réalisation (avoir une écriture architecturale contemporaine), comme les bâtiments protégés au titre du SPR sont le reflet d'une période de construction. L'idée n'est pas de figer l'architecture dans un faux ancien mais de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du contexte urbain dans lequel elle vient s'insérer.

Le règlement s'attachera :

- **à l'implantation du bâti sur la parcelle et à la composition des volumes qui devront tenir compte : du parcellaire, du bâti limitrophe, de l'échelle, de la cohérence et des particularités de la rue.**
- **au choix des matériaux en harmonie avec les textures et les teintes du paysage urbain traditionnel dans lequel le projet doit s'intégrer.**

Pour les parcelles situées sur les entrées de ville, en bordure des espaces naturels protégés et en covisibilité des monuments historiques, le règlement s'attachera :

- à la taille et la forme du parcellaire ;
- à l'implantation du bâti sur la parcelle qui devra tenir compte du contexte paysager proche (structures paysagères existantes) mais aussi éloignées (conservation des perspectives monumentales sur les édifices et les espaces naturels protégés) ;
- à la composition de ses volumes ;
- au choix des matériaux en harmonie avec les textures et les teintes du paysage urbain traditionnel mais aussi paysager dans lequel le projet doit s'intégrer.

Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.

Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine tout en préservant une certaine harmonie de couleurs et de formes.

2.1.8.1 Implantation des constructions neuves

A. Implantation des constructions par rapport à l'espace public

- Les nouvelles constructions s'implanteront en respectant la logique d'implantation des maisons par rapport à la rue, c'est à dire en s'intégrant dans une bande de construction principale parallèle à la rue et à l'alignement.
- Un retrait ne pourra être admis que si le tissu urbain le permet :
 - environnement de maisons précédées de jardinets ;
 - environnement de jardins (ou cours) enserrés de clôtures maçonnées construites à l'alignement. Dans ces cas de figures, le traitement de la clôture devra s'adapter au contexte : mur maçonné en moellons hourdés au mortier de chaux, haies taillées, haies champêtres (se référer au chapitre « 2.1.4 Les clôtures » Page 35).

B. Implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

- Dans le tissu urbain ancien du bourg et du faubourg, en référence au front bâti déjà constitué, l'implantation des constructions se fera de limite séparative à limite séparative.
- Dans le contexte péri-urbain, l'alignement aux limites mitoyennes n'est pas obligatoire. L'implantation du bâti sera fonction du contexte urbain environnant.

C. Implantation des constructions neuves sur les parcelles de la catégorie E

- Les constructions ou extensions doivent être édifiées dans la logique de composition de ces espaces non construits et de leurs bâtiments associés : aile en retour d'équerre, commun encadrant la cour ou le jardin, pavillon d'angle appuyé sur une clôture...

2.1.8.2 Hauteurs des constructions neuves

A. Dans le tissu ancien du bourg et du faubourg

Les maisons du bourg et du faubourg sont essentiellement en R+1, R+1 avec combles à surcroît et R+2. Les dépendances et les communs sont quant à eux en rez-de-chaussée + combles à surcroît ou en R+1. Ces hauteurs doivent servir de référence pour les constructions neuves qui devront s'ajuster à la hauteur des bâtiments mitoyens.

Dans le cas d'un édifice qui s'implanterait entre deux bâtiments de hauteurs différentes, la nouvelle construction pourra être de la hauteur du bâtiment le plus bas, de la hauteur du bâtiment le plus haut ou faire une moyenne entre les deux.

B. Dans le contexte péri-urbain

Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée ou en R+1 en référence au bâti environnant constitué d'habitat pavillonnaire bâti en rez-de-chaussée ou en R+1.

2.1.8.3 Parcelles situées en covisibilité des monuments historiques (clocher Saint-Martin & abbaye-école)

Le parcellaire, l'implantation du bâti sur la parcelle, la composition des volumes, le choix des matériaux mis en œuvre, les teintes des constructions, le traitement des clôtures... devront permettre la meilleure intégration de ces constructions en covisibilité avec des monuments historiques.

Sont notamment concernées par ce chapitre les futures constructions situées en bordure de l'enclos abbatial.

En aucun cas, ces nouvelles constructions ne devront porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des espaces naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Cependant, les projets de construction d'inspiration contemporaine pourront être acceptés, sous réserve de témoigner d'une architecture innovante et de qualité.

A. Le parcellaire

- Le parcellaire aura des formes géométriques simples.
- Les divisions parcellaires sont à éviter.
- Les aménagements devront tenir compte des trames paysagères existantes (talus, ruisseaux, haies champêtres, arbres remarquables, ripisylves...). Les éléments végétaux de qualité devront être donc conservés, entretenus, voir reconstitués dans le cas où ils auraient partiellement disparu.

B. Le bâti

- L'orientation du bâti sur la parcelle reprendra la logique des implantations traditionnelles héritées du XIX^e siècle (parallèle ou perpendiculaire à la rue). À l'échelle d'une zone nouvelle à urbaniser l'orientation du bâti devra être homogène.
- L'implantation du bâti par rapport à la rue tiendra compte du contexte urbain existant, à l'alignement ou en retrait avec une clôture à l'alignement.
- Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée.

C. Les clôtures

Un soin particulier sera apporté à l'ensemble des clôtures (sur l'espace public et sur les limites mitoyennes.

- Les clôtures seront réalisées avec des haies champêtres composées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier thym, prunellier, seringat, troène commun, fusain...) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir...). A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

2.1.8.4 Aspects extérieurs des constructions neuves

Ces constructions pourront soit faire l'objet d'une écriture architecturale contemporaine de qualité, soit s'inspirer de l'architecture locale traditionnelle. Dans ce cas, les préconisations sont les suivantes :

A. Les toitures

A1. Les couvertures seront en tuile canal

- Les toitures seront réalisées en tuiles canal anciennes ou en tuile canal neuves aspect vieilli de coloris brun rouge foncé.
- Le faîtage sera parallèle à la rue.
- Les arêtières, les rives et les faîtages seront scellés sans excès de mortier. Les arêtières et les faîtages pourront recevoir des casseaux en tuile canal.
- A l'égout, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soient avec du mortier, soient avec des casseaux.

A2. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Aussi, les châssis de toiture ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.
- Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :
 - Leur intégration dans le site sera vérifiée (impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés).
 - Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
 - Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.
 - Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
 - Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

A3. Les conduits de cheminées

- Les conduits seront maçonnés et enduits selon les indications définies pour les enduits de façade.
- Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.
- Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées.

A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises.
- Les descentes seront de section circulaire.
- Ces ouvrages de zinguerie seront en zinc ou en cuivre. Les dauphins seront en fonte. Le PVC est interdit.

A5. Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

B. Les façades

B1. Les matériaux

- Dans le bourg et le faubourg, les édifices seront construits en maçonnerie enduite. La ville de Sorèze ayant une grande tradition de construction à pan de bois, ce mode de bâtir pourra être utilisé avec la création d'un encorbellement. Le pan de bois (structure et hourdis) devra être enduit.
- Dans le contexte péri-urbain, les édifices seront construits en maçonnerie enduite. L'utilisation du bardage bois est autorisée, mais elle ne sera que partielle et limitée à certaines parties de la construction. La construction en bois évoquant l'architecture de montagne (type chalet) est proscrite.
- Dans les deux cas, si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les proportions, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définis dans le rapport de présentation.

B2. Les éléments techniques en façades

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.

B3. Les coffrets divers

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boîte à lettre...) sont interdits. Ils seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

B4. Les interventions sur les façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit...

C. Les percements

- Les percements seront plus hauts que larges.
- Les baies vitrées ne seront autorisées que sur cour ou sur jardin, non visible depuis l'espace public.
- D'autres proportions de baies peuvent être ponctuellement acceptées si elles s'intègrent dans un projet architectural de qualité.

D. Les menuiseries

D1. Les portes, les fenêtres et les porte fenêtres

- Dans le tissu urbain ancien du bourg et du faubourg : elles seront en bois. Le métal est uniquement autorisé pour les vitrines des commerces, des ateliers d'artisans ou d'artistes. Le PVC est interdit.
- Dans un contexte péri-urbain : les menuiseries seront en bois ou en métal à peindre. Le PVC est interdit.
- Dans les deux cas, si le dessin des portes, fenêtres et portes-fenêtres renvoie à une image traditionnelle, il devra respecter les principes définis dans le rapport de présentation, quant aux dimensions des bois, proportions des vitrages, moulurations...

D2. Les contrevents

- Dans le tissu urbain ancien du bourg et du faubourg : Les contrevents seront en bois ou métal, à peindre. Le PVC est interdit. Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation. Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.
- Dans un contexte péri-urbain : Les contrevents seront en bois à peindre, le PVC est interdit. Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation. Les volets roulants ne seront autorisés que sur cour ou sur jardin, en rez-de-chaussée, pour occulter les grandes baies. Ils devront être non visibles depuis l'espace public.

D3. Les baies de boutiques

- Les devantures (menuiserie de la boutique positionnée en applique de la façade) : les devantures devront reprendre les modèles de type XIX^e siècle ou début du XX^e siècle, présents à Sorèze. Elles seront en bois qui devra être peint. Le métal et le PVC sont interdits.
- Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie (grille en serrurerie composée avec le vitrage par exemple), devront être réalisés par des contrevents de bois massif. Autrement ils seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.
- Les vitrines (menuiserie de la boutique intégrée dans l'ébrasement de la baie) : elles pourront être réalisées en bois à peindre ou en métal. Le PVC est interdit. Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie, seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.
- Les stores et bannes : les dispositifs pare-soleil devront être réduits au minimum et en tout état de cause ne jamais déborder largement de l'embrasement des ouvertures. Dans le cas de rez-de-chaussée composé de deux vitrines, les dispositifs pare-soleil devront se limiter à chaque baie.
- La couleur des stores : elle devra être définie en harmonie avec l'ensemble de la façade, en fonction de la couleur de l'enduit et de celle des menuiseries.
- La publicité étant interdite dans le SPR, les dispositifs pare-soleil ne devront pas recevoir d'annonce publicitaire.
- Recommandations pour les enseignes (se référer au plan local de publicité) :
 - elles seront à plat sur mur ou en drapeau,
 - elles devront s'intégrer à la composition de la façade,
 - elles ne devront pas masquer les décors existants, les encorbellements avec solives moulurées,
 - la publicité est interdite dans le SPR, les enseignes ne devront pas recevoir d'annonce publicitaire.

E. Harmonies des matériaux de façade et des couleurs

- Les enduits des nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien. Le bois naturel, vernis ou lasuré est interdit.
- En zone péri-urbaine les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
- Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.

2.1.9 Les piscines

Certains parcs, jardins et cours du bourg et du faubourg pourront recevoir des piscines si leur superficie le permet.

- Les piscines ne devront pas être visibles depuis l'espace public.
- Les bassins devront être encastrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Les revêtements de bassins seront de couleur beige, vert sombre, bleu moucheté ou noir.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonné : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des maçonneries ou des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin) : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans des matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- De manière générale, les bâches de recouvrement seront de couleur beige, vert sombre, grise.
- Les couvertures de piscine en superstructure sont interdites.
- Les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois ou fer.
- Les locaux techniques des piscines devront être enterrés, aménagés dans des bâtiments existants. Si des extensions sont créées pour les recevoir, elles devront s'intégrer au mieux dans la composition de l'espace libre (parc, jardin, cour) et du bâti existant (constructions, clôtures...).

2.1.10 Energies renouvelables et réseaux aériens

- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont interdits en toiture et en façade. La pose de matériaux innovants, comme les tuiles solaires pourra être étudiée au cas par cas.
- L'installation d'éoliennes est interdite.
- L'installation de centrales photovoltaïque, sur mats et de plein champ, est interdite.
- La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE



Zone 1

Les ensembles urbains anciens

La sous zone 1.2 : les hameaux

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

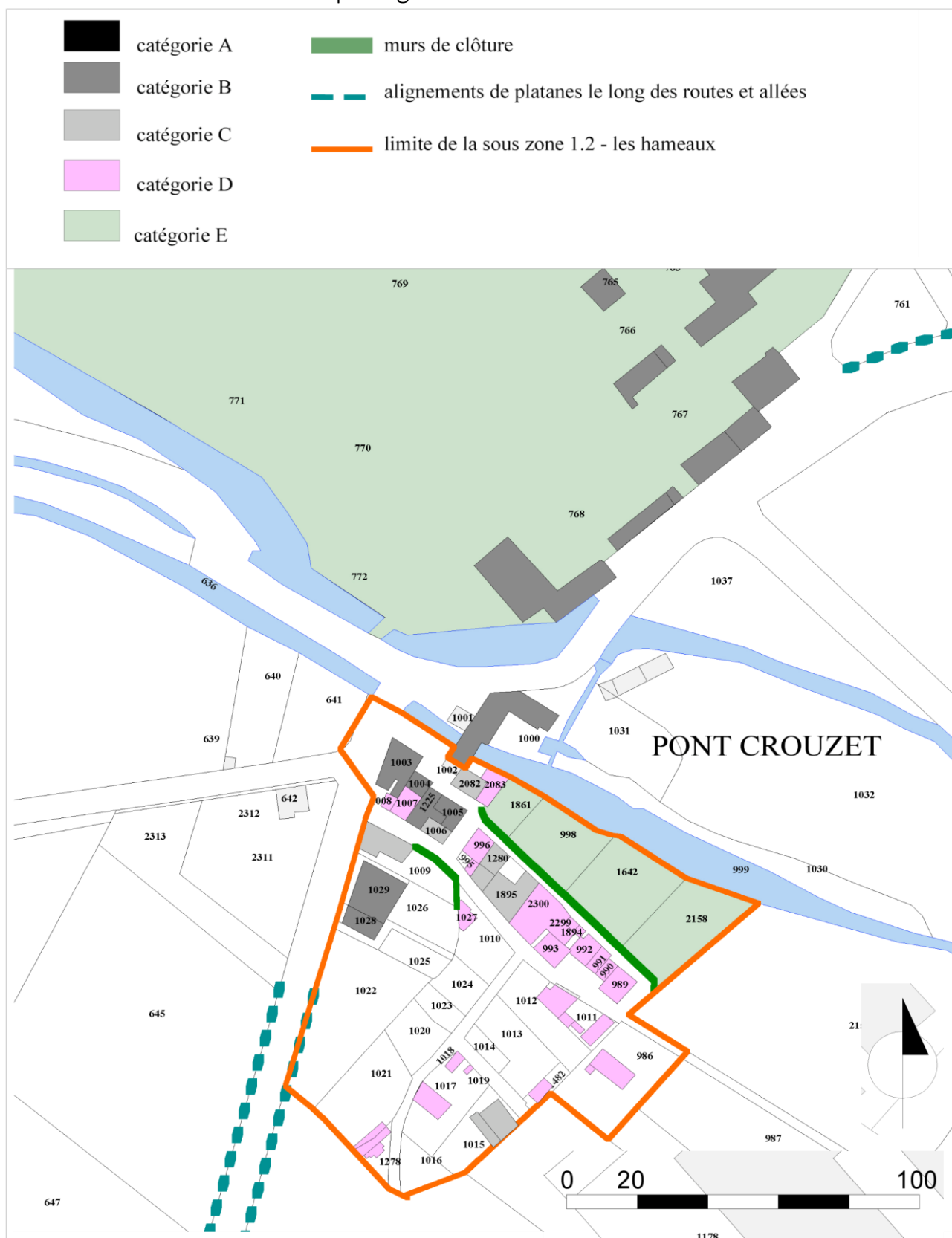


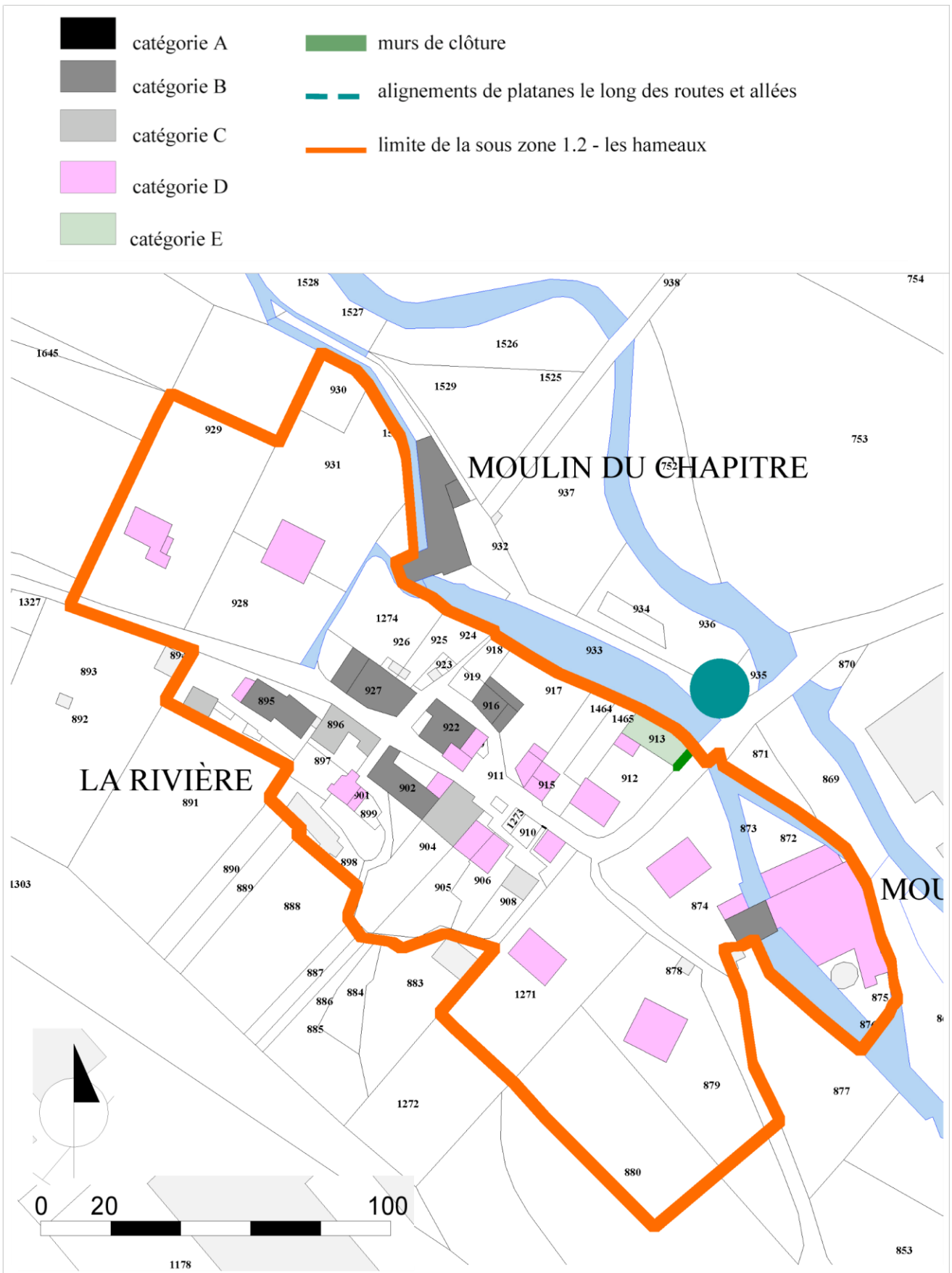
Sommaire 3









2. Zone 1	15
2.2 Les Hameaux	50
2.2.1 Les édifices protégés au titre du SPR	50
2.2.2 Nature et objectifs de la zone	53
2.2.3 Dispositions applicables au tissu urbain	53
2.2.4 Le bâti ancien protégé	54
2.2.4.1 Généralités	54
2.2.4.2 Prescriptions pour restaurer	54
2.2.4.3 Cas des extensions	54
2.2.5 les clôtures	56
2.2.5.1 Les clôtures maçonnées	56
2.2.5.2 Les haies	57
2.2.5.3 Divers	57
2.2.6 les potagers	58
2.2.6.1 Les jardins	58
2.2.6.2 Cas des cabanes de jardins	58
2.2.7 Les arbres isolés ou les arbres alignés	58
2.2.8 Les constructions de la catégorie D	58
2.2.9 Les construction neuves	59
2.2.9.1 Implantation des constructions neuves	59
A- Implantation des constructions par rapport à l'espace public	59
B- Implantation du bâti par rapport aux limites séparatives	60
2.2.9.2 Hauteurs des constructions neuves	60
2.2.9.3 Aspects extérieurs des constructions neuves	60
A- Les toitures	60
B- Les façades	61
C- Les percements	62
D- Les menuiseries	62
E- Harmonies des matériaux de façade et des couleurs	62
2.2.10 Les piscines	63
2.2.11 Energies renouvelables et réseaux aériens	63

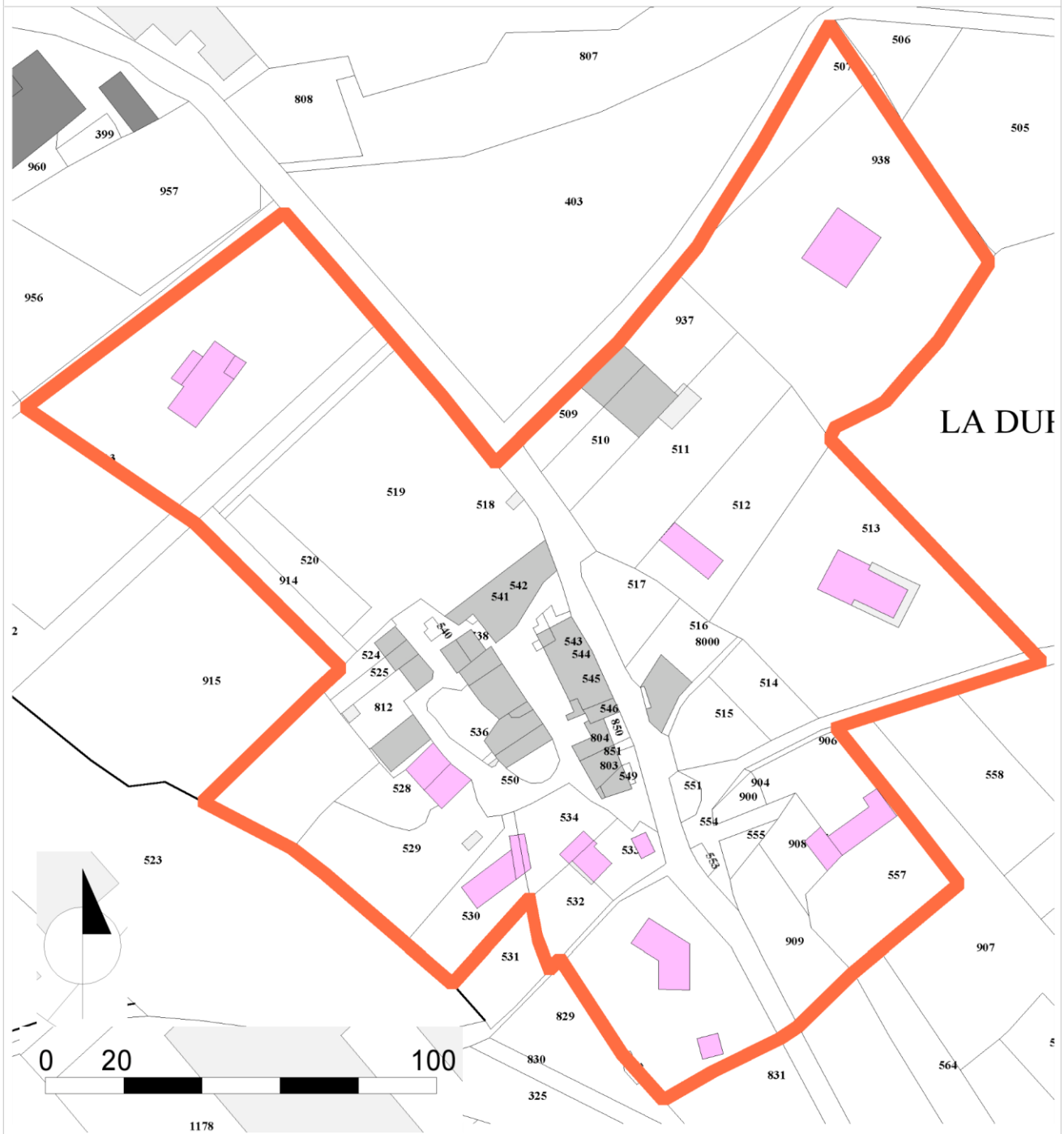
2.2 La sous zone 1.2 : les hameaux

2.2.1 Les édifices protégés au titre du SPR





-  catégorie A
-  catégorie B
-  catégorie C
-  catégorie D
-  catégorie E
-  murs de clôture
-  alignements de platanes le long des routes et allées
-  limite de la sous zone 1.2 - les hameaux



2.2.2 Nature et objectifs de la zone

La sous zone 1.2 correspond aux trois hameaux de Pont-Crouzet, La Rivière et la Duretié. Elle concerne le tissu urbain avec :

- les vides urbains constitués de places, rues et venelles, indissociables des éléments bâtis ;
- la trame urbaine avec son parcellaire, sa densité bâtie... ;
- les édifices et les maisons identifiés comme remarquables ;
- les constructions non protégées ;
- les parcelles qui correspondent aux jardins, potagers et cours ;
- les éléments de clôtures de ces espaces libres privés.

Le patrimoine paysager, urbain et architectural de cette zone doit être conservé, réhabilité, mis en valeur dans le respect de ses éléments identitaires, tels que définis dans le rapport de présentation. Toutefois, le règlement du SPR devra permettre le renouvellement de ces hameaux au travers de la transformation de certaines constructions et la réalisation de nouveaux bâtiments. Les objectifs pour cette zone sont :

- Conserver et mettre en valeur les vides urbains.
- Conserver et mettre en valeur la trame urbaine.
- Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les édifices protégés au titre du SPR dans le respect de leur architecture et de leurs modes de bâtir.
- Protéger et conserver les jardins, les potagers et les cours qui ponctuent le tissu urbain.
- Conserver, restaurer et reconstruire les éléments de clôtures assurant la continuité urbaine de l'architecture.
- Favoriser l'intégration du bâti non protégé.
- Valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intégrera par son implantation et par sa forme au contexte urbain de ces hameaux.

2.2.3 Dispositions applicables au tissu urbain

La structure urbaine des hameaux, bien que modeste, a une valeur patrimoniale indissociable de celle du bâti.

Pont-Crouzet : Le hameau est constitué de deux îlots longs et étroits implantés parallèlement au Sor. Les parcelles sont majoritairement traversantes et le plus souvent entièrement bâties. A la fin du XIX^e – début du XX^e siècle, le hameau s'est étendu le long de la route menant à Saint-Ferréol. A l'intérieur de cette zone de nombreuses parcelles sont encore non construites ; ce sont d'anciens potagers implantés en bordure du Sor et de part et d'autre de la rue des Potagers.

La Rivière : Le hameau s'est développé linéairement le long de la route. Le bâti, constitué majoritairement d'anciennes fermes est discontinu et se positionne légèrement en retrait pour dégager une cour ou à l'alignement de la rue. Depuis la fin du XX^e siècle, le bourg a continué de s'étendre avec la construction de pavillons implantés au milieu de très grandes parcelles.

La Duretié : Le hameau a une structure urbaine plus complexe, presque radioconcentrique. Le tracé viaire et l'implantation du bâti sont irréguliers avec des ruptures d'alignement, des élargissements ou des rétrécissements de rues.

La protection, la conservation et la valorisation de la structure urbaine de ces trois hameaux avec leurs particularités constituent un des objectifs du SPR.

2.2.4 Le bâti ancien protégé

Le bâti constituant ces trois hameaux sont majoritairement des maisons de type rural ou des fermes datant de la fin du XIX^e – début du XX^e siècle. Nombre de ces constructions modestes ont subi depuis le début du XX^e siècle un certain nombre de modifications qui ont altéré leur identité. C'est pour cette raison que beaucoup d'édifices ont été recensés dans les catégories C et D.

2.2.4.1 Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (catégorie B) et d'intérêt urbain (catégorie C) sont protégées au titre du SPR Elles doivent être conservées.

- Démolition :
 - Après étude du contexte urbain, une ruine pourra être remplacée par une construction ou un espace public signifiant. Les catégories B et C demeurent toutefois du bâti à conserver sauf si leur état menace ruine ou devient dangereux. Dans ces cas l'avis de l'ABF sur l'état de ce bien sera requis pour envisager les solutions adéquates. Celles de la catégorie C peuvent être exceptionnellement démolies sous la condition d'être remplacées (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant les façades arrières.
- Elles ne peuvent être dénaturées.
 - Elles doivent être restaurées prioritairement dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir).
 - D'une manière générale, il convient d'en préserver les dispositions existantes de qualité notamment les enduits avec leur décor, les éléments de second œuvre (menuiserie, ferronnerie...).
 - La restauration de ces édifices doit, si possible, permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).

2.2.4.2 Prescriptions pour restaurer

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures. Les projets de rénovation feront en priorité référence aux prescriptions élaborées pour le bourg ancien (zone 1.1) et seront étudiés au cas par cas.

2.2.4.3 Cas des extensions

- Les projets d'extension feront, eux aussi, l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire. Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser.
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, tels que définie dans le rapport de présentation.

- **Les matériaux**

- Les édifices seront construits en maçonnerie enduite. L'utilisation du bardage bois est autorisée.
- L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après.
- Dans la continuité du bâti ancien, une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit....
- Les toitures seront réalisées en tuiles canal anciennes ou en tuile canal neuves aspect vieilles. Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.

- **Les menuiseries**

- Les portes, les fenêtres et les portes fenêtres : Les menuiseries seront en bois ou en métal. Le PVC est interdit.
- Si le dessin des portes, fenêtres et portes-fenêtres renvoie à une image traditionnelle, il devra respecter les principes définis dans le rapport de présentation quant aux dimensions des bois, proportions des vitrages, moulurations...
- Les contrevents :
 - o Les contrevents seront en bois, le PVC est interdit.
 - o Ils devront reprendre les modèles traditionnels recensés dans le rapport de présentation.
 - o Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.
 - o Les volets roulants ne seront autorisés que sur cour ou sur jardin, en rez-de-chaussée, pour occulter les grandes baies. Ils devront être non visibles depuis l'espace public.

- **Harmonie des matériaux de façade et des couleurs**

- Les enduits de ces nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les menuiseries sont à peindre. Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien.
- Toutefois, les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade. Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.

- **Les éléments techniques en toiture et en façades**

- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.
- En toiture, les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.

- **Les coffrets divers**

- Les dispositifs en relief (climatiseurs, boîtes à lettre...) sont interdits.
- Les climatiseurs seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné

2.2.5 Les clôtures

Les clôtures jouent un rôle indéniable dans la physionomie de ces hameaux. Outre la qualité architecturale de ces éléments « du petit patrimoine », les clôtures ont également un intérêt urbain important en assurant la continuité urbaine de l'architecture. Elles structurent les perspectives urbaines ou paysagères.

2.2.5.1 Les clôtures maçonnées

A. Les murs de clôtures existants

Sont concernés les murs de clôtures donnant sur l'espace public, mais aussi ceux donnant sur l'espace privé. Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :
 - les principes des murs traditionnels de qualité, tel que décrit dans le rapport de présentation ;
 - les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade.
- Ils ne peuvent être dénaturés.
 - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir). Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
 - Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée. Les ouvertures reprendront les modèles existants présentés dans le rapport de présentation :
 - Largeur raisonnée (porte piétonne).
 - Traitement de l'encadrement.
 - Occultation : elles seront fermées par des menuiseries qui seront en bois, (modèles à lames verticales ou à lames horizontales ou à cadre) ou en métal peints suivant les couleurs définies dans le rapport. Le PVC est interdit.
 - Pour les couleurs, se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze...
- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé :
 - Le traitement de l'encadrement pour ces portails (aux dimensions courantes des passages de voiture) devra être constitué de piliers maçonnés avec ressauts éventuels en brique foraine pour le couronnement. Ils seront enduits et les briques du couronnement seront badigeonnées avec une teinte similaire.
 - Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en métal peint. Le PVC est interdit.
 - Pour les couleurs de ces menuiseries, se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.
- Les murs de clôture maçonnés qui ont été démolis seront reconstruits en respectant :

- les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
- les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

B. Les murs de clôtures neufs

- **Dans le tissu bâti dense** : Les clôtures seront constituées de murs maçonnés. Ils seront construits selon les modèles locaux (cf. rapport de présentation).
- **Dans le tissu bâti diffus** : Suivant le contexte environnant (cohérence et particularités de la rue) les clôtures seront réalisées :
 - soit avec des murs maçonnés : Ils seront construits selon les modèles locaux (cf. rapport de présentation), soit avec des haies taillées (cf. chapitre ci-après).
 - soit avec des haies taillées (cf. chapitre ci-après).

2.2.5.2 Les haies

A. Les haies taillées

- **Les haies existantes** : Les clôtures des parcelles situées en limite des hameaux sont constituées : de haies taillées (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas) ;
- Ces éléments de clôture devront être conservés, soigneusement entretenus et si nécessaire remplacés par des essences similaires.
- **Les haies à planter** : Elles seront réalisées avec des haies taillées constituées d'essences locales (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas). A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

B. Les haies champêtres

- **Les haies existantes** : Les parcelles situées en limite des anciens terrains agricoles sont délimitées par des haies champêtres composées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier thym, prunellier, seringat, troène commun, fusain...) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir...). Ces éléments de clôture devront être conservés, soigneusement entretenus et si nécessaire remplacés par des essences similaires.
- **Les haies à planter** : Pour les parcelles situées en limite des terres agricoles ou d'espace naturel, les clôtures seront réalisées avec des haies champêtres constituées d'essences locales (cf. ci-dessus). A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

2.2.5.3 Divers

- Sont interdites les clôtures en matériaux plastiques de type PVC, en bois vernis, en éléments préfabriqués de palplanches de bois ou de béton.
- Pour les constructions situées dans la zone inondable, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

2.2.6 Les potagers

2.2.6.1 Les jardins

Ces parcelles appartenant à la catégorie E sont protégées au titre du SPR. Elles sont représentées en vert sur le plan du repérage patrimonial. Dans les hameaux de Pont-Crouzet et de La Rivière, elles correspondent aux potagers situés le long du Sor.

Ces espaces doivent conserver leurs vocations d'espaces non bâtis et sont donc inconstructibles.

2.2.6.2 Cas des cabanes de jardins

- Les cabanes de jardin existantes devront être conservées, restaurées ou restituées.
- Les cabanes de jardin neuves seront construites en maçonnerie enduite (teinte en harmonie avec la palette existante) ou en matériaux légers (bois ou métal). Les couvertures seront en tuile canal ou en matériaux légers (bois ou métal). Dans tous les cas, l'ensemble recevra une mise en œuvre soignée et homogène.
- Le PVC et les cabanes de jardins préfabriquées sont interdits.

2.2.7 Les arbres isolés ou les alignements

- Ils peuvent aussi bien se trouver sur l'espace public que sur des parcelles privées.
- Ils devront être soigneusement entretenus et, si nécessaire, remplacés par des essences similaires. Les ports particuliers (port libre, taille en table...) seront conservés.

2.2.8 Les constructions de la catégorie D

Les édifices appartenant à cette catégorie sont des constructions :

- dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement,
- dont la façade a subi trop de modifications,
- dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti,
- dont la position gêne la mise en valeur d'un bâtiment remarquable (monuments historiques, ou édifices appartenant à la catégorie B, parcelles non bâties de la catégorie E).

Ce sont également, des constructions trop récentes pour les évaluer en termes de patrimoine.

Ils sont représentés en rose sur le plan du repérage patrimonial.

- Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas**. L'autorisation de démolir pourra être accordée sous réserve que la démolition n'entraîne pas une situation urbaine dévalorisante pour l'environnement bâti et naturel. Avant démolition, un complément d'information pourra être demandé pour les parties non visibles depuis l'espace public.
- **Leur reconstruction pourra être imposée (pas de dent creuse)** par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone.
- **En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.**
- **Cas des constructions récentes (bâtiments postérieurs à 1940)** : Les projets sur ces constructions viseront à améliorer leur intégration.
- **Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940)** : Elles devront être restaurées dans le respect de leur architecture d'origine. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé pourront servir d'éléments de référence.

- **Dans tous les cas :**

- **Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.**
- **Les prescriptions pourront être adaptées en fonction des particularités du bâtiment et de son environnement.**
- La pose de panneaux solaires et photovoltaïque, en toiture, sera autorisée s'ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.

2.2.9 Les constructions neuves

Ces constructions neuves peuvent être réalisées dans des contextes urbains différents :

- dans le tissu urbain hérité du XIX^e siècle ;
- dans un contexte péri-urbain (construction du XX^e siècle) constitué de maisons implantées au milieu des parcelles.

Les constructions neuves devront témoigner de leur époque de réalisation (avoir une écriture architecturale contemporaine), comme les bâtiments protégés au titre du SPR sont le reflet d'une période de construction. L'idée n'est pas de figer l'architecture dans un faux ancien mais de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du contexte urbain dans lequel il vient s'insérer. Le règlement s'attachera donc :

- **à l'implantation du bâti sur la parcelle et à la composition des volumes qui devront tenir compte : du parcellaire, du bâti limitrophe, de l'échelle, de la cohérence et des particularités de la rue ;**
- **au choix des matériaux en harmonie avec les textures et les teintes du paysage urbain traditionnel dans lequel le projet doit s'intégrer.**

Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.

Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine tout en préservant une certaine harmonie de couleurs et de formes.

D'une manière générale, les prescriptions pour ces constructions neuves feront référence à celles préconisées dans le bourg ancien (Zone 1.1) et les projets de construction seront étudiés au cas par cas.

2.2.9.1 Implantation des constructions neuves

A. Implantation des constructions par rapport à l'espace public

- Les nouvelles constructions s'implanteront en respectant la logique d'implantation des maisons par rapport à la rue, c'est à dire en s'intégrant dans une bande de construction principale parallèle à la rue et le plus souvent à l'alignement.
- Un retrait ne pourra être admis que si le tissu urbain le permet :
 - o environnement de maisons précédées de jardinets ou de cours avec clôture à l'alignement ;
 - o rues avec des bâtiments discontinu (rupture d'alignement ponctuel) ;
 - o retrait existant.

B. Implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

- **Dans le tissu urbain ancien (bâti continu et à l'alignement de la rue)**, en référence au front bâti déjà constitué, l'implantation des constructions se fera de limite séparative à limite séparative.
- Au hameau de La Rivière, l'alignement aux limites mitoyennes sera fonction du contexte (présence d'un bâti discontinu constitué de fermes).
- **Dans le contexte péri-urbain** : L'alignement aux limites mitoyennes n'est pas obligatoire. L'implantation du bâti sera fonction du contexte urbain environnant.

2.2.9.2 Hauteurs des constructions neuves

- Les maisons sont essentiellement en R+1, R+1 avec combles à surcroît. Les dépendances et les communs sont quant à eux en rez-de-chaussée + combles à surcroît ou en R+1.
- Ces hauteurs doivent servir de référence pour les constructions neuves qui devront s'ajuster à la hauteur des bâtiments mitoyens.
- Dans le cas d'un édifice qui s'implanterait entre deux bâtiments de hauteurs différentes, la nouvelle construction pourra être de la hauteur du bâtiment le plus bas, de la hauteur du bâtiment le plus haut ou faire une moyenne entre les deux.

2.2.9.3 Aspects extérieurs des constructions neuves

A. Les toitures

A1. Les couvertures

- Elles seront réalisées en tuiles de terre cuite soit tuile canal : soit tuile canal, soit aspect canal, soit mécanique en fonction du secteur.

A2. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture est autorisée, sous réserve de rester en nombre limité.
- Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :
 - Leur intégration dans le site sera vérifiée
 - Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
 - Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.
 - Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
 - Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

A3. Les conduits de cheminées

- Les conduits seront maçonnés et enduits selon les indications définies pour les enduits de façade.
- Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.
- Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées. Pour les projets d'écriture contemporaine, les conduits pourront être couverts par un élément en harmonie avec le projet.

A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises.
- Les descentes seront de section circulaire.
- Ces ouvrages de zinguerie seront en alu zinc ou en cuivre. Les dauphins seront, de préférence, en fonte. Le PVC est interdit.

A5. Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires est autorisée. Sur les toitures visibles depuis l'espace public l'intégration à la toiture existante sera recherchée en privilégiant, de préférence, des tuiles solaires ou des couleurs de panneaux proches de celle des tuiles. Dans tous les cas, les panneaux devront s'intégrer parfaitement à la toiture sans saillies et ils ne devront pas générer de contraintes visuelles de voisinages pour les habitants des maisons situées sur les parcelles mitoyennes.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

B. Les façades

B1. Les matériaux

- Les édifices seront construits en maçonnerie enduite.
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les proportions, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définis dans le rapport de présentation.
- Dans un contexte péri-urbain, l'utilisation du bardage bois est autorisée. La construction en bois évoquant l'architecture de montagne (type chalet) est proscrite.

B2. Les éléments techniques en façades

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés le plus possible.
- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façade donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné pourra être demandé par l'ABF.

B3. Les coffrets divers

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boîte à lettre...) pourront être intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

B4. Les interventions sur les façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit...

- Dans un contexte urbain ancien (bâti à l'alignement et continu), une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit....

C. Les percements

- Les percements seront, de préférence, plus hauts que larges.
- Les baies vitrées ne seront autorisées que sur cour ou sur jardin, non visible depuis l'espace public.
- D'autres proportions de baies peuvent être ponctuellement acceptées si elle s'intègre dans un projet architectural de qualité.

D. Les menuiseries

D1. Les portes, les fenêtres et les portes-fenêtres

- Les menuiseries seront de préférence en bois ou en métal à peindre

D2. Les contrevents

- Les contrevents seront en bois ou métal à peindre. Le PVC n'est pas à privilégier, les demandes feront l'objet d'un examen et d'un avis au cas par cas à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation.
- Les volets roulants sont autorisés pour occulter les grandes baies (RE2020).

D3. Les boutiques

Elles devront reprendre les préconisations élaborées pour le bourg ancien

E. Harmonies des matériaux de façade et des couleurs

- Les enduits des nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien.
- En zone péri-urbaine les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
- Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers élaborés par la ville.

2.2.10 Les piscines

- Les parcs, jardins et cours pourront recevoir des piscines si leur superficie le permet.
- En règle générale, les piscines ne devront pas être vues depuis l'espace public.
- Les bassins devront être encastrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Les revêtements de bassins seront beige, vert sombre, bleu moucheté ou noir.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonnés : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des maçonneries ou des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin) : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- Les bâches de recouvrement seront beige, vert sombre, grise.
- Les couvertures de piscine en superstructure pourront être autorisées si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public et seront étudiées au cas par cas avec l'ABF en fonction de la sensibilité du lieu.
- Les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois ou fer.
- Les locaux techniques des piscines devront être enterrés, aménagés dans des bâtiments existants. Si des extensions sont créées pour les recevoir, elles devront s'intégrer au mieux dans la composition de l'espace libre (parc, jardin, cour) et du bâti existant (constructions, clôtures...).

2.2.11 Energies renouvelables et réseaux aériens

- Le bâti ancien protégé : la pose de panneaux solaires et photovoltaïque est interdite, en toiture et en façade.
- Sur les constructions non protégées (catégorie D) et les constructions neuves la pose de panneaux solaires et photovoltaïques est autorisée sur les toitures au cas par cas. Dans tous les cas, les panneaux devront s'intégrer parfaitement et ils ne devront pas générer de contraintes visuelles de voisinages pour les habitants des maisons situées sur les parcelles mitoyennes.
- L'installation d'éoliennes est interdite.
- L'installation de centrales photovoltaïque, sur mats et de plein champ, est interdite sauf sur les friches industrielles ayant, ou non, le statut d'installations classées pour la protection de l'environnement et sur des terrains dégradés ou pollués comme les anciennes carrières ou les anciennes décharges.
- La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE



3 - Zone 2 - L'écrin

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le





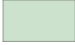


ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

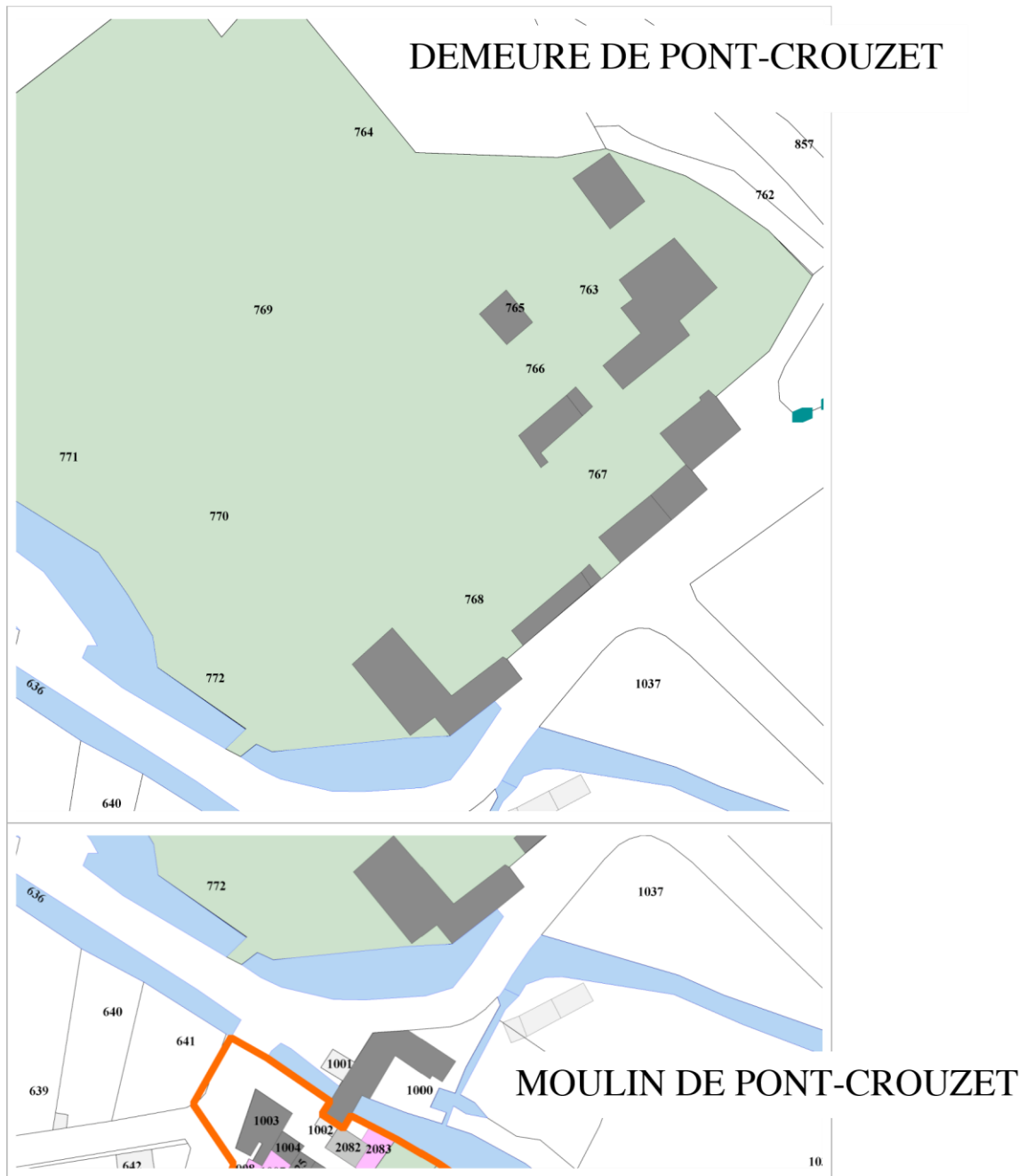


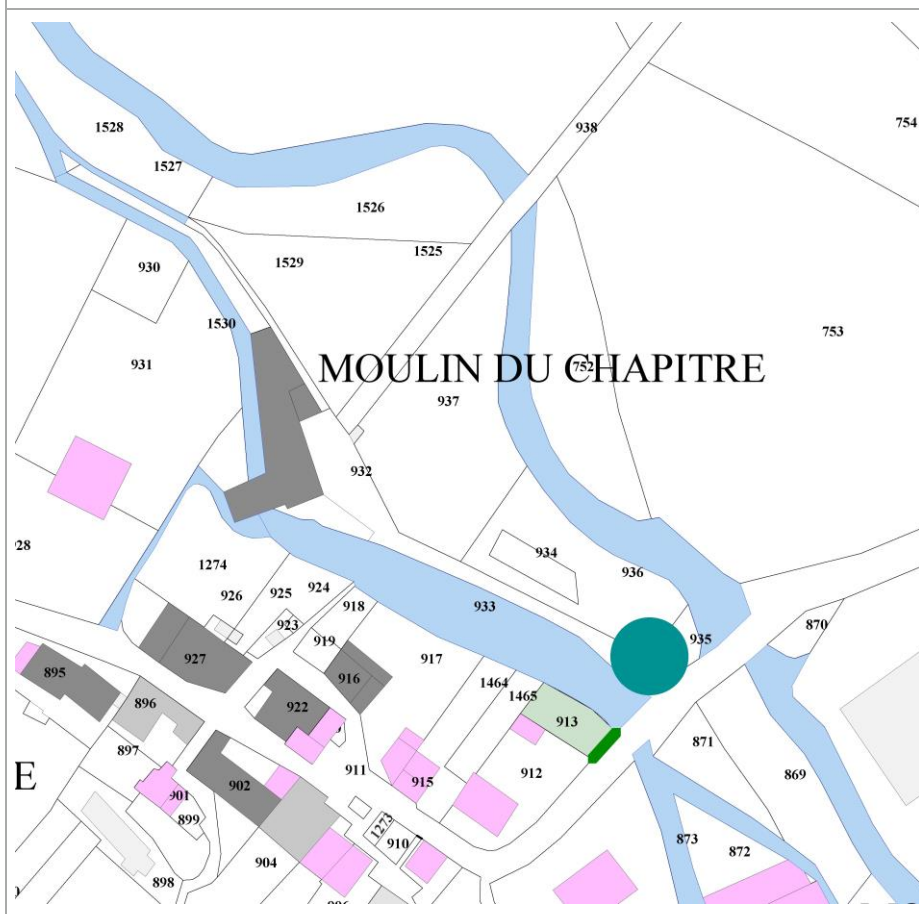
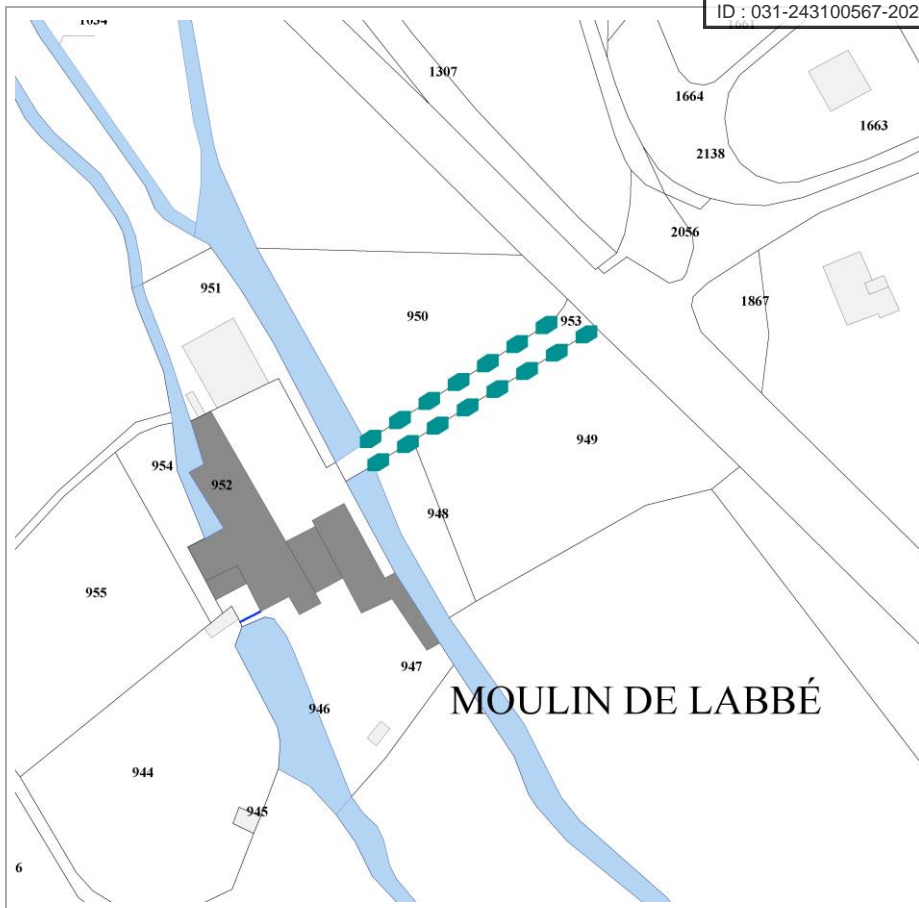
Sommaire 4

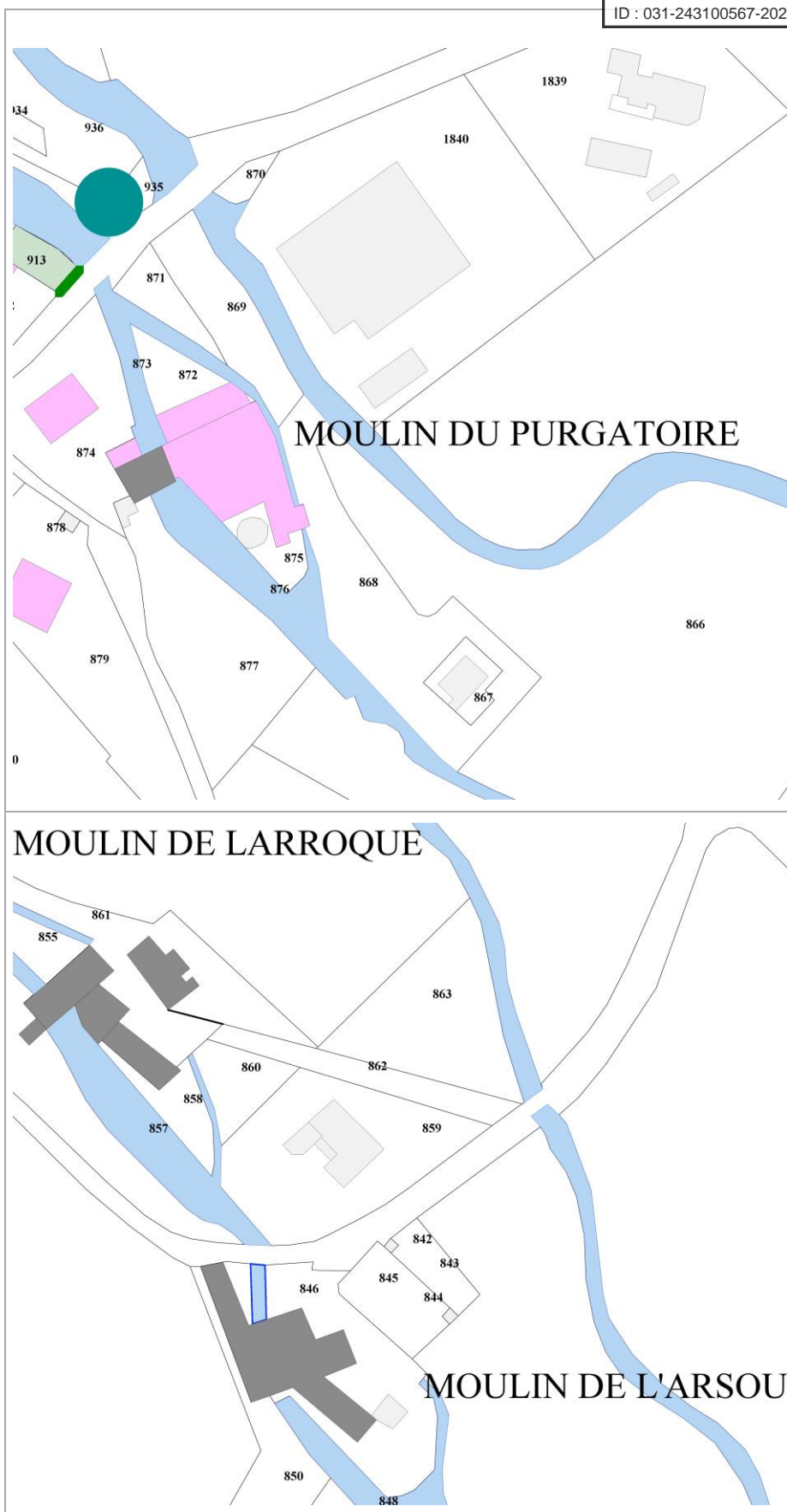
3. Zone 2 - L'écrin	65
3.1 Edifices protégés au titre du SPR	68
3.2 Nature et objectifs de la zone	73
3.3 La préservation des ensembles naturels	73
3.3.1 La protection des structures paysagères existantes	73
3.3.2 Terrassements et affouillements	74
3.3.3 Voirie et stationnement	74
3.3.4 Les constructions neuves	74
A. Les constructions agricoles (constructions neuves ou extensions)	74
B. Les extensions des habitations	75
C. Les installations techniques sur les toitures et les façades	77
3.3.6 Les clôtures	77
3.4 Le bâti ancien protégé	77
3.4.1 Généralité	77
3.4.2 Prescriptions pour restaurer	78
3.4.3 Cas des extensions	78
3.5 Les clôtures protégées	79
3.6 Les parcs, jardins, cours et potagers	80
3.7 Le bâti non protégé	81
3.8 Les piscines	81
3.9 Energies renouvelables et réseaux aériens	82

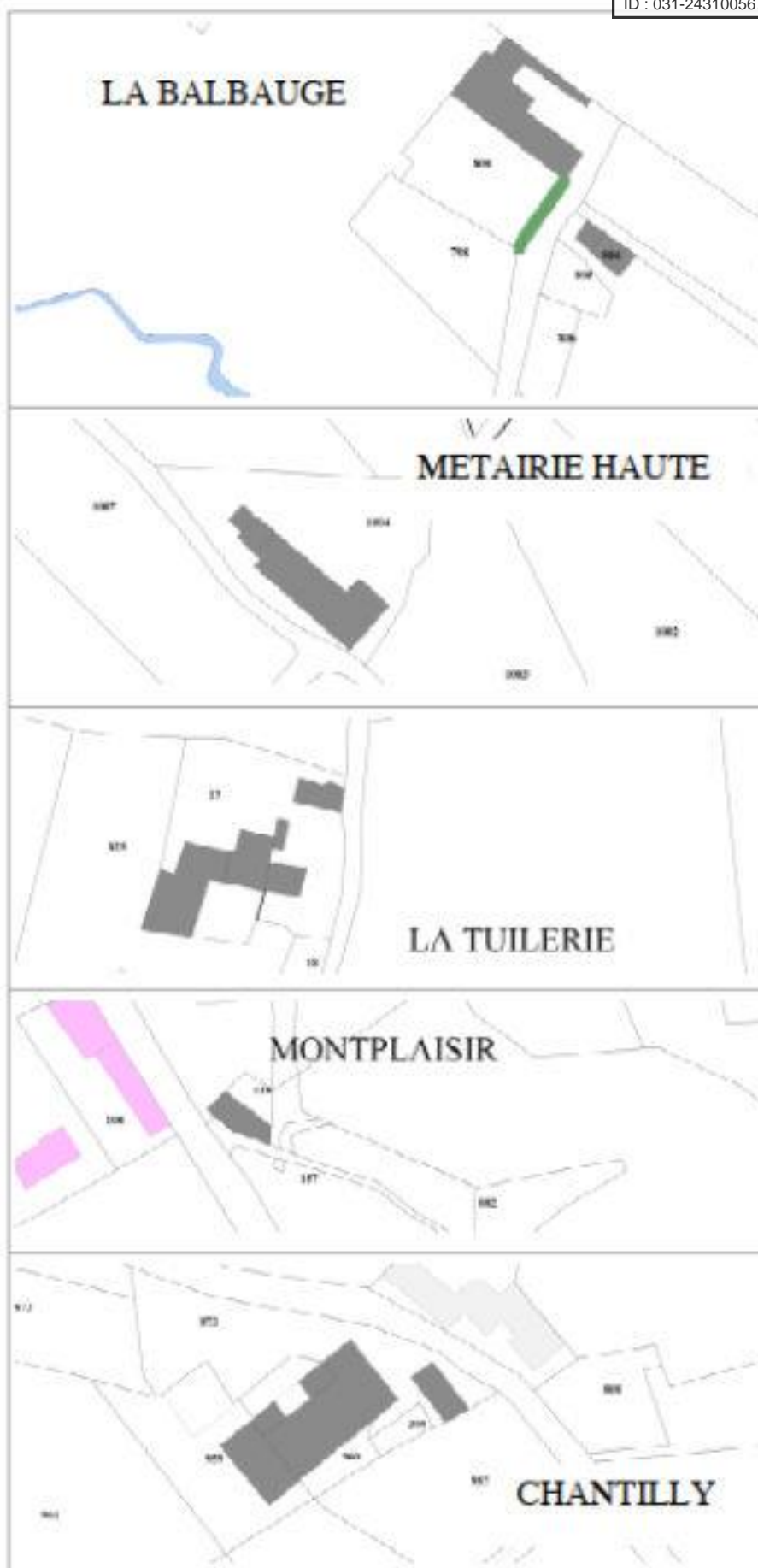
3.1 Edifices protégés au titre du SPR

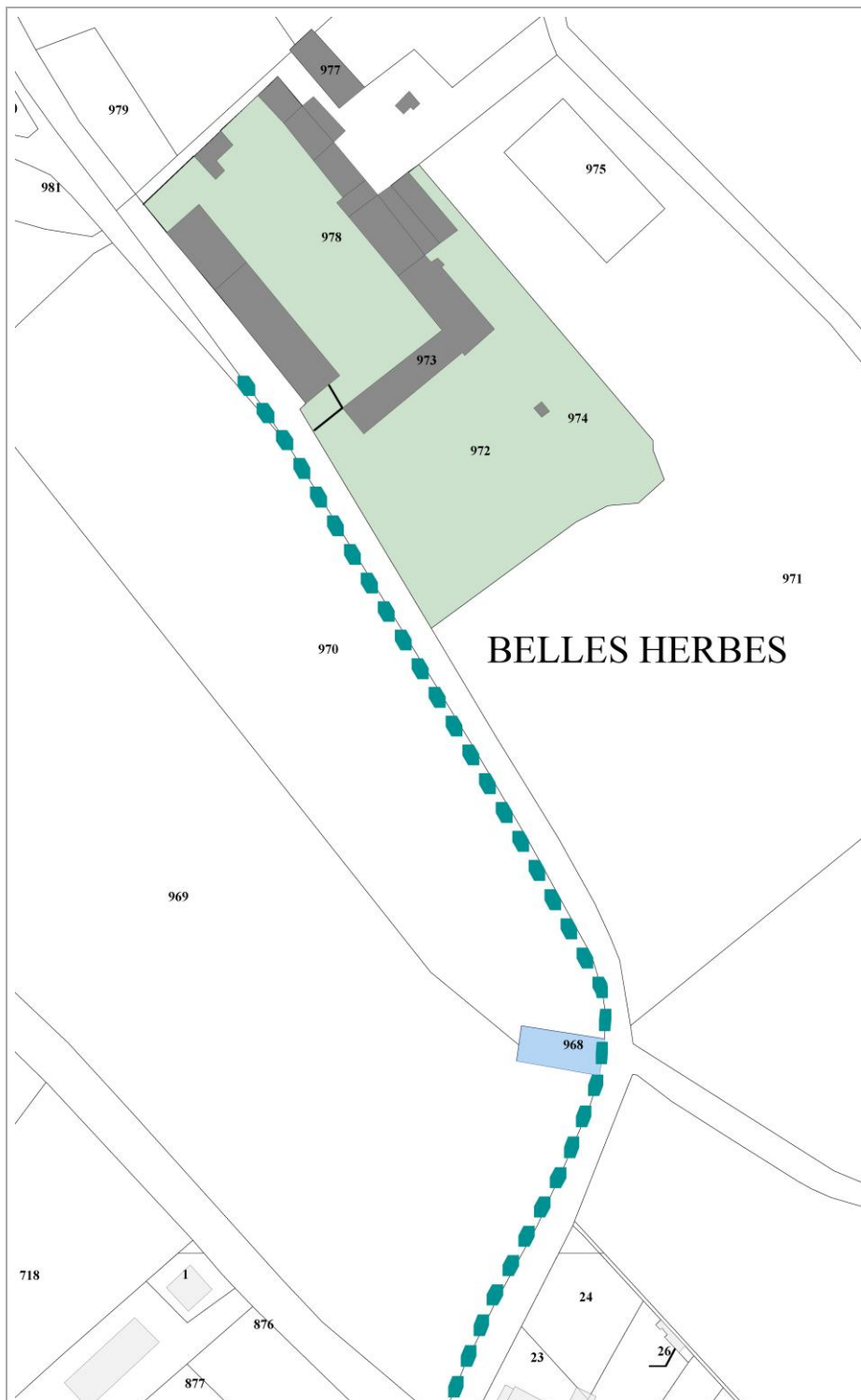
-  catégorie A
-  catégorie B
-  catégorie C
-  catégorie D
-  catégorie E
-  murs de clôture
-  alignements de platanes le long des routes et allées











3.2 Nature et objectifs de la zone

Cette zone correspond aux espaces agricoles et naturels remarquables constituant l'écrin du bourg de Sorèze :

- les Piémonts de la Montagne Noire avec des prairies délimitées par les haies bocagères et ses arbres emblématiques ;
- la « Plaine » avec de grandes parcelles agricoles structurées par les cordons boisés.

A l'intérieur de ces deux ensembles naturels, des sous-entités paysagères ont été recensées pour leurs intérêts particuliers, il s'agit de :

- l'entrée de ville depuis Pont-Crouzet, l'ouverture sur la vallée de l'Orival ;
- la plaine du Sor et ses moulins ;
- les abords de l'enclos abbatial.

Ces ensembles paysagers contiennent de nombreux éléments bâtis remarquables (domaines agricoles, fermes, granges...) qui sont protégés par le SPR.

À l'intérieur de cette zone, le règlement aura pour objectif :

- de protéger les milieux naturels et les structures végétales qui font la qualité des paysages existants ;
- de maintenir les ouvertures visuelles sur les éléments paysagers remarquables ;
- de maîtriser l'impact des constructions qui pourraient s'y implanter (constructions liées à des activités agricoles ou extensions limitées du bâti existant) ;
- de protéger, de restaurer et de mettre en valeur les édifices d'intérêt architectural inventoriés dans cette zone.
- de favoriser l'intégration du bâti non protégé ;
- de valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intégrera par son implantation et par sa forme au contexte paysager.

3.3 La préservation des ensembles naturels

3.3.1 Protection des structures paysagères existantes

Toutes interventions de boisements ou de défrichement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les arbres isolés emblématique (cèdre, pin parasol...), les haies bocagères, les ripisylves et les masses boisées devront être conservées, soigneusement entretenues et si nécessaire remplacées par des essences similaires. Ils peuvent aussi bien se trouver sur l'espace public que sur des parcelles privées.

Les plantations d'espèces végétales exogènes, en particulier de type résineux et/ou persistant doivent être interdites.

Les ruisseaux et les talus doivent être maintenus et entretenus.

3.3.2 Terrassements et affouillements

Les terrassements et les affouillements des sols sont à éviter. Ils seront donc limités aux besoins des ouvrages autorisés. L'implantation de chaque construction devra respecter la topographie du site et ne pas générer de terrassements et d'affouillements incompatibles avec la qualité du site.

3.3.3 Voirie et stationnement

- La création de voies ne peut être acceptée que dans le cadre d'un projet global de restructuration ou d'aménagement. Le projet devra tenir compte de la topographie, des structures paysagères existantes (haies bocagères, ripisylves, ruisseaux, talus...) et de la préservation des éléments du petit patrimoine bâti (puits, calvaires, murs de clôtures...). Le projet devra également limiter les enrochements et les terrassements.
- Les chemins existants seront maintenus dans leur largeur sauf en cas d'absolue nécessité. Le projet devra tenir compte des structures paysagères existantes (haies bocagères, arbres remarquables, ripisylves, ruisseaux, talus...) et de la préservation des éléments du petit patrimoine bâti (puits, calvaires, murs de clôtures...).
- La création de parking, avec des traitements de surface de type enrobé, asphalte..., est interdite.

3.3.4 Les constructions neuves

Cette zone n'est pas constructible pour de nouveaux bâtiments, sauf :

- pour les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, dans les conditions fixées au PLUi¹ ;
- pour les bâtiments nécessaires à l'activité agricole, dans les conditions fixées au PLUi¹ ;
- pour les extensions mesurées des constructions existantes ;
- pour la construction d'une deuxième habitation pour un des enfants de la famille, située à moins de 50 mètres de l'habitation principale (dans les conditions fixées au PLUi¹).

En aucun cas, les constructions et les installations ne doivent, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des espaces naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

A. Les constructions agricoles (constructions neuves ou extensions)

- Ces constructions devront s'implanter à proximité du bâti existant (pas de mitage).
- Elles devront s'intégrer aux paysages existants :
 - préservation des perspectives ;
 - préservation des lignes de boisements (haies, ripisylves...) ; o préservation des lignes de crêtes du relief.
- Elles devront s'intégrer au bâti proche :
 - volumétries simples, d'emprise rectangulaire, sans saillies et défoncés excessifs ;
 - orientation du bâti reprenant la logique des implantations des bâtiments existants ;
 - hauteur limitée sans excéder 9 mètres au faitage.

¹ Le PLUi de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorézois sera approuvé définitivement courant 2023. Dans l'attente Le PLU de Sorèze reste le document d'urbanisme de référence pour la commune. Le PLUi se substituera au PLU de Sorèze à la date de son approbation par le Conseil Communautaire.

- D'une manière générale, la couleur et les matériaux des constructions devront être choisis dans un souci d'harmonie avec les teintes du paysage dans lequel le projet s'insère.
- Sont interdits tous matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage (matériaux brillants, bois vernis). L'aspect des matériaux de façade sera donc mat (enduit, bardage bois ou métal, béton).
- Toutes imitations de matériaux sont interdites.
- Tous les matériaux de construction destinés à recevoir un revêtement (parpaing, brique creuse...) recevront une finition.
- Les coloris des matériaux de façade devront s'intégrer aux teintes du paysage, les couleurs vives et claires sont interdites.
- Les coloris des différentes parties de l'édifice (toiture, façades, portail...) devront être harmonisés afin de n'obtenir qu'une seule teinte générale.
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville.

B. Les extensions et les maisons neuves

B1. Les extensions

- Elles pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer (cas des cordons, corniches, encadrements saillants, pilastres...).
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définie dans le rapport de présentation.
- Les matériaux
 - Les édifices seront construits en maçonnerie enduite. L'utilisation du bardage bois est autorisée.
 - L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après.
 - o Dans la continuité du bâti ancien, une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit....
 - Les toitures seront réalisées en tuiles avec une finition aspect vieilli.
 - Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.

- Harmonie des matériaux de façade et des couleurs
 - Les enduits de ces nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
 - Le PVC pourra être autorisé (étude du projet au cas par cas)
- Les colorations
 - La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle.
 - La coloration des menuiseries extérieures devra être en harmonie avec la coloration de la façade et devra respecter celle identifiée pour le bâti ancien. Les couleurs vives sont interdites.
 - Les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour assurer une cohésion d'ensemble d'un projet de qualité (utilisation de bardage bois, travail du métal rouillé...).
 - Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

B2. Les maisons neuves (maison d'un des enfants située à moins de 50 mètres de l'habitation principale)

- Implantation
 - L'orientation du bâti la logique des implantations traditionnelles héritées du XIX^e siècle (par rapport à la topographie et l'orientation cardinale).
- Volumétrie des constructions
 - Les volumes seront simples, d'emprise rectangulaire, sans saillies et défoncés excessifs.
- Hauteur des constructions
 - La hauteur des constructions nouvelle sera définie en cohérence avec celle des constructions voisines. La hauteur devra rester inférieure ou égale à celles des constructions voisines.
- Aspect des constructions
 - Ces constructions pourront soit s'inspirer des constructions rurales locales de qualité, soit faire l'objet d'une écriture architecturale contemporaine.
 - D'une manière générale, les couleurs et les matériaux des constructions devront être choisis dans un souci d'harmonie avec les teintes du paysage et du cadre bâti dans lequel le projet s'insère.
 - Les toitures seront en tuile avec une finition aspect vieilli.
 - Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.
- Les matériaux
 - Sont interdits tous matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage (matériaux brillants, bois vernis). L'aspect des matériaux de façade sera donc mat (enduit, bardage bois ou métal, béton).
 - Toutes imitations de matériaux sont interdites.
 - Tous les matériaux de construction destinés à recevoir un revêtement (parpaing, brique creuse...) recevront une finition (enduit...).
 - Le PVC pourra être autorisé (étude du projet au cas par cas)
- Les colorations
 - La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle. À proximité des boisements (Piémonts) les enduits de couleur trop claire seront interdits.

- La coloration des menuiseries extérieures devra être en harmonie avec la coloration de la façade et devra respecter celle identifiée pour le bâti ancien.
- Les couleurs vives sont interdites.
- Les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour assurer une cohésion d'ensemble d'un projet de qualité (utilisation de bardage bois, travail du métal rouillé...).
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

C. Les éléments techniques sur les toitures et les façades

- Les panneaux solaires, les panneaux photovoltaïques, les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs sont autorisés, excepté dans les cas de covisibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.
- Les antennes et les paraboles TV devront être de petites dimensions et peintes dans un ton brun clair afin d'améliorer leur intégration dans le paysage.
- Dans tous les cas, leurs installations devront permettre une parfaite insertion paysagère (positionnement, dimensionnement, couleur...) et une parfaite intégration par rapport au bâtiment (composition de la façade, volumétrie de la construction...).

3.3.5 Les clôtures

- Les nouvelles clôtures doivent être traitées en cohérence avec le paysage et les éléments déjà existants tant en forme de matériaux que de couleurs. Elles seront réalisées sous la forme :
 - de haies champêtres constituées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier, prunellier, seringat, troène commun, fusain...) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir ...);
 - de clôtures de types agricoles : piquets de bois et fil de fer.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.
- Pour les constructions situées dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

3.4 Le bâti ancien protégé

3.4.1 Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (catégorie B) et d'intérêt urbain (catégorie C) sont protégées au titre du SPR Elles doivent être conservées.

- Démolition
 - Celles de la catégorie B, ne peuvent être démolies, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation.
 - Celles de la catégorie C peuvent être exceptionnellement démolies sous la condition d'être remplacées (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant les façades arrières.
- Elles ne peuvent être dénaturées.

- Elles doivent être restaurées dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir).
- D'une manière générale, il convient d'en préserver les dispositions existantes de qualité notamment les enduits avec leur décor, les éléments de second œuvre (menuiserie, ferronnerie...).
- La restauration de ces édifices doit permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).

3.4.2 Prescriptions pour restaurer

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : ensemble des façades et toitures. Les projets de rénovation feront en priorité référence à celles préconisées dans le bourg ancien (zone 1.1) et seront étudiés au cas par cas.

3.4.3 Cas des extensions

- Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les côtés ou les arrières (cours et jardins). Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.
- Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer (cas des cordons, corniches, encadrements saillants, pilastres...).
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définie dans le rapport de présentation.
- Les matériaux
 - Les édifices seront construits en maçonnerie enduite. L'utilisation du bardage bois est autorisée.
 - L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après : dans la continuité du bâti ancien, une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit...
 - Les toitures seront en tuile avec une finition aspect vieilli (type tuile canal, aspect canal ou mécanique).
 - Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.
- Les menuiseries
 - Les portes, les fenêtres et les portes fenêtres
 - Les menuiseries seront en bois ou en métal. Le PVC est interdit.
 - Si le dessin des portes, fenêtres et portes-fenêtres renvoie à une image traditionnelle, il devra respecter les principes définis dans le rapport de présentation quant aux dimensions des bois, proportions des vitrages, moulurations...

- Les contrevents
 - o Les contrevents seront en bois, le PVC est interdit.
 - o Ils devront reprendre les modèles traditionnels recensés dans le rapport de présentation.
 - o Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.
 - o Les volets roulants ne seront autorisés que sur cour ou sur jardin, en rez-de-chaussée, pour occulter les grandes baies. Ils devront être non visibles depuis l'espace public.
- Harmonie des matériaux de façade et des couleurs :
 - Les enduits de ces nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
 - Les menuiseries sont à peindre. Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien.
 - Toutefois, les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
 - Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.
- Les éléments techniques en toiture et en façades :
 - Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.
 - En toiture, les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
 - L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite. o Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
 - Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
 - La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les coffrets divers :
 - Les dispositifs en relief (climatiseurs, boîtes à lettre...) sont interdits.
 - Les climatiseurs seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

3.5 Les clôtures protégées

Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :
 - les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;

- les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
- Ils ne peuvent être dénaturés.
 - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir. Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade.
 - Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée. Les ouvertures reprendront les modèles existants présentés dans le rapport de présentation :
 - Largeur raisonnée (porte piétonne uniquement).
 - Traitement de l'encadrement
 - Occultation : elles seront fermées par des menuiseries qui seront en bois, (modèles à lames verticales ou à lames horizontales ou à cadre) ou en métal peints suivant les couleurs définies dans le rapport. Le PVC est interdit.
 - Pour les couleurs, se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.
- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé :
 - Le traitement de l'encadrement pour ces portails (aux dimensions courantes des passages de voiture) devra être constitué de piliers maçonnés avec ressauts éventuels en brique foraine pour le couronnement. Ils seront enduits et les briques du couronnement seront badigeonnées avec une teinte similaire.
 - Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en bois en métal peint. Le PVC est interdit.
 - Pour les couleurs de ces menuiseries, se référer au nuancier de la ville.
- Les murs de clôture maçonnés qui ont été démolis seront reconstruits en respectant :
 - les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
 - les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

3.6 Les parcs, jardins, cours et potagers

- Ces parcelles appartenant à la catégorie E sont protégées au titre du SPR. Elles sont représentées en vert sur le plan du repérage patrimonial, elles correspondent aux cours, jardins et parcs de certains domaines agricoles.
- Ces espaces doivent conserver leurs vocations d'espaces non bâtis et sont donc inconstructibles.
- Seules des constructions de tailles modestes et des extensions limitées des constructions existantes peuvent être acceptées ; si elles ne mettent pas en péril la qualité de l'ensemble identifié et si elles sont compatibles avec l'esprit du lieu.
- La volumétrie et l'architecture de ces constructions de tailles modestes et extensions limitées devront s'intégrer au bâti existant. Les prescriptions pour leurs réalisations sont définies dans le chapitre « 2.1.5. » et 3.3.5».
- Les projets de rénovation, extension ou construction feront l'objet d'un examen au cas par cas.

3.7 Le bâti non protégé

- Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas**. L'autorisation de démolir pourra être accordée sous réserve que la démolition n'entraîne pas une situation urbaine dévalorisante pour l'environnement bâti et naturel. Avant démolition, un complément d'information pourra être demandé pour les parties non visibles depuis l'espace public.
- **Leur reconstruction pourra être imposée (pas de dent creuse)** par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone...
- **En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.**
 - **Cas des constructions récentes (bâtiments postérieurs à 1940)** : Les projets sur ces constructions viseront à améliorer leur intégration.
 - **Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940)** : Elles seront prioritairement restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.
 - **Dans tous les cas :**
 - **Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé pourront servir d'éléments de référence.**
 - **Les prescriptions pourront être adaptées en fonction des particularités du bâtiment et de son environnement.**

3.8 Les piscines

- Les bassins devront être encastrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Les revêtements de bassins seront beiges, verts sombre, bleus moucheté ou noirs.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonnés : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des maçonneries ou des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin) : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- De manière générale, les bâches de recouvrement seront beiges, verts sombre, grises.
- Les couvertures de piscine en superstructure sont interdites dans le cas de covisibilité avec un monument, un édifice ou une vue paysagère remarquable. Une étude pourra être réalisée au cas par cas en fonction des modèles de couverture proposés.
- Les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois, fer.
- Les locaux techniques des piscines devront être enterrés, aménagés dans des bâtiments existants. Si des extensions sont créées pour les recevoir, elles devront s'intégrer au mieux dans la composition de l'espace libre (parc, jardin, cour) et du bâti existant (constructions, clôtures...).

3.9 Energies renouvelables et réseaux aériens

- Les panneaux solaires et photovoltaïques (en toiture et en façade) sont autorisés, excepté dans les cas de covisibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.
- La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.
- L'installation d'éoliennes est interdite.
- L'installation de centrales photovoltaïques, sur mat et de plein champ, est interdite sauf sur les friches industrielles ayant, ou non, le statut d'installations classées pour la protection de l'environnement et sur des terrains dégradés ou pollués comme les anciennes carrières ou les anciennes décharges ».

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE



4 - Zone 3 - La zone d'extension urbaine récente

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-832023-DE



Sommaire 5

4. Zone 3 La zone d’extension urbaine récente	83
4.1 Edifices protégés au titre du SPR	87
4.2 Localisation et objectifs de la zone	87
4.3 Le bâti ancien protégé	88
4.3.1 Généralités	88
4.3.2 Prescriptions pour restaurer	88
4.3.3 Cas des extensions	88
4.4 Les arbres isolés ou les alignements	88
4.5 Le bâti non protégé	89
4.6 Les constructions neuves	89
4.6.1 Parcelles situées en covisibilité des monuments historiques ou en bordure d’ensembles paysagers identifiés comme remarquables	89
4.6.1.1 Aspects extérieurs des constructions neuves	90
4.6.2 Cas des autres parcelles	92
4.6.2.1 Dispositions architecturales et urbaines	92
4.6.2.2 Volumétries des constructions	92
4.6.2.3 Hauteurs des constructions	92
4.6.2.4 Aspect des constructions	92
4.7 Les clôtures	93
4.7.1 Cas particuliers	93
4.7.2 Cas des autres parcelles	94
4.7.3 Les murs de clôtures existants	95
4.8 Les piscines	96
4.9 Energies renouvelables et réseaux aériens	96

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

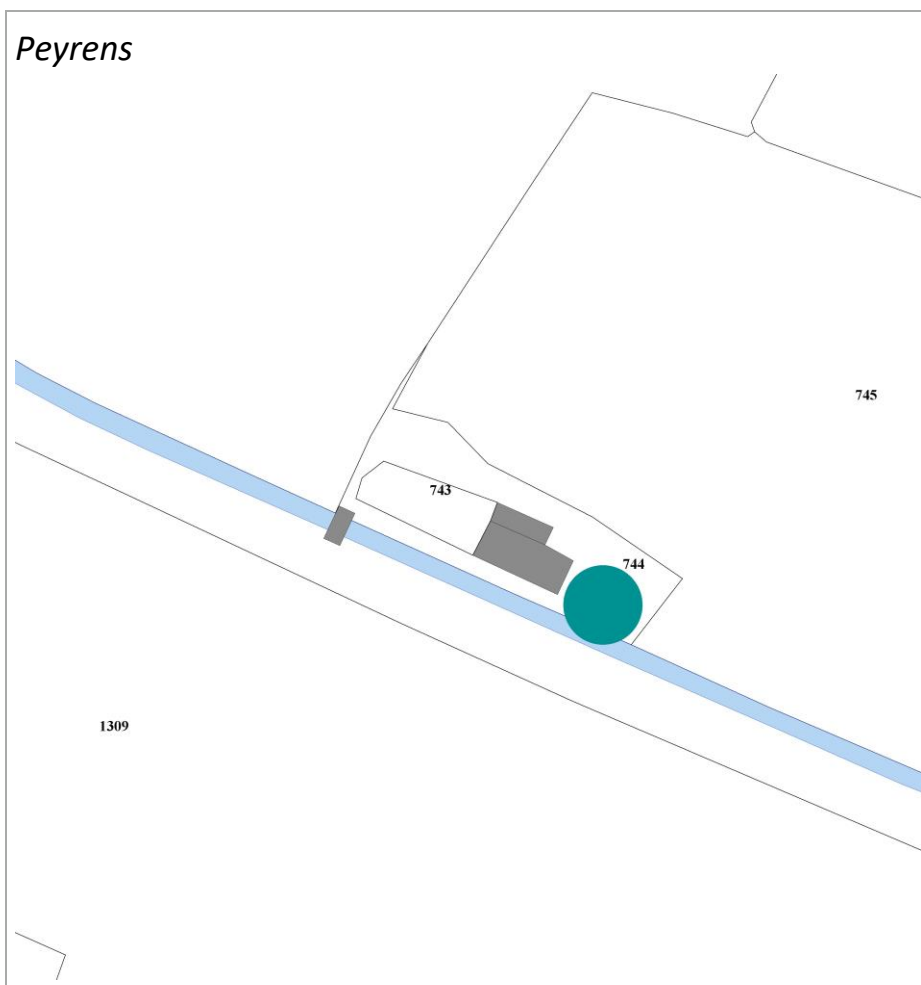
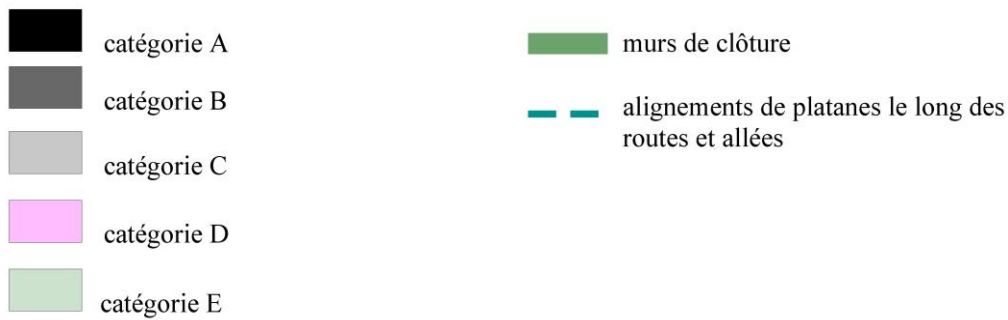
Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

4.1 Edifices protégés au titre du SPR



4.2 Nature et objectifs de la zone

Cette zone correspond aux secteurs d'urbanisation récente constitués de lotissements pavillonnaires inclus dans l'écrin du bourg. Elle correspond à :

- une couronne située à l'Ouest du noyau ancien de Sorèze, dont certaines parcelles sont situées en frange des entrées de villes identifiées comme éléments paysagers remarquable ;
- une urbanisation linéaire au départ des Piémonts dont certaines parcelles sont situées en franges d'éléments paysagers identifiés comme remarquable ;
- une extension du hameau de Pont-Crouzet, le long de la route de Saint-Ferréol.

À l'intérieur de cette zone, le règlement aura pour objectif :

- de maintenir la cohérence paysagère des différents sites (plaine, Piémonts...) ;
- de conserver les perspectives paysagères pour les vues lointaines et les vues linéaires le long des voies ;
- de protéger, de restaurer et de mettre en valeur les édifices d'intérêt architectural inventoriés dans cette zone ;
- de favoriser l'intégration du bâti non protégé ;
- de valoriser une architecture contemporaine de qualité.

4.3 Le bâti ancien protégé

4.3.1 Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (catégorie B) et d'intérêt urbain (catégorie C) sont protégées au titre du SPR. Elles doivent être conservées sauf si leur état menace ruine ou devient dangereux. Dans ces cas l'avis de l'ABF sur l'état de ce bien sera requis pour envisager les solutions adéquates.

4.3.2 Prescriptions pour restaurer

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures (ensemble des façades et toitures) Les projets de rénovation feront en priorité référence à celles préconisées dans les hameaux (zone 1.2) et seront étudiés au cas par cas.

4.3.3 Cas des extensions

- Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.
- Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer (cas des cordons, corniches, encadrements saillants, pilastres...).
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définie dans le rapport de présentation.

4.4 Les arbres isolés ou les alignements

- Ils peuvent aussi bien se trouver sur l'espace public que sur des parcelles privées.
- Ils devront être soigneusement entretenus et, si nécessaire, remplacés par des essences similaires. Les ports particuliers (port libre, taille en table...) seront conservés.

4.5 Le bâti non protégé

- Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas**. L'autorisation de démolir pourra être accordée sous réserve que la démolition n'entraîne pas une situation urbaine dévalorisante pour l'environnement bâti et naturel. Avant démolition, un complément d'information pourra être demandé pour les parties non visibles depuis l'espace public.
- **Leur reconstruction pourra être imposée (pas de dent creuse)** par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone.
- **En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.**
 - **Cas des constructions récentes (bâtiments postérieurs à 1940)** : Les projets sur ces constructions viseront à améliorer leur intégration.
 - **Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940)** : Elles seront de préférence restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé pourront servir d'éléments de référence.
 - **Dans tous les cas :**
 - **Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.**
 - **Les prescriptions pourront être adaptées en fonction des particularités du bâtiment et de son environnement.**
 - Les panneaux solaires et photovoltaïques seront autorisés, excepté dans les cas de covisibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.

4.6 Les constructions neuves

4.6.1 Parcelles situées en covisibilité des monuments historiques ou situées en bordure d'ensembles paysagers identifiés comme remarquables

Sont concernées les parcelles situées en bordure de l'Orival, sur l'entrée de ville depuis Revel (Saint-Michel). Le parcellaire, l'implantation du bâti sur la parcelle, la composition des volumes, le choix des matériaux mis en œuvre, les teintes des constructions, le traitement des clôtures... devront permettre la meilleure intégration de ces constructions en covisibilité avec des monuments historiques et en bordures d'espaces naturels remarquables.

En aucun cas, ces nouvelles constructions ne devront porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des espaces naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée ou en R+1.

Les constructions neuves pourront témoigner de leur époque de réalisation et avoir une écriture architecturale contemporaine. L'idée n'est pas de figer l'architecture dans un faux ancien mais de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du contexte urbain dans lequel elle vient s'insérer. Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.

Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine

4.6.1.1 Aspects extérieurs des constructions neuves

A. Les toitures

A1. Les couvertures

- Elles seront réalisées en tuile canal en tuiles canal, aspect canal ou mécanique, de couleur rouge vieilli.

A2. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture est autorisée sous réserve de rester en nombre limité.
- Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :
 - Leur intégration dans le site sera vérifiée (impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés).
 - Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
 - Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.
 - Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
 - Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

A3. Les conduits de cheminées

- Les conduits seront maçonnés et enduits selon les indications définies pour les enduits de façade.
- Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.
- Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées.

A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises.
- Les descentes seront de section circulaire.
- Ces ouvrages de zinguerie seront en alu, en zinc ou en cuivre. Les dauphins seront, de préférence, en fonte. Le PVC est interdit.

A5. Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires et photovoltaïques est autorisée sur les constructions neuves. Sur les autres constructions non protégées (catégorie D), l'intégration à la toiture existante sera recherchée en privilégiant, de préférence, sur les toitures visibles depuis l'espace public, des tuiles solaires ou des couleurs de panneaux proches de celle des tuiles.

B. Les façades

B1. Les matériaux

- Les édifices seront construits en maçonnerie enduite.
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les proportions, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définis dans le rapport de présentation.

B2. Les éléments techniques en façades

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés le plus possible.
- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façade donnant sur l'espace public, la mise en place d'un dispositif de dissimulation particulièrement soigné pourra être demandée.

B3. Les coffrets divers

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boîte à lettre...) pourront être intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

B4. Les interventions sur les façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit....

C. Les percements

- Les baies vitrées ne seront autorisées que sur cour ou sur jardin, non visible depuis l'espace public.
- D'autres proportions de baies peuvent être ponctuellement acceptées si elle s'intègre dans un projet architectural de qualité.

D. Les menuiseries

D1. Les portes, les fenêtres et les portes-fenêtres :

- Les menuiseries seront de préférence en bois ou en métal à peindre.

D2. Les volets

- Sont autorisés, l'un ou l'autre des systèmes, contrevents ou volets roulants, à l'exclusion l'un de l'autre.
- Les contrevents seront en bois ou métal à peindre, le PVC est à proscrire. Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation. Le bois naturel, vernis ou lasuré est interdit.

D3. Les boutiques

- Elles devront reprendre les préconisations élaborées pour le bourg ancien.

E. Harmonies des matériaux de façade et des couleurs

- Les enduits doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien. Le bois naturel, vernis ou lasuré est interdit.
- En zone péri-urbaine les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorties au revêtement de façade.
- Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.

4.6.2 Cas des autres parcelles

4.6.2.1 Disposition paysagère et urbaine

Les nouvelles constructions doivent être implantées de manière à s'intégrer au mieux dans les structures paysagères existantes. L'urbanisation dans cette zone doit privilégier les points suivants.

- Le parcellaire aura des formes géométriques simples et sera adapté aux voies, aux courbes de niveaux et au relief en général.
- L'implantation du bâti par rapport à la rue tiendra compte de la Réglementation Energétique RE 2022 et suivante, du contexte urbain existant, à l'alignement ou en retrait avec une clôture à l'alignement.
- Les aménagements devront tenir compte des trames paysagères existantes (talus, ruisseaux, haies champêtres, arbres remarquables, ripisylves...) dans le projet de composition d'ensemble d'un lotissement ou d'une zone à urbaniser.
- Les éléments végétaux de qualité devront être conservés, entretenus, voir reconstitués dans le cas où ils auraient partiellement disparu. L'étude pourra être faite au cas par cas.
- Cas particuliers des terrains en pente (les Piémonts). La trame urbaine (tracé des voies et parcellaire) et les constructions devront être adaptées à pente du terrain en limitant les enrochements et les terrassements et en adaptant les accès aux bâtiments à l'étagement du terrain.

4.6.2.2 Volumétries des constructions

Les volumes seront, de préférence, simples, d'emprise rectangulaire, sans saillies et défoncés excessifs. Les différents volumes seront assemblés de façon orthogonale.

4.6.2.3 Hauteur des constructions

La hauteur des constructions nouvelle sera définie en cohérence avec celle des constructions au milieu desquelles elle vient s'insérer (en général RdC et R+1).

Pour les terrains en pente (cas de ceux des Piémonts), les constructions seront en RdC avec deux solutions possibles : un RdC avec cave semi enterré (ou RdC par rapport au point haut) ; un RdC semi enterré (ou RdC par rapport au point bas).

4.6.2.4 Aspect des constructions

Ces constructions pourront soit s'inspirer des constructions rurales locales de qualité, soit faire l'objet d'une écriture architecturale contemporaine.

D'une manière générale, les couleurs et les matériaux des constructions devront être choisis dans un souci d'harmonie avec les teintes du paysage dans lequel le projet s'insère.

A. Architecture contemporaine

A1. Les toitures

- Elles seront prioritairement en tuile canal, aspect canal ou mécanique
- Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.
- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont autorisés

A2. Les matériaux

- Pourront être interdits tous matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage (matériaux brillants, bois vernis). L'aspect des matériaux de façade sera donc mat (enduit, bardage bois ou métal, béton).
- Tous les matériaux de construction destinés à recevoir un revêtement (parpaing, brique creuse...) recevront une finition (enduit...).

A3. Les colorations

- La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle. À proximité des boisements (Piémonts) les enduits de couleur trop claire devront être évités.
- La coloration des menuiseries extérieures devra être en harmonie avec la coloration de la façade et devra respecter celle identifiée pour le bâti ancien.
- Les couleurs vives pourront être interdites.
- Les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour assurer une cohésion d'ensemble d'un projet de qualité (utilisation de bardage bois, travail du métal rouillé...).
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

B. Architecture néo-traditionnelle

Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter la volumétrie et le gabarit de cette architecture, les principes de composition, les proportions des éléments de façades, les détails de réalisation et de décors, notamment ceux des enduits. Le rapport de présentation précise et explicite quels sont les éléments identitaires de l'architecture traditionnelle.

C. Bâtiments publics

Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine.

4.7 Les clôtures

4.7.1 Cas particuliers

Le rapport de présentation a signalé l'importance des haies champêtres qui masquent les zones de constructions récentes le long des entrées de ville et en frange des espaces naturels protégés (zone 2 – l'écrin).

Pour les parcelles situées en frange de la zone 2 – l'écrin, le long des entrées de ville et sur les Piémonts, les clôtures devront être végétales.

- Les haies existantes de qualité (haies bocagères constituées d'essences locales) devront être conservées, soigneusement entretenues et si nécessaire remplacées par des essences similaires.
- Les clôtures seront composées de haies champêtres constituées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier, prunellier, seringat, troène commun, fusain...) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir...). À l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.

- Aux abords du faubourg, les clôtures pourront être constituées de haies taillées constituées d'essences traditionnelles (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas...). À l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Sont interdites les clôtures réalisées avec des haies persistantes mono spécifiques composées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes...
- Pour les constructions situées dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

4.7.2 Cas des autres parcelles

Les clôtures sont un élément essentiel du paysage de ces zones d'habitat diffus. Les clôtures devront être traitées en cohérence avec le paysage et les éléments déjà existants.

A. Les clôtures donnant sur l'espace public devront être réalisées selon les modèles suivants.

- Les haies champêtres constituées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier, prunellier, seringat, troène commun, fusain...) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir...). À l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies taillées constituées d'essences traditionnelles (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas...). À l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les murs maçonnés reprenant les principes des clôtures des potagers de Sorèze. Ils devront respecter les caractéristiques de ces ouvrages : hauteurs, épaisseurs, mode de couronnement, nature des percements... (se référer au rapport de présentation). Si ces murs ne sont pas bâtis en maçonnerie traditionnelle en pierre (maçonnerie de parpaing ou de brique creuse) ils devront être enduits.
- Les murs bahuts, à partie basse maçonnée, enduite et surmonté d'un grillage, ou d'une grille, ou de lisses en bois ajourés. Le mur bahut ne doit pas excéder 0,60 m et la clôture finie 140 cm par rapport au terrain naturel. Ils pourront être doublés en retrait d'une haie végétale (confert liste des essences définies ci-dessus).
 - Les grilles en ferronnerie.
 - Les grillages (couleurs vives et claires interdites).
 - Pour les constructions situées incluses dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

B. Les clôtures ci-après sont interdites

- Les palissades en bois de type chantier ;
- Les clôtures fantaisies (ferronneries « baroque », roues de charrette...);
- Les clôtures plastique de type PVC.

C. Les menuiseries

- Sont autorisés, l'un ou l'autre des systèmes, contrevents ou volets roulants, à l'exclusion l'un de l'autre.
- Les menuiseries seront en bois plein ou en métal de préférence le PVC pourra être autorisé au cas par cas.

D. Les colorations

- La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle.
- La coloration des menuiseries extérieures devra être en harmonie avec la coloration de la clôture et devra respecter celle identifiée pour le bâti ancien. Les couleurs vives sont interdites.
- Les menuiseries pourront être laissées en bois (grisé non verni, pas exotique) ou métal naturel pour assurer une cohésion d'ensemble d'un projet de qualité (utilisation de bardage bois, travail du métal rouillé...).
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

E. Pour les lotissements,

- il faudra avoir un traitement homogène des clôtures avec l'élaboration d'un cahier des charges.
- Pour les constructions situées dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

4.7.3 Les murs de clôtures existants

Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation.
- Ils ne peuvent être dénaturés.
 - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de. Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade.
 - Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée
 - Largeur raisonnée (porte piétonne uniquement). o Le traitement de l'encadrement des portes piétonnes devra reprendre les modèles existants présentés dans le rapport de présentation.
 - Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des menuiseries qui seront en bois, (modèles à lames verticales ou à lames horizontales ou à cadre) ou en métal peints.
 - Pour les couleurs de ces menuiseries, se référer au nuancier de la ville.
- Les murs de clôture maçonnés qui ont été démolis seront reconstruits selon les modèles locaux, avec un mode de mise en œuvre traditionnel et dans les règles de l'art (tel que définis pour les éléments de façade).

4.8 Les piscines

- Pour les bâtiments des catégories B et C, protégés au titre du SPR, les bassins devront être enterrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Pour les parcs, jardins, cours et potagers de la catégorie E, protégés au titre du SPR, les bassins devront être enterrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Dans les autres cas de figure, les bassins hors sol pourront être autorisés à condition de ne pas être vus depuis l'espace public.
- Les revêtements de bassins seront de préférence de couleur beige, vert sombre, bleu moucheté ou noir.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonnés :
- les margelles et les plages devront prioritairement être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin) : les margelles et les plages devront prioritairement être traitées dans matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- De manière générale, les bâches de recouvrement seront de préférence beige, vert sombre, grise.
- Pour les bâtiments des catégories B et C, protégés au titre de, les couvertures de piscine en superstructure sont interdits.
- Pour les parcs, jardins, cours et potagers de la catégorie E, protégés au titre du SPR, les couvertures de piscine en superstructure sont interdits.
- Dans les autres cas de figure, les abris de piscine en superstructure pourront être autorisés à condition de ne pas être vus depuis l'espace public.
- Les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois ou fer.
- Les locaux techniques des piscines pourront être enterrés ou aménagés dans des bâtiments existants. Si des extensions sont créées pour les recevoir, elles devront s'intégrer au mieux dans la composition de l'espace libre (parc, jardin, cour) et du bâti existant (constructions, clôtures...).

4.9 Energies renouvelables et réseaux aériens

- Le bâti ancien protégé : la pose de panneaux solaires et photovoltaïque est interdite, en toiture.
- La pose de panneaux solaires et photovoltaïques est autorisée sur les constructions neuves. Sur les autres constructions non protégées (catégorie D), l'intégration à la toiture existante sera recherchée en privilégiant, de préférence, sur les toitures visibles depuis l'espace public, des tuiles solaires ou des couleurs de panneaux proches de celle des tuiles.
- L'installation d'éoliennes est interdite.
- L'installation de centrales photovoltaïques, sur mat et de plein champ, est interdite sauf sur les friches industrielles ayant, ou non, le statut d'installations classées pour la protection de l'environnement et sur des terrains dégradés ou pollués comme les anciennes carrières ou les anciennes décharges ».
- La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

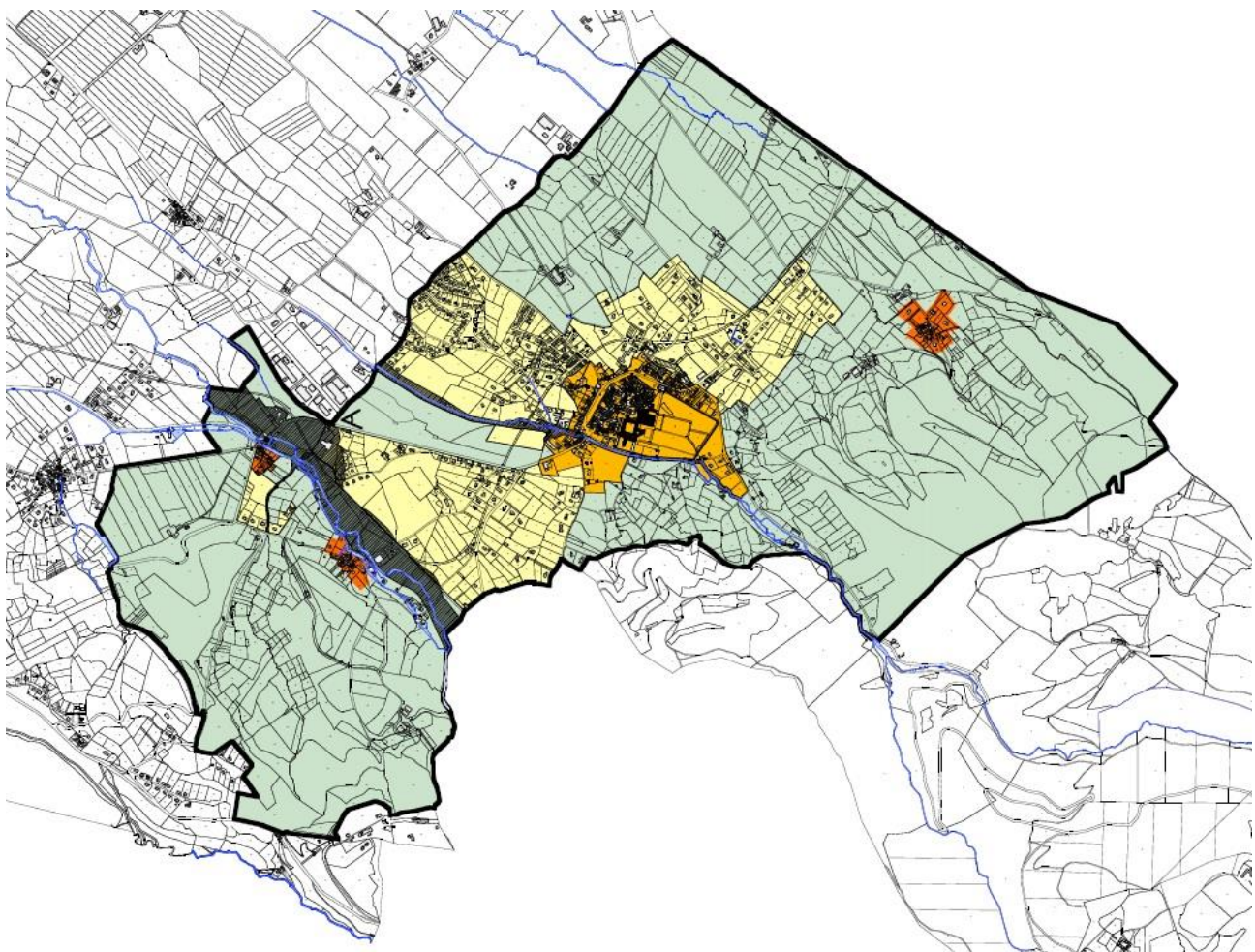


ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Sommaire

- Généralités 7
- Zone 1 – Les ensembles urbains anciens 15
 - Sous zone 1.1 Le noyau ancien de Sorèze... 17
 - Sous zone 1.2 Les hameaux 47
- Zone 2 – L'écrin 65
- Zone 3 – La zone d'extension urbaine récente... 83



CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 avec le PETR du Pays Lauragais



©VincentPhotographie – village de Laurac



SOMMAIRE**Table des matières**

PREAMBULE	4
ARTICLE 2 : DUREE.....	6
ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DU PETR DU PAYS LAURAGAIS	6
ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION	28
ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEPARTEMENTS VIS-A-VIS DU TERRITOIRE.....	37
ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D’ENGAGEMENT A L’HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU PETR DU PAYS LAURAGAIS	41
6.1 – LES TRAJECTOIRES D’ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	41
6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES.....	58
ARTICLE 7 : INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	59
ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	62
ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	62
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....	63
ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L’INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PETR DU PAYS LAURAGAIS	64
ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE.....	65
12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT	65
12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D’INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE	66
ARTICLE 13 : MODALITES D’EVALUATION	66
ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D’INFORMATION.....	67
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS	67
PRESIDENT(S) D’EPCI	68
ANNEXES.....	69
FICHE MESURE N° XXX	70

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, représenté par Monsieur Gilbert Hébrard, son Président,

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en sa qualité de partenaire associé au présent contrat cadre et représenté par Daniel VIAELLE son Président,

Le Conseil Départemental de l'Aude représenté par Hélène SANDRAGNE sa Présidente,
Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne représenté par Sébastien VINCINI son Président,
Le Conseil Départemental du Tarn représenté par Christophe RAMOND son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La CC Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par Philippe GREFFIER; son Président
La CC Lauragais Revel Sorézois, représentée par Laurent HOURQUET; son Président
La CC Piège Lauragais Malepère, représentée par André VIOLA; son Président
La CC des Terres du Lauragais, représentée par Christian PORTET; son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR du Pays Lauragais n° 30/2023 en date du 12 avril 2023,

Vu la délibération du PNR du Haut-Languedoc n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aude n° xxx en date du xxx,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne n° xxx en date du xxx,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Castelnaudary Lauragais Audois de xxx n° xxx en date du 7 juin 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Lauragais Revel Sorézois de xxx n° xxx en date du 31 mai 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC de Piège Lauragais Malepère n° xxx en date du 4 mai 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC des Terres du Lauragais n° xxx en date du 9 mai 2023

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° xxx en date du 9 juin 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Situé entre la métropole toulousaine et les agglomérations de Carcassonne, Castres et Pamiers, au croisement de 3 départements de la grande région Occitanie, le territoire du Pays Lauragais, composé des communautés de communes de Terres du Lauragais (31), de Lauragais Revel Sorézois (11-31-81), de Castelnaudary Lauragais Audois (11), et de Piège Lauragais Malepère (11), soit 167 communes et près de 110 000 habitants, bénéficie d'une situation géographique privilégiée.

Le contrat territorial conclu pour la période 2018 - 2021 a permis de construire un cadre pour répondre, de manière partenariale, aux enjeux d'attractivité, d'accueil et de développement local identifiés à l'échelle régionale, aux 6 enjeux stratégiques suivants :

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins
2. La revitalisation des Bourgs-Centres
3. L'attractivité du territoire
4. Les mobilités locales et accès au territoire
5. La transition écologique et énergétique du territoire
6. la cohésion sociale

Ce dialogue contractuel a permis la programmation, de 2018 à 2021, de plus de 175 opérations, représentant un volume d'investissement sur le territoire de l'ordre de 61,12M€ dont 8,38M€ financés directement par la Région Occitanie. Ce partenariat s'est également traduit par la labellisation de 8 communes Bourg-Centre Occitanie : Belpech, Bram, Castelnaudary, Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel, Sorèze.

Quelques projets emblématiques financés par la Région Occitanie sur la période 2018-2021 :

- La requalification d'espaces publics dans le cadre des dispositifs bourgs-centres Occitanie (Nailloux, Revel, Sorèze...) et Grands Sites Occitanie (Revel, Sorèze, Saint-Ferréol...),
- La rénovation énergétique et/ou la mise en accessibilité de bâtiments publics : Lanta, Bourg St Bernard, Ste Foy d'Aigrefeuille, Nailloux, Reneville, Revel, St Félix de Lauragais, Maurens, Communauté de communes de Maurens, ...
- La rénovation ou la création d'équipements culturels, associatifs, sportifs: réhabilitation de la piscine de Revel, construction d'une salle multi activités à Bram, réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur Commune de Revel, création de jardins partagés à Sorèze,...
- La création de cheminements : l'aménagement d'une voie douce entre Castelnaudary et Villeneuve la Comptal,...
- La restauration du patrimoine culturel : église de St Félix de Lauragais, orgues de l'église Notre-Dame-des-Grâces à Revel, moulin à vent à Cambiac, etc.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer

l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : Objet

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont : le PETR du Pays Lauragais, les 4 EPCI, les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn et la Région et le PNR du Haut Languedoc pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités, du PETR du Pays Lauragais sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

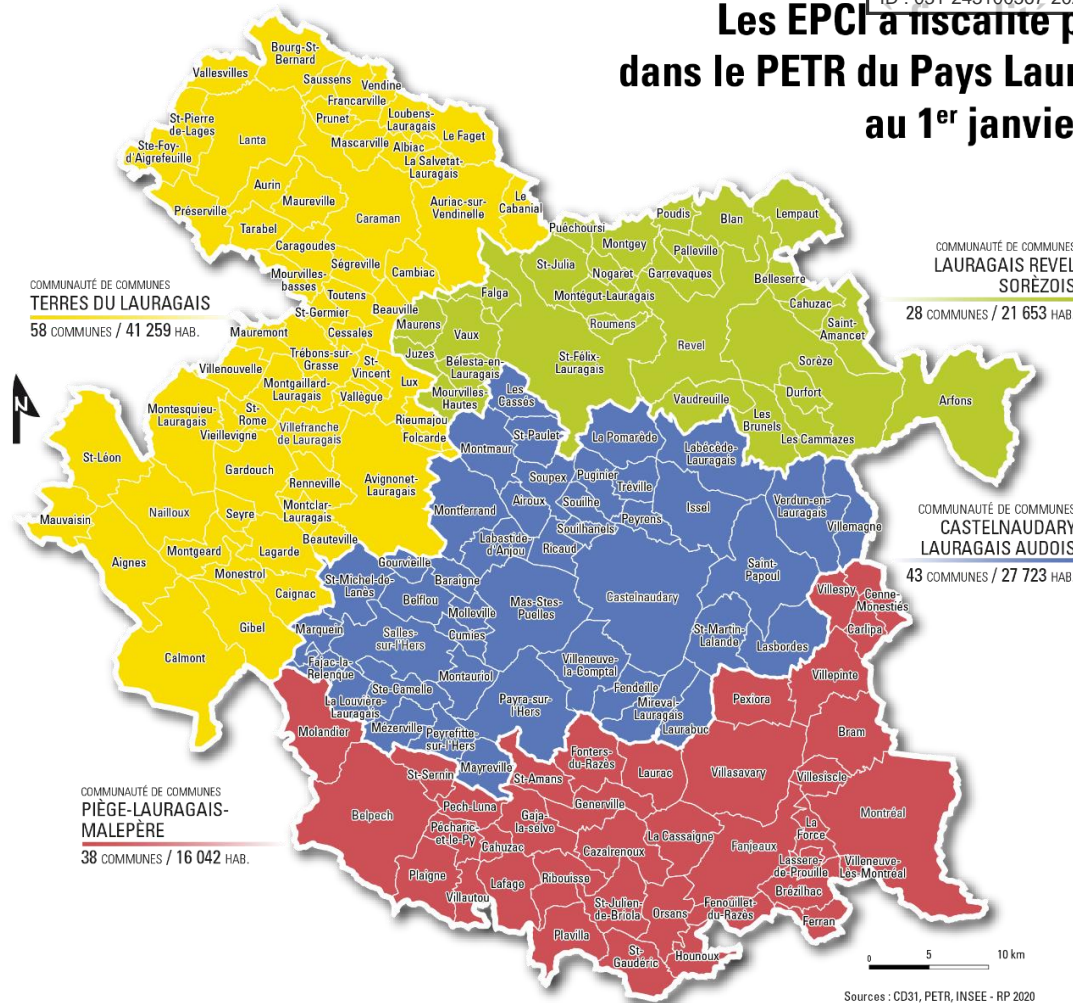
ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE du PETR DU PAYS LAURAGAIS

Présentation synthétique du territoire du Pays Lauragais

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais est un territoire de 167 communes (dont 11 communes en « zone Montagne » et 5 communes sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc) regroupées en 4 Communautés de communes.



Les EPCI à fiscalité propre dans le PETR du Pays Lauragais au 1^{er} janvier 2023



Situé entre la métropole toulousaine et les agglomérations de Carcassonne, Castres et Pamiers, il est à cheval sur 3 Départements (Aude, Haute-Garonne, Tarn).

Le PETR compte aujourd’hui 109 552 habitants (population totale estimée au 1er janvier 2023-INSEE 2020) et s’étend sur 1 927 km².

Bénéficiant d’une situation géographique privilégiée, le Pays Lauragais a les caractéristiques d’un territoire périurbain à dominante rurale.

Le PETR, l’acteur incontournable de la contractualisation au service du territoire

Le PETR du Pays Lauragais porte le GAL des Terroirs du Lauragais et son programme LEADER, ainsi que les contractualisations avec la Région (CTO) et l’État (CRTE côté Lauragais haut-garonnais/tarnais).

Le PETR est aujourd’hui un acteur incontournable du développement local : il représente l’échelon territorial garant du lien et de la cohérence entre les EPCI et les instances supérieures (Région et Départements et Etat) comme illustré lors de la signature du Contrat Territorial Occitanie (2022-2028) avec la Région et les Départements, du Contrat de Relance et Transition Écologique (CRTE) avec l’État, ou encore les conventionnements de partenariat techniques et/ou financiers avec le Département de la Haute-Garonne, le PNR du Haut-Languedoc, les CAUE des trois départements mais aussi via les politiques contractuelles des Départements de l’Aude et du Tarn.

Le PETR est ainsi un partenaire territorial essentiel, notamment à travers la mise en œuvre de ces contrats / conventionnements et leurs évolutions.

Les pratiques de coopération et de mutualisation mises en œuvre sur ce territoire depuis plusieurs années doivent être soutenues et valorisées.

Les compétences du PETR

Le PETR du Pays Lauragais rassemble les missions d'aménagement et de développement suivantes :

- Le portage du programme Leader à travers le GAL des Terroirs du Lauragais qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion,
- Le développement, avec l'élaboration, la révision et la modification d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent,
- La planification, avec l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,
- L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et de la mise en œuvre des missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions, en lieu et place de ses EPCI membres.

Le projet de territoire

Le projet de territoire, le fruit d'une démarche participative portée par le PETR du Pays Lauragais

Afin de renforcer la démarche participative sur le territoire, les élus ont souhaité coconstruire la nouvelle stratégie avec l'ensemble des acteurs, depuis le bilan du programme précédent jusqu'à la définition des axes stratégiques et des fiches actions.

Au-delà du portrait de territoire ci-dessous, **des groupes de travail ont donc été constitués sur chaque thématique**, regroupant acteurs publics et privés et permettant d'établir collectivement le diagnostic du territoire à partir de la méthode dite « AFOM » (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et de construire les fiches actions.

Un territoire attractif, au cadre de vie recherché

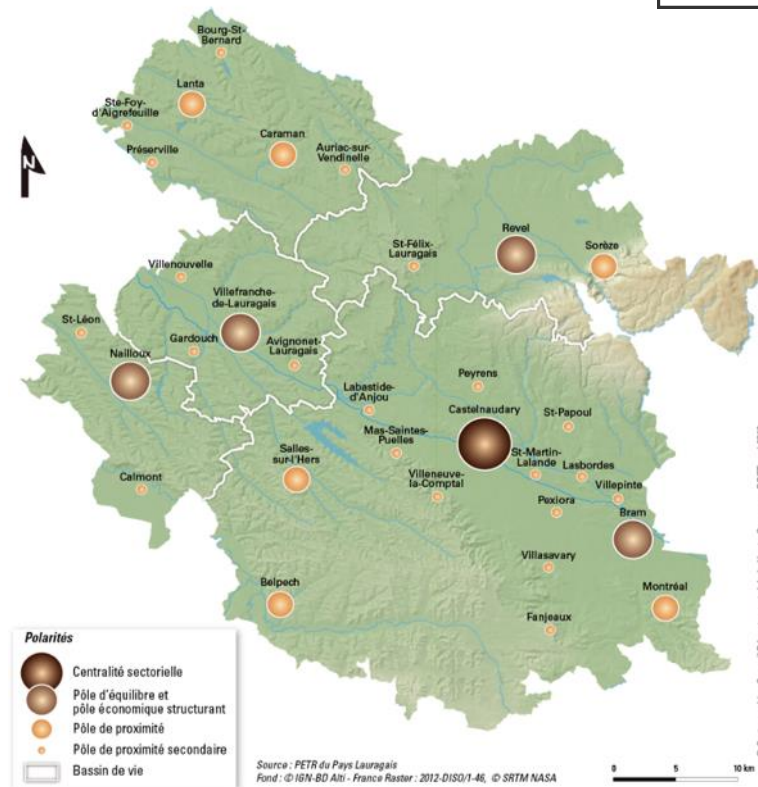
Le Pays Lauragais, situé à proximité de la Métropole toulousaine bénéficie de son influence mais aussi d'une dynamique et d'une attractivité qui lui sont propres. Ainsi, entre 2009 et 2019, on observe un taux de croissance annuel moyen de la population de 1 %.

Le SCoT du Pays Lauragais (dont la révision n°2 vient d'être prescrite) prévoit, pour répondre à cette croissance qui représente une augmentation de population de 39 000 habitants, la production d'un peu plus de 20 000 logements et la création de 14 000 emplois sur son territoire à l'horizon 2030.

• Un territoire péri-urbain et rural et des centralités à renforcer

Le Lauragais est un territoire aux caractéristiques rurales, du fait notamment de sa forte vocation agricole. Sa densité de peuplement, de 55 habitants / km² est inférieure à celle de la région Occitanie (80 hab/km²). Il n'en reste pas moins que le Lauragais se compose d'une mosaïque de territoires : urbains, périurbains, et ruraux.

- ⇒ **Le SCOT a posé les bases d'un modèle de développement, axé sur des bassins de vie fonctionnels, articulés autour de polarités.**



Ces communes jouent un rôle de centralité vis à vis de leur environnement économique et social en offrant des services de centralité pour répondre aux besoins des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, touristiques, de loisirs...

Pour leur développement économique, elles doivent également avoir la capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises, notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de réduction de l'empreinte carbone y compris de l'empreinte foncière.

La vitalité des centres bourgs à préserver pour éviter l'étalement urbain

Du fait de la proximité de Toulouse, le Lauragais est soumis à une pression foncière importante dont l'étalement urbain constitue une menace forte à la vitalité des centres-bourgs et à l'augmentation des coûts de fonctionnement des collectivités.

Environ 1 250 ha ont été artificialisés sur le territoire du PÉTR entre 2010 et 2020 (Source : Observatoire national de l'artificialisation via Pict'Occitanie).

Entre 2013 et 2018, environ 11 logements ont été créés par hectare artificialisés, soit 480 hectares consommés pour la création d'environ 3 500 logements. Chaque nouveau logement a artificialisé un peu plus de 900m².

Ces données seront actualisées en 2023, dans le cadre de la révision du SCOT du Pays Lauragais (prescrite le 8 décembre 2022)

Dans ce contexte, le maintien de la vitalité des centres-bourgs est un enjeu majeur pour le territoire.

Cette ambition déjà affichée dans le SCOT et le programme LEADER se confirme dans l'adhésion de plusieurs communes aux programmes nationaux Action Cœur de Ville (Revel) et Petites Villes de Demain (Caraman, Villefranche-de-Lauragais, Nailloux, Bram, Castelnaudary et leurs communautés de communes) et au programme régional Bourg Centre d'Occitanie (Belpech, Bram, Castelnaudary, Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel, Sorèze). Ces programmes ont permis de structurer les projets communaux en matière d'amélioration de l'habitat, de réduction de la vacance dans les centres villes et centres bourgs, de réhabilitation

de friches urbaines notamment commerciales et plus globalement d'aménagement concerté de l'espace, le tout dans un souci de transition écologique et de préservation du foncier agricole et naturel.

- **Des besoins croissants en équipements et services**

La croissance démographique et notamment l'accueil privilégié de familles avec enfants renforcent les besoins en équipements. Les évolutions liées au vieillissement de la population font apparaître des besoins spécifiques en matière d'établissements de santé, de commerces et de services de proximité et de mobilité, et d'une production de logements adaptés.

Dans ces domaines, les communes « pôles » (cf carte ci-dessous illustrant le modèle de développement retenu dans le SCOT) ont un rôle important à jouer dans le maillage territorial, et leur centralité, notamment dans les cœurs de bourg, doit être renforcée et accompagnée.

En parallèle, le Pays Lauragais identifie un enjeu fort dans la **diffusion des services au plus proche des habitants**, grâce à une offre de services mobiles.

AFOM services à la population / SCOT

ATOUTS	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un dynamisme démographique important ▶ Un cadre de vie attrayant ▶ Un positionnement stratégique au sein de la Région ▶ Des ressources naturelles valorisées et à valoriser : vent, soleil, bois, eau dans une démarche de développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des initiatives locales qui dynamisent le tissu économique ▶ Une organisation territoriale des services au public qui s'appuie sur des centralités fortes à maintenir ▶ Une attractivité renforcée des territoires périurbains et ruraux à la suite de la crise du Covid ▶ Une attractivité touristique basée sur des sites remarquables, porteuse de développement territorial
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des services se raréfiant dans les communes rurales ▶ La problématique de l'accessibilité au service sur le Lauragais, facteur de différenciation territoriale ▶ Un parc de logements peu adapté ▶ Un étalement urbain conséquent ▶ Des territoires très divers : urbains, périurbains, ruraux et agricoles ▶ Des espaces naturels à valoriser et à préserver de la pression urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un contexte national de difficultés dans les territoires ruraux ▶ Un risque de perte de vitalité des centres urbains ▶ Un vieillissement de la population marqué ▶ La perte des haies et la biodiversité en général dans les territoires agricoles à dominante céréalière ▶ Une relative stabilité de l'emploi ▶ Une dépendance à l'agglomération toulousaine en termes d'emplois pour une partie du territoire

La contribution du Lauragais à la croissance régionale Les petites entreprises et le secteur agricole participent majoritairement à l'économie du territoire

Le SCoT affiche un objectif de maintenir un ratio de 3.5 habitants pour un emploi sur l'ensemble du territoire du PETR à horizon 2030. Ce ratio est atteint en 2018¹ notamment grâce à la solidarité entre les EPCI du territoire, et le principe de polarisation de l'accueil de la population et des emplois fixé dans le SCoT.

En analysant plutôt le ratio actifs / emploi, avec 30 000 emplois pour 50 000 actifs, le Pays Lauragais affiche un ratio de 1.6 actifs / emplois en 2018.

Le tissu économique se compose essentiellement d'un réseau de très petites entreprises : 80 % des établissements ont moins de 10 salariés.

Le Pays Lauragais est aussi marqué par la présence forte de l'industrie qui s'est traduite par l'obtention du **label Territoire d'Industrie**, et la présence de grands groupes tels que TERREAL, ARTERRIS, SOCAMIL, ou encore « Nutrition et Santé » et une industrie agroalimentaire forte représentant des acteurs économiques majeurs sur le territoire tant en nombre d'emplois que de chiffre d'affaires.

Le territoire compte également **3 OZE « Occitanie Zones Économiques »** d'importance (anciennement ZIR et PRAE) : Nicolas Appert à Castelnaudary, La Pomme à Revel et Borde blanche à Villefranche-de-Lauragais. Elles sont particulièrement dynamiques en termes de créations d'emplois.

Le secteur agricole est le 2^{ème} secteur économique du territoire. Même si le nombre d'actifs agricoles est en recul, la filière agro-alimentaire qui regroupe agriculture et industrie agro-alimentaire demeure une vitrine identitaire pour le Lauragais.

Le territoire est spécialisé historiquement dans la production de grandes cultures qui caractérisent une grande partie des paysages du Lauragais. On note par ailleurs la présence d'un réseau de producteurs locaux dynamique.

La mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial d'abord sur Castelnaudary puis à l'échelle de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois traduit également la volonté politique de structurer la filière agricole. Cette réflexion s'est élargie aux territoires voisins dans le cadre d'un projet de coopération GAL inter PAT avec la Haute Vallée de l'Aude. Cette collaboration devrait se développer sur la période à venir.

Un travail sur les filières a également été mené sur la partie audoise du territoire, avec la création d'une association, l'ADAOA, suivie de « En direct » qui répond à des besoins de structuration, de commercialisation des productions locales.

On note également **le développement d'une agriculture plus vertueuse.** Si l'agriculture est une composante centrale du territoire, elle est aussi aux carrefours des enjeux liés au changement climatique et au contexte économique fragile. Il s'agit donc à la fois de préserver une agriculture locale, adaptée au changement climatique et de lui offrir des débouchés, pour une alimentation saine locale à faible impact environnemental et à valeur ajoutée.

1 (source : INSEE RP 2018)

AFOM Alimentation circuits-courts

ATOUTS	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une agriculture structurante : Le secteur agricole est le 2^{ème} secteur économique du territoire. ▶ Une première démarche de PAT portée par la commune de Castelnaudary, élargie à la communauté de communes, avec un partage d'expérience à l'échelle du Lauragais ▶ Une identité et un patrimoine gastronomique déjà en place (Cassoulet de Castelnaudary) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le développement d'une agriculture plus vertueuse. ▶ Un besoin de diversification de l'agriculture. ▶ Un intérêt grandissant pour les produits locaux de qualité ▶ Des politiques nationales et régionales favorisant les circuits courts
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une présence prédominante des grandes cultures, intensive accompagnée par la PAC ▶ Peu de transformation de la production directement en Lauragais ▶ Un manque de plateforme logistique qui permettrait la mise en œuvre des circuits courts dans les cantines 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une hausse des prix des matières premières

Un patrimoine culturel et naturel varié, vecteur d'une offre touristique attractive

L'offre touristique du Lauragais se base sur un patrimoine culturel, gastronomique et naturel riche.

De ce fait, le territoire positionne son attractivité sur le **développement d'activités de pleine nature**. Les randonnées à pied, à cheval, à vélo ou en VTT, s'y pratiquent grâce à des itinéraires balisés et labellisés. Le Pays Lauragais est un territoire de lacs et rivières, traversé par le canal du Midi ses sources et son système d'alimentation. Il bénéficie également d'activités nautiques avec l'accueil sur les plans d'eau du territoire (la baignade et les activités nautiques dans les bassins de Saint-Ferréol, la Thésauque, la Ganguise et de l'Orme blanc). La pêche y est pratiquée dans les plans d'eau et ruisseaux, la descente de l'Hers vif peut se faire en canoë, etc.). Les loisirs aériens permettent également de découvrir les paysages vus du ciel, en avion, parapente ou montgolfière avec l'aérodrome de la Montagne noire, à développer notamment. Cette offre touristique s'est structurée ces dernières années avec l'accompagnement du GAL et du Pays avec notamment la structuration des sentiers de randonnées dans 3 des 4 EPCI, et les premiers projets d'aménagement des lacs majeurs du Lauragais. Certains projets d'aménagement des plans d'eau identifiés sur le premier programme Leader restent encore à mettre en œuvre.

L'identité lauragaise est rattachée à son histoire mouvementée en relation avec le catharisme ou la culture du pastel qui ont laissé un riche patrimoine mémoriel ou monumental, et à ses pratiques agricoles qui ont modelé ses paysages. Ce sont également des savoir-faire diversifiés autour du travail du bois, du cuivre, de la terre, de la tapisserie, de la meunerie et de la gastronomie (cassoulet).

Terre de passages et de confluence depuis l'Antiquité, le Lauragais s'est forgé une identité agricole qui perdure jusqu'à nos jours, à travers les âges d'or mythiques du pastel et du froment et les traces qu'ils nous ont laissé (églises, châteaux, pigeonniers...). Le patrimoine immatériel y tient une place à part, avec ces savoir-faire et métiers d'art locaux transmis

jusqu'à nos jours, en particulier autour de la poterie culinaire (avec notre plat standard : le cassoulet) et du meuble d'art.

Des sites emblématiques tels que le canal du Midi, la Cité de Sorèze (et son abbaye école) ou l'Abbaye-Cathédrale de Saint-Papoul constituent de véritables atouts touristiques. Des espaces muséographiques sont venus ces dernières années, enrichir le territoire, mettant à disposition des habitants ou des touristes une offre culturelle favorisant la connaissance de ce territoire et de ses spécificités : le Réservoir à Revel, MUB (musée du Bois) de Revel, Eburomagus (Musée archéologique de Bram), etc.

Le canal du Midi et son système d'alimentation : Le canal constitue, avec ses sources et le partage des eaux, un atout historique, paysager, culturel et patrimonial majeur, véritable fer de lance et colonne vertébrale du patrimoine touristique du Lauragais. Inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, sa mise en valeur patrimoniale (ex : le grand bassin de Castelnaudary, la voute Vauban, le Seuil de Naurouze) et sa mise en tourisme économique (ex : hébergements touristiques ; moulin du Vivier) sont des enjeux majeurs pour le territoire.

Souvent comparés à la petite Toscane, **les paysages et le cadre naturel et agricole du Lauragais**, sont également un atout de développement touristique, avec l'offre d'activité de pleine nature et la mise en valeur des productions locales.

Une offre touristique en cours de structuration

Le PETR du Pays Lauragais travaille depuis 2010 au développement d'une destination Lauragais tourisme. Une commission de travail regroupant élus et techniciens du territoire et notamment les 4 offices du tourisme intercommunaux a été créée à cette fin. Cette mise en réseau et animation PETR/GAL a permis la mise en place d'outils de communication partagés dont un site internet et une communication sur les réseaux sociaux, une carte touristique, un film de promotion, etc. Un réseau "bistrot de Pays" a également été développé afin de valoriser les produits locaux et de développer des animations sur le territoire de type rando-bistrot. Enfin, dans le cadre de ce partenariat Offices de Tourisme / Pays Lauragais et suite à un voyage de Coopération organisé par le GAL au Pays de Galles, un événement biennal, convivial, familial et sportif : le "Canalathlon" a été mis en place, pour valoriser le canal du Midi ainsi que l'offre touristique et culturelle du territoire.

Fin 2019, une nouvelle phase du projet de développement touristique du Pays Lauragais a émergé, toujours en co-construction avec les Offices de Tourisme du Lauragais (Au cœur des collines Cathares sur CCPLM, Aux sources du canal du Midi sur CCLRS, Lauragais Tourisme sur CCTDL et Castelnaudary Tourisme sur CCCLA) réorientant l'ambition sur la structuration et le développement de l'offre à l'échelle du territoire par des actions concrètes. La promotion de celui-ci revenant aux Offices de Tourisme Intercommunaux.

Hébergements touristiques

Le territoire compte de nombreux hébergements (en majorité de type gîtes et chambres d'hôtes). Un double besoin persiste concernant l'hébergement touristique : les hébergements de capacité élevée et l'hébergement itinérant en lien avec l'offre de randonnée. Ceux-ci nécessitent une montée en gamme de leur offre avec une volonté de limiter leur impact sur l'environnement.

AFOM Tourisme

ATOUTS	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une localisation stratégique au centre de la Région, entre le triangle Toulouse-Carcassonne Albi ▶ Le canal du Midi, inscrit à l'Unesco, son système d'alimentation et son partage des eaux ▶ Un territoire agricole et naturel avec une offre de pleine nature et d'itinérance (randonnée, plans d'eau, petit patrimoine) développée ▶ Des savoir-faire identitaires de renommée : artisanat d'art, ébénisterie, poterie, la gastronomie... ▶ Implication et collaboration entre les offices de tourisme du territoire et le PETR du Pays Lauragais 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'attractivité renforcée du Pays Lauragais à la crise du Covid ▶ Le potentiel de sites multimodaux sur le territoire ▶ L'échelle pertinente du Pays pour structurer une offre touristique ▶ Un patrimoine riche à préserver et à mettre en valeur pour répondre aux attentes des touristes ▶ La singularité des sources du canal du Midi : histoire de Pierre Paul Riquet à valoriser en lien avec le schéma d'interprétation (en cours) mené sur l'ensemble du canal ▶ Plan de gestion et schéma d'interprétation (en cours) du canal du Midi
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des espaces naturels fragiles face à la pression urbaine ▶ Un tourisme de passage, à fidéliser et une offre de séjour à développer. ▶ Des hébergements à diversifier, avec une nécessaire montée en gamme (dont question de réseau : wifi / fibre) ▶ Des prestataires touristiques à accompagner ▶ Une offre en équipements de loisirs à diversifier (ex : offre de baignade et loisirs nautiques...) ▶ Un manque de visibilité sur les offres de pleine nature (boucle rando et vélo) et un manque de circuits sécurisés ▶ Contrainte d'un site classé : canal du Midi <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des berges et mise en tourisme (sécurité) - Une promesse qui ne correspond pas à la réalité ▶ Un manque de services : mobilité intra territoire ▶ Une offre "famille/enfant" à diversifier 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un étalement urbain conséquent risquant de diminuer l'intérêt touristique ▶ Le changement climatique

Un dynamisme culturel manifeste

Si la programmation LEADER précédente a permis, dans le cadre d'une réflexion concertée, de faire remonter les attentes et besoins des acteurs culturels du Pays Lauragais, qu'ils soient publics (collectivités...) ou privés (associations...), elle a aussi permis de prendre la mesure du **foisonnement culturel** existant sur ce territoire.

En effet, le Lauragais attire au-delà de ses frontières, pour ses événements culturels tels que le festival des Lumières à Sorèze, le festival Déodat de Séverac, le festival Convivencia sur le canal du Midi, le festival des Ruelles d'Auriac, le festival Cinéma d'Automne à Castelnaudary, le festival Chemins de Photos..., ou encore les fêtes folkloriques de la Cocagne à Saint-Félix-Lauragais et du pré de la fadaise à Bourg-Saint-Bernard, qui mettent en avant le passé historique du territoire. Mais le territoire présente aussi de nombreux équipements et sites, la plupart du temps publics, permettant aux habitants de profiter d'une offre culturelle riche et variée tout au long de l'année : réseaux de lecture publique, écoles intercommunales de musique ou des arts, salles de spectacle, musées et sites patrimoniaux, etc.

Sur le plan réglementaire, le PETR du Pays Lauragais n'exerce pas directement la compétence culture. Il est porteur d'une **mission de développement culturel** pour le compte de ses EPCI membres. C'est à l'échelle des EPCI que la compétence culture est diversement exercée.

Dans ce contexte, le rôle de la mission développement culturel est d'apporter équilibre et cohérence par des projets devant s'adapter à la grande variété des acteurs en présence, tout en répondant à leurs attentes et besoins, afin de soutenir et stimuler une mise en culture du territoire entre rayonnement et habitabilité.

L'axe fort de la médiation

En 2020, le PETR du Pays Lauragais a signé avec ses 4 EPCI membres et l'Etat une **Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle** (EAC). Conclu pour 3 ans, ce nouveau cadre de travail à l'échelle territoriale vise à coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur du développement de l'EAC. Ce contrat a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales en s'adaptant au contexte local, afin d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de projets en cohérence avec les politiques nationales. Le PETR du Pays Lauragais, ses EPCI membres et l'Etat décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour les enfants, les jeunes, les populations éloignées de l'offre culturelle et plus généralement l'ensemble de la population.

Grâce à ce partenariat, et après plus de 10 ans de développement du dispositif "le Lauragais dans les arts", le PETR propose depuis 2020 une évolution de ce **dispositif sous forme de « Parcours de rayonnement culturel »**. Ce dernier cherche à développer des actions d'EAC sur l'ensemble du territoire, en basant son action sur le maillage local des communautés de communes et communes partenaires, ainsi que sur des « espaces culturels relais ». Concrètement, le projet « Parcours de rayonnement culturel » vise à profiter de la venue et du travail d'artistes professionnels ou d'équipes artistiques professionnelles dans des lieux de diffusion et de pratique artistique du territoire pour prolonger leur travail en faisant rayonner leurs esthétiques et leurs univers créatifs par le biais d'actions d'EAC sur et hors du temps scolaire. Cet Appel A Projet est évolutif, il pourra donc être modifié en fonction des évaluations dont il fera l'objet et des retours des acteurs de terrain.

Les besoins précis des acteurs culturels

La plupart des acteurs culturels privés ont des besoins d'espaces de création et de travail et des souhaits d'aménagements pour ces espaces dont certains, les plus structurants, constituent de véritables « tiers-lieux à vocation culturelle ». Ils sont aussi en demande de formation pour gagner en qualification et ont des besoins en termes d'emploi extérieur notamment sur des tâches administratives.

Les collectivités, elles, se disent prêtes à coopérer pour mutualiser les matériels et espaces qu'elles gèrent, mais aussi pour que leurs personnels bénéficient des formations nécessaires à la gestion et l'utilisation éventuelles d'un parc technique mutualisé. Dans le cadre de prises de compétences diverses, les collectivités offrent un vaste éventail de

services et d'événements culturels qui améliorent la qualité de vie des habitants. C'est donc aussi par la mise en réseau, l'aménagement de nouveaux lieux et l'agrandissement des autres que la mission de service public de la culture pourra poursuivre son objectif d'atteindre tous les publics, même les plus éloignés.

Acteurs privés comme publics font état de la grande richesse des propositions artistiques et culturelles développées mais de leur difficulté à les faire connaître et rayonner sur le territoire. Certains professionnels de la culture travaillent souvent loin de leurs lieux de vie. Tous gagneraient à être connus et reconnus localement dans une logique de « circuits courts » culturels, au plus près des publics, par le biais d'une programmation culturelle itinérante et coconstruite.

Dans le domaine du patrimoine, au-delà des nombreux marqueurs identitaires nécessitant restauration et valorisation, les parties prenantes mettent l'accent sur l'importance de la connaissance comme point de départ à tout projet de valorisation. Elles insistent également sur la place des différents publics à remettre au centre de la réflexion : non plus mettre en valeur « pour » les habitants mais « avec » eux, dans une approche « vécue » des patrimoines.

Des attentes des habitants

Les multiples temps de concertation réalisés depuis 2019 ont aussi permis de révéler en filigrane des réalités partagées par la population du territoire.

Les publics ne semblent pas suffisamment disposer des informations relayant les offres culturelles du territoire. Face à la variété des offres existantes à l'échelle régionale, ils n'ont pas toujours accès à une information locale pouvant concerner leurs lieux de vie.

Une part importante du public local fréquente peu voire pas du tout les lieux culturels, par goût personnel ou parce qu'ils ne s'y sentent pas "légitime". Il convient de prendre en compte cette réalité pour concevoir des projets intégrant aussi une dimension "hors des lieux dédiés", afin d'aller au plus près de tous habitants.

Finalement, le cadre festif semble pour certains habitants l'environnement le plus approprié pour proposer une offre culturelle, et c'est en tout cas une porte d'entrée intéressante pour capter un large public. La mission développement culturel devra veiller à intégrer cette composante multi partenariale et pluridisciplinaire, sur et hors du champ culturel, pour atteindre de nouveaux publics dans un logique d'accessibilité et d'émancipation.

Une plateforme culturelle (<https://lauragais-culture.fr/>) a été développée par le PETR. Destinée à tous les publics en particulier aux professionnels de la culture sur le territoire du PETR du Pays Lauragais mais aussi plus largement au milieu associatif, aux institutionnels, collectivités locales, partenaires privés, elle vise 3 objectifs : Découvrir les acteurs culturels du Pays Lauragais grâce à l'annuaire collaboratif, découvrir les événements culturels grâce à l'agenda collaboratif, et échanger sur les projets en cours sur le territoire.

AFOM Culture

ATOUTS	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une antériorité pour le GAL sur le développement culturel du Pays Lauragais avec financements dédiés ▶ Une présence forte d'acteurs culturels sur le Lauragais ▶ Un réseau d'acteurs déjà constitué sur le précédent programme ▶ Un patrimoine culturel riche ▶ L'échelle du Pays pertinente, Diversité du territoire, de l'offre et possibilité de mutualisation et de communication à une échelle pertinente ▶ Mise en place d'une plateforme culturelle du territoire pour améliorer la communication ▶ La mission développement culturelle existante au Pays avec des élus et un poste de chargé de mission 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement d'un besoin identifié par des associations du territoire autour de l'emploi mutualisé ▶ L'adhésion de plusieurs communes aux programmes nationaux Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain et régionaux Bourg Centre (avec dispositifs associés. ex : Microfolie) ▶ Le développement de la médiation culturelle notamment grâce à la politique culturelle du PETR, soutenue par une convention avec la DRAC, en cours d'évaluation/évolution ▶ Des volontés identifiées de la part des communes de diffuser l'offre culturelle sur le territoire de manière coordonnée ▶ Possibilité d'identifier des cofinancements locaux (EPCI) ▶ Emergence de nouveaux lieux de création et/ou diffusion (type tiers lieux culturel, bistrots de Pays)
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Périmètre large, peu homogène en termes de compétences ▶ Disparité dans le maillage territorial en termes d'équipements ▶ Prise de compétence culture partielle au niveau intercommunal, aucune sur la CCLRS (hors enfance-jeunesse) ▶ Difficulté à faire circuler l'information de l'offre culturelle présente sur le territoire ▶ Eparpillement des acteurs et possible compétition interterritoriale ▶ Ingénierie territoriale limitée. Une partie du Lauragais peu dynamique en matière d'action culturelle ▶ Pas de réflexion et d'actions culturelles coordonnées à l'échelle du Pays vers les publics éloignés de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des financements culturels non pérennes, qui risquent de diminuer ▶ Difficulté de trésorerie pour les associations (LEADER)

Un engagement du territoire dans la transition énergétique et écologique

Depuis 2017, les 4 communautés de communes membres du PETR ont délibéré pour transférer, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et pour mettre en œuvre les missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.

Ce travail, accompagné par l'ADEME, a donné lieu à l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR avec ses déclinaisons territoriales pour chacune de ses quatre communautés de communes et faisant ressortir les principaux enseignements suivants :

- 2 principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (agriculture (35%) et transport (33%))
- Un flux de carbone lié à la forêt, aux espaces agricoles et naturels qui contribue à séquestrer 4% des émissions annuelles. La consommation d'espace fait diminuer ce flux annuel.
- 2 principaux secteurs consommateurs d'énergie finale : transport (38 %) et le résidentiel (29%).
- Une consommation de 14,5% d'EnR locales dans la consommation d'énergie du territoire, dont 65 % pour le bois bûche (en foyers ouverts peu efficaces) et 35% pour le photovoltaïque.
- Une qualité de l'air méconnue. De probables dépassements principalement issus de l'agriculture et les transports
- Des capacités d'injection d'EnR dans le réseau de Gaz et d'électricité sur le moyen terme, à renforcer.
- Une vulnérabilité au changement climatique notamment à travers la baisse de la disponibilité de la ressource en eau ou encore une augmentation des risques naturels et épisodes caniculaires.

Au regard des grands enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic, le territoire a souhaité se mettre en marche afin de tendre vers un **territoire à énergie positive (TEPOS)** en 2050.

Par ailleurs, le territoire porte une stratégie de **développement des énergies propres** dans le transport, avec l'implantation d'une station-service dédiée à l'électricité et à l'hydrogène, en s'inscrivant dans la stratégie hydrogène de la Région.

Une mobilité à repenser

Le PETR du Pays Lauragais a mené un diagnostic prospectif et concerté des mobilités durant l'année 2021. Cette étude a fait ressortir les principaux éléments suivants :

Le sillon Lauragais centralise les offres : canal du Midi, voie ferrée, A61.

- Concernant l'autoroute, quatre échangeurs autoroutiers existent : Nailloux, Villefranche-de-Lauragais, Castelnaudary et Bram. Le projet d'autoroute Toulouse-Castres va également desservir le territoire dans les prochaines années. Ce projet aura un impact foncier important, mais représente également une opportunité en matière de déplacements, et de développement économique et d'emplois notamment pour Revel et les communes limitrophes.
- 5 communes bénéficient de la ligne TER reliant Toulouse à Carcassonne selon un cadencement différencié : Avignonet-Lauragais, Villefranche-de-Lauragais, Villenouvelle, Castelnaudary et Bram.

Concernant les flux domicile-travail (sur l'ensemble du PETR) :

- Flux internes au territoire : 46% dont 26% internes aux communes

- Flux sortants : 54% dont les 3/4 vers Toulouse Métropole et le SICVAE, le reste entre Carcassonne et Castres-Mazamet

Cette répartition des flux pendulaires représente une opportunité pour le développement de l'usage des transports en commun et/ou de mobilités actives (vélo, marche).

Or, l'offre de transports en commun n'est pas suffisamment adaptée aux besoins des populations (horaires, fréquence, territoire desservi, modalités de réservation...) et notamment sur les axes transversaux du territoire, ceux reliant les principales polarités entres-elles ou permettant de relier un point multimodal. Des lacunes en matière de visibilité et de communication sur l'offre ont par ailleurs été identifiées (calcul d'itinéraires multimodaux, etc.)

Il reste de plus des attentes autour du **développement des modes doux**.

De ce fait, les habitants ont très peu d'alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements internes au territoire (un TAD existe sur une partie du territoire mais non adapté). **La marche à pied** reste un mode de déplacement pertinent mais pour de courtes distances.

La solidarité est enfin fortement développée (covoiturage familial et amical, courses) sur l'ensemble du territoire, à défaut d'alternatives.

Des initiatives locales déjà existantes, restant à développer :

- Autour de la mobilité douce : pistes cyclables, aménagements piéton, aménagements qualitatifs et sécurisés en cœur de bourg... les pistes sécurisées restent peu nombreuses et un maillage complet du territoire à créer de même que les services associés (stationnement, bornes de recharges pour VAE, etc.)
- Des offres sociales de mobilités électriques (vélo, scooter, voiturette sans permis) voient également le jour sur le territoire.
- Des offres de transport se sont mises en place, comme la navette de Nailloux ou le Darybus à Castelnaudary
- Des tiers lieux existants ou en émergence. Une étude tiers lieux portée par le PETR du Pays Lauragais en 2017-2018

AFOM mobilités

ATOUTS	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La présence d'axes de transport majeurs (autoroute, départementales, gares) ▶ Une solidarité en termes de mobilité fortement développée (covoiturage familial et amical, courses) ▶ Une démarche structurante et mutualisée à l'échelle du PETR pour assurer une transition écologie et énergétique (PCAET) ▶ Des zones d'activités réunissant des entreprises aux problématiques et besoins communs 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des initiatives locales sur la mobilité, déjà existantes, encore insuffisantes ▶ Une réflexion lancée sur l'EIT dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt de la REGION et de l'ADEME ▶ Des entreprises du territoire intéressés pour développer les mobilités mutualisées ▶ Des tiers lieux existants ou en émergence ▶ Une hausse prévisible du prix de l'énergie

	<p>► LOM : obligation d'intégrer l'atout mobilité lors de nouveaux aménagements</p> <p>L'aménagement, une compétence du PETR permettant un levier d'action</p>
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ► La problématique de l'accessibilité depuis /vers les agglomérations environnantes ► Une mobilité interne au territoire à améliorer et à développer ► Une prédominance de la voiture dans les déplacements ► L'offre de transports en commun insuffisamment adaptée aux besoins des populations ► Manque d'accessibilité du territoire en mobilité alternative ► Une mobilité interne au territoire, à améliorer et à développer ► La mobilité des jeunes, personnes âgées et en situation de handicap pas assez favorisée 	<ul style="list-style-type: none"> ► Des réductions budgétaires dans les financements publics ► Le coût important à l'achat de certains véhicules (VAE, voiture électrique) peut être un frein à la transition. Les aides d'incitation à l'acquisition restent limitées

Un besoin identifié de développer la production locale d'énergies renouvelables, tout en maîtrisant la demande en énergie

Sur le territoire du Pays Lauragais, un certain nombre de projets s'attachent non seulement à convaincre de la nécessaire prise en compte de **la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) et de la réduction des émissions de GES**, mais aussi à développer la part des énergies renouvelables (EnR) in situ.

Le Lauragais présente des atouts climatiques importants pour la production éolienne. Ainsi, **quatre parcs éoliens** ont été développés sur le Pays Lauragais sur Arfons, Avignonet-Lauragais, Montégut-Lauragais/Roumens/ Saint-Félix-Lauragais et Aignes/ Calmont/ Gibel.

De plus, le territoire est situé dans **une zone favorable au développement de la production d'énergie solaire**. Le SCoT pose un principe de priorisation des sites d'installation de panneaux photovoltaïques avec, en espaces prioritaires, les espaces « hors sols » (toiture notamment), puis les espaces déjà artificialisés (parkings, friches, anciennes carrières, etc.).

Le développement de parcs photovoltaïques dans l'espace agricole n'est possible que sur des terres ayant une faible valeur agronomique, tout en assurant la pérennité de l'activité agricole. Le périmètre protégé du canal du Midi constitue également une zone où le développement d'équipements d'énergies renouvelable est soumis à certaines autorisations. Suivant ce principe, plusieurs parcs photovoltaïques sont ainsi implantés sur les communes du Lauragais, et de nombreux projets sont à l'étude.

Point sur l'étude EnR portée par la CCPLM, et sur l'élargissement de la réflexion à l'échelle du Lauragais

Afin de respecter les orientations du PCAET (cf. Ci-dessous), stipulant la nécessité de garder une cohérence territoriale dans le développement des énergies renouvelables et de favoriser le portage citoyen et public des projets, il est nécessaire d'établir des lignes de cadrage concertées pour les futures installations de sites de production.

Précurseur sur le sujet, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a entamé dès 2020 un travail de montée en compétence et de concertation qui a abouti à l'élaboration d'une charte intercommunale cadrant le développement des EnR. Cette action ayant été promue par le PETR du pays Lauragais auprès des trois autres intercommunalités du territoire, et, ce retour d'expérience a rencontré une forte adhésion des élus lauragais. Une démarche de montée en compétence est ainsi en cours sur l'ensemble du territoire, permettant aux élus locaux, et techniciens référents, de s'approprier les enjeux techniques, juridiques et économiques des projets de production d'EnR. Cette première phase permettra d'élaborer des documents de cadrage pour les différents périmètres intercommunaux, à l'image de ce qui a été réalisé par la CCPLM.

Au-delà, la révision engagée du SCoT (approbation ciblée d'ici à août 2026) présente l'opportunité de renforcer l'application des éléments de cadrage pertinents à l'échelle lauragaise, en leur donnant un caractère opposable via leur intégration au sein du nouveau SCoT.

D'autres sources d'énergie renouvelables sont mobilisables, comme l'aérothermie et la géothermie, ou encore la biomasse constituée par les ressources forestières et agricoles du territoire. La filière bois-énergie avec des ressources localisées intra-muros (versant sud de la Montagne Noire) ou à proximité (Montagne Noire, Haute-Vallée de l'Aude...) pourrait répondre en partie aux besoins énergétiques.

Depuis 2016, **une usine de méthanisation** est installée sur le territoire, à Bélesta-Lauragais. Cela permet de traiter 11 000 tonnes de déchets organiques et de produire de l'énergie électrique (l'équivalent de la consommation de 950 foyers/an) et de l'énergie thermique (l'équivalent de la consommation de 587 foyers/an). D'autres projets sont en cours de développement sur le territoire. Issue de la Loi de lutte contre les gaspillages et pour une économie circulaire (dite Loi AGECE), l'obligation de tri à la source généralisé des biodéchets dès fin 2023, vient renforcer les enjeux liés à la production d'énergie issue de la méthanisation, en l'occurrence à partir de la fraction fermentescible des ordures ménagères. L'association solidaire des Familles à Castelnaudary souhaite développer un projet d'économie circulaire à partir des biodéchets.

Des démarches de coordination mises en place pour accompagner la transition du territoire

Plusieurs démarches d'ensemble ont été mises en place ou sont initiées à l'échelle du PETR pour assurer une transition écologie et énergétique :

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial** adopté en février 2020 à l'échelle du PETR et de ses 4 EPCI permet une cohérence et un déploiement d'actions opérationnelles en faveur de l'atténuation et de l'adaptation du territoire au changement climatique.
- Un renforcement de la maîtrise de l'énergie dans les documents de planification : L'intégration au SCOT dans le cadre de sa révision en 2023 des réflexions et démarches initiées sur cette thématique sur le territoire et dont la mutualisation ou la coordination à l'échelle du Pays est pertinente. Par exemple, en coordonnant et soutenant la réflexion autour du développement des énergies renouvelables de manière volontaire et maîtrisée.
- **Dans le cadre de la candidature LEADER et de la volonté d'intégrer une stratégie d'Ecologie Industrielle et Territoriale**, le PETR du Pays Lauragais a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la REGION Occitanie et de l'ADEME sur le développement de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) en Occitanie et a été lauréat de cet AMI. Les conclusions, en cours, tendent à

montrer la pertinence du développement d'un projet d'EIT à l'échelle du territoire, EIT qui pourrait être porté par le dispositif « Territoire d'Industrie ».

Dans le cadre de cette réflexion, un premier travail est engagé avec les 4 plus grandes entreprises employeurs de Castelnaudary pour identifier des outils et équipements à mutualiser, notamment sur la thématique des mobilités.

AFOM transition écologique et énergétique

ATOUS	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une partie du territoire déjà dotée d'outils en cours de développement via le COVALDEM ▶ Une démarche structurante et mutualisée à l'échelle du PETR pour assurer une transition écologique et énergétique (PCAET) ▶ Des zones d'activités réunissant des entreprises aux problématiques et besoins communs 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une réflexion lancée sur l'EIT dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt de la REGION et de l'ADEME ▶ Un portage possible par le « territoire d'industrie » pour mettre en œuvre l'EIT
FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Peu de lieu d'échanges entre acteurs pour permettre la mise en œuvre de ces synergies 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des mentalités encore assez éloignées de ces réflexions ▶ Un partenariat qui peut être rendu difficile par des situations de concurrence entre partenaires ▶ Un lourd travail de diagnostic et d'animation est nécessaire à l'avènement d'une démarche d'EIT. Sans du temps alloué à cette démarche et une volonté politique forte, la démarche émergente pourrait ne pas se concrétiser.

Principaux enjeux par thématique et choix de la stratégie

Thématique	Enjeu du territoire	Stratégie portée par le PETR
Aménagement du territoire	Répondre aux enjeux d'étalement urbain, au changement climatique et au nouveaux modes d'habiter	Aménager durablement le territoire et renforcer son attractivité par l'amélioration du cadre de vie
Tourisme	Accompagner la valorisation des ressources locales, maintenir le cadre de vie et soutenir la diversification économique et la création d'emplois à travers une offre touristique écoresponsable	Développer un tourisme de pleine nature écoresponsable et valoriser le patrimoine, la culture et les savoirs-faire locaux
Agriculture /Alimentation	Accompagner la valorisation des ressources locales et soutenir la diversification économique et la création d'emplois	Valoriser les productions, transformations locales, circuits courts de proximité, et soutenir l'emploi local (diversification agricole, petites entreprises artisanales, petits commerces)
Transition écologique et énergétique	Accompagner la transition énergétique et écologique du territoire : vers un territoire à énergie positive	Développer des formes de mobilités alternatives, changer les pratiques
		Augmenter la capacité de production d'EnR, tout en maîtrisant les consommations
		Mettre en œuvre la transition énergétique et écologique du territoire par l'autonomie énergétique, la mutualisation des outils et process à travers l'écologie industrielle et territoriale.
Culture	Rendre la culture accessible aux différents publics du lauragais et placer les habitants au cœur de la valorisation du patrimoine.	Développer et structurer l'offre culturelle de la création à la diffusion vers l'ensemble des publics. Accompagner la restauration, la valorisation du patrimoine, le faire vivre par et pour ses habitants.
Services à la population	Développer l'accès des services à la population	Développer les solutions innovantes, inclusives, et/ ou mobiles de service public

La stratégie retenue par le PETR du Pays Lauragais :

Celle-ci a été élaborée sur la base des projets de territoire portés par chacun des quatre EPCI, de l'ensemble des contractualisations portées par le PETR (dont le GAL), des

conclusions du diagnostic territorial, de la réaffirmation des enjeux prioritaires pour le Lauragais et en intégrant les compétences et missions du PETR (SCOT ; PCAET).

Ainsi, globalement, l'ensemble de l'action du Pays sera tourné vers les **objectifs transversaux** suivants:

- Intégrer une démarche de **transition écologique et énergétique** dans l'ensemble des politiques menées au niveau local : Transition écologique
- **Viser l'efficacité de l'utilisation des ressources** et diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus : Ecologie Industrielle de Territoire
- Agir **par, avec et pour les habitants**, les usagers. "Aller vers" : Démocratie participative
- Mettre en œuvre une économie locale favorisant un **principe de solidarité et d'utilité sociale**: favoriser l'Economie Sociale et Solidaire.

Le SCOT et le PCAET permettront la mise en œuvre d'une planification urbaine permettant l'intégration de ces enjeux.

Les actions de développement territoriales portées par le PETR du Pays lauragais seront prioritairement tournées sur les thématiques suivantes :

- Actions tourisme et culture, avec une réorientation qui prend en compte l'évaluation du précédent programme :

Concernant la **stratégie touristique**, elle poursuit son objectif de développer une offre de pleine nature, répondant aux enjeux environnementaux du territoire. En complément, la priorité à l'échelle du Pays Lauragais était précédemment donnée au développement d'une destination "lauragais tourisme", qui a permis la création de divers supports de communication mutualisés entre les 4 offices de tourisme. Sur ce nouveau programme, le besoin se place prioritairement sur la structuration d'une offre touristique de loisirs et de pleine nature écoresponsable concertée à l'échelle du territoire.

La stratégie de développement s'articule désormais, en partenariat avec les 4 OTI du territoire autour des 4 axes suivants : valorisation du patrimoine, canal du Midi et ses sources, alimentation et circuit court, et enfin tourisme de loisir, de pleine nature, éco responsable.

Concernant **la culture**, le précédent programme a accompagné la création sur le territoire. Des difficultés concernant la diffusion ont cependant été mises en évidence, ce qui limite l'intérêt et ne permet pas une sécurisation des acteurs/compagnies culturel(le)s. Ainsi, le nouveau programme LEADER vise à développer et structurer l'offre culturelle de la création à la diffusion vers l'ensemble des publics, en privilégiant sur les plus éloignés (géographiquement et socialement). Il accompagnera ainsi les acteurs culturels, les lieux de création et de diffusion et accompagnera la structuration d'une Microfolie mobile comportant un programme d'animation complet sur le territoire. Il accompagnera également la restauration, la valorisation du patrimoine par des actions concrètes afin de le faire vivre par et pour ses habitants. Là aussi, l'objectif identifié sur le précédent programme de travailler sur un pays d'Art et d'Histoire, a été réorienté pour favoriser l'action concrète.

A ces thématiques historiques pour le GAL des Terroirs Lauragais, s'ajoutent trois autres, également identifiées dans l'ancien programme, dont la première devient un axe majeur de la stratégie :

- La **transition écologique et énergétique**, identifiée notamment grâce au déploiement du PCAET à l'échelle du Pays lauragais. Celui-ci a permis de mettre en lumière :
 - o **La nécessaire priorisation du changement de pratiques en termes de mobilité** : une priorité dans la stratégie du GAL des Terroirs Lauragais est donnée au développement de changement de pratique dans le cadre des déplacements domicile/travail.

- La trajectoire souhaitée vers le Lauragais comme Territoire à Énergie Positive (TEPOS), ce qui implique de développer la production d'Énergies Renouvelables (EnR), tout en maîtrisant les consommations.
- Un **changement des habitudes de consommations**, au plus proche des enjeux écologiques et sociaux, processus enclenché pour et avec les habitants, les entreprises, les collectivités locales.
- Développer **l'offre de services** au plus près des habitants, qui permet le bien vivre de chacun. Les territoires ruraux ont pour cela besoin, en complément de l'accompagnement d'une offre de service de bassins de vie (de type médiathèque de dimension intercommunale, crèche) d'inventer des systèmes innovants, mobiles pour être au plus proches des habitants et répondre le mieux possible à leurs besoins.
- La **valorisation des productions agricoles** par le développement de filières et de circuits courts. Cet axe sera développé en lien avec les collectivités territoriales dans leur réflexion autour des plans alimentaires territoriaux (PAT), de structuration et valorisation des productions locales, et en articulation avec les dispositifs FEADER.

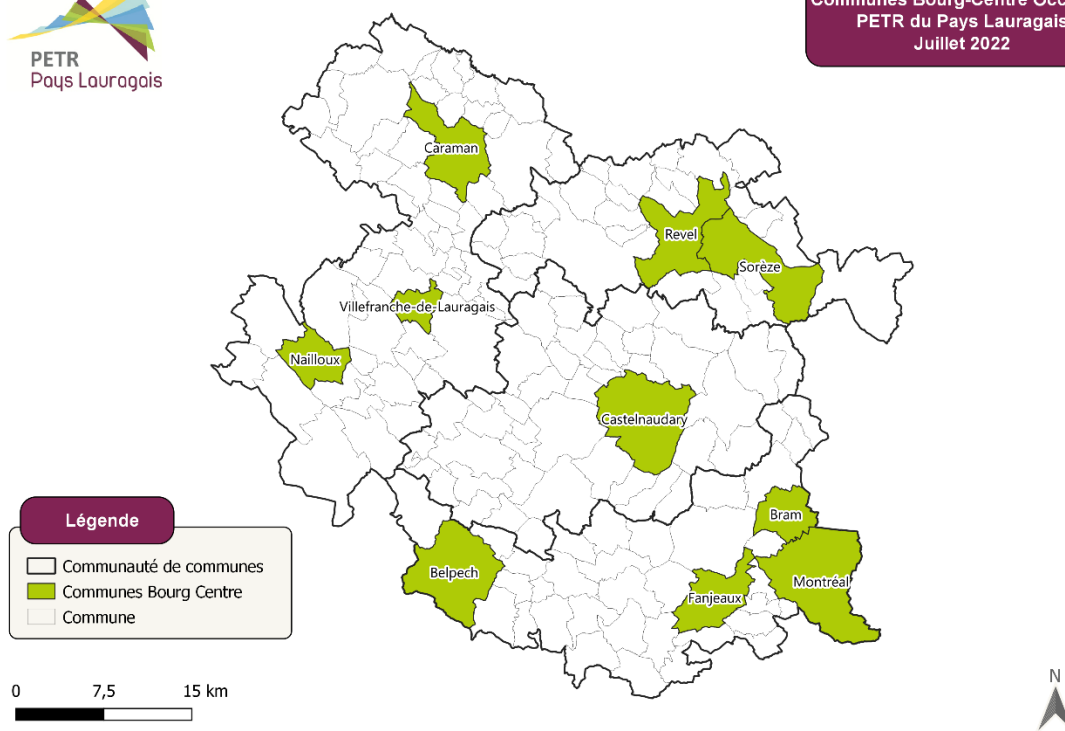
Présentation des Bourgs-Centres du territoire, sur la précédente période :

8 contrats approuvés : **Belpech, Bram (PVD), Castelnaudary (PVD), Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel (ACV), Sorèze**

2 communes candidates identifiées : **Villefranche-de-Lauragais (PVD), Caraman (PVD)**



Communes Bourg-Centre Occitanie
PETR du Pays Lauragais
Juillet 2022



Source : PETR, juillet 2022. Réalisation : PETR du Pays Lauragais, juillet 2022

Sur le programme du 2022-2028, 14 communes du PETR sont éligibles sur le territoire du PETR du Pays Lauragais (Belpech, Bram (PVD), Castelnaudary (PVD), Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel (ACV), Sorèze, Villefranche-de-Lauragais (PVD), Caraman (PVD), Calmont, Lanta, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Salles-sur-l'Hers). Elles ont toutes exprimé leur intérêt pour la démarche.

Les autres contractualisations :

Le PETR est porteur des contrats suivants :

⇒ Avec l'Europe : le programme LEADER

Le GAL des terroirs du Lauragais, porté par le PETR du Pays Lauragais, porte actuellement le programme Leader 2014-2022 et précédemment celui de de 2007-2014.

La candidature au futur programme 2023-2027 par le PETR et son GAL des Terroirs du Lauragais sur la totalité du périmètre, sur la base du projet de territoire a été retenue.

Cette cohérence territoriale permet de faire le lien avec les contractualisations du Pays Lauragais, notamment pour la dotation innovation/expérimentation de la Région avec l'objectif d'apporter le cofinancement nécessaire à plusieurs projets privés.

Le PETR du Pays Lauragais a également été retenu à l'appel à manifestation d'intérêt **ATI-FEDER**.

⇒ Avec l'Etat : le Contrat de ruralité/ CRTE

Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour accompagner le développement des territoires ruraux, sur la base d'un projet de territoire, couvrant notamment les volets suivants : Accès aux services et aux soins ; Revitalisation des bourgs-centres ; Attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...) ; Mobilité et Accessibilité ; Transition énergétique ; Cohésion sociale.

Le Contrat de ruralité a été signé le 4 septembre 2017 entre le PETR du Pays Lauragais, l'Etat, le Conseil régional Occitanie, les Départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat, terminé en 2020 portait sur l'ensemble du périmètre du PETR.

Il se transforme en CRTE sur le programme 2022-2027 (ci-dessous)

Contrat de Relance et de Transition Ecologique :

Articulé sur le projet de territoire du PETR, le CRTE du Pays Lauragais englobe dorénavant le périmètre des communautés de communes Lauragais Revel Sorézois et Terres du Lauragais.

Le Lauragais audois a quant à lui directement conventionné avec la Préfecture de l'Aude.

Toujours avec l'Etat : la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle

Portée le PETR du Pays Lauragais, co-signée par ses 4 EPCI membres et l'Etat, dont l'Education Nationale, la DRAC..., cette convention vise à favoriser pour la période 2020-2023 l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants notamment pour les enfants et jeunes (3-18 ans) et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Un avenant pour l'année 2023 est en cours de signature et permettra d'envisager le bilan du programme et sa poursuite à travers un nouveau conventionnement.

Par ailleurs, le PETR est également signataire ou partenaire associé des documents cadres suivants :

⇒ La charte du PNR du Haut-Languedoc avec qui le PETR conventionne :

5 Communes du PETR du Pays Lauragais appartiennent également au périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Il s'agit des communes d'Arfons, Durfort, Les Cammazes, Saint-Amancet et Sorèze. Toutes les 5 sont classées en « zone montagne » au titre de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « montagne ».

Une convention de partenariat lie le PETR du Pays Lauragais et le PNR du Haut Languedoc depuis du 16 janvier 2020 sur les principaux sujets de collaboration suivants :

- Dans le cadre SCOT, PCAET, CEP
- Echange techniques informations sur l'avancée des documents d'urbanisme, consommation foncière, évolution tache urbaine

- Actions en faveur des paysages coordination des démarches
- Partenariat pour l'élaboration d'outils de sensibilisation et dispositifs de prescription participant à la mise en œuvre de la Charte et du SCOT
- Collaboration sur la trame verte et bleue
- Coordination sur la mise en œuvre d'une offre structurée « tourisme à vélo » dans le cadre d'une réflexion menée autour du label « accueil vélo ».

⇒ **Les Contrats de revitalisation des centres-villes**

1. **Le programme Action Cœur de ville** engagé sur la commune de Revel pour la période 2018-2024, accompagné d'une **OPAH-RU**.
2. **Le programme Petites Villes de demain** engagé sur les communes de Villefranche-de-Lauragais et Caraman, et Nailloux, en coopération avec la Communauté de communes Terres du Lauragais ; ainsi que sur Castelnaudary et sur Bram engagé respectivement avec leurs communautés de communes.
3. **Le contrat Bourg Centre**, sur les communes de Bram, Castelnaudary, Nailloux, Revel, Soreze, Fanjeaux, Belpech, Montréal, pour la période 2018-2021, et en cours de candidature pour Villefranche-de-Lauragais et de Caraman.

- ⇒ **Le programme Territoires d'industrie** « Castres, Revel, Castelnaudary », regroupant initialement les quatre intercommunalités du PETR ainsi que la Communauté de communes Sor et Agout et la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet. LA CCTDL est sortie de ce dispositif.

⇒ **Contrat Grand site Occitanie**

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, en partenariat avec l'OTI « aux sources du canal du Midi », les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, les communes de Revel et Sorèze et le PETR, se sont engagés dans la **démarche Grands Sites Occitanie « aux sources du canal du Midi »**.

Le dispositif régional prévoit dans ce cadre la signature d'un contrat qui a pour but : D'organiser le partenariat entre la Région, les Départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, le PETR du Pays Lauragais et le Grand Site Occitanie Aux sources du Canal du Midi ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ». D'identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence. De définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

⇒ **Convention InterCAUE**

Depuis 2016, le PETR du Pays Lauragais conventionne avec les 3 CAUE présents sur son territoire : celui de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn. Cette convention, reconduite en 2019 et en cours de renouvellement définit le cadre de partenariat sur les missions suivantes, et notamment :

- Permanences délocalisées de conseils aux particuliers sur le territoire diffusant une information générale aux habitants qui souhaitent construire ou rénover leur logement ;
- Contributions liées à la mise en œuvre du SCOT du Pays Lauragais, son bilan et sa révision
- Sensibilisation des services instructeurs des autorisations d'urbanisme à la prise en compte de la qualité architecturale ;
- Articulation des missions de conseils aux communes en matière d'aménagement du territoire ou de maîtrise de l'Énergie ;
- Sensibilisation tout public sur les paysages, le patrimoine et l'urbanisme au travers d'expositions, de l'organisation de conférences et d'ateliers, de visites et balades

commentées ou appui à des candidatures à des appels à projets ou manifestations d'intérêt

- Actions pédagogiques avec les jeunes dans le cadre d'un parcours d'éducation culturelle et citoyenne, en collaboration avec les acteurs du scolaire, du périscolaire et de l'extra-scolaire.

Chacun des trois CAUE n'intervenant pas nécessairement de manière équivalente sur ces divers objets.

⇒ **Convention de partenariat avec les syndicats d'Énergie :**

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le **SYADEN** (janvier 2020) et avec le **SDEHG** (2021), le travail partenarial entre ces structures et le PETR pour l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et la maîtrise de l'énergie a été renforcé notamment autour d'actions d'animation territoriale ou encore du service de conseil en énergie partagé.

⇒ **INTERSCOT de l'aire urbaine Toulousaine**

Par délibération n°50/2017 du 10 juillet 2017 le Pays Lauragais a souhaité poursuivre son association aux réflexions menées dans le cadre de l'Interscot de l'aire Urbaine Toulousaine via la signature d'une convention, aux côtés des 12 autres établissements publics porteurs de SCOT. En effet, le PETR du Pays Lauragais était membre du Groupement d'Intérêt Public Inter SCOT, échelon de coordination permettant le partage de connaissances et stratégie, et ainsi d'assurer la mise en cohérence des projets des 4 SCOT de l'aire urbaine toulousaine (SCOT central, Nord toulousain, Sud toulousain, Lauragais). Cette convention cadre de l'INTERSCOT Grand Bassin Toulousain, s'articule autour de deux échelles de travail :

- l'INTERSCOT historique (composé du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, du SCOT du Nord Toulousain, du SCOT du Pays Sud Toulousain et du SCOT du Pays Lauragais).
- et l'INTERSCOT métropolitain, proposé à 14 établissements publics porteurs de SCOT (dont 12 sont aujourd'hui signataires), qui permettra de poursuivre les réflexions engagées dans le cadre de la commission Grand Bassin Toulousain de l'INTERSCOT dont le Lauragais assurait la co-présidence aux côtés du SMEAT.

Ce travail partenarial se poursuit dans le cadre du Grand bassin Toulousain malgré la date limite de la convention.

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, ancré dans un objectif bas carbone et un nécessaire rééquilibrage territorial. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, et d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est l'alimentation. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne santé des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une **approche globale et anticipative de l'enjeu eau**, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.

Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan

de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à enrichir la vie sociale.

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" votée à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international."

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers de sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du logement. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l'Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s’y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d’Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l’armature du réseau IiO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C’est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d’accompagner l’acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d’échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l’autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d’intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d’investissements.

Les produits touristiques (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l’eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l’objet d’un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l’ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d’améliorer la qualité de vie des habitants, d’assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l’isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu’à fin 2022, s’est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifiés comme particulièrement sensibles par l’Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la Politique de la ville croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement...

L’intervention régionale s’inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d’entreprise et avec une attention particulière portée à l’entrepreneuriat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l’environnement dans lequel l’activité se développe.

En effet, il convient de créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l’écoute.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que le ~~choc sanitaire a révélé~~, le Plan de transformation et de développement prévoit en premier lieu, le déploiement de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :

- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute...), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTÉ au sens large des populations en :

- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

En matière de formations sanitaires et sociales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'**élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales**, des **concertations territoriales** associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre **janvier et mars 2023**.

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la **création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022**. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au total, en 2022, la Région Occitanie consacra plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaînes d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.

Enfin, l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filiales d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance. Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer, a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, ..., afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux. Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

La Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux...) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La Région compte 8 Parcs naturels régionaux, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

Enfin, le **canal du Midi**, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, constitue l'un des sites emblématiques du territoire régional. Trait d'union entre Toulouse à la mer Méditerranée *via* l'étang de Thau, le canal du Midi, ses canaux (canal de Brienne à Toulouse, canal de Jonction et Robine jusqu'à Port-La-Nouvelle) et son système d'alimentation (Montagne Noire) représentent un linéaire de 360 km. Il se prolonge à Toulouse par le canal latéral à la Garonne qui permet la jonction vers l'Atlantique. Cet ouvrage de génie civil exceptionnel, composé d'un patrimoine architectural remarquable, constitue également un marqueur identitaire des paysages qu'il compose.

Géré par Voies Navigables de France, le canal du Midi traverse les 4 départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, 16 EPCI et 89 communes.

Vecteur majeur d'attractivité pour les territoires, l'Etat, la Région Occitanie, Voies Navigables de France, et les Départements, se sont engagés depuis 2016, en lien avec les communes, EPCI et acteurs socioéconomiques, dans une dynamique pour permettre le maintien de l'inscription du Canal du Midi sur la liste du patrimoine mondial et favoriser son développement et celui de ses territoires.

Issu de ce travail collectif, le plan de gestion du canal du Midi, approuvé par l'Etat en 2021, constitue un cadre d'actions partagé pour tous les acteurs du canal. Parmi ces actions, inscrites dans le CPER 2021-2027, figurent celles en faveur de la vitalité des territoires avec notamment la création des voies vertes ou vélo-routes pour assurer la continuité cyclable le long du canal du Midi, la requalification et la montée en gamme de l'offre de services dans les haltes et les ports nautiques, ainsi que la requalification et la valorisation des abords des canaux pour améliorer son attractivité et le cadre de vie des habitants.

Les contrats territoriaux et les contrats Bourgs centres 2022-2028 de la Région Occitanie, dont le territoire se singularise par la présence du canal du Midi, devront s'inscrire pleinement dans la continuité du plan de gestion du canal du Midi et contribuer à sa mise en œuvre opérationnelle.

Le SRADET – Occitanie 2040

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022**. Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux**.

Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers... Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation**, principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.
- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEPART TERRITOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL 11

Le Département, acteur et partenaire des territoires

Par le soutien technique et financier qu'il apporte aux collectivités dans des domaines essentiels au développement des territoires (aménagement et équipements publics, aménagement foncier, gestion de l'eau, biodiversité, numérique, tourisme, culture, sport...) et par les compétences qu'il exerce lui-même au plus près des territoires et des habitants (politiques de solidarité, aménagement et entretien routiers, collèges...), le Département de l'Aude est un acteur présent au quotidien sur les territoires (60% des services départementaux sont territorialisés) et qui porte des enjeux politiques importants d'équilibre et de proximité des services à la population.

Chef de file en matière de solidarités territoriales, le Département est naturellement un partenaire des politiques d'aménagement portées par les territoires de projets et par la Région. Ces territoires et la Région sont aussi pour le Département des partenaires indispensables pour faire face aux défis d'équilibres territoriaux qui sont les siens. Quels que soient les domaines d'intervention, la recherche de cohérence et de complémentarité est au cœur des préoccupations du Département. L'implication sur les CTO, comme sur les CRTE, et demain peut-être sur un contrat unique, est portée par le souhait de simplifier autant que possible les démarches pour les porteurs de projets et de pouvoir accompagner au mieux et sur mesure les initiatives des territoires.

S'il est indispensable que les projets pouvant bénéficier de financements régionaux et/ou européens s'inscrivent dans ce Contrat, en revanche, le Département conservera ses propres dispositifs d'intervention et, sur les thématiques mises en avant dans ce contrat comme dans les domaines où ce contrat n'intervient pas, le Département continuera à accompagner les projets portés par les communes et EPCI selon ses propres priorités.

Le partage des enjeux et des stratégies territoriales, au cœur des pratiques et des politiques du Département de l'Aude.

Dans le cadre du schéma départemental d'aménagement et de développement durable du territoire (SDADDT), **Aude 2030**, le Département, les intercommunalités et le Comité de Liaison Inter-consulaire ont proposé « un pacte territorial pour l'avenir de l'Aude ». Il s'agissait à la fois de s'accorder sur les grands enjeux du territoire, sur une vision prospective globale, mais aussi de s'allier pour des projets plus locaux et plus opérationnels. Historiquement, les collectivités audoises ont toujours su développer des synergies, des mutualisations, des solidarités, pour faire face aux enjeux qui étaient les leurs et s'engager dans des projets innovants et ambitieux, au bénéfice de tous.

Même si, depuis l'adoption de ce schéma, la répartition des compétences entre collectivités a évolué, les 3 objectifs stratégiques partagés restent d'actualité :

- **Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire**
- **Soutenir son développement**
- **Valoriser les patrimoines naturel, historique et touristique**

Dans cette même logique collective, et en complémentarité de ces axes, le Département de l'Aude a depuis, dans le cadre de schémas spécifiques (cf. 6.1), porté et approfondi les enjeux **d'amélioration de l'accessibilité des services au public, d'adaptation aux enjeux du changement climatique, de développement de l'emploi local et de cohésion sociale et territoriale du Département.**

Le développement et la cohésion de l'ensemble du territoire audois passent par la mobilisation de chacun des territoires qui le composent. Ils sont complémentaires, susceptibles d'initier ou de participer à des projets structurants et innovants, capables de répondre aux défis des évolutions de l'action publique et des besoins des habitants, quelles

que soient la taille ou l'échelle de ces projets. Le Département est à leurs côtés pour accompagner, permettre et renforcer ces initiatives.

Dans le cadre de ce contrat et dans le respect de ses compétences, des schémas sectoriels départementaux et de ses principes d'intervention, le Département s'attachera notamment à :

- Faciliter l'émergence, la construction et la mise en œuvre de projets notamment ceux contribuant aux **enjeux d'équilibres territoriaux et de maintien ou de développement de services à la population** ;
- Accompagner techniquement et/ou financièrement les actions inscrites dans ce projet de territoire lorsqu'elles sont cohérentes avec ses priorités d'intervention et ses possibilités ;
- Participer, par la mobilisation de ses outils, de ses moyens et de ses politiques, aux **dynamiques collectives** proposées par les territoires
- Inciter les porteurs de projets à prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au développement durable et notamment au changement climatique dans le cadre de l'application des **principes d'écoresponsabilité des aides du Département** adoptés en juin 2022.

Par ailleurs, le Département, par l'exercice de ses compétences sociales, sera un partenaire naturellement présent aux côtés des territoires pour contribuer à répondre aux enjeux sociaux importants mis en exergue dans le diagnostic et repris dans le projet de territoire.

En tant que collectivité territoriale, le Département pourra lui-même, seul ou avec d'autres collectivités, proposer des projets entrant dans le cadre de ce contrat.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Dans la continuité des Contrats territoriaux Occitanie conclus avec les territoires de la Haute-Garonne en 2018-2021, le Conseil départemental s'associe pleinement à la nouvelle génération de Contrats territoriaux Occitanie des Communautés d'agglomération et des PETR.

Partenaire et véritable acteur de proximité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne réitère naturellement son partenariat avec les territoires haut-garonnais. Le Département contribue ainsi à la concrétisation des contrats territoriaux, dans un esprit de complémentarité avec ses propres politiques territoriales et dans le respect de ses compétences.

Cette démarche poursuit une ambition partagée : celle de mettre en cohérence, de simplifier et de moderniser les procédures d'intervention de chacune des deux collectivités et faire en sorte que le soutien financier auprès des territoires haut-garonnais intervienne de façon fluide et efficace dans une relation contractuelle entre le maître d'ouvrage et ses partenaires. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne déploie également une aide considérable au développement des territoires par son offre d'ingénierie pluridisciplinaire à mobiliser par tous les territoires.

L'action du Conseil départemental de la Haute-Garonne porte sur deux principes fondateurs : les **solidarités humaines** et les **solidarités territoriales**. Le projet 2022-2027 est basé sur une stratégie de proximité territoriale pour une société plus inclusive fondée sur le dialogue et le partage, sur l'égalité des chances et des droits. Les priorités sont sociales pour réduire les inégalités, avec plus de solidarités et plus d'accès aux droits à travers la relocalisation de services publics de proximité. Elles sont aussi écologiques et énergétiques pour un environnement et une qualité de vie préservés, pour garantir un nouveau rapport à nos biens communs : l'eau, l'air, la terre, la faune et la flore. Elles sont citoyennes avec un renforcement de la participation de toutes et tous dans l'élaboration des politiques publiques.

Proximité, citoyenneté, circularité, résilience sont au centre des mesures de retour au local, de révolution écologique et environnementale justes et équilibrées. Autant de chantiers à co-construire avec les forces vives des bassins de vie haut-garonnais.

LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

HAUTE-GARONNE PROTECTRICE

Défendre le POUVOIR D'ACHAT des familles

- Pas d'augmentation des impôts départementaux
- Maintenir la gratuité des tarifs scolaires en partenariat avec la Région Occitanie
- Maintenir l'aide à la restauration scolaire pour les 20 écoles
- Assurer la gratuité de la consultation pour les personnes dépendantes

Permettre un meilleur accès à la SANTÉ

Sur tous les territoires

- Accueillir les médecins en partenariat avec l'Ordre des médecins
- Mettre en œuvre les maisons pluriprofessionnelles de santé

Garantir un SERVICE DE PREMIER SECOURS efficace sur l'ensemble du territoire, en associant les 2 400 services volontaires de Secours départemental d'urgence et de secours (SDS)

HAUTE-GARONNE ÉCOLOGIQUE

Développer les MOBILITÉS DURABLES

- Créal en du 100 km de Réseau express vélo
- Développement de 100 places de vélo-taxi
- Mise en œuvre de la tarification unique pour les transports en commun dans l'agglomération de Toulouse

Le 1^{er} département DÉCARBONÉ d'ici 2050

- Lutter contre les inégalités territoriales
- Développer les énergies renouvelables
- Réviser les plans départementaux pour les énergies décarbonées

Développer une alimentation SAINE DE PROXIMITÉ

- Soutenir l'implantation d'agriculteurs pour favoriser les circuits courts
- Renforcer les outils de mise en relation entre producteurs et consommateurs
- Poursuivre la lutte contre l'absence de sites scolaires

HAUTE-GARONNE CITOYENNE

Créer une ASSOCIATION CITOYENNE

- Composée de 100 Haut-Garonnais issus de tous les cantons et liés au territoire par des liens sociaux, qui pourra se pencher sur les enjeux vécus par les citoyens décarbonés

Défendre LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

- Organiser des ateliers de concertation avec les citoyens aux côtés de l'État
- Développer le Mouvement de la République
- Renforcer le Conseil départemental de la République et des valeurs républicaines

Rendre LA CULTURE ACCESSIBLE À TOUS

- Création de 500 événements culturels gratuits ou à très faible coût de chaque côté des Pyrénées
- Création d'un Pass Culture pour les seniors

HAUTE-GARONNE SOLIDAIRE

Développer des SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES

- Création de 40 Maisons départementales de proximité d'ici 2027

S'engager pour LES JEUNESSES

- Expérimentation du Réseau de base pour les 10-25 ans

Renforcer l'accompagnement des PERSONNES VULNÉRABLES

- Création de centres de ressources numériques
- Création de centres de ressources numériques

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 81

Le Département intervient afin d'apporter de la solidarité pour tous et soutenir les projets d'aménagement et de développement du territoire. Son action est fondée par l'exigence de défendre et de renforcer notre service public, d'améliorer le quotidien et le cadre de vie des tarnais, de penser les aménagements de demain de façon durable, d'aller vers des bâtiments performants, d'encourager les nouveaux modes de mobilités, d'assurer la sécurité des habitants, et de redonner sa place à la nature en adaptant nos infrastructures et notre mode de vie.

En ce sens, le Département a adopté en 2017, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Tarn, composé d'un plan d'actions sur 6 ans répondant aux cinq objectifs stratégiques suivants : endiguer le risque de désertification médicale généralisée ; accompagner à l'usage d'internet par le maintien d'une présence et d'une proximité humaines ; développer la mutualisation des moyens ; faciliter les déplacements des personnes peu mobiles ; maintenir une vie commerciale locale.

Afin de favoriser l'accès aux soins et proposer à tous les tarnais une offre de santé durable et de qualité, le Conseil départemental a voté son « Plan Tarn Santé » en 2018, reconduit et renforcé en 2021. Il s'agit d'un engagement et d'un partenariat forts menés avec les acteurs de santé et du territoire pour renforcer l'attractivité du Tarn : coordination des partenaires, coopération avec les acteurs clés, accueil des internes et des soignants, financement des équipements, accompagnement des professionnels de santé et stagiaires souhaitant exercer dans le Tarn, organisation des rencontres, accélération de nouveaux projets de santé... En résumé, le Plan Tarn Santé agit sur plusieurs paramètres cohérents de l'éco-système de santé pour faire du Tarn un territoire toujours plus accueillant, structuré, coordonné, pluriprofessionnel, convivial et responsable.

Plus particulièrement, deux dossiers majeurs pour nos territoires sont conduits en 2022 :

- le projet d'internat pluriprofessionnel sur le site du Bon Sauveur à Albi et l'ambition d'un campus en santé pour le Tarn Nord pour améliorer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins accrus des étudiants, des praticiens et des établissements de santé.

- le déploiement du site « docndoc » pour mettre en relation les médecins remplaçants à l'échelle nationale avec les opportunités d'exercice et d'installation dans le Tarn, en valorisant à la fois les pratiques professionnelles et le cadre de vie.

Depuis 2020, le Département a mis en œuvre une série de nouvelles mesures de soutien visant à pallier les différentes pertes liées aux crises sanitaires et climatiques. Il convient d'accompagner en effet l'adaptation de l'agriculture à la transition écologique, en créant les conditions favorables au renouvellement du modèle agricole en faveur d'une agriculture de proximité : agro-écologie, agriculture biologique, Certification Haute Valeur Environnementale, biodiversité culturelle, couverts végétaux, conservation des sols, optimisation du pâturage, limitation des intrants, économies d'énergie, bien-être animal, approvisionnement de la restauration collective et vente directe, soutien aux projets de recherche – développement ..., cela s'est concrétisé en 2022 par des soutiens financiers du Département en investissement et en fonctionnement aux entreprises agricoles et aux organismes d'accompagnement du secteur.

Les politiques départementales en matière de développement touristique répondent aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière, soutenir l'ingénierie touristique et agir en faveur d'un tourisme plus durable.

Le Tarn dispose d'atouts nombreux valorisés à toutes les saisons, aux moyens d'outils tels que la parution du guide du Routard spécial Tarn, le soutien à la montée en gamme des hébergements touristiques tarnais via le Fonds Départemental d'Intervention Touristique doté de 1 M€, le lancement et le développement par Tarn Tourisme de l'application mobile gratuite « Balades & Randos Tarn » pour découvrir près de 300 itinéraires à parcourir à vélo, VTT, à pied ou à cheval...

Aujourd'hui, face à des enjeux d'attractivité et de responsabilité pour conforter le Tarn comme destination de vacances toute l'année, le Département souhaite renforcer l'ancrage du Tarn comme « destination campagne » et s'engager en faveur d'un tourisme plus durable et plus respectueux du vivant. Nous devons en parallèle toujours répondre par des outils efficaces et cohérents d'organisation technique et territoriale.

Ainsi, le Département continuera de soutenir son Comité Départemental du Tourisme dont l'expertise et le savoir-faire numérique sont au service d'une politique de promotion touristique efficace. Il continuera également le développement de sa stratégie de partenariat reconnue avec les offices de tourisme et autres partenaires proposant des actions d'intérêt départemental.

Le Département apporte un soutien financier aux communes et aux intercommunalités pour les accompagner dans le développement de projets liés à la transition écologique, à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie et favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Ainsi, en 2021, le Département a reconduit ses politiques territoriales pour une nouvelle période triennale (2021-2023), ce qui a conduit au soutien de plus de 700 projets pour un montant total d'aides de 14 M€ en intégrant nos interventions en matière d'eau.

Le Département a agi pour offrir à ses aînés des conditions d'accueil agréables et épanouissantes ; ainsi en 2021, 1,2 M€ ont été investis pour l'amélioration des EPHAD.

En 2022, le Département poursuit sa dynamique de soutien aux investissements publics et d'intérêt départemental car l'avenir de notre territoire se prépare dès à présent. Son intervention s'inscrit dans le cadre du fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un de ses outils financiers majeurs. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres (associations...).

Dans cette optique, en 2022, le Département a choisi de compléter ses dispositifs par l'adoption de **4 nouvelles fiches d'interventions règlementaires qui s'articuleront autour de 4 enjeux prioritaires :**

- Solidarité humaine : en favorisant la cohésion sociale et en assurant l'équité.
- Attractivité territoriale
- Adaptation aux changements climatiques
- Modernisation et adaptation des logements solidaires et inclusifs

Il poursuit son engagement en adoptant de nouvelles mesures au titre de son plan climat. De nouvelles dispositions viendront prochainement compléter l'ensemble des interventions ci-dessus.

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU PETR DU PAYS LAURAGAIS

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇒ **S'adapter au changement climatique**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE Pays Lauragais
<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC, Région à Energie Positive (REPOS) et Plan Régional Hydrogène Vert.</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique 3 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 4 Décarbonation des usages notamment mobilité et industriel par le vecteur hydrogène renouvelable <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <p><u>Biens communs</u> : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multiusages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,...</p> <p><u>Volet littoral / Résilience</u> : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée.</p>	<p style="text-align: center;">Faire du Lauragais un territoire énergétiquement neutre en 2030 puis à énergie positive en 2050</p> <p>Pour cela :</p> <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie responsable - la décarbonation des process industriels -le développement d'une agriculture du futur -Une facture énergétique maîtrisée

Eau et risques : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11

- Stratégie AUDE 2030
- Principes d'écoresponsabilité des aides aux communes et associations
- Politique de prévention contre les incendies
- Plan Climat Energie Territorial
- PAT départemental
- Politique en faveur des ENS

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31

Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité
- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Inscire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81

Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique » :

- Faire revenir « la nature et la biodiversité en ville »,
- Economiser les énergies et développer les énergies renouvelables,

Plan départemental « un arbre un collégien » destiné à contribuer à l'adaptation au changement climatique (création d'îlots de fraîcheurs, valorisation des délaissés routiers, arboretums adaptés au changement climatique)

Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81, Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs.

Adoption du Plan Climat.

Stratégie de référence du PNR Haut Languedoc

Charte du PNR du Haut Languedoc - Objectif stratégique :

- Connaître et gérer les patrimoines naturels (eau et milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver
- Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux (réduction de la consommation de l'espace, gestion du patrimoine bâti, qualité des dynamiques urbaines)

d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire

- Le Lauragais résilient au changement climatique
- l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais
- des déplacements bas carbone
- une mobilité durable - le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire
- la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages
- en mutualisant les usages

Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire,

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- Fournir aux acteurs locaux les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine (planification de l'urbanisme, ...)

Charte du PNR du Haut-Languedoc

- Organiser la replantation des sites forestiers exploités
- Mettre en place des programmes de recherches pour anticiper les conséquences du changement climatique
- Sensibiliser les acteurs du territoire sur l'adaptation des forêts au changement climatique

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
 - Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales
- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

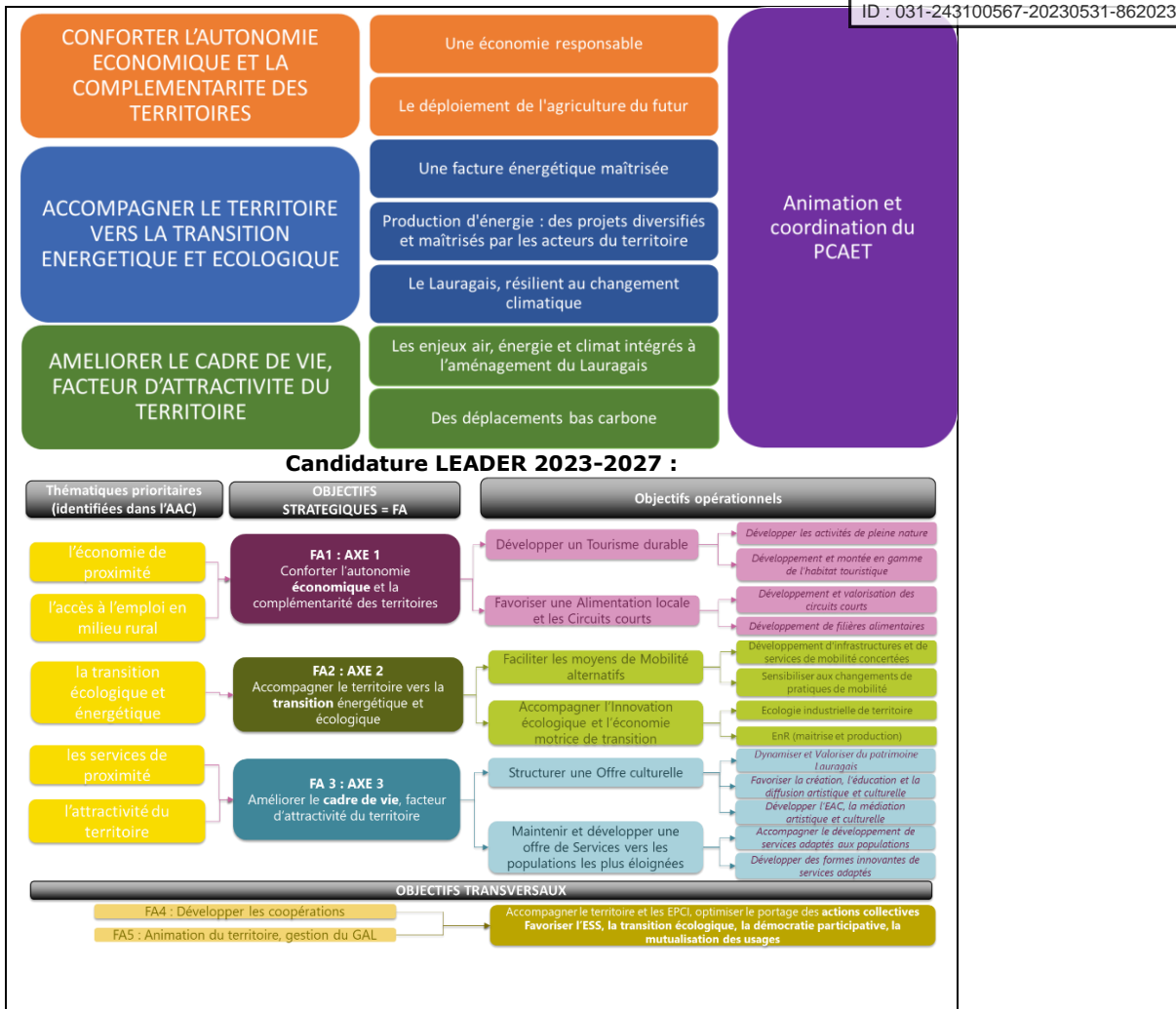
- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Axe transversal : Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer

PCAET approuvé en 2020 :



⇒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p align="center">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d'inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. <p>Biodiversité : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces.</p> <p>Milieux aquatiques : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique</p>	<p>Mettre en œuvre un aménagement planifié et concerté permettant de tendre vers un horizon zéro artificialisation nette en 2050 avec une trajectoire progressive adaptée aux spécificités du territoire</p> <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p>

des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes.

Foncier : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Schéma biodiversité (en cours de renouvellement)
- Stratégie départementale de l'arbre et du paysage (en cours de lancement)
- Guide des événements écoresponsables
- Politique en faveur des ENS

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31

Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité
- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81

Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique » :

- Favoriser les mobilités douces (piétonnes et cyclables) avec des matériaux respectueux de l'environnement

Mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels du Tarn (2020-2026)

Mise en œuvre de plans de gestions sur les espaces naturels sensibles propriétés du Département

Gestion de la biodiversité cultivée (conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes, forêts départementales)

Reconduction des conventions de soutien d'étiage du plan de gestion du bassin du Tarn dont le Département est maître d'ouvrage

Membre statutaire de l'Association interdépartementale de la gouvernance de l'eau sur le bassin Tarn Aveyron

Ingénierie technique et financière départementale sur l'ensemble du Tarn au titre de la solidarité territoriale, en matière d'eau potable, d'assainissement, de mission GEMAPI

Gestion du Réseau de Suivi des écosystèmes aquatiques des cours d'eau patrimoniaux du Tarn

Stratégie de référence du PNR Haut Languedoc

Charte du PNR : Objectifs stratégiques

- Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux

responsable
-le développement d'une agriculture du futur
-Une facture énergétique maîtrisée
-des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire
-Le Lauragais résilient au changement climatique
- l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais
- des déplacements bas carbone
- une mobilité durable,
- le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire
- la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages
Promouvoir et organiser la récupération et le stockage/bon usage de l'eau
- en mutualisant les usages
Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire :
-Planifier un aménagement durable pour le territoire en développant un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations et aux grands principes du SCOT
-Dynamiser les cœurs de ville et de village en accompagnant la

- Fournir aux acteurs locaux les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire
- Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc

Charte du PNR du Haut-Languedoc

- Protéger et économiser la ressource en eau
- Améliorer la connaissance des patrimoines naturels
- Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire
- Agir pour la qualité des cours d'eau et des zones humides
- Exploitation durable des forêts et du sous-sol
- Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation
- Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation

réhabilitation des
cœurs de ville et
de village,
accompagner les
communes Bourg
centre

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
 - Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
 - Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales
- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

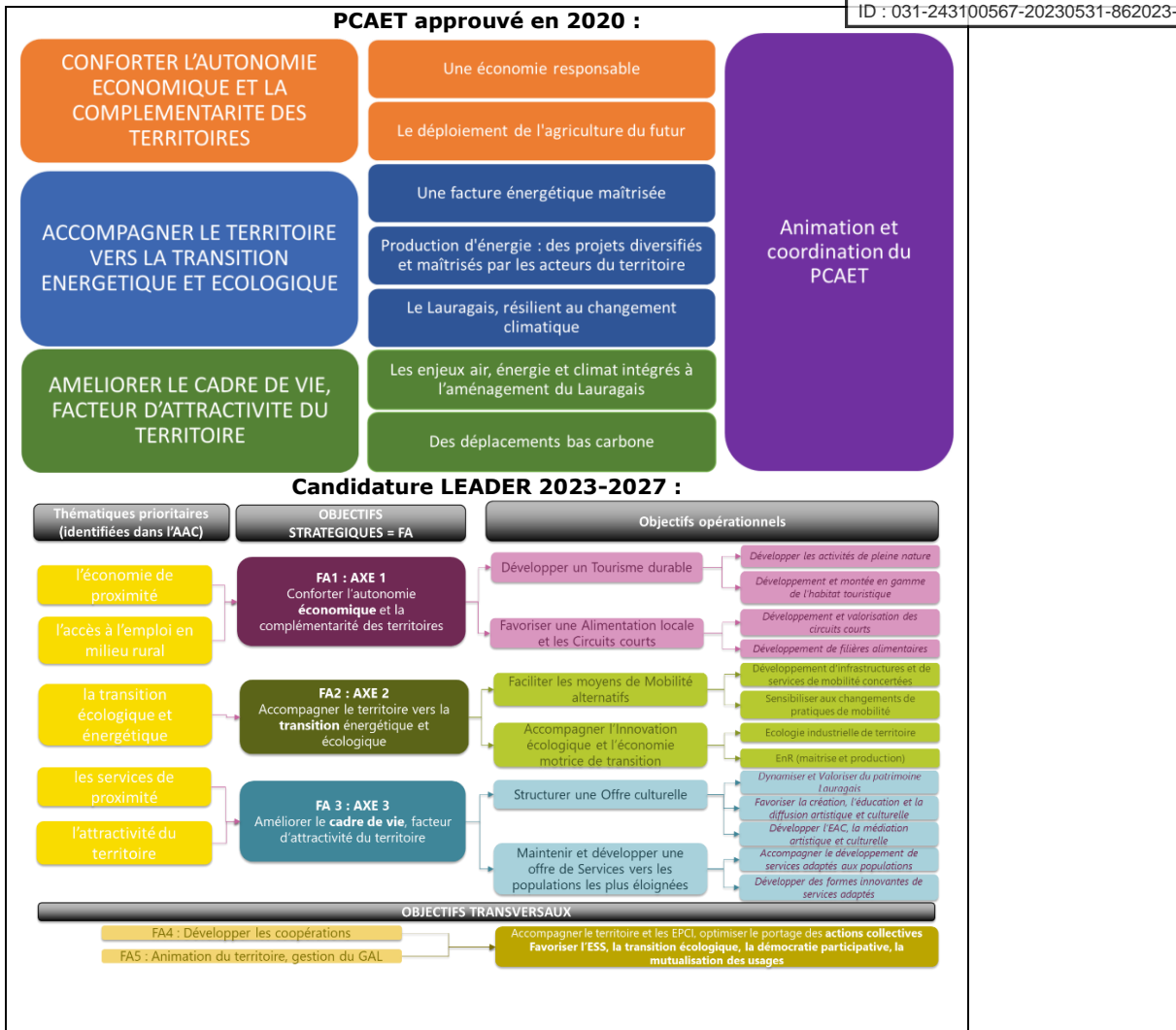
AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
 - **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer



⇒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p style="text-align: center;">Région à énergie Positive (REPOS) et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire.</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Déconnexion entre croissance économique et consommation de matières premières 3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010) <p style="text-align: center;">Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation du bâti : baissier de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 - Consommation transports : baissier de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 - Productions d'ENR : multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 - Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables. 	<p>Faire du Lauragais un territoire énergétiquement neutre en 2030 puis à énergie positive en 2050</p> <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie responsable - le développement d'une agriculture du futur
<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie AUDE 2030 - Principes d'écoresponsabilité des aides aux communes et associations - Conventionnement avec le COVALDEM pour un plan d'action visant à réduire et valoriser les déchets issus de la collectivité - Guide des évènements écoresponsables - Stratégie territoriale partagée de développement des énergies renouvelables / plan pour 2050 	<p>énergétique maîtrisée</p> <ul style="list-style-type: none"> -des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire
<p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31</p>	
<p>Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.</p> <p>Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.</p> <p>Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller sur la ressource en eau • Agir pour la reconquête de la biodiversité • Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité • Développer les mobilités durables • Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique • Accélérer la rénovation des logements privés et publics • Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire • Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire <p>Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.</p>	
<p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81</p>	
<p>Réflexion engagée sur la production d'hydroélectricité à partir d'ouvrages hydrauliques exploités par le Département</p> <p style="text-align: center;">Animation de la « foire à la récup » annuelle favorisant la valorisation des acteurs engagés dans l'économie circulaire des biens</p> <p>Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81, Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs</p>	
<p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU PNRHL</p>	
<p>Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique forte (sobriété, efficacité, développement des énergies renouvelables)</p> <p>PAT du Pnr du Haut Languedoc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déchets alimentaires - Valoriser les produits abîmés et les surproductions - Favoriser le zéro déchet <p>Charte du PNR</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale - Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc 	

-Le Lauragais résilient au changement climatique

- l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais
- des déplacements bas carbone
- une mobilité durable,
- le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire
- la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages
- en mutualisant les usages

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- maintenir et développer l'emploi local
- Favoriser le développement de l'Ess et l'économie circulaire
- Aménager durablement les parcs d'activité
- Attirer, prévoir et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emploi
- Création ou développement des petites entreprises artisanales dans le domaine de

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
 - Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

identitaire et l'artisanat d'art : ébénisterie et meubles d'arts, cuir, cuivre, verre, tapisserie d'ameublement, poterie, pastel ;

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales
- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

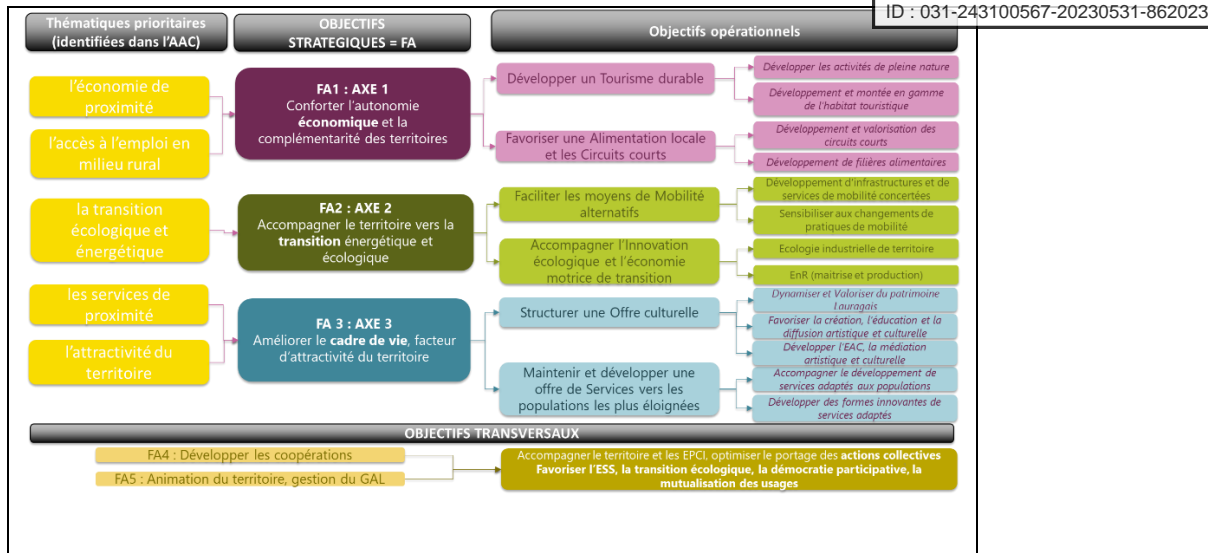
- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer

PCAET approuvé en 2020 :



Candidature LEADER 2023-2027 :



⇒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p align="center">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »</p> <p>Stratégie Occitanie, le sport une 2nde nature</p> <p>Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » : Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023. A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040 Santé : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.</p> <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDAASAP - Schéma départemental des solidarités et démarche de contractualisation solidaire par intercommunalité disposant de la compétence sociale - Feuille de route départementale d'amélioration de l'accès aux soins - Schéma départemental de lecture publique (en cours de réécriture) - Schéma départemental des enseignements artistiques - Schéma départemental de valorisation de l'occitan - Programmes en faveur du sport et de la culture pour tous (jeunes, seniors, professionnels, amateurs...) <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31</p> <p>Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les</p>	<p>Répondre aux besoins en équipements et services de la population en cohérence avec les objectifs d'accueils définis dans la Révision 2 du SCOT</p> <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant : - une économie responsable -le développement d'une agriculture du futur -Une facture énergétique maîtrisée -des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire -Le Lauragais résilient au changement climatique - l'intégration des enjeux air, énergie et climat à</p>

orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'action pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité
- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

Lauragais
- des déplacements bas carbone
- une mobilité durable,
- le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire
- la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages
- en mutualisant les usages

Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Accompagner la création d'équipements, de services et de soins adaptés aux populations
- Soutenir le développement de l'accueil familial permettant aux personnes âgées de rester au cœur de leurs territoires le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions
- Soutenir les projets d'habitat social portés par des communes et/ou communautés de communes (nouveaux programmes, réhabilitation...), soutenir les démarches de PLH
- Maintenir et développer une offre de services adaptée à l'accueil de population
- Création d'espaces associatifs et /ou mutualisés
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur d'attractivité et de qualité de vie et maintenir la

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81

Plan TARN SANTE
Intervention départementale dans le cadre dispositif « Villes et villages d'avenir » :
- Améliorer l'offre locative en faveur des publics vulnérables
- Développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs
- Maintenir la présence de services de santé
(Participation à l'animation de) Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI
Animation de l'accord cadre randonnée fondée sur les activités de pleine nature dans le Tarn
Mise en œuvre de l'application « Tarn Pleine Nature » proposant l'offre des SID et autres activités pleines nature dans le Tarn labellisées et inscrites dans le PDIPR
Mise en œuvre du Plan départemental de lutte contre les perturbateurs endocriniens
Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81, Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU PNR HL

Conforter une identité commune Haut-Languedoc autour de l'Occitanie, de la moyenne montagne et de la ruralité

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :
• Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
• Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
• Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
• Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une autonomie des territoires

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

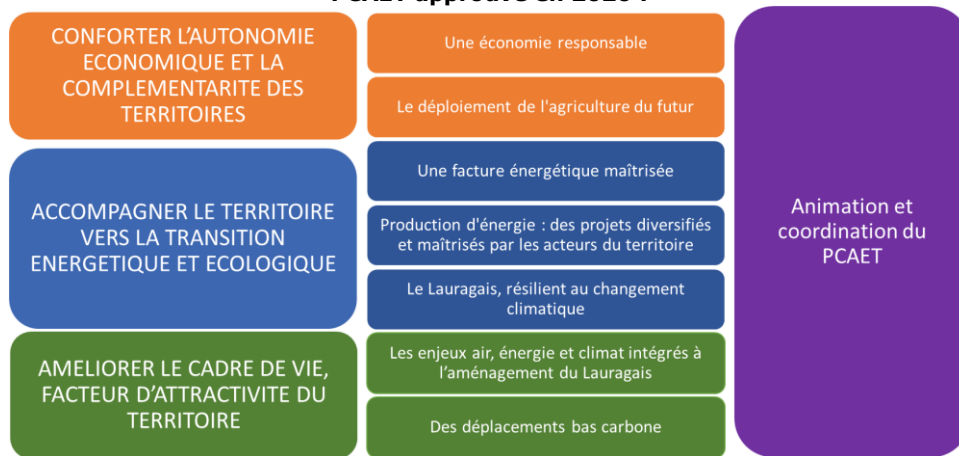
- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

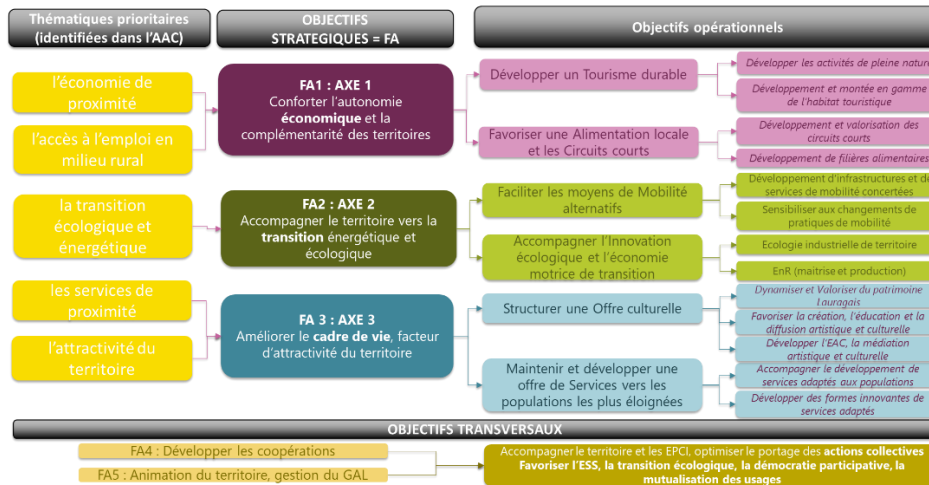
- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
 - **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
 - **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire
- Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer**

sur le territoire

PCAET approuvé en 2020 :



Candidature LEADER 2023-2027 :



⇒ **Préserver et développer des emplois de qualité**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p align="center">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche</p>	<p>Permettre une autonomie économique du territoire, aux</p>

<p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Aude 2030 - Schéma départemental des solidarités - Pacte Territorial d'Insertion - Service public de l'emploi et de l'insertion – Plan départemental d'insertion (SPIE – PDI) 	
<p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31</u></p> <p>Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.</p> <p>Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.</p> <p>Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller sur la ressource en eau • Agir pour la reconquête de la biodiversité • Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité • Développer les mobilités durables • Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique • Accélérer la rénovation des logements privés et publics • Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire • Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire <p>Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.</p>	<p>métropole, basée sur le maintien et développement d'emplois durables. Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie responsable -le développement d'une agriculture du futur -Une facture énergétique maîtrisée -des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire -Le Lauragais résilient au changement climatique - l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais - des déplacements bas carbone - une mobilité durable, - le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire - la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages - en mutualisant les usages <p>Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire</p> <p>Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> -Soutenir le maintien, développement et valorisation des savoirs faire identitaire, artisanat local et du patrimoine
<p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81</u></p> <p>Soutenir l'emploi Tarnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En agissant sur les métiers en tension - Par des actions pour le retour à l'emploi des publics précaires - En levant les freins pour le retour vers l'emploi - En soutenant l'insertion par l'activité économique <p>Avec des partenariats avec les consulaires (agriculture, artisanat, commerce)</p>	
<p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE du PNR HL</u></p> <p align="center">Charte du PNR Objectif stratégique Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire</p>	
<p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</u></p> <p>Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires • Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire • Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives <p>SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020</p> <p>AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation 1 : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme ➤ Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais ➤ Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité ➤ Orientation 4 : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances <p>AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</p>	

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales
- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

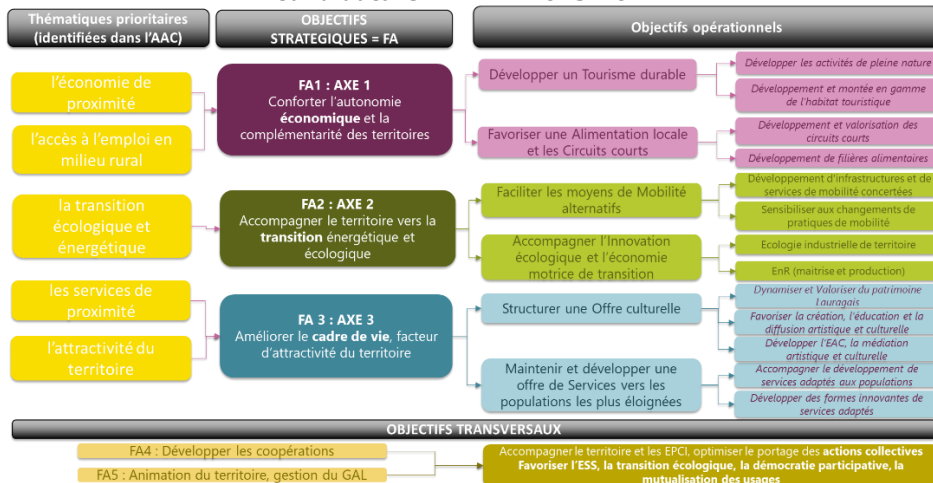
- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer

PCAET approuvé en 2020 :



Candidature LEADER 2023-2027 :



immatériel du Lauragais;

- Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire
- Développer l'économie circulaire
- Attirer, prévoir et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emploi
- Aménager durablement les parcs d'activités
- Création ou développement d'activités économiques assurant la mise en valeur du canal du Midi (petites boutiques et commerces à proximité des écluses) ;
- Création de pépinières artisanales
- Développer un Tourisme durable
- Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme,
- Favoriser l'installation et le maintien d'agriculteurs sur le territoire, soutenir les projets collectifs
- Valoriser les productions agricoles et l'équilibre économique des exploitations
- Préserver les filières existantes et accompagner la structuration de nouvelles filières



⇒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <p>Rééquilibrage= maitriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires</p> <p>Objectifs thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial. - Services : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ; - Habitat : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations). - Métropoles : limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité. Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue intermétropoles. - Territoires d'équilibre / centralités : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres. - Coopérations : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires - Volet montagne et ruralité - Offre territoriale : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures - Complémentarité : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains - Economie rurale et de montagne : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne 	<p>Faire du Lauragais un territoire dynamique et attractif aux côtés de la métropole</p> <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie responsable - le développement d'une agriculture du futur - Une facture énergétique maîtrisée - des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire - Le Lauragais résilient au changement climatique - l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais - des déplacements bas carbone - une mobilité durable, - le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire - la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages - en mutualisant les usages <p>Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur
<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aude 2030 - Schéma de mobilité départemental (en cours de lancement) - Plan vélo (en cours de renouvellement) - Aires de covoiturage multimodales - Programme Acte II Pays Cathare 	
<p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31</p> <p>Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.</p>	

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité
- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

qualité de vie et maintenir la cohésion sociale sur le territoire
Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
 -Soutenir le maintien, développement et valorisation des savoirs faire identitaire, artisanat local et du patrimoine matériel et immatériel du Lauragais;
 -Développer un Tourisme durable

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81

Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Villes et villages d'avenir » :

- Développer les services et les équipements publics
- Développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens
- Développer les équipements culturels et sportifs
- Résorption et reconversion des friches industrielles et urbaines
- Mise en valeur du patrimoine

Plan Tarn à vélo définissant les objectifs et axes stratégiques des voies vertes et pistes cyclables sur le Tarn, soit sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit en accompagnement des maîtres d'ouvrages publics compétents

Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI

Animation de l'accord cadre randonnée fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn

STRATEGIE(S) DE REFERENCE du PNR HL

Charte du PNR du Haut-Languedoc

-Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature
 Objectif stratégique 2.3

Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
 - Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
 - Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une autonomie des territoires

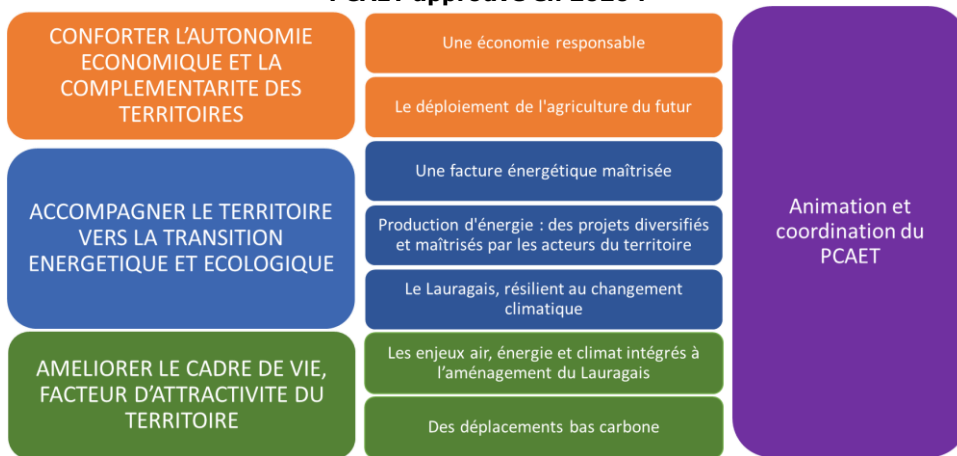
AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

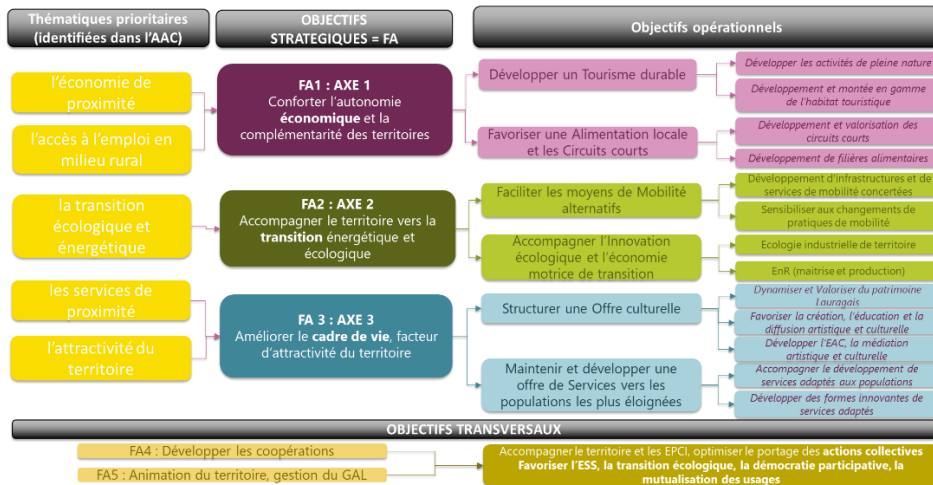
AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
 - **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
 - **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire
- Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer**

PCAET approuvé en 2020 :



Candidature LEADER 2023-2027 :



6.2 - Objectifs stratégiques partagés et Mesures opérationnelles

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles
1.Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires	1. Soutenir et développer la filière touristique	1. Développer un tourisme de pleine nature écoresponsable 2. Structurer une offre touristique qualitative autour du canal du Midi et ses sources dans la continuité du Grand Site Occitanie de « Revel, Sorèze, Saint-Ferréol, aux sources du canal du Midi » et du plan de gestion du canal du Midi
	2. Dynamiser l'économie et la création d'emploi	3. Conforter le maillage économique du territoire en soutenant l'économie locale et développant l'attractivité économique du territoire
	3. Accompagner l'agriculture en Lauragais	4. Agir en faveur des circuits courts de proximité
2.Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique	4. Faire du Lauragais un territoire énergétiquement neutre en 2030 puis à énergie positive en 2050	5. Accompagner la transition énergétique et écologique à l'échelle du Pays, mutualiser les usages
	5. Soutenir et développer une mobilité durable	6. Impulser une « démarche mobilité », renforcer les circulations douces et la multimodalité, développer la mise en accessibilité du territoire
	6. Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages	7. Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, accompagner le territoire vers une transition écologique
3.Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire	7. Planifier un aménagement durable pour le territoire	8. Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations et aux grands principes du SCOT
	8. Dynamiser les cœurs de ville et de village	9. Requalifier et réhabiliter les cœurs de ville et de village, accompagner les communes Bourg centre
	9. Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur d'attractivité et de qualité de vie et maintenir la cohésion sociale sur le territoire	10. Dynamiser et valoriser le patrimoine Lauragais 11. Accompagner et renforcer l'offre culturelle du territoire, favoriser l'éducation artistique et culturelle et la diffusion
	10. Répondre aux besoins en équipements et services de la population	12. Accompagner la création d'équipements, de services et de soins adaptés aux populations

4.Axe transversal : Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives	11.Soutenir et développer une animation territoriale d'échelle Pays	13.Accompagner l'ingénierie territoriale, favoriser le portage des actions collectives
Mesures Dotation expérimentation innovation		14. Accompagner les projets valorisant le patrimoine local autour du Canal du Midi et ses sources 15. Faire du Lauragais un Territoire à Energie Positive en favorisant de nouvelles formes de mobilité et des services adaptés 16. (en construction) ; Faire du Lauragais une terre de réusage et réemploi – aller vers le zero déchet »

Le PETR, dont une dizaine de communes est classée en « zone montagne », élabore une troisième fiche mesure dotation expérimentation innovation.

Cette fiche mesure n°16 « Faire du Lauragais une terre de réusage et réemploi – aller vers le zero déchet » est en cours de définition entre le territoire et les services régionaux. Elle permettrait de soutenir les dépenses d'investissement de seconde main en accord avec la stratégie du territoire et l'objectif partagé de transition environnementale porté par la Région et le PETR.

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 11

Le Département de l'Aude mobilisera l'ensemble de ses politiques et dispositifs (d'accompagnement, de financement, de coordination, de portage direct d'actions), et ceux de ses organismes associés, pour que les projets portés par les territoires puissent aboutir, notamment ses dispositifs d'aides aux communes (voirie, bâtiments publics, cœur de village, maisons de santé, équipements sportifs ou culturels, services de proximité, eau et assainissement...), de développement numérique du territoire, de développement touristique, de développement des énergies renouvelables, de préservation des espaces naturels, d'amélioration de l'accessibilité des services au public...

Ingénierie territoriale

Le Département a créé des postes de chefs de projets territoriaux afin d'accompagner les collectivités audoises dans l'émergence et le montage de leur projet, et assurer le lien avec l'ensemble des services et partenaires du Département susceptibles d'intervenir. Ils interviennent sur chacun des territoires suivants : Narbonnais, Lézignanais-Corbières-Haute Vallée, Carcassonnais et Montagne Noire, Lauragais et Limouxin. Ils seront les correspondants techniques du Département sur ces CTO.

Ingénierie technique départementale

Dans le cadre de ce contrat, basé essentiellement sur des projets d'investissements importants, et nécessitant une programmation opérationnelle détaillée, l'agence technique départementale peut proposer aux collectivités adhérentes une expertise technique ponctuelle, publique et désintéressée, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, permettant de vérifier la faisabilité technique d'un projet, de le chiffrer et d'élaborer un

programme de travaux d'aménagement ou de construction (ou rénovation) de bâtiment. Par ailleurs, le SATESE (eau et assainissement), l'agence de développement touristique, le SDIS, le CAUE ou le SYADEN peuvent également apporter une assistance technique auprès des communes ou groupements de communes du département dans leurs domaines d'expertise respectifs.

Mode de financement du Département sur les projets inscrits au CTO

Comme pour les autres financeurs, l'inscription d'un projet au CTO ne vaut pas dépôt de demande de subvention auprès du Département. Chaque demande devra être faite dans le cadre et selon les règlements d'aide départementaux. Chaque projet financé par le Département fera l'objet d'une convention spécifique de financement.

Le Département se réserve la possibilité d'accompagner, en fonction de ses propres priorités, certaines expérimentations portées par les territoires hors règlement d'aide classique (dispositif d'expérimentation territoriale).

Développement d'outils de simplification et de coordination

Le Département sera attentif à la simplification des procédures, qui se traduit depuis 2018 par la mise en œuvre d'un dispositif de guichet unique de dépôt de demande de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat. Dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, il maintiendra, avec la Région, sur la durée du contrat, une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) permettant d'assurer une coordination et une complémentarité des interventions financières respectives des deux collectivités.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Au titre de ses politiques d'interventions territoriales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étudiera la pertinence des projets à programmer de façon collégiale avec l'ensemble des cofinanceurs.

L'engagement du Département au bénéfice de projets inscrits au présent contrat se fera notamment au titre :

- des « Contrats de territoire », signés pour 2022-2027 avec l'ensemble des communes membres de la Haute-Garonne ;
- des « Contrats de projets territoriaux » 2022-2027, signés avec l'ensemble des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération de la Haute-Garonne ;
- des nombreux dispositifs d'aides dits « sectoriels », permettant au Conseil départemental de participer à la réalisation d'opérations thématiques, hors cadre contractuel du Département (ESS, Tourisme, habitat, environnement, voies douces, urbanisation...).

A titre d'exemple, lors de la précédente période de contractualisation, sur l'ensemble du territoire de du PETR du Pays Lauragais, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a soutenu 401 projets représentant un montant total de 13 825 578,55€ de subventions dans le cadre des Contrats de territoire 2016-2021.

Par ailleurs, un cofinancement équilibré sera recherché avec les partenaires institutionnels. Cet objectif sera étudié dans chacune des instances de pilotage dédiées aux programmations contractuelles territoriales.

Les services du Département de la Haute Garonne étudieront les dossiers de demandes de subvention adressés au Conseil départemental selon les règlements et modalités en vigueur de ses différents dispositifs de soutien aux collectivités haut-garonnaises.

De plus, dans le cadre de la plateforme d'ingénierie du département, le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourra également mobiliser son ingénierie territoriale auprès des communes et de leur regroupement afin de les accompagner dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets.

Enfin, en tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne porte une attention toute particulière aux espaces centraux des communes qui constituent des lieux de vie indispensables au lien social et au bien-vivre sur l'ensemble du territoire haut-garonnais. C'est en prenant en compte chaque particularité locale que le Département souhaite soutenir les projets pour ces espaces de vie notamment au travers de son dispositif « Cœur de vie ».

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 81

L'intervention du Département du Tarn s'inscrit notamment dans le cadre de notre fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un des outils financiers majeurs du Département. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres comme les associations.

Les aides départementales, au titre du FDT, s'inscrivent dans des axes et des mesures :

- Axe 1 Mesure 1 permet d'accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement
- Axe 1 Mesure 3 et Axe 2 Mesure 2 permet d'accompagner les communes, syndicats, regroupements communaux ou intercommunaux dans leurs projets d'études préalables aux projets d'investissement
- Axe 3 contrats Atouts Tarn : permet d'accompagner les communes, les associations et les intercommunalités dans leurs projets d'investissement.
- Le FDT Axe 4 mesure 4 afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la rénovation du patrimoine rural non protégé (PRNP)

Mais aussi des thématiques :

- Action Villes et Villages d'avenir ; développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens, développer les services et les équipements publics, développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs, maintenir la présence de services de santé, développer les équipements culturels et sportifs.
- Action en faveur de l'Habitat Solidaire et Innovant ; en aidant les communes de moins de 2 000 habitants à améliorer l'offre locative et à créer, outre de l'habitat très social, des habitats innovants, adaptés à l'âge, au handicap ou en faveur de jeunes adultes ou de publics vulnérables.
- Action d'adaptation au changement climatique ; agir en faveur de la transition énergétique et écologique de nos territoires, s'adapter au dérèglement climatique, faire revenir « la nature et la biodiversité en ville ».
- La mobilité :
 - Participations départementales pour les travaux de rénovation des routes départementales.
 - Répartition du produit des amendes de police
 - Aide à la voirie d'intérêt local : inciter les investissements de voirie, portés par les collectivités publiques, afin que le réseau routier secondaire tarnais offre aux usagers de la sécurité et un bon confort routier.

Dans le cadre de ces contrats, le Département mobilise également son dispositif d'intervention départementale en faveur des mutations et du développement des territoires. Il s'agit d'accompagner les trois pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du territoire afin d'assurer l'animation et la coordination des contrats Atouts-Tarn et plus

particulièrement des actions soutenues dans le cadre du Fonds de Développement territorial et afin de les accompagner dans des actions à poursuivre ou à identifier et en lien avec nos priorités départementales.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPEY : Agence des Pyrénées
-

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragés.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, à **l'innovation et à l'expérimentation territoriale**, et d'autre part, à la démarche « **Territoire d'innovation pour un aménagement durable** » inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire du PETR du Pays Lauragais est plus particulièrement concerné par :

**Programmes spécifiques à préciser par le territoire : Exemples :
POI Massif central, POI Pyrénées, ATI, LEADER, ATI FEDER, FEAMP, POCTEFA...**

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Des Terroirs du Lauragais**, dont la structure porteuse est le PETR du Pays Lauragais,
- **Au titre de l'approche Territoriale Intégrée 5 (OS5) du FEDER 2021-2027**,

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du PETR du Pays Lauragais.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires cofinanceurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement,
- De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,
- De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

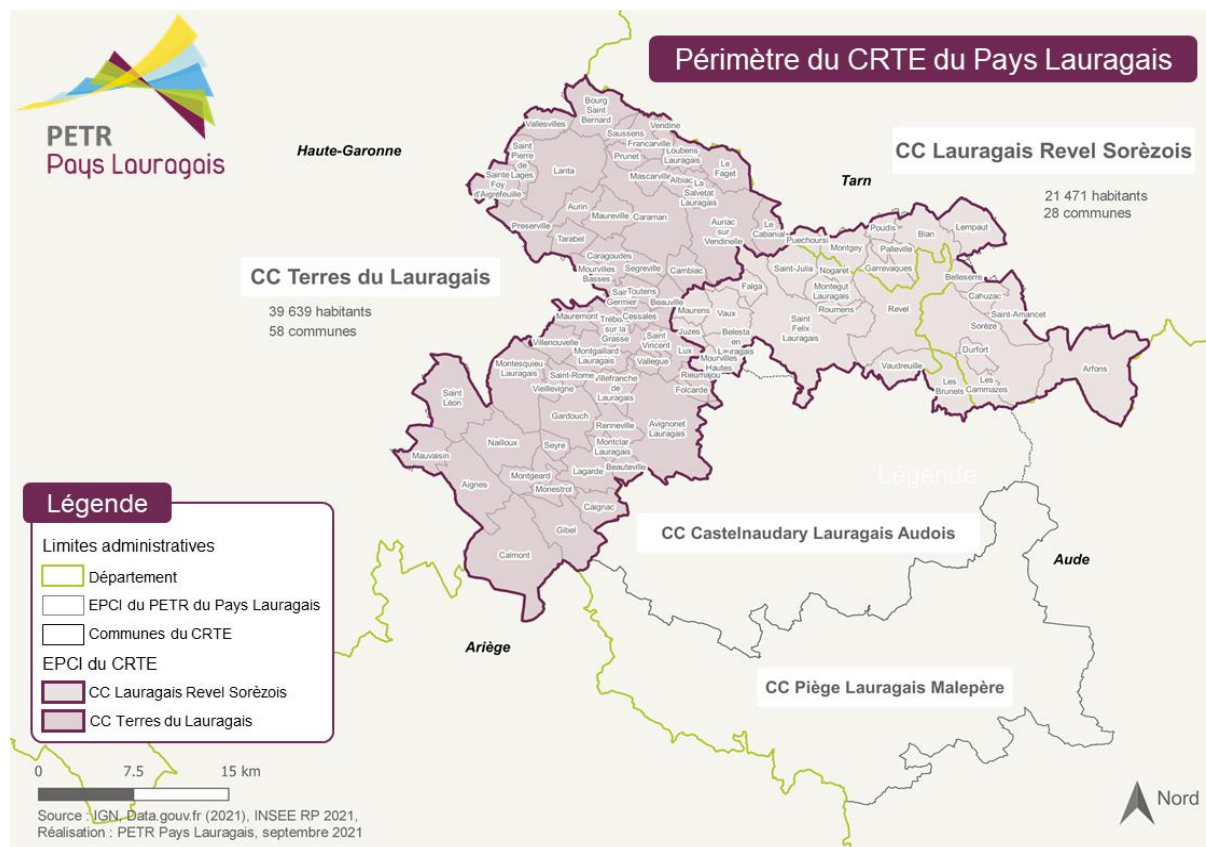
3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.

Lorsqu'il existe, et c'est le cas du PETR du Pays Lauragais, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.

L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

Le Pays Lauragais dispose sur son territoire de 2 CRTE dont un porté par le PETR pour le compte de 2 de ses CC : LRS et TDL, signé le 22/12/21 par les 3 Préfectures.



ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE du PETR du Pays Lauragais

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour tous les territoires :

L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

Pour les territoires ruraux :

La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1^{er} trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un « **Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements** » non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022-2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maître d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie...).

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;

- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Produire des éléments de diagnostic permettant aux financeurs, le cas échéant, de réorienter leurs stratégies.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR du Pays Lauragais de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.



Fait à _____, le _____

Le Président du PETR du Pays Lauragais

Gilbert HEBRARD

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie**

Carole DELGA

Le Président du PNR du Haut-Languedoc

Daniel VIAELLE

**La Présidente du Conseil départemental de
l'Aude**

Hélène SANDRAGNE

**Le Président du Conseil Départemental de la
Haute-Garonne**

Sébastien VINCINI

**Le Président du Conseil Départemental du
Tarn**

Christophe RAMON

**Le Président de la communauté de communes
Castelnaudary Lauragais Audois**

Philippe GREFFIER

**Le Président de la communauté de communes
Lauragais Revel Sorézois**

Laurent HOURQUET

**Le Président de la communauté de communes
Piège Lauragais Malepère**

André VIOLA

**Le Président de la communauté de communes
Terres du Lauragais**

Christian PORTET

ANNEXES

1/ Objectifs stratégiques et fiches mesures

2/ Le projet de territoire développé

3/ Les schémas opérationnels en cours

4/ Tout document considéré comme utile en annexe du présent contrat cadre


ANNEXE 1

Objectifs stratégiques et fiches mesures

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO du XXX sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

Objectif stratégique : XXX
Fiche mesure n° XXX
<p>Présentation de la mesure n° xxx</p> <p>en lien avec l'objectif stratégique xxx :</p> <p>-Contexte général :</p> <p>-Objectifs et contenu de la mesure :</p> <p>- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT : </p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'adapter au changement climatique, <input type="checkbox"/> Améliorer la santé et le bien-être des habitants, <input type="checkbox"/> Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions, <input type="checkbox"/> Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, <input type="checkbox"/> Préserver et développer des emplois de qualité, <input type="checkbox"/> Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive. <p>- Exemples de projets concernés par cette mesure :</p> <p>- Dont Projets inscrits au CPER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <i>Libellés / Localisation</i> <p>- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :</p>
-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens Les projets XXX pourront s'inscrire dans l'OS5 du Feder
Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

6.2 - Enjeux et objectifs stratégiques partagés

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles
1.Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires	1. Soutenir et développer la filière touristique	<p>1. Développer un tourisme de pleine nature écoresponsable</p> <p>2. Structurer une offre touristique qualitative autour du canal du Midi et ses sources dans la continuité du Grand Site Occitanie de « Revel, Sorèze, Saint-Ferréol, aux sources du canal du Midi » et du plan de gestion du canal du Midi</p>
	2. Dynamiser l'économie et la création d'emplois	3. Conforter le maillage économique du territoire en soutenant l'économie locale et développant l'attractivité économique du territoire
	3. Accompagner l'agriculture en Lauragais	4. Agir en faveur des circuits courts de proximité
2.Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique	4. Faire du Lauragais un territoire énergétiquement neutre en 2030 puis à énergie positive en 2050	5. Accompagner la transition énergétique et écologique à l'échelle du Pays, mutualiser les usages
	5. Soutenir et développer une mobilité durable	6. Impulser une « démarche mobilité », renforcer les circulations douces et la multimodalité, développer la mise en accessibilité du territoire
	6. Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages	7. Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, accompagner le territoire vers une transition écologique
3.Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire	7. Planifier un aménagement durable pour le territoire	8. Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations et aux grands principes du SCOT
	8. Dynamiser les cœurs de ville et de village	9. Requalifier et réhabiliter les cœurs de ville et de village, accompagner les communes Bourg centre
	9. Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur d'attractivité et de qualité de vie et maintenir la cohésion sociale sur le territoire	10. Dynamiser et valoriser le patrimoine Lauragais
	10. Répondre aux besoins en équipements et services de la population	11. Accompagner et renforcer l'offre culturelle du territoire, favoriser l'éducation artistique et culturelle et la diffusion
		12. Accompagner la création d'équipements, de services et de soins adaptés aux populations

<p>4.Axe transversal : Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives</p>	<p>11.Soutenir et développer une animation territoriale d'échelle Pays</p>	<p>13.Accompagner l'ingénierie territoriale, favoriser le portage des actions collectives</p>
<p>Mesures Dotation expérimentation innovation</p>		<p>14. Accompagner les projets valorisant le patrimoine local autour du Canal du Midi et ses sources 15. Faire du Lauragais un Territoire à Energie Positive en favorisant de nouvelles formes de mobilité et des services adaptés 16. (en construction) ; Faire du Lauragais une terre de réusage et réemploi – aller vers le zero déchet</p>

ANNEXE 2**Objectifs stratégiques et fiches mesures**

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO du Pays Lauragais sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

Enjeu partagé : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires**Objectif stratégique 1 : Soutenir et développer la filière touristique****Fiche mesure n° 1 : Développer un tourisme de pleine nature écoresponsable****Présentation de la mesure n° 1 en lien avec l'objectif stratégique 1 :**

Renforcer l'attractivité touristique du PETR, poursuivre l'engagement du territoire, initié dès 2010, en faveur du développement d'une économie touristique dans le but de « bien accueillir en Lauragais ».

-Contexte général :

Idéalement situé entre Toulouse, Carcassonne et Albi, aux sources du canal du Midi, le Lauragais est un pays riche de son histoire (le pastel, les Cathares,...) et de son patrimoine culturel, architectural, paysager et gastronomique. De ce fait, le tourisme a vocation à devenir le deuxième pilier de l'activité économique en Lauragais, derrière l'agriculture et l'agroalimentaire. Le développement du Tourisme nécessite de poursuivre les efforts de structuration et de mise en réseau des acteurs du territoire afin de proposer une offre de loisirs de pleine nature concertée, diversifiée et de qualité, lisible à l'échelle du territoire et incitant aux mobilités douces et complémentaire de l'offre existante, articulée avec les démarches touristiques structurantes portées par les Départements et la Région concernés.

Les choix stratégiques validés par les élus concernent le développement du tourisme de pleine nature ainsi qu'une offre d'hébergements de qualité, adapté à l'itinérance douce, la mise en tourisme numérique du territoire, la promotion de la destination.

Les précédentes programmations ont en effet mis en avant la nécessité de renforcer qualitativement les capacités d'accueil touristique et d'infrastructures adaptés.

Des opérations et outils de promotion déjà réalisés par le PETR accompagné par le Gal des Terroirs du Lauragais doivent être poursuivis et démultipliés, notamment la visibilité on-line de la destination et la mise en tourisme numérique du territoire.

Le Conseil de développement du PETR compte parmi ses membres des acteurs touristiques du territoire, permettant ainsi d'enrichir les réflexions menées à l'échelle du PETR.

-Objectifs et contenu de la mesure :**- Développer un tourisme de pleine nature éco responsable**

- o Aménagements et équipements des plans d'eau majeurs du territoire (dont Saint-Ferréol, Thésauque, Ganguise) et des haltes nautiques du canal du Midi (notamment Bram, grand bassin de Castelnaudary, Port du Ségala, Port Lauragais), aires de baignade et de parcours sur eaux vives, parcours de pêche accessible
- o Réorganiser, développer, structurer et qualifier une offre diversifiée d'activités de pleine nature, autour des loisirs nautiques et de la randonnée : pédestre, équestre, cycliste, fluviale
- o Développement de nouveaux itinéraires et/ou boucles de randonnées stratégiques

- Création d'autres équipements et aménagements liés au développement des loisirs de pleine nature**- Favoriser la mise en réseau des acteurs touristiques du territoire**

- o Animation du réseau des offices de Tourisme intercommunaux et des prestataires touristiques, réseaux des professionnels du tourisme (Bistrots de Pays, Bourse d'échange et éductour) par le PETR.
- o Sensibilisation, information/formation des prestataires touristiques aux questions environnementales.

- Mise en place d'outils d'observation, de suivi et d'évaluation en cohérence avec les outils et méthodologie développés par les départements et la Région, afin de mesurer l'impact des stratégies de développement touristique mises en œuvre

Elaborer, qualifier et promouvoir de nouveaux produits touristiques à l'échelle du PETR du Pays Lauragais, de manière concertée :

- Elaboration d'une offre diversifiée de circuits touristiques et culturels à l'échelon du Lauragais, valorisant le patrimoine et les savoir-faire locaux, co-construits avec les acteurs du territoire : OTI, prestataires touristiques et culturels, artisans d'art, agriculteurs, propriétaires de biens patrimoniaux.
- Favoriser la découverte du patrimoine local par des modes de déplacements doux

Améliorer et qualifier l'offre d'hébergements existante et développer de nouveaux produits adaptés à l'itinérance douce (pédestre, équestre, cycliste, fluviale)

- Améliorer les capacités d'accueil et d'orientation des touristes sur le territoire par le développement d'infrastructures, de dispositifs et d'outils adaptés, tenant compte de l'évolution des pratiques et des comportements

Renforcer la visibilité du territoire afin d'assurer une meilleure promotion de l'offre touristique en Lauragais, notamment sur le web, en lien avec les outils déjà mis en place et ceux développés par la Région et les Départements.

- Aménagement d'espaces de médiation touristique à l'échelle intercommunale (OTI, PIT, BIT) prioritairement au sein de bâtiments existants ;

Développer de nouveaux dispositifs et outils de médiation, notamment ceux préconisés dans le cadre des Schémas d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) : accueil dans et hors les murs de l'OTI, physiques et numériques.

- Développement des outils de médiation numérique sur le territoire
- Créer des outils numériques de promotion et de mise en ligne du patrimoine culturel et de l'offre touristique.
- Aide au développement d'outils numériques dans les OTI : installation de bornes numériques, développement d'applications numériques.
- Elaboration et diffusion d'outils et supports de promotion en faveur du développement touristique du territoire.
- Organisation d'événementiels, participation collective à des manifestations.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT 

Développer un tourisme de pleine nature écoresponsable répond aux enjeux du Pacte vert suivant :

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Aménagement de plans d'eau pour des activités touristiques et de loisirs
- Aménagement d'équipements /offres de pleine nature (accrobranche, etc. ...)
- Aménagements, création de sentiers de randonnée
- Aménagement d'équipement et signalétique le long du canal du Midi
- Création, aménagement d'hébergements adaptés à l'itinérance douce : gîtes d'étapes, éco camping, etc.
- Elaboration de produits touristiques Lauragais
- Création d'événementiels sportifs et culturels (Canalathlon)
- Création, aménagement d'espaces de médiation (OTI), d'équipements dans et hors les murs
- Animer, coordonner les projets de la mission développement tourisme du PETR du Pays Lauragais.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'acteurs du tourisme et de prestataires touristiques mobilisés/associés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Articulation avec le CPER 2021 – 2027 :

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUTS D'EXCELLENCE

Action n°2 : Investir tous les relais de croissance des territoires d'Occitanie

- 2.1 Économie touristique durable

Action n°3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive

- 3.1 Culture et patrimoine

Articulation avec le programme LEADER :

FA1 : Conforter l'autonomie économique du Pays Lauragais

- Objectif stratégique : développer un tourisme durable

Articulation ATI Feder

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

Articulation avec le SCOT (Révision 1) :

AXE 1 du PADD : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité

AXE 2 du PADD : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- Orientation 2 : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

PCAET :

- 1. Une économie responsable

L'étude mise en réseau des sites patrimoniaux

L'étude plans d'eau et liaisons douces

Le Schéma culturel et Diagnostic culturel de territoire

La Charte architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

Articulation avec le CRTE, le plan de gestion du Canal, le schéma d'interprétation en cours...

Enjeu partagé : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Objectif stratégique 1 : Soutenir et développer la filière touristique

Fiche mesure n° 2 : Structurer une offre touristique qualitative autour du canal du Midi et ses sources dans la continuité du Grand Site Occitanie de « Revel, Sorèze, Saint-Ferréol, aux sources du canal du Midi » et du plan de gestion du canal du Midi

Présentation de la mesure n° 2 en lien avec l'objectif stratégique 1 :

Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle du Pays en s'appuyant sur le canal du Midi et ses sources

-Contexte général :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

Déjà labélisé Grands Sites Midi-Pyrénées, la communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois a souhaité renouveler sa candidature « Aux sources du canal du Midi » au nouvel appel à projet régional de 2017, avec une ouverture sur la partie audoise de son territoire permettant une vraie cohérence de développement avec la stratégie territoriale portée par PETR du Pays Lauragais.

Le contrat GRAND SITE OCCITANIE « AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI SOREZE REVEL SAINT-FERREOL 2018-2021 » a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, les Départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, le PETR du Pays Lauragais et le Grand Site Occitanie Aux sources du Canal du Midi ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».

- d'identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Actuellement, le territoire et la Région travaillent sur une nouvelle génération de ces contrats GSO pour une signature d'un avenant au contrat initial prévue au second semestre 2023.

En parallèle, un schéma d'interprétation du canal du Midi est en cours d'élaboration. Plusieurs sites sont pré-identifiés pour permettre la valorisation de la prouesse technologique, hydraulique de l'ouvrage, son histoire, les hommes et les femmes qui en ont été acteurs, sa valeur économique, touristique, culturelle... A ce stade, sur le territoire du PETR, sont pré identifiés le seuil de Naurouze, Port lauragais, la prise d'Alzeau, le Réservoir, Le grand bassin, l'abbaye école de Sorèze, l'abbaye de St Papoul etc.

Plusieurs études portant sur la mobilité ont été menées (ou sont en cours) sur le territoire et intègrent le canal du Midi et ses sources, son accessibilité et l'amélioration des déplacements sur ses sites emblématiques.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- o **Valorisation du cœur emblématique du site :**

- Aménager et valoriser les atouts patrimoniaux du territoire (lac, parc de Saint-Ferréol, Musée & Jardins du Canal du Midi, bastide de Revel, cité de Sorèze ; Seuil de Naurouze ; grand bassin de Castelnaudary ; Abbaye de Saint Papoul).
- Valoriser le « Pôle d'Excellence Culturel et Patrimonial » de l'Abbaye-école de Sorèze.
- Valoriser le « Pôle Innovation Marqueterie et Métiers d'Art » de Revel.

- **Projet d'interprétation du site :**

- Aménager et /ou renforcer les parcours de découverte.
- Mettre en place une véritable signalétique touristique, en lien avec les CDT du Tarn, de la Haute-Garonne, l'ADT de l'Aude et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, VNF l'Entente canal, et en lien avec la marque canal et le schéma d'interprétation en cours de développement
- S'appuyer sur les équipements structurants du territoire : Le Réservoir, Port Lauragais...
- Renforcer et développer les services pour une meilleure compréhension du site par les visiteurs (points d'informations touristiques saisonniers, audio-guides...).

- **Traitement des accès, de la circulation automobile intégrant les composantes paysagères et environnementales du canal du Midi :**

- Aménager des parkings paysagers et des aires d'accueil pour les camping-cars.
- Développer des transports « doux » (pistes cyclables, navettes intersites).

- **Valorisation des espaces publics :**

- Aménager les espaces publics urbains (rues historiques, rues piétonnières, mise en lumière des sites...).
- Embellir les sites (fleurissement, aménagement des berges, l'effacement des réseaux aériens, revalorisation des entrées de ville...).
- Sensibiliser les usagers sur la propreté (poubelles, chiens...).

- **Qualification et diversification de l'offre touristique :**

- Requalifier l'offre touristique et urbaine à Saint-Ferréol.
- Développer une offre touristique adaptée à tous les types de Handicap en vue d'inciter les prestataires à s'engager dans l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».
- Mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial.
- Sensibiliser les touristes et les prestataires touristiques aux questions environnementales.
- Renforcer et améliorer l'offre des équipements touristiques.
- Développer le positionnement nature de la destination notamment autour du site de Saint-Ferréol.

- **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT** 

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

- **Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure**

- Aménagement d'équipements structurants
- Développement d'offres de pleine nature (accrobranche, etc. ...)
- Aménagements de sentiers de randonnée
- Création, aménagement d'hébergements adaptés à l'itinérance douce : gîtes d'étapes, éco camping, etc.
- Projets permettant la mise en œuvre du schéma d'interprétation du canal du Midi
- Études, schémas, ... portant sur les mobilités d'accès aux sites
- Aménagement de liaisons douces entre le canal et les centres bourgs
- Création, aménagement, développement d'équipements touristiques, de haltes de repos autour du canal du Midi et ses sources

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Sur la totalité de la période de programmation

- **Indicateurs de suivi et mode d'évaluation**

- Nombre de projets accompagnés

- Nombre d'acteurs du tourisme et de prestataires touristiques ~~mobilités, associés~~

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Articulation avec le CPER 2021-2027 :

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUTS D'EXCELLENCE

Action n°2 : Investir tous les relais de croissance des territoires d'Occitanie

- 2.1 Économie touristique durable

Action n°3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive

- 3.1 Culture et patrimoine

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Action n°11 : Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires

- 11.2 Canal des Deux Mers : canal du Midi et canal latéral à la Garonne

Articulation avec le programme LEADER :

FA1 : conforter l'autonomie économique et la complémentarité du territoire : développer un tourisme durable

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le SCOT (Révision 1) :

AXE 1 du PADD : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité

AXE 2 du PADD : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- Orientation 2 : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

Articulation avec le PCAET :

Axe 1 : Une économie responsable

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

L'étude mise en réseau des sites patrimoniaux

L'étude plans d'eau et liaisons douces

Le Schéma culturel et Diagnostic culturel de territoire

La Charte architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

L'étude des mobilités sur le PETR

Articulation avec le CRTE,

Schéma d'interprétation du canal du Midi (en cours)

Plan de Gestion du canal du Midi

Étude sur les mobilités d'accès au site de St Ferréol lancée par la CCLRS prévue en juin 2023

Enjeu partagé : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Objectif stratégique 2 : Dynamiser l'économie et la création d'emplois

Fiche mesure n° 3 : Conforter le maillage économique du territoire en soutenant l'économie locale et développant l'attractivité économique du territoire

Présentation de la mesure n° 3 en lien avec l'objectif stratégique 2 :

Conforter l'autonomie économique du territoire et son attractivité

Contexte général :

Le Lauragais bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles. En effet, la population est en constante croissance depuis 2008 même si elle connaît un ralentissement depuis 2013. Le taux de croissance annuel moyen est de 0.8% entre 2013 et 2019 (1.3% entre 2008 – 2013).

Cette attractivité pose néanmoins un fort enjeu de création d'emplois in situ pour garantir une certaine autonomie territoriale. En 2019, on compte 1 emploi pour 3.5 habitants.

Aujourd'hui encore, l'agriculture et l'agro-alimentaire constituent les fondements de l'économie locale. Parallèlement, le territoire s'est engagé dans le développement d'une économie touristique écoresponsable.

L'agriculture, et plus largement les activités de transformation des produits agricoles, demeure l'activité économique majeure dans le Lauragais. C'est également une composante essentielle de l'histoire, de l'identité et des paysages du territoire. L'enjeu est de maintenir cette activité et de la compléter de services marchands nécessaires aux besoins des habitants du territoire et adaptés aux enjeux climatiques actuels.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Soutenir la création ou le développement des très petites entreprises commerciales et artisanales créatrices d'emploi local.
- Valoriser les filières locales
- Soutenir la création ou le développement d'entreprises dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Soutenir l'emploi local, l'artisanat, les petits commerces et les services de proximité
- Soutenir les actions de revitalisation des commerces de proximité en centre bourg
- Aide à la création ou développement d'activités économiques assurant la mise en valeur du canal du Midi (petites boutiques et commerces à proximité des écluses)
- Aider à la création ou au développement des petites entreprises artisanales dans le domaine de l'artisanat identitaire et l'artisanat d'art : ébénisterie et meubles d'arts, cuir, cuivre, verre, tapisserie d'ameublement, poterie, pastel
- Accompagner les initiatives en faveur de l'installation de nouveaux exploitants
- Aider à l'aménagement ou à l'extension de pépinières d'entreprises artisanales
- Soutenir les actions de mise en réseau d'activités locales (exemple : « application numérique de réseau de voisinage d'affaire »)
- Développer les industries existantes et l'accueil de nouvelles industries en particulier dans les domaines agroalimentaires et des services aux entreprises
- Renforcer l'attractivité du territoire en proposant de nouvelles offres d'implantation (sur des sites en requalification en priorité)
- Accompagner les besoins en recrutement liés à l'implantation de nouvelles entreprises
- Développer la formation professionnelle et la création de centre de formation d'apprentis.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du **PACTE VERT**



- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
- Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Actions de soutien à la pérennisation et au développement de l'emploi local, l'artisanat, les petits commerces et les services de proximité
- Développement de filières locales (chanvre, brasserie, Huiles essentielles, cuir) ou transition écologique (matériaux innovants)

- Accompagner le développement des entreprises de l'ESS
- Accompagner la préservation et développement de l'artisanat local
- Accompagner la création de Points Multi-services et bistrots de Pays
- Accompagner le développement d'industries existantes et l'accueil de nouvelles industries en particulier dans les domaines agroalimentaires et celui des services aux entreprises
- Soutien aux projets d'infrastructures économiques (dont extension de la OZE Nicolas Appert)
- Animer, suivre, coordonner et évaluer les projets de la mission PCAET du PETR du Pays Lauragais.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'emplois concernés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Articulation avec le CPER 2021-2027 :

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUS D'EXCELLENCE

Action n°2 : Investir tous les relais de croissance des territoires d'Occitanie

- 2.1 Économie touristique durable

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Action n°10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets

- 10.3 Agir ensemble pour la vitalité commerciale et artisanale de tous les territoires

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°4 : FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION

Action n°13 : Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous

Economie sociale et solidaire

Articulation avec le programme LEADER :

FA 1 : Conforter l'autonomie économique du Pays Lauragais, motrice de transitions

FA 2 : Accompagner la transition énergétique et écologique

FA 3 : Améliorer le cadre de vie et les services à la population

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le SCOT (Révision 1) :

AXE 2 du PADD : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Orientation 2 : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

Articulation avec le PCAET :

Axe 1 : Une économie responsable

Articulation avec le CRTE

Enjeu partagé : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires**Objectif stratégique 3 : Accompagner l'agriculture en Lauragais****Fiche mesure n° 4 : Agir en faveur des circuits courts de proximité****Présentation de la mesure n° 4 en lien avec l'objectif stratégique 3 :**

Conforter l'autonomie économique du territoire, agir en faveur d'une alimentation durable

-Contexte général :

Le Lauragais bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles. Cette attractivité pose néanmoins un fort enjeu de création d'emplois in situ pour garantir une certaine autonomie territoriale. Aujourd'hui encore, l'agriculture et l'agro-alimentaire constituent les fondements de l'économie locale. Parallèlement, le territoire s'est engagé dans le développement d'une économie touristique écoresponsable.

L'agriculture, et plus largement les activités de transformation des produits agricoles, demeure l'activité économique majeure dans le Lauragais. C'est également une composante essentielle de l'histoire, de l'identité et des paysages du territoire. L'enjeu est de maintenir cette activité et de favoriser les circuits-courts qui mettent en valeur les produits de qualité et le terroir et qui permettent de relocaliser la consommation.

Pour cela, le PETR et son conseil de développement ont initié une démarche concrète de valorisation de l'économie locale basée sur le volontariat et la promotion des circuits courts, à travers la mise en place de l'opération « les apéros de Pays du Pays Lauragais ».

Par ailleurs, les Bistrots de Pays sont un lieu d'animation des villages essentiels à leur attractivité. Ils constituent des lieux de rencontre, de convivialité et d'animation locale. Souvent, ils offrent également des services de proximité essentiels aux habitants. Ils sont également une vitrine possible pour les produits de terroir et pour valoriser les circuits-courts.

Sur le Pays Lauragais se développent des Plans alimentaires territoriaux. Après une première expérimentation à l'échelle de la commune de Castelnaudary, un PAT a été lancé en 2022 sur la CCCLA. Il est en lien avec le PAT départemental de l'Aude.

Enfin, l'utilisation de matériaux biosourcés (fibre de chanvre, pailles...) dans le cadre de construction ou de rénovation des bâtiments fait partie des ambitions du PCAET. Afin de poursuivre cet objectif tout en favorisant des circuits courts, il est nécessaire de soutenir la structuration de filières permettant de faciliter la mise en œuvre de ces matériaux lorsqu'ils sont issus de l'agriculture locale (plaques d'isolation en paille ou en chanvre,...).

En s'appuyant sur les richesses locales (qualité des produits, savoir-faire locaux, agriculture, paysage, gastronomie, etc.), ces dynamiques concourent au maintien d'un territoire vivant et attractif.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Soutien de démarches collectives visant la relocalisation de l'alimentation, la sensibilisation à une alimentation saine et aux modes de consommation responsable, la création de filières locales multisectorielles et notamment :
 - Création ou aménagement de « Bistrots de Pays »
 - Soutien à la création de commerces valorisant les produits locaux et notamment d'épiceries itinérantes
 - Mise en place et accompagnement de la démarche des « apéros de pays » du Pays Lauragais
 - Structuration et promotion de filières agricoles locales
 - Actions de sensibilisation à une alimentation saine, au goût et à la consommation responsable auprès du grand public, notamment le public scolaire
 - Expérimentation et transfert d'expériences réussies visant la relocalisation de l'alimentation et l'évolution des pratiques de consommation, notamment l'introduction d'aliments frais et/ou transformés et/ou bio, produits et transformés localement, dans la restauration collective hors domicile

- Soutenir le développement de Plans alimentaires territoriaux, les démarches collectives de commercialisation de produits locaux frais ou transformés en circuits courts de proximité
- Création ou modernisation d'équipement de transformation ou de commercialisation de produits agricoles dans une démarche éco responsable
- Aides à la structuration (mise en réseau des acteurs, étude de positionnement, communication, formations-actions) de filières locales telles que : épeautre, blé dur, haricots de Castelnaudary

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du **PACTE VERT**



- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Outils de commercialisation des produits locaux (Casiers, site internet)
- Développement de PAT
- Développement de filières (chanvres, brasserie, huiles essentielles, matériaux pour le bâtiment)
- Création de point multi-services et Labellisation Bistrot de Pays
- Développement des cantines autonomes, permettant la valorisation des produits locaux
- Etudes favorisant le développement de circuits courts
- Animation, coordination des projets de la mission de développement touristique du Pays Lauragais

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Nombre de projets accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CPER

PILIER N°2 / OEUVRER POUR LE REEQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Action n°10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets

10.4 Résilience du territoire et souveraineté alimentaire

Articulation avec le Programme Leader

FA 1 : Conforter l'autonomie économique du Pays Lauragais, motrice de transitions

FA 2 : Accompagner la transition énergétique et écologique

FA 3 : Améliorer le cadre de vie et les services à la population

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le SCOT (Révision1)

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

Articulation avec le PCAET :

2. Le développement de l'agriculture du futur

2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXI^e siècle

2.2. Développer les circuits courts

8. Animation et coordination du PCAET

8.1. Mobiliser tous les acteurs

8.2. Piloter et suivre le PCAET

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Projet Alimentaire Territorial de Castelnaudary et programme inter PAT accompagnés Leader

Enjeu partagé : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique

Objectif stratégique 4 : Faire du Lauragais un territoire énergétiquement neutre en 2030 puis à énergie positive en 2050

Fiche mesure n° 5 : Accompagner la transition énergétique et écologique à l'échelle du Pays, mutualiser les usages

Présentation de la mesure n° 5 en lien avec l'objectif stratégique 4 :

Accompagner le territoire vers une transition énergétique et écologique :

-Contexte général :

Le Pays Lauragais est un territoire doté d'un fort potentiel en matière d'énergies renouvelables qu'il s'agisse de l'éolien, du solaire thermique, photovoltaïque, méthanisation, géothermie.

Depuis 2017, les 4 communautés de communes membres du PETR ont délibéré pour transférer, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et pour mettre en œuvre les missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.

Ce travail, accompagné par l'ADEME, a donné lieu à l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR avec ses déclinaisons territoriales pour chacune de ses quatre communautés de communes et faisant ressortir les principaux enseignements suivants :

- 2 principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre : agriculture (35%) et transport (33%)
- Un flux de carbone lié à la forêt, aux espaces agricoles et naturels qui contribue à séquestrer 4% des émissions annuelles. La consommation d'espace fait diminuer ce flux annuel.
- 2 principaux secteurs consommateurs d'énergie finale : transport (38 %) et résidentiel (29%).
- Une consommation de 14,5% d'EnR locales dans la consommation d'énergie du territoire, dont 65 % pour le bois bûche (en foyers ouverts peu efficaces) et 35% pour le photovoltaïque.
- Une qualité de l'air méconnue. De probables dépassements des seuils principalement issus de l'agriculture et des transports
- Des capacités d'injection d'EnR dans le réseau de Gaz et d'électricité sur le moyen terme, à renforcer.
- Une vulnérabilité au changement climatique notamment à travers la baisse de la disponibilité de la ressource en eau ou encore une augmentation des risques naturels et épisodes caniculaires.

Au regard des grands enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic, le territoire a souhaité se mettre en marche afin de tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050.

Le 10 février 2020, le projet définitif du PCAET du PETR du Pays Lauragais a été adopté, par délibération du comité syndical.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Stimuler une économie verte et responsable, tant en mobilisant les entreprises et le secteur touristique, qu'en développant l'économie circulaire et l'Ecologie Industrielle et Territoriale, ainsi qu'en poursuivant les politiques exemplaires de gestion des déchets, développer la réutilisation
- Favoriser le développement d'une agriculture actrice dans la lutte contre le réchauffement climatique et la production d'énergie, ainsi que développer les circuits courts
- Favoriser la maîtrise de la facture énergétique, par l'éco-exemplarité des structures publiques et en mobilisant l'ensemble des acteurs
- Favoriser les projets de production d'énergie diversifiée et maîtrisés par les acteurs du territoire
- Assurer la résilience du Lauragais au changement climatique
- Favoriser les déplacements bas carbone
- Améliorer l'efficacité énergétique des logements et des bâtiments publics
- Sensibiliser les collectivités territoriales et le grand public à l'environnement, au développement durable, au changement climatique

- Soutenir les actions de promotion de comportement éco responsable (ex : label éco défis)
- Promouvoir et accompagner l'innovation énergétique, écologique, sociale dans les entreprises et dans les pratiques de consommation
- Soutenir les actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement, conseil, transfert d'expériences et de savoir-faire (rencontres, manifestations, évènementiels), formation-actions entre les acteurs, dans les domaines de la transition énergétique et de l'économie circulaire

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du **PACTE VERT**



- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Recycleries
- Entreprises de l'EIT
- Projets d'énergie renouvelable citoyens
- Projets d'économie circulaire à partir de biodéchets
- Travaux d'amélioration thermique, de rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Soutien aux actions visant à la sobriété énergétique
- Production alternative d'énergies, réseaux de chaleur, participation dans le cadre du corridor H2
- Animer, suivre, évaluer, le PCAET du PETR du Pays Lauragais

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Nombre de projets accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Articulation avec le CPER 2021-2027 :

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : PROMOUVOIR LA TRANSITION VERS UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET RÉSILIENT

Action n°7 : Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources

Action n°8 : Éducation à l'environnement et au développement durable et adaptation des territoires aux crises à venir

Action n°9 : Sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation des sols

Articulation avec le programme Leader :

FA 1 : Conforter l'autonomie économique du Pays Lauragais, motrice de transitions

FA 2 : Accompagner la transition énergétique et écologique

FA 3 : Améliorer le cadre de vie et les services à la population

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le SCOT :

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- Orientation 4 : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Orientation 3 : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- Orientation 2 : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- Orientation 3 : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Articulation avec le PCAET

1. Une économie responsable

- 1.1. Stimuler une économie verte et responsable
- 1.2. Promouvoir un tourisme durable
- 1.3. Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets

2. Le développement de l'agriculture du futur

- 2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXIe siècle
- 2.2. Développer les circuits courts

3. Une facture énergétique maîtrisée

- 3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public
- 3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs

4. Production d'énergie : des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire

- 4.1. Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire
- 4.2. Réaliser des projets au service du territoire, de ses acteurs et habitants

5. Le Lauragais résilient au changement climatique

- 5.1. Maîtriser les risques naturels
- 5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau
- 5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été
- 5.4. Améliorer la qualité de l'air

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais

- 6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements
- 6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

7. Des déplacements bas carbone

- 7.1. Diversifier l'offre de mobilité
- 7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

8. Animation et coordination du PCAET

- 8.1. Mobiliser tous les acteurs
- 8.2. Piloter et suivre le PCAET
- 8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais

Respect de la Charte ENR de la CCPLM et des autres chartes en cours sur les EPCI

Respect de la Charte du PNR HL

Enjeu partagé : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique**Objectif stratégique 5 : Soutenir et développer une mobilité durable****Fiche mesure n° 6 : Impulser une « démarche mobilité », renforcer les circulations douces et la multimodalité, développer la mise en accessibilité du territoire****Présentation de la mesure n° 6 en lien avec l'objectif stratégique 5 :**

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication, et promouvoir la mobilité alternative à la voiture thermique individuelle

-Contexte général :

Sur un territoire périurbain et rural comme le Lauragais, l'usage de la voiture individuelle est prédominant, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail. Ces flux se révèlent importants en direction de l'agglomération toulousaine grâce à un réseau routier performant longeant le sillon Lauragais. Le territoire est desservi par 2 autoroutes A 61 Toulouse/Narbonne et A66 Toulouse/Nailloux avec 5 échangeurs et un projet d'une troisième autoroute entre Toulouse et Castres.

Les réseaux de Transports en Commun les plus fréquentés utilisent le même axe est/ouest. Les liaisons nord-sud sont moins développées en matière d'équipements et de transports en commun. Les communautés de communes ont également mis en place des réseaux de TAD.

Le PETR accueille 5 gares ferroviaires sur son territoire : Villeneuve, Villefranche de Lauragais, Avignonet Lauragais, Castelnaudary et Bram.

Le covoiturage est présent mais peu structuré avec la présence de nombreuses aires de covoiturages spontanées qui répondent au manque d'aires de covoiturage aménagées.

Hormis la piste cyclable qui longe le canal du Midi et la Rigole de la plaine en Haute-Garonne et un réseau de sentiers de randonnées en développement, le territoire n'a pas de réseau satisfaisant permettant un développement des modes doux qui participerait au renforcement de l'attractivité territoriale.

Le PETR s'est saisi de ces enjeux dans le cadre de l'élaboration de son PCAET et a porté un diagnostic concerté des mobilités sur l'ensemble du périmètre. La restitution de cette étude est toujours en cours afin d'accompagner au mieux les collectivités et les principaux employeurs du territoire dans la définition de leur stratégie en faveur d'une mobilité durable et la mise en place d'actions concrètes. Elle a mené au développement d'un groupe de travail des principaux employeurs de la zone d'activité régionale de Castelnaudary (Terréal, OPC, ARTERRIS et Socamil) qui réfléchissent ensemble aux actions communes qu'ils pourraient développer pour répondre aux besoins de déplacements de leurs salariés.

Un projet expérimental de mobilité alternative a également été initié dès 2019 avec la mise à disposition de vélos à assistance électrique auprès des administrations et de la population du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Promouvoir toute forme d'actions permettant de réduire les déplacements générant des Gaz à Effet de Serre
 - o Diversifier l'offre de transports
 - o Favoriser le partage de véhicules
 - o Favoriser les actions de sensibilisation de type écoconduite
 - o Favoriser les déplacements en transports en commun ou à motorisation alternative
- Favoriser l'employabilité par le développement de solutions de mobilités adaptées et raisonnées en lien avec les solutions existantes et limiter l'impact des déplacements domicile-travail
 - o Soutenir la mise en place de solutions de mobilités alternatives, en partenariat avec les entreprises du territoire et les habitants.
 - o Mettre en place des plans de déplacements entreprises ou inter-entreprises.
 - o Développer et accompagner la mise en place d'espaces de télétravail, les tiers lieux et les mettre en réseau et expérimenter les nouvelles formes de travail

- Accompagner l'offre numérique
- Favoriser le développement de l'inter modalité et les mobilités douces
- Aménager des liaisons douces en centres bourgs, notamment pour accéder aux gares du territoire et renforcer les infrastructures cyclables
- Aménager les centres bourgs (pistes cyclables, espace multimodal, stationnement vélo...)
- Créer des aires de stationnement au niveau des gares, aires multimodales et aménager des aires de covoiturage
- Développer des garages à vélo
- Développer les services en gares ou en point multimodal
- Réaliser des schémas ou plans de mobilités
- Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité, animer, sensibiliser

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du **PACTE VERT**



- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Développement d'une offre de mobilité partagée
- Développement des voies vertes, liaisons douces inter-communes, vers les activités économiques, touristiques et de loisirs
- Installer des équipements permettant de faciliter les déplacements à vélo (rack à vélo, équipements réparation vélo, etc.)
- Mises en sécurité piétonne favorisant le développement de modes doux autour des commerces ou services publics
- Aménagement d'espaces multimodaux
- Plans de déplacements mutualisés entre entreprises
- Animations, sensibilisation à la mobilité douce
- Mise en place de navettes permettant la liaison entre deux communes pôles
- Travaux de réaménagement d'anciennes voies ferrées en voies vertes
- Services vélos innovants sur le Lauragais (ateliers réparation vélos, maison du vélo, ...)
- Etudes permettant une approche globale du développement des mobilités (PMR, schémas vélos..)
- Actions en faveur du développement du covoiturage
- Expérimentation de lignes de transport pour limiter l'utilisation de la voiture et favoriser les transports en commun
- Mise en œuvre de Plan de déplacement en entreprise et au sein des collectivités

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Nombre de projets accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Articulation avec le CPER

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : PROMOUVOIR LA TRANSITION VERS UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET RÉSILIENT

Action n°4 : Bâtir les mobilités de demain OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Action n°11 : Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires

- 11.1 Aménagement numérique du territoire
- 11.2 Canal des Deux Mers : canal du Midi et canal latéral à la Garonne
- 11.3 Désenclavement routier et ferroviaire

Articulation avec le programme Leader :

FA 1 : Conforter l'autonomie économique du Pays Lauragais, motrice de transitions

FA 2 : Accompagner la transition énergétique et écologique

FA 3 : Améliorer le cadre de vie et les services à la population

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :**

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- Orientation 2 : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- Orientation 3 : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Articulation avec le PCAET**6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais**

6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

7. Des déplacements bas carbone

7.1. Diversifier l'offre de mobilité

7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

8. Animation et coordination du PCAET

8.1. Mobiliser tous les acteurs

8.2. Piloter et suivre le PCAET

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Diagnostic concerté des mobilités du PETR du Pays Lauragais

Etude tiers lieux

L'étude « plans d'eau et liaisons douces »

La Charte architecturale et paysagère

Diagnostic des mobilités porté par la CCLRS sur le site de saint Ferréol

Enjeu partagé : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique**Objectif stratégique 6 : Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages****Fiche mesure n° 7 : Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, accompagner le territoire vers une transition écologique****Présentation de la mesure n° 7 en lien avec l'objectif stratégique 6 :**

Accompagner le territoire vers une transition climatique

-Contexte général :

Le territoire du Lauragais bénéficie d'une richesse en matière de biodiversité au travers notamment d'une cinquantaine de ZNIEFF et d'un site Natura 2000, dont la gestion est depuis le 1^{er} janvier 2023 à la charge de la Région Occitanie.

Si la majeure partie de ces inventaires nationaux se situe principalement sur les secteurs de la Montagne Noire et de la Piège, il n'en demeure pas moins que l'enjeu de protection et de restauration des espaces naturels se pose sur l'ensemble du territoire.

Ce dernier, soumis à une pression démographique importante largement influencée par l'agglomération toulousaine, s'attache à la préservation et la valorisation de ses composantes environnementales.

Le SCOT, opposable depuis 2019, fixe en ce sens un objectif de réduction de moitié des espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à sa consommation passée.

Parallèlement, du fait de sa vocation à dominante agricole, plusieurs réflexions et initiatives sont actuellement engagées sur le territoire dans le domaine de l'agriculture, encouragées par le programme national de développement de l'agro écologie et relayées par les diverses organisations professionnelles agricoles.

La ressource en eau est un enjeu majeur du territoire, quantitativement et qualitativement. Le SCOT, dans sa révision n°2 en cours, met en regard les prévisions d'accueil démographique du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- **Soutenir les projets de restauration des continuités écologiques**
 - Accompagner les aménagements en faveur du maintien, de la restauration ou de la création de continuités écologiques (sous-trames terrestres, cours d'eau, zones humides...).
 - Accompagner les actions de sensibilisation à la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi qu'à la trame noire
- **Développer les initiatives, les démarches et les équipements plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité**
 - Encourager les initiatives en faveur de l'agro-écologie, agroforesterie, filières de proximité,
 - Favoriser une agriculture économe en eau
 - Appuyer les réflexions et études visant au développement de la bio masse, méthanisation, etc.
 - Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXIème siècle, à faible impact environnemental
 - Agir pour la prévention des risques inondation et des coulées de boues
 - Soutenir les actions en faveur de la prévention du risque inondation : Plantation de haies, restauration des ripisylves, ...
 - Soutenir les actions d'animation, éducation en lien avec la trame verte, bleue et noire (éclairage nocturne, balades pédagogiques, maisons de la nature...)
- **Préserver la ressource en eau :**
 - Accompagner les politiques de rendement des réseaux
 - Favoriser les approches mutualisées, les réflexions partagées permettant une gestion globale de la ressource et sa distribution
 - Soutenir l'entretien des cours d'eau et les actions portées par les 3 SAGES du territoire
 - Accompagner les actions de désimperméabilisation des sols

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Création de Maisons de la nature,
- Développement de sentiers pédagogiques
- Animations
- Diagnostic type Atlas communal (ou autre) de la biodiversité
- Plantations de haies / renaturation
- Actions en faveur du zéro PHYTO ou entretien raisonné des espaces...

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Nombre de projets accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens**CPER**

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : PROMOUVOIR LA TRANSITION VERS UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET RÉSILIENT

Action n°5 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de gestion intégrée de l'eau

Action n°6 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de biodiversité

Action n°7 : Faire de l'Occitanie un territoire à énergie positive et économe en ressources

Action n°8 : Éducation à l'environnement et au développement durable et adaptation des territoires aux crises à venir

Action n°9 : Sobriété foncière et lutte contre l'artificialisation des sols

Articulation avec le Programme LEADER :

FA3 : améliorer le cadre de vie

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :**

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- Orientation 4 : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

Articulation avec le PCAET**5. Le Lauragais résilient au changement climatique**

5.1. Maîtriser les risques naturels

5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau

5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été

5.4. Améliorer la qualité de l'air

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais

6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

8. Animation et coordination du PCAET

8.1. Mobiliser tous les acteurs

8.2. Piloter et suivre le PCAET

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

La Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

L'étude « plans d'eau et liaisons douces »

Enjeu partagé : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire**Objectif stratégique 7 : Planifier un aménagement durable pour le territoire****Fiche mesure n° 8 : Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations et aux grands principes du SCOT****Présentation de la mesure n° 8 en lien avec l'objectif stratégique 7 :**

Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations

-Contexte général :

Par son positionnement géographique et la qualité de son cadre de vie, le Pays Lauragais est un territoire attractif qui accueille chaque année de nouveaux habitants (environ 1000 habitants supplémentaires chaque année). De fait, le parc de logements est en constante augmentation depuis 1990 afin de répondre à la demande en résidences principales. En parallèle, la taille des ménages diminue. Elle est de 2,3 habitants par ménage en 2019 contre 2,4 en 2013.

L'offre en matière d'habitat doit répondre à ces nouvelles tendances en préservant et en valorisant le cadre de vie et en adaptant le parc de logements du territoire, favorisant la mixité sociale, et diversifiant les formes urbaines.

En parallèle, le territoire doit s'attacher à mieux maîtriser cet urbanisme consommateur d'espace et faire de la rénovation urbaine une priorité avant toute nouvelle construction, en favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés.

Cela passe notamment par des projets globaux de requalification des espaces publics et des entrées de village qui participent ainsi à l'attractivité du territoire, dans le respect de l'identité architecturale et paysagère du Pays Lauragais.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Préserver et valoriser le cadre de vie
- Adapter et diversifier l'offre et la typologie de logements, adapter l'offre de logements aux besoins des habitants
- Promouvoir des habitats économes en énergie
- Faire évoluer les formes urbaines
- Soutenir les opérations de densification, requalification et réhabilitation du bâti existant avant toute nouvelle construction
- Intensifier la rénovation énergétique du bâti
- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation
- Soutenir les projets d'habitat social portés par des communes et/ou communautés de communes (nouveaux programmes, réhabilitation, ...)
- Encourager l'acquisition par les communes de bâtiments en vue de créer ou d'aménager des logements locatifs permanents (notamment travaux de réhabilitation visant à créer des logements locatifs)
- Soutenir les opérations d'aménagement dans un secteur déterminé s'inscrivant dans une démarche de projet global favorisant la mise en valeur du cadre de vie des habitants et leur confort
- Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les projets d'aménagement
- Accompagner le territoire vers la sobriété foncière, organiser des animations, actions de sensibilisation autour des enjeux du Zéro artificialisation nette

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Animations locales en faveur de la sobriété foncière
- Actions de sensibilisation auprès des décideurs du territoire et de la population locale
- Partage de bonnes pratiques (voyages d'étude...)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de projets accompagnés
- Nombre de communes engagées dans des projets de requalification

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens CPER

PILIER N°2 / OEUVRER POUR LE REEQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE
OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Action n°10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets

10.1 Accompagner les territoires de projets

10.3 Agir ensemble pour la vitalité commerciale et artisanale de tous les territoires

Action n°11 : Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires

11.1 Aménagement numérique du territoire

Articulation avec le Programme LEADER :

FA3 : Améliorer le cadre de vie

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations

Orientation 2 : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centre-bourgs et villages

Orientation 3 : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

Articulation avec le PCAET

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais

6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

8. Animation et coordination du PCAET

8.1. Mobiliser tous les acteurs

8.2. Piloter et suivre le PCAET

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

L'Etude cadre de vie-habitat

La Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

Enjeu partagé : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire

Objectif stratégique 8 : Dynamiser les cœurs de ville et de village

Fiche mesure n° 9 : Regualifier et réhabiliter les cœurs de ville et de village, accompagner les communes Bourg centre

Présentation de la mesure n° 9 en lien avec l'objectif stratégique 8 :

Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations

-Contexte général :

A travers son SCOT, le Pays Lauragais s'inscrit dans un modèle de développement axé autour de 31 polarités qui ont vocation à accueillir en priorité les habitants, les équipements, à polariser les emplois, etc. toutes jouent une fonction essentielle au sein de leurs bassins de vie.

En parallèle, la Région a souhaité valoriser les opérations globales de renouveau et de développement des bourgs centres en mettant en place un dispositif visant à soutenir les opérations de :

- Qualification du cadre de vie (entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers, ...)
- Habitat (création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat, ...)
- Offre de services (santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels...)
- Mobilité (intermodalité, cheminements doux, ...)
- Développement économique (maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique, ...)
- Dans une démarche transversale / transition écologique et énergétique

14 communes du PETR ont été prés identifiées par la Région comme éligibles au dispositif Bourg centre

- Belpech
- Bram
- Calmont
- Caraman
- Castelnaudary
- Fanjeaux
- Lanta
- Montréal
- Nailloux
- Revel
- Sainte-Foy d'Aigrefeuille
- Salle sur l'Hers
- Sorèze
- Villefranche de Lauragais

Au moment de la rédaction de ces fiches mesures, ces communes ont exprimé leur intérêt pour participer ou renouveler leur participation au dispositif Bourg-centre, qui s'inscrit en complémentarité avec les programmes nationaux « action Cœur de Ville » et petites villes de demain. Sur le périmètre du PETR, Revel est la seule commune Cœur de ville et Bram, Castelnaudary, Villefranche, Caraman, Nailloux et leurs intercommunalités respectives sont engagées dans le programme Petite Ville de Demain (PVD).

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Préserver et valoriser le cadre de vie, accompagner la vitalité des communes
- Aménager et regualifier les espaces publics des communes : soutenir les actions de requalification des centres bourgs (opérations façades, liaisons douces)
- Requalification des entrées de villages et des espaces publics
- Restauration et valorisation du petit patrimoine bâti
- Aménagements de qualité architecturale : places, placettes, murets, places de parking, fontaines, lavoirs, monuments commémoratifs...

- Chemins piétonniers
- Petits équipements publics : sanitaires publics, espaces de détente
- Démolition de vieux bâtiments nécessaires à la requalification urbaine
- Soutenir les projets de renaturation et désimperméabilisation des sols en centre bourg
- Soutenir le commerce de proximité
- Articulation avec le programme Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT



- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Opération de requalification urbaine
- opérations façades
- développer l'offre de services
- aménagements publics
- opération de Désimperméabilisation des centres bourgs, végétalisation...

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Nombre de projets accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CPER

PILIER N°2 / OEUVRER POUR LE REEQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Action n°10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets

10.1 Accompagner les territoires de projets

10.3 Agir ensemble pour la vitalité commerciale et artisanale de tous les territoires

Action n°11 : Agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires

11.1 Aménagement numérique du territoire

Articulation avec le Programme LEADER :

FA3 : Améliorer le cadre de vie

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Orientation 1: Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations

Orientation 2: Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centre-bourgs et villages

Orientation 3: Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

Articulation avec le PCAET

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais

6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

8. Animation et coordination du PCAET

8.1. Mobiliser tous les acteurs

8.2. Piloter et suivre le PCAET

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

L'Etude cadre de vie-habitat

La Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

Dispositifs Petite Ville de Demain et Cœur de Ville de l'Etat

Dispositif bourg centre de la Région

Enjeu partagé : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire

Objectif stratégique 9 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur d'attractivité et de qualité de vie et maintenir la cohésion sociale sur le territoire

Fiche mesure n° 10 : Dynamiser et valoriser le patrimoine Lauragais

Présentation de la mesure n° 10 en lien avec l'objectif stratégique 9 :

Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle et patrimoniale du pays

-Contexte général :

Idéalement situé entre Toulouse, Carcassonne et Albi, aux sources du canal du Midi, le Lauragais est un pays riche de son histoire (« Pays de Cocagne » grâce au pastel, « épicentre » du catharisme, « grenier à blé du Languedoc », etc.) et de son patrimoine architectural, paysager et culturel (savoir-faire, gastronomie, etc.)

Le Lauragais attire au-delà de ses frontières, notamment pour ses événements culturels estivaux (festivals), ou ses fêtes folkloriques. Mais le territoire présente aussi un patrimoine remarquable, de nombreux équipements et sites, la plupart du temps publics, permettant aux habitants de profiter d'une offre culturelle riche et variée tout au long de l'année.

Il convient donc de croiser les visions culturelle et touristique pour envisager à la fois une mise en tourisme du patrimoine pour les visiteurs mais aussi une valorisation pour les habitants du territoire, l'itinérance, via la mobilité douce, devant y tenir une place centrale.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Favoriser la découverte du patrimoine local par des modes de déplacements doux
- Elaborer une offre diversifiée de circuits touristiques et culturels à l'échelle du Lauragais, valorisant le patrimoine et les savoir-faire locaux, co-construits avec les acteurs du territoire : OTI, prestataires touristiques et culturels, artisans d'art, agriculteurs.
- Rénover et mettre en valeur le petit patrimoine dit « identitaire », en lien avec le projet culturel de territoire (moulins, pigeonniers, lavoirs et fontaines, arbres remarquables), lorsqu'il est situé aux abords directs d'itinéraires ou de sentiers de randonnées structurants.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du **PACTE VERT**

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables



- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Rénovation du patrimoine local (dont moulins)
- Accompagner la modernisation des sites patrimoniaux et culturels

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Nombre de projets accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Articulation avec le CPER :

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUTS D'EXCELLENCE

Action n°3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive

3.1 Culture et patrimoine

Articulation Leader :

FA3 : Améliorer le cadre de vie

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le SCOT :

AXE 1 du PADD : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais

Articulation avec le PCAET

3. Une facture énergétique maîtrisée

3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public

3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs

7. Des déplacements bas carbone

7.1. Diversifier l'offre de mobilité

7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

8. Animation et coordination du PCAET

8.1. Mobiliser tous les acteurs

8.2. Piloter et suivre le PCAET

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

L'étude mise en réseau des sites patrimoniaux

L'étude plans d'eau et liaisons douces

Le Schéma culturel et Diagnostic culturel de territoire

La Charte architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

Enjeu partagé : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire**Objectif stratégique 9 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur d'attractivité et de qualité de vie et maintenir la cohésion sociale sur le territoire****Fiche mesure n° 11 : Accompagner et renforcer l'offre culturelle du territoire, favoriser l'éducation artistique et culturelle et la diffusion artistique****Présentation de la mesure n° 11 en lien avec l'objectif stratégique 9 :**

Développer l'offre culturelle sur le territoire :

-Contexte général :

Pays aux fortes dynamiques locales, les initiatives culturelles associatives, communales ou privées sont en Lauragais nombreuses et diversifiées. Cependant, le manque de coordination entre ces actions entraîne redites et confusions pour les publics, tandis que les actions elles-mêmes souffrent d'un manque de visibilité, de moyens et de professionnalisme.

A l'échelle du Pays, une animation dédiée dans le cadre d'une mission développement culturel vise donc à concerter et construire avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de prises de compétences à divers degrés, les collectivités du territoire offrent un vaste éventail de services et d'événements culturels qui améliorent la qualité de vie des habitants. C'est donc aussi par la mise en réseau, l'aménagement de nouveaux lieux et l'agrandissement de ceux existants que la mission de service public de la culture pourra poursuivre son objectif d'atteindre tous les publics, même les plus éloignés.

Acteurs privés comme publics font état de la grande richesse des propositions artistiques et culturelles développées mais de leur difficulté à les faire connaître et rayonner sur le territoire. Certains professionnels de la culture travaillent souvent loin de leurs lieux de vie. Tous gagneraient à être connus et reconnus localement dans une logique de « circuits courts » culturels, au plus près des publics, par le biais d'une programmation culturelle itinérante et coconstruite.

Le Lauragais bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles qui nécessite une adaptation de l'offre culturelle qui reste à développer et à structurer. La qualité de vie tout autant que le maintien de l'attractivité résidentielle en dépendent.

Dans cette perspective, des efforts seront également faits pour assurer une bonne couverture du territoire dans le domaine de la lecture publique, en cohérence avec l'objectif d'une offre culturelle enrichie et concertée sur l'ensemble du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- **Mise en œuvre du projet culturel de territoire**
 - Animation du réseau des acteurs culturels et élaboration d'une programmation culturelle concertée
 - Elaboration et animation d'une plateforme collaborative : <https://lauragais-culture.fr>
 - Coordination des démarches de mutualisation des moyens et de compétences : coopératives de matériels, groupements d'employeurs, etc.
- **Développement de l'offre culturelle au service des publics**
 - **Aménagement, équipements des espaces culturels :**
 - Rénovation et extension des espaces culturels existants : musées, centres d'interprétation, salles d'exposition, sites labellisés « Pays Cathares »
 - Création, aménagement ou modernisation de médiathèques à caractère intercommunal et écoles de musique
 - Création de parcours patrimoniaux, d'interprétation et de découverte en lien avec les espaces culturels structurants existants.
 - **Aide à la création, à la programmation culturelle et aux actions de valorisation du patrimoine**
 - Aide à la création ou au développement de projets culturels concertés nouveaux ou existants : festivals, animations culturelles ponctuelles ou permanentes, notamment liées à la création contemporaine
 - Appui aux démarches de programmation concertée avec les publics (droits culturels)

- Développement d'actions de sensibilisation, de découverte et d'appropriation du patrimoine et de la culture du Lauragais
- Développement de la lecture publique, organisée ou mutualisée à l'échelle des intercommunalités.
- **Modernisation des outils de communication et de médiation culturelle**
 - Développement de supports de médiation numérique dans et autour des espaces culturels structurants, ainsi que sur des thèmes et dans des lieux définis dans le cadre du projet culturel de territoire
 - Création de parcours patrimoniaux, d'interprétation et de découverte du patrimoine.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du **PACTE VERT**

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Accompagner la modernisation des musées
- Soutenir les projets d'Education Artistique et Culturelle (création et diffusion culturelle)
- Aménagement et équipements de lieux de création et diffusion culturelle
- Dispositif micro-folies mobile offrant un maillage du territoire en lien avec une programmation concertée (investissement et fonctionnement)
- Outils de communication (plateforme culturelle du Pays Lauragais)
- Forums culturels (codev du PETR)
- Animer, suivre et coordonner la mission développement culturel du Pays Lauragais

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur la totalité de la période de programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de projets accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Articulation avec le CPER :

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUTS D'EXCELLENCE

Action n°3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive

3.1 Culture et patrimoine

Articulation Leader :

FA3 : Améliorer le cadre de vie

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre urbanisation et besoins en équipements et services à la population

- Orientation 3 du PADD : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- Orientation 4 du PADD : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

Articulation avec la CGEAC et les trois « piliers » de l'EAC :

1. Fréquenter des œuvres et des lieux culturels (Voir)
2. Pratiquer une activité artistique avec un professionnel (Faire)
3. Acquérir des connaissances (Interpréter)

Enjeu partagé : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire**Objectif stratégique 10 : Répondre aux besoins en équipements et services de la population****Fiche mesure n° 12 : Accompagner la création d'équipements, de services et de soins adaptés aux populations****Présentation de la mesure n° 12 en lien avec l'objectif stratégique 10 :**

Maintenir la cohésion sociale sur le territoire par les équipements et événements nécessaires à l'animation locale, développer l'accès aux équipements, services publics marchands et aux soins

-Contexte général :

Bénéficiant notamment de l'influence de l'aire urbaine toulousaine, le territoire du Lauragais a un rythme d'accueil de population d'environ 1 000 habitants par an en moyenne, principalement alimenté par un solde migratoire positif. Le SCOT envisage d'ailleurs une croissance démographique conséquente, avec près de 39 000 habitants à accueillir entre 2012 et 2030.

Eu égard à ces estimations, le territoire doit apporter une réponse cohérente et équilibrée en termes d'équipements et de services, et développer des lieux d'animation adaptés de manière à favoriser le lien social, participant ainsi à la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Cette réponse doit être anticipée et harmonisée avec le modèle de développement défini dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et les prescriptions relatives aux équipements et services, notamment les prescriptions 95 à 100 du DOO du SCOT opposable, actuellement en cours de révision (La révision n°2 du SCOT a été prescrite le 8 décembre 2022).

Le SCOT fixe ainsi des objectifs de politiques publiques en matière d'équipements structurants : élaborer une prospective des équipements et services nécessaires à la population présente et future dans les documents d'urbanisme afin d'anticiper leur réalisation et prévoir les structures et les équipements prioritaires à mettre en place.

L'organisation des services à la population repose sur le maillage de pôles structurants et intermédiaires qui doivent être adaptés aux besoins des populations. L'enjeu est donc d'offrir à tous les habitants une égalité d'accès aux infrastructures et services essentiels pour leur qualité de vie.

Le Lauragais se situe dans l'aire d'influence de la métropole toulousaine notamment vis-à-vis de l'emploi. Le développement des tiers-lieux et des espaces de coworking répond à l'enjeu de maintien des populations sur le territoire pour leur activité. Cela permet de réduire les déplacements domicile-travail et les impacts négatifs qu'ils génèrent tout en renforçant l'attractivité du territoire. C'est la raison pour laquelle le PETR a souhaité s'engager en faveur du développement de la non-mobilité avec la réalisation en 2018 d'une étude pour le développement des tiers lieux sur son territoire.

En matière de santé, deux hôpitaux et une clinique sont présents sur le territoire. En complément et afin de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la santé, des initiatives émergent sur chaque communauté de communes avec notamment la mise en place de contrats local de santé, de maison de santé....

-Objectifs et contenu de la mesure :

- **Conforter et diversifier une offre en équipements et services répondant aux besoins du territoire :**
 - Soutenir les projets en direction de la petite enfance : crèche d'intérêt intercommunal, maison des jeunes, réhabilitation d'écoles, ouverture de classes, ...
 - Accompagner le développement de tiers lieux et points multiservices sur le territoire et leur mise en réseau
 - Equipements socio-éducatifs
 - Espaces associatifs
 - Aménagements d'accessibilité aux bâtiments publics : ascenseurs, rampes d'accès, aménagements adaptés, ...
 - Accompagner les infrastructures de services de proximité, culturelles (médiathèques, écoles de musique), petite enfance (RAM, crèches, services administratifs de proximité, etc, ...)

- Favoriser les actions et la création ou réhabilitation des équipements intercommunaux à vocation sportive
- Création de salles multisports, rénovation de piscines, gymnases, d'espaces de jeux ou sportifs
- o **Lutter contre la désertification médicale :**
 - Réalisation d'espaces multi-accueils de type « Maisons de Santé », maisons de services aux publics
 - Accompagner le développement de l'accueil familial permettant aux personnes âgées de rester au cœur de leurs territoires le plus longtemps possibles et dans les meilleures conditions (MSAP), foyers d'accueils médicalisés
 - Participer à l'amélioration de l'offre en soins de proximité au vu des difficultés d'accès, particulièrement en milieu rural
 - Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé
 - Préparation et mise en œuvre de contrats locaux de santé
- o **Améliorer l'accessibilité aux services et équipements, soutenir le « aller vers » :**
 - Création de points multiservices
 - Développer et accompagner des formes mobiles et/ ou innovantes de services au plus près des habitants
 - Permettre le développement d'évènementiels à vocation de sensibilisation et proposition de services publics dans les territoires ruraux (hors les 5 pôles majeurs)
 - Améliorer l'accessibilité des bâtiments accueillant du public

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT



- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :

- o Création d'équipements publics et développement de services publics de proximité répondant aux besoins de la population (crèches...)
- o Création de halte répit
- o Aménagement de points multiservices
- o Aménagement de tiers lieux et espaces de coworking
- o Création et aménagement de lieux de convivialité
- o Equipements des salles accueillant des spectacles
- o Création /rénovation d'école de musique, de Médiathèques
- o Canalathlon
- o Développement de services publics itinérants ou de proximité, ou en favorisant l'émergence (exemple : « Ville à joie », « Frat mobile »...)
- o Start up de territoire (accompagnement des initiatives émergentes)
- o Outils de commercialisation des produits locaux innovants ou de soins (casiers, site internet)
- o Soutien à la création de Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), de maisons médicales de garde...
- o Accompagnement à la construction de politiques locales et globales de santé, les démarches multi-partenariales,
- o Soutien à la mise en place d'action coordonnées sur le territoire en matière de santé et les rendre visibles, soutenir les actions de communication associées

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur toute la durée de la programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Nombre de projets accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : FAIRE RAYONNER L'OCCITANIE EN CAPITALISANT SUR SES ATOUTS D'EXCELLENCE
Action n°3 : Faire de l'Occitanie une destination d'excellence culturelle et sportive
3.1 Culture et patrimoine
3.2 Sports / Occitanie Ambition 2024
OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE
Action n°10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets
10.1 Accompagner les territoires de projets
10.3 Agir ensemble pour la vitalité commerciale et artisanale de tous les territoires
10.4 Résilience du territoire et souveraineté alimentaire

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre urbanisation et besoins en équipements et services à la population

Orientation 4 du PADD : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

Articulation avec le PCAET

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais

6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

7. Des déplacements bas carbone

7.1. Diversifier l'offre de mobilité

7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

8. Animation et coordination du PCAET

8.1. Mobiliser tous les acteurs

8.2. Piloter et suivre le PCAET

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Articulation avec les autres schémas du PETR :

Diagnostic culturel de territoire

Projet de PAH (délibération)

Etude tiers lieux du Pays Lauragais

Enjeu partagé : Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

Objectif stratégique 11 : Soutenir et développer une animation territoriale d'échelle Pays

Fiche mesure n° 13 : Accompagner l'ingénierie territoriale, favoriser le portage des actions collectives

Présentation de la mesure n° 13 en lien avec l'objectif stratégique 11 :

Soutenir l'ingénierie des territoires de projets

-Contexte général :

Le PETER du Pays Lauragais, créé le 1^{er} janvier 2015 après transformation du syndicat mixte de SCOT, assure les principales missions suivantes : la mise en œuvre de son projet de territoire, l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire, d'un Schéma de COhérence Territoriale, d'un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions, et le portage du GAL des Terroirs du Lauragais, chargé de piloter le programme LEADER, l'animation des contractualisations (CTO, CRTE) et dispositifs associés (bourg centre, PVD...), un service de conseil en énergie partagé, l'animation et la mise en réseau dans les domaines culture et tourisme.

La mise en réseau et le partage d'expérience entre acteurs locaux publics et privés du territoire sont également une des missions phares portées par le PETER.

En ce qui concerne le SCOT, dont la révision n°1 est opposable depuis 2019, il est actuellement en cours de révision afin d'intégrer notamment les enjeux de la loi climat et résilience et d'être compatible avec le SRADDET également en cours de modification. La révision 2 devrait être approuvée en début d'année 2026.

Quant au programme Leader, le GAL des Terroirs du Lauragais a animé et géré les 2 programmes précédents 2009/2014 et 2014/2022 (en cours de finalisation, et qui a permis d'accompagner plus d'une centaine de projets sur le territoire). Une troisième programmation se prépare sur 2023/2027 suite à l'acceptation de la candidature du territoire par la Région Occitanie en CP du 9 février 2023.

L'équipe technique du PETER du Pays Lauragais compte une dizaine d'agents pour assurer ces missions.

-Objectifs et contenu de la mesure :

○ **Assurer l'animation du territoire**

- Mettre en œuvre, animer, évaluer, ajuster un projet de territoire en partenariat avec ses communautés de communes membres
- Accompagner les porteurs de projets entrant dans la stratégie de développement du territoire
- Mettre en œuvre le SCOT et accompagner les communes et communautés de communes dans leurs projets d'aménagement
- Animer le PCAET
- Animer le Conseil de Développement du territoire et créer des liens avec d'autres Codev
- Mettre en réseau les acteurs et encourager les collaborations et partenariats
- Animer et développer le site internet du Pays Lauragais et les supports de communication en ligne
- Elaborer et diffuser des outils de promotion, organiser des évènements, etc
- Animer le réseau et développer une offre culturelle concertée
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle
- Réaliser des études préalables à la mise en place d'actions spécifiques territoriales

○ **Renforcer les démarches de contractualisation et de conventionnement**

- Elaborer et suivre les contractualisations et conventionnements engagés
- Recenser les projets du territoire répondant à la stratégie du PETER, les accompagner dans l'identification des dépôts de demandes de subvention
- Répondre à des appels à projets

○ **Poursuivre les démarches partenariales avec d'autres territoires**

- Développer les coopérations dans le domaine du tourisme, de la culture, de l'économie, de la planification et de l'urbanisme (LEADER, INTERSCOT...).
- Evaluer les dispositifs en cours (évaluation LEADER, etc.)

- **Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT** 

- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- **Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure**

Fonctionnement, ingénierie, projets de coopération, outils de communication, études et schémas

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

Sur toute la durée de la programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de projets accompagnés
- Actions réalisées

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES DE L'OCCITANIE

Action n°10 : Favoriser un développement équilibré des territoires de projets

10.1 Accompagner les territoires de projets

Articulation avec Leader :

FA Animation et coopérations

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec le PCAET

8. Animation et coordination du PCAET

- 8.1. Mobiliser tous les acteurs
- 8.2. Piloter et suivre le PCAET
- 8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Projet de territoire du PETR en partenariat avec ses communautés de communes membres

DOTATION EXPERIMENTATION INNOVATION**Fiche mesure n°14 Accompagner les projets valorisant le patrimoine local autour du canal du Midi et ses sources****-Contexte général :**

Le canal du Midi, inscrit au Patrimoine de l'Unesco, est un marqueur identitaire du Pays Lauragais, moteur d'attractivité territoriale. Depuis la prise d'Alzeau, en passant par le lac de St Ferréol et la rigole de la plaine, le canal traverse le lauragais, sur 3 Départements, et 30 communes riveraines pour relier d'un côté l'Océan Atlantique, et de l'autre la mer Méditerranée.

Le canal du Midi participe au cadre de vie du territoire, à son développement économique et touristique, mais il est aussi un lieu de loisirs de proximité pour les habitants du Lauragais, ainsi qu'un axe de déplacement qui s'inscrit, ou doit pouvoir s'inscrire, en complémentarité avec d'autres modes de déplacement. Il est donc au cœur de la stratégie locale du PETR. Les projets favorisant sa valorisation ou son attrait seront donc à accompagner et soutenir.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Accompagner les aménagements éco-responsables concertés autour du canal du Midi et son système d'alimentation
- Accompagner les projets touristiques et culturels éco-responsables le long et autour du canal du Midi.
- Encourager les opérations de promotion et de valorisation du Canal du Midi concertées à l'échelle du linéaire
- Accompagner les projets favorisant la transition écologique le long du canal et de son système d'alimentation.
- Accompagner les formes d'expérimentation/innovations associées au transport/tourisme fluvial sur le canal
- Accompagner les projets permettant une valorisation du patrimoine vivant du Lauragais situé le long du canal et de son système d'alimentation

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Développement et mise en valeur d'un patrimoine artisanal (ex : poterie Not)
- Le Développement d'un programme de gestion concertée des déchets le long du Canal du Midi
- Développement d'outils de promotion concerté
- Développement de haltes de repos en lien avec le guide de préconisations
- Accompagnement du « zéro émission » du transport fluvial sur le canal (acquisition de bateaux alimentés par de l'énergie non fossile, bornes de recharge, soutien à l'innovation et au développement d'initiatives sur le territoire, transfert ou déploiement d'expériences réussies ...)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur toute la durée de la programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Nombre de projets accompagnés

DOTATION EXPERIMENTATION INNOVATION

Fiche mesure n° 15 Faire du Lauragais un Territoire à Energie Positive en favorisant de nouvelles formes de mobilité et des services adaptés

-Contexte général :

Dans un contexte de transition énergétique mis en œuvre via le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Pays Lauragais, le soutien d'actions en faveur de la réduction des gaz à effet de serre est identifié comme prioritaire par le territoire, avec notamment les enjeux autour de la mobilité, des services et commerces de proximité et des dynamiques locales génératrices d'emploi et de lien social. Agir en faveur de la mobilité douce, de l'intermodalité, et de la non-mobilité comme levier de réduction des déplacements, sont en effet des leviers d'actions pour tendre vers un territoire à Energie Positive en 2050 : le PETR du Pays Lauragais TEPOS en 2050.

Des solutions innovantes – comme l'itinérance- peuvent permettre de répondre à une réduction des déplacements générateurs de GES et un manque de service sur le territoire.

Par ailleurs, le développement d'espaces de travail mutualisés, notamment les tiers-lieux, contribue au maintien de l'économie en zone rurale tout en permettant aux habitants de limiter leurs déplacements.

L'expérimentation menée sur la mobilité alternative depuis 2018 en partenariat avec la Région se poursuit pour accompagner au mieux les territoires à identifier des solutions alternatives à proposer aux habitants et travailleurs du lauragais.

Le dispositif régional de la Mobilité récemment approuvé permet principalement de soutenir la création d'infrastructures et les liens avec les Points multimodaux. L'idée pour le territoire est de compléter cet accompagnement à travers une approche mutualisée et globale des projets (3 axes : études, équipements et sensibilisation)

-Objectifs et contenu de la mesure :

- initier le changement de pratiques en matière de déplacements domicile/travail
- Expérimentation de solutions de mobilités alternatives en faveur de l'employabilité
- Déployer de nouveaux modes de mobilité sur le territoire
- Aide à l'acquisition ou mise en place de véhicules partagés telles que les flottes de vélos à assistance électrique, trottinettes électriques ou voitures partagées, ainsi que les moyens associés à leur mise en œuvre (matériel de sécurité, communication de promotion, entretien, assurance ou encore prévoyance d'infrastructures de stationnements dédiées...)
- Développer des services de mobilités alternatives type maison du vélo
- Développer les nouveaux espaces de travail en milieu rural réduisant les déplacements
- Accompagner les démarches innovantes et/ou participatives favorisant le maintien de l'économie locale en zone rurale et/ou la réduction de gaz à effet de serre, notamment via l'itinérance
- Accompagner les formes de services mobiles itinérants

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT



- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Equipements en lien avec l'expérimentation mobilité alternative du PETR (ex : rack à vélo, pompes ...)
- Equipements et services aux employés favorisant la mobilité alternative
- épiceries itinérantes
- services administratifs aux populations les plus éloignées des services
- Achat d'équipements en faveur de micro-folies mobiles
- Navettes expérimentales (Ecotrain, Vélorail...)
- Développement d'une offre de type maison du vélo...

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Sur toute la durée de la programmation

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

Nombre de projets accompagnés

Dans la continuité des ambitions portés par la Région et le PETR du Pays Lauragais pour être acteur de la transition environnementale et agir en faveur d'une consommation responsable, l'accompagnement de projets favorisant l'acquisition de matériel ou d'équipement de seconde main paraît intéressante. Elle permettrait d'expérimenter une nouvelle façon de soutenir des projets inscrits dans la stratégie du territoire, alors même que la plupart des aides publiques portent sur l'acquisition de matériel ou d'équipement neuf. Cette thématique devra être approfondie avec les partenaires du contrat et pourrait faire l'objet d'une fiche DIE par voie d'avenant.

Contrat territorial d'Occitanie (CTO) 2022-2028

PETR DU PAYS LAURAGAIS
Comité de pilotage de validation
02/05/23



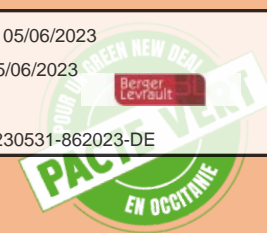
Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-862023-DE

La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



Ordre du jour

Introduction : Contrats Territoriaux d'Occitanie, la nouvelle génération des politiques contractuelles régionales 2022-28

La contractualisation 2022-28 avec le territoire du PETR du Pays Lauragais

Conclusion, échanges et suite à donner

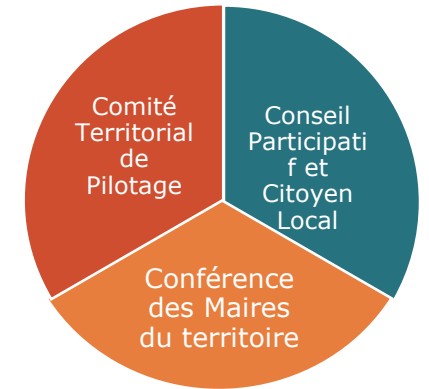
Introduction :

Contrats Territoriaux d'Occitanie (CTO) *La nouvelle génération des politiques contractuelles régionales 2022-28*

DES CONTRATS 2018-21 AUX CONTRATS 2022-28



LES 3 PILIERS DES CTO 2022-28



Un contrat **intégrateur** de l'ensemble des politiques et leviers d'action de la Région (notamment de la politique régionale **Bourgs-Centres**)

Un **PACTE VERT local** pour :

- promouvoir un **nouveau modèle de développement**
- réussir le **rééquilibrage territorial**
- favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face au **changement climatique**







Une gouvernance ouverte associant l'ensemble des **communes** et visant une **gouvernance commune** avec l'Etat et les Départements

Deux documents : le **CONTRAT CADRE** et le **PROGRAMME OPÉRATIONNEL**

LE CONTRAT CADRE

- une **feuille de route stratégique partagée** : rencontre entre un Projet de Territoire et les orientations stratégiques départementales et régionales
- qui s'appuie sur des **trajectoires d'engagement communes qui permettront de qualifier les projets**



			
			
Stratégie de référence de la Région	Stratégie de référence des Départements	Stratégie(s) de référence du Pays Lauragais	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE DU PAYS LAURAGAIS (objectifs stratégiques partagés)
Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » et Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »			

Exemple d'une trajectoire d'engagement dans le domaine de la santé

15 ARTICLES POUR DÉFINIR :

- Le **bilan** du précédent contrat
- Le **diagnostic** territorial
- La **stratégie** du Territoire pour 2022-2028
- Les interventions des **Départements**
- Les interventions de la **Région**
- Les **enjeux croisés** des partenaires
- Les modalités de **gouvernance**
- Les modalités **d'interventions**

LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL



***Projets qualifiés** = les projets qui contribuent substantiellement à l'un au moins des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert et ne nuire à aucun des autres objectifs

Un dialogue de gestion annuel

- Elaboré dès la fin de l'année précédente et au plus tard au premier trimestre de l'année en cours pour être finalisé d'ici la fin du 1er semestre
- En fin d'année : un bilan du P,O avec la possibilité d'intégrer quelques projets non identifiés initialement.

Ont vocation à être accompagné par la Région (conditions cumulatives) :

- Les projets qualifiés au regard du référentiel du Pacte Vert*
- Les projets inscrits dans le Programme Opérationnel annuel
- Les projets éligibles aux dispositifs régionaux en vigueur

La contractualisation 2022-28 avec le territoire du PETR du Pays Lauragais



02/05/2023

LE TERRITOIRE EN SYNTHÈSE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-862023-DE



Un contrat à l'échelle du territoire du PETR du Pays Lauragais



- 167 communes
- 4 EPCI : Terres du Lauragais (31), Lauragais Revel Sorézois (11-31-81), Castelnaudary Lauragais Audois (11), Piège Lauragais Malepère (11)
- 3 Départements concernés
- 5 communes appartenant au PNR HL



Un paysage marqué par la présence du canal du Midi et de plusieurs sites emblématiques

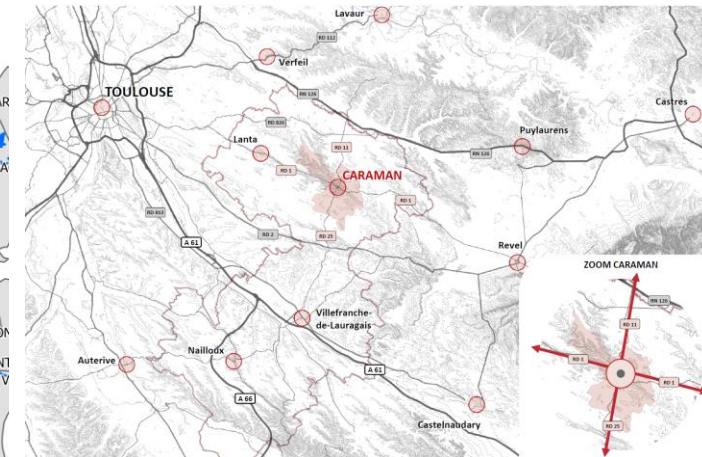
- GSO « aux sources du canal du Midi »



Un territoire attractif à dominante rurale et des centralités à affirmer

Sur la période précédente:


- 8 contrats bourg centre approuvés : **Belpech, Bram (PVD), Castelnaudary (PVD), Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel (ACV), Sorèze**
- 2 communes candidates : **Villefranche-de-Lauragais (PVD), Caraman (PVD)**





02/05/2023

BILAN DU PRECEDENT CONTRAT 2018-21

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le 
ID : 031-243100567-20230531-862023-DE

Un projet de territoire déclinés autour de 6 axes stratégiques:

1. Accès aux **services** publics et marchands et aux **soins**
2. Revitalisation des **Bourgs-Centres**
3. **Attractivité** du territoire
4. **Mobilités** locales et accès au territoire
5. **Transition** écologique et énergétique du territoire
6. Favoriser la **cohésion sociale**



174 projets soutenus



61,12 M€
investis sur le territoire



8,38 M€
de subventions
Région Occitanie




8 communes
labellisées
Bourg Centre Occitanie
Belpech, Bram (PVD),
Castelnaudary (PVD), Fanjeaux,
Montréal, Nailloux, Revel (ACV),
Sorèze



02/05/2023

GOVERNANCE ET MISE EN OEUVRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le 
ID : 031-243100567-20230531-862023-DE



Le PETR

Un rôle de **coordination** :

- **avec les communes et les EPCI** notamment pour identifier l'ensemble des projets à inscrire au contrat (en lien avec la conférence des Maires)
- **avec les autres financeurs** : Europe, Etat, Départements

Le **garant local du respect de la qualification des projets** au regard des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert et de leur inscription dans le référentiel régional.

Un rôle d'**accompagnement des porteurs de projets en lien avec les EPCI** dans la définition des projets, du montage des dossiers de demandes de subventions.



13/04/2023

CALENDRIER PREVISIONNEL DU CTO 2022-28

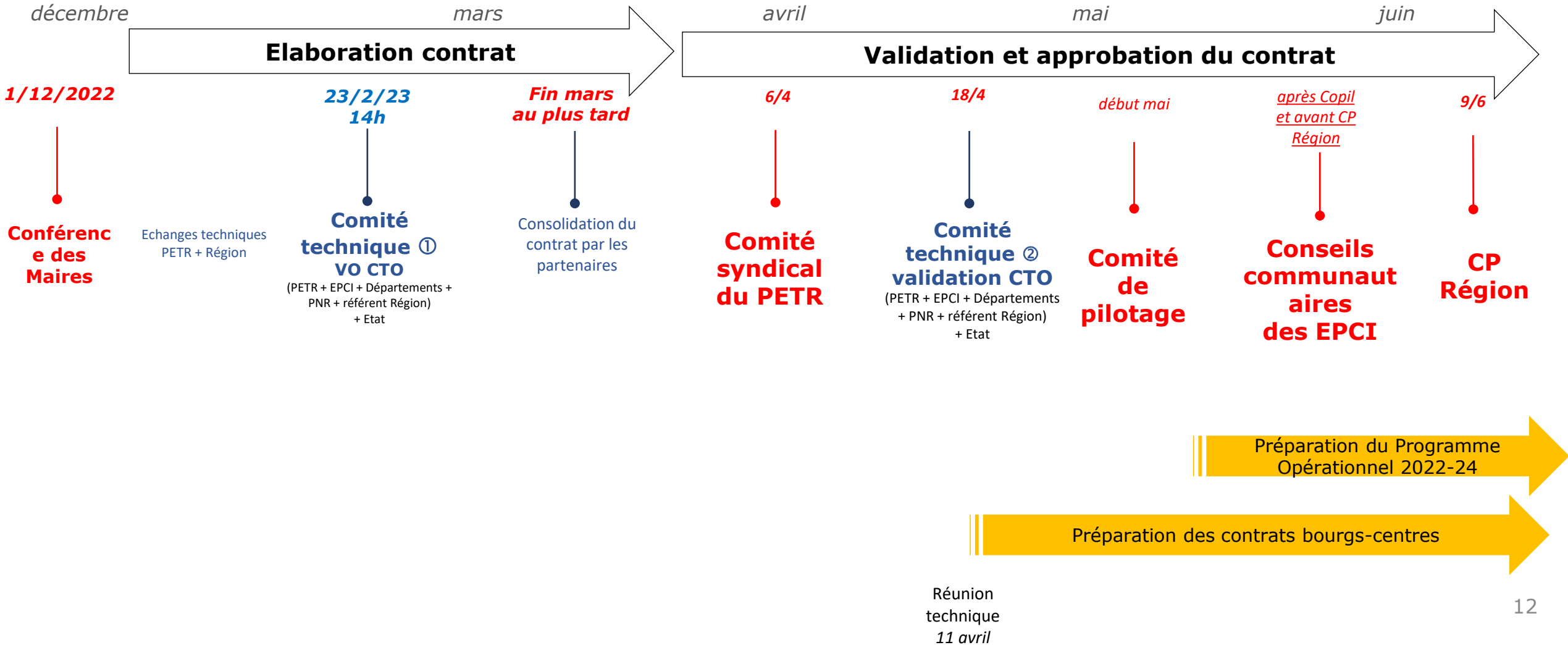
Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230531-862023-DE



Une base stratégique déclinée dans les documents contractuels ou de planification:

SCOT approuvé le 26 novembre 2012 et révisé le 12 novembre 2018

Stratégie Locale de la candidature leader sur le programme 2014-2022

Projet de territoire du PETR approuvé en 2015

PCAET (et ses déclinaisons par EPCI) adopté en février 2020

Des contractualisations CRU puis CTO, contrat de ruralité, CRTE, CGEAC...

Un bilan établi sur la période 2015 / 2019

Une actualisation suite à la nouvelle gouvernance installée en 2020 :


- Des projets de territoire à l'échelle de chaque EPCI
- Une candidature au nouveau programme Leader, à l'ATI FEDER
- Un SCOT en révision, un PCAET en évaluation à mi-parcours

➤ Afin de renforcer la démarche participative sur le territoire, une large concertation a été conduite depuis le bilan du mandat précédent (commissions de travail, Bureau, Comité syndical, Comité de programmation, Codev, groupes de travail avec experts ou partenaires institutionnels, acteurs publics ou privés...)



13/04/2023

LE PROJET DE TERRITOIRE DU CTO 2022-28

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le 
ID : 031-243100567-20230531-862023-DE

▪ **Axe 1 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires**

- Soutenir et développer la filière touristique
- Dynamiser l'économie et faciliter les créations d'emplois
- Accompagner l'agriculture en Lauragais

▪ **Axe 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique**

- Faire du Lauragais un territoire énergétiquement neutre en 2030 puis à énergie positive en 2050
- Impulser une « démarche mobilité », renforcer les circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire
- Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages

La transition énergétique est à la fois une orientation à part entière et une orientation transversale.

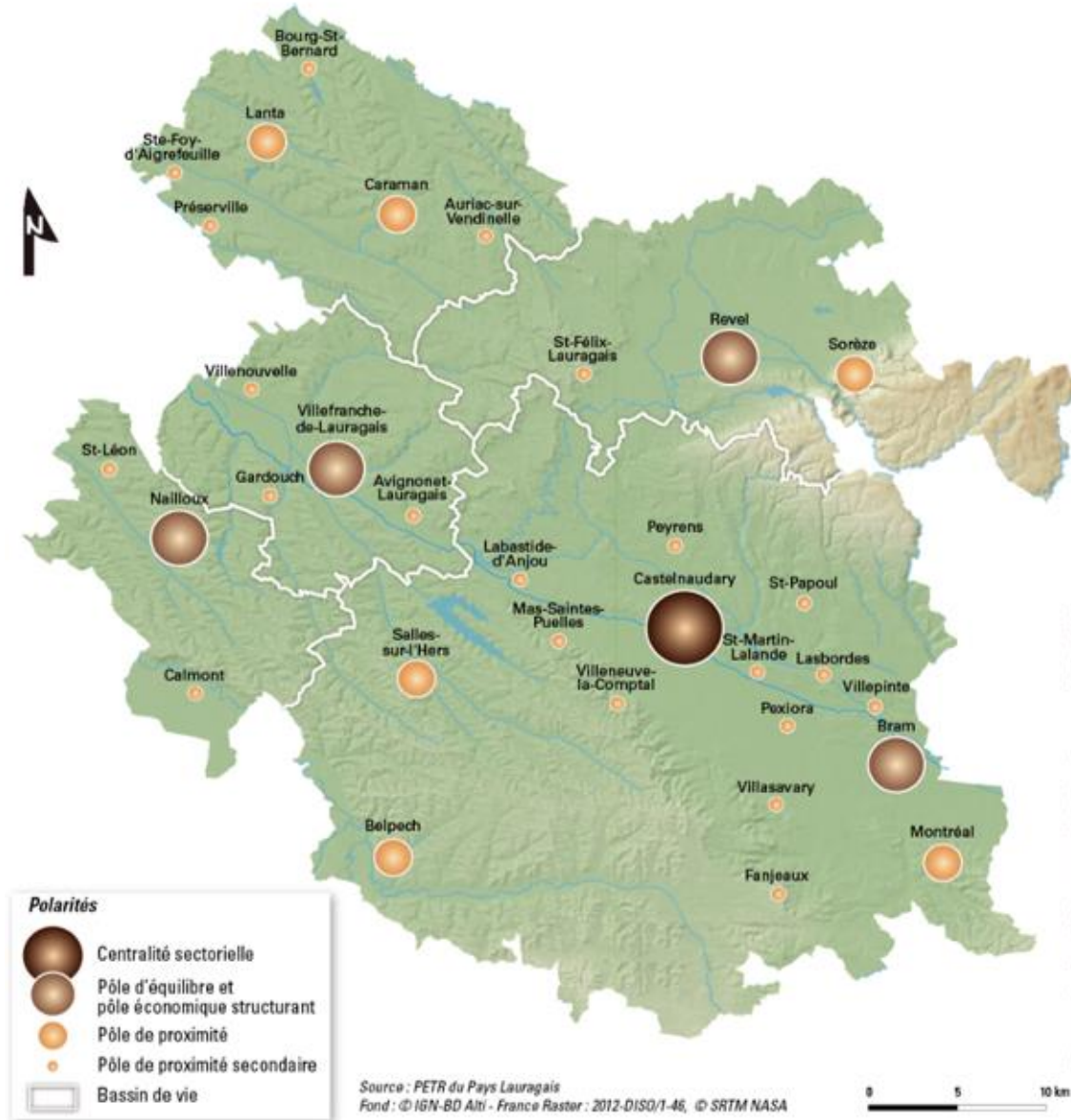
▪ **Axe 3 : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire**

- Planifier un aménagement durable pour le territoire
- Dynamiser les cœurs de ville et de village
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur d'attractivité et de qualité de vie et maintenir la cohésion sociale sur le territoire
- Répondre aux besoins en équipements et services de la population
- Lutter contre la désertification médicale

▪ **Axe transversal : Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives** ¹⁴

- Soutenir et développer une animation territoriale au niveau du PETR du Pays Lauragais

Le SCOT (en cours de révision) a posé les bases d'un modèle de développement, axé sur des bassins de vie fonctionnels, articulés autour de polarités.

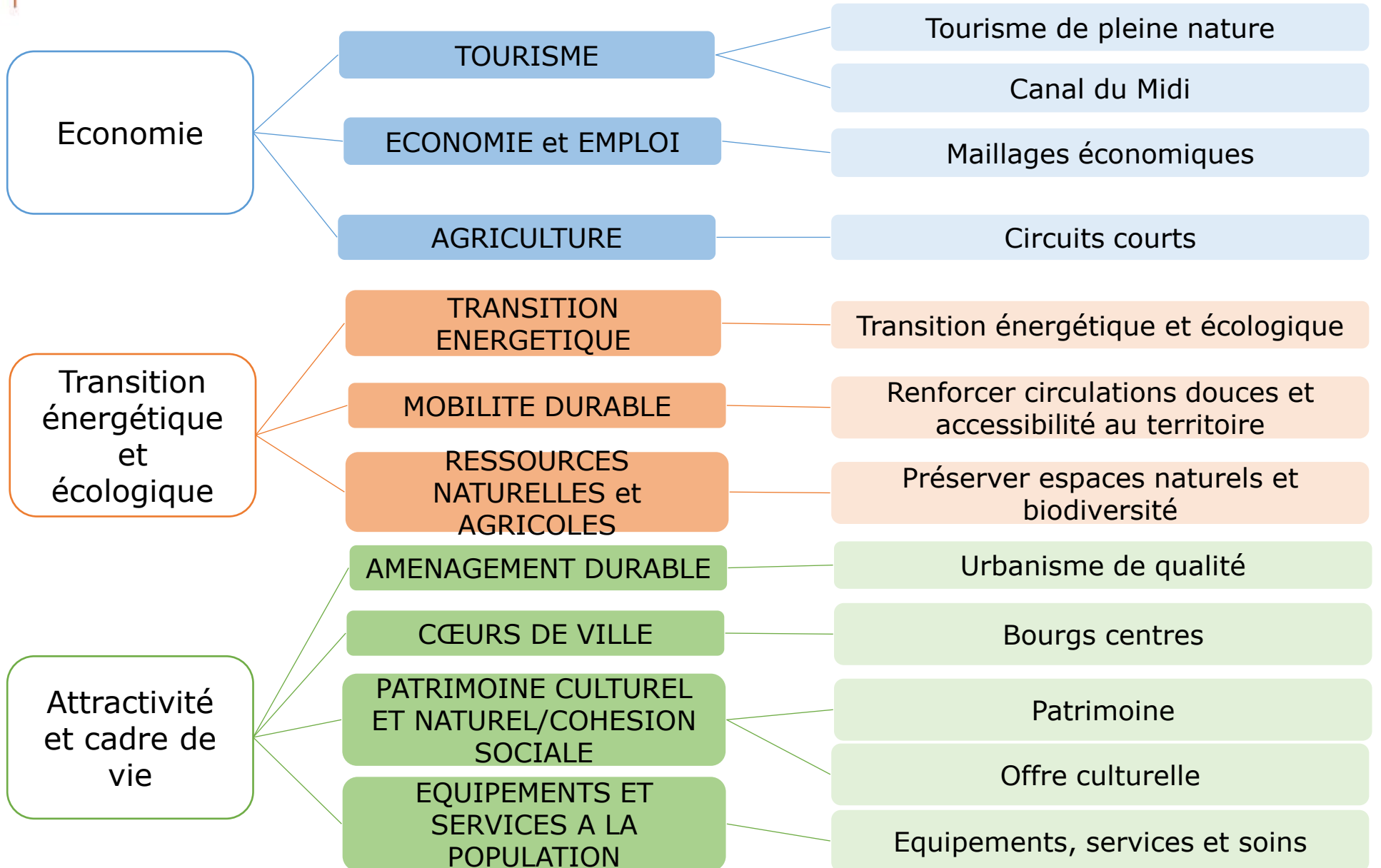




21/03/2023

Les objectifs stratégiques et mesures opérationnelles

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-862023-DE

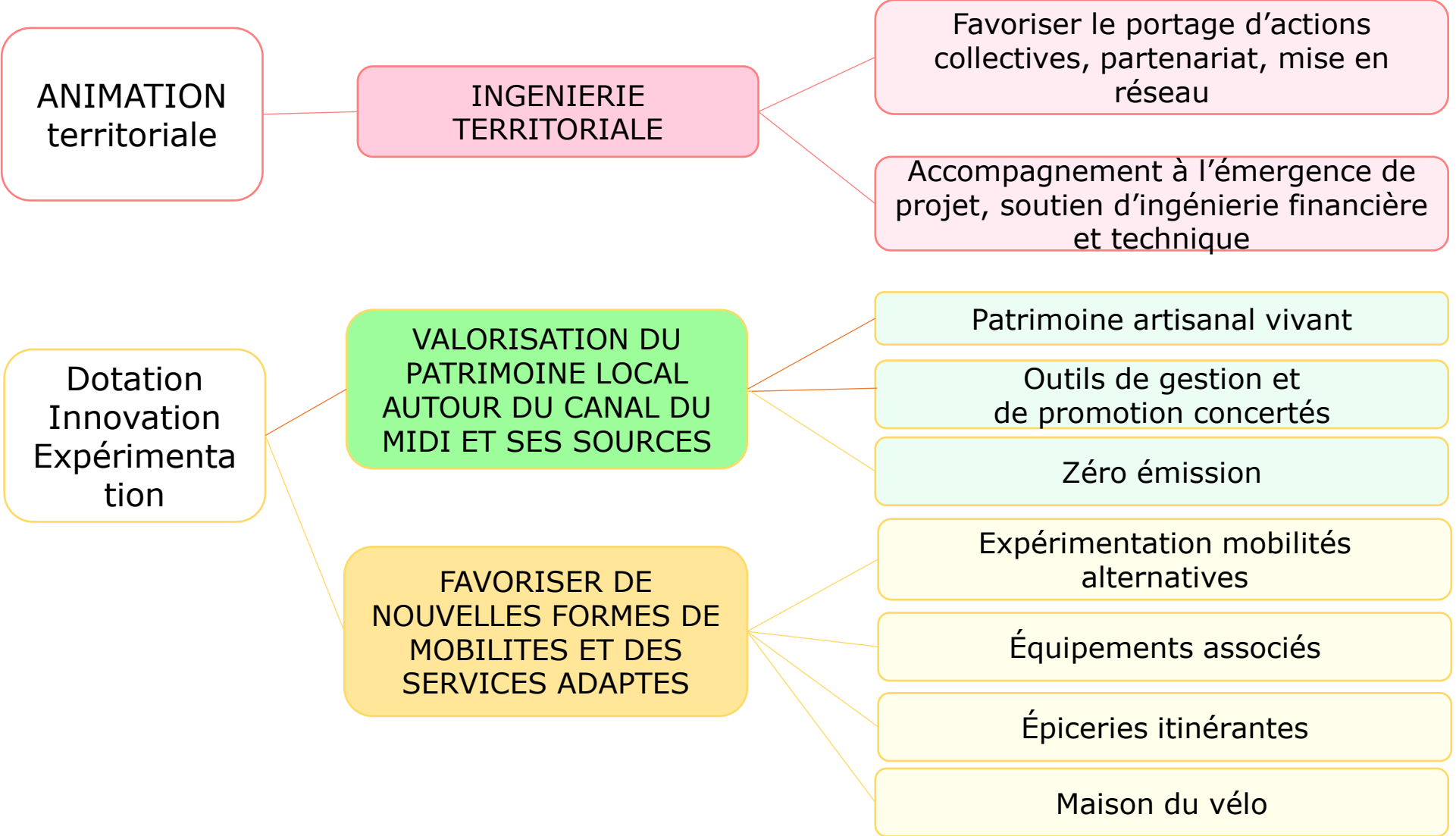




21/03/2023

Les objectifs stratégiques et mesures opérationnelles

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-862023-DE



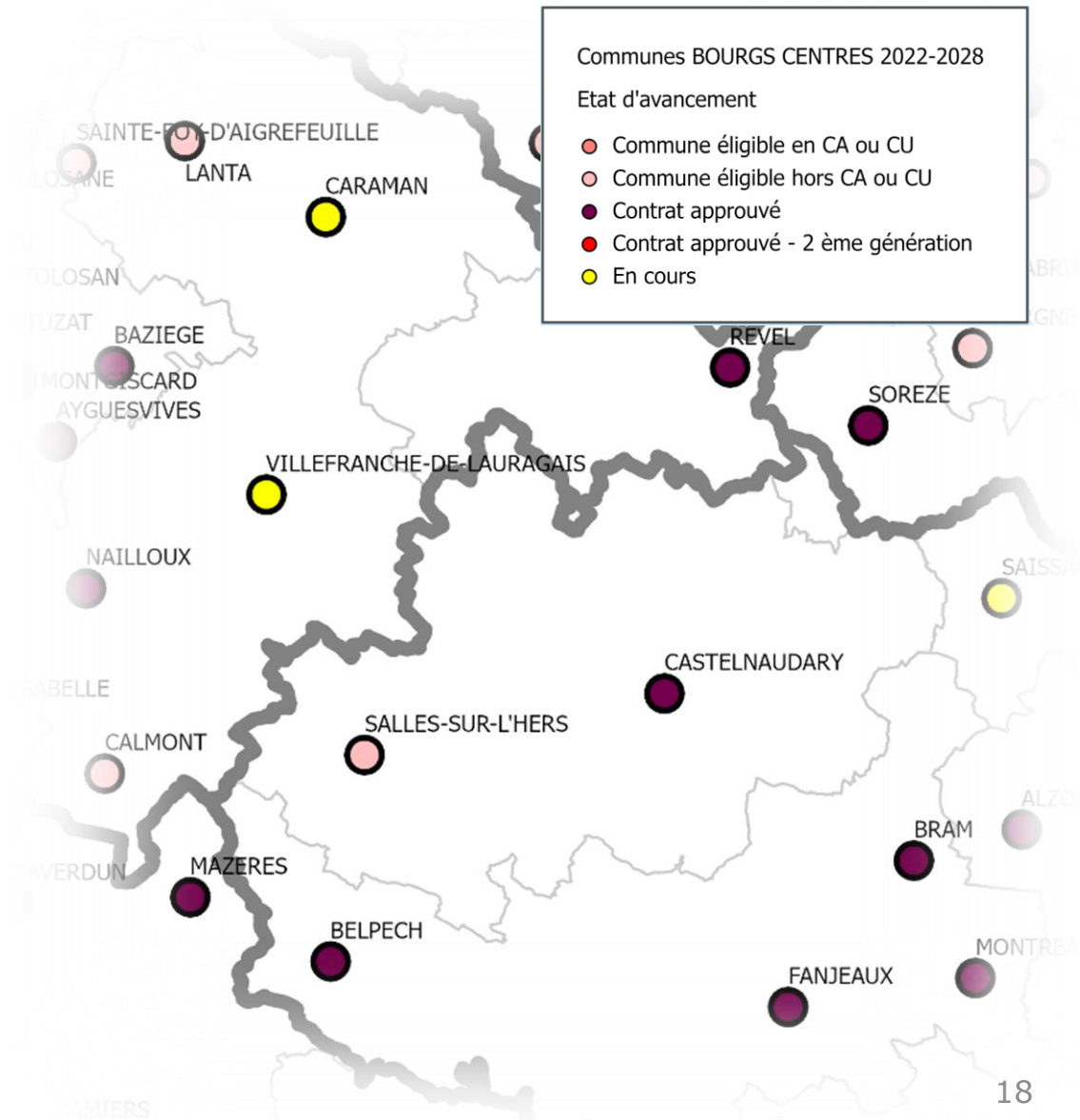
Sur le programme du 2022-2028, 14 communes du PETR sont éligibles sur le territoire du PETR du Pays Lauragais dont :

8 contrats bourg centre 1ère génération approuvés : Belpech, Bram (PVD), Castelnaudary (PVD), Fanjeaux, Montréal, Nailloux (PVD), Revel (ACV), Sorèze

2 candidatures identifiées : Villefranche-de-Lauragais (PVD), Caraman (PVD)

4 communes éligibles : Calmont, Lanta, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Salles-sur-l'Hers

➤ Elles ont toutes exprimé leur intérêt pour la démarche.



Questions diverses : projets pré-identifiés

CC	PORTEUR DE PROJET	Titre du projet	Dossier déposé	Etat d'avancement/ Priorité
CCCLA	CCCLA	Création d'une école de musique + photovoltaïque	Pré-dossier déposé	Lancement MO : 2023 commencement des travaux : début 2024
	CASTELNAUDARY	Mise en place d'une voie cyclable pour finaliser la continuité entre centre ville et Zone d'activité économique régionale	Pré-dossier en cours de dépôt	
CCLRS	REVEL Association	Etude et travaux de réaménagement musée du bois	Réflexion- AMO fin juin échéance 25-26	Positionnement de principe
	EPCI	Travail sur le Grand site Occitanie		
	SOREZE	Création voie verte Durfort-Sorèze-Revel 2ème tranche		Priorité 1 : fin des travaux mars 2024
CCPLM	BRAM	Halte touristique	Pré-dossiers déposés	Priorité 1 Fin des travaux : Juin 2024
	CCPLM	Mise en place d'un point multiservice au lieu dit Le Poteau		Priorisation pour valider le financement possible et donc le lancement du projet
	CENNE-MONESTIES-Association	Tiers lieu culturel l'Usine		Etude en cours
	MONTREAL	Rénovation de la Collégiale (le choeur et les chapelles)		Début des travaux : 2023
	VILLASAVARY	Rénovation d'une ancienne maison en Médiathèque intercommunale		
CCTDL	SAINT-PIERRE DE LAGES	Rénovation de l'ancienne Gare communale	En cours	Travaux en 2024
	CCTDL	Crèche à Lanta		

Questions diverses

- le calendrier et la méthodologie de validation des programmes opérationnels annuels
 - *Méthodologie envisagée par EPCI*
 - *Qpilote et fiches projets*

- Possibilités de financement du « seconde main », du réemploi... (3^{ème} fiche DIE ?)
- Dispositifs financiers (de l'ensemble des signataires) en faveur de la rénovation des logements communaux ?
- Dispositif des pôles d'échanges multimodaux ?
- Point d'actualités LEADER

- Autres questions diverses

Merci pour votre attention



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-862023-DE

Berser
Levrault

La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Poursuite du co-financement des études des territoires dispositif commun pour les communes Bourg Centre et Petites Villes de Demain - 2021-2028

Objectif : contribuer à la définition et la réalisation du projet global de revitalisation de la commune, répondre à une problématique de renforcement de la centralité.



EPCI, Communes PVD et/ou Bourg Centre

+ opérateurs des collectivités :
EPL, Agence de Développement, office de tourisme, organismes de logements sociaux
+ exceptionnellement : associations de commerçants, sociétés coopératives.



Inéligibles :

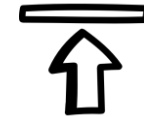
- Dépenses de fonctionnement
- Ressources humaines
- Communication
- Soutien au fonctionnement d'associations
- Documents réglementaires (ex : PLU, CDAC..)
- Expertises sans lien avec le projet de revitalisation de la commune
- Missions de MOE, de conception architecturale, paysagère ou de VRD.

Panorama des prestations éligibles aux cofinancements d'ingénierie :

1. Prestations relevant de l'ingénierie stratégique
2. Prestations relevant de l'ingénierie pré-opérationnelle
3. Prestations relevant de l'ingénierie opérationnelle
4. Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
5. Prestations visant la facilitation des opérations d'investissements privés
6. Prestations liées à l'amorçage, l'expérimentation, le prototypage ou le test de solutions innovantes

FINANCEMENT REGIONAL

- Entre 10 et 50 % max - sur une dépense subventionnable de 50 000 €
25 000 € max (plancher 1 500 €)
- Etude portée par Syndicat /EPCI/plusieurs communes :
Plafond 100 000 € max



Critères d'appréciation / cahier des charges et plan de financement partenarial :

- Qualité de gouvernance et pilotage du projet
- Ambition d'élaborer ou de mettre en œuvre un projet global
- Cohérence avec les politiques publiques
- Co-instruction Région + BdT
- Délais : 1 - 2 mois.



Exemples d'études financées :

- Etude faisabilité pour pôle culturel
- Etude d'attractivité économique et commerciale
- Etude globale d'opportunité sur affectation de bâtiments communaux
- Etude stratégique et d'attractivité du Bourg Centre (dans le cadre de l'élaboration d'un contrat BC)
- Etude de restructuration d'un marché de plein vent
- Etude de mobilité ou de circulation
- Etude urbaine en vue d'élaborer plusieurs scénarii d'aménagement en centre ville
- Etude urbaine portant sur les espaces publics et les îlots de fraîcheur

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-862023-DE



2021

PROGRAMME
RÉGIONAL **OCCITANIE**
FEDER-FSE+

2027

**L'EUROPE EN
OCCITANIE**

C'est vous !



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

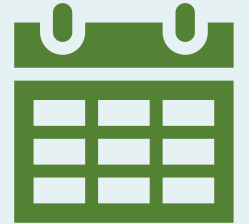
ID : 031-243100567-20230531-862023-DE



COMITÉ DE PILOTAGE ATI

PETR du Pays Lauragais

Calendrier du Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027



- **Du 15 juin au 16 septembre 2022** : AMI pour la sélection des territoires ATI
- **27 octobre 2022** : Validation du Programme FEDER-FSE +
- **16 décembre 2022** : sélection des territoires ATI
- **Février/mars 2023** : conventionnement avec les territoires
- **Février 2023** : diffusion des fiches pédagogiques
- **Printemps 2023** : dépôt dossiers urgents

Programme Régional Occitanie FEDER FSE+ 2021-2027

5 Priorités :

Priorité 1 : Transformation économique innovante et intelligente **302 M€**

Priorité 2: Transition énergétique, économie circulaire, changements climatiques et gestion du risque **186 M€**

Priorité 3 : Mobilités cyclables urbaines **21 M€**

Priorité 4 : Formation et accompagnement vers l'emploi (FSE+) **157 M€**


Priorité 5 : Rééquilibrage territorial (ATI) **134 M€**

Présentation de la Priorité 5

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources (FEDER)

Deux volets :

- **OS 5 i** : Volet urbain (toute commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants, d'après la définition de l'unité urbaine par l'INSEE)
- **OS 5ii** : Volet rural
- Chaque volet comprend une action dédiée au Massif des Pyrénées (zonage fixé par décret)

 Mode de sélection des opérations : présélection des opérations répondant à la stratégie de territoire par le COPIL ATI et instruction par l'Autorité de Gestion

Priorité 5 :
134 M€ pour 58 ATI
95,5 M€ sur l'urbain
38,4 M€ sur le rural

(Dont 17 M€ sur le volet
Pyrénées)

Focus sur la Priorité 5



Action 1 – Améliorer le cadre de vie des habitants : *infrastructures de proximité pour QPV et zones rurales*

Rural : 13 M€ Urbain : 25M€

Action 2 – Lutter contre la désertification médicale : *MSP, Centres de santé pour QPV et zones rurales*

Rural : 3M€ Urbain : 7M€

Action 3 – Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées : *hébergement d'urgence, accueil de transition*

Rural : 4M€ Urbain : 4M€

Action 4 – Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous : *équipements structurants à destination touristique, infrastructures cyclo-tourisme...*

Rural : 11M€ Urbain : 21M€

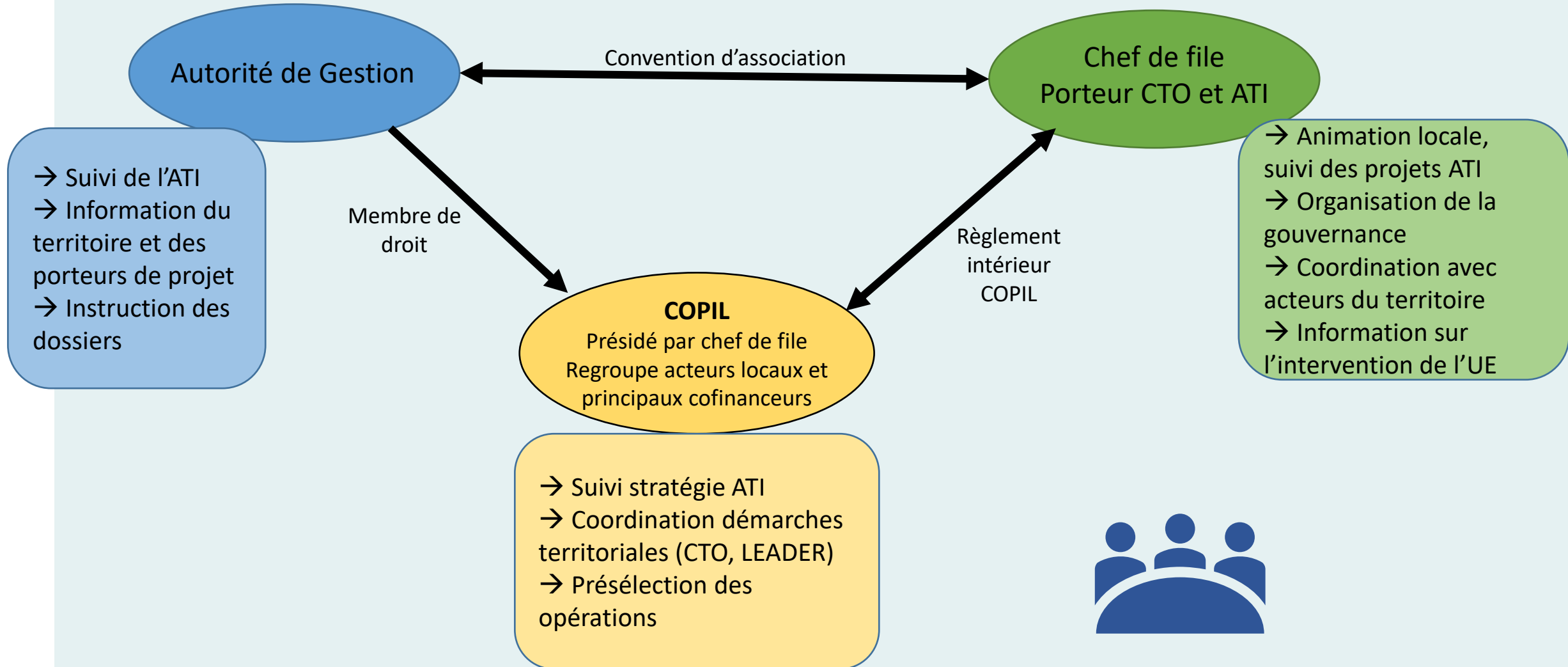
Action 5 – Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formation paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure : *CFA, IFSI/IFSA, infrastructures Villes Universitaires d'Equilibre*

Rural et Urbain : 30M€

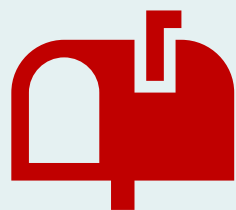
Action 6 – Volet Pyrénées : *diversification tourisme, patrimoine, démarches collectives*

Rural : 8,5M€ Urbain : 8,5M€

Fonctionnement de la gouvernance



Contact



Nicolas JORGENSEN, animateur ATI
nicolas.jorgensen@laregion.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230531-862023-DE

Berser
Levrault

merci

